This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,008,334

NON · SIBI · SED · POPULO

BOURG-D'IRÉ

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
LIBRARIES
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
1817

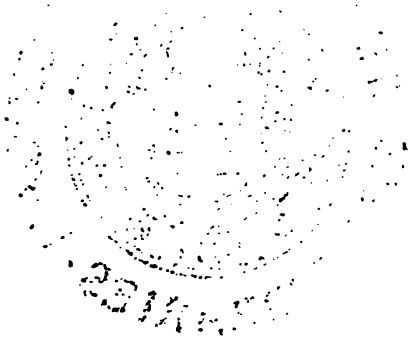

MOUVEMENT PROVINCIAL

EN 1789

BIOGRAPHIE DES DÉPUTÉS DE L'ANJOU

DEPUIS

L'Assemblée Constituante jusqu'en 1815

PAR M. BOUGLER

Conseiller à la Cour impériale d'Angers,
chevalier de la Légion d'honneur,
membre de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

—

TOME DEUXIÈME

PARIS
A LA LIBRAIRIE ACADÉMIQUE
DIDIER ET Cᵉ, LIBRAIRES-ÉDITEURS
35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS

—

1865

MOUVEMENT PROVINCIAL

EN 1789

ANGERS, IMPRIMERIE COSNIER ET LACHÈSE.

MOUVEMENT PROVINCIAL

EN 1789

BIOGRAPHIE DES DÉPUTÉS DE L'ANJOU

DEPUIS

L'Assemblée Constituante jusqu'en 1815

PAR M. BOUGLER

Conseiller à la Cour impériale d'Angers,
chevalier de la Légion d'honneur,
membre de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

—

TOME DEUXIÈME

PARIS

A LA LIBRAIRIE ACADÉMIQUE
DIDIER ET Cᵉ, LIBRAIRES-ÉDITEURS
35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS

—

1865

G-A-O
DC
611
.A608
B68
1865
v. 2
Buhr

3215 - 170

MOUVEMENT PROVINCIAL

EN 1789.

BIOGRAPHIE DES DÉPUTÉS DE L'ANJOU

Depuis l'Assemblée constituante jusqu'en 1815.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

§ VI.

M. Clémenceau. — M. Goffaux. — M. Chouteau. — M. Quesnay. M. Menuau. — M. Bonnemère.

Après avoir tracé le lamentable tableau de la vie politique et privée de notre cinquième député à l'Assemblée législative, M. Delaunay, l'aîné, dont le nom, si populaire un instant, sera toujours d'ailleurs inséparable du souvenir des premières manifestations de la Révolution dans l'Anjou, il ne me reste vraiment presque rien à dire de nos six autres députés à cette déplorable législature, et je ne puis guère les mentionner autrement que pour mémoire. Il est assez probable même que si je ne venais ici l'apprendre à mes lecteurs, le plus grand nombre aurait oublié ou peut-être n'aurait jamais su que MM. Clémen-

ceau de la Lande, Goffaux, Chouteau, Quesnay, Menuau et Bonnemère avaient été chargés, pendant une session orageuse et sinistre, de l'honorable mandat de représenter notre département. Ces noms, cependant recommandables à quelques égards, nous les avons retrouvés inscrits sur des ruines, et c'est en poursuivant le cours de nos explorations sur l'histoire contemporaine que nous les avons notés comme à la dernière lueur d'un vaste incendie dont il nous aurait été donné de remuer les décombres.

M. René-Mathurin Clémenceau, né à Montjean vers 1755, avait été admis fort jeune au titre d'avocat. Le hasard nous a fait retrouver et nous avons sous les yeux la thèse de droit français qu'il soutint à l'ancienne école de droit d'Angers, le 30 juillet 1774, concurremment avec deux condisciples qui devaient comme lui être appelés un jour aux honneurs de la législature, MM. Ferrière et Delaunay, le jeune. Il ne paraît pas d'ailleurs que M. Clémenceau ait pris au sérieux son titre d'avocat; on ne le voit point du moins figurer sur le tableau de l'ordre dans toutes les années qui précédèrent la Révolution. Il résidait alors à Montjean, et faisait de fréquents voyages à Angers où il avait acquis la réputation d'un jovial et gai compagnon, homme d'expansion, de plaisir et de joyeux entrain. On citait encore au palais, il y a peu d'années, quelques-uns de ses petits vers épigrammatiques ou burlesques qui avaient le privilége d'exciter au plus haut point l'hilarité et les sympathies de toute la basoche angevine. Ce laisser-aller qui survivait aux jours de la première jeunesse, cette distraction constante de toutes les préoccupations, de tous les soucis, de toutes les choses sérieuses de la vie, étaient dans ce siècle si léger et si mobile une source véritable de popularité, et il serait facile de citer de nombreux exemples d'une sorte d'importance politique conquise à si peu de frais. Toutefois, M. Clémenceau avait un autre titre aux faveurs populaires. Il avait embrassé avec un chaleureux enthousiasme la

cause de la Révolution, et ce zèle extrême lui valut immédiatement l'honneur d'être nommé juge au tribunal du district de Saint-Florent. Il n'en remplit pas longtemps les fonctions, ayant été élu l'année suivante député à la première législature. Cette élection fut le résultat d'une combinaison que nous avons indiquée déjà dans un précédent article. Il avait été arrêté dans la réunion générale des électeurs du département qu'autant que possible chaque district serait représenté à l'Assemblée nationale, et le choix qui fut fait de M. Clémenceau doit être attribué beaucoup moins à sa nuance politique qu'à la convenance d'assurer un mandataire spécial à cette partie du département où les adhésions révolutionnaires se montraient si froides et si rares. M. Clémenceau, d'ailleurs, quoique l'un des plus avancés de cette contrée, n'en fut pas moins le candidat de tout le parti constitutionnel qui chercha d'abord à l'opposer à M. Delaunay, l'aîné, porté par la fraction extrême et passionnée du corps électoral. Cet antagonisme dut paraître étrange sans doute à tous ceux qui savaient combien M. Clémenceau était lié étroitement avec M. Delaunay, qui l'avait compté si longtemps dans le nombre des compagnons les plus habituels et les plus décidés de toutes ses excentricités et de tous ses plaisirs. On croyait toutefois que le juge de Saint-Florent était moins engagé dans les voies d'une révolution radicale et absolue que le célèbre avocat angevin qui, profondément irrité contre la cour, ne rêvait plus, en retour de son amour-propre blessé, que représailles et vengeance. Il s'exprima avec un amer dédain sur la concurrence qu'on lui faisait dans la personne de M. Clémenceau qu'il ne croyait pas être de force ni de taille à lutter contre lui, et cependant le ballotage s'établit entre ces deux candidats, et, malgré l'appoint de toutes les voix du parti extrême, M. Delaunay ne l'emporta qu'à une faible pluralité de suffrages. Au scrutin qui suivit, M. Clémenceau fut nommé à une assez grande majorité.

Rendu à Paris, M. Clémenceau s'y trouva un peu désorienté. A Montjean, il était en grande renommée de civisme, et nul assurément n'aurait été tenté jamais de contester la ferveur et la pureté parfaite de son *patriotisme:* à l'Assemblée, dès le premier jour, il se sentait déjà dépassé, et comprenait bien que pour maintenir sa popularité, toute sa verve sarcastique et railleuse ne serait désormais plus suffisante : on allait lui demander des actes et non des épigrammes. Il chercha un instant à louvoyer entre les divers partis, et bien qu'il ne manquât ni d'assurance ni de faconde, il ne prit qu'une seule fois la parole dans tout le cours de cette législature et encore ne fut-ce que vers la fin de la session. Au mois de juillet 1792, il monta à la tribune pour demander que les fonctionnaires publics ne pussent accepter de places du pouvoir exécutif qu'un an après l'expiration de leurs premières fonctions. Bien accueillie par une assemblée qui s'était constituée en état permanent de défiance contre le gouvernement, cette proposition n'impliquait d'ailleurs de la part de son auteur nulle tendance exclusive dans les voies d'un parti quelconque, car il n'en était aucun, sans en excepter même le parti constitutionnel et soi-disant conservateur, qui n'eût entrepris sa campagne obligée contre la royauté et qui ne cherchât tous les jours à empiéter sur sa prérogative. Au demeurant, l'unique et très-courte allocution de M. Clémenceau contribua si peu à sa notabilité que la Société centrale des jacobins qui, après le 10 août, fit imprimer et distribuer à un grand nombre d'exemplaires le tableau synoptique des votes principaux de chacun des membres de l'Assemblée législative, ne sut comment classer le député du district de Saint-Florent. Sur les onze cents députés de l'Assemblée, M. Clémenceau se trouve être le seul dont l'annotation soit restée vide, et dont la manière de voter n'ait pu être indiquée autrement que par une ligne de points mise à chacune des sept colonnes posées.

Il est permis de croire cependant que M. Clémenceau vota

le plus souvent avec le parti modéré, car son nom fut rigoureusement exclu de la liste des candidats à la Convention nationale, et il demeura à l'écart et sans fonctions durant tout le règne de la Terreur. Ce ne fut que sous le gouvernement du Directoire qu'il reparut sur la scène politique. Le 6 brumaire an IV, il fut nommé à la charge importante de commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal civil établi à Angers pour tout le département de Maine et Loire. Si éminente que puisse paraître cette dignité, il faut reconnaître cependant qu'elle n'avait en réalité qu'une bien faible importance. Dans ces temps de troubles et d'anxiétés publiques, il y avait interruption générale et à peu près absolue de tous les procès civils. On ne songeait guères à défendre ses droits ni même à sauvegarder ses propriétés quand on n'avait plus de foi dans l'avenir et que chacun vivait au jour le jour sans oser jamais compter sur le lendemain. Toutefois, cette délégation d'une haute charge du ministère public remit M. Clémenceau en évidence, et contribua beaucoup à le faire nommer membre du conseil des Cinq-Cents lors des élections de l'an VII, date de bien triste mémoire, où la représentation nationale, décimée par l'odieux coup d'État du 18 fructidor, n'était plus recrutée que par un petit nombre d'électeurs, et n'offrait plus en réalité qu'un vain simulacre de législature.

A ce conseil des Cinq-Cents, M. Clémenceau montra beaucoup moins de réserve et de mesure qu'il n'avait fait à l'Assemblée législative, et sembla, à cette dernière phase de sa carrière politique, s'être mis systématiquement à la suite du parti extrême. Il parut souvent à la tribune et vota presque toujours avec la fraction révolutionnaire. Député d'un pays cruellement désolé par la guerre civile, il s'éleva vivement dans la séance du 2e messidor an VII, contre le principe de la responsabilité que l'on voulait faire peser sur les communes, et combattit, mais malheureusement à ce seul point de vue, l'odieuse loi des ôtages. Le 1er thermidor, il fut élu secrétaire

de l'Assemblée, et dès le 9 du même mois, date d'une journée fameuse, il fut fort applaudi par toute la gauche avancée, quand on le vit venir proposer de tenir séance comme à l'ordinaire, et d'abolir la fête anniversaire de ce grand jour de réparation et de salut. Les paroles de M. Clémenceau excitèrent dans les rangs du parti modéré un orage difficile à décrire, et il fut même directement apostrophé par un député de cette nuance politique, l'ex-conventionnel Hardy (de la Seine-Inférieure), qui donna à plusieurs assertions de son collègue de Maine-et-Loire un démenti catégorique et formel et si énergiquement accentué qu'il se fit rappeler à l'ordre et censurer par le président. Persistant dans cette voie si opposée à la ligne qu'il avait suivie pendant tout le cours de la première législature, M. Clémenceau prit encore la parole le 17 thermidor pour défendre les sociétés populaires qui, depuis quelque temps, avaient fait dans la capitale surtout une triste réapparition, et dans le sein desquelles se produisaient des motions incendiaires et des allocutions violentes jusqu'à la rage et à la démence. C'est à peine s'il put cette fois achever son discours, tant les murmures éclatèrent sur presque tous les bancs. Ce mauvais accueil fait à sa faconde révolutionnaire ne découragea point M. Clémenceau, et le 23 fructidor, il prononça un discours dont la conclusion était digne d'éloges assurément, puisqu'il demandait des réductions importantes sur les dépenses de la comptabilité; mais on sait que trop souvent les demandes exagérées d'économies sont faites dans une arrière-pensée de vaine popularité, bien plus que dans le but réel de soulager les contribuables, et ce dernier discours de M. Clémenceau était empreint d'un caractère si manifeste d'opposition systématique, et fut si fort applaudi par tous les montagnards, qu'il ne fut que médiocrement goûté par les hommes impartiaux, sages et modérés.

La position prise ainsi par M. Clémenceau n'était pas de nature à le recommander au choix du gouvernement que le

coup d'État du 18 brumaire substitua à la pentarchie directoriale. On comprend d'ailleurs que sous la pression de ses nouvelles tendances vers l'extrême démocratie, le député du district de Saint-Florent ait vu avec déplaisir l'avénement d'un pouvoir énergique, ferme et puissamment organisateur. M. Clémenceau ne fut point porté sur la liste des membres du Corps législatif, et il rentra dès lors dans la vie privée. Bien qu'il ait survécu longtemps à cette disgrâce, elle fut pour lui sans retour, et il n'a plus reparu sur la scène politique. Il est mort profondément oublié, et sans avoir attaché assez d'éclat à son nom pour qu'il soit recueilli par l'histoire.

L'espèce de notabilité qu'il s'était faite au moment de l'expiration de son mandat, m'a porté cependant à parler un peu plus longuement de ce sixième député; mais, avec la meilleure volonté du monde, il me serait impossible de consacrer une véritable notice à celui dont la nomination suivait immédiatement, M. Goffaux, maire de Mouliherne, qui fut choisi comme M. Ferrière pour représenter le district de Baugé. Nous savons seulement que M. Goffaux vota en général avec la majorité de cette malheureuse Assemblée législative où trop souvent prévalut l'ascendant du parti révolutionnaire qui suppléait au nombre par l'audace; mais du moins, dans toutes les questions graves et constitutionnelles, le député de Baugé réserva toujours son indépendance. Ainsi le 8 août, il se prononça nettement contre la mise en accusation de M. de la Fayette, ce qui après la chute du trône fut considéré comme une tache indélébile et un titre absolu d'exclusion. M. Goffaux ne fut donc point réélu à la Convention, et depuis lors il est demeuré à tout jamais étranger aux affaires publiques. Il paraît que plus tard il entra dans l'enseignement où ses connaissances littéraires lui assurèrent une position honorable. Dans les derniers temps de l'Empire, il était professeur de troisième au lycée impérial, devenu plus tard le lycée Louis-le-Grand.

Le huitième député fut M. Chouteau, médecin à Cholet, où

son savoir, sa pratique et surtout son inépuisable bienfaisance lui avaient depuis longtemps concilié l'estime générale. Les éclatantes et magnifiques promesses de la Révolution naissante avaient profondément ému le cœur de cet homme excellent, si naturellement sympathique aux pensées fécondes et aux idées généreuses. Toutefois, M. Chouteau ne s'était associé au grand mouvement de 1789 qu'avec une modération pleine de réserve et de sagesse. En 1790, sans qu'il l'eût demandé, sans qu'il parût même l'avoir désiré, les suffrages à peu près unanimes de ses concitoyens l'appelèrent aux importantes fonctions d'administrateur du district établi dans sa ville natale. L'année suivante, son honorabilité incontestée, et la haute considération dont il jouissait, le firent inscrire sur la liste des candidats à la législature; il fut élu à une grande majorité. Étranger à tout esprit de parti, et dévoué du fond de l'âme à la royauté constitutionnelle, il accomplit avec une consciencieuse intégrité la mission qui lui avait été confiée. Il marqua sa place sur les bancs les plus élevés de la droite, et ne recula jamais dans tout le cours de cette terrible lutte que les factions engagèrent dès le premier jour de la session. Ses votes furent acquis invariablement à la cause de la légalité, de l'ordre et de la vraie liberté, et quand l'affreuse journée du 10 août eut brisé prématurément son mandat, il put, en rentrant dans ses foyers, se rendre le témoignage qu'il avait noblement combattu jusqu'à la fin, comme un vaillant et fidèle soldat. Quelques mois plus tard, la guerre civile vint désoler le pays qu'il était revenu habiter, et où il se consolait des misères et des déceptions de la politique par des œuvres multiples de charité. Quoiqu'il eût amèrement déploré la chute du trône, et qu'il eût gardé un tendre et respectueux souvenir pour la mémoire de l'infortuné Louis XVI, M. Chouteau ne voulut point se joindre aux Vendéens. Homme de 1789, et partisan sincère d'une monarchie limitée, il lui semblait qu'une distance trop grande le séparerait toujours des défenseurs absolus de notre antique

royauté nationale. Il se retira donc en terrain neutre, dans les environs de Doué, paraît-il, où il reprit l'exercice de sa profession et mourut estimé et honoré de tous les partis.

Le député dont l'élection suivit celle de M. Chouteau était étranger au département de Maine-et-Loire. M. Quesnay de Saint-Germain[1] était né à Valenciennes vers le milieu du dernier siècle; mais il possédait dans le Saumurois une terre où il faisait quelque séjour. Il était le petit-fils du célèbre docteur Quesnay, chef de ce que l'on appelait *la secte des Économistes*. Il avait été dans sa jeunesse employé dans les bureaux du ministre Turgot qui l'honorait d'une bienveillance toute particulière. En 1776, il fut nommé conseiller à la cour des Aides sous les auspices et par la protection de M. de Malesherbes qui avait si longtemps présidé cette compagnie et dont l'influence y était encore vivante. Comme la plupart des magistrats de son temps, M. Quesnay trouva moyen de concilier les devoirs de sa charge avec l'étude de la philosophie et de la littérature. Il se fit recevoir membre du *Musée de Paris*, et y lut plusieurs articles remarquables non-seulement par la pureté classique du style, mais encore par l'élévation des doctrines et peut-être aussi par l'originalité quelque peu étrange des théories et des pensées. On conçoit parfaitement d'ailleurs que l'élève de Turgot et de Malesherbes ait dû accueillir avec transport l'annonce de tant de réformes salutaires et de la grande transformation sociale que semblait promettre la Révolution. M. Quesnay publia alors sous le voile de l'anonyme une brochure très-remarquable ayant pour titre : *Projet d'instructions et pouvoirs généraux à donner par les communes des pays d'élection aux États généraux convoqués à Versailles*. Cette brochure, tirée à grand nombre d'exemplaires, fut répandue avec profusion dans tout

[1] M. Quesnay de Saint-Germain était l'oncle de feu M. Quesnay de Beaurepaire, ancien juge d'instruction de l'arrondissement de Saumur.

l'arrondissement de Saumur où l'anonyme devint bientôt transparent, et où l'on sut très-bon gré à M. Quesnay, jusque-là peu connu dans notre pays, de la netteté, de la fermeté et de l'indépendance de ses opinions. De ce jour, il acquit une vraie popularité dont il recueillit le prix quand il revint en Anjou l'année suivante, après la suppression de la cour des Aides. Il fut élu, à la presqu'unanimité des voix, juge au tribunal de Saumur dont il devint ensuite le président. Les électeurs de cette localité l'indiquèrent plus tard pour la députation; mais cette fois la chose souffrit plus de difficultés. On soupçonnait vaguement que le *patriotisme* de M. Quesnay devait être dépassé de beaucoup par tous les événements qui s'étaient produits, et son nom, porté dans un grand nombre de scrutins, demeura longtemps à l'état d'infériorité relative. Il finit cependant par l'emporter, mais à une très-faible majorité, et ce ne fut qu'au neuvième rang qu'il fut proclamé représentant du département de Maine-et-Loire à la première législature.

Les prévisions de ses adversaires avaient été justes; le protégé de Turgot, le jeune collègue, l'ami respectueux et dévoué de M. de Malesherbes ne pouvait plus suivre volontiers les progrès d'une Révolution qui débutait par la désorganisation violente de toutes choses et qui marchait tout droit au régicide. M. Quesnay siégea à la droite extrême de l'Assemblée législative et vota constamment avec le parti de l'ordre et de la résistance. Après le 10 août, il se retira à sa terre du Saumurois où il survécut longtemps encore, cruellement désenchanté de toutes les utopies qu'il avait conçues dans la candeur de ses illusions et l'honnêteté de son cœur. Il y mourut en 1805, à peine âgé de cinquante-quatre ans.

J'ai déjà fait connaître l'importance que le parti avancé attachait, en dernier lieu surtout, à la nomination de M. Menuau. Ce candidat était alors juge au tribunal du district de Vihiers et ne dissimulait nullement ses tendances vers la gauche républicaine. Cette nuance d'opinion n'avait pas été heureuse jus-

qu'à ce moment. Sur neuf députés, elle n'en avait encore obtenu que trois, et encore n'avaient-ils dû leur succès qu'à des causes toutes particulières. M. d'Houlières était maire d'Angers, M. Choudieu, l'un des premiers propagateurs du mouvement insurrectionnel de 1789, M. Delaunay, l'homme le plus renommé de la province pour son savoir, son éloquence et son talent, et tous, à ces titres divers, joignirent, aux suffrages que leur apportaient les sympathies de leurs amis politiques, un certain nombre de voix neutres ou flottantes. Quant à M. Menuau qui ne pouvait invoquer d'avantages de ce genre, on fit chaleureusement valoir en sa faveur des motifs de localité qui finirent par lui assurer une majorité d'une vingtaine de voix sur près de 500 votants. Nommé ainsi député, M. Menuau alla prendre place sur les bancs de la gauche, et se montra durant toute cette législature l'un des membres les plus actifs et les plus prononcés du parti extrême. Vers la fin de la session cependant, et quoiqu'il eût voté comme tous ses collègues de cette nuance le décret d'accusation contre M. de la Fayette, il paraissait un peu revenu de son exaltation révolutionnaire. Il n'en fallait pas davantage pour le rendre suspect à ses anciens amis politiques; il ne fut point réélu à la Convention, et ne put même arriver qu'en seconde ligne au titre de suppléant à cette Assemblée. Il y entra toutefois après le 31 mai, au moment de la démission simultanée de MM. d'Houlières, Pilastre et Leclerc, et siégea parmi les députés de la Plaine, à égale distance de la Gironde et de la Montagne. Il fut nommé membre permanent du Comité des secours publics, et avant comme après le 9 thermidor, il fut constamment chargé de rapporter les réclamations des victimes de la guerre civile dans l'Ouest de la France. Il prêta souvent au ridicule, et excita l'hilarité des tribunes et même d'une partie de l'Assemblée, en glorifiant avec une emphase retentissante les actes les plus simples et les moins merveilleux de plusieurs bons *patriotes* de son département. En 1795, il reçut une mission spéciale pour

aller visiter ces malheureuses contrées, et il vint ensuite rendre compte à la tribune de ses efforts pour la pacification de la Vendée, œuvre difficile à laquelle il avait contribué avec un zèle qui n'avait pu soulever d'obstacles personnels auprès des Vendéens, puisque M. Menuau, entré à la Convention après la mort de Louis XVI, n'avait pris aucune part à l'odieux procès ni à la sanglante immolation de cet infortuné monarque. Il passa en l'an IV au conseil des Anciens où il fut remplacé l'année suivante par M. Desmazières. Il rentra dès lors et pour toujours dans la vie privée.

Un touchant et douloureux souvenir se rattache au nom, et doit consacrer la mémoire du dernier de nos députés à la législative. M. Bonnemère de Chavigny, conseiller à la sénéchaussée de Saumur, avait adopté les idées nouvelles avec un empressement dont on ne saurait lui faire un reproche, dès qu'il laissait bien loin tous les emportements et toutes les exagérations de l'esprit de parti pour ne se préoccuper que de l'avenir, de la gloire et de la prospérité de son pays. En 1789, il fut nommé maire de Saumur, et dans ces importantes et pénibles fonctions, il se dévoua tout entier au service de ses concitoyens; plus d'une fois il lutta courageusement contre les factions, et sut regarder en face les perturbateurs. Il n'hésita pas même à compromettre sa popularité pour sauvegarder l'exécution des lois. C'est ainsi que, lors d'une émeute survenue à Saumur sous le prétexte de la cherté des grains, on le vit venir lui-même proclamer la loi martiale et arborer le drapeau rouge, dernier avertissement donné aux groupes insurrectionnels avant l'emploi de la force militaire. La voix de M. Bonnemère fut entendue, le tumulte cessa, les rassemblements se dispersèrent, et la ville de Saumur n'eut point cette fois de malheurs à déplorer. Tous les hommes d'ordre surent apprécier la prudence et la fermeté du maire, et arrêtèrent de ce moment sa candidature pour les prochaines élections législatives; mais le parti anarchique lui garda longue rancune, et

mit tout en œuvre pour faire manquer son élection, qui n'en réussit pas moins en dépit de tous les efforts contraires.

M. Bonnemère, qui avait pris son mandat au sérieux, se fit agréger au Comité de législation où il se livra à un travail très-assidu et à l'examen consciencieux et approfondi de toutes les questions mises à l'ordre du jour. Il fut, surtout au commencement de la session, membre de presque toutes les commissions importantes; mais plus tard, il ne fut plus nommé que très-rarement, parce qu'on avait remarqué qu'il siégeait au côté droit, et que ses votes tendaient tous à la consolidation du nouvel ordre monarchique et constitutionnel. Il n'était point d'ailleurs homme de tribune, et ne prit la parole que dans une circonstance unique et suprême que j'ai déjà indiquée dans un autre article et que je ne puis me dispenser de rappeler encore aujourd'hui. C'était dans la journée même du 10 août et au moment où les *héros* de cette affreuse journée se disposaient à envahir le château, et, selon toute apparence, à égorger la famille royale tout entière. Tandis que le malheureux Louis XVI et surtout la reine Marie-Antoinette se flattaient encore de pouvoir opposer quelque résistance, M. de Joly, ministre de la justice, qui ne prévoyait que trop la terrible réalité, prit sur lui (car il n'en aurait très-certainement obtenu l'autorisation ni du roi ni même du conseil des ministres), M. de Joly, disons-nous, prit sur lui de se rendre au Corps législatif, et, montant à la tribune, il adjura l'assemblée d'une voix brève et profondément émue, de nommer sur-le-champ une députation de vingt membres pour aller protéger le château des Tuileries et entourer le roi et sa famille qui s'y trouvaient dans un péril imminent. Les paroles du chef de la justice furent accueillies avec un sombre silence; la droite elle-même restait comme immobile en face de l'immensité du danger. M. Bonnemère, alors débordé par l'indignation et la douleur, demanda vivement la parole, et appuya avec une intrépide fermeté la proposition du garde des sceaux; mais il fut combattu par l'un de ses collègues même

de députation. M. Choudieu lui répondit avec une froide et cruelle ironie que les députés avaient été nommés pour faire des lois et non pour envoyer des députations au pouvoir exécutif. Sur sa demande, une immense majorité se prononça pour l'ordre du jour. Les journaux du temps subissaient alors une telle pression que nul d'entre eux n'osa reproduire l'inutile, mais généreuse allocution de M. Bonnemère; toutefois, plusieurs historiens de la Révolution, et encore en dernier lieu les *Mémoires* tout récemment publiés de M. de Vaublanc, ont recueilli pour la postérité ce trait de courage et de dévouement qui sera l'éternel honneur de notre compatriote.

De retour à Saumur à la fin de 1792, les amis de M. Bonnemère furent frappés du changement survenu dans sa physionomie et de l'altération profonde de ses traits. Ses dix mois de législature l'avaient vieilli de dix années. Il ne pouvait parler sans frémir de toutes les horreurs dont il avait été témoin, ni se consoler du sang versé dans ces exécrables journées de septembre, ni concevoir, disait-il souvent, l'incroyable justification qu'en donnait le nouveau ministre *de la justice*, Danton, qui affirmait froidement à cette occasion que pour réussir en révolution, « il fallait d'abord de l'audace, puis en» core de l'audace et enfin toujours de l'audace!!! »

M. Bonnemère goûta quelques instants de repos au sein de sa famille; mais bientôt il se vit assailli par de nouveaux orages. L'insurrection vendéenne ayant éclaté, la ville de Saumur eut à soutenir un siége meurtrier et terrible à la suite duquel les royalistes s'emparèrent de la ville où ils établirent une administration provisoire. M. Bonnemère, pur de tout antécédent révolutionnaire, et qui sans nul doute ne pouvait rien avoir à craindre des Vendéens, ne quitta point Saumur au moment de leur triomphe, mais il se refusa positivement à entrer dans la municipalité royale. Il lui sembla que tout dévoué qu'il eût été toujours à la cause de l'ordre, il n'en avait pas moins été trop engagé avec la Révolution pour figurer

convenablement au milieu d'une réaction si radicale et si complète.

Quand les Vendéens eurent évacué la ville, et que les autorités républicaines y eurent été réintégrées, le sang coula à flots, une effroyable terreur fut inaugurée et mise à l'ordre du jour par les commissaires de la Convention. M. Bonnemère, la mort dans l'âme, ne put que détourner la tête de toutes ces horreurs. Il se retira à la campagne, et pour se distraire de ses ennuis et charmer un peu sa solitude, il se livra avec ardeur aux occupations du jardinage tant chez lui-même que chez ses voisins et ses amis. Pour qui l'aurait vu coiffé d'un large chapeau de paille, armé d'une serpette et pourvu d'un gros paquet d'osiers attaché à sa ceinture, il eût été difficile de croire que cet homme, à l'extérieur si simple et qui se livrait avec tant d'activité à des travaux rustiques, avait été un homme important, un magistrat honorable, maire d'une cité populeuse, membre enfin d'une Assemblée toute-puissante et souveraine.

La mort surprit bientôt M. Bonnemère dans sa paisible retraite. Le typhus s'étant déclaré dans les environs de Saumur, il fut atteint par la contagion en donnant généreusement des soins à deux de ses fermiers qu'il affectionnait. Il mourut au mois d'août 1793, à peine âgé de quarante-huit ans.

CONVENTION NATIONALE

Les élections de notre département à l'Assemblée législative, avaient été inspirées par un esprit général de sagesse, d'ordre et de conservation, et malgré les quelques exceptions que nous avons eu à signaler, il est vrai de dire au moins que nos députés se montrèrent pour la plupart fidèles à leur mandat, et ne manquèrent ni à leurs devoirs ni à leurs serments. Me voici maintenant arrivé à cette terrible Convention qui m'a déjà fourni par anticipation quelques physionomies à esquisser; pour compléter ma tâche, il m'en reste encore un assez bon nombre à reproduire; mais avant de continuer ce travail, il faut de toute nécessité que je m'arrête un instant. Je ne puis espérer de donner une juste et saine appréciation des hommes et des choses sans avoir, au préalable, examiné le véritable état du pays et les tendances diverses de l'opinion publique à ce moment suprême où le trône constitutionnel, battu de tant

d'orages, ébranlé par le concours de tant de passions, démoli pièce à pièce sous les coups de tant de haines persévérantes et acharnées, fut emporté enfin par la tempête et disparut au milieu d'une effroyable tourmente.

L'horrible catastrophe du 10 août apporta une perturbation et des anxiétés profondes sur tous les points du territoire français, et les vainqueurs de cette exécrable journée eurent un moment la crainte de voir surgir une formidable résistance. Ils se hâtèrent d'envoyer des commissaires aux armées et aux administrations; mais, contre leur attente, nulle part l'établissement d'un nouvel ordre de choses ne souffrit de difficultés sérieuses. A défaut d'enthousiasme, les délégués de l'Assemblée purent du moins constater presque partout l'apparence d'un assentiment général, et en tout cas, cette soumission facile, cette docilité vraiment merveilleuse avec laquelle, dans tout le cours de sa longue révolution, la France sut toujours subir l'ascendant des partis et accueillir la proclamation de leur avénement et de leur triomphe.

Dans les départements de l'Ouest cependant, et notamment dans celui de Maine-et-Loire, l'annonce de la révolution du 10 août fit moins de sensation peut-être et surexcita de moins vives répulsions que partout ailleurs. Les partis y étaient fortement tranchés et les dissidences profondes. L'opinion royaliste pure y était réellement en grande majorité numérique; mais comme elle avait cru devoir, par forme de protestation, s'abstenir dans toutes les opérations électorales, les fonctions publiques étaient devenues, à peu de chose près, le monopole exclusif des hommes du progrès extrême qui ainsi se trouvaient à l'avance parfaitement disposés à agréer la substitution de la forme républicaine à l'élément monarchique. D'autre part, les amis ardents de la royauté n'avaient jamais eu la moindre foi dans cette triste et malencontreuse Constitution de 1791, improvisée dans un jour de désastre et de deuil et sous la double pression de l'émeute et de la peur. A leur avis, le roi, en

souscrivant ce pacte anarchique et incohérent, avait évidemment outrepassé son droit; il était manifeste que son consentement n'avait pu être donné dans la plénitude de son indépendance souveraine, et que la prison du Temple ne serait ni beaucoup plus étroite ni beaucoup plus rigoureuse que la prison des Tuileries. Ce parti, bien plus honnête et loyal que politique et habile, ne rêvait d'ailleurs que brillantes chimères et décevantes illusions; il disait hautement, et répétait à qui voulait l'entendre, que toutes ces révoltes, toutes ces violences, toutes ces monstrueuses usurpations n'auraient qu'un temps; que ce ne pouvait être que *le commencement de la fin*[1], parce que de toute nécessité l'excès du mal ramènerait le bien. Ils ajoutaient et croyaient très-sincèrement en effet, que prochainement sans doute une intervention amie allait apparaître pour venger l'honneur et la dignité de la couronne, et que les chevaliers de la grande confédération européenne et royale viendraient infailliblement en aide au chef malheureux et tant outragé de la plus ancienne et la plus glorieuse de toutes les dynasties régnantes. Ce ne fut donc guère que dans le parti intermédiaire que le contre-coup du 10 août eut un douloureux retentissement. Une fraction notable de la bourgeoisie, qui avait cru voir dans cette pauvre Constitution de 1791 la double sauvegarde du pouvoir et de la liberté, fut frappée au cœur quand elle vit s'évanouir tout le prestige de ses espérances. Vainement lui disait-on bien haut et de toutes parts que le roi avait trahi la nation, qu'il avait fait verser à flots le sang du peuple français, que ce Louis XVI, qu'ils avaient tant aimé, n'était qu'un odieux assassin et un tyran parjure, toutes ces déclamations n'étaient accueillies qu'avec un sentiment de répulsion et d'incrédulité que l'on n'osait confesser, mais qui

[1] Ce mot, attribué je ne sais pourquoi à M. de Talleyrand, date en réalité des premiers temps de la Révolution, et si l'illustre diplomate l'a appliqué à un événement encore récent, on aurait tort du moins de lui en attribuer l'invention.

n'en était pas moins intime et profond. Tous ces honnêtes bourgeois, si candides et si fidèles admirateurs de la Constitution, aimaient toujours en effet l'infortuné Louis XVI; ils respectaient, ils honoraient ses vertus, ils déploraient amèrement ses malheurs, ils s'indignaient de toutes les calomnies dont ils entendaient charger son nom. Comme il y aurait eu péril imminent et extrême à dire toute leur pensée, ils gémissaient en silence; mais, pour être comprimées, leurs sympathies n'en étaient ni moins vives ni moins sincères, et s'ils avaient pu épancher leur cœur en toute liberté, ils se seraient sans nul doute écriés comme le voyageur anglais [1] : « Non, la race des Bourbons est » bien éloignée d'être cruelle... ; ils peuvent se laisser sur- » prendre, c'est le sort de presque tous les princes; mais il est » dans leur sang d'être doux et modérés ! »

Malheureusement, cette nuance d'opinion était, en Anjou surtout, de beaucoup la plus faible, et ne pouvait exercer aucune influence. Dès le 12 août, M. Pilastre, maire d'Angers, fit publier sur toutes les places publiques de la ville le décret de l'Assemblée législative qui suspendait le roi de l'exercice du pouvoir exécutif, et qui convoquait pour le 26 août les assemblées primaires qui devraient nommer les électeurs auxquels serait remis le choix des députés à la nouvelle Convention nationale. Pour faire partie de ces assemblées primaires, il suffisait d'être âgé de vingt-un ans, d'avoir une année de résidence dans la commune, de vivre de ses revenus ou de son travail et de n'être pas en état de domesticité. Cette dernière restriction n'était pas très-démocratique, ce semble; mais le Corps législatif en avait décidé ainsi pour ne pas s'exposer à donner le privilége du double vote à la grande propriété dont on redoutait l'action sur son entourage. Pour notre département, du moins, la précaution était bien superflue. Les hommes riches et considérables s'abstinrent presque tous de paraître

[1] Sterne, *Voyage sentimental*, ch. I, p. 3.

dans les assemblées primaires; le peuple même ne s'y rendit qu'avec une certaine hésitation et en nombre tout à fait insignifiant. Dans une partie notable de nos campagnes, les populations se préoccupaient de tout autre chose que de votes et de scrutins. La Révolution n'était plus à leurs yeux qu'un fléau désastreux et une monstrueuse iniquité, depuis qu'elle s'était attaquée à leurs croyances, et qu'elle avait éloigné leurs pasteurs orthodoxes et légitimes pour substituer à ces guides si chers et si vénérés des prêtres sans mission qui ne pouvaient être à leurs yeux que des fauteurs de schisme et d'intrusion. Les persécutions religieuses avaient surexcité toutes les ardeurs de la foi et ravivé jusqu'aux pieuses et vieilles légendes d'un autre âge. On disait que les madones champêtres s'étaient fait entendre et avaient prédit des malheurs; on avait vu l'image de la Vierge s'animer et répandre des pleurs, et des populations tout entières se rendaient processionnellement, et en chantant des hymnes et des cantiques, aux pieds de ces vieux chênes séculaires des Mauges sanctifiés par ces apparitions célestes. C'était là que se tenaient les véritables assemblées primaires de cette contrée, tandis qu'en dépit du décret organique de l'Assemblée législative, la maison commune et la salle des comices restaient à peu près désertes, et que le mandat électoral y était abandonné au premier occupant. Il n'en était pas de même sans doute dans les villes et même dans les communes rurales d'une autre partie du département; mais on était bien loin de s'y montrer encore à la hauteur de la Révolution. On acceptait le fait accompli; mais on ne se rendait pas bien compte de la nécessité du terrible coup d'État qui s'était consommé avec la rapidité de la foudre, et surtout on ne se montrait nullement disposé à faire ni même à laisser faire des cahiers et déduire des griefs comme on avait fait en 1789. A Angers cependant la chose fut tentée, mais timidement toutefois, par les meneurs du parti jacobin qui auraient désiré par-dessus tout que la nouvelle assemblée fût conviée par le

peuple à mettre le roi en jugement; mais, à toutes les insinuations plus ou moins directes, la réponse de la très-grande majorité des électeurs fut toujours celle-ci : « Proclamez la » République, déportez les prêtres, proscrivez les émigrés, » nous y consentons; mais à quoi bon faire un procès à *ce* » *pauvre tyran?* » Nous citons ici les termes mêmes que nous avons recueillis maintes fois dans des récits contemporains, et nous y voyons la preuve qu'à cette date encore les emportements révolutionnaires étaient loin d'aspirer jusqu'au régicide. Les habiles ne s'y méprirent pas, et ils n'insistèrent plus sur la rédaction des cahiers dont le projet fut complétement abandonné. On se borna à mettre en œuvre tous les moyens dont on pouvait disposer pour obtenir des électeurs *patriotes,* et dans les conditions que nous venons d'indiquer, il était difficile qu'il en fût autrement.

Les électeurs, nommés par la ville d'Angers, furent à peu d'exceptions près les mêmes que ceux qui l'avaient été pour l'Assemblée législative, et cependant, à côté d'hommes honorables et depuis longtemps connus, on vit apparaître cette fois quelques noms nouveaux et qui devaient bientôt acquérir une affreuse célébrité. Voici la liste de ces électeurs de la ville d'Angers dans l'ordre de leur nomination :

MM. Talot, avoué au tribunal de commerce.
Pilastre, maire d'Angers.
De Soland, commandant de la garde nationale.
Viot, orfèvre.
Delaunay jeune, procureur-général-syndic du départ.
Guillier de la Tousche, professeur en droit.
Bardou, musicien.
Delaunay-Maussion, architecte.
Mamert-Coullion, négociant.
Goupil, pharmacien.
Coulonnier, juge de paix.
Revellière aîné, juge au tribunal du district.

MM. Pierre Coullion, négociant.
Pelletier, évêque constitutionnel.
Bunel, liquoriste.
Leterme-Saulnier, négociant.
Lemazurier, chef de manufacture.
Joachim Proust, chimiste.
Chevreul, médecin.
Girard-Retureau, confiseur.
Grille, juge consulaire.
Viger, procureur-syndic du district.
Evain, officier municipal.
Gautret, commissaire près le tribunal criminel.
Boutton, négociant.
Beraud aîné, officier de la garde nationale.
Riche, ex-constituant.
Joullain, entrepreneur de la manufacture.
Letourneau, greffier du tribunal de commerce.
Fauconnier, président du bureau de paix.
Berger, médecin.
Maussion.
Auguste Bellanger, notable.
Joubert, maître d'hôtel au Cheval-Blanc.
Moron, notaire.
Audio père, notaire honoraire.
Paitrineau, officier municipal.
Bellanger, luthier.
Trottouin, marchand de faïence.
Bouchet, juge de paix du 2e arrondissement.
Martin-Lusson, chapelier.
Mordret, marchand.
Choudieu, médecin.
Chaillou, juge de paix.
Alexandre Tesnier.
Garanger, greffier criminel.

MM. Macé des Bois, homme de loi.

Boullay, officier municipal.

Le décret organique convoquait pour le 2 septembre le corps électoral qui devait se réunir à Saumur pour y nommer les députés du département de Maine et Loire à la Convention nationale. J'ai ouï dire souvent, et l'on répète même encore quelquefois, que cette faveur avait été accordée à la ville de Saumur, en vertu de ce principe de l'alternat posé d'abord, et défendu ensuite avec tant d'ardeur lors de la première organisation des départements; mais cette assertion est tout à fait inexacte. Tous les alternats avaient été supprimés par un décret de l'Assemblée législative du 11 septembre 1791, et Saumur n'avait été indiqué comme lieu de réunion que parce que la commission provisoire de gouvernement avait jugé convenable d'éloigner tous les colléges électoraux des chefs-lieux de département, sans doute parce que l'on pensait que dans une petite localité, les influences seraient plus faciles et les électeurs plus maniables. C'est ainsi que les élections de la Loire-Inférieure eurent lieu à Ancenis, celles de la Mayenne à Ernée, de la Sarthe à Sablé, d'Indre-et-Loire à Chinon, de la Vienne à Châtellerault, etc., etc.

Ce fut donc dans l'église Saint-Pierre de Saumur, que les électeurs de Maine et Loire se réunirent le dimanche 2 septembre 1792, date d'effroyable mémoire, où les massacres commençaient dans la capitale, et où la Révolution acceptait sans nulle résistance cette affreuse libation et ce premier baptême de sang. La liberté des cultes était encore alors inscrite au nombre de nos plus précieuses garanties constitutionnelles, ce qui n'empêcha pas les élus de la souveraineté populaire de s'emparer sans façon de la principale église d'une ville importante et populeuse pour s'y établir en permanence, sans être arrêtés le moins du monde par la crainte de suspendre l'office paroissial un jour de dimanche, et d'empêcher tout exercice du culte pendant la durée entière de la session. Ni l'évêque

intrus qui faisait partie du corps électoral, ni le curé constitutionnel de Saumur, n'osèrent réclamer, et la prise de possession de l'église Saint-Pierre fut consommée sans même l'ombre d'une difficulté.

Il va sans dire que l'on se dispensa d'une notable partie du cérémonial observé l'année précédente. Personne ne parla cette fois de la convenance d'aller invoquer *les lumières de l'Esprit-Saint*, et comme on s'était emparé de l'église pour y faire tout autre chose que des démonstrations pieuses, l'évêque constitutionnel ne fut point invité à chanter le *Veni Creator*, et le procès-verbal n'eut plus à faire mention *des vertus et du civisme de ce respectable prélat*, ni à vanter sa *simplicité touchante* qui rappelait vraiment *le temps de la primitive Église* [1]. On se mit tout bonnement à l'œuvre sans plus de préambule, et l'on commença par se constituer provisoirement sous la présidence du doyen d'âge qui se trouva être un sieur Ledroit, électeur de la commune de Bouchemaine; M. Delaunay, le jeune, fut nommé secrétaire. On procéda ensuite à la vérification des pouvoirs, et le président fut chargé à cet effet de former huit bureaux de commissaires vérificateurs, tous composés d'électeurs de son choix. Cette marque de courtoisie était plus flatteuse que réelle, car M. Delaunay avait apporté une liste toute faite que le président d'âge prit seulement la peine de lire à haute voix et qui fut accueillie avec une adhésion unanime. Ces commissaires tinrent une conférence de quelques heures, et revinrent à la séance de relevée faire connaître le résultat de l'examen auquel ils s'étaient livrés.

Ils commencèrent par mentionner la réclamation de plusieurs électeurs de la commune du May, près Cholet, qui

[1] On peut relire à ce sujet le récit que nous avons fait de la tenue des élections de 1791, et de l'exagération des formules de piété à l'aide desquelles on avait espéré un instant pouvoir en imposer aux habitants des campagnes, dont la conscience religieuse était si profondément alarmée.

affirmaient qu'aux élections de cette commune, il n'y avait eu ni serment, ni majorité absolue, malgré l'assertion du procès-verbal. Bien que la règle généralement observée en pareil cas soit de tenir les procès-verbaux pour l'expression fidèle de la vérité, la commission proposait de faire une enquête, séance tenante, en interpellant les électeurs eux-mêmes, et sur leur aveu formel, les opérations électorales du May furent annulées. Le décret organique cependant n'avait point imposé la formalité du serment sous peine de nullité, et le respect, disons mieux, le culte presque superstitieux que l'on se vantait si haut de garder au dogme sacré de la souveraineté populaire, aurait dû déterminer peut-être l'assemblée à passer outre et à valider des choix qui certes n'étaient nullement à redouter; mais si assurée et si compacte que fût la majorité, elle ne voulut pas perdre une si belle occasion d'éloigner quelques adversaires, en prétextant du moins d'un faux semblant de légalité. Nous allons voir que bientôt on ne chercha plus même l'ombre d'un prétexte pour se laisser aller jusqu'aux dernières limites du plus étrange et du plus révoltant arbitraire.

Dans cette même séance, on déclara nulle aussi la nomination faite par la commune de Champigné d'un sieur Cahoreau, régisseur des domaines que l'abbé Roustille, ex-chanoine de la cathédrale, possédait dans cette paroisse dont il avait été le prieur. On assimila l'emploi du régisseur à celui d'un *domestique*, ce qui était assurément fort contestable et ce qui aurait pu paraître excessif pour tout autre que pour l'homme de confiance d'un ci-devant chanoine.

Au moment où le rapporteur annonçait que les procès-verbaux du canton de Segré avaient paru très-réguliers, et proposait de valider leur choix, plusieurs électeurs demandèrent simultanément la parole. Elle leur fut immédiatement accordée avec cette facilité et cet empressement que l'on mettait toujours alors à accueillir les dénonciations personnelles. Un

habitant de Segré monta donc à la tribune pour déclarer que le citoyen Halbert [1] avait manifesté dans l'assemblée primaire des opinions contre-révolutionnaires au premier chef; « qu'il » avait fait circuler et signer une adresse au roi contenant les » principes les plus dangereux et les maximes les plus perni- » cieuses; que même il avait cherché à accaparer des voix » pour se faire nommer électeur. » Un autre dénonciateur ajouta aussitôt que « le citoyen Esnault, dit Gaullerie [2], élec- » teur du même canton de Segré, avait également accaparé » des voix et manifesté l'incivisme le plus caractérisé. » MM. Halbert et de la Gaullerie furent immédiatement appelés à la barre et interrogés par le président. Vainement s'accordèrent-ils à répondre que l'on ne pouvait faire acte d'incivisme en sollicitant les suffrages de ses concitoyens, et que des protestations en faveur du roi et de la monarchie étaient parfaitement légales et irréprochables de tout point, aux termes mêmes du décret de convocation des assemblées primaires qui portait que la Convention nationale aurait à se prononcer sur la constitution organique du gouvernement. Ces raisons pouvaient être bonnes; mais le corps électoral n'entendait pas ainsi la liberté des votes; le peuple était souverain, sans doute, mais à la condition, bien entendu, de ne pas dévier de la route si bien préparée et si clairement indiquée par les meneurs des clubs et des sociétés populaires; aussi, « au moyen » de ce que pour régénérer l'empire et lui donner une consti- » tution qui lui soit propre, il ne doit y avoir à la Convention » nationale pour députés que des citoyens dont le patriotisme » soit connu et éprouvé, que les citoyens *doivent être nommés* » *par des électeurs dont les opinions soient à l'abri de tout re-*

[1] M. Halbert, ex-sénéchal de Craon, était un homme des plus honorables; il est mort conseiller à la Cour impériale d'Angers.

[2] M. Esnault de la Gaullerie est devenu, sous l'Empire, juge au tribunal de Segré. Il était l'aïeul maternel du dernier président de ce siége de justice.

» *proche;* au moyen de ce qu'aucun individu ne doit accaparer » des suffrages, il a été arrêté que les citoyens Halbert et » Esnault ne seront pas admis. » On voit que le rédacteur du procès-verbal était naïf, et qu'il ne prenait pas même la peine de chercher des motifs tant soit peu plausibles pour colorer l'arbitraire. Le *Væ victis* est toujours le dernier mot de toutes les révolutions!...

Le lendemain lundi 3 septembre, une discussion plus vive encore vint passionner l'assemblée électorale. M. Robert, propriétaire aux Rosiers, et royaliste des plus fervents, avait été nommé secrétaire de la réunion primaire des habitants de sa commune. Il eut le courage d'insérer dans son procès-verbal des protestations formelles pour le cas où le gouvernement monarchique serait changé, et il y exprimait positivement que le pouvoir des électeurs et des députés devait être limité sur ce point. La commission ne manqua pas de signaler avec indignation cet excès d'audace, et quelques électeurs des Rosiers, intimidés sans doute par le ton menaçant du rapporteur, vinrent déclarer que les protestations, dénoncées à si juste titre, avaient été inscrites tardivement au procès-verbal par le fait seul du rédacteur qui les avait fait agréer par un petit nombre de citoyens seulement, et quand la grande majorité des électeurs s'était déjà éloignée. Cette déclaration fut accueillie avec des trépignements de colère et de longs murmures, et sans daigner même cette fois entendre M. Robert, le corps électoral supprima la protestation de la commune des Rosiers, ordonna que ses commissaires en feraient la radiation sur la minute même, et que le citoyen Robert, son rédacteur, ne serait plus admis dans son sein. Vainement M. Robert voulut-il réclamer contre cette décision. La lettre, pleine de mesure et de convenance qu'il écrivit à cet effet au président, fut écartée par l'ordre du jour pur et simple et sans la moindre discussion.

On ne s'arrêta pas dans cette voie d'épurations, et M. Robert

ne fut pas la dernière victime. La commune de Champtoceaux avait aussi protesté d'avance contre tout autre gouvernement que le gouvernement monarchique. Un électeur vint déclarer à la tribune « que ces protestations étaient l'ouvrage du ci-» toyen Michelin, ci-devant sénéchal de Champtoceaux, et de » quelques-uns de ses adhérents. » L'Assemblée, encore sous l'empire des émotions surexcitées par la lecture des protestations de la commune des Rosiers, prit les mêmes mesures pour la suppression de celles de Champtoceaux, et prononça aussi l'exclusion de M. Michelin sans l'avoir entendu. On craignait sans doute que cet électeur, dont les sentiments étaient connus, ne vînt confesser hautement sa foi monarchique avec ce courage intrépide dont il donna plus tard des preuves éclatantes au cours de l'insurrection vendéenne, où il remplit les difficiles et périlleuses fonctions de membre du conseil supérieur de la grande armée.

On ne se montra pas moins sévère pour un homme qui cependant ne s'était jamais posé comme radicalement hostile à la Révolution. M. Raymond, administrateur du district de Saumur et député suppléant à l'Assemblée législative, fut accusé « de n'avoir cessé de donner les preuves de l'incivisme » le plus marqué. » On ajoutait « que lors de l'envoi des lois » suspendant le pouvoir exécutif, envoi fait par le Directoire » au département, il avait fait tous ses efforts pour empêcher » qu'elles ne soient envoyées aux municipalités du district et » qu'il avait longtemps persisté dans son refus d'obéir à la » loi. » Cinq électeurs de la ville de Saumur vinrent successivement appuyer et commenter les accusations dirigées contre M. Raymond, mais par grâce spéciale et en raison sans doute de son ancienne renommée de patriotisme, l'Assemblée consentit à entendre sa défense. M. Raymond expliqua sa conduite avec autant de modération que de noblesse et de dignité, mais il en fut pour ses frais d'éloquence ; il fut décidé

qu'il ne serait pas admis comme électeur et le président lui intima l'ordre de se retirer sur-le-champ.

Après cette vérification de pouvoirs si longue et si passionnée, on s'occupa de constituer définitivement le bureau. M. Delaunay, secrétaire provisoire, fut nommé aux fonctions de président qu'il avait réellement remplies jusqu'à ce moment, car la présidence du doyen d'âge avait été purement nominale, et le secrétaire seul avait pris quelque soin de la tenue des séances et de la direction régulière des débats qui s'étaient élevés. M. Larevellière-Lépeaux remplaça M. Delaunay dans son titre de secrétaire; MM. Leclerc et Dandenac, le jeune furent nommés scrutateurs. Tous ces membres du bureau prêtèrent immédiatement le serment « de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. »

Le lendemain mardi, 4 septembre, le même serment fut prêté individuellement par tous les électeurs. Cette formalité remplie, M. Delaunay donna lecture de deux pièces qui venaient de lui être transmises par le procureur-syndic du district de Saumur. La première était « l'Exposition des motifs d'après » lesquels l'Assemblée nationale a proclamé une Convention » nationale et prononcé la suspension du pouvoir exécutif dans » les mains du Roi. » L'autre pièce, qui fut déposée sur le bureau, était « le Tableau comparatif des sept appels nominaux » qui ont eu lieu sur les différentes questions depuis le com- » mencement de la session jusqu'au 10 août 1792, l'an IV de » la liberté et le I^er^ de l'égalité. » Le procès-verbal prit la peine de constater que cette pièce avait été envoyée de Paris par *la Société des Jacobins*. Cette société, paraît-il, disposait du couvert du ministre Rolland, qui n'osait se refuser à transmettre ses dépêches en franchise, et M. Choudieu, qui venait précisément d'être nommé depuis quelques jours président de cette terrible société, ne pouvait manquer d'adresser à ses compatriotes de Maine-et-Loire un tableau si propre à éclairer le choix des

électeurs. C'était, comme je l'ai déjà dit, la liste complète des 1,100 députés de la Législative, avec l'indication précise des votes de chacun d'eux sur les principales questions soumises à l'Assemblée, et notamment sur le décret d'accusation proposé contre M. de La Fayette, mesure à laquelle le parti révolutionnaire avait attaché une telle importance que le rejet ou l'adoption de ce décret constituait en quelque sorte la véritable pierre de touche soit de l'indignité des représentants signalés, soit de leur patriotisme à toute épreuve. Pour notre département, MM. d'Houlières, Choudieu, Delaunay, l'aîné, et Menuau avaient seuls obtenu une annotation de tout point irréprochable, et sept de leurs collègues se trouvaient ainsi placés en dehors de toute candidature républicaine. Partout la société des Jacobins fut ponctuellement obéie, et plus sans doute qu'elle ne l'avait espéré elle-même, car dans quelque département de la France que ce fût, pas un seul des députés *mal notés* n'obtint les honneurs de la réélection. Nos électeurs angevins se maintinrent tout-à-fait à la hauteur des autres colléges électoraux. Le premier scrutin du 4 septembre constata un effectif de 618 votants sur lesquels M. Choudieu réunit 464 suffrages. C'était une assez belle majorité sans doute, mais loin d'être applaudie, sa proclamation fut accueillie avec un mouvement évident de mécontentement et de surprise. On avait si bien manœuvré et le personnel des électeurs avait été si rigoureusement épuré, que l'on s'était flatté de voir les députés *patriotes* proclamés à la presqu'unanimité, et voilà que du premier coup plus de 150 voix font défaut à l'homme le plus important et le plus considérable du parti avancé. Il ne fut plus permis de douter alors qu'il y avait au sein du corps électoral une minorité dissidente qui s'effaçait dans les discussions publiques, mais qui cherchait à essayer ses forces dans le secret des scrutins. Les épreuves qui suivirent continuèrent à justifier les appréhensions des correspondants de la société des Jacobins, et aucun de leurs candidats de prédilection ne put

atteindre cette unanimité tant désirée. Au second tour de scrutin, M. Delaunay l'aîné obtint 337 voix seulement sur 582 votants; au troisième, M. d'Houlières fut élu par 369 voix sur 573 suffrages exprimés.

Le mercredi, 5 septembre, on apprit à Saumur les affreux massacres de la capitale, et l'on en prit occasion d'interrompre un instant les opérations électorales pour rédiger une adresse à l'Assemblée législative. Il aurait semblé naturel de protester contre tant d'horreurs, et plusieurs électeurs voulaient en faire la proposition formelle, mais il leur fut répondu qu'il ne fallait pas créer aux législateurs des difficultés qui ne pourraient qu'entraver la marche et l'action du gouvernement, et que le meilleur et le plus sûr moyen de pacification, ce serait de sacrifier toutes les dissidences et de témoigner hautement respect, dévouement et reconnaissance aux pères de la patrie. A une réponse si décisive et si péremptoire il n'y eut plus de réplique, et l'adresse fut arrêtée et votée en ces termes :

« Législateurs,

» La puissance du peuple vient de briser encore l'orgueil d'une cour aussi atroce dans ses projets que lâche et perfide dans ses moyens. Cette seconde révolution a été accompagnée de circonstances, tant au dedans du royaume qu'au dehors, qui exigeaient des représentants du peuple une profonde sagesse et un grand courage; vous les avez montrés.

» L'assemblée électorale de Maine-et-Loire n'a cessé de faire éclater son attachement aux principes de l'égalité; elle vous bénit avec la France entière.

» Pour vous rendre un hommage digne de vos travaux, elle vient de débuter par la nomination à la Convention nationale de trois membres de la députation actuelle de ce département qui se sont montrés dans votre assemblée constamment animés de l'amour du peuple et de la haine des rois. »

Cette adresse assez insignifiante passa pour être l'œuvre de M. Larevellière-Lépeaux; elle n'a de remarquable que l'aveu formel de *cette haine des rois* dont elle fait un titre d'honneur aux membres qui siégeaient à la gauche de l'Assemblée législative, haine assez difficile à concilier, ce semble, avec l'observance ponctuelle de la constitution de 1791 et dont la confession publique ne permettait plus de renvoyer au monarque captif l'odieuse et injuste qualification de *roi parjure* que les hommes du 10 août ne cessaient de lui prodiguer.

On pourrait croire que la phraséologie républicaine de M. Larevellière-Lépeaux lui gagna un certain nombre de suffrages, car il réunit dans cette séance même une majorité à laquelle nul de ses collègues n'avait encore atteint et que personne après lui ne put obtenir. Il fut nommé député par 547 voix sur 621 votants; M. Pilastre n'en réunit que 421 sur 632 suffrages exprimés; M. Leclerc 495 sur 622 et M. Dandenac aîné 491 sur 620. Tous furent proclamés d'ailleurs au milieu des applaudissements et des bravos multipliés. Ce même jour, 5 septembre, à la séance de relevée, M. Delaunay, le jeune, fut élu par 391 suffrages sur un nombre total de 608 votants. Cette majorité dût paraître bien faible pour le président même de l'assemblée qui n'arrivait ainsi qu'en huitième ordre et à l'encontre de plus de 200 voix dissidentes, mais M. Delaunay n'avait pas eu de succès dans sa présidence. Son ton rude, impérieux et dominateur avait souverainement déplu et lui avait aliéné un grand nombre d'électeurs. Après M. Delaunay, M. Pérard fut nommé par 365 voix sur 600 suffrages exprimés, et M. Dandenac jeune par 331 sur 585. Il restait encore une nomination à faire et attendu l'heure avancée on la réserva pour la séance du lendemain 6 septembre. Il s'y trouva 614 votants sur lesquels M. Lemaignan obtint 324 suffrages. MM. Viger, Menuau, Tessié du Closeau et Talot furent ensuite nommés suppléants sans difficulté, mais à un nombre de voix

tout-à-fait insignifiant, la grande majorité des électeurs s'étant éloignée dès la nomination du dernier député.

C'est à dessein que j'ai mentionné le nombre de voix obtenu par chacun des élus, parce que ces chiffres établissent les forces respectives de la majorité qui demeura toujours compacte et de la minorité dissidente qui formait environ le tiers de l'assemblée électorale. Cette minorité, moins faible encore qu'hésitante, n'osa poser de candidatures, elle dispersa ses voix sur un nombre presqu'infini d'éligibles; le coup de tonnerre du 10 août et le triomphe complet des hommes de désordre et d'anarchie avaient frappé au cœur les hommes de modération; le parti de la résistance n'existait plus, et il fallut toutes les extravagances et toutes les fureurs de ses adversaires pour le faire revivre.

Notre assemblée électorale de Maine-et-Loire n'avait pas, comme on vient de le voir, député à la Convention beaucoup d'hommes nouveaux, la plupart de ses élus avaient siégé dans les législatures précédentes, et j'ai déjà eu l'occasion de parler d'eux. Cependant il en est plusieurs qui ont joué un rôle important dans la suite de la Révolution et que je n'ai pu encore suffisamment faire connaître à mes lecteurs. De ce nombre est M. Delaunay le jeune. Ce nom se rattache à bien des souvenirs de localité, dont les deux plus importants assurément sont l'influence du 9 thermidor à Angers, et le traité de pacification de la Vendée qui fut en grande partie l'œuvre de M. Delaunay. Je ne puis donc me dispenser de présenter ici le tableau complet de cette carrière politique qui, sans avoir été bien longue, n'en eut pas moins son importance et sa notabilité.

§ I.

M. Delaunay, jeune.

M. Pierre-Marie Delaunay, né à Angers le 14 août 1755, était le frère puîné du député de ce nom auquel nous avons déjà consacré une assez longue notice. Élevé comme lui dans la maison paternelle, il suivit avec moins d'éclat, peut-être, mais cependant avec distinction et succès, les cours du collége de l'Oratoire, puis ceux de l'école de droit alors existante à Angers; et qui, supprimée par la Révolution, ne fut pas rétablie lors de la réorganisation de l'an XII. M. Delaunay y soutint sa thèse le 30 juillet 1774 sous la présidence du célèbre avocat du roi, François Prévost, qui était en même temps professeur de droit français. Le jeune candidat était à peine âgé de dix-neuf ans, et bien que son admission n'eût souffert nulle difficulté et qu'il eût au contraire obtenu avec les plus honorables suffrages son diplôme de licencié, il ne songea point alors à se faire présenter au serment d'avocat. Son frère aîné avait déjà conquis, malgré sa jeunesse, une place éminente au barreau; mais pour lui, il n'aspirait qu'à une position beaucoup plus modeste. M. Delaunay se destinait à succéder à son père dans son office de procureur, et il travaillait ainsi tantôt dans son étude, tantôt dans le cabinet de ses trois oncles maternels,

MM. Rabouin frères, tous deux aussi procureurs au présidial, et M. Desportes, féodiste, qui avait une clientèle considérable et qui donnait de nombreuses consultations. Cette mobilité tenait moins, paraît-il, à l'inconsistance du jeune Delaunay qu'aux difficultés de son caractère et à ses goûts d'indépendance. Il était d'ailleurs laborieux et assidu, en même temps qu'il se faisait remarquer par une prompte et parfaite entente des affaires. Il savait s'arranger aussi de manière à concilier les devoirs de sa cléricature avec les plaisirs auxquels on le voyait se livrer avec un entraînement que partageait, à peu près sans exception, toute la jeunesse de ce XVIII^e^ siècle qui s'était proclamé le siècle de la philosophie et de la perfectibilité, et qui, prêt à finir, n'en revenait pas moins déplorablement au point de départ, en remettant en pratique toutes les traditions sensualistes de la régence.

Cependant M. Delaunay, le père, qui tout d'abord avait paru assez disposé à se démettre de sa charge en faveur de son second fils, ne se pressait nullement de réaliser sa promesse. Il était peu riche; parti de son bourg natal de la Tour-Landry, près Chemillé, pour venir chercher fortune à Angers, il y avait passé près de trente années en qualité de simple praticien, et ce n'avait été qu'au mois d'avril 1772 qu'il avait fini par obtenir à titre gratuit l'un de ces offices de procureur créés à cette date par le chancelier Maupeou pour l'expédition des affaires désertées systématiquement par l'ordre entier des avocats. Cette faveur insigne et inespérée avait si fort charmé M. Delaunay qu'il n'aurait pu y renoncer qu'au prix d'un immense et trop pénible sacrifice, ni se résigner à une vie inactive sans tarir ses ressources, déranger profondément ses habitudes et peut-être compromettre sa santé et sa vie. M. Delaunay, le fils, comprit parfaitement tout cela, et quoiqu'il eût eu souvent de longues et tristes discussions avec son père, sa piété filiale ne lui laissa pas la moindre incertitude, ne lui permit pas même un seul instant d'hésitation. En 1781, il se fit

inscrire au tableau des avocats, et déclara qu'il allait entrer immédiatement dans cette vie militante du barreau, où son frère occupait incontestablement le premier rang, mais où il pouvait espérer de trouver encore une place honorable. A partir de ce jour, l'étude du vieux M. Delaunay eut ainsi à distribuer tous ses procès entre les deux fils du titulaire. Les causes qui comportaient du retentissement et de l'éclat furent réservées pour l'aîné; les affaires moins brillantes, quoique souvent bien autrement difficiles et beaucoup plus ardues, furent remises à M. Delaunay, le jeune, qui les plaida toujours consciencieusement et souvent avec succès. Marié en 1782 à M^lle^ Dalivou qui appartenait à une famille honorable du commerce d'Angers et qui lui avait apporté quelque fortune, il se livra dès lors avec une grande activité au double travail du cabinet et de la plaidoirie. Après tant d'années écoulées, nous pouvons même encore aujourd'hui juger de sa manière et apprécier la portée de son talent, en relisant plusieurs de ses Mémoires de palais qui nous sont restés. On y chercherait vainement cette fleur de diction et cette pompe du style oratoire dont son aîné était si prodigue et qui lui firent une renommée supérieure peut-être à sa véritable valeur. On pourrait dire même que le genre de M. Delaunay, le jeune, fait presque toujours contraste absolu avec celui de son frère. A la première lecture, on s'aperçoit aussitôt qu'il ne sait point faire la phrase; sa discussion ne manque ni de précision ni de logique, mais elle est froide et sèche. Il marche droit au but, sans se préoccuper jamais de la forme qui chez lui d'ordinaire demeure rude et brusque, à l'encontre de ce vernis de rhétorique si fort apprécié cependant dans un siècle superficiel et lettré. Toutefois, dans quelques rares circonstances, on le voyait s'animer un peu et donner même à son langage la touche vigoureuse et pressante que comportait son sujet. J'en veux citer pour exemple une discussion bien oubliée aujourd'hui assurément, mais qui dans le temps passionna vivement l'opi-

nion publique dans toute la province, et dont le long retentissement ne fut point sans influence sur le résultat de nos premières élections politiques.

On sait que l'Anjou présentait presque partout alors l'apparence d'un épais et vaste bocage, et que, sur tous les points, les chemins vicinaux ou d'exploitation étaient bordés d'arbres dont les fruits ou l'émondage avaient toujours, de temps immémorial, été recueillis par les propriétaires riverains. Cependant, à l'instant où l'on aurait pu le moins s'en douter (puisque c'était au moment même des discussions qui allaient préluder à une grande et immense révolution), le comte de Serrant, possesseur de plusieurs terres nobles et qualifiées, éleva la prétention de son droit absolu à la propriété de ces arbres, en sa qualité de seigneur haut justicier. Un simple gentilhomme, cénsitaire du comté de Serrant, M. Coquereau de Boisbernier[1], ayant fait abattre trois vieilles souches sur un chemin voisin d'un champ qui lui appartenait, fut, pour ce seul fait, cité et condamné à la barre de la juridiction seigneuriale de Saint-Georges-sur-Loire. Armé de cette sentence, et sans attendre même l'expiration des délais d'appel, M. de Serrant fit immédiatement, dans toute la mouvance de son comté, frapper du marteau seigneurial vingt-trois mille pieds d'arbres qu'il revendiquait ainsi comme chose à lui appartenante. L'indignation était générale et extrême; mais elle s'exhalait en vains murmures, et personne n'osait agir. Le seul M. de Boisbernier se pourvut à la sénéchaussée d'Angers qui, sur la plaidoirie de M. Delaunay, le jeune, infirma la sentence du juge fiscal de Saint-Georges. M. de Serrant à son tour en appela

[1] Ses discussions avec le comte de Serrant avaient, au commencement de la Révolution, concilié à M. de Boisbernier une assez grande popularité; mais elle fut de bien courte durée. Quoique très-avancé en âge et d'habitudes douces et paisibles, il fut arrêté en 1793, et traduit au tribunal révolutionnaire sans l'ombre même d'un prétexte. M. de Boisbernier n'en fut pas moins condamné à mort et périt sur l'échafaud en 1794.

au parlement de Paris qui, statuant par voie de disposition réglementaire, maintint l'appelant, en cette qualité de seigneur haut justicier, dans la pleine propriété des arbres sur tous les chemins de sa haute justice, même *contre le général de ses vassaux et tenanciers qui n'était pas partie dans l'instance.*

Cette dernière disposition de l'arrêt parut excessive et véritablement exorbitante; elle émut profondément toute la province, et surexcita en même temps la convoitise de plusieurs seigneurs hauts justiciers. M. d'Armaillé, titulaire de la baronnie de Craon, poussa l'abus de son droit prétendu jusqu'à faire marteler des arbres plantés sur les avenues mêmes du comte de Lantivy, l'un de ses tenanciers. Un long procès s'ensuivit, et d'interminables délais de procédure le firent languir pendant plus de deux ans au parlement de Paris, qui finit par renvoyer la cause et les parties devant le présidial d'Angers, leur juge naturel. Ce haut tribunal de la province n'était pas dessaisi encore et n'avait pas rendu sa sentence définitive quand survint la Révolution.

Cependant M. Delaunay, dont rien n'avait pu ralentir le zèle ni faire fléchir l'énergie, pressa M. de Boisbernier, son client, de présenter requête en cassation devant le conseil du roi. La requête fut déposée; mais le crédit du comte de Serrant trouva encore moyen de faire ajourner la décision. Bientôt la perturbation fut portée à son comble; partout les seigneurs hauts justiciers s'empressaient de suivre l'exemple du comte de Serrant et du baron de Craon, si bien qu'en quelques jours plus de cent cinquante mille pieds d'arbres furent marqués pour être prochainement abattus. M. Delaunay, toujours infatigable, songea alors, pour conjurer cette vaste destruction, à solliciter au nom de son client le double appui de l'assemblée, alors tenante, du clergé diocésain et de l'autorité municipale du chef-lieu de la province. Ces démarches furent couronnées d'un plein succès. Le corps de ville déclara prendre fait et cause pour M. de Boisbernier, et députa M. Claveau, maire d'An-

gers et M. Boullay du Martray, procureur du roi, pour aller à Versailles réclamer l'intervention du principal ministre. Le clergé ne se montra pas moins favorable à la cause que défendait si chaleureusement M. Delaunay; il se souvint dans cette circonstance que sa plus sainte et sa plus noble mission était d'accourir en aide aux opprimés et d'intervenir pour le droit et la justice. L'assemblée diocésaine chargea donc l'abbé Louet, vicaire général, et l'abbé Boumard, chanoine du chapitre de Saint-Laud, de se rendre aussi à Versailles, et d'agir de tout leur pouvoir auprès du cardinal de Brienne, alors chef des conseils du roi. Ces deux députés ne devaient revenir à Angers qu'après qu'il aurait été statué définitivement sur l'objet de leur demande, et la chambre ecclésiastique imposa en conséquence une taxe spéciale aux curés et autres bénéficiaires du diocèse pour faire face aux frais de voyage de ses députés. Mais le ministre éluda toute réponse avant d'avoir pris l'avis de l'assemblée alors tenante aussi des trois ordres de la province. M. Delaunay, qui avait déjà publié plusieurs écrits sur cette grande affaire, fut chargé encore de rédiger un nouveau mémoire pour exposer à la commission provinciale les griefs de son client. La citation de quelques fragments de ce mémoire fera suffisamment connaître la manière de M. Delaunay, le jeune, dans les très-rares circonstances où il lui arrive de s'élever un peu au-dessus de ce genre de discussion sèche et incolore dont il ne s'écartait guère. Par exception, cette fois, on va retrouver non pas sans doute un style toujours net, vigoureux et rapide, mais quelque chose de la prose élaborée et de la facture grammaticale du XVIII^e^ siècle, et jusqu'à cette mode des citations classiques à laquelle alors il n'était guères permis de se soustraire. « L'Anjou, disait M. Delaunay, » l'Anjou, pays de clôture et province de petite culture, ne » peut être régi par les coutumes des provinces de grande » culture. Sa situation territoriale nécessite à l'infini les clô- » tures des haies et fossés; le genre de ses principales produc-

» tions relègue les plantations sur les chemins. Admettre le » système de MM. de Serrant et d'Armaillé, c'est porter, » Messieurs, le fer et le feu au sein de votre patrie.

» Consultez les propriétaires de vignobles et prairies, ils vous » diront que l'ombrage et les racines des arbres causent un » dommage réel aux vignes et à l'herbe des prés; que les arbres » ne peuvent être plantés que sur les chemins.

» Consultez les habitants des paroisses qui avoisinent la capi- » tale de notre province, ils vous diront que le produit des » fruits des arbres des chemins est leur première ressource » pour acquitter leurs prix de ferme.

» Consultez l'artisan et le pauvre des villes, ils vous diront » que les arbres émondables sont pour la majeure partie sur » et le long des chemins, que ces émondes leur servent de bois » de chauffage; que la faiblesse de leurs moyens ne permet » pas qu'ils s'approvisionnent autrement de cette denrée qui » est pour eux d'une absolue nécessité.

» Consultez ces braves et loyaux gentilshommes qui, de » leurs châteaux, voient fertiliser sous leurs yeux la terre qu'ils » ont eux-mêmes souvent aidé à défricher; qui respectent les » arbres que leurs vassaux ont plantés; qui, entourés de culti- » vateurs, en sont adorés; qui les animent au travail, les encou- » ragent et les récompensent; qui connaissent leurs préroga- » tives, n'y dérogent pas, et rougiraient d'en abuser, bien » convaincus que les grands accordaient jadis toute leur pro- » tection à leurs vassaux. *Suos enim opprimi quoque et circum- » veniri non patitur; neque aliter sic faciat, ut ullam inter suos » habeat auctoritatem.* (Cæsar, *de Bello gallico*, lib. VI, cap. XI.)

» Vous êtes, Messieurs, les pères et les défenseurs de la » patrie. Le roi ne vous a confié une partie de son autorité que » pour travailler avec lui au bonheur de ses sujets. Il veut *que* » *vous défendiez leurs droits, qu'on consulte leurs besoins et qu'on* » *cherche à les soulager.* Intervenez donc sans délai pour attester

» l'usage immémorial et la possession des propriétaires rive-
» rains.

» . . . . . .

» Que ne pouvons-nous, dans ce moment, adresser la parole
» à ces seigneurs hauts justiciers?... Mais UNE HEUREUSE RÉVO-
» LUTION SE PRÉPARE. La nation, convoquée pour discuter ses
» grands intérêts et réformer tous les abus qui énervent sa
» constitution, pourra citer à son tribunal les seigneurs hauts
» justiciers et leur dira : On vous reproche l'usurpation d'un
» droit que vous n'avez jamais exercé jusqu'à ce jour; préten-
» tion même qu'il faut croire que vous n'avez élevée que d'a-
» près l'ignorance et la mauvaise foi de vos gens d'affaires,
» prétention contrariée par les règlements émanés des siéges
» royaux de l'Anjou, du Maine et du Poitou; prétention dont
» l'injustice est consacrée par les règlements mêmes de la ba-
» ronnie de Craon. Ici, le cœur de tout citoyen est pur et désin-
» téressé; il ne connaît de vertus que celles qui font le bon-
» heur de la société.

» Répondez à ces questions :

» Le laboureur qui quitte avant l'aube du jour le chaume de
» sa cabane, pour aller émonder quelques souches plantées
» vis-à-vis de son champ, sur des chemins vicinaux, a-t-il tou-
» jours joui du produit de ces souches? Vos aïeux ont-ils res-
» pecté sa propriété? Quels titres opposez-vous à sa posses-
» sion?

» Avez-vous greffé les arbres dont le laboureur cueillait sans
» trouble les fruits qui sont souvent la seule substance qui ali-
» mente sa nombreuse et pauvre famille? Vos ancêtres ou vous,
» ont-ils planté ces arbres d'une hauteur vigoureuse qui n'at-
» tendent que la révolution de quelques années pour être d'une
» utile ressource à celui qui cultive avec soin leur accroisse-
» ment? Qu'opposez-vous à une possession immémoriale si
» favorable au bien public et à la tranquillité du citoyen...?

» Votre silence seul condamne vos prétentions : respectez donc » la loi qui protége les citoyens que vous attaquez ; elle est le » *palladium* de la propriété ; c'est elle qui, avec des yeux de » mère, regarde chaque particulier comme toute la cité même ; » d'accord avec la loi naturelle, elle veut qu'on ne dépouille » personne de la propriété de ses biens ou de tout autre droit » légitimement acquis ; cette loi ne sert pas moins au monarque » qui la maintient qu'aux sujets qui en jouissent . . . . .

» . . . . . .

» . . . Dans quel temps, Messieurs, sommes-nous affligés » de cette calamité publique? Dans un temps où le peuple, » courbé sous le poids immense des besoins et charges de » l'État, pouvait espérer qu'une noblesse généreuse serait dis- » posée à partager le fardeau. Quelle erreur! Une puissance » publique toute nouvelle s'annonce et s'établit sur la dévasta- » tion de nos campagnes! Heureux sont les vassaux qui, sous » la main tranquille du plus grand nombre des seigneurs de » cette province, peuvent encore recueillir librement le fruit » des travaux de leurs pères, et ne sont point dans la dure » nécessité d'annoncer à leurs enfants qu'ils en seront dé- » pouillés ! »

Ce mémoire fut distribué à profusion dans tout l'Anjou, et partout l'opinion publique l'accueillit avec grande faveur et se prononça avec une extrême animation contre les prétentions seigneuriales. Dans cette circonstance, la commission provinciale tint à honneur de ne procéder qu'avec réserve et maturité. Elle se livra donc à un examen long et approfondi de la question, puis finit par donner un avis conforme de tout point aux conclusions du mémoire de M. Delaunay; mais sa délibération ne fut arrêtée qu'à la date du 23 décembre 1788. C'était, on le voit, à la veille de la nomination des députés aux États généraux, puisque les assemblées bailliagères étaient convoquées pour le 25 janvier 1789. Le temps ainsi avait marché avec une rapidité telle que cette grande question des arbres

vicinaux paraissait désormais bien vieille et presque complétement insignifiante en présence des grands événements qui se préparaient.

Cependant l'ordre de la noblesse, réuni à Angers pour les élections, pensa qu'une concession, même tardive, serait encore un moyen de reconquérir quelque popularité. Dès l'ouverture de leur session électorale, les gentilshommes s'empressèrent donc de renoncer à cette prétention malencontreuse qui avait si fort surexcité les passions, et dont on avait pris texte pour propager les haines et fomenter les discordes. Le comte de Serrant lui-même vint exprimer sa complète adhésion aux renonciations qui furent formulées par le comte de Colbert et le marquis d'Autichamp, seigneurs hauts justiciers du comté de Maulévrier et de la baronnie de Châteaugontier. Le comte de Cossé qui, par suite du décès de M. d'Armaillé, son beau-père, était devenu titulaire de la baronnie de Craon, s'empressa de faire la même déclaration, d'abord en son nom personnel, puis, comme premier gentilhomme de la chambre de MONSIEUR[1], frère du roi, dont il était le fondé de pouvoirs; il donna ensuite lecture d'une lettre datée de Versailles, le 31 mars 1789, par laquelle ce prince l'autorisait à renoncer pour lui, en sa qualité d'apanagiste du duché d'Anjou, *à ces malheureux arbres*, en exprimant en termes à la fois gracieux, spirituels et piquants, le vœu de voir *arracher avec eux jusqu'à la moindre racine de discorde!*

Ces renonciations sincères, sans doute, mais trop évidemment imposées par la pression puissante des événements, n'eurent point l'effet d'une heureuse et habile transaction et elles n'apaisèrent qu'imparfaitement les irritations populaires. Le parti avancé n'en manifesta pas moins des ressentiments implacables contre le comte de Serrant surtout, qui avait élevé le premier une prétention si déplorablement empreinte des

[1] Depuis Louis XVIII.

souvenirs de la féodalité, et ce gentilhomme, très-inoffensif de caractère et qui jusque-là était demeuré étranger à toutes les luttes politiques, ne tarda pas à recueillir le fruit de son imprudente témérité.

J'ai déjà dit que M. de Serrant tenait beaucoup à faire nommer député le duc de Choiseul-Praslin, son parent [1], et comme il désespérait absolument de lui concilier les suffrages de l'ordre de la noblesse, dont ce jeune seigneur, en posant sa candidature, s'était séparé avec une sorte d'éclat, le comte de Serrant s'agitait extrêmement pour faire agréer par le tiers état ce choix recommandé, lui semblait-il, par une si brillante popularité que le reflet de haute aristocratie devait s'en trouver comme effacé. Toutes ces tentatives cependant furent dépensées en pure perte. M. Delaunay avait depuis longtemps travaillé l'opinion publique qui, de toutes parts, se souleva avec une écrasante unanimité contre la possibilité de voir conférer le mandat du tiers au protégé, au neveu de ce comte de Serrant signalé en traits ineffaçables comme le spoliateur et l'ennemi de ses vassaux. La candidature du duc de Praslin n'eut donc pas même pour elle un seul instant de chance tant soit peu sérieuse, et malgré tous les efforts et tout le zèle de son patron, le noble candidat en serait très-certainement resté pour ses belles protestations de civisme et pour ses visites obséquieuses à notre bourgeoisie angevine si, contre toute attente, la haute assemblée bailliagère ne s'était montrée de composition plus facile et, séduite par l'éclat d'un grand nom et d'une haute existence de cour, n'avait fini de guerre lasse et après de très-longues hésitations, par confier à M. de Choiseul-Praslin un mandat qui, à coup sûr, ne devait profiter ni à la royauté déjà tant menacée, ni à l'ordre nobiliaire encore plus profondément compromis.

[1] Le comte de Walsh de Serrant était veuf de Mlle de Choiseul-d'Aillecourt, dont il avait des enfants. Ce n'est qu'en secondes noces qu'il épousa Mlle de Vaudreuil.

Si M. Delaunay le jeune ne prit nulle part ostensible à toutes les hostilités que suscita dans les rangs du tiers état la candidature de M. de Praslin, il ne s'en donna pas moins beaucoup de mouvement pour la faire échouer. Non seulement il pressa son frère d'intervenir dans la lutte avec le prestige et l'autorité de son talent d'écrivain, mais il stimula aussi le zèle de M. de Volney, de M. Leclerc, de M. Larevellière-Lépeaux et de plusieurs autres encore qui publièrent contre l'étrange prétention du grand seigneur et l'outrecuidance de l'homme de cour des brochures plus amères, plus violentes les unes que les autres et qui se distribuaient gratuitement dans son cabinet. Quant à son intervention personnelle et plus directe, ses longues et anciennes discussions de palais avec le comte de Serrant lui firent penser avec raison qu'il ferait sagement de s'abstenir. Sa voix aurait nécessairement paru suspecte et n'aurait pu avoir dans cette question toute spéciale la même autorité que celle de ses amis dont il savait bien que ni le zèle, ni l'ardeur, ni la bruyante et fougueuse éloquence ne lui feraient défaut.

C'est M^me^ Roland, il me semble, qui comparait Condorcet à un volcan couvert de neige; si la comparaison n'était point un peu ambitieuse, je l'appliquerais volontiers à M. Delaunay, le jeune. Il n'avait rien sans doute de l'enthousiasme expansif de son aîné, mais il avait accueilli plus profondément peut-être l'avénement d'une grande révolution. Son frère, qui avait été si longtemps l'homme de confiance, le favori, on pourrait dire le véritable enfant gâté de notre aristocratie angevine, hésita beaucoup avant de rompre complétement avec un monde qui l'avait accueilli avec tant de grâce et une si affectueuse bienveillance; la légèreté seule de son caractère le fit céder aux entraînements révolutionnaires. M. Delaunay, le jeune, au contraire, tout en demeurant froid et impassible en apparence, fut charmé bien plus qu'il ne l'exprima jamais de l'abaissement et de l'humiliation des castes privilégiées; mais

il se contentait de jouir dans l'intimité de son âme des conquêtes éclatantes de la démocratie, et il s'était prescrit, comme règle absolue, de laisser les événements se dessiner un peu avant de se mêler à l'œuvre, et c'est pour cela qu'on ne le vit jouer dans ces premiers moments qu'un rôle à peu près inerte et passif. Il assista bien le 19 juillet 1789 à la réunion tumultueuse du faubourg Saint-Michel d'où sortit la création de la garde nationale d'Angers, mais il ne prit point la parole dans ce groupe bruyant et insurrectionnel; il n'y apporta d'autre concours que celui de son assistance. Il se borna à laisser faire les meneurs et n'obtint même pas de poste élevé dans la garde nouvellement instituée; il n'y figura que comme simple volontaire. Il entra cependant peu après dans le comité permanent qui fut établi près l'Hôtel-de-Ville pour aviser au remplacement de l'impôt détesté de la gabelle, et fut nommé bientôt président de ce comité. Les membres qui le composaient et qui tous avaient été choisis parmi les premiers et les plus ardents promoteurs de la Révolution, savaient parfaitement que M. Delaunay était plus dévoué que personne à la cause populaire, que sa froideur prétendue et son calme apparent couvraient d'anciens et très-vifs ressentiments contre l'ancien régime, et une grande énergie de volonté qui, au besoin, ne reculerait devant aucun obstacle. A la présidence du comité permanent il joignit presqu'aussitôt la dignité considérable de procureur de la commune d'Angers. Cette grande charge municipale ne prit point toutefois dans notre modeste cité une importance comparable à l'action puissamment révolutionnaire que surent lui donner dans la capitale les Chaumette et les Manuel. En 1789 l'administration municipale d'Angers ne rencontra pas d'obstacles véritablement sérieux. Les partisans de la Révolution prêtaient alors aux magistrats populaires un concours sans réserve; ceux qui regrettaient l'ancien ordre de choses ne conspiraient que par des épigrammes et des plaisanteries plus ou moins inoffensives.

M. Delaunay n'eut ainsi à déployer dans l'exercice de ses fonctions qu'un zèle qui certes ne leur fit point défaut, mais qui dans le temps passa à peu près inaperçu. Il ne conquit une véritable importance politique qu'au cours de la longue session des électeurs qui furent réunis en permanence à Angers du 10 au 28 mai 1790, pour l'organisation du personnel de l'administration du département de Maine et Loire. Cette session fut curieuse et caractéristique à plus d'un titre et, au péril de ralentir un peu mes récits, je ne puis me dispenser d'en faire connaître les incidents divers, au milieu desquels nous ne cesserons point d'ailleurs de retrouver la présence et bien souvent les inspirations de M. Delaunay.

Un décret de l'Assemblée nationale avait ordonné la constitution des administrations départementales. Ces administrations devaient être nommées par les électeurs du second degré, c'est-à-dire par les élus des assemblées primaires où avaient droit de voter tous les citoyens actifs payant une contribution directe égale au moins à la valeur de trois journées de travail. Ni sous la Constituante, ni sous la Convention même on n'avait songé à ce mode de suffrage universel et unitaire qui forme aujourd'hui la base de notre organisation politique.

Le 6 mars 1790 M. d'Houlières, maire d'Angers, reçut l'ordre de prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires pour parvenir à la formation du personnel administratif du département de Maine-et-Loire, et le roi, en le nommant son commissaire à cet effet, lui adjoignait au même titre M. Desmé du Puygirault, électeur de Saumur, et M. Delaunay, l'aîné, avocat à Angers. Les électeurs nommés par les huit districts du département furent ainsi tous convoqués à Angers pour le 10 mai. Le maire avait été tout d'abord quelque peu embarrassé sur le choix d'un local convenable à la tenue des opérations électorales, mais M. Delaunay, le jeune, auquel son titre de procureur de la commune donnait le droit d'initiative, proposa sans hésiter d'établir les séances du corps électoral dans l'en-

ceinte même de l'abbaye de Saint-Aubin, dont cependant les bénédictins n'avaient pas encore été expulsés. La proposition fut immédiatement accueillie, bien que le décret qui mettait les biens du clergé à la disposition de la nation n'eût reçu nulle part encore son exécution, et malgré les humbles supplications de plusieurs de ces religieux qui demandaient qu'on ne leur enlevât pas prématurément ainsi leur unique et dernier asile. Leurs réclamations furent écartées avec rudesse, et sur les réquisitions expresses de M. Delaunay, on ne laissa aux moines de Saint-Aubin que le strict délai de huit jours pour vider leur couvent *de corps et biens*.

Les électeurs arrivèrent lentement à Angers et en nombre beaucoup moindre que l'année précédente. Déjà bien des illusions étaient tombées, et bien des hommes séduits un instant par le magnifique programme de 1789, avaient subi de tristes retours et ne gardaient plus rien des douces et décevantes espérances des premiers jours de la révolution. Aussi quand tout le monde fut rendu, le chiffre des membres de l'assemblée électorale ne dépassa pas celui de six à sept cents votants, mais on chercha à suppléer au nombre par le retentissement et l'éclat. On voulut donner le spectacle de la majesté des représentants de la souveraineté populaire substituée désormais à l'antique apparat de la majesté royale. Les électeurs, constitués en session permanente dans la grande salle capitulaire de Saint-Aubin, y trônèrent donc en véritables souverains. Jamais peut-être dans les siècles même du servage et de la féodalité, les aristocraties privilégiées ne s'étaient vues entourées d'un concours de protestations et d'hommages pareil à celui qui vint saluer les élus de la démocratie. Les organisateurs de cette manifestation nouvelle y trouvaient de l'à-propos et de la grandeur, mais l'observateur impartial ne pouvait s'empêcher d'y relever des traits ridicules et burlesques. On avait vraiment quelque peine à garder son sérieux en voyant les bons bourgeois de nos cités, les ouvriers, les paysans ras-

semblés de tous les points du département, qui ouvraient de grands yeux en écoutant toutes les belles harangues débitées en leur honneur. Tout en admettant avec une joie naïve tant d'humbles démonstrations, ils avaient peine à s'expliquer eux-mêmes la transformation subite qui les avait élevés à un si haut degré d'importance.

M. Delaunay, le jeune, qui le premier avait conçu la pensée de cette réunion pompeuse et solennelle, n'eut garde d'en abandonner un seul instant la direction, et dès le premier jour il ne s'y fit rien que de son aveu et sous son initiative. La ville d'Angers lui avait conféré le mandat d'électeur et il se trouvait ainsi membre de l'assemblée. A peine se fut-elle constituée sous la présidence du doyen d'âge, qu'il se hâta de demander la parole et de monter à la tribune. On avait établi une tribune un peu pour amuser ceux de nos compatriotes que charmaient l'image et les formes du gouvernement représentatif alors dans tout le prestige de la nouveauté, mais surtout pour offrir aux avocats et aux légistes, qui siégeaient dans l'assemblée électorale, les moyens de donner libre cours à toute leur faconde. M. Delaunay fit la remise d'une lettre qu'il avait reçue de MM. d'Houlières, Delaunay l'aîné et Desmé à l'adresse de l'assemblée. Il en prit texte pour offrir des félicitations aux électeurs et leur promettre en sa qualité de procureur de la commune, tout l'appui et toute la protection dont l'administration municipale pourrait disposer. Le discours de M. Delaunay fini, le secrétaire provisoire donna lecture de la lettre des commissaires du roi. Ils exprimaient le regret de ne pouvoir pénétrer dans le sein de l'*illustre assemblée* pour lui rendre *le tribut de respect qu'elle méritait*. Ils lui donnaient ensuite des instructions et des avis tout en lui disant, comme correctif sans doute, que *ses lumières étaient au-dessus de leurs conseils* et en se déclarant *convaincus de l'élévation de leurs vues et de leur mérite dont le choix de leurs frères était une preuve sensible.* Cette lettre n'était qu'un incident de plus dans la scène étrange qui

allait commencer. Nous croyons bien que, dans le temps même, personne ne fut tenté de prendre au sérieux tous ces compliments véritablement excessifs. En tout cas nous avons en ce moment sous les yeux la liste nominale de ceux d'entre ces élus du peuple souverain qui savaient un peu écrire et qui purent signer le procès-verbal. Beaucoup nous ont été personnellement connus, et sans manquer assurément aux égards qui sont dus à la mémoire de ces braves citoyens, il nous est impossible de souscrire le brevet qui leur fut décerné d'*hommes à vues élevées* et *au mérite éminent*. On ne saurait prétendre par exemple que *le choix de ses frères* ait pu donner au vieillard à peu près octogénaire qui occupait le fauteuil, ni aux trois scrutateurs nommés aussi par privilége d'âge [1], *le mérite* nécessaire pour diriger un peu convenablement les opérations même provisoires de l'assemblée électorale. Heureusement M. Delaunay se montra fort empressé de suppléer à l'insuffisance de ses anciens. Dès qu'il s'élevait la moindre difficulté, il ne manquait jamais de prendre la parole et de citer les textes et les traditions réglementaires, si bien qu'au début même il était devenu déjà par le fait le véritable président de la séance. Le 12 mai il fut appelé officiellement à cette fonction à la presque unanimité des suffrages. En prenant place au fauteuil, M. Delaunay adressa aux électeurs ses remerciements les plus expressifs et les plus vivement accentués. A ce compliment d'usage il ajouta « que dans l'empire français, éclairé par les lumières de la reli- » gion, il était d'usage, de décence et en quelque sorte de » devoir, d'annoncer aux citoyens par un acte religieux et » solennel, les grandes opérations civiles relatives à la chose » publique; que la cérémonie ordinaire consistait dans la célé-

[1] La présidence provisoire avait été déférée au doyen d'âge, M. Lamicha, notaire à Candes, département de la Vienne, mais nommé électeur par le canton de Fontevrault. MM. Delaunay père, Fétu et de Chanzé, électeurs de la ville d'Angers, avaient dû aussi au privilége de l'âge leurs fonctions de scrutateurs provisoires.

» bration d'une messe pour invoquer les lumières de l'Esprit-» Saint. » Il proposa en conséquence et fit agréer la célébration de cette messe pour le dimanche 16 mai, et il fut décidé que toutes les autorités civiles et militaires y seraient invitées. Nul semblant d'opposition ne s'éleva contre ce projet de manifestation religieuse émis dans une assemblée où cependant l'esprit philosophique, alors si fort à la mode, comptait un très-grand nombre de sectateurs, mais on n'en vit pas moins le sourire apparaître sur bien des lèvres, au moment où M. Delaunay vint à parler d'une invocation à faire au Saint-Esprit. Ce langage mystique n'en imposa nullement aux électeurs, car tous savaient parfaitement que leur honorable président n'en était point arrivé encore au culte du pur amour et que sa véritable religion avait gardé quelque chose d'un peu plus matériel. Toutefois le temps n'avait pas assez marché pour que la révolution pût se dégager de ces observances consacrées par une longue et ancienne habitude et toujours chères au peuple qui n'avait pas encore été complétement détourné de ses tendances catholiques et de ses pieuses traditions. Huit commissaires furent donc envoyés en députation à l'évêque d'Angers pour demander son agrément. Le prélat les accueillit avec sa politesse accoutumée, et promit d'officier lui-même à cette cérémonie religieuse et civique. La même députation alla aussi, chemin faisant, exprimer au maire d'Angers toute la reconnaissance des électeurs pour le vaste et beau local qu'il avait pris la peine de leur faire préparer. Dès le premier jour de sa réunion, l'assemblée électorale s'y était établie avec empressement et avait fait placer à l'entrée principale une inscription portant ces mots : *Hôtel et salle du département de Maine-et-Loire.* Le régiment de Picardie y fit un service d'honneur durant tout le cours de la session, et les petites vanités plébéiennes des électeurs s'en montrèrent si fort charmées, qu'ils votèrent, avec toute espèce de remerciements, une imposition extraordinaire à l'effet d'offrir

à ces militaires patriotes une gratification *bien méritée*, pour rconnaître tant de zèle et une marque si flatteuse de déférence,

La nomination des trente-six membres du Conseil général pouvait très-facilement s'accomplir dans une ou deux séances, mais une pareille célérité d'expédition ne faisait pas du tout le compte des hommes qui attendaient un grand effet moral et un résultat efficace et puissant de cette réunion politique; aussi malgré toutes les belles protestations de M. Delaunay, qui ne cessait de parler de la convenance d'*accélérer* la marche de l'assemblée et de la nécessité de *ménager un temps précieux*, la vérité est que l'on fit tout au monde pour traîner la chose en longueur. Les deux premières journées avaient été employées aux opérations préliminaires que nous avons déjà sommairement indiquées; le 12 mai, le marquis de Beauvau, que les hommes du mouvement mettaient toujours en avant dans les questions secondaires et les démonstrations révolutionnaires, fit la proposition de régler un traitement pécuniaire pour les membres de l'assemblée. La proposition fut vivement appuyée, mais sur l'observation du sieur Richardin, meunier et électeur du canton de Doué, qui déclara que les habitants des campagnes se contenteraient d'une allocation de trois francs par jour, ce chiffre fut adopté par acclamation, et il fut décidé que le traitement serait provisoirement payé, par forme d'emprunt, sur la caisse des deniers provenant de l'impôt abrogé de la gabelle, et que le département aviserait plus tard aux moyens les plus prompts de remplacer l'emploi de ces fonds. Ainsi apparaissait déjà le principe de la substitution d'un impôt à un autre. Au taux très-modeste d'ailleurs de l'indemnité votée aux électeurs, leur session ne dut pas coûter moins de 40,000 fr., ce qui, comme on le voit, mettait à un prix fort raisonnable toute cette longue série de harangues tribunitiennes que nous allons bientôt voir se produire à l'envi et ce qui, très-certainement, dans un temps où la froide raison aurait été moins dominée par des illusions de tout genre, n'était pas de nature

à faire pressentir de bien grands résultats de toutes les économies et de toutes les réformes financières si pompeusement annoncées.

Le 13 mai, M. Villier, officier municipal et électeur de Saumur, fut élu secrétaire, et à peine eut-il pris sa place au bureau qu'il s'empressa de prêter le serment civique. Il procéda ensuite à l'appel nominal et tous les électeurs vinrent successivement à la tribune remplir la même formalité. J'ai ouï dire souvent à des contemporains que quelques membres, dans l'ardeur d'un beau zèle, avaient accompagné leur serment de commentaires souvent plus patriotiques qu'ils n'étaient éloquents et heureusement exprimés; plusieurs même demeurèrent interdits et muets au milieu des protestations les plus chaleureuses et les plus solennelles; d'autres dont la mémoire se montrait moins rebelle s'exprimèrent avec une candeur de langage et une naïveté d'expansion qui eurent le malheur d'exciter des démonstrations trop visibles soit de mécontentement soit de bruyante hilarité, circonstance qui n'empêcha pas le nouveau secrétaire de constater dans son procès-verbal que « la presta-» tion de serment s'était faite avec la dignité convenable à une » si respectable assemblée. » Cependant un simple cultivateur venu du fond de la Vendée et qui, certes, était bien loin de partager tout cet élan patriotique, le sieur Gaillard, vigneron et électeur de Villedieu, près Montfaucon, avait pris pitié de la chute si lourde de tant de débuts oratoires. Il réclama immédiatement la parole, et avec cette netteté et cette précision de langage qui caractérisent l'éloquence du bon sens, il demanda qu'à l'avenir il fût permis à tous les membres de l'assemblée de lire leurs motions à la tribune, afin, ajouta-t-il malicieusement, qu'on ne fût point privé des lumières, des observations et des vues utiles d'un grand nombre d'électeurs que *le défaut d'exercice empêche de s'exprimer avec facilité.* La proposition de M. Gaillard fut accueillie par un léger sourire, mais adoptée sans contestation.

Le serment prêté, M. Delaunay annonça qu'il allait être procédé au scrutin pour la nomination de trois scrutateurs, mais l'appel nominal à peine commencé fut interrompu par l'arrivée de l'état-major de la garde nationale d'Angers qui demandait à être admis à l'honneur de présenter ses hommages à l'assemblée. Le président s'empressa de nommer une députation de huit électeurs pour aller recevoir cette milice citoyenne. Son commandant en chef, M. Le Gouz du Plessis, officier général qui avait servi avec distinction dans la guerre d'Amérique et qui était décoré du grand cordon de l'ordre de Saint-Louis, se borna à prononcer quelques paroles pleines de convenance et de dignité. Il assura l'assemblée électorale du parfait dévouement de la troupe qu'il avait l'honneur de commander, et la pria d'être convaincue que la garde nationale concourrait avec autant de zèle que d'empressement à ce qui pourrait contribuer au maintien de la tranquillité. M. Delaunay répondit de ce ton emphatique et guindé que l'on retrouve dans toutes ses harangues d'apparat. La simplicité et la grâce de la diction n'étaient point le caractère distinctif de son éloquence ; peut-être aussi se sentait-il mal à l'aise en parlant à la garde nationale « de ses confédérations pour sauver la patrie, *réprimer le* » *brigandage*, et en imposer aux ennemis du bien public en » frappant de paralysie par la terreur de ses armes les esprits » des mauvais citoyens. » M. Delaunay savait mieux que personne dans quelles circonstances notre garde nationale avait été établie, puisqu'il avait été lui-même l'un des propagateurs à Angers de la nouvelle, lancée au même instant sur tous les points de la France, de l'arrivée imminente d'une bande de brigands prêts à tout dévaster et à faire main basse sur les personnes et les propriétés. C'est de cette panique ainsi répandue par les meneurs de la révolution, que l'on prit occasion de constituer tous les citoyens en milice civique, mais les organisateurs de ce mouvement (tout d'abord factice, quoiqu'il se soit propagé plus tard sous les impressions d'un sentiment

honorable et généreux), savaient à merveille qu'il n'y avait eu ni *brigandages à réprimer*, ni malveillance *à paralyser*, et c'est là ce qui peut expliquer, jusqu'à un certain point, l'embarras et l'exagération des paroles de M. Delaunay. Quand on est resté si longtemps dans les coulisses, la mise en scène n'est pas toujours chose facile.

Les électeurs n'étaient pas à bout de compliments, ni M. Delaunay de toute son éloquence. On a vu que l'arrivée du colonel et de l'état-major de la garde nationale avait interrompu le scrutin pour la nomination des scrutateurs; on reprit ensuite le cours de cette opération, mais il ne fut pas possible de la terminer de sitôt. L'appel nominal durait encore quand on vint annoncer que le maire et les officiers municipaux de la ville d'Angers désiraient être admis à la barre pour rendre leurs devoirs à l'assemblée. Ils furent introduits sur-le-champ avec le cérémonial ordinaire. Le maire, M. d'Houlières, prononça un long et pompeux discours dans lequel il ne manqua pas de féliciter les électeurs « du choix qu'ils venaient de faire dans » la personne de leur président, de cet estimable citoyen dont » les talents et les vertus sont si chers à toute la ville. » La vérité est que tout le monde à Angers avait une très-haute opinion de la valeur et du talent des deux frères Delaunay; quant à *leurs vertus*, chacun pensa que M. d'Houlières avait voulu parler surtout de leur patriotisme qui, en effet, était bien *leur vertu* la plus caractéristique et la moins contestable. La réponse du président fut brève, simple et modeste. Il remercia l'administration municipale des soins qu'elle avait apportés à la disposition de la salle des séances électorales, et l'assura que chacun des électeurs emporterait dans son canton le souvenir de tant d'attentions délicates et empressées.

Aux hommages de la municipalité succéda sans désemparer celui de l'état-major du régiment de Picardie qui tenait garnison à Angers. M. Delaunay avait négocié cette démonstration de l'armée active comme il aurait fait d'une grosse et impor-

tante affaire. Par suite de la déplorable et fatale ordonnance rendue en 1781 sous le ministère du maréchal de Ségur, tous les officiers français avaient dû faire preuve de noblesse, et tous, dès le premier jour, s'étaient montrés profondément hostiles à la Révolution. Ce n'était pas ainsi chose facile que de les amener à venir en corps s'incliner devant l'image vivante de cette souveraineté populaire qu'ils n'étaient guère tentés de traiter si révérencieusement. Cependant M. Delaunay, qui voulait que rien ne manquât à son programme, et qui concevait parfaitement que l'abstention du régiment de Picardie dans cette circonstance solennelle ne pourrait que produire un détestable effet, dépensa tout ce qu'il avait d'influence et de moyens d'action pour amener à la barre de l'assemblée électorale au moins quelques-uns des officiers de la garnison. Le colonel se refusa à toutes les instances et le lieutenant-colonel ne se montrait pas mieux disposé, mais fort heureusement le major consentit à prêter son concours; il vint, accompagné d'un petit nombre de ses camarades, présenter des hommages qui furent reçus avec empressement. Le major parla beaucoup du dévouement de l'armée pour le roi bienfaisant et populaire qui conviait tous les Français à la jouissance d'une généreuse et sage liberté. Son discours fut sans doute trouvé beaucoup trop monarchique au gré des chefs de l'assemblée départementale, et le procès-verbal se borna à relater, sans donner le texte de ses paroles, que le major « avait exprimé avec cette éloquence mâle, digne d'un » vrai militaire, les sentiments les plus patriotiques. »

M. Delaunay, dans sa réponse, félicita ces braves militaires « de ne plus connaître ces ordres ministériels enfants du des- » potisme, qui armaient leurs bras à son gré de la foudre des » combats. » A côté de cette apostrophe retentissante, on crut voir une épigramme et une leçon à l'adresse de ceux des officiers qui s'étaient abstenus de faire partie de la députation, quand on entendit le président assurer que « la liberté qui

» luisait sur tous les Français, souriait également aux mili-
» taires ANIMÉS DU MÊME ESPRIT. »

Quand les officiers se furent retirés, on voulut continuer l'appel nominal et reprendre le scrutin, mais un garçon de salle accourut tout essoufflé pour annoncer que M. de Lorry, évêque d'Angers, et l'abbé de Villeneuve, doyen du chapitre cathédral, demandaient à être introduits. L'évêque, homme du grand monde et connu pour l'extrême modération de ses opinions, avait cependant hésité longtemps avant de se décider à cette démarche, mais M. Delaunay avait eu dans la journée même une longue conférence avec lui, et s'emparant du mot fameux de Bailly à l'archevêque de Paris, il l'avait adjuré AU NOM D'UN DIEU DE PAIX de se réunir à l'élite de ses concitoyens, l'assurant que cet acte de bienveillance et de fraternité était *la dernière couronne qui manquait à ses vertus*. L'évêque toutefois ne promit rien de positif, mais la réflexion l'amena bientôt à céder. Il parut à la barre et prononça d'abondance de cœur quelques paroles qui furent recueillies avec empressement, et que nous citons textuellement parce que le discours du prélat fut le seul qui eut le mérite de se tenir en dehors de ce cercle de banalités vulgaires qui, durant cette longue session, firent les frais de toutes ces éternelles harangues de congratulation : « Je viens, Messieurs, dit l'évêque d'Angers, renouveler de-
» vant cette auguste assemblée, en mon nom et en celui de
» mon clergé, l'hommage de mon dévouement à la chose pu-
» blique et le serment que j'ai déjà fait d'être fidèle à la
» nation, à la loi et au roi. Ministre d'une religion sainte, j'es-
» père, comme je le désire, que vous la soutiendrez par les
» lois qui émaneront de votre sagesse. Nous admirerons, Mes-
» sieurs, tout ce que vous ferez pour le bien public, et la reli-
» gion ne sera pas la dernière à y applaudir. Moïse était le
» législateur des Hébreux, et Aaron en était le pontife; ils
» étaient frères, leur union nous servira de modèle. » On chercherait vainement dans la réponse beaucoup plus longue

de M. Delaunay quelque chose de comparable à cette noble et touchante éloquence. Il se contenta, après avoir rendu hommage *au patriotisme* de l'évêque et de son clergé, de rappeler que « dans l'ancienne loi, Aaron élevait ses bras vers le ciel » et invoquait sa puissante protection en faveur des Israélites, » lorsque Moïse combattait pour assurer au peuple qui mar» chait sous sa conduite, une constitution qui devait faire sa » félicité. » Il ajouta que les électeurs de Maine et Loire raient aussi dans les temples consacrés *à l'Être suprême* invoquer ses lumières et le remercier, disait-il, « des bienfaits » que nous devons à la sagesse dont sa bonté paternelle a » doué nos vertueux représentants. Nous lui offrirons nos » vœux aux pieds des autels, pour la conservation et le main» tien d'une religion sainte, dans laquelle nos pères nous ont » élevés. » Ce rapprochement de la loi du Décalogue avec la constitution que l'Assemblée constituante avait à peine eu le temps d'ébaucher, et surtout les actions de grâces *à l'Être suprême* pour avoir donné tant de lumières et de sagesse *à nos vertueux représentants* du côté gauche, tout cela était bien froid, bien commun, bien peu digne et touchait même de très-près au grotesque et au ridicule.

Quoi qu'il en soit, la vanité des électeurs fut flattée de la démarche épiscopale, et, pour la reconnaître, ils choisirent pour premier scrutateur l'abbé de la Bourdonnaye, électeur de Champtoceaux et frère aîné d'un homme dont plus tard nous aurons beaucoup à parler, et qui, destiné à figurer un jour avec éclat au sein de la représentation nationale, était encore alors simple sous-lieutenant dans le régiment d'Austrasie. Les deux autres scrutateurs furent MM. Hutton, électeur de Maulévrier, et Tirant, électeur de Durtal.

Le 14 mai, on avait pris séance dès huit heures du matin, et avant même que le secrétaire eût pu donner intégralement lecture du procès-verbal, on vint annoncer que les volontaires

de la garde nationale d'Angers se présentaient pour rendre leurs hommages à l'assemblée. Le commandant en chef ayant déjà présenté ses congratulations, la visite des volontaires faisait évidemment un double emploi, mais le président crut devoir passer outre pour prolonger d'autant le mouvement et le bruit, et aussi pour donner à son frère une occasion nouvelle de produire sa faconde brillante et tant renommée. M. Delaunay l'aîné avait été choisi, en effet, pour être l'organe des volontaires, mais son discours artistement élaboré n'offrait guère que des redites et des lieux communs. L'orateur y parla beaucoup de lui et de l'honneur qu'il avait eu déjà de représenter sa province à cette fédération de Pontivy, où la Bretagne et l'Anjou avaient jeté les premières bases d'un pacte immortel. Il assura aussi qu'on le verrait marcher toujours « sous la bannière du héros citoyen qui, dans la capitale, » maintient l'ordre, intimide les méchants, déconcerte les » traîtres et défend la liberté contre la licence. » Quand on rapproche ce magnifique éloge de la violente diatribe que bientôt le même M. Delaunay devait prononcer à la tribune de l'Assemblée législative pour demander la mise en accusation de M. de la Fayette, on ne sait comment s'expliquer de si étranges retours, et l'on hésite à décider s'il faut s'en prendre à la mobilité de l'orateur et aux écarts de son imagination trop ardente et beaucoup trop impressionnable, ou si l'entraînement révolutionnaire ne suffirait pas à lui seul pour donner la raison de cette inconséquence frappante et d'une si déplorable et si honteuse palinodie.

Le président répondit à son frère par de grands compliments à l'adresse des fédérés de Pontivy et par l'expression du plaisir que l'Assemblée avait à recevoir leurs hommages. « Elle se voit renaître dans ses enfants, ajoutait-il, et une » nouvelle génération d'hommes se prépare. » L'orateur de cette génération nouvelle était cependant *un enfant* âgé de

près de quarante ans; mais en vérité M. Delaunay l'aîné était resté si *jeune* de toutes manières, que son frère pouvait très-bien s'y méprendre.

Après la présentation des volontaires on profita d'un instant de répit laissé par les faiseurs de harangues, et l'on s'occupa de plusieurs questions d'ordre intérieur, mais on avait alors un tel besoin de parlage et d'éloquence qu'on ne pouvait se résigner à laisser longtemps la tribune vacante. Un prêtre très-dévoué à la cause de la Révolution, l'abbé Chesneau, curé de Saint-Pierre-du-Lac, près Beaufort, y monta donc pour demander que l'on présentât une adresse à l'Assemblée nationale en reconnaissance de tous ses bienfaits. J'ai déjà raconté comment M. Ferrière, électeur de Baugé, douloureusement ému de l'oubli où la proposition de l'abbé Chesneau affectait de laisser le monarque, demanda vivement à son tour qu'il fût présenté une adresse au roi, fondateur de la liberté française. Les deux propositions furent adoptées, mais l'abbé Chesneau, piqué de ce que M. Ferrière eût songé à lui disputer l'initiative, chercha au moins à prendre sa revanche en insistant pour qu'en outre de l'adresse à l'Assemblée nationale, le président demeurât chargé d'écrire encore une lettre spéciale de félicitation et de remerciement aux députations d'Angers et de Saumur qui siégeaient tout entières au côté gauche. M. Delaunay se chargea avec empressement de cette mission, non qu'il aimât beaucoup la phraséologie, mais parce qu'il était profondément convaincu de la nécessité d'émouvoir et d'agiter l'opinion publique, sous peine de voir la révolution s'amortir et s'éteindre. C'est pour cela qu'il se donnait tant de peine à recruter des adresses et des hommages pour ses électeurs angevins. Il étendit ses recherches à cet égard jusque sur les points les plus ignorés de la cité. Ainsi, cinq ou six vieux invalides avaient été relégués dans notre antique château d'Angers, par le ministre de la guerre qui n'avait pas un nombre suffisant de places disponibles dans le vaste et somptueux

établissement de la capitale. M. Delaunay s'ingénia tout aussitôt d'amener à la barre du corps électoral ces pauvres vieillards qui ne songeaient nullement à la politique du jour, ni, pour leur part, à revendiquer ce qu'on appelait alors *les droits de la nation.* On ne leur en fit pas moins débiter un fort beau discours, et l'on eut soin de constater au procès-verbal que « ces braves et respectables guerriers avaient présenté leur » hommage respectueux avec cette éloquence simple, mais » touchante, parce qu'elle part du cœur. » Le président les félicita avec une expansion si pompeuse de langage qu'il est fort douteux que *les braves et respectables guerriers* aient pu bien parfaitement y comprendre quelque chose.

A la séance du soir, M. Delaunay appela l'attention de l'assemblée sur diverses questions financières et locales que nous nous dispensons de rappeler, parce qu'elles ne pourraient plus maintenant offrir le moindre intérêt. Un électeur de Saumur proposa ensuite de discuter immédiatement la grande et importante question de l'alternat qui fut renvoyée au lendemain, malgré l'insistance des électeurs du district d'Angers qui demandaient un ajournement indéfini. Beaucoup d'entre nos lecteurs ignorent complétement sans doute ce que signifiait cette question d'alternat relevée alors avec tant de zèle et tant d'ardeur. Elle était née de l'esprit excessif et déplorable de nivellement qui s'était emparé des meilleurs esprits. Malgré toute espèce de convenance, on ne voulait point admettre qu'un point privilégié du département obtînt la prééminence sur tous les autres, et c'est pour cela notamment que les électeurs du Saumurois insistaient vivement pour que leur capitale *alternât* avec la ville d'Angers la faveur d'être le chef-lieu du département. D'autres allaient beaucoup plus loin dans cette voie, et le marquis de Beauvau notamment demanda que la ville d'Angers alternât non-seulement avec Saumur, mais encore avec tous les autres chefs-lieux des districts. Sa proposition fut appuyée par plusieurs électeurs. M. Delaunay n'intervint dans

cette discussion que dans la mesure de ce qu'il est permis d'appeler sa spécialité de jurisconsulte. Il ne s'occupa que de l'établissement du principal siége de justice et quitta un instant le fauteuil pour venir exposer à la tribune qu'il ne serait pas possible, sans occasionner des dépenses extraordinaires aux habitants du département, de placer le tribunal central à Saumur, point très-éloigné de la plus grande partie des autres districts. Au demeurant, l'alternat fut défendu avec une chaleur extrême et combattu avec une persévérance égale. La discussion ajournée presqu'aussitôt qu'ouverte fut remise après l'achèvement de la plus grande partie des opérations électorales. Elle fut reprise alors avec une animation que l'on n'aurait pas attendue d'une assemblée toujours si parfaitement d'accord et où tout se votait d'enthousiasme et de sentiment. En définitive la question fut tranchée en faveur de la ville d'Angers à la très-grande majorité de 532 voix contre 104 sur 636 votants.

Le 15 mai les félicitations et les hommages recommencèrent de plus belle de part et d'autre, de la barre et du fauteuil. On avait fait tout au monde pour propager dans tout le département le bruyant et sympathique enthousiasme que cette grande réunion électorale avait inspiré aux *patriotes* de la ville d'Angers. Les volontaires de la garde nationale de Doué s'étaient émus des premiers, et ils s'étaient empressés de nommer une députation pour aller offrir leurs hommages. L'organe de cette députation fut M. Bouffard, alors sénéchal de je ne sais plus quel petit siége fiscal dans le Saumurois, et que nous avons connu plus tard conseiller à la cour impériale d'Angers. M. Bouffard était l'un des amis de M. Delaunay, et avait reçu la confidence de ses pensées pour l'accomplissement de cette mission oratoire. Les tendances politiques de M. Bouffard n'étaient point sans doute à la hauteur de celles du président de l'assemblée électorale, et quand le jour des illusions fut passé, on le vit promptement revenir aux opinions monarchiques qui

furent celles de toute sa vie. Cette fois cependant son discours se distingua de tous les autres par une couleur plus démocratique et plus franchement républicaine. Il se félicita « d'être » venu jouir du grand et magnifique spectacle qui lui était » maintenant offert et qui rappelait les plus beaux jours de » Rome et d'Athènes. » Il ajouta que « ce n'était pas seulement » *une troupe de sages* qu'il voyait dans cette auguste assemblée; » il y voyait encore *une troupe de pères* qui travaillaient de » concert au bonheur de leurs enfants.... » Il déplora « la cré- » dule ignorance ou l'aveugle superstition qui avaient enlevé » à la nation son patrimoine » et il exprima l'espoir que bientôt, grâce aux soins paternels des électeurs, les « Français de » ce département qui naguères toujours victimes et jamais » ministres de l'autorité, courbaient leur tête docile sous le » joug du despotisme, s'estimeraient heureux d'être *les arbitres* » *et les régulateurs de l'autorité* qui les opprimait autrefois. » Comme on peut bien penser, M. Delaunay ne manqua pas de féliciter la garde nationale de Doué d'être venue la première manifester *ses sentiments de patriotisme* et de lui dire que les électeurs comptaient *sur son énergie et sur ses bras*.

On aurait pu espérer qu'après tant de démonstrations de civisme et d'éloquence les électeurs se seraient tenus pour satisfaits et n'auraient pas cherché à prolonger le cours déjà long de ces harangues un peu vides de choses, mais flatteuses toutefois et qui, le fait était trop visible, avaient charmé ces honnêtes citoyens et

Chatouillé de leur cœur l'orgueilleuse faiblesse,

mais la vanité n'était pas seule en jeu, la politique était plus directement intéressée encore au prolongement de toute cette faconde patriotique, si bien que l'assemblée ne voulut rien négliger pour en perpétuer l'expression. Un membre proposa en conséquence de voter des remerciements à MM. d'Houlières

et Delaunay l'aîné, pour avoir efficacement travaillé, dit-il, à la destruction de l'*infernale gabelle*. Sa proposition fut vivement appuyée et le marquis de Beauvau qui, pendant toute cette session, se fit souvent l'organe, nous oserions presque dire *le compère* du président, demanda qu'il fût nommé sur-le-champ une députation de huit électeurs non-seulement pour remercier MM. d'Houlières et Delaunay, l'aîné, mais encore pour les inviter à venir au sein même du corps électoral recevoir les témoignages authentiques de la reconnaissance qui leur était due. Ce mode d'ovation devait infailliblement produire au moins trois ou quatre discours de plus, aussi la proposition ainsi amendée par M. de Beauvau fut-elle accueillie par acclamation, et il fut arrêté en outre que les deux citoyens qui avaient réclamé avec un zèle si actif et si empressé la destruction de cette gabelle tant détestée, seraient reçus à la barre et invités ensuite à prendre place à côté du président.

M. de Beauvau n'avait pas encore quitté la tribune que l'on vint annoncer que les cavaliers de la maréchaussée d'Angers se présentaient pour rendre leurs hommages à l'assemblée. On avait bien évidemment sollicité cette visite, car à la séance précédente M. Delaunay s'était excusé d'avoir oublié de convoquer ce corps qui semblait devoir en effet demeurer complétement étranger à tous les incidents de la politique, mais le président eut soin de demander une autorisation spéciale pour réparer son oubli, si bien que ces braves gendarmes n'osèrent pas se dispenser de répondre à une si prévenante obligeance. Leur commandant, M. Durocher, vieux militaire décoré de la croix de Saint-Louis, prononça donc un discours à peu près calqué sur tous les autres que l'on avait déjà entendus, et M. Delaunay, toujours intarissable et dispos, lui fit une réponse qu'il avait cherché à rendre aimable et gracieuse, quoique son éloquence fût d'ordinaire un peu sèche et assez froide.

Le dimanche 16 mai avait été indiqué pour la célébration de la messe solennelle qui aurait dû, il semble, précéder l'ouver-

ture de toute discussion, mais on avait espéré, paraît-il, que le Saint-Esprit distribuerait ses grâces à l'avance et tiendrait au préalable bon compte de l'intention. Ce jour donc, dès neuf heures du matin, les commissaires du roi et le corps municipal furent introduits et le maire d'Angers, M. d'Houlières, parvenu à la barre, vint annoncer que tout était préparé à la cathédrale pour recevoir MM. les électeurs, que toutes les autorités civiles et militaires y étaient déjà rendues, et que l'on n'attendait plus qu'eux pour célébrer la messe. Le procès-verbal nous apprend que « M. le président a aussitôt donné l'ordre du départ; il est » sorti de l'hôtel du département, précédé des chasseurs de la » garde nationale, avec toute la musique militaire, ayant à son » côté MM. les commissaires du roi; M. le secrétaire et MM. les » scrutateurs formaient le second rang, et MM. les électeurs, » sans distinction de district, suivaient sur quatre de front, » découverts et gardant le plus grand silence. Cette marche » majestueuse était terminée par MM. les officiers municipaux » suivis du conseil général de la commune. Six cents hommes » de la garde nationale, les grenadiers et chasseurs, les quatre » compagnies de volontaires, accompagnées de leur musique, » ainsi qu'un détachement du régiment de Picardie, étaient » sous les armes. Une salve d'artillerie a annoncé l'arrivée de » l'assemblée à la cathédrale où MM. les électeurs ont été reçus » par deux officiers municipaux et conduits dans le chœur où » ils ont été placés. On a chanté le *Veni Creator* et la messe a » été célébrée par M^gr^ l'évêque avec une grande solennité. La » messe finie, l'assemblée s'est rendue dans la salle de l'hôtel » du département, dans le même ordre qu'elle était venue. »

Ce cérémonial inaccoutumé, cette pompe à la fois religieuse et militaire avaient vivement ému tous les hommes impressionnables et accessibles à l'illusion. Pendant un instant l'enthousiasme fut au comble et tout le monde se trouvait en verve d'optimisme et de sentiment. L'un des électeurs, l'abbé Sailland, alors curé de Vivy, près Saumur, et que depuis nous

avons vu longtemps chanoine titulaire de la cathédrale et prédicateur de quelque renom, se précipita à la tribune en dépit de sa marche d'ordinaire assez pesante, et d'une voix sonore et retentissante il proposa « de voter des remerciements à » MM. les commissaires du roi, à MM. les officiers municipaux, » à Mgr l'évêque et M. le doyen de la cathédrale, à MM. les » commandants de la garde nationale et du régiment de Picar- » die, enfin *à l'honorable membre qui préside si dignement cette* » *respectable assemblée;* » on voit qu'il y en avait pour tout le monde. La motion de l'abbé Sailland fut couverte d'applaudissements et la députation déjà choisie pour adresser à ces différents fonctionnaires l'invitation d'assister à la messe solennelle, fut chargée encore d'aller leur présenter individuellement les remerciements du corps électoral. M. Delaunay jugea d'ailleurs que l'assemblée était dans un état trop visible de surexcitation pour reprendre utilement l'ordre de ses délibérations; il leva la séance et en annonça la réouverture pour quatre heures très-précises du soir.

A cette séance de relevée on s'occupa de nouveau de la grande question de l'alternat, mais bientôt cette discussion fut interrompue par l'arrivée de MM. Delaunay, l'aîné, et d'Houlières que (nous l'avons déjà dit) on voulait fêter personnellement en reconnaissance des peines qu'ils avaient prises pour obtenir de l'Assemblée nationale la suppression de l'impôt si profondément impopulaire de la gabelle, et que le corps électoral avait invités à se rendre dans son sein. On avait compté à cette occasion sur de nouvelles et très-solennelles harangues; l'attente ne fut point trompée. Toutefois, M. Delaunay, l'aîné, que déjà l'on avait trouvé inférieur à lui-même dans le discours qu'il avait prononcé au nom des volontaires de la garde nationale, fut encore moins bien inspiré cette fois. Il parut avoir outré dans une mesure extrême cette emphase et cette exagération de langage que l'on savait être son défaut capital et saillant. Il se félicita « d'avoir terrassé le monstre qui depuis

» sept cents ans se nourrissait du plus pur sang des peuples. » Il rendit en même temps aux électeurs de l'Anjou l'hommage si bien dû « à leur courage et à leur sagesse, deux moyens » puissants avec lesquels on fait des miracles. » C'est pour justifier cette thèse apparemment que M. Delaunay fit de nos respectables électeurs angevins plus même que de simples thaumaturges, puisqu'il les compara à la Divinité en leur faisant application du mot sublime de nos livres saints sur le grand œuvre de la création. Nous citons textuellement : « Vous avez » dit : Nous ne voulons plus de gabelle, et la gabelle a été » détruite. Si d'un côté c'est parmi vous que s'est élevé ce cri » terrible de proscription contre un régime insupportable, de » l'autre, c'est de votre sein que l'on a vu jaillir les premières » étincelles du patriotisme qui, les yeux ouverts sur les besoins » de l'État, s'est fait un devoir de remplacer par une prestation » pécuniaire un impôt qui ne pouvait plus exister. Nous avons » fait valoir avec toute l'énergie dont nous sommes capables » *la générosité et l'héroïsme de votre dévouement*, et le rétablisse- » ment de l'esclavage fiscal a été démontré impossible. » L'orateur ajoutait en terminant : « La véritable récompense des » vertus publiques et leur seul encouragement ce sont vos suf- » frages et vos éloges, seuls ils peuvent alimenter et soutenir » le civisme, seuls ils pourraient le faire naître et nous sentons » qu'en ce moment où nous en sommes honorés, nous affron- » terions mille morts pour servir la patrie. »

M. d'Houlières parla avec plus de modération et même avec une réserve très-remarquable. Il se borna à faire un récit sommaire de ce qui s'était passé au cours de sa mission à l'Assemblée nationale. Il paya avec effusion sa dette de reconnaissance et d'hommages au député Rœderer, qui avait appuyé chaleureusement à la tribune la supplique présentée au nom de la province d'Anjou. Il termina en exprimant son profond déplaisir de l'absence d'un commissaire qui avait partagé ses efforts et ses travaux et qui aurait dû avoir sa part à l'honneur

puisqu'il avait contribué au succès. « En paraissant au milieu » de vous, Messieurs, dit-il, il nous reste un regret, c'est de » n'y être pas accompagnés de M. Couraudin, encore retenu » à Paris pour ses affaires et si digne, pour son zèle et son » patriotisme de partager l'honneur que vous nous avez dé- » cerné, honneur si bien fait pour faire germer dans tous les » cœurs le désir de tout sacrifier pour le service de la patrie. »

On trouva dans la réponse de M. Delaunay, le jeune, une pâleur excessive et une brièveté qui ne lui était point habituelle. On pensa, avec raison peut-être, qu'il avait jugé que les liens de famille qui le rattachaient de si près à l'un des commissaires, devaient inspirer à son langage des restrictions dont les convenances ne lui permettaient pas de s'écarter. Après une très-courte allocution, il invita MM. d'Houlières et Delaunay à prendre séance à ses côtés. « Cet honneur, dit-il, » est dû à des citoyens qui ont si bien mérité du départe- » ment. » Les deux commissaires répondirent modestement « que dans l'enceinte où on avait bien voulu les admettre, » toutes les places étaient pour eux des places de distinction » et d'honneur, et qu'ils suppliaient l'assemblée de leur per- » mettre d'assister à la séance dans les places désignées pour » les députés extraordinaires. » Ils finirent par céder cependant aux instances du président et vinrent se placer à côté de lui. A ce moment M. Baudesson, électeur de Saumur, monta précipitamment à la tribune et d'une voix qui semblait au moins fort émue, il s'écria que la réunion de deux frères qui avaient *si bien mérité de la patrie* offrait un spectacle des plus touchants; il ajouta qu'il lui semblait possible d'en augmenter encore l'intérêt et il conclut à ce que l'on engageât *le respectable vieillard qui leur avait donné le jour* à prendre séance au milieu d'eux. La motion fut accueillie par un tonnerre d'applaudissements, et le procès-verbal nous apprend que « M. Delaunay, père, cédant au vœu général de l'assemblée, est » allé se réunir à ses enfants qui, le pressant dans leurs bras,

» se sont livrés aux plus doux sentiments de la nature. »

Cette démonstration sentimentale que le même procès-verbal qualifie de *scène vraiment touchante* prouve du moins jusqu'à l'évidence que la réunion générale à Angers de tous les électeurs du département, fut l'œuvre, la manifestation et la fête de la famille Delaunay. Dans toutes les révolutions on trouve ainsi des noms privilégiés dans lesquels se résument pour un temps tous les prestiges et toutes les faveurs de la popularité; viennent trop tôt ensuite les tristes retours et le jour fatal des réactions et des vengeances!

Dans cette journée du 16 mai 1790, MM. Delaunay furent tellement comblés, et celui dont j'essaie de tracer la notice demeura en si haute et si perpétuelle évidence que, je dois le répéter ici, il ne m'aurait vraiment pas été possible d'offrir une image fidèle de sa vie publique, sans dérouler le tableau de ce long comice électoral qui vint, sous sa présidence et sa direction, inaugurer dans notre cité l'avénement d'un nouvel ordre politique. Je suis loin d'en avoir fini avec ce compte rendu que mes lecteurs ont trouvé déjà un peu long peut-être; cependant il nous rappellera encore bien des souvenirs angevins, qui ne sont pas sans importance, et qui auront quelquefois, comme tradition historique, un vif et puissant intérêt. Je poursuis donc le cours de mes récits; car j'ai à raconter encore une longue suite d'incidents dignes d'être notés dans ce tableau de notre grande session provinciale de 1790. Je le ferai avec une rigoureuse exactitude, mais en même temps je tâcherai de garder toujours réserve et convenance dans les termes. Je blâmerai les exagérations, je signalerai les inconséquences, et j'aurai malheureusement trop souvent à déplorer les illusions, mais s'il m'arrive de relever quelques naïvetés ou d'accueillir avec une légère teinte d'ironie le large et puéril épanouissement d'un *patriotisme* béat et candide, je le déclare dans toute la sincérité de mon âme, je serais aux regrets que l'on me supposât le moindre sentiment soit d'amertume con-

tenue, soit d'hostilité systématique contre des hommes trop ardents peut-être, très-inexpérimentés sans doute, mais qu'un roi bienveillant et généreux avait conviés lui-même à la recherche de la liberté. Quand apparaîtront les jours de deuil et de sang, ni le courage ni l'énergie ne nous manqueront pour condamner et flétrir de monstrueux attentats, mais avant que cette liberté tant désirée ne se fût souillée au contact du crime, ce serait une impiété de la maudire.

Quand le cri unanime des électeurs eut appelé M. Delaunay, le père, au bureau, pour se réunir à ses enfants, ceux-ci le pressèrent tendrement dans leurs bras, aux applaudissements sympathiques et bruyants de l'assemblée tout entière. A cette scène improvisée pour les uns, mais prévue et calculée pour d'autres, succéda un peu de calme, et l'on se mit à discuter froidement plusieurs questions spéciales, dont la plus importante était celle de l'alternat; sa solution définitive fut ajournée après l'élection des trente-deux premiers membres du conseil départemental. En même temps, pour se conformer au décret organique qui voulait qu'il y eût dans les administrations départementales au moins deux membres de chaque district, on décida que l'on ne nommerait tout d'abord que seize membres du conseil, dont deux pour chacun des huit districts du département de Maine-et-Loire, et cela à peine de nullité des bulletins qui auraient fait une autre désignation.

Ces discussions restèrent toujours paisibles, spéciales et convenablement restreintes. Trois séances entières y furent consacrées sans que les passions politiques intervinssent jamais. Personne durant ces trois jours ne vint féliciter l'assemblée, qui en vérité ne pouvait sérieusement s'en plaindre, car il était évident pour les plus difficiles qu'elle avait déjà reçu bien assez de compliments et qu'elle devait être toute saturée d'encens. Toutefois ce silence extérieur et cette régularité pacifique des délibérations ne faisaient pas du tout le compte de M. Delaunay, qui redoutait plus que toute chose au monde de voir

s'amortir, s'éteindre peut-être ces ardeurs civiques et ce beau feu révolutionnaire qu'il avait pris la peine d'allumer lui-même, et qu'il voulait entretenir à tout prix ; aussi se montra-t-il infatigable à poursuivre son œuvre de prosélytisme et de propagande. Déjà nous l'avons vu faire appel aux générations nouvelles et se féliciter du concours de tous *les enfants de la patrie*, mais comme nous l'avons noté à l'occasion, *ces enfants* avaient au moins dépassé pour la plupart l'âge même de la première jeunesse et atteint celui d'une complète maturité, bien que peut-être la sagesse et la raison n'eussent pas toujours suivi le cours des années. Cette fois, M. Delaunay voulut offrir à ses électeurs un spectacle nouveau et varier un peu leurs émotions. Il se mit aussitôt à l'œuvre pour amener à la barre de son grand comice électif les écoliers du collége de l'Oratoire, qui sans doute seraient charmés de cette distraction apportée à la monotonie de leur vie scholastique, et dont l'hommage candide et naïf ne pourrait, pensait-il, manquer de produire une vive impression. Il n'avait point d'opposition sérieuse à craindre de ce côté, et cependant, malgré l'action toute-puissante de son titre de Procureur de la commune sur un collége subventionné par la municipalité, il hésita un instant à présenter sa demande au P. Roy, supérieur, dont il connaissait la fermeté de principes, le dévouement inflexible à la règle, et surtout les opinions si profondément monarchiques et chrétiennes. Même quand son parti fut définitivement arrêté, il se borna encore à faire au vénérable supérieur des ouvertures très-incomplètes et de vagues insinuations que le P. Roy parut ne guères comprendre et laissa passer à peu près sans réponse. Le véritable confident, l'intermédiaire officieux de M. Delaunay fut le professeur de rhétorique, le P. Pocholle[1]

[1] Le père Pocholle, qui n'était point irrévocablement engagé dans les ordres, quoiqu'âgé alors de plus de 30 ans, était entré fort jeune dans la congrégation de l'Oratoire. Après la fermeture des collèges, il retourna à Dieppe, sa ville natale, et fut nommé maire de cette ville. Élu par le

qui, dès le premier jour, avait embrassé avec ardeur la cause de la révolution. Il promit de voir lui-même le P. Roy, et le pressa très-vivement en effet de consentir à la démonstration que l'on exigeait de lui et qui lui inspirait tant de répugnance. Il ne put le déterminer toutefois qu'en lui faisant peur de la responsabilité, non pour lui assurément, car son courage, qui avait pour fondement le devoir et la religion, était bien à l'épreuve de toute crainte, mais pour l'établissement confié à sa sollicitude et à sa direction. On lui montra la dispersion imminente et les violences populaires prêtes à atteindre bientôt peut-être le cher et précieux dépôt qui lui avait été commis. Le P. Roy finit par céder à ces considérations bien faites sans doute pour toucher sa conscience de prêtre, et pour imposer à son religieux dévouement tous les genres de sacrifices.

Le 18 mai, dès l'ouverture de la séance, à huit heures du matin, les Pères de l'Oratoire se présentèrent donc à la barre avec une députation de leurs élèves. Ils furent accueillis par le plus grand nombre des électeurs avec quelque froideur et même avec des marques évidentes de surprise et de mécontentement; mais ceux que M. Delaunay avait mis dans le se-

département de la Seine-Inférieure député à la Convention nationale, il y vota sans appel et sans sursis la mort de l'infortuné Louis XVI. Envoyé plus tard en mission en Bretagne d'abord, puis à Lyon et ensuite en Touraine, il s'y montra en général fidèle aux principes de la politique thermidorienne, malgré plusieurs actes d'un odieux vandalisme qui lui furent reprochés, notamment l'exhumation des restes d'Agnès Sorel à Loches, et leur dispersion au gré de la convoitise avide des premiers occupants. Il suivit en 1797 le général Bonaparte à l'armée d'Italie et fut nommé par lui commissaire dans les îles Ioniennes. Plus tard il se montra fort opposé au 18 brumaire, mais il se rallia en 1802 et fut nommé secrétaire général du département de la Roër, à Aix-la-Chapelle, puis sous-préfet de Neufchâtel dans son propre département. Ces fonctions lui furent retirées en 1814, mais Napoléon les lui rendit dans les Cent-Jours, ce qui le fit porter en 1816 sur la liste des régicides exilés. Il se retira en Belgique, où il resta jusqu'à la révolution de 1830. Il mourut peu de temps après.

cret firent entendre des acclamations bruyantes et de longs applaudissements. Après avoir salué respectueusement l'assemblée, le P. Roy s'avança vers l'estrade avec une dignité visiblement empreinte de tristesse. Nous croyons devoir reproduire intégralement son discours, non point sans doute comme un modèle achevé d'éloquence, mais comme le véritable chef-d'œuvre de la difficulté vaincue. Le vénérable supérieur, dévoué à sa religion de toutes les puissances de son âme, profondément attaché aussi à la monarchie dans toute la pureté de ses antiques maximes, n'avait cédé qu'à la dernière extrémité et avec d'amères répugnances aux exigences de M. Delaunay; cependant il trouva le moyen, même en se soumettant à une démarche pénible, de sauvegarder ses principes et de maintenir l'intégrité de son caractère. Il ne fit pas la plus petite concession aux entraînements du jour; pour lui, les élus de nos assemblées primaires ne furent que les simples continuateurs de ces magistrats municipaux qui, deux siècles plus tôt, avaient confié à la congrégation de l'Oratoire la haute mission d'élever la jeunesse. La patrie, la liberté, la constitution, tout cela, pour lui, ne datait pas d'hier seulement, il en retrouvait les traces premières et l'image vivante dans les saintes règles de son ordre, et on le vit ainsi atteindre le comble de l'art en adressant ses félicitations en termes si mesurés et si dignes, qu'il ne pouvait s'exposer à blesser les préjugés même de ses auditeurs, et qu'il gardait la chance de les flatter et de leur plaire sans renier ses opinions, ni s'être montré un seul instant infidèle aux enseignements et aux pieuses traditions de son ordre. Voici le discours du P. Roy :

« Messieurs, dit-il, c'est en qualité de membre de la congréga-
» tion de l'Oratoire et d'interprète de ses sentiments, que nous
» nous empressons de vous offrir notre respect et le tribut
» d'une reconnaissance aussi réelle qu'elle est juste. C'est
» cette congrégation que vous avez si spécialement honorée
» de votre confiance dès les premiers temps de son établisse-

» ment. Ce fut en 1624 que *vous commîtes* à ses soins le dépôt » précieux de vos plus chères espérances, l'éducation de la » jeunesse. Nous osons le dire, Messieurs, elle mit toute sa » gloire à remplir ces engagements sacrés; et dans ses fonc- » tions, aussi pénibles qu'honorables, le zèle et le désintéres- » sement la caractérisèrent toujours. Servir la patrie, voilà » notre unique ambition : l'avoir servie, voilà la récompense » la plus digne de nos cœurs. Est-il un moment, Messieurs, où » nous puissions jouir plus complétement de ce noble salaire ? » En effet, pourquoi notre âme ne s'ouvrirait-elle pas à la plus » délicieuse des satisfactions, celle de penser que ces lumières » qui vous distinguèrent toujours et qui vont faire le bonheur » de tous, vous les devez en partie à cette société d'hommes » libres qui, par un retour bien légitime, s'enorgueillissent de » votre propre gloire? Libre par son essence, notre congréga- » tion n'est esclave que de la loi, parce que la loi y fut tou- » jours la volonté de tous. C'est dans cet heureux esclavage » qu'elle fait consister la douce liberté. *Là,* dit le grand Bos- » suet en parlant de l'Oratoire, *une sainte liberté fait un saint* » *engagement : on obéit sans dépendre, on gouverne sans com-* » *mander; toute l'autorité est dans la douceur, et le respect s'en-* » *tretient sans le secours de la crainte.* C'est que, Messieurs, » l'égalité politique est la base de nos principes constitutifs. » Ainsi, chez nous, l'esprit de corps ne peut être que l'esprit » national. Quels titres, Messieurs, que les nôtres? En existe- » rait-il de plus capables de justifier la confiance qui nous » anime en votre présence? Aussi l'hommage respectueux que » nous avons l'honneur de présenter à votre illustre assemblée » est-il un hommage pur, vrai, sincère, le plus cordialement » civique; hommage que nous n'hésitons pas de nommer hom- » mage de famille, puisque, depuis près de deux siècles, s'il » m'est permis de m'exprimer ainsi, nous sommes enfants de » la nouvelle constitution. »

M. Delaunay ne fut que très-médiocrement satisfait des pa-

roles du P. Roy. Il ne pouvait admettre surtout que l'on voulût rattacher à d'antiques traditions de liberté cette révolution tant aimée, dont il s'était fait dans notre Anjou le patron, le directeur et l'apôtre; pour lui, rien ne devait apparaître que sous les formes nouvelles, et l'on ne pouvait convenablement dater que de l'ère glorieuse du 14 juillet 1789. Fort heureusement, le P. Pocholle vint calmer ces susceptibilités vraiment excessives, et répondre à toute la plénitude des aspirations *patriotiques* de l'honorable Président. Le professeur de rhétorique auquel le procès-verbal donne le titre pompeux de *professeur d'éloquence,* et qui prévoyait que bientôt peut-être sa congrégation allait être dissoute et dispersée, en prenait déjà tout à fait son parti, en déclarant sans façon qu'il « n'oserait préju- » ger une question qu'il appartient au souverain seul de peser » dans sa sagesse. » Il se félicitait d'*avoir enfin une patrie,* et manifestait l'espérance de voir l'éducation se perfectionner, et *le soin de l'animer par la surveillance confié* AUX SAGES *que vous allez élire,* dit-il, avec une emphase qui fit sourire bon nombre de ces électeurs, ainsi comparés modestement aux Aristide et aux Caton. Le P. Pocholle termina en protestant que son but était moins d'entretenir lui-même l'assemblée que d'arrêter quelques instants ses regards sur les élèves qui lui avaient été confiés. « Ils brûlent, dit-il, de manifester leurs sentiments » par la voix d'un de leurs frères; leur âge semble leur donner » assez de droits sur les vôtres; ils en auront un de plus peut- » être à votre indulgence, quand vous saurez que l'interprète » qu'ils ont choisi, M. Laporte, écolier de rhétorique, a désiré » être et a été, sans restriction, seul auteur du discours qu'il » va prononcer » Nous ne savons si le P. Pocholle disait ici la vérité tout entière, et si le discours du jeune Laporte n'avait point été quelque peu retouché par ses maîtres. Toujours est-il que ce discours, écrit avec une pure et gracieuse simplicité, n'exprimait que des sentiments honnêtes, et nous le louerions davantage si nous pouvions approuver le déplorable

exemple offert dans cette séance, où des hommes graves et sérieux ne craignirent pas de commettre des enfants à peine arrivés à l'âge de l'adolescence, et de les mêler au bruit formidable des révolutions et aux agitations naissantes d'une politique orageuse et délirante. M. Delaunay s'empressa de répondre qu'*il n'avait aucune inquiétude sur les semences de patriotisme* que de pareils instituteurs *faisaient germer dans les cœurs de leurs élèves*. Il engagea en même temps *tous ces aimables enfants à se pénétrer bien de la sainteté de la nouvelle constitution*. « Vous en serez les plus fermes soutiens, ajouta-t-il, et vous » ne laisserez pas détruire ce que vos pères ont fait pour assu» rer votre bonheur. » M. Delaunay, cependant, commençait à craindre qu'on se lassât de tant de harangues à peu près uniformes, et que même, en variant les compliments, ils ne produisissent plus le même effet sur ses électeurs. Il était donc convenu avec le P. Pocholle, et sans qu'il en eût été rien dit au supérieur de l'Oratoire, que l'on ferait pratiquer aux jeunes écoliers amenés à la réunion électorale une démonstration nouvelle qui ne pourrait manquer de réveiller l'enthousiasme un peu amorti depuis quelques jours. Le procès-verbal nous fait part de cet incident dans les termes suivants : « M. Laporte [1], » cédant aux sentiments vraiment patriotiques qui l'animaient, » ainsi que les élèves qui l'accompagnaient, a demandé pour » eux et pour lui la faveur de prêter le serment civique, en » présence d'une aussi respectable assemblée. Cette proposi» tion, qui a excité les applaudissements les plus vifs, a été » accueillie comme elle le méritait, et cette intéressante jeu» nesse a été admise au serment civique. M. le Président a lu

[1] Ce jeune Laporte, qui appartenait à une famille noble, mais étrangère à l'Anjou, a fini bien tristement. Fils unique d'une veuve qui s'était modestement retirée dans la commune d'Écouflant, près Angers. il fut à ce titre exempté du service militaire; mais livré bientôt à toutes sortes de dissipations, il absorba si complétement toute sa fortune que, vers 1808, il fut obligé de se vendre comme remplaçant. Il partit immédiatement pour l'armée, et fut tué dès le début de la campagne.

» la formule, et les élèves et leurs instituteurs, confondant » leurs voix, ont dit avec l'effusion du cœur la plus touchante : » *Nous le jurons*. Et pour que le souvenir de cette heureuse et » mémorable journée soit ineffaçable et se conserve à jamais, » il a été arrêté que le 18 mai serait à perpétuité un jour de » congé. » Ainsi, les électeurs disposaient pleinement de l'avenir, et ne semblaient pas même se douter que le temps et la marche souveraine des événements pourraient très-bien déranger leurs calculs et mettre leurs prévisions à néant. Ils se croyaient encore des hommes monarchiques, même en cumulant tous les pouvoirs, et en disposant à leur gré et selon leur bon plaisir, de toutes les prérogatives les plus essentiellement réservées, soit à l'autorité centrale, soit aux administrations spéciales. Ce congé fondé à *toute perpétuité* eut à peine son second anniversaire, et bientôt les professeurs, les élèves, les électeurs eux-mêmes furent dispersés par d'effroyables tempêtes! Terrible leçon pour notre légèreté française, toujours portée à croire à la *perpétuité* de ses œuvres et à ne jamais douter de l'avenir.

Les écoliers du collége de l'Oratoire étaient encore dans la salle des séances, quand on vint annoncer qu'une députation du Présidial se présentait pour *rendre à l'assemblée ses hommages respectueux*. Cette démarche du premier tribunal de la cité avait souffert de longues et nombreuses difficultés. L'esprit de corps répugnait extrêmement à s'écarter à ce point des traditions parlementaires, et à venir officiellement rendre ses devoirs à tout autre qu'*au seigneur roi,* comme on disait dans le langage accoutumé de l'antique magistrature. Vainement M. Delaunay, qui n'osait encore dire tout haut que le roi n'était plus *seigneur,* et que même il ne serait bientôt plus que fort peu de chose, répétait du moins, à qui voulait l'entendre, que le peuple était le seul souverain; mais cette souveraineté, surgie si précipitamment, avait peine à se faire agréer par les anciens du Présidial, qui luttèrent pendant plusieurs

jours contre ce qu'ils appelaient les entraînements révolutionnaires de quelques-uns de leurs collègues. M. Delaunay, cependant, n'avait rien négligé pour en venir à ses fins; il était lié avec plusieurs jeunes conseillers, tous profondément imbus des idées nouvelles; ces magistrats se mirent incontinent à l'œuvre, et insistèrent avec une énergie et une persévérance telles, qu'ils finirent par rallier une majorité qui consentit à envoyer une députation au corps électoral, réuni à l'abbaye de Saint-Aubin.

Comme la charge de lieutenant général était vacante depuis quelques années, et que la compagnie était présidée par M. Milscent, lieutenant particulier, qui siégeait en ce moment à l'Assemblée constituante, la députation choisie fut composée du doyen du présidial, M. Ayrault, magistrat vénérable et octogénaire, et de MM. Larevellière et Couraudin, ce dernier tout récemment arrivé de Paris, où il avait été envoyé en mission par le corps municipal, dont il était membre. Ces deux conseillers s'étaient montrés des plus ardents à combattre les oppositions que la démarche actuelle avait soulevées dans leur compagnie, et ils étaient ainsi dignes, à tous égards, de faire partie de la députation. Il n'en était pas de même de M. Ayrault; le vénérable doyen n'était pas systématiquement ennemi de la révolution, mais il tenait plus que personne aux prérogatives et à la dignité de la magistrature, à laquelle il appartenait depuis tant d'années; aussi sa harangue fut-elle d'une froideur et d'une réserve qui ne laissèrent pas que de surprendre cette assemblée, accoutumée à des louanges si pompeuses et à tant de magnifiques compliments. L'impression fut si fâcheuse que l'on ne crut pas devoir insérer le texte du discours au procès-verbal; on se borna à y faire la mention « qu'en portant la parole au nom de tous, l'organe du Présidial avait exprimé les sentiments patriotiques qui ont toujours distingué ce corps respectable. » La réponse de M. Delaunay parut aussi quelque peu embarrassée; il parla du

moins beaucoup plus du passé que du présent, en rappelant l'opposition de notre magistrature angevine aux édits royaux dont elle avait naguère repoussé l'enregistrement et la promulgation, et en se félicitant « de voir dans le sein de l'assem» blée des magistrats patriotes, des magistrats vertueux qui, » par leur fermeté et leur exemple, ont le plus contribué à la » régénération de l'empire. »

Cependant plusieurs électeurs pressés de retourner chez eux étaient venus prier M. Delaunay de faire enfin procéder au scrutin pour la nomination des membres du département, objet unique de la réunion et dont jusque là toutefois on ne s'était pas encore occupé. Le président n'eut pas d'objections à opposer à de si justes réclamations; il s'expédia donc de bonne grâce et déclara que l'on allait immédiatement passer à l'appel nominal pour l'élection de seize membres, à raison de deux par district, comme il avait été précédemment convenu et comme le prescrivait d'ailleurs le décret de l'Assemblée nationale. Le scrutin fut long et difficile; la plupart des électeurs étaient fort peu lettrés, et un certain nombre d'entr'eux ne sachant même ni lire ni écrire durent avoir recours à l'obligeance de leurs collègues pour tracer leur bulletin; enfin *cette troupe de sages*, comme l'avaient appelée les faiseurs de harangues, n'en pouvaient mais, ne savait à qui donner ses voix et s'en allait à toute minute consulter M. Delaunay comme si à ses fonctions de président il avait joint celles de grand électeur. Toutes ces menées, toutes ces allées et venues prirent un temps considérable, et le scrutin, ouvert à sept heures du matin et continué sans interruption, ne fut terminé qu'à près de neuf heures du soir. On constata que 640 électeurs avaient pris part au vote. Quatre séances entières furent employées au dépouillement. Ces longueurs provenaient de l'inexpérience des scrutateurs et aussi de l'irrégularité d'un grand nombre de bulletins; la plupart étaient illisibles ou contenaient des désignations étranges ou incomplètes. Le président prit résolument

son parti de tous ces inconvénients, et comme les députations et les orateurs avaient eu la discrétion de s'abstenir pendant le cours de ces opérations matérielles et difficiles, M. Delaunay fit en sorte de ne pas trop laisser refroidir les surexcitations patriotiques que l'on n'avait cessé de prodiguer aux électeurs. Il appela en conséquence à la tribune les rapporteurs des adresses votées dans les précédentes séances pour l'Assemblée nationale et pour le roi. Un membre fort avancé alors dans le parti révolutionnaire, dont il devait plus tard se séparer avec éclat et qui bientôt porta sur l'échafaud la peine d'un noble et courageux retour, M. Viger des Hubinières donna lecture du projet d'adresse à l'Assemblée. Il y prodiguait à la fois les éloges et les exhortations à la majorité et les menaces les plus terribles, à cette minorité audacieuse qui avait osé protester contre plusieurs des décrets organiques et constitutionnels. M. de Varennes, électeur de Saumur, déposa ensuite le projet d'adresse au roi. Ce projet, quoique fortement empreint de la couleur du temps, apportait cependant à Louis XVI de douces et flatteuses paroles, en invoquant l'*ange tutélaire de la France* dont le monarque semblait être *la vivifiante image;* il protestait de la fidélité des électeurs et priait le roi « d'agréer l'expression de leurs sentiments, afin que la ré» compense de l'honneur soit accordée par le modèle des » vertus. » Les deux adresses furent adoptées à l'unanimité et votées par acclamation. Enfin le jeudi 20 mai, à la séance du soir, M. Delaunay put faire connaître le résultat du scrutin.

Sur 640 votes il avait été impossible de ne pas annuler 41 bulletins absolument illisibles, de sorte que le nombre des voix se trouvait restreint à 599 : ce qui réduisait à 300 le chiffre de la majorité absolue nécessaire pour l'élection. Nous croyons devoir donner ici le nom des membres qui l'obtinrent et qui furent dans cette séance même proclamés membres de l'administration départementale, fonctions d'une haute importance et qu'il ne faudrait pas confondre avec celles des mem-

bres du conseil général. L'administration départementale formait un conseil permanent et responsable qui remplissait dans toute leur étendue les fonctions que la constitution de l'an VIII concentra plus tard dans une magistrature unique, celle des préfets, plus conforme sans doute au principe de l'unité monarchique, vers laquelle le gouvernement consulaire faisait un retour si évident, mais dont l'Assemblée constituante ne cessait de s'éloigner sous l'empire exclusif de ses préventions et de ses défiances.

Les seize premiers administrateurs élus furent, pour le district d'Angers, MM. Guillier de la Tousche, professeur en droit, et Druillon, avocat à Angers; pour celui de Saumur, MM. Villier, officier municipal, et Allain, avocat à Saumur; pour le district de Baugé, MM. Letourneux de la Perraudière, propriétaire à Lué, et Goffaux, maire de Mouliherne; pour le district de Châteauneuf, MM. Pion, maire de Durtal, et Gaudin, négociant à Daumeray; pour le district de Segré, MM. Moreau de la Touche, électeur du Lion-d'Angers, et Bernard, notaire à Pouancé; pour le district de St-Florent, MM. Gaultier, sénéchal de Beaupreau, et Brunet, médecin à Beaupreau; pour Cholet, MM. Bourasseau de la Renollière, et Girard, procureur fiscal à Montfaucon; enfin le district de Vihiers nomma MM. Delorme, électeur de Vihiers, et Crestault de la Motte, maire de Chanzeaux.

Le lendemain vendredi 27 mai il eût été possible, rigoureusement parlant, de terminer l'élection, et l'expérience que les électeurs venaient d'acquérir dans cette opération de scrutin, si nouvelle pour eux, aurait tout rendu facile et permis d'arriver promptement au terme de cette longue session; mais M. Delaunay ne l'entendait pas ainsi. Nous le répétons encore et on ne saurait trop le redire, il voulait absolument prolonger ces séances qui, croyait-il, rappelaient dans une certaine mesure l'image de notre grande assemblée délibérante, et qui lui semblaient devoir exercer ainsi une puissante influence et

répandre de salutaires enseignements dans l'esprit public qu'il trouvait si déplorablement attardé dans tout notre Anjou. Il espérait que des harangues et des démonstrations plus ou moins révolutionnaires électriseraient un peu ces imaginations froides et pesantes qui, après s'être exaltées un moment et sans trop savoir pourquoi, menaçaient d'oublier bientôt les grandes et sublimes aspirations de la politique actuelle, pour retomber dans la somnolence et l'apathie de la vie matérielle. De nouvelles démarches furent donc tentées par l'honorable président pour ramener le mouvement et le bruit dans ce grand comice électoral qui arrivait au terme de sa session. Les députations ne se firent pas attendre; on avait pu croire que le cours en était épuisé, mais à l'appel de M. Delaunay elles reparurent avec un redoublement notable de zèle et d'empressement.

Les notaires d'Angers, les procureurs au présidial et l'ordre des avocats arrivèrent presqu'au même instant, et furent présentés successivement sans que l'on parût songer à tenir le moindre compte de l'ancien ordre de la préséance. M. Moron, syndic du notariat, M. Sigogne, procureur de sa compagnie et M. Turpin, bâtonnier de l'ordre des avocats [1], exprimèrent, pour nous servir des termes mêmes du procès-verbal, « ex» primèrent dans des discours très-énergiques les sentiments » patriotiques qui distinguent ces différents corps, et le pré» sident répondit à tous ces discours avec cette fécondité et » cette éloquence, qu'on a eu tant d'occasions d'admirer depuis » l'ouverture de ces séances. »

A ces éternelles protestations de foi et hommage succéda sans désemparer une députation de l'Université d'Angers, antique et célebre corporation que conduisait M. Guillier de la Touche, doyen de la faculté de droit, et faisant en cette qua-

[1] M. Turpin devint sous l'Empire président du Tribunal civil d'Angers, fonctions qu'il exerça jusqu'à sa mort, arrivée en 1812. Il eut pour successeur M. Desmazières.

lité les fonctions de recteur. L'honorable doyen répéta à peu de chose près les mêmes lieux communs que l'on avait déjà entendus tant de fois, seulement il y ajouta une tirade foudroyante contre les ennemis de *la constitution*, « ce vaisseau » sacré auquel sera confiée la fortune de l'empire français. Il » a été commencé, ce grand œuvre, au milieu des tempêtes; » il sera achevé malgré la fureur des flots. Il se montrera avec » tout son éclat dans le port, malgré l'infidélité des pilotes » prévaricateurs et leurs perfides manœuvres pour le faire » échouer, malgré les complots des méchants. » La réponse de M. Delaunay ne fit aucune allusion à toutes ces terribles métaphores et se maintint dans des termes insignifiants et complétement inoffensifs.

On allait procéder à l'appel nominal quand arriva une cinquième députation. C'était celle des officiers de la juridiction consulaire amenée par son président, M. Goupil, pharmacien, qui conquit depuis une bien triste renommée. Il avait alors celle d'un homme laborieux, instruit et surtout bienfaisant. Il était aimé et honoré de ses concitoyens et les pauvres étaient unanimes à rendre un tendre et reconnaissant hommage à son infatigable dévouement, à son inépuisable charité. En exaltant outre mesure des sentiments généreux quelquefois dans leur principe, les révolutions n'ont eu que trop souvent l'art fatal de dénaturer les caractères les plus doux, et de livrer la placidité d'une âme honnête et bienveillante aux rugissements des passions, au souffle mortel des furies. Le discours de M. Goupil doit être noté comme l'un des plus modérés de ceux qui se produisirent dans tout le cours de cette parade oratoire. C'est à peine même si la politique du jour y trouva sa place; il n'y fut guère question que des services rendus par « les membres » de cette utile juridiction qui, sans procédure et sans frais, » termine avec célérité une multitude de différends et de » procès souvent très-compliqués. » M. Delaunay répondit à

peu près sur le même ton de réserve, en ayant soin toutefois d'adjurer ces honorables négociants de rester toujours animés *du même patriotisme*.

Malgré la satisfaction visible et l'épanouissement naïf et candide que l'assemblée mettait à accueillir tant de compliments débités en son honneur, beaucoup d'électeurs commençaient à s'ennuyer à Angers, et l'indemnité de trois francs par jour était très-loin de leur paraître une compensation suffisante à l'abandon si prolongé de leurs affaires personnelles. M. Delaunay auquel cette disposition n'avait point échappé, tremblait de voir bientôt le départ commencer et ses opérations électorales désertées et peut-être même viciées de nullité. Il n'avait cessé d'encourager les plus impatients et de leur prêcher la persévérance et le dévouement, quoiqu'assurément il ne tînt qu'à lui de tout terminer en moins de vingt-quatre heures, mais il ne pouvait se résigner à la clôture d'une session qui, devenue fatigante pour le plus grand nombre de ses électeurs, avait du moins l'avantage très-grand à ses yeux d'impressionner puissamment l'opinion de toute la ville d'Angers, et d'y maintenir les surexcitations en perpétuant l'image de la révolution dans l'exercice actif de la souveraineté populaire. Ne croyant pas toutefois qu'il lui convînt dans cette circonstance de quitter le fauteuil et de prendre ostensiblement la parole, il confia ses perplexités à l'un des électeurs les plus humbles et les moins connus du canton de Châteauneuf qui, inspiré par le président, demanda la parole au grand étonnement de toute l'assemblée. Monté à la tribune, cet électeur donna lecture d'une *motion* par laquelle « il représentait qu'il était de la » dernière importance d'enjoindre à tous les membres de l'as» semblée de ne point s'absenter; qu'on allait incessamment » reprendre la discussion qui intéresse tout le département[1];

[1] Celle de l'alternat.

» qu'il était essentiel que tous les membres y assistassent pour » s'éclairer et en accélérer la discussion. Il a ajouté que si les » membres absents n'étaient pas revenus tous dimanche avant » midi, il était d'avis que l'assemblée écrivît à leurs municipa- » lités pour les engager à les faire partir sur-le-champ. » Le procès-verbal nous apprend que *cette sage motion a été unanimement adoptée.*

Satisfait de ce résultat, le président voulut montrer aux électeurs qu'il ne demandait pas mieux que de hâter les opérations électorales ; il déclara en conséquence que l'on allait passer sur-le-champ à l'appel nominal pour la nomination des 20 membres du département qui restaient à élire. Il fut constaté que 632 votants avaient pris part au scrutin. Les scrutateurs s'occupèrent aussitôt du dépouillement qui fut plus difficile encore que le premier, parce qu'il y avait un plus grand nombre de membres à choisir. M. Delaunay était ainsi fort embarrassé pour occuper ses électeurs pendant cette longue compulsion des votes émis, et cependant il voulut que la séance restât permanente. Il prit donc prétexte de la mort subite de l'un des électeurs du canton de Seiches[1] pour faire arrêter le cérémonial pompeux des funérailles de ce représentant de la souveraineté populaire mort à son poste et dans l'exercice de ses fonctions de citoyen. L'abbé Pelletier, curé de Beaufort, fut chargé de faire la sépulture ; cette distinction était bien due au *patriotisme* de cet ecclésiastique qui l'année suivante fut jugé digne de porter la mitre constitutionnelle. Les lettres d'avis de la famille du défunt et ensuite les remerciements empressés du fils pour tous les honneurs rendus à la mémoire de son père, enfin la discussion des mesures à prendre pour l'ordre de la cérémonie funèbre, tout cela suffit à peine à l'emploi du temps des électeurs pendant le dépouillement

[1] M. Cousin de la Briderais.

du scrutin, et tout menaçait de languir, quand arriva M. Leclerc (de Chalonnes) avec une députation de la garde nationale de cette ville.

J'ai déjà parlé longuement de M. Leclerc, et je ne veux rien ajouter ici à la notice que j'ai publiée sur cet homme politique qui, nommé suppléant à l'Assemblée constituante, avait été appelé à y siéger depuis quelques mois et était revenu en Anjou précisément pour prendre part à ces élections départementales.

M. Leclerc était le confident ou plutôt le véritable inspirateur de M. Delaunay, et il s'était constamment entendu avec lui pour suivre activement l'œuvre de propagande qu'ils avaient l'un et l'autre jugé convenable d'entreprendre pour réchauffer un peu la tiédeur de nos Angevins. Toutefois, le discours prononcé au nom de la garde nationale de Chalonnes n'exprima rien de bien nouveau, et tout ce que l'on put y remarquer c'est que M. Delaunay avait fait part à son ami de ses vives inquiétudes sur les dispositions de ses électeurs si fort impatients de retourner chez eux, car M. Leclerc leur rappelait *qu'un esclave a souvent consacré des années à limer ses fers, et que la patience est une vertu peu pénible lorsque la liberté doit en être le prix.* Le président répondit avec une expansion de langage dont il n'avait guère l'habitude; il félicita surtout les Chalonnais d'avoir offert leurs hommages « par l'organe de ce citoyen » vertueux dont le cœur s'est épuré auprès de l'Assemblée » nationale et dont l'âme fortement organisée, avait tant con- » tribué à les éclairer sur nos véritables intérêts. »

Enfin le dépouillement en vint à son terme et 17 candidats seulement obtinrent la majorité absolue; ce furent :

MM. Vollaige, de Chavagnes;
Fillon du Pin, électeur de Morannes;
Boullet, sénéchal de Fontevrault;
Lehoux de la Roche-Coutant, électeur de Martigné;
Hamon de la Coudraye, électeur de la Ferrière, près Segré;

Delaunay, maire de Saint-Rémy-en-Mauges;
Briaudeau, négociant à Saint-Pierre-de-Chemillé;
Danquetil de Ruval, électeur de Beaufort;
Lecoq, négociant, maire de Cholet;
Gault, avocat à Pouancé;
Gontard de la Perrière, électeur de la Pommeraye;
Huvelin du Vivier, lieutenant-criminel à Angers;
Blondé de Bagneux, ancien maire de Saumur;
Le chevalier de Brulon, colonel de la garde nationale de Beaufort;
Tirand, électeur de Durtal;
Thubert, sénéchal de Vezins;
Legros de Princé, chevalier de Saint-Louis, électeur d'Angers.

M. Lecoq, maire de Cholet, ayant déclaré séance tenante qu'il ne pouvait accepter les fonctions de membre du département dont il venait d'être honoré, le nombre des élus se trouva réduit à 16, et M. Delaunay annonça en conséquence qu'il restait encore quatre membres à nommer, mais qu'avant de procéder à un nouveau scrutin, l'ordre du jour appelait la discussion de *la grande question de l'alternat* qui n'avait pu encore être définitivement résolue. Trois longues séances furent consacrées tout entières à l'examen de cette question *très-grande* en effet puisqu'elle divisait si profondément les électeurs. J'ai par avance fait connaître déjà le résultat de cette importante discussion, et je regrette beaucoup que les bornes de ce travail ne me permettent pas de présenter ici le résumé des arguments qui furent invoqués de part et d'autre, et où les défenseurs de la ville de Saumur et notamment MM. de Varennes, de la Fargue et Merlet montrèrent autant d'habileté que de connaissances spéciales et de véritable talent. Comme il s'agissait beaucoup plus d'une affaire de localité que d'une question politique, M. Delaunay ne parut pas se préoccuper beaucoup de cette lutte étrangère aux passions du moment;

il affectait même un air visiblement distrait et ennuyé pendant que les orateurs qu'il était obligé d'appeler successivement à la tribune faisaient assaut d'une sorte d'éloquence à laquelle il n'attachait nul prix. Il prit la peine même de surveiller à cette occasion la rédaction des procès-verbaux, et de n'y faire insérer qu'une mention très-courte et tout à fait insignifiante de cette discussion ; il aimait mieux, sans doute, y faire reproduire *in extenso* toutes les harangues de congratulation avec le texte complet de leur phraséologie *patriotique*. Il paraît que plusieurs électeurs en avaient fait la remarque, et l'un d'eux, magistrat honorable de Saumur, qui plus tard devait finir déplorablement sur l'échafaud révolutionnaire, M. Sailland d'Épinats monta à la tribune « pour y demander que les principaux moyens » employés par les différents orateurs qui avaient parlé pour » et contre l'alternat, fussent consignés avec une certaine » étendue dans le procès-verbal, » mais le pouvoir et l'influence du président l'emportèrent sur de si justes réclamations, et il fut dit que « l'assemblée n'avait point admis la motion » de M. Sailland. »

Le 25 mai, le scrutin fut ouvert de nouveau pour compléter le nombre des membres du département. Il en restait quatre à nommer, mais trois seulement réunirent la majorité nécessaire ; ce furent MM. Ferrière, avocat à Baugé, Olivier de Fos, électeur du district de Saumur, et l'abbé de la Bourdonnaye, électeur du canton de Champtoceaux. Il restait ainsi un dernier choix à faire, mais on ne se pressa point d'en finir parce que le cours des harangues et des félicitations n'était pas prêt d'être épuisé, grâce aux démarches nouvelles de M. Delaunay. Les gardes nationaux du département n'avaient montré à venir saluer l'assemblée électorale qu'un empressement assez restreint ; les inconvénients d'un déplacement dispendieux et pénible avaient dans plus d'une localité ralenti le zèle et un peu refroidi la ferveur du civisme, aussi fut-on charmé de voir, dans la soirée du 25 mai, le chevalier de Brulon, accompagné

d'un nombreux état-major, se présenter « au nom des citoyens » qui composaient les gardes nationales de Beaufort, Mazé, » les Rosiers, Brion, Gée et Saint-Pierre-du-Lac. » M. de Brulon, ancien militaire, décoré des ordres de Saint-Louis et de Saint-Lazare, était du très-petit nombre des gentilshommes angevins qui avaient embrassé avec ardeur la cause de la révolution. Dès 1789, il n'avait pas craint de manifester hautement ses principes démocratiques dans la chambre de la noblesse, ce qui lui avait valu plus tard les suffrages de ses concitoyens pour diverses fonctions électives et notamment celle de colonel de la garde nationale de Beaufort, puis, comme on vient de le voir, celle de membre du département. Le chevalier de Brulon lut à la barre de l'assemblée un très-long discours brûlant de tout le feu du plus chaud patriotisme. Il plaignit beaucoup les Français qui « courbés depuis des siècles sous le joug d'un » despotisme ministériel, cruellement tourmentés par des abus » en tous genres et victimes d'une infinité de préjugés, étaient » anéantis si leur héroïsme naturel et la plus saine philosophie » ne les eussent tirés de leur accablement. » Il ajouta d'une voix solennelle et retentissante « que les descendants des » Francs prouvaient à l'univers et à leurs rivaux qu'il existait » encore dans leur empire des Aristide, des Cincinnatus, des » Régulus, des Cicéron, et que leurs phalanges étaient un » rempart inexpugnable contre les entreprises de leurs voisins » et les ennemis du bien public. » Il adressa en même temps un mot d'éloge à l'adresse de M. Delaunay, en parlant des grandes opérations pour lesquelles les électeurs étaient rassemblés et dont le succès était dû « à la précieuse harmonie qui a » régné parmi les honorables membres et *à la sagacité de M. le* » *président.* » Il termina en prêtant le serment civique dont il prit même la peine de paraphraser le texte en jurant, tant en son nom qu'en celui de ses camarades, « *d'être fidèles à la na-* » *tion* qui est nous, *à la loi* qui est encore nous, et *au roi,* ce » monarque citoyen, restaurateur de la liberté française, et de

» maintenir de tout notre pouvoir *la constitution* du royaume, » sanctionnée par *le roi;* et pour garant de notre serment, nous » adoptons pour la devise de nos bannières *liberté, justice* ou » la *mort!* » M. Delaunay mit beaucoup moins d'emphase et d'apparat dans sa réponse, mais il eut soin de rendre à l'orateur compliment pour compliment, en félicitant les gardes nationaux d'avoir mis à leur tête un homme que l'assemblée électorale venait de choisir pour l'un de ses représentants dans l'administration départementale.

A la députation des gardes nationales de Beaufort et de sa banlieue, succéda immédiatement et sans désemparer, une démonstration beaucoup moins militaire assurément et à laquelle sans doute personne au monde n'aurait pu s'attendre. Les frères des écoles chrétiennes, suivis d'une nombreuse députation de leurs élèves, se présentèrent à la barre, et furent même introduits avec le cérémonial accoutumé. M. Delaunay, en sa qualité de procureur de la commune, avait un pouvoir absolu sur les écoles de la cité, et il avait jugé, dans sa sagesse, qu'il pourrait faire intervenir ces humbles instituteurs, et même paraître prendre tout à fait au sérieux leurs hommages, tout aussi bien que MM. Alexandre de Lameth et le baron de Menou avaient pu accueillir au sein de l'Assemblée nationale cette prétendue députation du genre humain, recrutée dans les rangs de tous les aventuriers et de tous les vagabonds de la capitale. Le frère Placide, directeur du pensionnat établi, comme on sait, dans les bâtiments de la Rossignolerie, occupés aujourd'hui par le Lycée d'Angers, n'osa refuser l'adhésion qui lui fut imposée. Il savait que son institut était fortement menacé, et il exprima hautement ses craintes trop fondées quand on l'entendit s'écrier avec l'accent de la douleur : « Quel que soit » désormais notre sort, nous nous en remettons avec confiance » à la disposition de l'auguste assemblée des représentants de » la nation, ainsi qu'à celle des dignes membres du départe- » ment! » Le discours du frère Placide était d'ailleurs fort bien

fait, et il était évident qu'une main plus exercée, celle de M. Delaunay peut-être, l'avait au moins retouché. Un élève du pensionnat, le jeune Terrien [1], né en Amérique d'une famille française, succéda au frère directeur, et parla à son tour avec tout l'entraînement des exagérations du temps, mais avec une pureté et une correction de langage qui ne pouvaient être de son âge. Il fut remplacé bientôt à la tribune par deux autres écoliers, les jeunes Briaudeau, de Chemillé, et Boullet, que nous avons connu depuis officier de gendarmerie à Segré et ensuite à Angers. MM. Boullet et Briaudeau avaient été choisis en leur qualité de fils de deux des administrateurs nouvellement élus, et ils rappelèrent cette distinction comme « un grand sujet d'émulation pour des enfants qui n'ont rien » tant à cœur que de ne point dégénérer *des vertus de leurs* » *papas,* mais au contraire de les imiter parfaitement et même » les surpasser en mérite, s'il est possible. » A la naïve simplicité de ce discours, on reconnut facilement l'œuvre directe des bons Frères qui, cette fois, avaient pensé qu'ils pourraient très-bien faire parler deux de leurs petits écoliers sans avoir besoin d'aller chercher de l'aide ni de recourir à une plume étrangère. Quoi qu'il en fût, le discours du frère directeur et ceux de ses jeunes élèves furent couverts d'applaudissements, et le président répondit avec une grâce et une bienveillance toutes particulières. Il rappela à ces modestes instituteurs leurs devoirs si bien remplis « de graver dans les jeunes cœurs les » maximes d'une religion sainte, former les mœurs d'une nou- » velle génération d'hommes, et la mettre dans le cas de se » rendre utile à ses concitoyens. Vous les remplissez avec » zèle, ajouta-t-il, et l'assemblée vous assure de sa protection ; » la simplicité de votre conduite et l'austérité de vos mœurs » vous méritent notre confiance. » Il s'adressa ensuite aux

[1] Nous avons connu ce M. Terrien qui, en 1830, tenait à Paris un pensionnat pour les jeunes gens qui suivaient le cours des hautes Facultés

élèves, et leur dit : « Jeunes amis de la Constitution, voyez » avec quel intérêt chaque membre de cette assemblée vous » considère. Il se voit renaître en vous, et se persuade que » vous n'oublierez jamais une Constitution dont votre bonheur » dépend. Les pères de la patrie ont tout sacrifié pour l'obtenir, » et vous sacrifierez tout pour la conserver. » Le procès-verbal nous apprend en outre qu'après cette réponse de M. Delaunay, « M. Terrien et tous ses condisciples, entraînés par leur patrio- » tisme, ont demandé la faveur de prêter le serment civique » en présence de cette illustre assemblée. Cette proposition a » été accueillie avec les plus vifs applaudissements, et sur-le- » champ M. le président, après avoir loué le zèle vraiment » patriotique et touchant de cette intéressante jeunesse, l'a » admise au serment, ainsi que ses instituteurs; et pour con- » server à jamais la mémoire de cette heureuse journée, dans » la maison des Frères des écoles chrétiennes, il a été arrêté » que le 25 mai serait à perpétuité jour de congé. »

Cette journée devait être vraiment celle des contrastes. On a vu que les Frères de la doctrine chrétienne avaient été précédés par une députation militaire; une autre députation à la fois, il est vrai, civique et militaire, succéda à cette démonstration, tant soit peu enfantine, qui parut avoir été si agréable à M. Delaunay. La garde nationale et les municipalités de la petite ville de Durtal, qui comptait alors trois paroisses distinctes, vinrent à leur tour exprimer *leurs sentiments patriotiques;* trois discours furent prononcés par les chefs de corps, et le président leur répondit en les assurant que leurs efforts, unis à ceux de tous les membres de l'assemblée, seraient toujours *les moyens destructeurs des complots sinistres des méchants.*

Après toute cette succession de harangues, on parla sérieusement de la nomination qui restait à faire d'un dernier administrateur départemental. Le scrutin fut ouvert, et le dépouillement constata un nombre effectif de 610 votants, réduits

à 604 par suite de l'annulation de six bulletins. Sur ce nombre, M. Bodi, avocat à Angers, réunit 328 suffrages, et fut proclamé membre du département.

La nomination de M. Bodi fut remarquable à plus d'un titre. Ce jeune et habile jurisconsulte partageait alors avec M. Delaunay, l'aîné, la première place de notre barreau angevin; il avait moins de verve, peut-être, moins d'animation que son confrère, mais nul ne le surpassait dans l'art de toucher et de convaincre, et bien des gens, même au palais, préféraient sa douce et touchante éloquence à la fougue emportée et à la phraséologie retentissante de son adversaire. M. Delaunay, d'ailleurs, et M. Bodi, étaient émules sans être rivaux, et la plus cordiale intimité avait toujours régné entr'eux. La Révolution seule vint les diviser. M. Bodi qui, sous l'ancien régime, ne s'était point fait ouvrir comme M. Delaunay, l'aîné, les salons de l'aristocratie, ni du haut clergé, n'en avait pas moins gardé religieusement sa foi aux principes constitutifs de notre antique monarchie. Dès les premiers jours du grand mouvement de 1789, il prêta sa plume à la rédaction de plusieurs brochures royalistes, et l'extrême modération qu'il était impossible de n'y pas reconnaître n'empêcha pas son ancien ami de l'attaquer par de violentes et cruelles répliques dont l'amertume, toutefois, ne trouva d'accueil nulle part, tant le caractère inoffensif et doux de M. Bodi était apprécié même par les hommes de parti. C'est à ce sentiment unanime d'estime et de véritable intérêt que le jeune avocat dut son élection de membre du département, qu'il était si loin d'avoir désirée et que l'inflexibilité de ses principes ne lui permit pas d'accepter. On insista vainement auprès de lui; vainement même l'assemblée lui envoya une députation expresse pour l'engager à revenir sur son refus; il fut inébranlable; toutefois il exprima ses sentiments en termes si nobles, si dignes et si touchants, que les électeurs, députés près de lui, se retirèrent profondément émus. M. Bodi ne fut point remplacé en

la forme ordinaire; on décida que M. Rogeron de la Gaignardière, électeur d'Angers, qui avait eu le plus de voix après lui, deviendrait de droit l'administrateur départemental. M. Bodi quitta bientôt Angers, et se retira dans les environs de Maulévrier, son pays natal. Il reparut au moment de la grande insurrection de 1793, et fit partie du conseil supérieur de l'armée vendéenne. Arrêté lors de la dispersion générale de cette armée, il fut livré à la commission militaire et envoyé à l'échafaud. Il était à peine âgé de trente ans.

Après le scrutin pour l'élection des administrateurs du département, il restait encore à nommer à la charge beaucoup plus importante et presque dictatoriale et souveraine de procureur-général-syndic; mais, comme il ne pouvait être douteux que la très-grande majorité des suffrages se porterait sur M. Delaunay, celui-ci pensa qu'il ne fallait pas du tout se presser, et qu'il y aurait même quelqu'inconvénient à laisser partir si tôt ses électeurs. Si je disais qu'il voulait faire encore du bruit et battre encore un peu la caisse, je ne me servirais pas d'une expression bien digne et bien noble, mais je rendrais parfaitement ma pensée. Si donc la chose fut tout à fait fortuite, ce fut très-certainement un hasard que le président dut trouver très-heureux que l'interruption d'un nouvel appel nominal par l'arrivée de tous les étudiants en droit, ayant à leur tête le jeune M. Jubin qui, l'année précédente, avait pris tant de part à la démonstration faite en faveur du tiers état de la province de Bretagne, menacé, disait-on, par une odieuse et insolente aristocratie. M. Jubin rappela ce titre d'honneur qu'il représentait comme un gage de la sincérité de son patriotisme et de la pureté de ses sentiments. Il adressait ensuite les félicitations les plus vives à l'Assemblée, et la suppliait de lui permettre, à lui et à ses condisciples, de prêter à sa barre le serment civique. Interprète des sentiments de la réunion électorale, M. Delaunay n'eut garde d'oublier dans sa réponse la demande du jeune orateur. Il appela successivement à la tribune les étu-

diants en droit, qui tous furent admis à prononcer individuellement la formule de ce serment civique, auquel personne d'abord n'avait songé, et qui cependant, dans ces derniers jours de la session, était devenu l'accompagnement obligé de toutes les harangues et de toutes les démonstrations. Ainsi le fit-on prêter, dans cette journée même, à M. Charlery de l'Épinay, qui s'était présenté à la tête d'une députation de la garde nationale de Candé pour saluer une assemblée *si majestueusement composée, et où le patriotisme et le mérite président.* Un très-honorable imprimeur de la ville d'Angers, M. Pavie, qui vint remettre quelques imprimés dont M. Delaunay l'avait chargé, ayant demandé la confirmation de son titre d'imprimeur du département, on exigea aussi qu'il prêtât le serment civique, et ensuite on finit par lui dire que le département seul, quand il serait constitué, pourrait lui accorder le titre qu'il sollicitait.

M. Delaunay laissa bientôt ouvrir une discussion incohérente et tumultueuse sur divers objets de finance et d'administration, sans jamais rappeler les orateurs à la question, si bien que tout ce parlage allait se prolonger à l'infini, quand M. Choudieu, visiblement impatienté, fit observer « que la séance se » passait en discussions sur lesquelles on ne pouvait statuer ; » il proposa, en conséquence, de passer immédiatement au scrutin et à son dépouillement. Cette double opération constata cette fois un effectif de 647 votants, sur lesquels M. Delaunay obtint 550 suffrages. Il fut proclamé procureur-général-syndic au milieu des plus vifs applaudissements, et l'on fut moins étonné de la grande majorité qu'il avait obtenue, que de ce défaut d'unanimité qui constatait que près de cent électeurs lui avaient refusé leurs voix. Il paraît que cette diversion provenait des voix purement royalistes qui s'étaient réunies sur M. Gastineau, savant professeur de l'École de droit, qui mourut plus tard sur l'échafaud révolutionnaire. Quoi qu'il en soit, la joie des partisans de M. Delaunay fut extrême, et l'abbé

Sailland, toujours enthousiaste et dispos, puis M. Phelipeaux, électeurs d'Angers, se disputèrent la tribune, où, « après avoir » essayé d'exprimer à M. le Président les sentiments de recon- » naissance et d'estime dont l'assemblée était pénétrée, et lui » avoir témoigné combien la joie qu'inspirait sa nomination » était vive et sincère, ils ont voté pour que l'on fît demain la » clôture de l'assemblée, en chantant un *Te Deum* de la ma- » nière la plus solennelle. » Cette proposition fut adoptée, et on députa vers l'évêque pour lui demander son agrément; le prélat indiqua le *Te Deum* pour le lendemain jeudi 27 mai, à six heures du soir. On profita de ce délai pour recevoir encore des hommages et entendre de nouveaux discours. Déjà le colonel et les officiers de la garde nationale d'Angers avaient paru; le bataillon des volontaires de cette garde était venu ensuite, et on pouvait croire que tout était fini de ce côté. Cependant le plus jeune des frères du président, M. Henri Delaunay, qui devint plus tard chef des bureaux de l'administration départementale, amena à la barre les grenadiers et les chasseurs de la garde nationale. Le discours qu'il prononça en leur nom n'offrit que des redites; il en fut de même de la réponse du président; mais la harangue débitée dans cette même séance, au nom des étudiants en médecine, par M. Bessard, l'un d'eux, présentait un tout autre caractère. Jamais encore on n'avait vu se produire avec une pareille netteté la violence et les exaspérations de la langue républicaine. « Vous » allez, disait le jeune orateur, vous allez dissiper ces fan- » tômes ennemis qui sèment encore çà et là la défiance et le » trouble; et quel génie malfaisant pourrait désormais attenter » à une révolution qui repose sur des fondements inébran- » lables! Serait-ce cette poignée d'êtres entachés de la rouille » aristocratique, qui, réduits à enfanter dans l'ombre leurs » complots *nationomicides*, font tous les jours la juste épreuve » de leur impuissance? Serait-ce les arrêtés incendiaires de ces » corps monstrueux dont le nom seul rappelle une idée d'op-

» pression, de ces parlements qui expirent l'injure à la bouche » et le blasphème dans le cœur? Serait-ce ces apôtres d'erreur » qui, au nom d'un Dieu de paix, soufflent partout l'esprit de » fanatisme et de rébellion?... Brutus, au pied de la statue de » Pompée, invoquait l'ombre de ce grand homme, et jurait » par ses mânes de sauver la république ou de s'ensevelir » sous ses ruines; nous, plus heureux que Brutus, nous jurons » de sauver la république, et nous la sauverons. Tel est le » serment que nous déposons dans votre sein. Nous sommes » prêts à le sceller de notre sang. » M. Delaunay ne parut rien trouver à reprendre dans cette harangue; il ne rappela nullement aux jeunes étudiants que ce n'était point la *République,* mais la royauté constitutionnelle qu'il fallait défendre, et il se dissimula si complétement l'inconvenance de leur langage, qu'il crut pouvoir offrir à cette jeunesse ardente et emportée les *témoignages de la reconnaissance la plus vraie,* et leur promettre de n'*oublier jamais les preuves de civisme qu'ils avaient données.*

Quelques difficultés s'élevèrent dans la prévision de la très-prochaine signature du procès-verbal. M. Vial, notamment, déclara faire des réserves très-expresses pour l'établissement d'un district à Chalonnes; M. Lorier fit la même réclamation pour Beaufort, et M. Loir de la Chenaye pour Brissac; mais ces réserves n'eurent pas de suite sur l'observation qui fut faite par M. Choudieu que les signatures ne pourraient préjudicier aux prétentions des diverses localités indiquées.

Une autre circonstance, plus curieuse à signaler, vient à l'appui de ce que nous disions dans la première partie de ce chapitre, à savoir que les biens du clergé n'avaient pas été dénaturés encore, et avaient été tout simplement remis *à la disposition de la nation,* selon les termes mêmes du décret organique. En effet, à cette date du 27 mai 1790, plus d'une année après la réunion de l'Assemblée nationale, la dîme existait toujours, et il n'était pas du tout question de l'aboli-

tion de cet impôt, si profondément impopulaire, sous l'ancien régime. Je cite à cet égard le texte même du procès-verbal, où il est dit « que M. Viger des Hubinières, ayant représenté » qu'il était à craindre que dans quelques cantons on se refu- » sât cette année au paiement de la dîme, contre le vœu des » décrets et l'intérêt de la nation, a demandé que l'on prît les » mesures les plus sages et les plus efficaces pour ce refus. » M. le Président a ajouté qu'il était de l'honneur et du devoir » de tous les membres du département qui s'est distingué » entre tous par son patriotisme et son zèle pour la constitu- » tion, de concourir à l'acquittement le plus exact de tous les » impôts directs ou indirects qui n'ont point été supprimés, et » généralement à l'observation de tous les décrets pour le » maintien de l'ordre public. L'Assemblée, convaincue de » l'importance de ces observations, a arrêté que la motion de » M. Viger et les réflexions de M. le Président seront insérées » par extrait dans le procès-verbal, imprimées aux frais du » département, adressées à toutes les municipalités pour y » être lues, publiées et affichées. »

On touchait au terme de la session, et tel était le goût de nos électeurs angevins et de leur président pour les compliments oratoires, le bruit de ces douces et flatteuses paroles résonnait si agréablement à leur oreille, que dans le laps de temps, fort court cependant, qui devait s'écouler jusqu'au *Te Deum* annoncé, M. Delaunay trouva moyen de faire arriver encore deux nouvelles députations. L'honorable doyen de la Faculté de droit, M. Guillier de la Tousche, qui venait d'être nommé membre du département, et qui avait déjà porté la parole en qualité de recteur de l'Université d'Angers, parut une seconde fois à la tête des administrateurs, comme lui nouvellement élus, pour exprimer leur reconnaissance et la sienne. Le maire et les officiers municipaux de la ville d'Angers vinrent offrir aussi leurs remerciements et leurs adieux, et M. Delaunay répondit à tous avec son assurance et sa

faconde accoutumée; et, avant de lever la séance, il fit arrêter que M. l'évêque serait prié de donner des ordres pour faire chanter un *Te Deum* dans toutes les paroisses du diocèse le dimanche 8 juin prochain. C'était un moyen de répandre sur nos campagnes quelque reflet de ces émotions *patriotiques* préparées et soutenues à tant de frais dans la ville d'Angers. On se rendit enfin dans l'ordre accoutumé à la cathédrale, où le cantique d'actions de grâces fut chanté en grande pompe en présence de toutes les autorités, qui avaient été expressément convoquées à cet effet. Au retour de l'église, M. Delaunay, qui, même au milieu de toutes les concessions qu'il croyait devoir faire à l'étiquette et à l'apparat, ne perdait jamais de vue le côté sérieux des affaires, se rappelant que l'assemblée électorale n'avait occupé qu'à titre essentiellement provisoire le lieu de ses séances, eut soin de lui faire déclarer positivement et par une délibération formelle, « que l'ancien » couvent des Bénédictins, sous l'invocation de St-Aubin, était » et serait dorénavant le chef-lieu et le siége de l'administra» tion du département de Maine-et-Loire. »

Avant la séparation définitive un électeur jeune encore et que nous avons connu dans une vieillesse où il ne gardait plus rien de son ancienne faconde oratoire, M. Verdier de la Miltière, alors auditeur à la chambre des comptes de Bretagne et depuis conseiller à la cour d'Angers, monta précipitamment à la tribune, et revenant sur la proposition faite le matin même par l'abbé Sailland, il demanda qu'il fût fait mention expresse au procès-verbal des remerciements offerts « à M. le président qui » par son affabilité, sa constance, sa fermeté, son éloquence » féconde, entraînante, a su maintenir la plus grande union et » diriger tous les travaux de la manière la plus satisfaisante; » à M. le secrétaire dont l'activité, l'exactitude et les talents » ont constamment mérité les éloges, à MM. les scrutateurs » qui par leur assiduité, leur vigilance et leur scrupuleuse im» partialité, n'ont pas peu contribué à accélérer les opéra-

» tions. » Il va sans dire que tout cela fut voté d'enthousiasme et par acclamation. Ainsi cette session qui dura près de trois semaines sans désemparer se terminait, comme elle avait commencé, par la glorification de M. Delaunay; elle l'avait élevé au comble des honneurs, et nous allons bientôt le suivre à la tête de l'action départementale qui prépara pour lui une longue série de dignités administratives, législatives et judiciaires, mais nous devions le prendre à son point de départ et c'est ce qui nous a fait insister si longuement sur cette première et grande manifestation politique à laquelle il eut tant de part.

Nous ne l'aurions pas bien fait connaître si nous ne l'avions montré d'abord à la tête de cette assemblée des électeurs de l'Anjou, où toutes les opinions avaient leurs représentants et leurs mandataires. Les partisans de la révolution s'y trouvaient en grande majorité sans doute, et déjà on pouvait même y saisir le sourd frémissement de quelques hommes qui avaient dès lors la rage dans le cœur et peut-être le sang dans la pensée. Cependant les opinions modérées y étaient largement représentées, et à côté des hommes qui aspiraient à un bouleversement radical, on en apercevait d'autres qui bientôt devaient aller défendre l'antique monarchie sur la terre étrangère ou mourir pour elle sur les champs de bataille de la Vendée, de même qu'auprès d'un trop grand nombre d'ecclésiastiques prêts à s'enrôler sous les bannières du schisme et de l'hérésie, siégeaient des prêtres fidèles et dévoués comme l'abbé de la Bourdonnaye, le curé de Huillé, le curé de la Pommeraye [1], qui au jour de la grande épreuve, allaient confesser généreusement leur foi au péril même de leur vie.

[1] L'abbé Farayres, curé de Huillé, et l'abbé Duboys, curé de la Pommeraye, s'étaient beaucoup mêlés au grand mouvement de 1789 et avaient, l'un et l'autre, publié plusieurs brochures sur les questions à l'ordre du jour; mais dès que survint la constitution civile du clergé, ils restèrent imperturbablement fidèles et se résignèrent à l'exil plutôt que de trahir leur conscience et de renier leur foi.

Au lieu de diriger tant d'éléments divers et de les rallier sur le terrain ferme et sûr d'une puissante et sage liberté, M. Delaunay eut le tort inexcusable de dépenser son immense influence en mesquines intrigues, en démonstrations puériles, en banalités ridicules que l'on n'aurait certes jamais attendues de lui toujours si grave, si positif, si constamment ennemi de la vaine et pure phraséologie. Il est vrai qu'il était le premier à rire de tout cela avec ses amis, mais il craignait, disait-il, de voir le fleuve de la révolution remonter son cours; il avait peu de foi dans la durée du *zèle patriotique* de nos Angevins et il les voyait déjà, s'ils n'étaient stimulés activement, tout prêts à s'oublier dans le bien-être matériel de la vie, et tout disposés à faire un triste et honteux retour dans les voies du despotisme et du pouvoir arbitraire. On pourra juger bientôt combien il s'était cruellement trompé.

Devenu procureur-général-syndic du département, M. Delaunay, que la présidence de cette longue session électorale, dont nous avons rapporté les principaux incidents, avait mis déjà en si haute évidence, se trouva investi d'une influence immense et d'un pouvoir sans bornes. Après tant de témoignages de sympathie, d'admiration, d'un enthousiasme bruyant mais spontané et sincère, on conçoit parfaitement, en effet, que les membres de la nouvelle administration départementale, tous gens bien intentionnés, mais étrangers aux affaires et très-inexpérimentés dans la vie publique, n'aient rien entrepris, rien osé décider que de l'initiative et de l'avis de celui qui venait de leur donner une si magnifique idée de son savoir-faire et de sa capacité.

Nulle difficulté, de quelque importance, n'apparut d'ailleurs au premier instant. Une émeute dont j'ai parlé précédemment et qui éclata à Angers le 4 septembre 1790, sous le prétexte vrai ou prétendu de la cherté des grains, émeute que l'on désigne encore aujourd'hui sous le nom de *révolte des perreyeurs*, fut l'unique manifestation de désordre qui put, à cette

date, exciter les sollicitudes de la haute administration. Je ne veux point revenir sur les détails de cette révolte, je dois rappeler seulement que, dans une si grave occurrence, M. Delaunay s'empressa de convoquer le Conseil de département et le requit de se constituer en permanence. Il y proposa et y fit adopter une mesure qui pouvait être louable dans son principe, mais qui semblait toutefois présenter le caractère d'une sorte de concession faite à l'émeute. Il fit ordonner que toutes les municipalités du département procéderaient sur-le-champ à un recensement général des grains qui aurait pour effet, disait-on, d'empêcher les accaparements et d'ôter tout prétexte aux griefs de la population. L'administration municipale d'Angers saisit avec empressement cette voie de conciliation, fit publier et afficher partout cet arrêté, et la journée du 5 septembre tout entière se passa ainsi en pourparlers et en négociations avec les insurgés; mais, le 6, l'insurrection reparut plus directe et plus menaçante, et ce jour même, dès l'ouverture du conseil, le procureur-général-syndic proposa aux membres du département de se transporter immédiatement sur les lieux et d'affronter le péril pour tâcher de rétablir l'ordre et d'arrêter l'effusion du sang. Les propres paroles de M. Delaunay nous ont été conservées; nous en avons retrouvé le texte dans le procès-verbal des délibérations. Le procureur-général-syndic s'exprima en ces termes : « L'alarme est géné-» rale dans la ville, dit-il, les jours de nos frères sont en dan-» ger, le régiment est à cheval, une partie de la garde natio-» nale est rangée par ordre de bataille sur les places publiques, » l'artillerie marche, l'action est engagée sur le Champ-de-» Mars et dans les rues. Le tocsin sonne à la cathédrale et » dans les autres églises; lorsque nos amis défendent la chose » publique contre les mauvais citoyens, pourrions-nous être » tranquilles spectateurs? Précipitons-nous au milieu de nos » frères et tâchons d'arrêter une plus grande effusion de sang! »

La proposition de M. Delaunay fut accueillie par de bruyantes

et sympathiques acclamations, et à l'instant même le conseil se transporta sur le Champ-de-Mars, où sa présence fut peu remarquée au milieu du tumulte et de la collision sanglante qui avait suivi le déploiement du drapeau rouge et la proclamation de la loi martiale. Si néanmoins la démarche des membres du département fut honorable et courageuse, il est impossible de ne pas reconnaître qu'en réalité elle ne fut guère compromettante et que le péril fut à peu près nul, puisqu'il est certain que personne ne périt du côté des Angevins, et qu'il n'est pas même bien prouvé, quoi qu'on en ait dit, que les insurgés aient laissé des morts sur le champ de bataille. Les *patriotes*, cependant, et les fonctionnaires électifs, qu'animaient toutes les ardeurs du zèle révolutionnaire, firent tous grand bruit de cette échauffourée qu'après l'événement ils exaltèrent à l'égal d'une éclatante victoire. Ils avaient été effrayés, plus qu'on ne peut dire, de cette démonstration dont ils s'exagéraient beaucoup l'importance. Ils auraient été tout disposés à la bienveillance ou du moins à une douce et paternelle indulgence pour les insurrections qui pouvaient paraître une protestation populaire contre ce qu'ils appelaient *les menées de l'aristocratie*, parce qu'il leur semblait que ces démonstrations un peu bruyantes n'en étaient pas moins un puissant moyen de faire progresser la révolution, mais ils ne pouvaient concevoir l'émeute quand elle n'avait pas été commandée ou inspirée par eux; et, cette fois, ils étaient unanimes à appeler contre *la révolte des perreyeurs* toutes les rigueurs de la répression et toutes les sévérités de la loi. Le présidial d'Angers parut lui-même céder à cet entraînement, et, prompt à saisir les restes d'une autorité qui bientôt allait lui être ravie, il condamna à la peine de mort trois individus pris les armes à la main; la même condamnation fut appliquée à une femme qui s'était signalée à la tête de la sédition; une autre femme, également compromise, fut condamnée à la peine doublement infamante du fouet et de la marque. Ces sentences rigoureuses

furent rendues prévotalement et en conséquence exécutées immédiatement et sans désemparer.

Ces représailles sanglantes d'une émeute peu considérable par elle-même et bien promptement réprimée, émut toute la presse indépendante. Le journal intitulé : *L'Ami du Roi, des Français, de l'ordre et surtout de la vérité*, se plaignit notamment avec une amertume excessive de la sentence prévotale des juges d'Angers. Cette feuille, rédigée par les frères Royou, se montrait d'ordinaire non moins véhémente que la plupart des autres journaux royalistes de cette époque, mais s'en distinguait par une polémique plus sérieuse et où ne se mêlait que rarement la frivolité épigrammatique des écrivains voués alors à la défense de ce parti. « Tant que le peuple, disait *l'Ami du* » *Roi*, n'a fait que brûler les châteaux, égorger les nobles et » les riches, il a été excusé, caressé même; mais aujourd'hui » que la cause du pain lui fait faire, pour son propre compte, » les insurrections qu'il faisait auparavant pour celui de la » révolution, on le calomnie. Il fait des représentations aux » officiers municipaux, il demande que le pain dont il a besoin, » et que l'interruption des travaux lui rend une charge pesante, » lui soit au moins fourni à meilleur marché : alors le motif » de ces attroupements est le pillage, sa subsistance un pré- » texte. C'est ainsi qu'on a calomnié le peuple d'Angers. Les » ouvriers de cette ville employés aux carrières se sont réunis » pour demander la diminution du prix du pain : pour toute » réponse on a élevé le drapeau rouge. Les malheureux que » la faim pressait n'ont pas vu de calmant dans ce signe de » terreur; ils ont voulu désavouer ceux qui n'opposaient que » cette satisfaction aux cris douloureux de leur estomac : la » garde nationale et le régiment Royal-Picardie les ont re- » poussés avec barbarie, en ont blessé une partie et tué le plus » grand nombre..... Comme si le peuple d'Angers n'eût pas » été assez puni par la mort de beaucoup de citoyens qui com- » posaient cette classe, les tribunaux s'en sont mêlés. Deux de

» ceux qui avaient échappé à la mort ont été pendus. Les rédac-
» teurs de cette nouvelle, en publiant que le calme est rétabli
» dans Angers, disent qu'il faut en rendre grâce à la bravoure
» de la garde nationale et au régiment Royal-Picardie : désor-
» mais il y aura donc bravoure à tirer sur un peuple sans
» armes? Nos idées sont bien changées ! »

L'*Ami du Roi* comptait alors à Angers un assez grand nombre d'abonnés qui répandirent dans la ville le numéro qui faisait un si triste et si amer retour sur les événements qui venaient de se passer dans nos murs. L'irritation fut au comble dans tout le monde officiel, et incontinent la municipalité d'Angers arrêta qu'elle dénoncerait l'*Ami du Roi* à l'Assemblée nationale, et M. Delaunay voulut donner à cette dénonciation l'appui plus imposant de l'autorité départementale. Le 17 septembre, il prononça en séance du conseil général un long réquisitoire contre cet *Ami* prétendu *du Roi*, qui compromettait le nom sacré du monarque, *des Français* qu'il outrageait, *de l'ordre* qu'il venait troubler par ses déclarations contre-révolutionnaires, *de la vérité* qu'il foulait scandaleusement aux pieds. Il compara les écrivains dénoncés par lui « à ces reptiles qui empoisonnent
» tout ce qu'ils touchent et dont le venin infect qu'ils répandent
» les rend dangereux en rampant dans l'obscurité. Il signala
» ces folliculaires accoutumés à la servilité de l'ancien despo-
» tisme, vendus aux mauvais citoyens, distillant le fiel et l'a-
» mertume en faveur des assassins contre les bons citoyens. Si
» votre honneur seul, messieurs, ajouta-t-il, était attaqué,
» vous vous reposeriez sur l'estime de vos concitoyens, mais
» ces folliculaires bas et rampants, livrés à qui les paie, vous
» diffament dans l'empire et chez l'étranger. Vous ne pouvez
» plus vous taire et vos administrateurs sont en droit de de-
» mander que vous les justifiiez; votre silence serait trahison
» et vos cœurs sont trop purs pour qu'ils en soient soupçon-
» nés ! »

Ce langage emphatique et déclamatoire prouverait à lui seul

la colère extrême de M. Delaunay, car d'ordinaire, sa parole était toujours froide et brève. Ses réquisitions avaient leur raison d'être, sans doute, parce que si les plaintes de l'*Ami du Roi* offraient quelque chose de spécieux, si ses griefs mêmes reposaient sur un motif qui pouvait sembler juste et légitime, son article n'en était pas moins d'une souveraine imprudence dans l'état des choses et la disposition actuelle des esprits. Il est à remarquer ici, cependant, combien M. Delaunay, qui avait montré pour la révolution de si expansives tendresses, comprenait peu la liberté. Il avait, comme la plupart des hommes politiques de cette époque, une telle horreur de la contradiction, qu'il en venait jusqu'à traiter de servilisme et d'abaissement l'usage, peut-être inconsidéré, du droit de critique et de discussion des actes de l'autorité. Il va sans dire que le conseil de département adopta les conclusions de son procureur-général-syndic, mais l'Assemblée nationale, en approuvant de tout point la conduite de la municipalité d'Angers pour la répression de l'émeute, ne donna nulle suite à la dénonciation fulminée contre le journal accusateur. Cette assemblée, moins susceptible sur ce chef que nos fonctionnaires angevins, avait pour les immunités de la presse une tolérance et des égards que l'on ne vit pas se démentir une seule fois pendant toute la durée de son existence.

Quand l'émeute fut tout-à-fait apaisée et l'ordre complétement rétabli, M. Delaunay, si éminentes que fussent ses fonctions, demeura sans occupations à la hauteur de son patriotisme et de son zèle. La fermeture des communautés religieuses constituait bien alors une affaire majeure et souvent assez difficile dans l'exécution, mais cette partie du service administratif appartenait exclusivement au district et aux municipalités, et l'autorité supérieure n'en pouvait connaître que dans des cas tout-à-fait exceptionnels. C'est ce qui arriva dans une circonstance particulière dont le récit serait peu digne de ces souvenirs historiques, si dans le temps on n'y avait attaché

beaucoup d'importance, et si nos bons curés de l'Anjou, bien légers assurément, et bien imprévoyants à la veille d'une terrible et sanglante catastrophe, n'avaient pris, de ce tout petit incident, l'occasion de s'égayer largement et de rire à cœur joie aux dépens du procureur-général-syndic de notre département.

L'abbé Leroy, alors curé d'Écouflant et que nous avons vu dans les premières années de la Restauration aumônier de l'hôpital civil d'Angers, avait inspiré à ses paroissiens un attachement sincère et une profonde estime. Ils l'avaient appelé à l'une des plus hautes fonctions municipales en le nommant à la presqu'unanimité procureur de la commune. A peine installé dans cette magistrature populaire, M. Leroy crut devoir, dans l'intérêt de sa fabrique, réclamer la remise des riches ornements et des vases sacrés de l'abbaye du Perray, dont les religieuses venaient d'être expulsées et qui se trouvait sur le territoire même de la paroisse d'Écouflant. La lettre que l'abbé Leroy écrivit à cette occasion au district d'Angers, et que tous les membres de la municipalité d'Écouflant signèrent de confiance, était conçue en termes fort vifs et très-peu mesurés. Le vénérable curé n'avait l'habitude ni des précautions oratoires, ni des artifices de style, ni des dissimulations de langage, et il s'exprimait sur l'expulsion des dames du Perray et sur la saisie illégale du trésor de leur chapelle avec une franchise jugée très-mal séante par les membres du district qui, profondément irrités, mandèrent sur-le-champ, à leur barre, le procureur de la commune et la municipalité d'Écouflant. M. Delaunay en fut bientôt informé et il s'empressa tout aussitôt d'évoquer l'affaire au département, quoiqu'en pareille occurrence il se fût toujours imposé pour règle de laisser toute liberté à l'exercice de la juridiction des districts. On a pu voir à la notice de M. Delaunay l'aîné, que l'abbé Leroy, alors chanoine du Ronceray et plaidant contre l'abbesse et les dames de ce monastère, avait publié un mémoire très-piquant, très-

incisif contre ses adversaires défendus par MM. Delaunay, qui n'avaient pas été ménagés eux-mêmes dans les écritures signifiées par le caustique chanoine. Le procureur-général-syndic avait gardé au cœur le souvenir de ces discussions, et c'est évidemment sous l'impression de ce ressentiment qu'il saisit la haute administration de la plainte élevée au district d'Angers contre l'abbé Leroy, et qu'il fit procéder à une longue et minutieuse information qu'il espérait bien faire aboutir au renvoi du curé d'Écouflant devant le tribunal criminel. Les choses étaient dans cet état quand on vint dire à M. Delaunay que cet ecclésiastique, si gravement compromis, paraissait tout disposé à prêter le serment à la constitution du clergé qui, sous peu de jours, allait devenir obligatoire à peine de suspense et de démission. Surpris d'abord de ces bonnes dispositions de l'abbé Leroy, M. Delaunay finit par y ajouter une foi d'autant plus facile que le curé d'Écouflant, prêtre d'un profond savoir et d'une grande austérité de mœurs, avait été signalé maintes fois pour ses tendances jansénistes, imputation contre laquelle il n'avait cessé d'ailleurs de protester de toutes ses forces. Désarmé par le retour prétendu de l'abbé Leroy à l'orthodoxie constitutionnelle et révolutionnaire, M. Delaunay jugea qu'il ne serait pas digne du haut fonctionnaire administratif de venger les injures de l'humble clerc de procureur, et il se dit que si un homme de l'importance et du mérite du curé d'Écouflant venait à prêter, en effet, le serment constitutionnel, son exemple ne pourrait manquer d'entraîner bon nombre de ses confrères. Il prit donc, sous cette inspiration subite, des conclusions bien différentes de celles qu'il avait déjà préparées, et requit non-seulement que l'abbé Leroy fût purement et simplement mis hors de cause, mais encore qu'il fût fait droit à sa demande et que les vases et les ornements de la chapelle du Perray fussent mis à la disposition de la fabrique d'Écouflant. Il en fut ordonné ainsi, mais l'abbé Leroy n'en resta pas moins fidèle à ses

devoirs et à sa conscience; il ne prêta point le serment, et M. Delaunay fut si prodigieusement irrité de ce refus sur lequel il avait été bien loin de compter, qu'il ne put dissimuler son impatience et son mécontentement. Quelle que fût sa réserve ordinaire, il exprima fort imprudemment cette fois le regret qu'il éprouvait d'avoir contribué à donner une issue toute pacifique à la plainte formulée par le district d'Angers. L'abbé Leroy eut tout le bénéfice de cette affaire, car les rieurs se mirent de son côté, et dans tous les partis même chacun se demanda si la conduite de M. Delaunay avait bien été celle d'un magistrat impartial et intègre, si la justice devait avoir deux poids et deux mesures, et si le serment ecclésiastique avait, à l'égal du baptême, la vertu d'effacer toutes les fautes passées.

Cette petite guerre personnelle témoignerait au besoin qu'à cette date les fonctions de procureur-général-syndic du département étaient encore une sorte de sinécure, car si de bien graves intérêts eussent réclamé la sollicitude de l'administration, à coup sûr elle n'eût pas songé à s'occuper de l'affaire de l'abbé Leroy. Toutefois, à cette époque de transition et dans ces jours de chômage forcé, M. Delaunay ne demeurait point inactif, et surtout il ne perdait point de vue l'œuvre de propagande à laquelle il s'était voué. Dès 1789, il avait été l'un des membres les plus assidus du club des *Amis de la Constitution* qui l'avait appelé aux honneurs de la présidence. Sa haute position élective et officielle ne l'éloigna nullement de cette réunion politique et populaire; il mit au contraire à sa disposition toutes les archives de l'administration, et publia dans les journaux d'Angers, à la date du 14 janvier 1790, une lettre pour annoncer « que les rédacteurs du journal, avoués par la » Société des *Amis de la Constitution*, pourront prendre, toutes » fois et quantes, communication des pièces, et avoir connais- » sance des opérations administratives, et se procurer les ren- » seignements qui pourront leur être utiles. » Cette complai-

sance inouïe de la part d'un administrateur éminent, pour un club composé de tout ce que le parti de la Révolution comptait de plus ardent et il faut dire aussi de plus inconsistant et de plus inexpérimenté, ne peut s'expliquer que par le besoin de faire de l'agitation et de réveiller l'esprit public fort attardé dans notre département. Il n'en faut pas moins reconnaître que M. Delaunay établissait ici un précédent déplorable et de nature à rendre dans l'avenir toute administration impossible. S'il croyait, en agissant ainsi, servir utilement la cause de la Révolution, à coup sûr il ne lui rendait qu'un service au moins bien momentané et bien peu durable, et il se montrait imprévoyant et léger autant que le sauvage dont parle Montesquieu, qui abat l'arbre pour cueillir le fruit.

Après avoir ainsi semé les vents, on ne pouvait tarder beaucoup à moissonner les tempêtes. La constitution civile du clergé vint bientôt hâter l'accomplissement de cette inévitable et terrible sentence. De ce jour date en réalité celui de nos divisions irréconciliables et mortelles, et l'Anjou, jusque-là si uni, si pacifique, si calme toujours au milieu de l'agitation générale, fut séparé en deux camps ennemis, où la lutte, ardente et passionnée dès le début, se transforma promptement dans une collision sanglante, dans une guerre effroyable, guerre civile et même *plus que civile*, comme l'a dit le poète Lucain d'une autre guerre qui n'entraîna ni plus de malheurs ni de plus lamentables désastres.

L'évêque d'Angers, qui s'était montré bienveillant et presque favorable au commencement de la Révolution, et dont le langage conciliant et modéré avait été vanté avec effusion, refusa, après quelqu'hésitation cependant, de s'avancer dans la voie nouvelle qui s'ouvrait à lui. Quand il eut mesuré toute la profondeur des atteintes portées à la religion, il se rattacha invariablement à la cause de l'Église, et déclara que pour rien au monde il ne voudrait prêter un serment repoussé par sa conscience. La partie la plus nombreuse, la plus honorable et la

plus pure du clergé, suivit cet exemple avec un saint enthousiasme, et se montra empressée à confesser généreusement sa foi. Sur les dix-sept curés de la ville d'Angers, deux seulement s'enrôlèrent sous la bannière de la nouvelle constitution ecclésiastique. Un troisième, le curé de Saint-Maurice, vieillard presqu'octogénaire, avait aussi prêté le serment pour rester au milieu de ses paroissiens; mais inquiet et pressé de remords, il voulut au moins pouvoir se rassurer sur l'assentiment de son évêque. Il alla donc à l'évêché que M. de Lorry n'avait pas quitté encore, et lui demanda si la droiture de ses intentions ne pouvait pas, dans une certaine mesure, justifier sa conduite. Le prélat, toujours réservé et un peu timide, se borna pour toute réponse à lui prendre la main et à le conduire devant une glace en lui disant : « Regardez vos cheveux blancs! » Le vieux curé ne se méprit point sur le sens de ces paroles, il rétracta son serment, et mourut bientôt dans les sentiments d'une entière orthodoxie.

Cependant les décrets avaient imposé un délai fatal. Tous les fonctionnaires ecclésiastiques devaient avoir accepté la constitution civile du clergé et prêté leur serment au plus tard dans le courant du mois de janvier. M. de Lorry, ayant laissé passer le terme de rigueur, fut considéré comme démissionnaire, et en sa qualité de procureur-général-syndic, M. Delaunay convoqua les électeurs pour faire choix d'un successeur au prélat qui avait refusé de se conformer à la loi. La réunion fut indiquée pour le 5 février 1791, à neuf heures précises du matin. Cette fois le nombre des électeurs fut moins considérable encore qu'aux sessions précédentes. Bien des gens, qui n'avaient fait nulle difficulté de se soumettre à la nouvelle organisation politique, manifestaient pour l'apparence même des dissidences religieuses une répugnance instinctive, insurmontable et profonde. Il fut remarquable surtout que tous les ecclésiastiques connus pour leur zèle et leur pieuse régularité, en même temps que la plupart des hommes faisant profession

publique et pratique de la religion, s'étaient abstenus précisément dans la circonstance où il s'agissait de faire un choix si important au point de vue religieux. En toute impartialité, il faut donc reconnaître que l'immense majorité des membres présents ne prenait nullement au sérieux l'élection d'un évêque, et, comme nous l'avons dit ailleurs, il fallait certes une rare prédisposition d'optimisme pour trouver que ce comice électoral ressemblât en quoi que ce fût à ces assemblées de fidèles où, dans les siècles passés, avait été acclamé l'épiscopat des Ambroise, des Chrysostôme et des Athanase. M. Delaunay, qui fut immédiatement appelé à la présidence, n'oublia point cependant de faire célébrer en grande pompe une messe pour appeler les lumières de l'Esprit-Saint sur ses électeurs, et, ce qui nous paraît important à constater et digne assurément d'être recueilli par l'histoire, c'est que parmi les commissaires chargés de veiller aux préparatifs de cette cérémonie religieuse, et d'en faire ensuite les honneurs, M. Delaunay désigna à deux reprises différentes M. d'Elbée, électeur de Beaupreau, et qui devint plus tard généralissime de l'armée vendéenne. Il faut croire que l'esprit si profondément religieux et en même temps si impressionnable de M. d'Elbée s'était fait tout d'abord illusion sur le but et la portée de la constitution civile du clergé, et que sous les auspices de cette réforme radicale et décevante, il avait espéré voir réapparaître les beaux jours de la primitive Église. Quoi qu'il en soit, M. d'Elbée ne tarda pas à revenir sur ses premiers errements, et avant la fin même de cette triste année 1791, il offrait asile dans sa petite maison de la Loge, près Beaupreau, à des prêtres dépossédés et expulsés par cette malencontreuse constitution civile qui l'avait séduit un instant. On peut à coup sûr répondre de la droiture et de la loyauté d'un homme qui plus tard sut rendre à la pureté de sa foi catholique un suprême et sanglant témoignage.

La messe du Saint-Esprit fut célébrée par l'abbé Guillier de

la Tousche, curé d'Épiré, qui dès le premier jour avait manifesté un zèle extrême pour la cause de la Révolution. Après la rentrée en séance, M. Delaunay prononça un discours où il rappela avec beaucoup d'amertume le refus de *M. Couet* [1] de se conformer à la loi du serment. Son ton rude et saccadé faisait un assez étrange contraste avec les tendres appellations de *frères et amis* qu'il ne manqua pas d'employer suivant le nouvel usage. Il engagea les électeurs à donner un successeur au prélat non conformiste par la voie du scrutin, ainsi que cela se pratiquait dans les premiers âges du christianisme. On procéda bientôt au vote, et sur 477 votants seulement, une faible majorité de 248 suffrages promut à l'épiscopat constitutionnel l'abbé Pelletier, chanoine régulier et prieur-curé de Beaufort. La proclamation se fit au milieu des plus vifs applaudissements, et le nouvel évêque demanda aussitôt la parole pour exprimer toute sa reconnaissance à ses *frères et amis*, car à l'exemple de M. Delaunay, il ne cessa de les appeler ainsi. Il parla comme lui des droits et des usages de la primitive Église; il vanta beaucoup aussi la constitution civile du clergé qu'il proclama *digne d'un concile*. Enfin, après quelques mots d'éloges et de regrets à l'adresse de M. de Lorry, il déclara accepter l'honneur qu'on lui faisait et la charge pastorale qui venait de lui être conférée.

L'abbé Pelletier, plus que sexagénaire et d'ailleurs homme de mœurs douces et de formes bienveillantes, avait généralement dans tout le diocèse la réputation d'un ecclésiastique assez peu croyant et imbu de toutes les doctrines philosophiques alors si fort à la mode. Un homme [2] qui l'avait beaucoup

[1] L'évêque se nommait Michel-François Couet du Vivier de Lorry; mais un décret de l'Assemblée constituante du mois de juin 1790, en abolissant la noblesse, avait décidé que toutes les dénominations féodales, ou paraissant telles, cesseraient d'être employées, et que nul ne pourrait être désigné autrement que par son propre nom. C'est pour cela que pour M. Delaunay M. de Lorry n'était plus que M. Couet.

[2] M. Blordier-Langlois.

connu, et qui est bien loin de se montrer sévère à son égard, est obligé de convenir cependant qu'il avait été toujours « plus » sensible aux tendres et rêveuses pages de l'auteur d'*Émile* » et de *Julie* qu'aux abstractions du *Contrat social*, » prédilection littéraire très-permise assurément, mais qui n'indique pas néanmoins un genre d'études bien canonique ni même bien sérieux, de telle façon qu'il est aussi très-permis de penser que dans ces terribles jours où la tyrannie vint imposer à sa vieillesse une honteuse et flétrissante abjuration du sacerdoce, M. Pelletier put bien, sans blesser la vérité, déclarer [1] que « depuis plus de trente ans, *il avait le bonheur d'être* dans la » ferme croyance que, comme le père du genre humain n'a » fait qu'un soleil pour éclairer les yeux du corps, il a cru » aussi, dans sa sagesse, ne devoir donner, pour éclairer les » yeux de l'âme et pour régler nos devoirs, que la seule loi, » *la seule religion naturelle.* » En 1791, M. Pelletier n'affichait pas toutefois un si grand puritanisme philosophique, il acceptait avec empressement une haute dignité ecclésiastique, et s'en allait à Paris se faire imposer les mains par l'évêque Gobel, pour s'en revenir bientôt à Angers remplir un ministère désavoué par l'Église et anathématisé d'avance par le chef suprême de l'épiscopat. Ce retour si prompt à ses fonctions nouvelles n'avait cependant rien de bien urgent, car si, comme l'avait dit M. Pelletier lui-même, l'Église constitutionnelle était en effet *digne d'un concile*, la vérité est qu'à Angers elle eut bientôt dans les administrateurs de la localité, et surtout dans M. Delaunay, ses *évêques du dehors*, comme on disait au temps des Constantin et des Théodose.

C'est en effet l'une des plus tristes étrangetés de ce temps que la prétention bien ridicule, à un autre titre, des hommes politiques les plus indifférents à toute croyance religieuse, de trancher sur les questions théologiques et les matières cano-

[1] Le 19 novembre 1793.

niques avec une assurance et un aplomb qui feraient rire assurément, si le rire était possible en présence de toutes ces misères et de ces déplorables complications. Ainsi en 1790 et en 1791, M. Choudieu, M. Pérard, M. Leclerc lui-même, publiaient dans leur journal de longues dissertations en faveur du serment ecclésiastique ; ils citaient des textes de Lactance et de Tertullien, ils invoquaient doctoralement l'autorité des décrétales et des sentences épiscopales, appréciaient gravement la portée doctrinale et le caractère d'œcuménicité du concile de Trente, et ne tarissaient point sur les textes des conciles de Chalcédoine et de Latran. Il n'est pas même jusqu'à M. Larevellière-Lépeaux qui ne fît l'éloge de la nouvelle constitution et qui n'assurât *qu'elle n'avait rien de contraire à la religion*. De si imposantes garanties ne faisaient toutefois qu'une bien faible impression sur les fidèles. Les églises livrées aux constitutionnels restaient désertes, et une foule immense se pressait dans les chapelles des communautés et dans les oratoires particuliers où le service divin était célébré par des prêtres que la loi n'avait point astreints au serment. M. Delaunay, informé de ce concours inusité qu'il était si loin d'avoir prévu, s'en montra profondément irrité. Il se hâta de convoquer LE DÉPARTEMENT comme on disait alors, et prit contre ce qu'il appelait l'*audace et l'insolence* des non-conformistes, des conclusions véhémentes et sévères ; il fit ordonner par le conseil la clôture absolue de tous les oratoires privés, et défendre sévèrement à tous autres qu'aux personnes mêmes de la communauté l'accès des chapelles en exercice dans le très-petit nombre des maisons religieuses que la Révolution n'avait pas encore détruites. Toutes ces précautions cependant demeurèrent vaines et inefficaces. La conscience religieuse, tout le monde le reconnaît aujourd'hui, est un sanctuaire inaccessible aux atteintes de l'autorité humaine, et dans les jours de contrainte et de persécution, l'on vit toujours les fidèles, même les plus pacifiques et les mieux intentionnés, répondre avec

l'apôtre *qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes*. Ainsi quand tout exercice du culte public fut rendu impossible aux catholiques orthodoxes, les saints mystères furent célébrés dans les champs, dans les bois, dans des retraites préparées par l'ingénieuse piété des habitants de nos campagnes; les ministres de la religion se réfugièrent, comme l'avait prédit un éloquent orateur [1], *dans la chaumière du pauvre qu'ils avaient nourri*, et continuèrent d'y vaquer à l'administration des sacrements et à toutes les fonctions du ministère ecclésiastique. Cette persévérance, cette foi courageuse des mauvais jours offrait un contraste touchant sans doute et bien fait pour édifier et attendrir tous les cœurs catholiques et fidèles; mais ces pratiques clandestines et privées du culte avaient leurs inconvénients dans un temps surtout où la législation, encore incomplète, n'avait pas été définitivement sécularisée. Ainsi, jusqu'à la loi bienfaisante et vraiment libératrice du mois de septembre 1792, les registres de l'état civil étaient tenus toujours par le clergé, et quand de pieuses susceptibilités repoussaient comme une condescendance sacrilége toute espèce de communion avec les pasteurs hétérodoxes, il arrivait souvent que les mariages et les naissances n'étaient pas légalement constatés, et que les nouveaux-nés et les époux n'avaient point d'état civil régulier. C'était là une omission si grave, si fâcheuse, si fréquente même, surtout dans les parties du département où la religion avait conservé le plus d'influence, qu'il était impossible que l'administration locale ne se préoccupât pas sérieusement d'un pareil état de choses. Nous ne voulons donc point faire un grief contre M. Delaunay des requisitions qu'il crut devoir prendre sur ce chef dans la séance du conseil général du 1er août 1791; nous regrettons seulement que l'expression de la plainte portée par lui n'ait pas été formulée en termes plus modérés et plus dégagés de récrimi-

[1] M. de Montlosier.

nations amères et passionnées. « Le fanatisme, dit-il, fait des » progrès; l'habitant des campagnes, victime des fausses » opinions que des prêtres réfractaires lui inspirent, devient » rebelle à la loi. De grands exemples de scandale sont donnés, » et il est temps que le désordre cesse.

» François-René Androuin, tanneur, et Jeanne-Joséphine » Bastard, ont été mariés dans la religion catholique, aposto- » lique et romaine. Un enfant est né de ce mariage le 9 du » mois de juin dernier; il n'a pas été présenté à l'église, mais » Androuin a fait déclaration le 15 du même mois aux offi- » ciers municipaux de Saint-Lambert-du-Lattay, devant quatre » témoins, de la naissance de cet enfant; il a demandé qu'elle » fût constatée sur les registres de la municipalité, qui s'est » refusée à un acte aussi illégal.

» Le 3 du mois de juillet, Pierre Jauneau, domestique d'An- » drouin, a déposé devant la porte de l'église un enfant mort, » a déclaré qu'il appartenait à François-René Androuin, et » était l'enfant né le 9 juin; interpellé s'il avait été baptisé, » il a répondu qu'une sage-femme à lui inconnue l'avait » baptisé.

» Le curé et la municipalité de Saint-Lambert, ne voyant » aucuns parents attester ni la naissance de l'enfant, ni son » identité avec celui *né d'Androuin et de Bastard*, le 9 juin, » n'ont pu l'inhumer avec les autres fidèles. Le corps a été » mis en terre profane, et il a été rédigé procès-verbal du » tout.

» Cet événement n'est pas isolé, il tient à un système géné- » ral que des prêtres incendiaires accréditent dans le départe- » ment. Les nouveaux nés ne sont plus présentés à l'église, ou » bien sont baptisés sous la cendre par des prêtres réfractaires » et remplacés. Les corps des citoyens qui se sont montrés les » vrais amis de la constitution sont abandonnés à leurs fa- » milles, dans les paroisses où les fonctionnaires publics non » assermentés ne sont pas encore remplacés; les parents, éga-

» rés par les insinuations perfides des prêtres réfractaires, re-
» fusent de faire porter les morts à l'église. Les municipalités,
» à défaut de prêtres et de cérémonies religieuses, sont con-
» traintes de faire faire les inhumations et d'en dresser des
» procès-verbaux.

» . . . . . .

» Il importe à l'ordre public que les naissances et les morts
» soient constatées; la paix des familles et la stabilité des for-
» tunes en dépendent. Vous apprendrez avec surprise, Mes-
» sieurs, que la majorité des enfants nés depuis les incursions
» faites dans votre territoire par les missionnaires de Saint-
» Laurent jouissent d'une existence non constatée légalement.
» En parcourant les dénonciations qui nous sont faites, vous
» connaîtrez que le poison de ces prêtres fanatiques infecte
» presque tous vos districts.

» . . . . . .

» Androuin a été marié suivant les usages de la religion catho-
» lique; il a dû présenter son enfant au baptême et faire cons-
» tater par cet acte sa naissance... J'estime qu'il y a lieu de
» dénoncer ledit Androuin à l'accusateur public auprès du tri-
» bunal de Vihiers. »

Non-seulement le conseil départemental fit droit aux conclusions du procureur-général-syndic, mais il ordonna, par voie de disposition réglementaire, qu'à l'avenir tous parents mariés suivant le rite catholique romain seraient tenus de présenter leurs enfants dans les trois jours de leur naissance à l'église paroissiale pour y être baptisés, et injonction fut faite aux municipalités de dénoncer tous les contrevenants, et au ministère public de les poursuivre avec toute la rigueur de droit.

A part la forme du réquisitoire de M. Delaunay et la rudesse de ses paroles à l'adresse de ces prêtres qui, pour n'avoir pas accepté la constitution civile du clergé et n'avoir point dévié de l'orthodoxie romaine, ne pouvaient mériter les noms de

perfides, de *rebelles*, de *fanatiques* et d'*incendiaires*, on doit, nous le répétons, rendre hommage au zèle que le procureur-général-syndic montrait dans cette circonstance pour assurer la bonne tenue de l'état civil des citoyens; et si les mesures ordonnées empiétaient sur la liberté des consciences, le mal en devait être imputé à l'insuffisance de la législation existante, et nullement aux administrateurs chargés de son exécution. Mais malheureusement M. Delaunay ne sut pas toujours se restreindre dans les bornes de son ministère purement officiel et civil, et trop souvent il se permit, sur le domaine exclusivement religieux, des excursions qui seraient dignes très-certainement d'être signalées comme des actes tyranniques et tortionnaires au premier chef, si le ridicule ne l'emportait de beaucoup et ne devait ici dominer tout autre sentiment. On peut citer à ce sujet l'arrêté spécial provoqué par le procureur-général-syndic le 21 août 1791 : il nous semble qu'il serait difficile de trouver, même à cette étrange époque, un monument plus curieux des excentricités religieuses auxquelles s'abandonnaient alors les hommes de la Révolution, subitement transformés en pontifes et en Pères de l'Église. Ce jour donc, M. Delaunay prit la parole pour rappeler que l'Assemblée nationale avait décrété, le 12 juillet 1790, que chaque département formerait un seul diocèse, et que chaque diocèse aurait la même étendue et les mêmes limites que le département. Il fit observer, à ce sujet, que plusieurs paroisses de la nouvelle circonscription de Maine-et-Loire relevaient autrefois, pour le spirituel, des anciens diocèses de Poitiers, Luçon, la Rochelle et Nantes, et continuaient d'en suivre les rites et usages, tandis qu'ils ne devaient plus reconnaître désormais que ceux du diocèse d'Angers; que notamment « la fête patronale de ce » diocèse, celle de Saint-Maurice, est chômable pour tous les » fidèles du département; que le respect dû à la religion ca- » tholique, apostolique et romaine ne leur permet pas de s'abs- » tenir de cette fête; » en conséquence, M. Delaunay requé-

rait qu'injonction fût faite, à toutes les communes désignées, de célébrer la Saint-Maurice, et ce, sous peine de dénonciation que les municipalités devraient faire aux districts !...

On voit que l'administration s'arrogeait le droit d'établir, de par la loi civile, des fêtes nouvelles, d'ajouter aux observances de l'Église et de réglementer la liturgie. Il ne manquait vraiment plus à M. Delaunay et à son conseil que d'accorder une quarantaine d'indulgences en l'honneur de la proclamation de cette fête *solennelle-majeure*, comme avaient fait souvent nos évêques en vertu de leur droit *de lier et de délier* et dans la plénitude de leur autorité apostolique ! Ce qui est plus curieux encore, et plus digne sans doute d'être noté et recueilli par l'histoire, c'est que ces administrateurs, qui s'étaient emparés ainsi sans façon de toutes les fonctions de la prélature, paraissaient agir de très-bonne foi et dans la conscience d'un droit qu'ils croyaient inhérent à leur mandat électoral. Ainsi, dès que M. Pelletier eut été proclamé évêque de Maine-et-Loire, l'évêque légitime, M. de Lorry, d'un caractère doux, timide même, et qui ne se sentait nul goût pour la résistance et les protestations, se hâta de quitter le palais épiscopal, sans attendre même l'arrivée du nouveau prélat constitutionnel, qui s'en était allé à Paris pour y recevoir la consécration épiscopale. Pendant cette absence de M. Pelletier, qui se prolongea plus qu'on ne l'avait pensé, un mariage devait se faire à Saint-Maurice, et il se trouva que les deux futurs époux étaient séparés par un empêchement de parenté à un degré assez éloigné, toutefois, pour que l'évêque pût les en dispenser. Ils se retirèrent donc au secrétariat de l'évêché, où ils apprirent bientôt que M. de Lorry se refusait à accorder la dispense requise, par la raison qu'il avait jugé convenable de cesser toute fonction. La chose devenait embarrassante, et le secrétariat crut devoir en informer M. Delaunay. Celui-ci, très-surpris du refus du prélat, l'interpréta bientôt d'une si étrange façon, que ce serait vraiment à n'y pas croire, si nous n'en avions sous les

yeux la preuve écrite, incontestable et officielle. Le procureur-général-syndic, plus candide assurément qu'on n'aurait pu le supposer d'un homme grave et sérieux comme lui, s'imagina tout bonnement que M. de Lorry n'osait accorder la dispense de peur d'encourir *la forfaiture* prononcée par les saints canons contre tous évêques qui feraient acte de juridiction après qu'ils auraient été régulièrement dépossédés. Il se hâta donc de réunir son conseil général, posé désormais par lui comme le concile permanent de toute la province. M. Delaunay, dans un discours tout saturé d'une sorte d'érudition théologique, y représenta que M. Pelletier, n'étant point encore installé, M. de Lorry pouvait et *devait même*, sans encourir la forfaiture, continuer ses fonctions jusqu'à l'arrivée de son successeur. La décision doctrinale du conseil fut notifiée à M. de Lorry, qui n'en tint compte, et ne crut pas même devoir en accuser réception.

M. Delaunay, voyant que sa science ecclésiastique et sa théologie de date nouvelle ne lui servaient à rien, rentra bientôt dans la spontanéité de son caractère, beaucoup plus porté aux mesures de répression directe et matérielle qu'à ces subtilités théologiques dont personne n'était la dupe. Nous l'avouons sincèrement, le procureur-général-syndic de Maine-et-Loire, en 1791, nous est bien moins antipathique quand il nous apparaît avec toute la rudesse de sa nature, que lorsqu'il cherche à colorer ses excentricités et ses violences d'un masque d'emprunt qui ne couvre qu'imparfaitement ses vieilles tendances philosophiques et cette haine des prêtres alors si fort à la mode, et que dans l'intimité il ne prenait pas la peine de dissimuler.

L'appui si libéralement prêté par l'autorité locale au clergé constitutionnel et ces persécutions sourdes ou avouées contre les prêtres fidèles, avaient exaspéré au plus haut point les populations de l'Anjou. La Vendée surtout frémissait de colère et d'indignation, et c'est à peine si la force armée pouvait

contenir ces masses impatientes et agitées. Dès le commencement de l'année 1791 des troubles graves éclatèrent sur divers points du district de Cholet. Les communes de Maulévrier, de Tilliers, du May, et plusieurs autres encore, donnèrent le premier signal d'une révolte qui fut promptement réprimée, sans doute, mais qui n'en doit pas moins être citée comme le véritable prélude de la grande insurrection qui plus tard apparut si menaçante et si formidable. Il est étonnant dès lors qu'aucun des historiens de la Vendée n'ait fait même la plus légère mention de ces scènes de désordre où l'on vit le peuple tout entier courir aux armes en appelant à grands cris ses pasteurs légitimes, et en maudissant les intrus qu'on lui avait imposés après un simulacre d'élection populaire.

On sonna le tocsin, on s'arma de fourches, de brocs et des fusils qu'il fut possible de se procurer, et, faute de but précis et facilement praticable, cette foule turbulente et désordonnée s'en alla piller, avec des démonstrations furieuses et bruyantes, la maison d'un administrateur du district de Cholet[1], qui avait figuré plus particulièrement dans le cortége officiel qui venait de présider à l'installation des curés constitutionnels. M. Delaunay, informé de ces tentatives insurrectionnelles, fit aussitôt donner l'ordre au régiment de Royal-Roussillon, qui depuis quelque temps tenait garnison à Cholet, de se répandre dans les communes désignées, et de se saisir de la personne des perturbateurs, qu'il fit poursuivre avec la dernière rigueur. Ces représailles s'étendirent même jusque sur les missionnaires de Saint-Laurent, tout à fait étrangers à ces démonstrations hostiles, mais qui, je ne sais pourquoi, lui étaient plus particulièrement suspects, et qu'il avait déjà signalés dans l'un de ses premiers réquisitoires comme étant les fauteurs et les propagateurs du déplorable et honteux fanatisme qui désolait nos campagnes. Le 18 mars 1791, M. De-

[1] M. Guitton.

launay vint encore au conseil général faire entendre des plaintes nouvelles. Il exposa, dans une longue et véhémente harangue, qu'il était informé « que ces prêtres rebelles à la » loi prêchaient continuellement, qu'ils confessaient jour et » nuit, que partout ils portaient les peuples à l'insurrection; » que même à Jallais ils faisaient une station contre la dispo- » sition du décret qui veut que tout ecclésiastique ne puisse » prêcher sans avoir prêté le serment civique. » Il ajouta qu'il ne pensait pas que le directoire du département pût rester indifférent sur les mouvements qu'occasionnaient *les discours séditieux de ces prédicants*, et il requit, en conséquence, qu'il fût ordonné à la municipalité de Jallais et à celles des paroisses circonvoisines, de faire exhiber l'acte de prestation de serment des ecclésiastiques qui prêchaient sur leur territoire. Ces mesures, aussitôt ordonnées que requises, loin de ramener le calme, ne firent qu'ajouter à l'irritation des esprits. La municipalité de Jallais, prompte à exécuter les ordres que M. Delaunay s'était empressé de lui transmettre, fit immédiatement arrêter les deux missionnaires dénoncés. A ce moment des cris douloureux, et ensuite des clameurs menaçantes se firent entendre. Le peuple parlait d'aller délivrer les prisonniers, et il est douteux que l'ordre d'arrestation eût pu être exécuté, si les missionnaires eux-mêmes n'étaient intervenus pour recommander la soumission, l'ordre et la paix. Sous la double conduite de la garde nationale et de la troupe de ligne, ils furent dirigés sur le département de la Vendée, et remis, comme M. Delaunay l'avait prescrit, à la disposition du district de Montaigu, qui, ne voyant à leur charge ni crime, ni délit, ne tarda pas à les rendre à la liberté.

Ces actes d'autorité en imposèrent pour un temps aux populations de la Vendée. L'ordre matériel fut bientôt rétabli, mais les esprits demeuraient profondément agités, les cœurs étaient frémissants d'émotion, d'impatience et de colère, et, comme nous le disions tout à l'heure, il ne fallait ni être doué de

seconde vue, ni prêter une oreille bien attentive, pour saisir les prévisions de l'avenir et entendre gronder déjà l'ébullition du volcan. Pour suppléer aux pieuses solennités de l'Église dont les éloignaient le schisme et la persécution, les paysans, dirions-nous encore, se rendaient processionnellement, croix et bannière en tête, au pied de ces vieux chênes séculaires des Mauges que leur foi naïve et ardente croyait avoir été sanctifiés par des apparitions miraculeuses. Des désordres de diverse nature étaient malheureusement inséparables de ces démonstrations populaires; des collisions individuelles s'ensuivirent, mais il nous semble impossible, toutefois, d'y rien voir qui puisse, même indirectement, mériter la qualification odieuse de meurtre et d'assassinat. Cependant, irrité plus qu'on ne peut l'exprimer contre ces pieux pèlerinages qui comportaient, en effet, tous les caractères d'une protestation permanente contre les innovations religieuses de l'Assemblée constituante, le procureur-général-syndic fulmina, le 5 novembre 1791, un réquisitoire plus violent encore que les premiers. Il déclara « que les ennemis de la » constitution s'étaient coalisés pour la détruire; que les uns » avaient émigré et que les autres étaient demeurés au sein » des départements pour exciter le désordre et jeter la nation » dans l'anarchie; que des individus pervers parcouraient les » campagnes, prêchaient la désobéissance aux lois, échauf- » faient les esprits et leur inspiraient que le Dieu de paix était » un Dieu de vengeance; que la religion était perdue, lors- » qu'on venait de lui rendre son éclat. Il ajoutait que des pèle- » rinages nocturnes avaient lieu dans les districts de Vibiers, » Cholet et Saint-Florent, qu'il s'y faisait des rassemblements » considérables, que des troubles naissaient et que des citoyens » avaient été maltraités. Il affirmait en outre que les vols et les » assassinats s'étaient multipliés dans ces trois districts, que » les voleurs et les brigands se portaient en troupes, favorisés » qu'ils étaient par les pèlerinages continuels, qu'enfin les » processions tant de jour que de nuit troublaient l'ordre

» public. » Il requit en conséquence et fit ordonner contre ces processions l'application de la loi sur les attroupements, sous peine de responsabilité directe contre les municipalités qui n'auraient pas fait à cet égard leur rapport immédiat. Il fut dit en outre que la force armée occuperait les paroisses contrevenantes et y serait entretenue à leurs frais.

Cet arrêté menaçant du 5 novembre 1791 fut le dernier manifeste de M. Delaunay contre le clergé dissident, et ce qui va sans doute grandement surprendre nos lecteurs, après tout ce que nous venons de leur raconter, c'est qu'à cette date le terrible procureur-général-syndic avait beaucoup rabattu de sa première ferveur révolutionnaire. Les emportements perpétuels des jacobins et l'incroyable cynisme de leur langage l'avaient même exaspéré à haut point contre ce parti. Quand parvint à Angers la nouvelle du départ du roi et de son arrestation à Varennes, M. Delaunay, l'aîné, vint lire au club des *Amis de la Constitution*, une longue, lourde et violente profession de foi républicaine qui lui avait été envoyée de Paris par M. Larevellière-Lépeaux. M. Delaunay, le jeune, qui présidait la séance, accueillit fort mal cette démonstration inconstitutionnelle; il manifesta hautement son improbation et se posa nettement en défenseur du trône constitutionnel et de la loi fondamentale du pays. Ces paroles du président furent accueillies par le club avec une sorte de stupéfaction muette; on ne savait comment s'expliquer ce langage si étrange dans la bouche d'un *patriote* comme M. Delaunay, et l'assistance fut pour un instant disposée à penser qu'elle était sous le poids d'une illusion et qu'elle ne devait pas ajouter foi aux paroles qu'elle venait d'entendre!...

On a dit souvent que les constituants avaient renversé l'ancien régime, les législateurs la royauté tempérée, les conventionnels l'ordre social, M. Delaunay n'était nullement disposé à franchir les dernières limites d'une si déplorable et si périlleuse carrière, et cet homme qui, jusqu'à ce moment,

nous a paru si franchement et même si ardemment révolutionnaire malgré la froideur et la sécheresse de sa nature, va, pour un temps du moins (car nous aurons plus tard à signaler un fâcheux retour), va lutter sans hésitation pour défendre les derniers débris de l'ordre politique. Sur les questions religieuses le changement fut moins complet et beaucoup moins notable sans doute, parce que M. Delaunay était avant tout le disciple fidèle de la philosophie matérialiste et sceptique de son siècle; ainsi persista-t-il longtemps à prêter appui à la nouvelle organisation ecclésiastique parce qu'il se préoccupait fort peu de l'orthodoxie, qu'il n'*aimait pas les prêtres* comme il l'avouait très-volontiers dans ses causeries intimes, et, enfin, parce que la constitution civile du clergé était à ses yeux une émanation directe de la constitution de 1791, qu'il tenait pour une œuvre de haute sagesse et de profonde habileté. On peut dire ainsi qu'à cette époque il se posait à la fois comme l'homme du mouvement et l'homme de la résistance. Sous ce dernier aspect, il est certain que nul ne le dépassait en énergie, en persévérance, en courage, et cependant cette haine des prêtres, dont il se vantait lui-même, la rudesse de son langage et son expérience à manier toujours au besoin le vocabulaire de la révolution, lui ménagèrent encore, dans les moments même où l'on aurait pu le croire le plus irrévocablement compromis, une sorte de popularité auprès des hommes les plus avancés et les plus impatients. Le parti modéré sut profiter habilement de cette position toute particulière de M. Delaunay pour l'opposer avec succès à M. Choudieu que les jacobins essayèrent vainement de porter à la présidence du corps électoral qui devait nommer les députés à l'Assemblée législative. Cet échec de M. Choudieu fut une victoire éclatante pour les hommes sages et paisibles qui assurèrent par ce moyen le choix d'une députation dévouée presque tout entière aux grands principes d'ordre et de conservation. M. Delaunay, le jeune, ne fut point élu cependant à l'Assem-

blée législative, mais les électeurs l'appelèrent alors à la présidence du tribunal criminel du département, fonctions pour lesquelles il avait plus d'un genre d'aptitude, mais qu'il ne remplit que bien peu de temps cette première fois. Installé le 1er janvier 1792, il dut abandonner cette charge de magistrature dès le mois de septembre suivant pour aller siéger à la Convention nationale, où il venait d'être élu à une très-faible majorité, parce que, ainsi que nous l'avons déjà fait connaître, un grand nombre d'électeurs avaient été blessés du ton tranchant, brusque et impérieux qu'il avait apporté dans la présidence du collége électoral. Cette rudesse que nous avons eu déjà si souvent l'occasion de signaler, était le fond même de la nature de M. Delaunay; il faut dire, toutefois, à son honneur, que ces aspérités de caractère étaient alors surexcitées encore par le déplaisir qu'il éprouvait d'avoir vu le renversement des lois et les progrès effrayants de l'anarchie qui s'avançait à grands pas. C'est dans cette disposition d'esprit qu'il arrivait à la Convention.

Heureux d'avoir obtenu enfin cette majorité qui un instant avait paru prête à lui échapper, M. Delaunay s'empressa de se rendre à Paris, pour prendre place dans cette assemblée convoquée pour le vendredi 21 septembre 1792. Il partit d'Angers, en compagnie de son frère aîné, alors à l'apogée de sa fragile et funeste popularité, et qui, avec son ardeur et sa légèreté accoutumées, se berçait des plus séduisantes espérances, et s'imaginait de la meilleure foi du monde que la France allait voir renaître les plus beaux jours de ces républiques de l'antiquité, tant admirées par une génération nourrie d'études classiques et dominée encore, même au milieu de la vie, par ses souvenirs de collége. M. Delaunay, le jeune, était beaucoup moins accessible à l'enthousiasme, et sa physionomie, toujours grave et sévère, portait cette fois l'empreinte d'une tristesse profonde, et ne décelait que trop ses vives inquiétudes et ses sombres pressentiments. Il ne savait plus où s'arrêterait

le char de la Révolution, et craignait de le voir lancé bientôt sur le chemin des abîmes. Aussi, aux joyeuses paroles de son aîné, à ses appréciations toutes favorables au présent, et bien plus encore à l'avenir, c'est à peine, comme il l'a souvent raconté lui-même, c'est à peine s'il opposait quelques monosyllabes fugitifs, quelques gestes d'incrédulité ou de dédain. Cependant les deux frères, dont les dissentiments politiques dataient déjà de fort loin, ne se brouillèrent pas tout d'abord d'une manière irrévocable. M. Delaunay, le jeune, alla même, à son arrivée, descendre à l'appartement que, depuis l'Assemblée législative, son frère occupait sur le boulevard Montmartre; mais cette communauté d'habitation ne fut pas de longue durée. Le député Choudieu, qui craignait que l'influence du cadet n'entraînât l'aîné, dont l'extrême mobilité lui était bien connue, intervint de tout son pouvoir pour amener une séparation qui lui paraissait désirable à son point de vue politique, si bien qu'avant même le fatal procès du roi, il avait décidé M. Delaunay, l'aîné, à se faire son commensal et à venir partager son propre logement. Il n'avait garde, toutefois, de se vanter de son œuvre occulte de propagande, et n'en continuait pas moins ses relations avec M. Delaunay, le jeune, fort compromis cependant à ses yeux pour ses tendances de *modérantisme*, mais qu'il espérait encore pouvoir faire voter avec la Montagne dans l'odieux procès qui se préparait. Il lui semblait de toute impossibilité qu'un homme si rude de manières, et qui ne se piquait nullement de sensibilité, pût devenir accessible à la pitié, au point de vouloir sauver le roi quand la royauté elle-même avait disparu dans un effroyable cataclysme. M. Choudieu s'était étrangement trompé. M. Delaunay sans doute n'était point homme à faire de la politique sentimentale, ni à traduire en vaines et stériles protestations les regrets qu'il pouvait garder d'une forme de gouvernement qui semblait tombée à tout jamais. Il ne voulut pas cependant s'associer à d'exécrables fureurs, ni contribuer pour sa part à

la consommation d'un sanglant holocauste. Il a avoué depuis à quelques-uns de ses amis, dont plusieurs nous ont été personnellement connus, que la vue du roi captif et humilié l'avait ému jusqu'au fond de l'âme, et il se faisait même à ce sujet l'application d'un mot souvent cité de Louis XV, en disant: « Il m'a fait pleurer, moi qui ne pleure guère! » Je ne sais ce qu'il faut penser de cet attendrissement confessé bien des années après l'événement; mais toujours est-il que M. Delaunay ne prit nulle part à la triste discussion qui précéda l'horrible sacrifice, et tandis que son frère s'associait à la sentence de mort, il se borna à prononcer la peine du bannissement; plus tard, il vota courageusement le sursis à l'exécution de l'infortuné monarque.

Après la mort du roi, quelques membres de la Convention parurent espérer encore qu'il serait possible d'enrayer le char révolutionnaire, et (chose terrible à dire) plusieurs d'entr'eux n'avaient laissé échapper le vote régicide et sacrilége que pour se placer dans une position *meilleure*, croyaient-ils, et moins suspecte au milieu des luttes périlleuses qu'ils prévoyaient déjà et des rudes combats qu'ils se disposaient à livrer aux hommes de désordre et d'anarchie. Le ciel ne pouvait agréer cette transaction sanglante, et le 31 mai fit bien voir le néant de la politique cauteleuse et cruelle de ces prétendus hommes d'État. Cependant la tentative fut faite, et un député de la Plaine qui, selon toute apparence, n'avait voté ainsi la mort du malheureux Louis XVI que dans l'intérêt de sa misérable popularité, le conventionnel Boileau (de l'Yonne) qui bientôt devait expier sur l'échafaud révolutionnaire sa courageuse initiative, parut à la tribune pour demander un décret d'accusation contre Marat, dont les feuilles exécrables faisaient un appel incessant au pillage, au meurtre, aux sanglantes insurrections. Si nous ne craignions de prolonger démesurément ce travail, et de sortir du cadre qui nous est tracé, nous reproduirions ici quelques fragments du discours de Boileau, qui

nous paraît un monument curieux du genre fort à la mode à cette époque. Cette fulminante harangue, toute parsemée d'interjections déclamatoires et passionnées, n'aboutirait très-certainement aujourd'hui qu'à exciter sur tous les bancs un mouvement général d'hilarité; mais en 1793, l'éloquence de Boileau (de l'Yonne), qui fit bondir toute la gauche, fut accueillie à droite par de bruyantes et sympathiques acclamations. Cette impression favorable entraîna la plupart des voix flottantes; à cette date la Convention n'était pas encore totalement asservie, elle osait parfois secouer le joug et manifester une certaine indépendance. Malgré les fureurs et les trépignements de la Montagne, une assez grande majorité renvoya la proposition de Boileau au comité de législation. Le comité, après quelques jours d'examen seulement, fut d'avis du renvoi de Marat devant le tribunal révolutionnaire, et M. Delaunay fut choisi pour rapporteur. Le 13 avril 1793, il vint lire à la tribune son rapport qui fut accueilli par de longs et violents murmures. L'orateur fut interrompu presqu'à chaque phrase, et l'on distingua surtout au milieu de ce concert de réprobations les voix retentissantes du peintre David, de Thirion, de Dubois-Crancé, de Camille Desmoulins et d'autres ardents Montagnards; tous se sentaient atteints dans la personne de Marat, qui autrement leur eût été parfaitement indifférente. Je ne sais si c'est ce mauvais accueil fait au rapport de M. Delaunay qui effraya le Conseil exécutif; toujours est-il que ce rapport ne fut point inséré dans le *Moniteur* qui se borna à en faire une très-courte mention. Cependant l'Assemblée en ordonna l'impression, et quoique cette pièce soit devenue rare aujourd'hui, nous sommes parvenu à nous en procurer un exemplaire. Avec la teinte sévère que commandait la nature même de la proposition, nous avons trouvé dans le discours de M. Delaunay une sobriété d'expressions et une modération de langage que nous n'aurions pu supposer d'après la mention faite au *Moniteur* de toutes les fureurs de

la Montagne. La vérité est que M. Delaunay, qui n'aimait point du tout la phraséologie et ne se complaisait nullement dans la déclamation, se borna à faire d'assez longues citations de la feuille de Marat. « Celui qui trouble l'ordre de la société, » ajouta-t-il, et n'en veut pas connaître les lois, qui sans res- » pect pour les propriétés en ordonne le pillage, qui veut que » les riches soient dépouillés de leur patrimoine, souvent le » fruit de leur propre industrie, pour en investir des citoyens » séduitset se livrant au pillage, ou des individus accoutumés » au brigandage, enfin qui conseille le meurtre, est un fléau » dont il faut la purger... Une grande nation, citoyens, ne » passe jamais de l'esclavage à la liberté, du monarchisme à » l'état républicain, sans éprouver de violentes secousses. Ce » passage laisse après lui une tourbe de faux patriotes qui, » sous le masque du civisme le plus exagéré, cherchent à vivre » dans l'anarchie, parce que des intérêts particuliers le leur » commandent impérieusement... Que l'on parcoure tous les » numéros du journal de Marat, vous le verrez annoncer à la » République entière qu'une partie de la Convention, qu'il dé- » signe sous le nom des hommes d'État, est *royaliste;* vous y » lirez ces vociférations continuelles contre les membres qui » n'ont pas voté la mort du tyran; vous le verrez presser, sol- » liciter tous les départements de les rappeler; vous frémirez » en lisant pour ainsi dire à chaque page le ton audacieux » avec lequel il ordonne la dissolution de la Convention... » Qu'a fait Marat depuis le 10 août? Ne vous rappelez-vous » donc plus cette circulaire aux communes de la République, » leur annonçant les journées de septembre, signée de Marat? » Ne vous rappelez-vous donc plus qu'il demandait par *ci-* » *visme, par philanthropie, par humanité*, 250,000 *têtes*, *un dic-* » *tateur, un triumvirat ou un tribun militaire?* Avez-vous oublié » le mépris qu'il a fait de votre décret, que tout membre de » la Convention serait tenu d'opter entre les fonctions de dé- » puté et celles de rédacteur de journal? Avez-vous oublié

» qu'à cette tribune il vous a déclaré qu'il était au-dessus de » vos décrets ? Montrez aujourd'hui que nul n'est au-dessus de » la loi, et que si l'un de vous est coupable, elle l'atteindra » comme les autres citoyens. » M. Delaunay concluait au décret de mise en accusation qui fut rendu à une immense majorité, tant la Convention était fatiguée des provocations du misérable folliculaire, et profondément irritée de son audace, de sa violence et de ses outrages ; mais Marat trouva devant les membres du tribunal révolutionnaire une bienveillance que certes il avait le droit d'attendre de pareils juges. Il fut solennellement acquitté et ramené en triomphe dans la salle de la Convention par la plus vile populace de la capitale, ignoble cortége que l'Assemblée fut obligée encore d'admettre aux honneurs de la séance. De ce jour, il fut établi que le pouvoir légal était frappé de mort, et que l'autorité allait passer des mains de la Convention dans celles des masses insurrectionnelles et populaires. Moins d'un mois suffit pour accomplir cette transformation honteuse, et le 31 mai, les sectionnaires insurgés et Marat lui-même, aidé de l'exécrable Henriot, chef de la garde nationale, et d'autres brigands de la même espèce, vinrent décimer l'Assemblée et en expulser les membres les plus distingués qui, renvoyés à leur tour au tribunal révolutionnaire, n'y trouvèrent plus cette fois l'indulgence et la complicité du crime, mais les proscriptions, la vengeance et la mort. On a peine à s'expliquer comment M. Delaunay ne fut pas compris dans le décret de mise hors la loi ; son dernier rapport contre Marat aurait dû, ce nous semble, le signaler de première main à la haine des factieux. Peut-être dut-il son salut au zèle que mit son frère à prendre parti pour les anarchistes et à conniver avec l'insurrection triomphante, car personne ne se doutait dans l'Assemblée que les deux frères Delaunay fussent dans un état permanent d'hostilité, et les prouesses de l'aîné purent bien paraître suffisantes pour faire amnistier le cadet. Peut-être aussi que Marat, le véritable

vainqueur de cette odieuse journée, jugea inutile de songer à sa vengeance personnelle quand les événements l'avaient si bien vengé; peut-être même n'avait-il conservé nul ressentiment fâcheux de son renvoi au tribunal révolutionnaire, renvoi qui avait été en effet le complément de sa popularité et le signal de sa toute-puissance. On a vu plus d'une fois nos coryphées révolutionnaires s'emparer d'une maxime célèbre émanée du trône même de nos vieux rois, à savoir que *le roi de France ne venge pas les injures du duc d'Orléans*. Toujours est-il que M. Delaunay ne fut point porté sur la liste fatale et ne fut même pas inquiété. Il continua de siéger silencieusement sur son banc, au centre de l'Assemblée, tâchant de s'effacer complétement dans ces jours sinistres, où toute espèce de protestation était devenue impossible et où toute parole énergique et indépendante aurait été punie de mort. Cependant des yeux attentifs et peu disposés à la bienveillance suivaient les démarches de M. Delaunay, et M. Choudieu nous apprend dans ses *Mémoires* qu'après l'évacuation de Saumur par l'armée vendéenne qui était venue occuper Angers, le député Delaunay, le jeune, et son collègue Dandenac, arrivèrent inopinément dans la première de ces villes, sans avoir obtenu le congé de l'Assemblée. M. Choudieu suppose que ces deux conventionnels venaient pour voir s'il n'y aurait pas moyen de tenter à Saumur un mouvement fédéraliste, et que ne l'ayant pas jugé possible, ils revinrent bientôt à leur poste. Nous doutons fort que M. Choudieu se soit rendu un compte bien juste de la démarche de M. Delaunay, et il est peu présumable, à notre avis, que ce voyage de Saumur ait caché une arrière-pensée de conspiration fédéraliste. M. Delaunay, homme de la localité, et qui connaissait parfaitement l'Anjou, savait très-bien que les opinions politiques y étaient nettement tranchées, qu'on y était franchement royaliste ou décidément révolutionnaire, et qu'on n'y comprenait même pas ces classifications intermédiaires qui tout au plus auraient pu avoir quelque

raison d'être dans d'autres parties de la France. Aussi, sans évoquer ce fantôme de fédéralisme qui obsédait perpétuellement M. Choudieu, on peut très-bien expliquer l'arrivée de M. Delaunay à Saumur par le motif unique d'y goûter quelque repos et quelque sécurité chez son collègue Dandenac, loin du tumulte et des factions qui désolaient la capitale et agitaient si déplorablement la Convention.

En tout cas, l'absence fut de très-courte durée, et M. Delaunay revint bientôt prendre sa place à la Convention; mais pendant plus d'une année on ne voit pas qu'il soit fait la plus légère mention de lui dans tous les documents qui nous restent de cette triste et honteuse époque; il avait jugé sans doute qu'il serait prudent et sage de se faire oublier. C'est durant cette période de son effacement absolu que son frère fut arrêté et envoyé à l'échafaud sans que le Comité de salut public parût avoir gardé le moindre souvenir de sa conduite au 31 mai et de sa coopération si empressée au triomphe de la Montagne. On a voulu faire un reproche à M. Delaunay, le jeune, de n'avoir pas abjuré, à ce moment suprême, tous les dissentiments passés, et de n'être pas venu défendre lui-même son malheureux frère au tribunal révolutionnaire, ou du moins de n'avoir pas fait des démarches actives et répétées pour l'arracher à la mort. En toute impartialité, le reproche nous paraît injuste. M. Delaunay, pour n'avoir pas encore été mis en état d'arrestation, était, quoiqu'à un bien autre titre, à peu près aussi compromis que son frère, et ce qu'il pouvait faire de plus favorable pour lui, c'était de ne point paraître se mêler de son affaire, et de ne point donner prétexte à Fouquier-Tinville de noter l'intervention dans cette cause d'un député de la Plaine, ni de signaler les opérations financières du représentant montagnard comme une manœuvre clandestine patronée au fond par les hommes voués à Pitt et Cobourg. On ne saurait trop le redire, M. Delaunay, le jeune, était alors sus-

pect au premier chef; il ne pouvait rien, absolument rien pour personne au monde.

Ce ne fut qu'après le 9 thermidor qu'il acquit une grande influence dans l'Assemblée. L'une des causes principales de cette influence venait surtout de ce que M. Delaunay, toujours opposé au régime de la Terreur, ne s'était jamais compromis cependant dans les rangs de cette très-faible minorité de la Convention qui s'était secrètement ralliée à la pensée d'un retour possible vers l'ordre monarchique. Ce serait en effet une très-grande erreur de croire que le mouvement de thermidor ait été dirigé contre la Révolution. Collot-d'Herbois, Billaud de Varennes et Barrère avaient figuré d'une manière effroyable sous l'odieux triumvirat de Robespierre, Saint-Just et Couthon; les plus fougueux thermidoriens, comme Tallien, Barras, André Dumont, etc., ne s'étaient insurgés en définitive que pour sauver leur propre tête et sauvegarder un peu leur conscience révolutionnaire; ils disaient tout haut que l'exécrable dictateur, qui avait fait proclamer l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme, n'était au demeurant qu'un fanatique et un dévot qui voulait, à l'ombre de je ne sais quelles manifestations religieuses, préparer son avénement et élever le marchepied de sa toute-puissance. A Angers même où le voisinage de la Vendée avait fort exalté les têtes, et où le règne de la Terreur avait trouvé dès lors un si cruel prolongement, on tenait absolument le même langage. Ainsi, l'un de nos concitoyens [1], patriote ardent, mais homme honorable et pur de tout antécédent révolutionnaire, disait, dans une brochure publiée peu de temps après le 9 thermidor, que cette journée fameuse était devenue absolument nécessaire, sous peine de voir la France ramenée sous le joug du fanatisme et de la théocratie. Un autre Angevin [2], qui a laissé un nom déplora-

[1] M. Piquelin.
[2] M. Goupil.

blement fameux, revendiquait à son tour le prix de la victoire, et disait que « les fruits doux et purs de l'immortelle jour- » née du 9 thermidor ne seraient point la proie exclusive » des contre-révolutionnaires. » Les vieux débris de la Monta- gne se méprenaient étrangement. Ils connaissaient mal la France, et n'avaient pas compté sur cette impétuosité native et ces entraînements d'opinion qui rendent chez nous les réactions politiques si promptes et si faciles. Plus clairvoyant et mieux inspiré, M. Delaunay s'était réjoui sans doute de la fin d'un régime de sang, mais il ne s'était point bercé d'illusions, et ne voulut rien donner à l'enthousiasme du moment. Il ne songea qu'à tirer le meilleur parti possible du grand événement qui venait de s'accomplir, et à établir sur cette base les fondements d'un ordre légal, régulier et sagement gouvernemental. C'est sous cette impression qu'il parut à la tribune le 1er décembre 1794, pour combattre la proposition faite par le Conseil exécutif, de publier au nom de la Convention une adresse pacifique aux insurgés de l'Ouest. M. Delaunay exprima l'opinion de l'inutilité complète d'une adresse de ce genre, parce que jamais les Vendéens ne la prendraient au sérieux, et que d'ailleurs ils ne lisaient point les journaux officiels, tenant pour renseignements politiques très-suffisants les bulletins que Stofflet faisait imprimer à sa presse de Maulévrier. M. Delaunay ajoutait que la paix ne pourrait être rétablie dans ces contrées désolées qu'autant que l'on saurait habilement la négocier et y amener progressivement les populations de l'Ouest. La Convention parut goûter ces raisons; mais comme à cette date elle aimait beaucoup les phrases, et qu'elle prodiguait les manifestes et les adresses à tout propos, elle ne voulut pas faire le sacrifice de sa proclamation, elle la fit imprimer et distribuer à grand nombre d'exemplaires dont pas un ne parvint dans le camp vendéen; mais en même temps, pour tout concilier, elle donna mission aux représentants Delaunay, Menuau, Gaudin, Lofficial, Morisson et Chaillou de

se transporter dans les départements de l'Ouest pour y recevoir, disait-on, *la soumission des rebelles*. Les instructions secrètes de ces commissaires leur recommandaient d'ailleurs de traiter promptement de la paix à toutes les conditions possibles.

Par un hasard heureux (car assurément la Convention n'y avait pas songé, puisqu'elle confia à plusieurs régicides le soin de traiter avec les chouans), par un hasard heureux, disions-nous, aucun de ces députés n'avait voté la mort du roi, ce qui ne pouvait qu'être de nature à augmenter beaucoup leur influence sur les chefs de la Vendée. Tous les historiens s'accordent à reconnaître que M. Delaunay fut l'âme et le chef de cette députation spéciale. Après s'être concerté avec ses collègues, il fit arrêter que l'on se transporterait à Nantes où l'on tenterait des conférences avec Charette que la détresse et les défections avaient réduit aux dernières extrémités, mais dont le nom était toujours une puissance. Rendus à Nantes, les députés s'adjoignirent le représentant Ruelle, déjà en mission dans cette ville, et le général Canclaux qui y commandait pour la République. Ruelle était député du département d'Indre-et-Loire. Homme d'un caractère doux, mais faible, et que la pusillanimité seule avait entraîné à voter la mort du roi, bien qu'il eût proposé tout d'abord de commuer la peine ou d'en surseoir l'exécution, il n'en était pas moins (chose étrange) très-aimé des royalistes de Nantes, parce qu'il multipliait dans cette trop malheureuse ville les mises en liberté et les mesures de réparation, et surtout parce qu'il succédait à cet horrible Carrier dont bientôt allait être fait justice. Quant au général Canclaux, issu d'une famille distinguée et maréchal de camp de l'ancien régime, il avait reçu l'année précédente sa destitution *comme noble*, et c'était depuis le 9 thermidor seulement qu'il avait été réintégré dans le commandement du département de la Loire-Inférieure. Le général et le représentant du peuple étaient si franchement disposés aux idées conciliantes et pacifiques, qu'avant même l'arrivée des commissaires de la Convention, ils avaient cherché

des intermédiaires officieux pour les mettre en rapport, au moins indirect, avec Charette qui, sans accepter leurs propositions de paix, ne les avait pas formellement repoussées, et avait même paru, dans une certaine mesure, accessible aux avances que Ruelle et le général Canclaux prenaient sur eux de lui faire sans en avoir reçu encore le mandat officiel. Les députés réunis à Nantes s'empressèrent de profiter de ces premières ouvertures, et les amenèrent à un tel point que bientôt des conférences préliminaires à un traité de paix s'ouvrirent au château de la Jaunais, à une lieue de Nantes seulement. Cet événement historique n'est point de notre sujet, et nous devons nous borner ici à l'indiquer très-sommairement. Les deux partis étaient également las de la guerre et voulaient en finir à tout prix. On ne fut arrêté au premier moment que par des difficultés de forme. Les lieutenants de Charette ne voulaient pas reconnaître même provisoirement la République, et sur l'objection qui fut faite par un délégué des conventionnels que la plupart des rois de l'Europe l'avaient bien reconnue : — « Monsieur, répondit M. Dupérat, ces rois-là n'étaient pas des Français. » Enfin on passa outre sur les disputes de mots, et après quelques heures de discussion seulement, on renvoya la solution définitive au 15 février, jour où Charette lui-même devait venir à la Jaunais. Il y parut, en effet, vêtu de son grand uniforme d'officier-général et décoré de l'écharpe et de la cocarde blanches. M. Delaunay avait été chargé par ses collègues de recevoir le chef vendéen, et de soutenir seul la discussion tant avec lui qu'avec ses chargés de pouvoir. Quoique froid de sa nature, et disposé par caractère à concentrer la vivacité de ses impressions, le député de Maine et Loire ne put dissimuler son émotion profonde à la vue de ce chef infatigable, couvert de cicatrices et resplendissant de cette gloire militaire qui séduit toujours les Français en dehors de toute acception de parti, de cet illustre Charette enfin dont la renommée en imposait même à ses ennemis. M. Delaunay alla au devant du général vendéen

jusqu'à l'entrée de la tente où il l'avait précédé, et répondit à son salut militaire par une inclination pleine en même temps de déférence et de dignité. Charette, beaucoup plus ému en ce moment qu'il ne l'avait jamais été au milieu des batailles, adressa le premier la parole à M. Delaunay. « Citoyen repré» sentant, lui dit-il, avant tout, veuillez satisfaire à cette ques» tion : suis-je appelé pour traiter de la paix ou pour me sou» mettre à une amnistie? » — « Nous ne désirons qu'une seule » chose, répondit M. Delaunay, c'est de réunir à la grande » famille des Français ceux qui n'auraient jamais dû s'en » séparer. »

Après cette réponse aussi habile qu'heureusement inspirée, la conférence s'ouvrit immédiatement. M. Delaunay y parla seul au nom du gouvernement; deux membres du conseil de Charette, MM. Bousseau et Auvynet [1], parlèrent au nom de leur général qui prit souvent lui-même part à la discussion. Elle fut longue et vive; toutefois, le 17 février 1795, elle aboutit à un traité de paix, par lequel, pour prix de la reconnaissance que Charette et son armée déclarèrent faire de la République contre laquelle ils s'obligeaient à ne plus porter les armes, la Convention garantissait aux Vendéens le libre exercice de leur culte, accordait à Charette deux millions pour les frais de la guerre et un corps de deux mille gardes territoriaux, composé d'habitants du pays, à la solde du trésor public; elle stipulait également des secours et des indemnités aux Vendéens qu'elle exemptait en outre des impôts, des levées et des réquisitions; elle leur accordait aussi la possession de leurs propriétés, et donnait main-levée du séquestre à ceux qui se trouvaient inscrits sur les listes d'émigration. Il paraît qu'il y eut en outre des conditions secrètes par suite desquelles on promettait le rétablissement ultérieur de la monarchie et la remise aux

[1] M. Auvynet avait des connaissances en législation et une grande facilité d'élocution. Il a été sous l'Empire président du tribunal de Napoléon-Vendée.

mains des Vendéens, dans un délai de moins de six mois, de la personne du jeune roi Louis XVII qui languissait depuis bientôt trois ans dans la prison du Temple. Nous avions cru longtemps que cette partie du traité secret devait être reléguée parmi les faits apocryphes et complétement indignes de foi, mais le témoignage de l'illustre captif de Sainte-Hélène, si bien en position de connaître toute la vérité, et si formel sur ce point, ne permet plus de la révoquer en doute. En tout cas, il est impossible alors de ne pas admettre que la Convention n'était nullement de bonne foi sur ces conditions incompatibles avec son existence elle-même, et qu'elle n'avait paru les accueillir que pour désarmer plus sûrement ses ennemis.

Quoi qu'il en soit, ce traité si favorable à la Vendée, excita de vives et amères récriminations dans les deux rangs opposés. Les anciens montagnards se plaignaient d'avoir vu méconnaître scandaleusement tous les principes par la substitution d'un traité de paix à ce qui tout au plus pouvait se terminer par une amnistie et un pardon dont la nécessité ne paraissait même pas très-bien démontrée. Ce reproche, adressé dans le temps aux plénipotentiaires de la Convention, s'est perpétué pendant de longues années, et un historien de la Révolution [1] disait il y a peu de temps encore en parlant du traité de la Jaunais : « Il est certain que par ce traité la majesté nationale fut com» promise. Les représentants du peuple traitèrent avec des » rebelles comme de puissance à puissance. » Il faut convenir que ce puritanisme républicain cadre assez mal avec le dogme absolu de la souveraineté insurrectionnelle. Si les vainqueurs de la Bastille ou du 10 août étaient devenus *une puissance*, les Vendéens en avaient aussi conquis une vraiment incontestable au moins dans leur pays où ils avaient à leur tour le droit de parler en maîtres. Quand les principes d'ordre sont faussés, quand les lois sont détruites, le droit ne réside plus que dans la force; elle est devenue la seule et suprême *puissance*.

[1] M. Pagès, *H. de la Rév.*, t. II, p. 80.

M. Delaunay, homme positif, et qui ne se préoccupait guère des théories, ne se laissa point émouvoir par ces clameurs, non plus que par les obstacles qui lui survinrent d'un autre côté et dans les rangs d'un tout autre parti. A peine en effet le traité souscrit avec Charette eut-il été rendu public, que Stofflet, général en chef de l'armée d'Anjou (qui suivait aveuglément l'influence de l'abbé Bernier), manifesta ses dissidences avec un grand éclat. Il lança contre Charette une proclamation violente, par laquelle il appelait toute la Vendée aux armes, afin de punir tout à la fois « les républicains et les traîtres dont la » main criminelle avait signé, sans frémir, l'arrêt déshonorant » qui détruisait la religion, le trône et la noblesse. » Ces menaces bruyantes s'exhalèrent en vaines paroles. Le chef angevin, dont l'intelligence politique était loin d'égaler la prodigieuse bravoure, avait cédé à un premier élan sans bien comprendre que toute guerre sérieuse était devenue impossible pour lui en dehors du concours de Charette et de la diversion puissante qui résultait de la pacification du pays nantais. Aussi, bien loin de pouvoir *punir les traîtres*, Stofflet eut toutes les peines du monde à soutenir l'attaque des colonnes assez peu nombreuses cependant que le général Canclaux avait mises à la poursuite des chétifs et derniers débris de l'armée vendéenne, et souvent il n'échappa à leurs atteintes que grâce à sa connaissance parfaite des lieux, secondée par un rare sang-froid et un admirable courage. Ce prolongement de l'insurrection paraissait même si peu formidable, que le plus grand nombre des commissaires de la Convention voulaient passer outre, s'en tenir au traité avec Charette, et laisser au temps et à la force des choses le soin d'en finir avec ce faible et dernier simulacre de guerre civile. M. Delaunay, qui ne cessa d'avoir la direction prépondérante, ne fut point de cet avis. Il voulait, aux yeux du gouvernement, comme à ceux de l'Europe entière, avoir l'honneur de terminer sans nulle réserve cette guerre fatale et désastreuse. Il fit donc tout au

monde pour amener Stofflet à bonne composition. Le Conseil exécutif avait mis dans ce but les fonds secrets à sa disposition; il lui fut facile ainsi de se ménager de nombreuses intelligences dans l'état-major de l'armée d'Anjou. Il s'établit notamment en rapport direct avec le major-général Trottouin et les deux frères Martin, de la Pommeraye, qui étaient fort aimés de leur général, et qu'il connaissait particulièrement depuis bien des années et fort longtemps avant la Révolution. Quelques historiens ont parlé à cette occasion de vénalité ou tout au moins de tentatives corruptrices; mais il n'est pas nécessaire de rechercher de si honteux mobiles à une pacification imposée par la force des circonstances et la pression souveraine des événements. Le 2 mai 1795, Stofflet signa à Varades un traité identiquement semblable à celui de la Jaunais. Les commissaires conventionnels auraient voulu lui imposer des conditions plus dures en raison de son obstination première et de sa longue résistance; mais M. Delaunay tint à faire les choses largement, et à ne pas marchander sur des détails insignifiants en présence de la grandeur du résultat.

M. Delaunay, qui avait déjà paru à la tribune le 22 ventôse an III, pour y rendre compte du traité qu'il avait échangé avec Charette, s'empressa d'écrire, dès le 8 floréal, que Stofflet aussi venait de reconnaître la République, et que la Vendée tout entière était pacifiée. Sa lettre fut accueillie par un véritable tonnerre d'applaudissements, et, de ce jour, son influence dans l'Assemblée et dans les conseils du gouvernement ne connut plus de bornes.

Sitôt la pacification signée, M. Delaunay fit donner l'ordre aux colonnes républicaines d'évacuer le pays avant même que tous les rassemblements insurrectionnels se fussent dissipés. Vainement on était venu lui dire que quelques chefs secondaires hésitaient à suivre l'exemple de Stofflet, et se montraient encore les armes à la main; il ne voulut point que l'on usât de violence à leur égard, et, pour tout moyen de persua-

sion, il se borna à répandre à profusion dans toute la Vendée d'Anjou les nouveaux décrets de la Convention sur la liberté des cultes, qu'il accompagna de la proclamation suivante : « La marche des colonnes républicaines vous annonce que le » peuple français ne voit aujourd'hui que des frères dans la » Vendée. Les secours que la Convention accorde pour répa- » rer vos maux vous prouvent que tous sont égaux en droits » et doivent participer aux bienfaits qu'elle répand. Lorsque » les défenseurs de la patrie fraternisent avec vous, lorsqu'ils » partagent ce qu'ils ont avec vos femmes et vos enfants, pour- » quoi en est-il parmi vous qui hésitent à rentrer dans leurs » foyers? Le règne de sang est passé. La JUSTICE est pour » tous, et l'HUMANITÉ veut que les plaies soient fermées. Lisez » les arrêtés qui ont été pris pour faire votre bonheur; nous » vous les adressons. Vous saurez ce que l'on veut vous laisser » ignorer; vous saurez que *les cultes sont libres* et que *les jeunes* » *gens de la réquisition* restent avec vous pour ensemencer vos » champs, devenus incultes par la guerre, et vous aider dans » vos ateliers et dans vos manufactures. Lisez et croyez à la » bienfaisance nationale. »

Cette proclamation fit un prompt effet, et bientôt la Vendée fut complétement pacifiée. L'œuvre de M. Delaunay n'avait pas été aussi bien accueillie dans les grands centres de population. De nombreux et ardents démagogues, qui n'avaient pas du tout compris le 9 thermidor comme une ère de paix et de réparation, faisaient entendre des plaintes et des menaces, et cherchaient par tous les moyens possibles à raviver les résistances et à faire appel aux passions. Les administrateurs de Maine-et-Loire, tout effrayés de ce débordement, ne savaient plus comment s'y prendre pour maintenir force à la loi et respect à l'autorité. La ville d'Angers, notamment, où toutes les places étaient encore occupées par les hommes de 1793, se trouvait réduite à un état voisin de l'anarchie, et l'on s'y attendait chaque jour à des manifestations révolutionnaires et à

une collision inévitable. Dans cette perplexité cruelle, les administrateurs crurent devoir s'adresser à M. Delaunay, qui, mieux que personne, était à même d'apprécier cet état déplorable, puisqu'il se trouvait à Angers, où il était revenu à la suite d'une tournée sur le territoire vendéen, qu'il se proposait de parcourir encore peu de jours après. Ils le supplièrent d'user de son influence auprès du gouvernement pour faire concentrer toute l'autorité dans les mains d'un représentant du peuple, qui recevrait un mandat spécial à cet effet. Ils exprimaient en même temps le vœu qu'en attendant cette nomination, M. Delaunay voulût bien lui-même prendre en main les rênes flottantes de l'administration départementale, devenue trop difficile à diriger au milieu de tant de complications et de tant d'obstacles. M. Delaunay répondit à ses anciens collègues par la lettre suivante, datée d'Angers, le 23 floréal, an III :

« Je suis convaincu ainsi que vous, citoyens, que la pré-
» sence d'un représentant du peuple est indispensable dans
» les murs de votre commune ; je connais votre position, et je
» sais combien elle est à plaindre.

» Depuis un mois je suis au milieu de vous, mais attaché à
» l'armée de l'Ouest ; je suis obligé d'y rester pour quelques
» jours ; mon voyage ne sera pas, j'ose l'espérer, inutile pour
» les subsistances de l'armée et de cette commune.

» J'ai écrit deux fois au Comité de salut public pour obtenir
» qu'il réside à Angers un représentant de l'armée des côtes
» de Brest. Écrivez au Comité de salut public par un courrier
» extraordinaire. J'appuierai votre demande de toutes mes
» forces.

» Ma mission finit ; je me dois à l'armée de l'Ouest, livrée
» à elle-même depuis le départ de mon collègue Menuau pour
» Paris. Sous peu de jours je serai encore avec vous ; mais, je
» le répète, pressez l'envoi d'un représentant ; je ne puis tar-

» der à rentrer dans le sein de la Convention; des motifs puis-» sants me l'ordonnent.

» Salut, amitié et fraternité.

» P. M. DELAUNAY. »

Les administrateurs de Maine-et-Loire se conformèrent exactement aux recommandations de M. Delaunay; dès le 24 floréal, ils écrivirent au Comité de salut public, qui leur répondit immédiatement par la lettre suivante :

« Paris, 27 floréal an III.

« Votre lettre du 24, citoyens, ne nous a été remise qu'après » le départ de notre courrier; nous nous hâtons de vous pré-» venir que les motifs que vous nous avez exposés, pour obte-» nir qu'un représentant du peuple ayant des pouvoirs pour » l'armée des côtes de Brest se rende à Angers, nous ont paru » solides. Nous avons proposé à la Convention d'étendre à » cette armée les pouvoirs du représentant du peuple Delau-» nay. Son caractère, qui allie la prudence à la fermeté, et la » connaissance qu'il a des localités, nous assurent qu'il n'était » pas possible de faire un meilleur choix, et la confiance mé-» ritée dont il jouit dans votre département lui promet des » succès qu'un autre aurait bien de la peine à obtenir. Nous » connaissons trop son zèle et son dévouement à la chose pu-» blique, pour supposer qu'il hésitera à accepter cette nouvelle » marque d'estime que lui donnera la Convention. Secondé » par vos efforts, il comprimera la malveillance et fera dispa-» raître les brigands et les scélérats qui cherchent à perpétuer » le désordre et l'anarchie.

» Salut et fraternité.

» *Les membres du Comité de salut public :*

» CAMBACÉRÈS, TREILHARD, MERLIN, de Douai, FOURCROY, RABAUT. »

Par suite des dispositions énoncées dans cette lettre, M. Delaunay reçut de pleins pouvoirs, et fut dès lors établi à Angers comme un véritable dictateur. Il usa tout à l'avantage des Vendéens de sa puissance suprême. Il les protégea constamment contre les vexations et les tracasseries sans nombre que certains fonctionnaires semblaient s'être étudiés à leur réserver. Sa demeure fut ouverte à tous les chefs royalistes qui parurent disposés à vivre désormais sous la protection des lois, et, comme malgré la simplicité habituelle de ses manières il avait cru que sa nouvelle dignité lui imposait une grande tenue de maison, on compta souvent au nombre de ses convives non-seulement ceux de ses anciens adversaires qu'il avait connus personnellement, comme les frères Martin, de la Pommeraye, et le major général Trottouin, dont nous avons déjà parlé, mais encore des hommes qu'il avait vus pour la première fois au jour de la pacification, mais dont il pouvait apprécier la loyauté, tels que le comte Charles d'Autichamp, le chevalier de Turpin, le jeune comte de Dieusie, fils de l'une des plus intéressantes victimes de la Terreur, etc., etc. Il ne fit sentir tout le poids de sa dictature qu'aux vieux débris de la Montagne, qui, il faut bien le dire, lui rendirent haine pour haine, et publièrent contre lui des pamphlets aussi injustes que violents et passionnés. Le grief qu'ils avaient le plus à cœur contre M. Delaunay, c'était le renouvellement entrepris et l'épuration consommée par lui de tous les fonctionnaires publics, mesure de haute portée à laquelle il procéda rigoureusement dès le premier jour de son installation. Ces hommes de l'extrême révolution lui reprochèrent amèrement de ne peupler les tribunaux et les administrations que de *royalistes*, mais on savait à quoi s'en tenir sur cette qualification dont la Montagne était prodigue à l'adresse de quiconque avait montré quelque réserve et quelque modération dans les deux effroyables années qui venaient de s'écouler.

Toutes ces invectives d'un parti poursuivi à outrance par le

représentant Delaunay se trouvent résumées dans un long *factum* publié par M. Vial (de Chalonnes) et répandu à un grand nombre d'exemplaires, et mieux encore dans une autre brochure du même auteur devenue beaucoup plus rare, parce que M. Delaunay la fit soigneusement rechercher pour tâcher de soustraire à la publicité quelques détails de sa vie privée, qu'il aurait bien voulu pouvoir dérober à tous les regards. Cette brochure, de plus de 200 pages in-8°, avait pour titre : *Cause de la guerre de la Vendée et des Chouans, et l'amnistie manquée.* L'auteur s'y indigne fort de la nature et de la multiplicité des épurations, et, citant les antécédents divers de plusieurs fonctionnaires destitués en 1793 et rappelés par M. Delaunay, il s'écrie : « Et ce sont ces individus qu'un seul homme, qui n'a » pas voté la mort du tyran, a réintégrés administrateurs mu» nicipaux et juges ! » Puis, s'emparant des procédés si remplis d'une bienveillante indulgence, dont le représentant ne cessait d'user envers un autre parti, il ajoute : « C'est par des » facilités aussi signalées que le représentant Delaunay a mé» rité de leur part l'honorable titre de père des Vendéens et » des chouans ! » Plus loin enfin, critiquant vivement une mesure adoptée par M. Delaunay, il s'écrie, avec une amère et dédaigneuse ironie : « Tout cela, à ce qu'il paraît, avait été » arrêté dans un jardin de plaisance appelé la *Promenade.* » Ici l'injure était directe, et l'allusion toute personnelle, car M. Delaunay, quoiqu'arrivé à l'âge de quarante ans, n'avait point du tout rompu avec ses habitudes de jeunesse, et il avait en effet à la porte d'Angers un pavillon et un jardin que l'on nommait *la Promenade,* et où il allait à peu près tous les jours. Nous ne savons si c'était uniquement pour se *promener*, mais personne, du moins, ne supposait que les réunions qui s'y tenaient eussent un caractère *officiel,* ni que l'on y traitât jamais d'affaires tant soit peu *sérieuses !*

Toutes ces attaques, toutes ces récriminations, tous ces outrages ne firent point reculer M. Delaunay ; il continua de faire

une guerre incessante aux hommes de désordre et de sang. Il en fit même emprisonner un assez grand nombre, qui ne recouvrèrent leur liberté qu'après une longue détention et en vertu d'une loi spéciale d'amnistie. L'opinion publique soutenait vivement le représentant dans cette lutte persévérante et animée; pour nos pères, qui avaient tant souffert d'une longue et exécrable tyrannie, ces hommes, que nous avons depuis transformés en Titans fantastiques et providentiels, n'inspiraient aucune espèce d'intérêt, et *restèrent de la canaille pure et simple*, comme l'a dit avec une si pittoresque énergie l'un de nos plus grands et de nos plus profonds orateurs [1].

La renommée que M. Delaunay s'était faite à Angers par son inébranlable fermeté arriva jusqu'au gouvernement, et la Convention nationale saisit la première occasion qui s'offrit à elle de l'élever à des fonctions éminentes. Au mois de juillet 1795, il fut nommé membre du Comité de sûreté générale. Cette charge, toute de confiance, le rappela à Paris, et comme elle n'était nullement incompatible avec celle de député, il partagea son temps entre ses nouvelles fonctions et les devoirs que lui imposait son mandat législatif. Il est inutile de dire qu'il vota constamment avec le parti opposé aux Jacobins, et qu'il fut l'un des plus empressés à donner son adhésion au décret d'accusation contre Carrier. Dans cette affaire, il motiva son opinion en ces termes : « Comme je ne veux plus que des » chancres politiques dévorent mon pays; comme je suis con» vaincu que la conduite de Carrier est l'une des premières » causes de la prolongation de cette guerre, je dis *oui*, il y a » lieu à accusation contre Carrier. »

Au comité de sûreté générale, M. Delaunay fut attaché à la section de la police. Il prit en cette qualité des mesures énergiques et habilement combinées pour assurer la tranquillité de Paris, et déposa à la tribune un projet de résolution dans ce

[1] M. Royer-Collard.

but. Ce projet, imprimé par ordre de l'Assemblée, fut immédiatement converti en loi, et contribua notablement à éloigner de la capitale bon nombre de vagabonds et de gens sans aveu. On le vit aussi donner un exemple éclatant de sa persistance dans tous les principes de tolérance et de modération qu'il avait manifestés dans les départements de l'Ouest. Au moment même où le gouvernement intimait au marquis Carletti, chargé d'affaires du grand duc de Toscane, l'ordre de quitter sur-le-champ le territoire français, en raison de la liberté grande que ce ministre avait prise en demandant la permission d'aller rendre ses devoirs à l'auguste orpheline du Temple, proche parente de son souverain, M. Delaunay n'hésita pas, en dépit des misérables rancunes du conseil exécutif, à apporter quelque tempérament aux rigueurs de la captivité de la fille de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Il accorda à la marquise de Tourzel, ancienne gouvernante des Enfants de France, et à la baronne de Mackau [1], attachée aussi à l'éducation de MADAME, l'autorisation d'aller, trois jours par décade, visiter l'infortunée princesse, qui sentit vivement tout le prix de cette consolation. En agissant ainsi, M. Delaunay cédait assurément à un sentiment honorable et qui ne pouvait avoir été inspiré par le remords, puisqu'il n'avait point connivé à la mort du père de la royale orpheline. Peut-être aussi crut-il, par cet adoucissement inespéré, accomplir dans une certaine mesure les promesses faites aux Vendéens dans les conditions secrètes du traité de la Jaunais. On a pu le supposer du moins, puisque le gouvernement ne réclama point contre une tolérance qui semblait si fort en opposition avec sa propre manière d'agir.

Toutefois les dispositions bienveillantes de M. Delaunay ne tardèrent point à s'altérer. Les événements de vendémiaire et la démonstration armée des sectionnaires insurgés l'irritèrent

[1] La baronne de Mackau était l'aïeule de Mme la comtesse de Falloux, mère de l'ancien ministre de l'Instruction publique.

profondément contre les royalistes et même contre le parti modéré. Il se demandait ce que voulaient en réalité ces hommes déjà traités si favorablement, et de ce jour, dans le conseil des Cinq-Cents où le sort l'avait maintenu, il vota constamment avec les Louvet, les Chénier, les Daunou et autres adversaires de la Montagne que les excès de ce qu'ils appelaient *la réaction*, avaient refoulés dans les rangs du parti avancé. Le 2 ventôse an IV, il déposa une motion contre la liberté de la presse, dont les débordements irritaient plus qu'on ne peut le dire son esprit beaucoup plus disposé à la domination qu'à la tolérance. Le discours qu'il prononça à cette occasion était dirigé à la fois contre les jacobins et les royalistes, et fut parfaitement accueilli par le parti du Directoire qui, plus tard, en apportant lui-même un projet de répression, s'empara des principales dispositions indiquées par M. Delaunay.

Depuis ce jour, le représentant de Maine et Loire cessa de prendre part aux discussions politiques, bien qu'il ait souvent encore paru à la tribune pour y discuter des affaires d'intérêt purement administratif. En l'an V il sortit du conseil des Cinq-Cents et fut élu juge au tribunal de cassation. Sur ce siége éminent, M. Delaunay ne se maintint pas à la hauteur de sa renommée. Beaucoup plus homme politique que jurisconsulte, une longue pratique l'avait rendu familier avec la procédure, mais n'avait pu l'initier profondément à la science du droit; aussi le vit-on saisir avec empressement l'occasion de rentrer dans sa véritable spécialité. En l'an VIII, il fut nommé, pour la seconde fois, président du tribunal criminel et en même temps du tribunal spécial de Maine et Loire, établi pour la répression du brigandage et des crimes politiques. M. Delaunay apporta dans ses nouvelles fonctions son énergie et sa fermeté accoutumées, et si l'on trouva quelquefois qu'il exagérait les limites du droit de répression, il ne faut pas oublier non plus que les temps étaient difficiles,

que les vols nocturnes et à main armée se multipliaient sur tous les points du département et que les mesures de rigueur étaient vraiment devenues indispensables. Le seul reproche que l'on aurait pu faire au président du tribunal criminel et à ses collègues, ce serait d'avoir indistinctement appliqué la peine de mort. Si cette peine terrible était justement encourue par les individus qui s'étaient mis à la tête des nouvelles bandes armées, devait-on punir aussi rigoureusement des enfants de dix-huit à vingt ans qui s'étaient soustraits au service militaire pour ne pas se séparer de leurs familles, et qui s'étaient laissés entraîner ensuite à suivre des rassemblements insurrectionnels? N'y avait-il pas surtout exubérance de zèle d'appliquer une condamnation capitale pour quelques propos fugitifs et sans portée, comme on fit à un mendiant qui avait répandu dans les environs de Cholet la fausse nouvelle de la prochaine arrivée des émigrés, ayant les princes à leur tête et devant dans peu de mois renverser le gouvernement.

La rigueur inexorable du tribunal spécial, présidé par M. Delaunay, fut signalée surtout dans un procès devenu célèbre et qui excita dans tout l'Anjou un vif et puissant intérêt. Au mois de septembre 1800, le sénateur Clément de Ris fut arrêté à sa terre de Beauvais, département d'Indre-et-Loire, par plusieurs hommes armés et revêtus d'uniformes militaires. Ils le forcèrent, le pistolet sur la gorge, de se rendre dans son cabinet et de leur remettre tout ce qu'il avait d'or, d'argent et de bijoux. Munis de cette riche proie, ils firent monter à cheval le sénateur, auquel ils avaient bandé les yeux, et le conduisirent à la ferme du Portail, distante de quelques lieues. Ils l'y déposèrent dans un caveau humide et obscur, où il fut détenu pendant 17 jours sans recevoir d'autre nourriture que celle que lui faisaient passer les sieur et dame Lacroix, propriétaires de la ferme du Portail, dont leur habitation n'était pas éloignée. Le sénateur fut contraint d'écrire à sa femme qu'elle eût à déposer sous huit jours, dans un lieu désigné, une somme.

de 50,000 fr. pour prix de sa délivrance; mais cette lettre resta sans effet et les ravisseurs de M. Clément de Ris craignant de finir par être dévoilés, se décidèrent à faire partir immédiatement leur captif qu'ils conduisirent, les yeux bandés, dans la forêt de Loches, où il fut délivré par une bande de prétendus chouans, et après une feinte résistance de l'escorte qui emmenait le sénateur. Il est évident que tout cela avait été concerté, et que cet attentat audacieux était l'œuvre de quelques misérables brigands, peut-être même, si l'on veut, de quelques débris impurs de la chouannerie qui avaient survécu à la pacification consulaire, et tout cela assurément appelait une répression sévère. Toutefois, il ne semblait y avoir d'incontestable dans cette affaire que la culpabilité des époux Lacroix, puisque personne ne pouvait désigner les brigands qui n'avaient paru que soigneusement masqués. Cependant le ministère de la police fit des recherches et bientôt une dépêche de Fouché signala plusieurs jeunes gens du Maine, du Perche et de la Normandie, qui avaient figuré naguères dans les bandes insurrectionnelles. Des mandats d'amener furent donc lancés simultanément à Chartres, au Mans et à Caen, mais il n'en devenait pas moins difficile de faire justice, puisque rien ne venait constater l'identité des accusés. Après de longs débats, le tribunal spécial de Tours avait ordonné qu'avant de faire droit, les individus mis sous la main de justice seraient tous conduits à Paris et confrontés avec le sénateur Clément de Ris. La cour de cassation jugea cette mesure exorbitante en droit et cassa le jugement en renvoyant l'affaire devant le tribunal d'Angers. Des avocats d'un grand talent y vinrent présenter la défense. Elle fut confiée concurremment à M. Chauveau-Lagarde, à M. Pardessus et à notre compatriote Duboys, alors à l'apogée de sa réputation et de son talent. Le public se préoccupait vivement de cette affaire, d'abord en raison de la renommée des défenseurs et aussi à cause du touchant intérêt qui s'attachait à la personne de ces malheureux jeunes gens,

âgés de 20 à 30 ans, tous d'une belle et noble figure et appartenant à des familles honorables et distinguées. Après plusieurs jours de débats vifs et animés, plusieurs acquittements furent prononcés; les époux Lacroix furent condamnés à six années de *gêne* et à l'exposition, puis, à la grande stupéfaction de l'auditoire, le tribunal condamna à la peine de mort les accusés Gaudin, Cauchy et Maudnisson. Ce dernier avait à peine accompli sa 20e année. Les trois condamnés furent exécutés dans le délai strict de 24 heures. En relisant aujourd'hui, à plus de 60 ans de date, cette longue et volumineuse procédure, on a peine à s'expliquer comment les magistrats purent admettre comme prouvée l'identité des condamnés avec les brigands qui avaient arrêté le sénateur Clément de Ris, et il semble que rien n'a été moins prouvé que la présence des jeunes accusés sur le lieu du crime. Le public partageait évidemment cette impression favorable et s'attendait à un acquittement général, à la réserve des époux Lacroix. Le jugement de condamnation fut donc accueilli avec une expression de tristesse qui s'accrut encore par le scandale que donna l'un des juges [1], qui déclara hautement qu'il protestait contre la sentence. Il refusa d'abord d'y apposer sa signature et n'y consentit plus tard que sur l'ordre très-exprès du premier consul, qu'il était allé trouver pour lui faire part de ses impressions, et qui lui apprit que la sentence était déjà exécutée. Le colonel Wyriot a prétendu depuis, dans un mémoire imprimé que nous avons eu sous les yeux, que les juges avaient reconnu tout d'abord unanimement qu'il y avait impossibilité de motiver une condamnation, mais que les choses avaient changé de face à la suite d'un déjeuner offert aux membres du tribunal par le président Delaunay, qui avait représenté à ses collègues qu'il serait d'un exemple regrettable et dangereux au premier chef de prononcer l'acquittement en masse d'un si grand nombre de *chouans*

[1] Le colonel Wyriot.

et d'ennemis du gouvernement, qui, s'ils n'étaient pas positivement reconnus coupables, n'en avaient pas moins cent fois mérité la mort dans d'autres circonstances.

L'inculpation est si grave que nous ne saurions l'admettre à la charge d'un homme passionné quelquefois, mais qui se montra toujours intègre et honnête dans l'exercice de ses fonctions. La fougue et les emportements du colonel Wyriot sont d'ailleurs trop visibles dans son écrit pour que l'on doive y attacher une confiance entière. Nous sommes ainsi disposé à croire que si le président Delaunay usa de quelque influence sur ses collègues, ce fut seulement pour leur rappeler un principe qui fait la base même de notre nouveau droit criminel, à savoir que les preuves morales suffisent au défaut de ces preuves palpables et matérielles que l'on exigeait sous l'empire de l'ancienne législation.

Les fonctions du président du tribunal criminel acquirent une nouvelle importance à l'avénement de l'Empire, que M. Delaunay vit arriver avec un mélange de satisfaction et de déplaisir. Il était grand partisan de l'unité du pouvoir et avait horreur de tout ce qui ressemblait à l'anarchie ; d'autre part, enfant de la révolution, il éprouvait quelque chagrin de voir abaisser l'importance des assemblées délibérantes. Le concordat, le sacre, le rappel des prêtres, tout cela blessait aussi très-vivement ses principes philosophiques et sceptiques. Cependant il en prit très-bien son parti et s'arrangeait à merveille de l'éclat et de l'importance de sa haute magistrature. Elle lui valut l'honneur d'assister au couronnement de l'Empereur, et il fut compris sur la première liste des membres de la Légion d'honneur. Il avait des ennemis sans doute et beaucoup moins de flatteurs assurément que dans les jours de sa dictature et de sa toute-puissance ; cependant sa position était belle encore et considérable, parce qu'on le savait lié avec beaucoup d'hommes politiques qui avaient trouvé place dans les conseils de l'empire, et auprès desquels son intervention

pouvait devenir efficace. On supposait même qu'il n'avait point cessé de se mêler un peu de la police, et c'est pour cela sans doute que l'on attribua à son influence et à son initiative un fait déplorable qui se passa à Angers, au mois d'août 1810, et qui émut profondément le monde religieux.

C'était un usage établi sous le premier empire de réunir tous les fonctionnaires publics aux vêpres de la cathédrale le jour de l'Assomption qui, on le sait, est en même temps celui de la fête de l'Empereur. On y entendait un sermon sur la solennité du jour et sur le rétablissement de la religion en France accompli par le concordat de 1801. Tout cela était prescrit positivement par les instructions ministérielles et les ordres du souverain lui-même. Or, dans cette année 1810, l'évêque d'Angers avait chargé du discours prescrit l'abbé Tardif[1], chanoine titulaire de la cathédrale, homme distingué par sa science ecclésiastique et l'un des anciens docteurs de la Faculté de théologie. Il paraît que, dans ce sermon savamment élaboré, l'orateur avait établi un parallèle entre les princes qui protègent l'Église et ceux qui s'en font les persécuteurs. Comme à l'ordinaire, personne n'avait écouté le discours, et ne s'était douté que le prédicateur eût fait une allusion injurieuse à l'Empereur et favorable au Souverain Pontife alors captif à Savone. Cependant peu de jours après, un agent de police, escorté d'un détachement de la garde départementale, fit une descente au domicile de l'abbé Tardif, s'empara du manuscrit de son discours, et le fit monter lui-même dans une chaise de poste qui le conduisit immédiatement à Vincennes. Les amis du vénérable chanoine furent d'autant plus alarmés, qu'un décret, de cette même année 1810, avait reconnu et constitué le régime des prisons de l'État, si bien que l'on croyait que l'abbé Tardif allait passer le reste de sa vie peut-être dans

[1] Oncle de M. l'abbé Tardif, aussi actuellement chanoine titulaire et secrétaire de l'Évêché.

une forteresse où on le tiendrait dans une étroite captivité. On fut agréablement surpris quand, au bout de quelques jours, on vit ce savant et respectable ecclésiastique de retour à Angers, où il déclara qu'il avait été interrogé par le ministre de la police lui-même qui l'avait fait mettre immédiatement en liberté, en lui disant qu'il en était encore à comprendre que l'on eût pu incriminer le passage très-inoffensif signalé dans son manuscrit.

Tout cela sans doute peut paraître étranger à M. Delaunay; mais la vérité est, qu'à tort ou à raison, l'on accusa ce magistrat d'avoir été le dénonciateur de l'abbé Tardif, et l'on en donnait pour raison sa vieille et constante haine des prêtres, ses relations avec les hautes régions gouvernementales, et la modération bien connue du préfet, M. Hély d'Oyssel, qui, tout dévoué à l'empereur, n'en était pas moins jugé incapable d'avoir provoqué une mesure de violence et de persécution. Rien n'est venu depuis justifier les soupçons qui pesèrent sur M. Delaunay, et pour notre part, nous ne demandons pas mieux que de les repousser, mais nous avons cru devoir mentionner cet incident, parce que les entraînements de l'opinion publique dans cette circonstance ajoutèrent beaucoup à l'importance de M. Delaunay, qui fut plus craint, plus redouté que jamais, car l'on s'imagina qu'il n'avait pas cessé de retenir toujours quelque chose de son ancienne dictature.

L'institution des Cours impériales en 1811 mit fin à l'existence des Cours criminelles, mais n'apporta que peu de changement à la position de M. Delaunay. Il fut nommé président de chambre à la Cour, et placé à ce titre le premier dans l'ordre du tableau; puis, comme le ministre de la justice n'usait point alors de son droit légal de désigner les présidents d'assises, le premier président ne manquait jamais de désigner à cet effet le président Delaunay. Il acquit même dans ces fonctions difficiles une haute et brillante renommée. Il la méritait sans doute par la facilité de sa parole et la lucidité de ses

résumés; mais tous les hommes impartiaux et éclairés lui reprochaient ses emportements, sa rudesse, les entraves sans cesse apportées par lui à la justification des accusés. C'était à ce point qu'un jour un de ses collègues [1], irrité de le voir perpétuellement interrompre, et même invectiver un homme très-évidemment coupable, ne put s'empêcher de lui dire dans une suspension d'audience : *Vous voulez donc le faire acquitter!* M. Delaunay oubliait trop souvent, en effet, qu'il n'était plus à son tribunal spécial, et plus d'une fois le jury, dont les emportements du président avaient blessé les susceptibilités, se laissa aller, par une déplorable représaille, à prononcer des acquittements injustes et quelquefois scandaleux. Quant à l'auditoire, il aimait ce genre de dure et brusque intimidation, et le peuple disait tout haut que personne ne savait présider comme M. Delaunay. Chose étrange! ce qui aurait dû lui nuire dans l'esprit public avait contribué à sa popularité; on se le montrait dans les rues de la ville, on le désignait du doigt dans les cérémonies publiques à peu près comme nos pères avaient fait

> Du grand général Boylesve,
> Le vrai justicier;
> Et du président tout de même,
> Le brave Lasnier [2].

Les siècles ont beau passer, les hommes sont toujours les mêmes dans leurs haines comme dans leurs caprices et leurs engouements. Il faut reconnaître d'ailleurs que M. Delaunay avait toute la dignité extérieure du magistrat ; sa figure était imposante, sa démarche grave, sa tenue irréprochable, mais il avait gardé (ce qui n'était pas rare chez les hommes de

[1] Feu M. le conseiller Béraud père, qui avait siégé avec M. Delaunay au tribunal de cassation.

[2] Noëls angevins par Urbain Renard. — M. de Boylesve, de la même famille qu'Étienne Boylesve, prévost de Paris du temps de saint Louis, était lieutenant général au présidial d'Angers, et M. Lasnier présidait ce siége de justice dans le XVII[e] siècle.

son temps), il avait gardé des habitudes de sa jeunesse une excentricité, nous oserions presque dire un cynisme de langage que ses amis eux-mêmes ne cessaient de lui reprocher. Nous n'avons point à nous occuper ici des détails intimes de sa vie privée.

M. Delaunay, bien posé à Angers et patroné de si haut, désirait vivement arriver à une charge plus élevée de magistrature, et l'occasion parut s'en offrir à lui, quand M. Ménard de la Groye, premier président de la cour impériale depuis son organisation, mourut presque inopinément, le 12 août 1813. Personne alors ne douta que sa succession ne fût réservée à M. Delaunay, qui avait été très-lié avec l'archichancelier Cambacérès, et qui était personnellement connu du duc de Massa, ministre de la Justice, qui souvent s'était exprimé à son égard, sur le ton d'une haute estime. Le ministre n'hésita point en effet et fit rédiger le décret de nomination qu'il envoya à la signature de l'empereur, à son quartier général en Saxe, au mois d'octobre 1813[1]. Il paraît que ce décret fut signé la veille même du désastre de Leipsick, et tel fut dans cette fatale journée, le découragement et le désarroi, que la minute du rescrit impérial fut égarée avec beaucoup d'autres pièces importantes et ne put jamais être retrouvée. Le ministre était d'ailleurs tout disposé à faire rendre un *duplicata* du décret de la nomination, mais il procéda lentement, dans l'espérance que l'on finirait par remettre la main sur les pièces qui avaient disparu. Ces délais, qui s'expliquent facilement, portèrent malheur à M. Delaunay. Le 20 novembre 1813, le duc de Massa fut remplacé au ministère de la Justice par le comte Molé, qui ne se crut pas lié par l'existence d'un prétendu décret qu'il ne trouva point inscrit aux archives de l'empire. Le 7 janvier 1814, il fit agréer par l'empereur, la nomination à la première présidence de la

[1] Tous ces détails nous ont été appris par feu M. le président de Beauregard.

[illegible] M. Portalis, son ami, qui précédemment [illegible] à rentrer du maître, mais que les soins [illegible] ministre étaient parvenus à remettre [illegible] nomination tout imprévue fut un coup de [illegible] M. Delaunay. De ce jour, sa santé robuste, mais [illegible] par d'autres causes, fut atteinte sans espoir de [illegible] s'incliner vers la tombe, et cependant [illegible] attendre assez encore pour qu'il vît la [illegible] accueillit avec une satisfaction que peuvent [illegible] la vivacité de ses ressentiments contre le [illegible] impérial, et le témoignage qu'il put invoquer [illegible] jamais compromis par des votes qui dussent le [illegible] jamais incompatible avec la dynastie des Bourbons. Le 10 juin 1814, il succomba à ses longues souffrances, [illegible] peu moins de 59 ans. On lui fit de pompeuses [illegible]; de grands honneurs lui furent rendus, des paroles [illegible] furent prononcées sur sa tombe, mais le jour [illegible] de l'histoire est arrivé et nous croyons qu'il est [illegible] aujourd'hui de sanctionner sans restriction tous ces éloges. M. Delaunay fut un homme distingué à plusieurs [illegible], mais il ne fut point un homme éminent. Il ne fut ni un grand orateur, ni un brillant écrivain, ni même un savant [illegible], mais il se montra souvent politique habile et eut l'art bien rare de manier les hommes et de les amener toujours à son but, parce que le courage, le zèle, la persévérance ne lui firent jamais défaut quand ces qualités furent nécessaires à l'accomplissement de son œuvre. On a vu comment, dans maintes circonstances, il avait su résister avec une énergie constamment inébranlable aux violences et aux entraînements des partis; nous devons ajouter que dans les grandes affaires, il dut ses succès à l'heureuse inspiration qui lui fit toujours choisir le moment véritablement opportun, ce qui n'arrive jamais aux esprits vulgaires.

§ II.

M. Dandenac, aîné.

Le député qui suivit était à peu près inconnu de tout le monde en Anjou et l'on ne saurait s'expliquer ce choix, qu'en se rappelant que la ville de Saumur avait été substituée à celle d'Angers pour la tenue de l'assemblée électorale de Maine-et-Loire. Dès lors toutes chances étaient ouvertes aux notabilités saumuroises, et ce fut sans nul doute à cette seule qualité de Saumurois que M. Dandenac dut son élection.

M. Marie-François Dandenac aîné (car son frère, le jeune, fut honoré du même mandat), était né à Saumur, le 11 janvier 1750, d'une famille honorable et anciennement établie dans cette ville [1]. Il était au moment de la Révolution l'un des avo-

[1] La famille Dandenac était originaire de Châtellerault. Son premier auteur connu est Jean Dandenac, né vers 1520. Il avait été soldat dans les vieilles bandes sous le règne de François Ier, s'était trouvé à la bataille de Cerisolles, gagnée par le comte d'Enghien en 1544, et depuis avait continué à servir sous le règne de Henri II, dans l'armée commandée par le maréchal de Brissac en Piémont. Quand il quitta le service il traita d'un emploi au greffe du siége royal de Châtellerault. Un de ses descendants, Claude Dandenac, vint plus tard s'établir à Saumur et s'y livra au commerce. Il fut l'aïeul de René-Gilles Dandenac, avocat du Roi et père des deux députés à la Convention—dont nous avons à parler.

cats les plus actifs et les plus renommés du barreau de Saumur, où son père avait longtemps rempli avec distinction les fonctions d'avocat du roi [1]. Dès 1789, M. Dandenac, fils aîné, embrassa la cause populaire avec une ardeur très-vive, quoique tempérée souvent par la nature de son caractère craintif et timide à l'excès. C'est ainsi qu'après avoir été élu en 1791 député à l'Assemblée législative, il déclina immédiatement cet honneur qui lui paraissait dangereux et précaire. Cependant l'année suivante il se ravisa. Il prit séance à l'assemblée électorale convoquée à Saumur et, comme nous l'avons déjà dit précédemment, il s'y fit remarquer par la fougue et l'emportement de son zèle. Il lui semblait apparemment cette fois que la question était irrévocablement tranchée contre la monarchie et qu'il ne pourrait plus courir le moindre péril en manifestant toute la ferveur de son civisme.

Il fut élu à une assez forte majorité recrutée surtout dans les rangs du parti avancé, majorité qui aurait été plus considérable encore si quelques électeurs ne lui avaient gardé rancune de ses refus de l'année précédente. Il ne tarda point à partir pour Paris entraîné qu'il était par le prisme flatteur de tous les enchantements et de toutes les espérances, mais à peine arrivé dans la capitale, il rabattit beaucoup de son enthousiasme et se montra bientôt profondément effrayé de l'emportement des esprits et de toutes les violences qui rugissaient à ses côtés. Dans ses vues un peu étroites et ses appréciations très-mal éclairées, il n'avait pas supposé que le patriotisme pût dépasser nulle part les limites qu'il lui avait vues observer toujours dans sa chère et paisible ville de Saumur. Toutefois le respect invariable de M. Dandenac pour les positions qui semblaient nettement dessinées et son culte absolu pour les faits accomplis l'eurent bientôt rallié tout-à-fait au gouvernement

[1] Il avait été marié en 1748 à Mlle Dutertre-des-Roches dont il eut, outre deux enfants morts en bas âge, Marie-René né en 1750, et Jacques né en 1752.

démocratique et aux formes républicaines, mais il est juste de reconnaître aussi qu'il sut retrouver dès le premier jour assez d'énergie pour décliner la complicité d'un crime odieux et se soustraire à l'horrible solidarité du sang.

Dès qu'il fut question du procès du roi, M. Dandenac, dont les montagnards avaient espéré pouvoir s'emparer sur l'idée un peu exagérée sans doute qu'ils s'étaient faite de son inconsistance et de sa faiblesse, n'hésita pas un seul instant à déclarer que rien au monde ne serait capable de l'entraîner à prendre sa part d'une immolation criminelle et sacrilége. Le jour de la grande épreuve venu, il se montra, comme il l'avait dit, favorable au roi sur toutes les questions posées et vota à haute voix le bannissement, puis le sursis à l'exécution, avec cette réserve encore qu'il ne statuait que comme législateur et non comme juge. Ces votes successifs excitèrent de telles fureurs qu'au dernier appel nominal le boucher Legendre, escorté d'un groupe de ses amis de la Montagne, se jeta violemment sur lui et le précipita du haut de la tribune jusque sur le parquet, d'où il ne put se relever que tout couvert de contusions et tellement chancelant que son collègue Pilastre, qui se tenait à ce moment dans l'enceinte circulaire, fut obligé de lui offrir son bras pour l'aider à regagner sa place.

Ces démonstrations brutales, dirigées contre un homme inoffensif et à peine connu, avaient pour cause les marques d'attendrissement et de sensibilité dont M. Dandenac, quoique froid et d'ordinaire impassible, n'avait pu se défendre au moment où l'auguste captif avait paru à la barre et confondu ses accusateurs et ses bourreaux qui lui reprochaient d'avoir fait couler le sang, en leur répondant avec une vive émotion et une ineffable douceur : OH NON, MONSIEUR, CE N'EST PAS MOI ! A ce moment terrible un frémissement involontaire se manifesta dans tous les rangs du parti modéré. Plusieurs historiens de la Révolution ont constaté qu'un certain nombre de députés laissèrent même échapper quelques larmes et à cette occasion les

Mémoires de l'abbé Georgel, désignent nominativement M. Dandenac en même temps que plusieurs autres membres de la Convention, comme ayant donné des marques visibles d'attendrissement et de sensibilité. Sans vouloir attribuer à ces mémoires plus d'autorité qu'il ne leur en est dû, on doit les croire, quand on les voit ainsi mettre en évidence un député aussi obscur et aussi parfaitement inconnu que l'était alors M. Dandenac. Il est incontestable que son nom ne put être signalé dans cette circonstance qu'en raison de l'évidence de ses sympathies et de sa pieuse douleur.

A ce vote intègre qu'avait inspiré à M. Dandenac plutôt l'honnêteté de son cœur que l'énergie de son âme, succédèrent bientôt des angoisses poignantes et de mortelles terreurs. Vainement son frère, plus jeune et moins effrayé que lui, cherchait à relever son courage; il ne rêvait plus que périls incessants et sanglantes représailles. Les clameurs de la Montagne et les violences ignobles du boucher Legendre lui revenaient toujours à la pensée et obsédaient cruellement ses esprits. Cependant, il continua à siéger silencieusement à la Convention jusqu'au 31 mai; mais l'effroyable attentat consommé contre la représentation nationale dans cette honteuse journée, fit sur M Dandenac une telle impression, qu'il n'y put résister. Il partit immédiatement pour le Saumurois, sans avoir osé demander un congé à l'Assemblée, et il se retira à la campagne, où il ne voulut recevoir personne. Il songea même un instant à se démettre de son titre de député, mais la réflexion l'amena à penser que cette retraite subite le signalerait plus ostensiblement encore à la haine et aux fureurs du parti dominant. Il revint donc prendre sa place à la Convention, au milieu de ces députés que, dans l'ignoble et grossier langage du temps, on désignait sous le nom de *crapauds du Marais;* et il eut l'art, ou plutôt le bonheur de s'y faire si bien oublier, que jamais l'attention du Comité de salut public ne se porta sur lui. Après le 9 thermidor il reprit quelque courage;

mais il craignait cependant une réaction révolutionnaire, et s'observait avec une prudence si excessive et si constante que, malgré une certaine facilité de parler et d'écrire, il n'osa pas se risquer une seule fois à aborder la tribune. Ce ne fut qu'au conseil des Anciens, où il était entré après la session conventionnelle, qu'il crut pouvoir rompre ce long silence, et encore prit-il la précaution de ne traiter que de matières tout à fait étrangères à la politique; il ne parla que sur des questions de législation transitoire, qui n'étaient nullement de nature à le compromettre. C'est ainsi que dans la séance du 12 ventôse an V il vint demander un vote approbatif de la résiliation des baux à longue échéance, qui pesaient sur les domaines nationaux, et qui d'ailleurs n'avaient point de caractère emphytéotique. Sorti de la législature le 1er prairial, il retourna dans sa retraite, et y demeura jusqu'au terme du règne directorial, tremblant toujours de la peur d'un mouvement, soit terroriste, soit royaliste, qui pourrait donner lieu à la recherche de ses antécédents et troubler son repos. Il apprit bientôt la révolution du 18 brumaire, dont il fut loin, cependant, de comprendre toute la portée, et qui allait toutefois lui rouvrir la carrière du pouvoir et des honneurs. Il dut alors au bon souvenir de M. Abrial [1], le premier ministre de la justice du gouvernement consulaire, sa nomination aux éminentes fonctions de commissaire du gouvernement près le tribunal d'appel, qui venait d'être établi à Angers pour les trois départements de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne. Il fut installé en cette qualité le 9 prairial an VIII, et prononça dans cette solennité un discours qui fut trouvé insignifiant à l'excès, en présence surtout de ceux que prononcèrent, dans

[1] M. Abrial avait fait dans sa jeunesse de longs et fréquents séjours en Anjou où l'abbé Abrial de Bourville, son oncle, était curé de Seiches et avait avec lui, dans son presbytère, son frère plus jeune que lui et titulaire d'un bénéfice ecclésiastique sans charge d'âmes, situé dans le diocèse d'Angers.

cette même séance, le préfet de Maine-et-Loire Montault des Illes et le président Milscent. Il parut notamment que M. Dandenac, toujours obséquieux et dispos en présence des pouvoirs bien établis, ne se rendait encore que très-imparfaitement compte de la grande révolution qui venait de s'accomplir; car, tout en offrant « les plus purs sentiments d'amour et de véné-» ration aux législateurs et aux consuls de la République, et au » premier de nos magistrats suprêmes, à ce héros qui conduisant » nos légions à la conquête de la paix, tient encore le pre-» mier rang parmi les vrais amis de l'humanité, » il saluait bien plus l'avénement d'un autre Washington que celui d'un nouveau César, et affirmait avec une incroyable assurance et une bien étrange naïveté, QUE LA RÉPUBLIQUE ÉTAIT A JAMAIS GARANTIE PAR LA CONSTITUTION DE L'AN VIII. Si, comme tout porte à le croire, le nouveau chef du parquet était de bonne foi quand il s'exprimait ainsi, on peut facilement se faire une idée de la perspicacité de ses vues politiques. Quoi qu'il en soit, M. Dandenac, que les révolutions avaient pu seules éloigner de l'arène judiciaire, y rentra avec une grande satisfaction, et y apporta même tout d'abord un véritable zèle. On lui avait donné un substitut [1] pour la tenue des audiences, et il lui abandonnait à la vérité la plus grande partie de ce service; mais il se réservait toutes les grandes affaires, et, sans être un jurisconsulte du premier ordre, comme il possédait bien son droit coutumier et qu'il avait beaucoup étudié le droit romain, il se plaisait à traiter méthodiquement les questions qui venaient à surgir, et en posait la solution dans des conclusions écrites qu'il avait préparées toujours à l'aide de longues et laborieuses recherches : il aimait surtout à explorer ces causes nées du droit intermédiaire qui affluaient alors au Palais. L'uniformité de cette vie de retraite et de labeur ne fut point troublée pendant toute la durée du régime consulaire, et tout d'abord

[1] M. Michel de Puisard.

l'avénement de l'Empire n'y apporta pas même d'interruption sensible. Seulement M. Dandenac, qui peut-être commençait à voir qu'il avait pu se tromper en croyant que la République avait été *à jamais* garantie par la constitution de l'an VIII, continua alors, sous le titre moins démocratique de *procureur général*, des fonctions qui d'ailleurs ne touchaient en quoi que ce fût au mouvement politique, puisque l'action des tribunaux devenus bientôt cours d'appel, était absolument restreinte dans la sphère civile de leurs attributions judiciaires.

En 1811, les cours impériales remplacèrent les cours d'appel, et le chef du parquet fut chargé de la surveillance et de la direction des affaires civiles et criminelles dans tous les tribunaux du ressort, comme l'avaient été les procureurs généraux des anciens parlements. M. Dandenac, qui depuis l'affreux régime de 1793 ne s'était jamais bien complétement remis de ses terreurs, et qui tenait plus que jamais à ne point se compromettre, fut presque effrayé d'un tel accroissement de pouvoir, qui impliquait nécessairement une grande et redoutable responsabilité ; mais l'éclat et l'importance de sa charge nouvelle ne lui permirent pas d'en décliner l'honneur. Toutefois, comme il était notoire qu'il n'avait acquis nulle influence sur ses collègues, qui tous tenaient en profond dédain, et ses hésitations perpétuelles et les précautions excessives dont il ne cessait de s'entourer à tout propos, la chancellerie eut à ce moment de réorganisation quelque velléité de pourvoir à son remplacement, mais il fut protégé, cette fois encore, par l'amitié du sénateur Abrial, qui le recommanda vivement au grand juge Regnier, son successeur au ministère de la justice. M. Dandenac devint donc, à cette date de 1811, procureur général près la Cour impériale d'Angers. Il fut reconnu en cette qualité le 20 avril, et son discours d'installation fit bien voir que le temps avait eu parfaitement raison de ses scrupules de l'an VIII, et que le gouvernement impérial lui paraissait alors définitivement établi. Très-peu familier d'ailleurs avec

l'étiquette du moment, et demeuré toujours étranger aux usages et aux traditions parlementaires, il se montra assez embarrassé dans les manifestations que lui semblaient imposer les habitudes nouvellement introduites au Palais et l'exigence d'une courtisanerie redevenue si fort à l'ordre du jour. C'est ainsi qu'il crut inutile de parler à sa compagnie, et qu'il s'adressa exclusivement au comte Lemercier, alors titulaire de la sénatorerie d'Angers, et qui avait été chargé de recevoir le serment de la Cour. Au risque de quelque prolixité dans la formule, il l'appela constamment et tout au long : *Monsieur le comte, sénateur, commissaire de Sa Majesté impériale et royale.* En cette triple qualité, sans doute, il lui adressa des compliments tels, que le comte sénateur dut véritablement en demeurer confus. Il fit ensuite un éloge pompeux, de cet auguste souverain, objet de toutes les affections, de tous les vœux, de toutes les espérances, et il promit de n'oublier jamais que « *toutes ses forces, tout son temps, toutes ses pensées* appartenaient » au service de Sa Majesté. » Il déclara « qu'après avoir in- » terrogé son cœur, il avait compté que le sentiment soutien- » drait son courage, et qu'*il lui suffirait*, pour le ranimer tou- » jours, de *penser* au bonheur de servir ce prince auguste. » Il ajouta enfin, avec une verve d'enthousiasme renouvelée de ce chant des Girondins qu'il avait répété peut-être dans les jours de sa jeunesse, que, « vivre et mourir au service de l'Empe- » reur était la plus belle destinée. » Ces protestations sentimentales et retentissantes répondaient sans doute, dans leur exagération même, à des impressions qui pouvaient être sérieuses, car des apothéoses de ce genre n'étaient pas rares chez presque tous les contemporains, et les anciens républicains se distinguaient entre tous par leurs louanges excessives et leurs admirations extatiques. Ceux d'entre eux surtout dont les excès de la démagogie avaient si fort trompé les aspirations premières, se sentaient alors le cœur déborder de joie et ne pensaient plus guère à la liberté qu'ils avaient acclamée avec

de si vifs transports. La sécurité, soutenue et illustrée par la victoire, était devenue l'unique et véritable dame de leurs pensées. Si cependant M. Dandenac aimait si tendrement l'Empereur, on ne l'en vit pas moins bientôt se tenir en garde du pouvoir impérial autant qu'il aurait pu le faire des gouvernements les moins dignes de confiance, autant, peut-être, qu'il aurait fait du Comité de salut public lui-même. A peine investi de la haute direction du ministère public dans un vaste ressort, il n'osait déjà plus prendre la moindre initiative en quoi que ce fût au monde, de peur d'engager sa responsabilité et d'encourir un blâme, que dans ses perpétuelles alarmes il voyait toujours suspendu sur sa tête. Les choses en vinrent même à ce point qu'il crut devoir bientôt s'interdire toute espèce d'action directe et spontanée. Il se bornait à transmettre aux procureurs impériaux le texte des instructions ministérielles, en se gardant bien toujours d'y joindre le moindre commentaire. Si cependant quelques-uns de ces magistrats s'avisaient de le consulter par écrit, il ne leur répondait jamais un seul mot; et si même il arrivait parfois que des chefs de parquet attribuassent le silence du procureur général aux inexactitudes de la poste et vinssent à Angers pour prendre directement des instructions, il les accueillait toujours avec une impatience visible et se bornait à leur répondre : « Je n'ai rien à vous dire. Voyez la loi; je n'ai pas d'autres instructions à vous donner. » Il poussait d'ailleurs la prudence si loin, qu'il ne signait jamais une lettre sans l'avoir très-scrupuleusement collationnée et sans avoir relu jusqu'à sa signature, pour voir s'il ne l'avait point apposée, soit irrégulièrement, soit avec trop de précipitation, et s'il n'avait rien souscrit qui fût de nature à le constituer en défaut. On conçoit que toutes ces précautions minutieuses aient très-peu contribué à concilier à M. Dandenac une grande considération dans sa compagnie. Les magistrats les moins disposés à la malveillance gémissaient profondément de voir un homme revêtu d'une si haute dignité

livrer ainsi sa vieillesse aux railleries intimes, et souvent même à la risée patente des jeunes employés du greffe et du parquet; mais, à tout cela, M. Dandenac restait indifférent, et, quoi qu'il en fût de toutes ces hontes et de toutes ces misères, il se contentait pleinement du suffrage négatif de la chancellerie : il était heureux et tranquille dès que le grand juge n'avait eu rien à lui reprocher, et de toute autre chose il ne prenait que fort mince souci. Il paraît, d'ailleurs, que la notoriété de cette très-grande prudence de M. Dandenac, s'était étendue au loin, car le 8 janvier 1814, jour où M. le comte Portalis fut installé en qualité de premier président de la Cour impériale d'Angers, celui-ci félicita le procureur général de savoir allier à la vigilance de son ministère *cette prudente circonspection qui ne sait rien compromettre*. Certes, la bienveillance habituelle du nouveau chef de la Cour était trop bien connue pour qu'il fût possible de lui supposer une arrière-pensée de maligne ironie; mais l'allusion n'en fut pas moins relevée, et les magistrats qui siégeaient en grand nombre à cette audience solennelle ne purent se défendre d'un léger sourire, qui ne fut pas assez promptement réprimé pour passer inaperçu.

A cette époque du reste, M. Dandenac ne portait plus que très-rarement la parole, et s'absorbait uniquement dans le soin et le contrôle de sa correspondance, qui, comme nous l'avons déjà fait remarquer, n'était plus que pure affaire de transcription. Cependant, dans les derniers jours de l'Empire, il fut obligé de sortir de cette longue somnolence. Le 9 février 1814, il vint apporter à la cour les lettres-patentes qui conféraient la régence à l'impératrice Marie-Louise pendant l'absence de l'Empereur, qui partait pour aller se mettre à la tête de ses armées. Le procureur général s'exprima encore cette fois avec cette sentimentalité laudative et obséquieuse qui lui était habituelle : « Nous devons tout, dit-il, nous devons tout à l'auguste » souverain qui nous a tout donné. Nous devons tout à ce gé» nie tutélaire qui nous a déjà sauvés et qui nous sauvera tou-

» jours. » En dépit d'une si confiante et si formelle assurance, M. Dandenac fut cette fois encore mauvais prophète. L'Empereur ne sauva ni sa patrie, ni sa famille; et si l'on peut dire que les prodiges de sa dernière et savante campagne sauvegardèrent sa vieille gloire militaire, Napoléon n'en allait pas moins bientôt céder sous le nombre et sombrer dans l'abîme. De nouvelles destinées s'ouvrirent pour la France, et la race de nos anciens rois fut rappelée au trône de ses pères.

M. Dandenac, qui n'avait jamais pris part aux crimes de la Révolution, aurait dû, ce semble, voir ce retour sans crainte; mais, après même tant de promesses rassurantes et tant de gages de mansuétude et d'oubli, il tremblait toujours de s'être compromis par ses tendres et récentes protestations en faveur de l'Empire. Il redoutait surtout la responsabilité qui pourrait lui incomber en raison de sa déclaration de la culpabilité de Louis XVI et de la témérité, inexcusable à ses yeux, avec laquelle il avait cru pouvoir statuer sur le sort de ce malheureux prince. Ces terreurs parurent d'autant plus étranges que deux autres anciens conventionnels [1] siégeaient avec lui dans les rangs de la cour, se montraient pleins de calme et se maintenaient dans une entière sécurité, sachant parfaitement que, loin de les rechercher pour leurs votes, on leur saurait bien plutôt gré d'avoir voté l'un et l'autre avec intégrité et courage. M. Dandenac, qui ne pouvait partager leur confiance, se refusa, par ce motif unique, à faire partie de la députation [2] nommée pour aller porter au roi Louis XVIII les hommages et les félicitations de la compagnie, de sorte que le procureur général d'Angers fut le seul chef de parquet qui s'abstint dans cette circonstance et qui ne fut point présenté au monarque.

[1] M. Delaunay, président, et M. Lofficial, conseiller.

[2] La députation fut composée de M. le premier président Portalis; de trois conseillers : MM. Janvier, Gastineau et de Miomandre; et de trois membres du parquet : MM. Prévost de la Chauvellière et Sourdeau de Beauregard, avocats-généraux; et Duboys, substitut du procureur-général.

Personne, heureusement, ne remarqua son absence; et d'ailleurs, telles étaient la tolérance et la modération du chancelier Dambray, que M. Dandenac n'avait nullement à craindre qu'il fût pris des mesures rigoureuses à son égard. Il se remit même peu à peu de ses anxiétés, et finit par reprendre son service avec cette ponctualité minutieuse qu'il n'avait cessé d'y apporter sous le régime impérial; mais bientôt il lui survint un nouveau sujet d'alarme. Une biographie des membres de la Convention fut publiée par un royaliste ardent, M. Robert, qui, durant l'émigration, avait été membre d'une agence royale, et qui passait pour être toujours fort accrédité dans les hautes régions du pouvoir. Or, cette biographie accusait, à tort sans doute, mais très-nettement, M. Dandenac d'avoir voté la mort de Louis XVI sans appel et sans sursis. Au lieu de repousser cette odieuse calomnie d'une manière catégorique et formelle, et de faire un appel énergique à la notoriété publique, le procureur général aima mieux répondre d'une manière indirecte et qui pouvait même laisser place à l'équivoque. Il se borna à faire insérer dans le *Journal de Maine-et-Loire* la lettre suivante :

« Angers, le 27 août 1814.

» Monsieur,

» Dans un ouvrage qui m'a été communiqué et qui est intitulé : *Vie politique de tous les députés à la Convention*, il s'est glissé une erreur relativement à mon vote lors du troisième appel nominal, qui se trouve inséré dans la cinquième édition d'un autre ouvrage qui m'a aussi été communiqué, et qui est intitulé : *Histoire philosophique de la Révolution de France*.

» Les votes de tous les députés de Maine-et-Loire sont rappelés à la page 72 du tome IV.

» Je vous prie de vouloir bien insérer la présente lettre dans votre journal.

» Recevez, Monsieur, l'assurance de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur de vous saluer.

» DANDENAC,

» procureur général à la Cour royale d'Angers. »

Nous n'avons cité le texte de cette lettre, très-insignifiante en elle-même, que pour donner un témoignage irrécusable et une sorte de pièce justificative du caractère si étrangement méticuleux de M. Dandenac. On peut apprécier, en effet, avec quel excès de prudence il avait trouvé le moyen de ne pas même indiquer la nature ni la portée de son vote dans un procès inique et odieux. Pour rectifier l'erreur et repousser la calomnie, il se bornait à invoquer l'autorité d'un livre à peu près inconnu, mais qui lui suffisait cependant à passer sous silence une circonstance mémorable de sa vie politique. Le souvenir n'était qu'honorable pour lui, mais il ne lui en causait pas moins de vives appréhensions et des inquiétudes mortelles!

L'épisode des Cent-Jours ne changea rien aux habitudes de M. Dandenac, qui accueillit la seconde Restauration sans effroi, parce qu'il avait déjà vu à l'œuvre le gouvernement des Bourbons, qui n'avait en quoi que ce fût justifié ses premières alarmes. Il parut donc cette fois plus rassuré et beaucoup plus tranquille. On le rencontrait souvent alors dans les rues d'Angers, coiffé d'un tricorne à la française, comme en portaient encore beaucoup de vieillards à cette époque, et à sa décoration de la Légion d'honneur il ne manquait jamais de joindre un long ruban blanc fleurdelisé. Il sentit cependant renaître toutes ses terreurs, quand au mois de février 1816 il lui arriva, pendant même la tenue des assises, une ordonnance de

destitution qui frappait le plus remarquable et le plus brillant des substituts de son parquet, celui-là même qui avait prononcé au Champ-de-Mai l'adresse de la Chambre des représentants; mais, voyant que l'on n'en voulait point pour cette fois à sa simarre et à son hermine, M. Dandenac se rassura peu à peu. Il vivait, comme il avait fait toujours, dans une retraite à peu près absolue; mais il jugea convenable et sage, cependant, de reprendre vers ce temps quelques relations avec un certain nombre de personnages importants qu'il avait connus autrefois, et auxquels il avait rendu quelques services dans la révolution, et notamment au moment de la radiation des émigrés. On nous a assuré que dans l'intimité de ces très-rares causeries, M. Dandenac faisait toujours de grandes protestations de royalisme; mais toutefois, s'il avait pu attendre quelque appui de ce côté, il se serait grandement trompé. Il ne dut sa conservation provisoire qu'au projet longtemps arrêté de la suppression de la Cour d'Angers. En 1818, le gouvernement se ravisa, et M. Jollivet, alors député du Morbihan, fut appelé à la tête du parquet de cette Cour. Installé à l'audience du 1er août, ce magistrat ne fit pas dans son discours la plus légère mention de son prédécesseur, et très-évidemment ce silence inusité tenait à l'oubli profond dans lequel M. Dandenac était tombé déjà depuis tant d'années. Celui-ci rentra d'ailleurs sans murmure et sans bruit dans la vie privée, et ne s'éloigna point de la ville d'Angers, qui était devenue comme sa patrie d'adoption; mais il y vécut plus solitaire que jamais, et quand, peu de jours après la révolution de juillet, la mort vint le frapper, tout le monde le croyait déjà mort depuis un grand nombre d'années. Il cessa de vivre le 18 août 1830, dans sa quatre-vingt-unième année, et le journal de la localité ne fit pas même la plus légère mention de cet événement, qui passa complétement inaperçu.

Il pourra sembler à certains de nos lecteurs que nous nous sommes étendu un peu longuement sur M. Dandenac, et que

nous avons relevé avec une extrême sévérité cette pusillanimité instinctive dont on ne saurait nier, cependant, qu'il ait donné des preuves déplorables et multipliées au cours de sa longue carrière. Certes, nous ne pouvions prendre nul plaisir à flétrir plus qu'il ne convient de le faire la mémoire d'un magistrat recommandable au moins par son savoir et par son esprit de justice et de modération, et nous n'avons point manqué non plus d'honorer dans sa vie politique un fait qui, dans une certaine mesure, peut être cité comme un noble contrepoids à toutes ses faiblesses; mais l'histoire a ses exigences tout aussi bien que ses enseignements. C'est pour cela, croyons-nous, qu'il ne pouvait nous être permis de passer sous silence tant de misères et tant d'abaissements. Cette prostration du caractère, triste fruit de nos révolutions, n'est pas en effet le moindre des fléaux que les dissensions civiles entraînent à leur suite, et ce serait s'en rendre complice que de n'oser signaler comme elles méritent de l'être ces coupables défaillances.

§ III.

M. Pérard.

Après la nomination de M. Dandenac aîné, un mouvement d'hésitation se manifesta parmi les électeurs. Le parti révolutionnaire appuyait de tout son pouvoir et secondait de toutes ses menées occultes ou patentes l'élection de M. Pérard, dont nous avons déjà cité quelques actes qui lui avaient concilié une grande popularité parmi les hommes de la Montagne, mais ce candidat avait par lui-même si peu de consistance et de considération, que bien des gens que l'on ne pouvait tenir pour hostiles à la révolution manifestaient pour un pareil choix des répugnances profondes et qui paraissaient invincibles. Toutefois, l'ascendant du parti extrême finit par l'emporter, et M. Pérard fut élu à une assez faible majorité ; sur 600 votants il ne put réunir que 365 suffrages.

Charles-François-Jean Pérard était né à Angers vers 1760. Son père, vérificateur au bureau des aides, était originaire de la paroisse d'Auvers-le-Hamon, près Sablé, et sa mère était née à Saint-Thomas-d'Aquin, en l'île de Saint-Domingue.

Dès sa première enfance, le jeune Charles Pérard avait montré une intelligence vive et précoce, et ses parents, qui l'idolâtraient, avaient conçu de grandes espérances de son

avenir, et sous le prisme de leurs illusions ils croyaient de la meilleure foi du monde que cet enfant, si tendrement aimé, devait un jour contribuer pour beaucoup à l'honneur de leur nom. Ils l'envoyèrent donc en qualité d'externe au collége de l'Oratoire où ses progrès furent rapides. On retrouve son nom acclamé dans toutes les distributions de prix du temps et couronné même dans les facultés diverses de l'enseignement. Il était l'un des meilleurs humanistes de son cours, en même temps que l'un des plus brillants mathématiciens de ce collége, où l'on ne consacrait que peu de temps et peu de soins à l'étude des sciences exactes. Tant d'aptitudes heureuses, son caractère aimable, ouvert et jovial, et jusqu'à cette petite pointe d'espiéglerie qui ne risque jamais de déplaire chez les enfants quand elle ne va pas jusqu'à des manifestations excessives, tout cela lui avait gagné au plus haut point l'amitié de ses maîtres, et les bons Pères de l'Oratoire avaient fait de Charles Pérard leur enfant de prédilection. Aussi ne manquaient-ils jamais l'occasion de le mettre en évidence et lui réservaient-ils toujours une place importante dans leurs exercices publics, ou dans ces représentations scéniques depuis longtemps en usage dans le collége des Jésuites, et que la congrégation de l'Oratoire avait fini par accueillir après une longue et vive résistance. C'est ainsi que l'on voit dans le programme distribué à la fin de l'année scolaire 1771, pièce que nous avons retrouvée, et à laquelle sa date et sa rareté donnent peut-être quelque prix, c'est ainsi, disons-nous, que l'on voit le nom du jeune Pérard, alors à peine âgé de 11 ans, figurer en la triple qualité de répondant, d'acteur et d'auteur. Il soutint, en présence d'un public nombreux, l'examen indiqué. Cet examen, long et assez compliqué, ne dispensait nullement le candidat de l'obligation de jouer un rôle dans un petit drame mis au répertoire du collége, et de faire ensuite le remerciement d'usage qui s'exprimait ordinairement par des couplets qu'un jeune adolescent venait faire entendre sur le théâtre, ce qui dans

le vocabulaire usuel et naïf des maîtres comme des écoliers s'appelait *chanter la chanson*.

La pièce de théâtre choisie pour cette année 1771 avait pour titre : *L'Habit sans galons*, et les bons Pères l'avaient empruntée à un recueil connu sous le nom des *Jeux de la petite Thalie* et l'avaient revue et adaptée à l'usage de leurs élèves. La chose curieuse à noter c'est que M. Pérard, qui remplissait le rôle du jeune fils du personnage important de la pièce, y figura sous le nom assez singulier de *Charles des Vertus*, et le joua avec une rare intelligence et aux grands applaudissements de tout l'auditoire. Ses maîtres étaient tout radieux et paraissaient vivement sentir son triomphe. Nous sommes tout disposé à croire que dans cette circonstance ils se montrèrent bons juges, mais à coup sûr ils furent mauvais prophètes, s'il est vrai, comme on le dit généralement dans le temps, que ce nom de *Charles des Vertus* avait été appliqué par eux à dessein et par excès de bienveillance et de tendresse pour leur élève bien-aimé. Cette dénomination flatteuse ne fut de leur part, il faut bien le reconnaître aujourd'hui, ni une heureuse inspiration ni surtout un présage favorable. Le jeune Pérard passa encore plusieurs années sous la tutelle de ces maîtres si indulgents et si bons, mais à peine échappé à leur surveillance, on vit immédiatement *Charles des Vertus* se rendre bien peu digne du surnom que les Pères de l'Oratoire avaient cru pouvoir lui attribuer. Ses parents le destinaient au barreau, et il avait consenti en effet à suivre les cours de l'École de droit, mais il demeura plus de dix années sans tenir sa promesse. Les théâtres, les cafés, les estaminets, les lieux de débauche de toute sorte absorbaient tous les instants que ses parents avaient espéré lui voir consacrer à l'étude, et pour le soutenir dans cette voie honteuse son père, dans son inconcevable faiblesse, avait fait des sacrifices énormes et sans aucune espèce de proportion avec sa fortune qui ne consistait guère que dans les très-modiques appointements de son emploi. De cette façon

M. Pérard le fils trouvait toujours le moyen d'avoir de l'argent à sa disposition et était devenu, à cette époque, le héros de toutes les orgies, de toutes les réunions immondes, de tous les scandales notés dans la cité. Il était renommé surtout comme un duelliste fameux, et dans les intimités de sa vie on citait ses assauts de débauche comme dépassant de beaucoup tout ce que l'on peut supposer en ce genre. Nous n'essaierons point de rien indiquer ici de ce que la renommée publiait à cet égard; en faisant même une large part à l'exagération, nous aurions encore à dévoiler des énormités monstrueuses et nous ne saurions maintenir notre langage dans des limites convenables et imposées par la dignité de l'histoire, sans, comme nous l'avons rappelé déjà en parlant du conventionnel Choudieu, avoir à notre disposition le pinceau de Suétone avec sa terrible énergie et ses effroyables nudités.

Cette vie de dérèglement et de désordre eut bientôt mis M. Pérard à bout de ressources; en peu de temps il eut absorbé tout son avoir et épuisé non-seulement le faible crédit de son père, mais compromis la fortune même de ses amis [1]. Il en était donc réduit aux expédients, quand il se décida, bon gré mal gré, à reprendre ses études délaissées, comme nous l'avons dit, depuis plus de dix années. Il les suivit avec succès sans doute, car son aptitude et sa perspicacité l'emportaient de

[1] Nous ne prétendons pas inculper directement sa probité, mais nous ne pouvons nous empêcher de trouver bien étrange une lettre qui nous a été communiquée et que M. Pérard adressait à un militaire de sa connaissance qui servait à l'armée du Nord : « Tu me demandes, lui » disait-il, si j'ai reçu *il y a un mois* un paquet que tu m'as adressé pour » être remis *par moi* à la destination d'Angers, pour ton beau-père, et » qui contenait 1,000 fr. Je ne puis pas te répondre à cela. Je ne tiens » point registre des lettres qu'on m'écrit *pour faire tenir à tel ou tel*; » reçues aujourd'hui, je les mets à la poste le lendemain. Je suis fort » étonné d'apprendre que tu aies commis l'imprudence de faire passer » ainsi ton argent; tu t'exposes à le perdre. Déjà peut-être as-tu à te » reprocher de l'avoir fait, car depuis un mois, si l'argent était par- » venu, sans doute ton beau-père m'en eût accusé réception. »

beaucoup sur la droiture de sa raison et la rectitude de son jugement. Au cours de l'année 1788 il fut reçu licencié en droit et inscrit bientôt au tableau de l'ordre des avocats, mais il s'était flatté vainement de trouver des ressources suffisantes dans l'exercice d'une profession honorable. M. Pérard était si malheureusement signalé pour les désordres et les excentricités de sa vie, qu'il ne put inspirer la moindre confiance à qui que ce fût. Les gens les moins scrupuleux déclinaient toute espèce de rapport avec un homme si généralement décrié; la clientèle s'éloignait de son cabinet, et les très-pénibles sacrifices qu'il s'était imposés, en se remettant au travail et à l'étude, ne lui avaient valu qu'un intolérable ennui d'une part, et de l'autre toutes les perspectives de la misère sans plus désormais d'illusion possible.

Fort heureusement pour lui, la Révolution vint bientôt inaugurer un autre ordre de choses, et dès le premier jour M. Pérard fut mis en évidence. Pour la plupart des hommes de ce siècle sensualiste et sceptique, les désordres de la vie privée et le cynisme des mauvaises mœurs étaient des moyens puissants de popularité. Patroné chaudement par les joyeux compagnons de ses plaisirs, qui étaient bien sûrs de trouver toujours en lui un instrument docile et un auxiliaire assuré, M. Pérard fut vanté par eux à toute outrance. On le citait partout comme un jeune homme charmant, à vive et brillante intelligence, supérieur à toutes les craintes et toutes les hésitations, au-dessus de tous les préjugés, un patriote à toute épreuve; on aurait même dit au besoin un *libre penseur*, comme on a coutume de dire aujourd'hui, s'il n'avait été par trop notoire que ce *libre penseur* prétendu n'avait jamais *pensé* à rien de sérieux, et ne songeait absolument qu'à ses plaisirs, qu'à la débauche, qu'à son indépendance. Telle aussi était bien l'opinion d'un très-grand nombre d'électeurs, mais à force d'entendre répéter à tout instant que la Cour préparait le massacre général de tous les patriotes, qu'il ne

fallait pas seulement des hommes d'action et de chaleureux dévouement; après s'être laissé dire sous toutes les formes qu'il y aurait une monstrueuse ingratitude à ne pas donner un témoignage de sympathie à l'homme qui, l'un des premiers, avait donné à Angers le signal de l'insurrection, et qui s'était fait inscrire en tête de la première liste de la garde nationale, quand il y avait encore péril à le faire, enfin qu'on ne faisait pas une révolution pour en repousser aussitôt les éléments les plus actifs et les plus puissants sur de vains prétextes et de pitoyables calculs, il finit par se trouver à l'assemblée primaire de ce grand centre d'agglomération formé par la ville d'Angers, une majorité qui se laissa entraîner à choisir M. Pérard, non pas comme député, ses patrons n'auraient pas osé poser sa candidature, mais comme simple électeur de ce bailliage.

L'exemple donné par la ville d'Angers fut bien loin d'être suivi par la grande majorité des colléges électoraux du département de Maine-et-Loire. Les hommes du mouvement extrême eurent beau mettre en œuvre tout ce qu'ils avaient d'action, de ressources et d'audace, ils échouèrent sur presque tous les points, et, comme nous l'avons dit précédemment, la presque unanimité du corps électoral se trouva constituée généralement à l'encontre de ces aspirations révolutionnaires qui s'étaient produites au cours des opérations préliminaires avec des démonstrations bruyantes et un incroyable scandale. Les électeurs choisis par les assemblées primaires, à peu près tous attachés au parti de l'ordre, soit par leur position sociale, soit par leurs sentiments intimes, ne songeaient qu'à réclamer des améliorations purement matérielles et exclusives de toute idée de bouleversement; ils tenaient profondément à la monarchie, comme à une garantie efficace et puissante; ils aimaient sincèrement le roi Louis XVI, dont ils s'accordaient à reconnaître les intentions si droites et si pures, et dont ils n'auraient pas plus songé à contester les droits que les vertus; enfin, au milieu même des épreuves et des entraîne-

ments de la vie, ils restaient invariablement attachés à la religion de leurs pères et aux lois fondamentales du pays; s'ils avaient eu à formuler leurs sentiments, ils n'auraient pas sans doute parlé si bien de la balance qu'il convient d'assurer à tous les pouvoirs, ils n'auraient pu arriver à s'exprimer si éloquemment que Montesquieu lui-même, mais, dans toute la sincérité de leur âme, ils auraient dit comme lui : « Je rends » grâces à Dieu de ce qu'il m'a fait naître dans le gouverne» ment où je vis, et de ce qu'il a voulu que j'obéisse à ceux » qu'il m'a fait aimer [1]. »

Au demeurant, cette défaite générale du parti avancé fut vivement sentie par lui, mais il fallut cependant, de toute nécessité, que nos révolutionnaires en prissent leur parti, et, de ce côté, les protestations contre l'expression de la volonté nationale auraient paru souverainement ridicules. Elles n'étaient possibles, tout au plus, qu'à un petit nombre de puritains qui cédaient plus volontiers aux boutades de l'humeur qu'aux calculs habiles d'une politique prévoyante et rationnelle. C'est ainsi que M. Choudieu, par exemple, qui alors dirigeait le mouvement et qui cherchait à manifester à tout propos les ardeurs et les exagérations de son brûlant patriotisme, jugea convenable de s'abstenir de toute participation ostensible à ces élections, qui s'annonçaient à ses yeux sous de si fâcheux préludes. La démission de M. Choudieu devait entraîner tout naturellement celle de M. Pérard, dont il s'était montré le patron si constamment zélé que tout le monde le regardait comme sa créature passive et dévouée. Force fut donc à M. Pérard de se retirer du corps électoral, où il avait eu tant de peine à se faire accueillir, et où le succès de sa candidature lui avait fait entrevoir la perspective d'un brillant avenir. M. Choudieu, du moins, lui tint largement compte de son obéissance empressée et de sa déférence obséquieuse.

[1] Préface de l'*Esprit des lois*.

Puisque je viens de parler encore de M. Choudieu, le moment est venu de constater que, pour s'emparer du pouvoir, les hommes énergiques et décidés n'ont pas besoin d'y être appelés par le suffrage populaire. On sait que Danton disait qu'en révolution il faut d'abord de l'audace, puis encore de l'audace, et toujours de l'audace. M. Choudieu, qui appartenait incontestablement à l'école de Danton, n'avait pas manqué de mettre en pratique ses enseignements et ses maximes. Quoique devenu étranger en apparence à l'action politique, circonscrite du moins dans ses limites légales, il avait trouvé cependant le moyen de grouper autour de lui les hommes de bruit, de mouvement, de menaçante et perpétuelle agitation. Ils lui étaient aveuglément dévoués, et leur zèle était puissamment stimulé, d'ailleurs, par les convoitises de l'ambition et de brillantes perspectives de fortune au jour tenu pour imminent du triomphe de l'extrême démocratie. En véritable dictateur, M. Choudieu assignait à chacun, par avance, son rôle et son emploi. Le combat n'était pas même encore bien sérieusement engagé, et cependant il semblait déjà voir César, après la bataille de Pharsale, distribuant à ses partisans les provinces conquises :

> Je donne à Marcellus la Grèce et la Lycie,
> A Décime le Pont, à Casca l'Italie.....

Dans cette répartition générale d'honneurs et de fonctions, M. Choudieu préposa son ami Pérard à la surveillance des clubs, des cafés, des théâtres, où de longue main il avait pris toutes ses privautés. Ses instructions lui recommandaient de faire une propagande incessante et de répandre à flots toute la lave du volcan révolutionnaire; et, comme il n'était guère possible de confier à un pareil émissaire une mission gratuite, il fut entendu qu'elle serait rétribuée sur les fonds secrets de la police, qui alors n'étaient point encore portés au budget,

mais qui n'en étaient pas moins assurés, soit par des souscriptions volontaires, soit par la caisse centrale de la société des Jacobins. Bientôt les protecteurs de M. Pérard trouvèrent moyen de le faire nommer membre du district d'Angers; et la vente des biens de main-morte et celle du somptueux mobilier des maisons de chanoines et autres bénéficiers dépossédés, permirent à M. Pérard, commissaire en cette partie, de réaliser des profits considérables, sans même qu'il fût nécessaire, pour cela, de l'accuser d'exaction. Plus tard, M. Choudieu trouva encore moyen d'augmenter les ressources et l'aisance de son ami. Ainsi, il l'emmena avec lui à la fédération de Pontivy, et le chargea ensuite de la rédaction principale et largement rétribuée du journal du club des *Amis de la Constitution;* et vers la fin de l'Assemblée constituante, ou dans les premiers temps de la législative, quand s'élevèrent les nouvelles et si vives discussions sur la constitution civile du clergé, on se souvint que M. Pérard avait retenu de son ancien collége de l'Oratoire quelques bribes de notions théologiques dont on s'empressa de profiter pour le faire argumenter et dogmatiser dans de longs et assez lourds articles qui n'avaient rien de plus étrange, ni de plus ridicule que ceux des Delaunay, des Leclerc, des Larevellière-Lépeaux et autres grands *théologiens* de cette espèce. Plus tard enfin, il fut chargé de veiller à l'exécution des mesures civiques imposées à notre voirie municipale, et de faire effacer les noms de saints que portaient encore quelques rues et plusieurs faubourgs de la ville d'Angers, et de n'y laisser d'autre désignation, par exemple, que celles de *rue Nicolas, faubourg Michel,* etc., etc., prétention plus ridicule encore, il faut en convenir, que tyrannique et tortionnaire. En dernier lieu encore, et presque au moment de la proclamation de la République, M. Pérard reçut l'ordre de colporter partout, de la part de M. Choudieu, qui s'en avouait l'auteur, cette odieuse adresse à la législative pour demander la déchéance du roi; et il est triste d'être obligé de dire que la

faiblesse et la peur obtinrent un grand nombre de signatures, arrachées à des gens honnêtes et dévoués, qui portaient au fond du cœur l'amour du roi et un sincère attachement à l'ordre monarchique.

On voit que, même dans cette première période de la Révolution, si on lui avait imposé la démission de son titre d'électeur, M. Pérard ne resta point du tout oisif, et que ses protecteurs trouvèrent le moyen de lui faire encore une position fort acceptable : cette succession d'emplois, à la fois importants et avantageux, le mena ainsi tout doucement jusqu'au jour de l'avénement de la République, qu'il avait désirée bien moins sous l'impression de ses vœux et de ses théories gouvernementales, que sous l'emportement de ses passions et les surexcitations de sa fougue et de son ardeur révolutionnaire. Seulement, c'était chose difficile à lui d'obtenir la majorité des suffrages pour entrer à la Convention nationale : il y parvint cependant, grâce toujours aux efforts et à l'infatigable patronage de ses amis.

Charmé autant que surpris de son élection, M. Pérard se hâta de se rendre à Paris et de prendre séance à la Convention. Il y marqua sa place à la crête de la Montagne et à côté de M. Choudieu, dont il suivit longtemps la direction exclusive; et il ne pouvait guère faire autrement, non-seulement en raison des liens de reconnaissance et d'amitié qui l'unissaient à son collègue, mais aussi et surtout parce qu'il ne comprenait rien du tout à la politique. C'était à ce point, qu'il fut à peu près le seul député de la Convention qui ne se fit inscrire à aucun des nombreux comités qui partageaient l'Assemblée. Il votait à tout hasard et comme d'instinct avec ses voisins de la Montagne. C'est ainsi que dans le procès de Louis XVI il opina purement et simplement pour la mort du roi, et cela sans haine et sans colère, sans même savoir pourquoi, mais seulement parce que M. Choudieu lui avait dit qu'il fallait que cela fût ainsi. Il prit successivement part à toutes

les violences et à toutes les énormités de ce parti montagnard que l'on vit, dans l'horrible journée du 31 mai, mettre le comble à ses attentats. De ce moment, toutefois, on put noter dans les opinions du député angevin une sorte de tendance rétrograde, dont la cause fut bientôt connue et excita une surprise extrême. Nous avons déjà dit que M. Pérard avait fait partie de la fédération de Pontivy; il s'y était lié d'une amitié intime avec le général Beysser, qui y figurait à la tête des volontaires de la garde nationale de Lorient, et qui depuis commanda les Nantais quand la ville de Nantes fut assiégée par la grande armée vendéenne. Or, Beysser, brave militaire, d'un courage et d'une loyauté à toute épreuve, n'avait pu donner son adhésion franche et entière à cette exécrable révolution du 31 mai, qui avait décimé le parti républicain et déshonoré la République elle-même. Il n'avait dissimulé ni ses répugnances, ni son dégoût profond; il s'en était exprimé hautement en présence même de ses compagnons d'armes, et il fut bientôt dénoncé, pour ce fait, à la tribune de la Convention, où le député Hérault de Séchelles vint demander sa mise en accusation.

M. Pérard, qui jusqu'à ce moment n'avait jamais paru à la tribune, trouva, il est juste de le reconnaître, pour défendre son ami, de nobles paroles et une énergie qu'on n'aurait jamais attendue de cette nature molle et énervée. Il rappela éloquemment que le glorieux soldat que poursuivaient de si indignes ressentiments avait pourtant montré, pour défendre la cause nationale, un courage intrépide et une valeur presque fabuleuse. Un homme que les ennemis de la République n'ont jamais vu qu'en face, et qui valait à lui seul une armée tout entière, ne saurait être offert en holocauste à un parti toujours redoutable et qui se réjouirait de sa mort à l'égal d'une éclatante victoire. « Je demande, ajouta-t-il, je demande à être » mis en état d'arrestation, de telle manière et dans tel endroit » que vous désignerez, et que ma tête soit à la patrie une

» caution certaine de la conduite que tiendra Beysser. » L'Assemblée ne parut pas s'être laissée le moindrement toucher par l'offre d'un si généreux sacrifice. La dénonciation de Hérault de Séchelles fut renvoyée au comité de sûreté générale et Beysser mis immédiatement en état d'arrestation. Il languit plusieurs mois dans les prisons ; puis l'odieux comité eut bientôt examiné les pièces de la procédure, et, sans beaucoup de retard, le général Beysser fut renvoyé au tribunal révolutionnaire, c'est-à-dire à la mort.

C'était dans les premiers jours du mois d'août 1793, que M. Pérard s'offrait ainsi en otage pour le général Beysser. Non-seulement sa demande fut repoussée, mais les Montagnards ne pouvaient comprendre le motif, ni se rendre compte de ce dévouement généreux. M. Choudieu en fit d'amers reproches à son collègue, qui s'excusa sur l'ardeur avec laquelle il avait vu lui-même Beysser combattre les *brigands*, et sur la haute idée qu'il gardait toujours de la loyauté et du patriotisme du général. M. Choudieu n'insista pas et parut même consentir à oublier l'incartade de son ami, et pour mieux l'effacer de tous les souvenirs, il se transporta sur-le-champ dans les bureaux du *Moniteur* et fit enlever sur les épreuves de cette feuille le discours de M. Pérard, dont il fit remplir le nom par toute une ligne de points, de sorte qu'en consultant ce recueil, on voit encore aujourd'hui même la trace de cette exigence de M. Choudieu qui, à ce prix seulement, voulut bien pardonner à son collègue les emportements de son indiscrète amitié.

M. Pérard vit bien qu'il s'était gravement compromis dans l'esprit des Montagnards. Cependant, il resta fidèle en apparence à ses anciennes opinions, dans l'espérance de pouvoir rendre encore quelques services à Beysser, qui n'était pas encore jugé. Il comprit, paraît-il, que ce gouvernement tyrannique et violent n'aurait qu'un temps, et que plus tard nous verrions des jours meilleurs. C'est ainsi qu'il s'en ouvrait à un Angevin de ses amis, alors employé comme officier général à l'armée

du Nord. Voici ce qu'il lui écrivait le 28 septembre 1793, dans une lettre que nous avons déjà citée en partie, et où l'on trouve un mélange assez curieux de saine appréciation des choses, en même temps que de cynisme révolutionnaire : « J'ai lu avec plus d'attention que tu ne crois toutes tes » doléances sur les malheurs qui nous affligent. Je crois qu'il » y a des dilapidations dans tous les genres, mais aussi je sais » qu'une révolution n'est pas faite quand on la commence, et » qu'il faut endurer souvent, pour arriver au but, des maux » dont on se dégagera à l'arrivée. Crains d'imiter les aristo- » crates, dont toute l'attention se porte impérieusement sur » ces fléaux qui ne sont que les accidents actuels et momenta- » nés de la révolution, afin de la décréditer, d'en détacher les » gens probes qui voudraient déjà que tout fût bon et juste, » quand tout ne fait que se disposer. Il faut du temps à tout, » mon ami, je te l'ai dit : des bras impurs peuvent servir la » république dans son établissement, mais qu'importe pourvu » qu'elle ait lieu? Une fois consolidée, nous couperons ces » bras-là, et les bonnes gens seront contents. D'ici là, pousses » avec nous à la roue, ne t'amuses point à argumenter, et à ren- » voyer celui qui nous aide [1] : atteins la borne, voilà l'es- » sentiel.

» Prendre garde d'aller faire comme ce pauvre J..... Il a » voulu politiquer, et trancher du rolandisme : il a quitté son » corps, il s'est rendu dans la Vendée. Il y est mort, et c'est » fort heureux pour lui, car sa conduite à Caen lui avait acquis » la guillotine. Voilà ce que c'est de vouloir se mêler de ce qu'on » n'entend pas. Tu dis que le ministre Bouchotte te croit aris- » tocrate : si tu dis vrai, il faut que tu aies eu quelques torts : » Prends-y garde!

» Adieu : courage et civisme! »

De cette lettre assez vulgaire d'expression et de pensée, on

[1] Il s'agit de Robespierre.

pourrait induire que M. Pérard, quoique d'un dévouement immuable à la cause de la Révolution, était, vers la fin de 1793, loin de regarder le gouvernement de la Montagne comme un gouvernement modèle, et restait convaincu que tôt ou tard le moment viendrait non pas *de couper les bras* aux hommes de la Terreur, comme il le disait avec une rare grossièreté de langage, mais d'établir un pouvoir acceptable et régulier. On conçoit dès lors que, dans une telle disposition d'esprit, le député de Maine-et-Loire ait bien accueilli le 9 thermidor. Loin de se retrancher, en effet, dans une résistance opiniâtre et dans une inflexibilité absolue, comme le fit alors son collègue Choudieu, M. Pérard, à l'exemple de la plupart des députés de la Montagne, se rallia sans difficulté à l'événement de thermidor. Il accepta même très-volontiers la mission d'aller dans le département de l'Aisne pour *épurer* les autorités constituées, et la vérité oblige à dire qu'il fit rendre à la liberté beaucoup de détenus : il obtint même à cette époque le rapport du décret qui avait mis la ville de Beauvais en état de siége.

Cependant, à la suite des journées de vendémiaire, craignant d'avoir outrepassé, sous la pression du parti modérateur, les bornes de la vieille légalité révolutionnaire, et effrayé plus qu'on ne peut le dire de tous les mécontentements qu'il voyait se manifester dans un certain monde, qui exerçait toujours un immense ascendant sur lui, il proposa l'établissement d'un triumvirat, pour prendre des mesures de gouvernement, relatives au présent et au passé. Cette proposition ne fut point accueillie et ne pouvait guère l'être; car, vers ce temps, M. Pérard se trouva gravement compromis auprès du pouvoir nouveau. Il fut signalé à la police comme ayant connivé avec l'insurrection du camp de Grenelle. Il s'était rattaché de bonne foi au système réparateur inauguré le 9 thermidor, mais s'il voulait un peu d'ordre, un peu de légalité, un peu de justice, il ne voulait point trop de tout cela, et dès qu'il vit le jacobi-

nisme relever la tête, il se retrouva pris de toute l'ardeur des premières années de sa vie politique

Et d'un feu mal éteint *il* reconnut la trace.

Il ne paraît pas cependant qu'il y ait eu de preuves positives contre lui. Il ne fut point traduit devant la commission militaire formée à la suite de cette misérable insurrection : on se borna, par mesure de sûreté, à lui interdire le séjour de Paris. Il se retira alors à l'hôpital militaire de Saint-Cyr, dont le chirurgien en chef était un de ses amis et de ses co-religionnaires politiques. Il avait d'ailleurs trop de protections dans le gouvernement et dans les comités pour que sa disgrâce fût bien longue. Dès l'année qui suivit, il fut nommé chef de bureau au ministère de la police, et après le 18 brumaire Fouché l'appela à l'emploi important de commissaire général de police à Toulon; mais des discussions souvent répétées avec les autorités du département décidèrent son rappel, et il resta jusqu'en 1815 sans fonctions rétribuées et avec son seul traitement de disponibilité.

Quand vinrent les Cent-Jours, on le remit en activité. On recherchait à cette époque toutes les notabilités révolutionnaires écartées avec tant de soin sous le premier empire. Le 17 mai 1815, M. Pérard fut nommé lieutenant extraordinaire de police à Dieppe, et se retrouva alors en rapport de voisinage et de fonctions avec son ancien ami Choudieu, nommé au même emploi à la résidence de Dunkerque. Ils reprirent leurs vieilles intimités, et j'ai ouï dire même que M. Pérard avait donné à son ancien collègue un secrétaire qui, sans avoir de parenté *légale* avec lui, lui tenait du moins d'*aussi près que possible.* Tout cela d'ailleurs ne fut l'affaire que d'un moment. Le retour du roi mit fin à la dignité éphémère de M. Pérard. Atteint comme régicide par la loi du 10 janvier 1816, il fut obligé de se retirer en Belgique. Il mourut quelques années

plus tard, sans que sa mort ait paru faire la moindre sensation; il était trop médiocre, et ses actions, ses vices, ses crimes même avaient été d'une nature trop vulgaire pour qu'il méritât de fixer les regards, soit de ses contemporains, soit de la postérité.

§ IV.

M. Dandenac, jeune.

M. Dandenac, le jeune, fut élu en même temps que son frère. Il était connu et fort estimé à Saumur, et les électeurs de Maine-et-Loire, réunis dans cette ville, voulurent, comme nous l'avons dit, répondre à l'hospitalité gracieuse et empressée dont ils avaient été l'objet, en faisant choix de deux notabilités saumuroises pour les représenter à la Convention nationale.

M. Jacques Dandenac était né à Saumur, le 12 avril 1752. Il y fit des études brillantes et qui semblaient lui préparer de grands succès dans la carrière de la magistrature où son père figurait avec honneur; mais il paraît qu'il avait manifesté de bonne heure son goût pour l'état militaire, car dès le 17 août 1774, et à peine arrivé à sa vingt-deuxième année, il fut nommé enseigne dans le régiment provincial de Tours, commandé par le marquis de Canolle de Lescour. Au mois de mai 1778, il y fut fait porte-drapeau, et le 20 juin de l'année suivante il devint lieutenant dans la compagnie de Prinsac, du bataillon de cette même milice provinciale que commandait le lieutenant-colonel Herbin. On sait que ce ne fut que trois années plus tard, en 1781, qu'intervint la déplorable ordonnance du maréchal de Ségur, qui imposait aux officiers français l'obligation de produire leurs titres de noblesse. Ainsi

M. Dandenac, dont la famille, d'ailleurs, était honorable et haut placée dans la société, ne fut arrêté dans son avancement par aucun obstacle, et il aurait sans difficulté suivi sa carrière si, en 1787, il n'avait quitté le service pour se marier. Il épousa alors M^lle^ Mauson de Lorière, qui ne vécut que bien peu d'années et lui laissa un fils, qui mourut lui-même en bas âge.

M. Jacques Dandenac, rendu à la vie privée, partageait son temps entre le séjour de Saumur et celui d'une propriété qu'il avait à peu de distance de cette ville. C'est à sa maison de campagne que vint, pour la première fois, le trouver le suffrage de ses concitoyens qui, plus tard, lui donnèrent successivement tant de marques de confiance. Sitôt que la nomination des maires fut remise au choix des électeurs, il fut élu maire de la commune de Rou-Marson, puis membre du district de Saumur, où il fut appelé d'une voix à peu près unanime. On le savait dévoué aux idées nouvelles, mais en même temps ami de l'ordre et de la légalité ; tout le monde avait foi dans la loyauté de son zèle, dans son courage éprouvé et dans la modération bien connue de son caractère. Il fut bientôt nommé vice-président du district et chargé de la commission spéciale de dresser le catalogue général des livres, tableaux et objets d'art dépendant des maisons religieuses éteintes par la suppression tout récemment décrétée par l'Assemblée nationale. Il s'acquitta de cette tâche délicate avec tout le succès que l'on devait attendre de son esprit de justice et d'honnêteté, comme de la variété de ses connaissances artistiques et littéraires.

Élu en 1792 député à la Convention nationale, il accepta ce terrible mandat avec un dévouement intrépide. Moins indécis et moins candide que son frère, il ne s'était fait nulle illusion sur le véritable état des choses. Il arrivait tout préparé pour une lutte périlleuse et ne faisait nul mystère de ses dispositions à une énergique et vigoureuse résistance. Les Monta-

gnards, qui eurent bientôt reconnu la décision et la fermeté de son caractère, ne tentèrent pas même de l'entraîner dans leurs horribles voies. Dès l'ouverture de la session, le procès de Louis XVI préoccupait douloureusement M. Dandenac, et certes sa voix était acquise d'avance au salut de l'auguste victime; mais il comprit qu'il serait peu généreux et peu digne de se borner à un vote silencieux, et qu'un devoir plus impérieux était imposé, dans cette circonstance, à un homme de courage et de cœur comme lui. Aussi, bien qu'il n'eût pas l'habitude de la parole, il crut devoir monter à la tribune au cours de cette effroyable discussion et y prononcer son opinion, dont l'Assemblée n'osa pas refuser l'impression. L'orateur, cependant, connaissait trop bien les passions et les fureurs de tels juges pour essayer de les attendrir, mais il chercha à leur opposer la rigueur des principes, et les immuables et inflexibles prescriptions de la légalité. Cette opinion fut la seule dont la conclusion, favorable au roi, n'ait pas été atténuée par d'indignes outrages et d'odieuses récriminations contre l'infortuné monarque. Le langage de M. Dandenac, qui d'ailleurs déclinait absolument la qualité de juge, se maintient toujours grave comme la justice et impassible comme la loi. « Un jugement, disait-il, ne peut être que l'application d'une loi » préexistante. Le juge ne peut ni ne doit être plus sévère » que la loi. Là où il n'y a point de loi, il ne peut y avoir de » jugement. Vous ne pouvez donc, ajoutait-il, vous ne pouvez » donc, vous Convention nationale, condamner l'accusé que » par un acte de despotisme; et quand vous avez déclaré vouloir proscrire toute espèce de despotisme, vous n'en donnerez pas un nouvel exemple à l'univers; vous vous arrêterez » donc sur la pente fatale où l'on ne saurait vous entraîner » que par d'indignes subtilités et en effaçant de vos cœurs les » principes d'éternelle justice. » L'orateur concluait donc à ce que, par mesure de sûreté générale *seulement*, l'Assemblée ordonnât la déportation de tous les prisonniers du Temple.

Au moment où M. Dandenac concluait ainsi, on pouvait encore espérer que la majorité de la Convention reculerait devant l'énormité d'un sanglant sacrifice; et certes, s'il restait une chance de salut aux augustes victimes, elles l'auraient trouvée dans l'adoption de cette proposition qui se produisait pour la première fois, car on n'avait parlé encore que de *bannissement*, et tous les orateurs qui avaient paru se prononcer pour cette mesure avaient été interrompus par de violents murmures. Les Montagnards ne cessaient de répéter que le bannissement du roi aurait pour effet de le renvoyer à la tête des émigrés, et bien des députés d'une nuance intermédiaire partageaient cette opinion. Le vote de M. Dandenac, plus rigoureux en apparence, était donc en réalité un vote plus habile et qui pouvait amener des chances meilleures. Il n'excita cependant que de faibles rumeurs sur les bancs de la Montagne, parce que là on était tout préparé à n'entendre émettre, par l'honorable député de Maine-et-Loire, qu'un vote de modération et de salut. Sa position ne parut donc nullement compromise dans la Convention, où, en dépit de toutes les violences et de tous les entraînements de parti, on ne pouvait s'empêcher d'estimer l'élévation et la noblesse de son caractère. Il reçut même un témoignage de confiance dès le 10 mai 1793, en se trouvant adjoint, avec six de ses collègues des départements de l'Ouest, aux commissaires envoyés près l'armée des côtes de la Rochelle. Cette mission, purement administrative, eut pour M. Dandenac l'avantage de l'éloigner de l'Assemblée au moment de cette honteuse journée du 31 mai, où son courage et son énergie l'auraient infailliblement exposé à la proscription. Il fut chargé plus tard de visiter les magasins de l'arsenal et de la ville de Tours, en compagnie de son collègue Bodin, député d'Indre-et-Loire, opposé à la Montagne, et pur comme lui de toute participation au vote régicide. Il revint ensuite à la Convention, où malgré l'effroyable terreur qui avait fait si déplo-

rablement fléchir tous les caractères et tous les courages, il vota toujours avec honneur et indépendance.

En l'an IV, il entra avec son frère au conseil des Anciens; et dans un moment où le souvenir encore récent des crimes et des saturnales de la Terreur ne ralliait que trop de suffrages à un gouvernement arbitraire et corrupteur, M. Dandenac ne cessa de voter avec les amis de l'ordre légal et d'une sage liberté. Dans la séance du 11 ventôse an VI, il attaqua notamment, avec son énergie accoutumée, la résolution sur les poudres et les salpêtres, parce qu'elle autorisait la violation du domicile et de la propriété. Il craignait, disait-il, « que sous » le spécieux prétexte de la nécessité, on n'altérât successive» ment les principaux articles de la Constitution. »

Sorti de la législature au mois de prairial suivant, il revint habiter tantôt Saumur, tantôt sa maison de campagne de Rou-Marson, où la confiance de ses concitoyens l'appela de nouveau aux fonctions de maire. En l'an VII, il fut nommé président de l'assemblée électorale de Maine-et-Loire et élu juré près la haute Cour de justice. Appelé à siéger, dès le 1er prairial an VIII, au conseil d'arrondissement de Saumur, il y fut maintenu lors de la nouvelle organisation, et confirmé en cette qualité par décret du 28 août 1808. Il conserva aussi ses fonctions de maire de Rou-Marson. Devenu veuf et resté sans enfants, il songea, après les agitations de la vie publique, à chercher le repos dans le bonheur de la vie domestique. Il épousa, en 1799, Mlle Bruneau de la Merozière, dont il n'eut que des filles. Cette dame était la fille d'un ancien garde-du-corps du roi, dont le fils unique avait servi lui-même dans la garde constitutionnelle de Louis XVI, et conquit plus tard quelque célébrité dans l'histoire de nos guerres civiles [1].

[1] M. Bruneau de la Merozière est plus connu dans l'histoire des royalistes du Bas-Maine sous son nom de guerre de *Monsieur Jacques*.

Quand, après de longues et sanglantes révolutions, les temps commencent à devenir plus calmes, il n'est pas rare de voir les partis opposés se rapprocher; en France, les haines ne sont jamais ni bien durables, ni bien profondes.

M. Dandenac passa ses dernières années dans sa terre de Rou-Marson, où le gouvernement de la Restauration l'avait maintenu dans ses fonctions de maire. Il y vivait avec une grande et modeste simplicité, n'ayant d'autre distraction que la pratique des œuvres multiples de bienfaisance et de charité, et la lecture, dans laquelle il trouvait ses délassements les plus chers, ayant retenu de son éducation du XVIII^e^ siècle l'amour des belles-lettres et le goût de la littérature classique. Il s'était attribué en même temps le rôle de conciliateur des bons paysans de son voisinage, et d'arbitre dans tous les différends qui les divisaient, si bien que l'on avait coutume de dire de lui qu'il faisait les affaires des autres au détriment des siennes propres. Aussi jouissait-il de l'estime générale dans son canton, et fut-il universellement regretté quand il mourut, le 22 mai 1825.

Le nom de M. Dandenac, le jeune, est bien oublié aujourd'hui; et certes il ne se rattache point à des souvenirs éclatants; cependant ce nom mérite de survivre, ne fût-ce que parce que de tous les hommes qui prirent part à la Révolution, on n'en trouve point qui montra plus d'honnêteté, plus de droiture et plus de courage.

§ IV.

M. Viger.

La députation du département de Maine et Loire à la Convention nationale devint incomplète dès les premiers mois de 1793. Le procès et la condamnation de l'infortuné Louis XVI avaient frappé M. d'Houlières d'un profond découragement et d'une immense douleur. Il s'abstint immédiatement de paraître aux séances et saisit bientôt le prétexte de l'avénement de la monstrueuse et anarchique constitution de 1793 pour donner sa démission. Son mandat passa ainsi de droit au premier suppléant. C'était M. Viger, ancien procureur-syndic du district d'Angers, qui ne siégea que bien peu de temps à la Convention, mais assez cependant pour que son indépendance et son courage lui méritassent l'honneur d'être inscrit sur les tables funèbres de l'odieuse et sanguinaire faction qui était parvenue à dominer l'Assemblée.

M. Louis-François-Sébastien Viger des Hubinières, était né aux Rosiers, arrondissement de Saumur, le 7 juillet 1755, d'une famille honorable et aisée. Dans son acte de naissance que nous avons sous les yeux, son père est désigné sous la simple qualité de *marchand*, mais, comme nous l'avons déjà fait observer, cette désignation s'appliquait alors à l'homme qui faisait le commerce à quelque titre que ce fût, et surtout aux fermiers

des grandes tenues rurales qui trouvaient là souvent une large voie ouverte à la fortune. Nous croyons que M. Viger, le père, s'était enrichi ainsi par le fermage des vastes domaines du comté de Beaufort, opulente annexe de l'apanage du duché d'Anjou dont était titulaire Monsieur, comte de Provence, frère aîné du Roi. M. Viger ne négligea rien pour l'éducation de son fils et, pour mieux assurer l'avenir de cet enfant unique et tendrement aimé, il étendit successivement le cercle de ses spéculations et, en dernier lieu, il avait pris un intérêt sur un vaisseau chargé de faire la traite des nègres. Il fit admettre son fils sur ce bâtiment en qualité d'enseigne, mais le jeune Viger n'y put tenir longtemps. D'un caractère bienveillant et doux, nourri dans les doctrines humanitaires de l'école philosophique du XVIII^e^ siècle et demeuré toujours sous l'impression profonde de la lecture des écrits de l'abbé Raynal, sa sensibilité s'exalta à la vue de ce trafic infâme, dont il lui semblait qu'il allait en quelque sorte partager la responsabilité. Il saisit donc avec empressement la première occasion d'abandonner la carrière maritime et se décida à venir étudier le droit à Angers. Il y passa le temps voulu et prit les inscriptions nécessaires pour obtenir ses grades. Le 29 juillet 1776, sous la présidence du célèbre et savant professeur François Prévost, qui cumulait ces fonctions avec celles d'avocat du roi au siége d'Angers, M. Viger, à peine âgé de 21 ans, soutint sa thèse, dont un hasard singulier nous a fait retrouver un exemplaire. Il est digne de remarque peut-être que cette thèse traitait de diverses questions de propriété combinées avec certains priviléges féodaux contre lesquels l'opinion était déjà vivement surexcitée. Il n'en fallait pas tant pour exalter encore l'imagination impressionnable du jeune Viger, et l'on ne peut guères comprendre en effet qu'un amant passionné et enthousiaste de l'égalité ait pu poser et soutenir de sang-froid des principes tels que ceux que nous voyons établis sur le programme imprimé, par exemple :

ART. 7. Les mines d'or appartiennent au Roi, les mines

d'argent aux comtes, vicomtes et barons *exclusivement* à tous autres.

ART. 17. La chasse qui primitivement était un moyen d'acquérir, est devenue *un droit de féodalité.*

ART. 19. Les seigneurs haut-justiciers sont fondés à chasser dans l'étendue de leur haute justice, *quoique les fiefs appartiennent à d'autres.*

ART. 22. Tout propriétaire de biens *hommagés* peut y chasser et y faire chasser *quoiqu'il n'ait ni vassaux ni sujets.*

Ces textes dont je ne puis citer qu'une faible partie, où l'on trouve des traces toujours subsistantes de l'asservissement de la propriété et du droit de conquête étaient bien des vérités légales et incontestées pour tous les jurisconsultes, mais elles n'en formaient pas moins un contraste fâcheux avec les idées qui dominaient alors, et il m'a été répété souvent par des contemporains de M. Viger[1] que même dans les dernières années de sa vie, si courte, hélas! et si cruellement brisée, il rappelait encore volontiers la pénible impression qu'il avait éprouvée en préparant sa thèse de droit français. On s'explique parfaitement en effet qu'un jeune légiste imbu de tant de théories séduisantes de perfectibilité, se soit insurgé du fond de son âme contre ces traditions de servage et de féodalité qui survivaient encore dans un siècle qui lui semblait mûr pour la liberté.

Reçu licencié en droit, M. Viger quitta de nouveau la ville d'Angers et se fit inscrire comme stagiaire au barreau de Paris, mais pendant ce séjour assez prolongé dans la capitale, il paraît s'être occupé beaucoup moins de jurisprudence que de toutes

[1] J'ai appris un grand nombre de faits sur la personne et la vie politique de M. Viger dans les conversations intimes que j'avais souvent, dans ma jeunesse, avec le respectable M. Boutton, ancien président de l'administration municipale d'Angers et père de M. le maire actuel des Ponts-de-Cé. Cet aimable et excellent vieillard avait siégé longtemps au district d'Angers avec le malheureux Viger et lui avait ensuite succédé en qualité de procureur syndic.

les questions humanitaires et sociales à l'ordre du jour. Cependant, au bout de quelques années, son père insista vivement pour son retour et surtout pour qu'il prît un parti définitif. Il revint donc à Angers en 1781 et y contracta, au cours même de cette année, une alliance qui ne pouvait plus lui permettre de s'éloigner. La jeune et gracieuse femme à laquelle il s'était uni et qui lui a survécu près de 60 années [1], appartenait à une famille tout angevine et avait manifesté le très-vif désir de le voir s'établir à Angers d'une façon permanente. Il répondit ainsi à ses vœux les plus chers en se rendant *acquéreur*, comme on disait alors au Palais, de la charge honorifique mais fort peu rétribuée de substitut des gens du roi au présidial de cette ville, où il remplaça M. Gilly de la Dotée, d'une vieille race de magistrature.

Vers cette époque nos anciennes familles de robe cherchaient presque toutes à acquérir la noblesse devenue si facilement accessible et favorisée de tant de priviléges. Il arrivait ainsi tous les jours que les siéges de justice transmis autrefois de génération en génération comme une propriété héréditaire et un titre d'honneur, étaient remplis par les enfants de nos plus minces bourgeois. Ainsi en fut-il de M. Viger qui finit par être agréé de sa compagnie, mais qui ne le fut point sans difficultés, comme il était arrivé pour bien d'autres dans ces jours de renouvellement et de transition. En dépit de ce que l'on était convenu d'appeler *le progrès des lumières* et le règne de l'égalité, de vieux magistrats qui, tout en se posant en disciples fervents de l'école philosophique, ne pouvaient se résigner tout-à-fait à l'abandon de leurs préjugés de caste, firent à l'admission du nouveau substitut des objections qui blessèrent cruellement son amour-propre, et il en garda un ressentiment

[1] Mme Viger, née Testu, qui appartenait à une honorable famille de négociants d'Angers, est morte seulement en 1847, à 85 ans. Elle avait conservé dans cette vieillesse extrême toute la vigueur de son intelligence et toute la netteté de ses souvenirs.

qui ne s'effaça jamais et dont nous retrouvons l'expression dans plusieurs de ses écrits et notamment dans une tirade spirituelle et piquante sur les *bourgeois d'Angers*, sur laquelle nous aurons bientôt occasion de revenir, quoique nous l'ayons déjà citée, en partie du moins, en parlant de M. Delaunay, l'aîné, son collègue de députation, qui mourut comme lui sur l'échafaud, bien qu'il ait paru suivre une ligne politique toute différente de la sienne. A cette horrible époque, Montagnards et Girondins, hommes du mouvement ou de la résistance, patriotes modérés ou révolutionnaires ardents, tous marchaient vers une destinée commune et arrivaient les uns comme les autres au rendez-vous de l'abîme!

Les fonctions de substitut n'imposaient qu'un service purement exceptionnel et dont les exigences obligeaient à si peu d'assiduité, que le titulaire pouvait rester porté au tableau de l'ordre des avocats. M. Viger y maintint son inscription et ne monta que très-rarement sur son siége de magistrature. On ne jugeait guères alors que sur mémoire les causes de quelque importance, et nous avons vainement cherché le nom de M. Viger dans toute une collection de ces mémoires imprimés qui ont été mis à notre disposition et qui coïncident précisément avec la durée des fonctions judiciaires de ce jeune magistrat. Il n'est donc pas vrai de dire avec la *Biographie des contemporains* qu'il avait été chargé de porter la parole dans des affaires *du plus haut intérêt*. Les deux avocats du roi suffisaient amplement au service des audiences, et d'ailleurs des causes *d'un haut intérêt* n'auraient point été abandonnées au substitut des gens du roi. Nous croyons bien plutôt que M. Viger évitait autant qu'il le pouvait la fréquentation du palais et les ennuis de l'audience, et qu'à l'exemple de tous les jeunes légistes de cette époque, il consacrait la meilleure partie de son temps à des études philosophiques ou à des travaux littéraires. Il était assidu à toutes les réunions publiques ou privées où se traitaient soit des questions d'histoire, soit de ces conférences savantes de tout

genre, où l'on se complaisait tant à la fin du XVIII^e^ siècle. Il ne dédaignait même pas, comme nous le verrons bientôt, les exercices publics des colléges, genre d'étude qui pourrait nous sembler aujourd'hui un peu puéril peut-être, mais auquel les hommes distingués de ce temps ne manquaient jamais de prendre une part active et de montrer un vif intérêt.

Ses collègues du présidial, qui avaient pu apprécier ses tendances, le chargèrent en 1785 de prononcer le discours de rentrée du Palais. On sait que cette harangue d'apparat était attendue toujours alors comme un événement de haute importance, et que l'on se préoccupait vivement de la manière dont l'orateur accomplirait sa tâche et saurait traiter le sujet qu'il aurait choisi. M. Viger parla à l'audience solennelle du 14 novembre *Sur les obstacles qu'apportent aux changements utiles les préjugés et l'opinion*. Nous devons à une communication obligeante le manuscrit de ce discours, qui fut assez mal accueilli par les magistrats, et dont l'exorde écrit comme tout le reste avec emphase et prétention, indiquait assez que l'orateur n'aspirait à rien moins qu'à voir remanier notre ordre social tout entier. « Un voyageur contemplatif, disait-il, parcourait une » côte antique sur laquelle, au milieu d'un grand nombre d'é- » cueils et de monuments de barbarie, il découvrait quelques » édifices modernes assez élégamment élevés et assez sagement » distribués pour juger que le peuple qui l'habitait avait suffi- » samment de lumières pour la rendre plus riante et plus heu- » reuse. Son âme sensible s'affectait vivement des malheurs » d'autrui et il ne pouvait entrevoir quelqu'erreur nuisible sans » souhaiter ardemment le don de l'éloquence, non pour en- » tendre retentir à ses oreilles de vains applaudissements dont » l'effet est aussitôt effacé que les vibrations du son qu'ils ont » produit, mais pour montrer aux hommes à quelle distance » ils sont de la sagesse et du bonheur, et les engager à fran- » chir ce pas. Le spectacle de ce lieu réveilla son enthousiasme » pour le bien de l'humanité. Pourquoi, s'écria-t-il, à la place

» de cette tour prête à crouler, ne pas élever un phare qui » donne un point sûr aux navigateurs qui côtoient ces ri- » vages? . . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

» Telle est à peu près, Messieurs, la situation d'esprit de » celui qui parcourt d'un œil philosophique l'immensité » de nos lois..... Elles portent un caractère de grandeur et de » sagesse, mais bien peu conviennent aux Français du » XVIII^e^ siècle. »

On goûta médiocrement le ton emphatique et doctoral de ce long exorde dont je ne rapporte ici qu'une faible partie; ce ne fut pas cependant cette revue critique des lois existantes qui pouvait indisposer le plus vivement les magistrats. Les réformes étaient alors à l'ordre du jour, et les têtes les plus graves, les esprits les plus calmes et les mieux posés ne rêvaient que changements et améliorations en toutes choses, mais ces prémisses de la harangue de M. Viger amenèrent bientôt une conclusion que personne assurément n'aurait pu prévoir, et que nul surtout n'aurait osé ostensiblement approuver.

De ces insuffisances signalées de la législation existante, l'orateur arriva progressivement à parler *De la nécessité du Divorce*, thème à coup sûr bien inattendu quatre années avant la Révolution, et que M. Viger ne se bornait pas même à indiquer en passant, car après quelques considérations générales, l'urgence de l'introduction de cette loi romaine finit par faire le texte à peu près exclusif de cet étrange discours de rentrée. Le Présidial ne put s'empêcher de trouver la proposition bien téméraire et de la repousser par des murmures qui furent loin de surprendre personne, dans un temps même où les innovations les plus radicales et les plus absolues avaient toute chance d'être bien accueillies. Il parut inouï, surtout aux magistrats. que l'orateur eût osé mettre ses théories favorables à la rupture du lien conjugal, sous le patronage du

monarque lui-même, de ce prince bienfaisant et populaire, dont certes les scrupules religieux n'auraient pu jamais autoriser rien de semblable. « Ces idées et ces réflexions, disait, » en effet, M. Viger, ne sont sûrement pas étrangères à notre » jeune souverain; elles auront frappé son cœur sensible, mais » tout en éclairant les opinions dangereuses, sa prudente » autorité craint de les heurter avec trop de violence. Il sait » de quelles précautions et de quels ménagements on doit » user pour faire du bien aux hommes. » Nous n'avons pas besoin de noter ici que cet assentiment prétendu du roi Louis XVI n'était pas chose sérieuse et n'était de la part de l'orateur qu'une pure supposition et une simple précaution oratoire. Personne, dans le temps, pas plus M. Viger que ses auditeurs, ne pouvait douter que le monarque aussi bien que ses conseillers, ne se fussent, le cas échéant, montrés unanimes et empressés à repousser de si téméraires et si dangereuses innovations.

L'usage invariable de ces discours de rentrée était de les restreindre du moins dans la discussion du sujet indiqué, et de ne parler surtout des personnes étrangères au Palais, que dans les cas très-rares où les convenances pouvaient exiger un hommage de ce genre. On verra bientôt que dans cette séance même M. Viger, qui était en verve de témérités, fut loin de s'imposer une semblable réserve; mais avant de signaler dans son discours une excentricité déplorable, nous devons reconnaître qu'il fut loin d'outrepasser l'objet de sa mission, en ajoutant à ses singulières dissertations sur la réforme des lois l'éloge du comte d'Andigné[1], qu'une mort prématurée venait de frapper le 11 juin précédent. Ce gentilhomme, connu

[1] Guy-René-Charles-François d'Andigné, chef de l'ancienne famille de ce nom, était le père du général qui commanda en 1815 les troupes royales, sur la rive droite de la Loire, et qui fut ensuite élevé à la pairie dont il se démit en 1830. Ses autres fils furent le marquis d'Andigné de la Blanchaye, élu en 1827 député de l'arrondissement de Segré et nommé

par sa bienfaisance, jouissait d'une grande popularité dans toute la province, et le *Journal d'Angers* venait précisément de célébrer en lui, dans le langage du temps, *la vertu sublime et la plus profonde sensibilité d'un philosophe dont toutes les actions furent des bienfaits.* Le comte d'Andigné avait exercé une influence efficace sur le peuple, lors de l'exécution de l'édit du 10 mars 1776 sur le transport des sépultures hors des villes, et M. Viger, en rendant hommage à ses vertus, prenait occasion « de gémir sur la mort prématurée qui venait d'enlever un » homme de bien à sa famille désolée, aux pauvres qui perdent » en lui un père tendre et compatissant, à la province entière » qui, sans l'exemple qu'il a laissé à ses enfants, ne réparerait » jamais une perte aussi sensible.

» Ne soyez point surpris, messieurs, d'entendre prononcer » avec respect le nom de M. le comte d'Andigné dans un » moment qui semble uniquement réservé aux magistrats. » L'homme vertueux, même sans titre et sans provision, tient » essentiellement à tous les états par son seul caractère, et si » nos devoirs sont de tendre une main secourable à l'infor- » tune, de protéger le faible innocent contre l'oppression de la » force injuste, d'étouffer la discorde et de veiller à maintenir » la paix et le bonheur parmi les hommes, qui oserait se vanter » d'avoir mieux que M. le comte d'Andigné rempli les devoirs » et les fonctions de la magistrature?

. . . . . .

. . . . . .

» En rapportant ces traits de la vie de M. le comte d'Andi- » gné, ajoutait l'orateur, je ne prétends point entreprendre le » panégyrique d'un homme au-dessus des éloges que je pour-

pair de France en 1837; et le chevalier d'Andigné, entré dans l'ordre de Malte, qui eut la jambe emportée par un boulet de canon à la bataille d'Aboukir. La terre de Sainte-Gemmes, près Segré, avait été érigée en comté en faveur de cette famille, par lettres-patentes, données par le roi Louis XV, en 1747, et enregistrées au Parlement.

» rais lui donner. Plein de respect et d'admiration pour ses » vertus, je cède au vif mouvement de mon cœur, et je » demeure persuadé que toutes les fleurs qu'on pourrait jeter » sur sa tombe ne valent pas pour sa gloire les larmes dont » elle fut et sera longtemps arrosée. »

Ce souvenir consacré à une mémoire chère et vénérée fut généralement bien accueilli, mais il fut loin d'en être de même de la dernière partie de ce discours de rentrée. M. Viger avait, en le terminant, à présenter les lettres de nomination d'un très-jeune conseiller, M. Couraudin, qui venait à peine d'atteindre sa vingt-et-unième année. Il était tout simple que son aîné, portant la parole au nom du ministère public, lui donnât de sages conseils et lui rappelât ses traditions de famille, en lui citant les exemples de son père, jurisconsulte de la vieille roche, de vie et de mœurs austères, *qui en suivant les progrès des lumières de son siècle, sut toujours rester beaucoup en arrière du côté des mœurs,* mais on trouva passablement étrange et peu digne de la majesté de l'audience ce passage que nous ne savons vraiment comment qualifier : « En voyant sur votre » front et sur tous vos traits la fraîcheur et la force de la jeu- » nesse, ne doit-il pas craindre un genre de séduction trop » puissant à votre âge ? On sait que tel qui plus noble et plus » fidèle que les gardes de Danaé, serait impénétrable à la pluie » d'or, faible comme Eole, eut ainsi que lui déchaîné l'outre » des vents à la voix de Junon, lorsqu'elle disait :

Bis septem mihi sunt præstanti corpore Nymphæ.

» C'est là le piége le plus terrible qu'on puisse tendre à un » jeune magistrat. Tenez-vous toujours en garde de ce côté. » Le sang qui coule dans vos veines, les principes dans lesquels » vous avez été élevé et les brillants succès qui ont couronné » vos études répondent suffisamment du reste. »

Cette tirade de mauvais goût eut un instant de succès, pré-

cisément parce que le très-jeune récipiendaire passait, dans la chronique du monde, pour être l'un de ceux qui n'auraient pas plus qu'Éole repoussé les offres de Junon. On rit beaucoup de l'épigramme, et tout le jeune barreau trouva que ce trait satirique et piquant était *le beau* de la harangue de M. Viger. A aucun point de vue nous ne saurions être de cet avis, et pour nous approprier jusqu'au bout la spirituelle et plaisante appréciation des *Plaideurs* de Racine, nous dirons plutôt que cette allusion si inconvenante, et cependant tant applaudie, était vraiment *le laid* de cet incroyable discours; mais nous ne nous sentons pas le courage d'apprécier, comme elle mériterait de l'être, cette joviale éloquence, ni surtout d'y répondre par un sourire qui serait bien mal placé entre les souvenirs de deux échafauds [1].

M. Viger ne termina pas même sa longue harangue par cette burlesque conclusion; il crut devoir encore revenir itérativement sur la réforme de nos lois *vieillies*, et il engagea son jeune collègue à la soumission et à l'obéissance à ce code suranné et barbare *jusqu'à ce que la main de l'autorité l'ait entièrement effacé*.

Cette singulière recommandation produisit un très-fâcheux effet dans une compagnie où dominaient encore les idées et les principes de la vieille magistrature. Le discours de M. Viger fut accueilli avec une froideur glaciale, et, contrairement à l'usage généralement admis, le Présidial n'en poursuivit point l'insertion dans le journal de la localité. Il est hors de doute, toutefois, que le manuscrit de ce discours aura été transmis au procureur général du parlement de Paris, ainsi que cela se pratiquait invariablement; mais il faut croire que ce magistrat ne prit pas même la peine d'y jeter les yeux. Toujours est-il que ni le procureur général Joly-Fleury, ni le garde des

[1] M. Viger, et ensuite M. Couraudin, furent condamnés l'un et l'autre à mourir sur l'échafaud révolutionnaire comme partisans de la Gironde.

sceaux Miromesnil, ne parurent pas avoir attaché la moindre importance à ces déclamations audacieuses d'un officier du parquet contre les lois établies, ni à ses provocations téméraires et vraiment inqualifiables pour l'établissement d'une législation contre laquelle protestait évidemment tout notre droit civil et canonique, ni enfin à ses personnalités tellement directes contre un membre de la compagnie, qu'il faudrait remonter peut-être jusqu'aux jeux scéniques d'Aristophane pour trouver un pareil exemple d'audace et d'impunité.

De cet incroyable silence de l'autorité supérieure, il résulte évidemment qu'à cette date de 1785 on aurait pu dire avec raison de notre France, à la veille d'une effroyable catastrophe, ce que les Livres saints nous disent du peuple juif, en rappelant une époque déplorable de son histoire : *En ce temps-là, il n'y avait point de chef dans Israël, mais chacun faisait tout ce qui lui semblait bon* [1]. C'est pour cela que je me suis laissé aller à parler si longuement de ce discours, d'ailleurs assez médiocre, de M. Viger. Mon titre ne me permettait pas de rien omettre de ce qui pouvait présenter un point quelconque de la physionomie de ces jours encore mal connus qui préludaient à une immense révolution; et il résulte de ce que je viens de dire qu'avant même la grande date de 1789, *le mouvement provincial* dépassait déjà en Anjou tout ce que l'on pourrait supposer, et que chez nous on osait déjà plus que l'on n'aurait osé dans la capitale elle-même. Ainsi, dans un tribunal secondaire, au présidial d'Angers, par exemple, un membre du ministère public ne craignait pas de mépriser les lois, de provoquer à leur réforme immédiate, de demander surtout qu'on en fît disparaître cette empreinte d'autorité religieuse que leur maintenait encore le droit commun de la France; enfin partout, et jusque dans les circonstances les plus solennelles, on parlait de tout avec un incroyable

[1] Au livre des Juges, ch. XVII, v. 6.

cynisme, et à l'audience d'un très-modeste siége, M. Viger se permettait ce que Hérault de Séchelles lui-même ne se serait pas permis au parlement de Paris, où il aurait été retenu au moins par le respect des grandes traditions parlementaires; car ce n'est pas assurément l'autorité suprême qui aurait rappelé alors qui que ce fût à l'observation des règles et des convenances; le pouvoir restait muet en présence de tous ces scandales et se laissait doucement aller à cette révolution, qui bientôt allait le tirer de sa somnolence et lui imposer un si terrible réveil.

Le mécontentement de sa compagnie avait été trop visible pour que M. Viger gardât la moindre illusion. Il comprit que pour lui l'épreuve était définitive, et que désormais il n'arriverait plus au chef du parquet de lui déléguer la mission de prononcer le discours de rentrée. Un peu déconcerté de son échec, il prit même le parti de s'éloigner du Palais, et il revint alors plus que jamais à ses études philosophiques et littéraires. Nous voyons que dès 1786 il présidait aux exercices du collége d'Angers, et le discours qu'il y prononça ensuite en 1787 (au moment même où il se livrait à un autre genre de travail qui allait lui mériter les palmes académiques), discours dont le texte nous a été conservé, montre comment, au milieu de ses jeunes auditeurs, il savait se faire une tribune et aborder sans hésiter les sujets les plus graves et les moins susceptibles d'être sainement appréciés par les jeunes collégiens qui l'écoutaient. Après les avoir félicités de l'étendue de leur programme, et d'avoir à leur âge approfondi l'histoire *de ces siècles étonnants dans lesquels le génie, les talents et les arts ont déployé toutes leurs merveilles, créé tous leurs miracles*, il ne put retenir l'élan de son admiration en voyant qu'on n'avait pas fait envisager à ces enfants l'*histoire comme une stérile nomenclature, une froide chronologie de faits aussi bizarres qu'incertains et peu instructifs*. « Il n'est, ajoute-t-il, il n'est pas peut-être un » sage depuis Socrate jusqu'à Francklin, un poète depuis

» Sophocle jusqu'à Voltaire, un artiste depuis Phidias jusqu'à » Pigal, un politique depuis Périclès jusqu'à M. de Choiseul, » enfin, un grand général depuis le vainqueur de Marathon » jusqu'à celui de Fontenoy, dont vous ne connaissiez en partie » les vertus, les talents et les travaux. » Il engage ensuite son jeune auditoire à LIRE NOS PHILOSOPHES MODERNES, qui seuls ont su connaître le cœur humain. « La philosophie, leur dit-il, a » réduit la longueur et le poids de la lance d'Achille, mais » elle présente avec grâce et d'une manière puissante à tous » les hommes le rameau sacré de la paix; elle ne divinise pas » le courage des guerriers, mais elle arrête un million de bras » armés dans cet instant, et qui n'attendent qu'un signe pour » porter le ravage et la désolation au milieu de ces belles pro- » vinces qui étaient autrefois le centre du commerce et l'asile » des arts; elle ne fait qu'en pleurant le récit des batailles; et » si les bords de l'Escaut ne sont pas ensanglantés dans cet » instant [1], c'est parce que sa voix touchante commence à se » faire entendre dans presque tous les cabinets de l'Europe.

» C'est elle, disait M. Viger en terminant, c'est elle qui nous » crie, par la voix éloquente et impérieuse de Raynal, que si » nous cherchons sur le globe des peuples nouveaux et incon- » nus jusqu'à nous, ce ne doit être que pour échanger nos ri- » chesses contre les productions de leur climat, et qu'il serait » horrible de ne leur porter que des fers ou la mort. Elle n'en- » chaîne pas les nations aux pieds d'un homme, après l'avoir » comparé à l'astre qui éclaire et vivifie toute la nature, mais » elle ose croire, avec une noble simplicité, que les hommes » ne sont pas de vils troupeaux, que le premier qui fut roi ne » fut pas un soldat heureux, mais un bon père de famille, et

[1] L'orateur faisait ici allusion aux tentatives dont le ministre Brienne avait chargé alors le diplomate Rayneval. On est prêt en vérité à se demander si les révérends Pères du collége de l'Oratoire faisaient lire la *Gazette* à leurs écoliers, et si ces enfants avaient même jamais entendu parler de ces troubles de la Hollande qui firent si peu de bruit en Europe et qui ont laissé si peu de traces dans l'histoire.

» que Henri IV est le seul de nos rois dont le peuple ait gardé » la mémoire. Enfin, Messieurs, pour vous indiquer des traits » auxquels il est impossible de la méconnaître, elle respecte » les lois, chérit la religion, craint le fanatisme, et ne foule » aux pieds que l'erreur. »

Ce discours fut fort applaudi, non pas par ces pauvres écoliers, qui n'étaient ni guerriers, ni hommes politiques, ni diplomates, mais par une assistance nombreuse qui, dans sa fatale imprévoyance et son incroyable légèreté, ne trouvait pas du tout étonnant que l'on élevât la jeunesse dans de pareils principes. Les Pères de l'Oratoire firent eux-mêmes retentir la salle de *hourras* sans fin; et, comme ces bons Pères partageaient l'engouement de leur siècle pour les phrases brillantes et sententieuses, ils proclamaient que rien n'était comparable à l'entraînement de l'éloquence de M. Viger.

Il existait alors à Angers une société littéraire à laquelle l'esprit du temps donnait une importance que nous ne pouvons que difficilement concevoir aujourd'hui. Dans ce siècle des beaux arts et *de la philosophie*, tous les Angevins plus ou moins lettrés tenaient fort à honneur de se voir agrégés à cette corporation savante, bien qu'il ne soit jamais sorti de ce centre prétendu de lumière que des œuvres d'une excessive médiocrité. Voltaire lui-même, qu'on avait proclamé à grand bruit membre honoraire de cette académie, avait répondu à ce choix en protestant avec effusion de sa profonde reconnaissance; et cependant le malin vieillard, au milieu même de toutes ses belles paroles, n'avait pu épargner à ses nouveaux confrères le trait acéré de sa verve sarcastique et piquante. Il avait comparé l'académie d'Angers à *une bonne fille qui n'a jamais fait parler d'elle*. Cette plaisanterie, d'une gaîté qui fut loin d'être agréable à nos savants compatriotes, tarda un peu à venir à leur connaissance, et ils ne connurent tout d'abord que les compliments flatteurs du grand poète; mais quand ils surent avec quel sans-façon la glorieuse illustration qu'ils

avaient voulu s'adjoindre prenait ainsi la liberté grande de se moquer d'eux, rien ne peut se comparer à leur désappointement et à leur dépit. Il sembla que les dédains et les railleries sanglantes de Voltaire avaient frappé de stupeur nos malheureux académiciens et tari, au moins pour un temps, la source de leurs inspirations. Pendant plusieurs années, on n'osa plus mettre à l'ordre du jour ni cette prose officielle et banale sur l'éloge du roi Louis XV ou les *vertus* d'un dauphin à peine sorti de l'enfance, ni cette facture éternelle de tout petits vers sur les plus minces sujets du monde, compositions presque toujours mortes nées, ou du moins qui ne survécurent guère au jour de leur avénement. Le siècle, d'ailleurs, avait marché, et, mieux encore que les épigrammes de Ferney, avait fait comprendre à tous que les académies avaient quelque chose de mieux à faire que d'aligner des phrases et même de poser des règles de goût, et de rendre doctoralement de minces sentences littéraires.

En 1787, notre Société des sciences et belles-lettres d'Angers, entrée dans une voie nouvelle, proposa pour sujet de concours académique cette question, qui ressemblait bien peu à celles de ses anciens programmes : *Quels sont les moyens d'encourager le commerce à Angers?* M. Viger, qui obtint le prix, indiqua en réponse à la question ainsi posée plusieurs moyens d'une efficacité plus ou moins contestable, mais dégagés de cet esprit de dénigrement et de système qui commençait à s'introduire partout. L'auteur avait su se maintenir, au contraire, dans de sages limites, en ne faisant appel au progrès que dans une louable mesure et avec une raison bien rare pour le temps. Nous sommes obligés de nous borner ici à une simple analyse, puisqu'il ne nous est pas possible de donner le texte entier de ce long et beau travail, imprimé par ordre de l'académie qui couronna l'auteur, au milieu des applaudissements les plus flatteurs, et l'inscrivit dès lors sur la liste de ses membres, ce qui fut consigné sur le registre des déli-

bérations dans les termes suivants : « La Compagnie, pour » témoigner pleinement sa satisfaction de l'ouvrage couronné, » a nommé publiquement et par acclamation M. Viger des » Hulinières associé de cette académie, lui a permis d'en » prendre le nom et de le faire imprimer à la tête de ses » ouvrages. »

Si cette distinction était sans précédent et en quelque sorte contraire aux statuts mêmes de l'académie d'Angers, on peut dire, cependant, que jamais honneur n'avait été mieux mérité, car ce jour-là M. Viger s'était surpassé lui-même, et, fort des études de toute sa vie sur les questions sociales, il les avait merveilleusement saisies et résumées dans le sujet qui lui était indiqué, et tout cela s'était fait sans que l'auteur eût recours à de vaines déclamations et sans qu'il cessât jamais de demeurer dans le vrai. C'est à peine si l'œil sévère de la critique pourrait relever quelques taches légères dans ce travail de M. Viger, et nous ne voulons mêler quelque blâme à tous nos éloges que pour mieux compléter la biographie de l'écrivain et pour nous livrer ici à une étude de mœurs qui entre bien plus dans notre cadre que ne pourrait le faire une simple appréciation littéraire.

Nous dirons donc franchement que nous ne pouvons nous empêcher de regretter de voir dans cette brochure, devenue rare, des retours trop fréquents sur la position personnelle de l'auteur et sur ses ressentiments de caste. Il nous a semblé, en effet, que M. Viger insistait trop longuement sur les prétentions ridicules et vaniteuses de l'esprit bourgeois; c'est dans la brochure sur le commerce que nous trouvons ce portrait d'un *bourgeois* que nous avons déjà eu l'occasion de citer, et qui très-certainement est digne d'être remarquée pour sa piquante originalité. « On appelle, disait l'auteur, on appelle » un bourgeois d'Angers celui qui n'est ni ecclésiastique, ni » magistrat, ni agriculteur, ni homme de lettres, ni homme » d'affaires. C'est un être presque nul, qui n'a de relations in-

» téressantes qu'avec ses fermiers et ses rentiers, et qui ce-
» pendant s'estime autant au moins que le gentilhomme et le
» magistrat, qui méprise souverainement l'agriculteur, l'homme
» d'affaires, le négociant et l'artiste, et croit fermement que
» le philosophe et l'homme de lettres ne sont que des fous. Il
» y a, par malheur, beaucoup de ces bourgeois dans notre
» bonne ville d'Angers; mais, encore quelque temps, et le
» nombre en diminuera. »

Si M. Viger avait raison dans le fond, et si ce tableau du bourgeois d'Angers était fidèle, ce passage n'en était pas moins un hors-d'œuvre dans son livre, et en déparait l'ordre et l'unité. Toutefois, cette digression fâcheuse s'explique par les impressions et l'esprit de représailles qui dominaient alors une classe honorable et trop dédaignée de la société. Pour qui, en effet, a connu les hommes de cette époque, ou a pu consulter leurs documents contemporains, il n'est pas douteux que les prétentions de ce que l'on appelait alors *la bonne bourgeoisie* n'aient contribué beaucoup à la Révolution. On a souvent déclamé contre ce qu'il était convenu de nommer *la morgue nobiliaire;* mais cette morgue, existât-elle, était du moins tempérée ordinairement par les formes bienveillantes et courtoises que l'on n'aurait jamais été tenté d'imiter dans des rangs autres que ceux d'une aristocratie incontestée; tandis que dans les rangs intermédiaires on craignait toujours de se mêler aux gens de condition plus humble et de paraître traiter d'égal à égal avec eux, et de compromettre ainsi son importance et sa supériorité. Ainsi, par exemple, M. Viger, admis dans le cercle unique qui existât alors dans la ville d'Angers, et où se réunissaient toutes les sommités sociales, y reçut de plusieurs, en raison de l'humilité de sa naissance, un accueil auquel il fut profondément sensible. Si la grande majorité des sociétaires, appartenant presque tous à l'aristocratie, avaient été et étaient toujours pour lui d'une politesse parfaite, il paraît que d'autres, surtout dans les vieilles familles bourgeoises,

bien loin de lui tenir compte de s'être élevé par son mérite personnel et d'être devenu ainsi le fils de ses œuvres, ne cessaient, en sa présence même, de faire allusion à la modeste existence de son père, et cela avec un laisser-aller et une sorte d'affectation qui le blessèrent vivement et qu'il n'oublia jamais. C'est évidemment sous l'impression de ce fâcheux souvenir qu'il écrivit encore, dans sa brochure sur le commerce : « Rien ne ressemble moins à une assemblée d'amis que *ces* » *espèces de clubs* qui n'ont ni les avantages des lieux publics, » ni les douceurs d'une société intime... La crainte que le » nom d'associé ne fasse oublier aux membres les moins dis» tingués par leur naissance ce qu'ils doivent aux plus titrés, » fait ordinairement que ceux-ci redoublent de moyens pour » ne pas laisser effacer la ligne de démarcation qu'ils s'ima» ginent avoir été tracée entre eux par la nature. Cet orgueil » devient insupportable dans une association où l'on devrait » s'attendre à trouver la plus parfaite égalité. »

Tous ces traits fugitifs, toutes ces récriminations personnelles sont d'ailleurs à peine sensibles dans le travail de M. Viger, et ne furent saisies que par ceux des académiciens qui étaient en mesure de connaître les amers ressentiments de l'auteur. Tous parurent même flattés des félicitations que leur adressait M. Viger, quand il leur disait : « En demandant » le moyen d'encourager le commerce parmi nous, vous tendez » directement au bien public, et l'on doit vous croire disposés » à employer tous vos efforts pour parvenir à ce but sacré. » Nul autre motif n'a pu vous décider à faire votre importante » question. Militaires décorés, gentilshommes et ecclésias» tiques distingués par vos talents et les grâces de votre esprit, » magistrats respectés par vos lumières et votre équité, aucun » de vous, Messieurs, n'est commerçant. Vous parlez donc en » citoyens. » Ces éloges parurent sans doute produire une impression favorable sur les membres de l'académie, mais des acclamations bruyantes et un véritable tonnerre d'applaudis-

sements firent retentir toute la salle quand M. Viger ajouta : « J'ose le demander à la respectable académie : si un de ses » membres eût proposé, il y a trente ans, d'annoncer pour » sujet d'un prix le moyen d'encourager le commerce à An- » gers, comment sa proposition eût-elle été accueillie par ses » confrères ? Aujourd'hui, elle a passé sans difficulté, et le pu- » blic l'a reçue avec reconnaissance. Tâchons donc de profiter » de l'*heureuse révolution* qui s'est faite dans les idées; quel » moment plus favorable pour la mettre à profit, que celui où » la création des administrations provinciales doit enflammer » tous les Français du patriotisme le plus vif et le plus pur, en » leur apprenant à lier à l'avantage public leur intérêt parti- » culier ? »

A la fin de 1787, ces grands mots de progrès, de patriotisme, de révolution, surtout, avaient le privilége d'enflammer les masses et d'exciter de bruyants transports d'enthousiasme; mais cette disposition fébrile des esprits ne fut pas, il faut bien le reconnaître, l'unique cause du succès de M. Viger. En relisant attentivement son discours, on ne peut s'empêcher d'admirer encore aujourd'hui avec quelle merveilleuse entente il eut l'art de dominer son sujet, qu'il sut restreindre en quatre questions principales. Il se demandait d'abord si, par sa situation, notre ville est susceptible d'un grand commerce, puis quels genres de commerce pouvaient lui convenir; il essayait ensuite de développer les causes qui avaient pu retarder le progrès jusqu'à ce jour, et il finissait en présentant les moyens qui lui semblaient propres à l'encourager pour l'avenir. Dans ce grand et important travail, l'auteur avait su mêler toujours à des théories ingénieuses des principes sérieusement applicables, et plus d'une fois il était arrivé à des conclusions pratiques que personne ne conteste aujourd'hui, et on pouvait prévoir, dès cette époque, que le temps en consacrerait l'efficacité. Dans ses judicieuses et savantes explorations, l'auteur s'était inspiré surtout des principes, des doctrines et de l'auto-

rité de son auteur de prédilection, auquel il empruntait cette brillante épigraphe : « Voyant à mes pieds ces belles contrées » où fleurissent les sciences et les arts, et que les ténèbres de » la barbarie avaient si longtemps occupées, je me suis de- » mandé : Qui est-ce qui a creusé ces canaux? qui est-ce qui » a desséché ces plaines? qui est-ce qui a fondé ces villes? » qui est-ce qui a rassemblé, vêtu, civilisé ces peuples? Alors, » toutes les voix des hommes éclairés qui sont parmi elles » m'ont répondu : C'est le commerce, c'est le commerce. » (Raynal, *Introd. à l'Hist. phil. et polit.*)

Jamais, nous ne saurions trop le répéter, jamais notre ville d'Angers et sa très-modeste académie n'avaient applaudi à un plus beau travail, ni constaté un plus beau triomphe. Le succès fut si complet, que l'auteur en fut comme enivré. Il se hâta dès lors de quitter le Palais pour se consacrer tout entier au culte des lettres. Dans l'année même de son agrégation à l'académie, M. Viger céda, pour un prix très-modique (8,000 fr.), sa place de substitut, et ne voulut plus s'occuper que des grandes questions qui se présentaient alors, et que l'avénement d'une immense révolution allait ramener plus fréquemment encore.

Cette révolution fut précédée, on pourrait ajouter préparée par une disette factice et que l'on ne saurait attribuer qu'à des artisans de trouble, à des hommes dont l'agitation des masses était à la fois le but évident et la meilleure chance de succès. Les masses prirent donc prétexte de cette disette prétendue pour lancer sur Versailles et pour introduire jusqu'au sein de la législation, jusque dans le palais même du monarque des troupes de femmes furieuses et qui gorgées de nourriture et de liqueurs criaient à la détresse et à la faim. On sait qu'un misérable huissier au Châtelet, du nom de Maillard, qui depuis fut l'un des assassins de l'infortunée princesse de Lamballe, accompagna cet ignoble attroupement jusqu'à la barre de l'assemblée nationale où ces femmes, auxquelles on avait fait la leçon,

demandèrent insolemment du pain. C'est à cet odieux souvenir que M. Viger paraît avoir fait sérieusement allusion en prenant pour épigraphe d'une nouvelle brochure sur les subsistances les paroles des misérables femmes qu'il appelle *ces intrépides Parisiennes qui ont bravé mille morts pour conquérir du pain et délivrer leur roi.* C'EST DU PAIN QU'IL NOUS FAUT, est-il dit dans cette incroyable épigraphe que l'auteur extrait de l'insolente harangue de *Mesdames de la halle* à l'Assemblée nationale. Il est curieux de voir comment en glorifiant *ces dames*, M. Viger, beaucoup plus novice que perspicace en révolution, appréciait la position faite au roi après les affreuses journées d'octobre. « Entouré de vampires, nous dit-il avec une assurance vraiment » effrayante, entouré de vampires qui, en pompant toute la » substance du peuple, le mettaient dans l'impossibilité d'exé- » cuter un seul des projets de son cœur honnête et bienfaisant; » humilié par les demandes et les reproches continuels de ses » créanciers; journellement assiégé par des robins... qui, sans » autre motif réel que d'essayer leur pouvoir et sa patience, » lui remettaient chaque semaine quelques rôles de grosses » sottises, Louis XVI, à Versailles, était l'homme le plus mal- » heureux, le plus esclave de son royaume; il est aujourd'hui » dans sa capitale, entouré d'un peuple qui l'adore; il travaille » avec ses enfants, devenus majeurs, à remettre l'ordre dans » la maison et dans les affaires de la famille. Le succès cou- » ronne ses importants travaux. Jamais prince ne dut ni ne » put jouir d'une plus grande et d'une plus heureuse liberté. » Ces phrases à la fois sentimentales et révolutionnaires étaient alors répétées niaisement dans les provinces, et en le voyant s'associer à l'engouement général, rien n'autorise à penser que M. Viger ait voulu se livrer à une cruelle et sanglante ironie, ni lancer un indigne outrage à la face du malheureux prince auquel il osait adresser ces étranges félicitations; quoi qu'il en soit, et en admettant même l'interprétation la plus favorable, on a peine encore à concevoir comment un homme grave

et sérieux avait pu être fasciné par la Révolution au point de tenir un pareil langage et de le consigner dans un livre imprimé.

Il faut reconnaître cependant que ces odieuses et extravagantes appréciations étaient au moins rachetées par beaucoup de vues utiles. M. Viger avait étudié consciencieusement cette question des subsistances et il y revint encore dans une troisième brochure publiée vers la fin de sa vie et dans laquelle rétractant ou rectifiant plusieurs de ses théories premières, il se montra toujours, au milieu même de ses variations, animé de sentiments honorables et d'intentions pures. Ce n'est point ainsi que procédaient à cette époque les hommes vraiment révolutionnaires : ils s'occupaient fort peu du but, pourvu que leurs déclamations pussent exciter les masses. Il n'en fut jamais ainsi de M. Viger chez lequel la forme était bien quelquefois révolutionnaire, mais qui à côté du mal signalé ne manquait jamais d'indiquer le remède efficace et réparateur. Ces travaux et ces recherches sur les grandes questions d'économie sociale étaient la véritable spécialité de M. Viger et cependant il ne fit que les ébaucher, parce qu'il était entré dès l'origine dans le mouvement politique et qu'il sacrifia tout au désir d'y prendre une part active.

Au premier jour de l'organisation des administrations départementales, M. Viger fut nommé procureur-syndic du district d'Angers. Cette charge importante et qui exigeait une surveillance de tous les jours et une activité prodigieuse et permanente, devenait plus difficile encore au moment de la vente des biens ecclésiastiques et du règlement des pensions allouées aux titulaires des bénéfices supprimés. M. Viger remplit cette double mission avec un zèle irréprochable de tout point, mais en même temps avec une bienveillance constante et une modération qui ne se démentit jamais. Mais tandis que les bénéficiers sécularisés par les décrets de l'Assemblée constituante se félicitaient des ménagements et de la tolérance du procureur-syndic, les hommes de l'extrême révolution se plaignaient

amèrement de sa manière d'agir et allèrent jusqu'à lui reprocher à peu près publiquement d'avoir fait d'immenses profits sur la vente des biens nationaux et d'avoir rendu un compte infidèle du prix de l'argenterie des églises supprimées, que le district avait été chargé de réaliser. Blessé jusqu'au vif par ces indignes et ignobles calomnies, M. Viger ne crut pas devoir se borner à en faire justice par le silence et le mépris, il prit la peine de publier sous le titre de *Compte à mes commettants*, un long factum où il établissait d'une manière irréfragable et à un centime près, la quotité des sommes employées par lui à l'acquisition de ses biens nationaux et en même temps le poids exact de l'argenterie brisée par ordre du district, en y joignant le reçu de pareilles valeurs constaté par les orfèvres commis à cette opération. La réponse était si nette et si péremptoire, que la calomnie sembla désarmée et n'osa plus du moins insister publiquement, mais M. Viger ne voulut pas rester exposé à de nouvelles et odieuses imputations; au mois de mai 1792, il donna spontanément sa démission et quelques mois à peine écoulés, il se hâta de répondre à l'appel fait à tous les Français par l'Assemblée législative qui par son décret du 11 juillet 1792, les conviait à la défense de la patrie. Il entra en qualité de simple grenadier dans le 2e bataillon de Maine et Loire, qui venait de se former sous le commandement du colonel depuis général Desjardins et qui devait bientôt s'en aller à son tour combattre l'invasion étrangère. Cependant, l'année précédente, les assemblées primaires avaient désigné M. Viger pour faire partie du corps électoral permanent, et au mois de septembre, il vint prendre part à la nomination des députés de Maine et Loire à la Convention nationale. On sait que cette réunion des électeurs se tint dans l'église de Saint-Pierre de Saumur et nous avons déjà fait connaître comment, au milieu d'une certaine velléité de modération, dominait un tel esprit de pusillanimité que les motions les plus violentes avaient toujours chance de l'emporter. C'est ainsi que l'un des

électeurs qui fut bientôt nommé député et qui devait plus tard arriver à la magistrature suprême, M. Larevellière-Lépeaux, chargé de rédiger l'adresse du collége électoral à la législature, se livra à de longues et furieuses déclamations contre la royauté, sans oser même faire la plus légère allusion aux massacres de septembre dont la nouvelle était arrivée à Saumur précisément durant la tenue de l'Assemblée. Indigné de ce lâche et criminel silence, M. Viger fit vainement entendre d'éclatantes et courageuses réclamations; non-seulement elles furent repoussées, mais on convint encore qu'il n'en serait fait aucune mention au procès-verbal, une pareille manifestation semblant à la fois *imprudente* et intempestive. Cependant M. Viger fut élu premier suppléant, mais il est triste d'avoir à dire que la fermeté et la noble franchise qu'il venait de montrer éloignèrent de lui quelques voix des électeurs de la majorité et que leur défection l'empêcha évidemment d'être élu député : il figurait sur les premières listes, mais sa candidature fut abandonnée de plusieurs sous le honteux prétexte qu'un homme si énergique et si décidé ne pourrait que compromettre la chose publique et apporter des germes de discorde dans la nouvelle assemblée.

M. Viger indigné quitta immédiatement Saumur et retourna à son poste au camp devant Malplaquet, puis prit part à tous les efforts et à tous les périls de ses compagnons d'armes. Toutefois, sa santé profondément altérée depuis longtemps, ne lui permettait guère de se livrer aux travaux et aux fatigues de la guerre; mais on ne peut douter qu'il n'eût lutté jusqu'à extinction, s'il n'avait été induit en erreur par sa correspondance avec M. d'Houlières, qu'il avait connu intimement, pendant que ce député était maire d'Angers, et que lui-même siégeait au district de cette ville. M. d'Houlières revenu de son exaltation révolutionnaire, ne cessait de lui faire un tableau effrayant des dispositions de l'Assemblée et des luttes qui s'y préparaient. Il ajoutait qu'il ne resterait pas longtemps dans une position qui n'était vraiment pas tenable pour lui,

qu'ainsi il ne tarderait pas à donner sa démission, et qu'en sa qualité de premier suppléant, M. Viger pouvait se disposer à venir le remplacer.

M. Viger, qui se sentait peu de goût pour la vie militaire, incompatible d'ailleurs avec le dépérissement progressif de ses forces, et qui loin de redouter les luttes politiques était prêt à les affronter avec courage, se décida donc, dans les premiers jours de novembre, à demander l'autorisation de se rendre à la Convention nationale où sa qualité de premier suppléant pouvait l'appeler à siéger dans un délai très-rapproché. La permission fut accordée le 3 novembre 1792. C'était précisément la veille de la bataille de Jemmapes que personne, comme on sait, n'avait pu prévoir, puisque le général Dumouriez seul, et dans le secret le plus absolu, avait tout préparé pour ce glorieux fait d'armes qui eut pour résultat la conquête de toute la Belgique. M. Viger avait trop de courage et d'honneur pour profiter de sa permission au moment où il entendait gronder le canon et où il voyait tout se disposer pour une bataille. Il combattit donc vaillamment dans cette mémorable journée, et ce ne fut qu'après l'assurance de la victoire qu'il se rendit dans la capitale. Il y trouva M. d'Houlières plus indécis qu'il n'avait pu le croire. Il parlait bien toujours de sa démission prochaine, mais n'en assignait point le terme, et la délicatesse de M. Viger ne lui permettait pas d'insister à cet égard. Il se détermina donc à partir pour Angers, où il reprit son service de volontaire qui ne laissait pas que d'être important dans une ville partagée entre tant de factions diverses. Ce ne fut, toutefois, que vers la fin de mars que la grande insurrection vendéenne mit en permanence l'action jusque-là simplement protectrice et préventive de la garde nationale. Le 3 avril 1793, M. Viger reçut du commandant Gauvillier l'ordre de se rendre à Ingrandes, sur la rive droite de la Loire, pour se mettre, *en tant que besoin serait*, à la disposition du district de Saint-Florent, sur la rive gauche, où venait d'être donné le

signal de l'insurrection. M. Viger avait à peine passé huit jours dans ce service extraordinaire qu'il lui parvint une lettre qui lui donnait connaissance officielle de la démission de M. d'Houlières. Il obtint, dès le 14 avril, la permission de partir pour Angers pour se rendre ensuite à la Convention dont il était devenu membre titulaire. Avant son départ, il voulut revoir encore sa femme, à laquelle il ne voulut pas permettre de le suivre sur ce théâtre effrayant de périls et d'incessantes agitations. Il alla visiter avec elle une propriété qu'il avait dans la commune de Villemoisan, à quelques lieues seulement d'Ingrandes, et dans une contrée qui ne paraissait alors nullement menacée par les atteintes de la guerre civile. C'est là qu'il fit à son épouse, jeune encore et toujours tendrement aimée, ses derniers adieux..... Devant elle il paraissait plein de confiance, de courage et d'espoir, mais il ne pouvait cacher à d'autres ses sombres pressentiments. Il dit notamment à ses fermiers, qui tous lui étaient profondément dévoués, qu'il les quittait probablement pour toujours, et que, décidé à combattre à outrance les factions, il ne pourrait guère manquer de succomber dans cette lutte terrible. Il s'éloigna sans rien ajouter de plus et arriva à Paris vers la fin du mois. Il déposa immédiatement ses pièces à la questure et fut proclamé, le 27 avril 1793, député de Maine-et-Loire, en remplacement de M. d'Houlières dont la démission était acceptée. Nous avons en ce moment sous les yeux le certificat de l'admission de M. Viger, signé de l'archiviste Camus, et la date répond à tout ce qui plus tard a été inexactement affirmé devant le tribunal révolutionnaire. Il paraît que dans ces temps d'horrible mémoire, l'accusateur public ne prenait même pas la peine de faire la vérification officielle des dates et des faits, tant on se préoccupait peu d'un résultat qui ne comportait pas la moindre incertitude pour les membres de l'odieux comité de salut public. Aussi ne prétendons nous pas faire un reproche au malheureux Viger d'avoir voulu plus

tard reculer de quelques jours, la date de son admission ; il est bien permis d'équivoquer un peu pour se défendre devant de pareils juges !

Ce fut donc le 27 avril que s'ouvrit une carrière nouvelle à l'homme politique que nous avons vu jusque-là céder trop souvent à de déplorables entraînements. Avant même d'avoir été admis au sein de la représentation nationale, une longue et triste expérience avait déjà dissipé chez M. Viger bien des illusions qu'il faut attribuer au malheureux esprit de son siècle, et nullement à la perversité de son cœur. Entré dans une autre voie, il consacra à une œuvre courageuse de réparation les derniers jours d'une vie dont le terme fut bien court sans doute, mais dont les traditions dernières, dignes d'être recueillies par l'histoire, assurent à sa mémoire une douce et touchante immortalité.

Au moment où M. Viger entra à la Convention, l'assemblée était livrée à une violente agitation et en proie à des déchirements de toute sorte. Les fureurs de la Montagne, l'indignation de la Gironde, les menaces et les intrigues de la commune de Paris concouraient à donner le hideux spectacle de la plus effroyable anarchie. Quelquefois le parti modéré prenait l'ascendant, mais rarement ses moyens de résistance étaient efficaces. Les décrets inspirés par un esprit de conservation et de politique gouvernementale n'étaient obtenus que grâce à l'accession de cette fraction que l'on désignait sous le nom de *la Plaine* et qui finissait toujours par reculer, puis par céder complétement devant les clameurs et les hurlements de la Montagne et des tribunes que le club des Jacobins avait toujours soin de remplir de ses affidés. La mise en jugement et bientôt l'acquittement solennel et triomphal de l'exécrable Marat avaient surtout mis en émoi tout le parti de l'extrême démagogie, et la commune de Paris ne cessait de souffler partout le feu de la sédition. Les sections déclarées en permanence se préparaient à l'insurrection, et la Convention nationale envahie par une tourbe de

hideux démagogues, avait à subir tous les jours la lecture des pétitions les plus odieuses et les plus insolemment menaçantes. La majorité fléchissait parfois devant tant de violences, et c'est à peine si elle avait le courage de maintenir la parole aux hommes énergiques qui venaient protester au nom de son indépendance et de ses droits si indignement méconnus.

M. Viger, à peine arrivé à Paris, avait assisté à plusieurs réunions des députés siégeant à la droite de l'assemblée et il y avait indiqué, comme remède unique à une position si compromettante, la translation immédiate de la législature à Versailles. Le 30 avril, le député Guadet en fit la proposition formelle pour le lundi, 6 mai suivant. M. Viger qui trouvait ce jour beaucoup trop éloigné monta vivement à la tribune où il paraissait pour la première fois, et d'une voix brève et émue il s'écria : « Je crois qu'ajourner à lundi notre départ pour » Versailles, ce serait donner aux malveillants les moyens de » l'empêcher. Je viens enchérir sur la proposition de Guadet. » Je demande qu'au premier murmure des tribunes, nous nous » retirions tous, et marchions à Versailles le sabre à la main. » Ces paroles véhémentes et courageuses furent accueillies par de vifs applaudissements, et l'effet en fut tel que Danton et Marat lui-même eurent un instant la crainte de voir l'assemblée céder à un entraînement généreux, en adoptant à la fois la proposition de Guadet et l'amendement de Viger qui seul pouvait en assurer l'efficacité. Marat fit donc trêve pour l'heure à ses apostrophes insolentes et à ses incessantes objurgations, et il prit la parole pour indiquer des moyens de *rétablir le calme* et de *ramener la confiance*. Danton finit le débat en désavouant ceux des *citoyens des tribunes* qui auraient manqué de respect à la Convention et il demanda leur expulsion, que ces *citoyens* eurent l'art de prévenir en sortant immédiatement de la salle. La *Plaine* se tint pour satisfaite de ce simulacre de réparation, et il ne fut plus question de la proposition énergique de Guadet qui ne fut pas même mise aux voix.

Cependant le mal ne fit que s'aggraver, et les choses en vinrent bientôt au point que, quinze jours à peine écoulés, Guadet fut obligé de revenir à la tribune, et à la suite de l'un des discours les plus éloquents qu'il ait jamais prononcés, il demanda formellement la destitution des autorités de Paris, et la translation de l'assemblée à Bourges où devraient se réunir les suppléants à défaut par les députés titulaires d'obéir à ce décret.

La Montagne, épouvantée d'une persistance et d'une énergie à laquelle elle ne s'était point attendue, et craignant cette fois que ses violences habituelles de langage ne finissent par la compromettre sans retour, eut recours à l'intervention cauteleuse de Barrère, qui, sans contester l'*urgence*, vint à la tribune combattre la proposition de Guadet, et demander que l'on substituât à cette mesure, *imprudente et dangereuse*, la simple nomination, faite séance tenante, d'une commission de douze membres, qui demeurerait chargée d'examiner les arrêtés pris par la commune de Paris depuis un mois, et qui serait investie de pouvoirs illimités, aux fins d'aviser à toutes les nécessités de la situation. Ce moyen terme fut adopté à l'unanimité, et la commission nommée au scrutin secret, et dont M. Viger fit partie, fut composée à peu près exclusivement de membres appartenant au parti modéré, ce qui, certes, ne serait point arrivé si le vote eût été public, et le nom des votants signalé ainsi aux fureurs et aux vengeances du parti révolutionnaire.

Je ne sais si cette commission *des Douze* (car on la désigna toujours sous ce seul nom) se fit un instant illusion sur le succès de ses efforts; s'il en fut ainsi, il faudrait supposer un grand excès de candeur de la part de ceux des membres de cette commission qui avaient siégé longtemps déjà dans les assemblées politiques; mais plus de confiance était concevable chez M. Viger, si nouvellement arrivé à la législature. Plein de zèle et d'une généreuse ardeur, il se fit remarquer dès le

premier jour dans la commission, dont il devint aussitôt le membre le plus actif et le plus influent. A peine cette commission avait-elle tenu une première séance, qu'il eut hâte de venir déclarer à la tribune de la Convention que les douze commissaires s'étaient constitués en permanence et *tenaient en main le fil d'une grande conspiration*. Le 23 mai, il reparut encore à la tribune, et s'exprima ainsi : « Vous avez institué une » commission extraordinaire, que vous avez investie de grands » pouvoirs; vous avez senti qu'elle était la dernière planche » jetée au milieu de l'orage pour sauver la patrie. Pénétrés » de l'importance de cette mission, nous avons juré de la rem- » plir, de sauver la liberté, ou de nous ensevelir avec elle. » Dès nos premiers pas, nous avons découvert une trame hor- » rible contre la République, contre la liberté, contre la » représentation nationale, contre la vie d'un grand nombre » de vos membres et d'autres citoyens. Chaque pas que nous » faisons nous amène des preuves nouvelles; quelques jours » plus tard, la République était perdue, vous n'étiez plus! Je » déclare, ajouta vivement M. Viger interrompu à ce moment » par de violents murmures, je déclare sous la responsabilité » des membres de la Commission que si la France ne voit pas » évidemment qu'il a existé une conspiration tendant à faire » égorger plusieurs d'entre nous, et à établir sur les ruines de » la République le despotisme le plus horrible et le plus avilis- » sant; si nous n'apportons pas les preuves de ces conspira- » tions, nous sommes prêts à porter nos têtes sur l'échafaud?... » Nous sommes dégagés de toute espèce d'esprit de parti; » nous n'avons pas regardé si les conspirateurs siègent là ou » là, mais nous avons suivi les traces du complot que nous » étions chargés de découvrir. Croyez que nous n'avons qu'un » seul but, celui de trouver des preuves. Comme il est inté- » ressant de prendre de grandes mesures, que ces mesures » doivent être précédées d'un rapport général; comme nous » sommes à la recherche de plusieurs fils de la conspiration,

» nous vous proposons, comme mesure préliminaire, le projet » de décret suivant. »

Ce décret qui prescrivait diverses mesures de police extraordinaires et qui chargeait la Commission des Douze de présenter incessamment à la Convention *les grandes mesures propres à assurer la liberté et la tranquillité publiques* fut voté sans très-grande opposition; mais déjà, et avant même le vote final, s'organisaient de toutes parts des attaques extrêmes et répétées pour entraver ou annuler l'autorité de la Commission, et dans cette même séance du 23 mai, M. Viger eut à la défendre contre les reproches du député Osselin, rapporteur du Comité de sûreté générale, qui prétendait qu'il avait été procédé illégalement contre une des sections de Paris. C'était précisément celle de toutes qui s'était le plus compromise par ses menées et par ses violences. M. Viger prouva avec une telle force de logique la légalité des mesures prescrites par la Commission des Douze, que l'on aurait pu croire qu'il tenait sérieusement à la justifier, ce qui aurait été absolument peine perdue; car la Montagne, tout en accumulant ses griefs, ne paraissait contester sur la forme que pour mieux se débarrasser du fond et entraver plus sûrement l'exécution des décrets.

Cependant, la Commission poursuivait imperturbablement le cours de ses actes, sans paraître redouter jamais l'inanité de ses efforts. Un mandat d'amener fut simultanément lancé par elle contre l'infâme Hébert, l'ignoble et odieux substitut du procureur de la commune, et un ardent jacobin nommé Dobsent qui, dans la section qu'il présidait, s'était exprimé avec une violence qui ne parut pas pouvoir être tolérée. Le remède assurément était pire que le mal. De ce jour, la barre de la Convention fut assiégée de pétitions pour réclamer la mise en liberté des deux *magistrats du peuple;* la Commission elle-même effrayée de toutes ces clameurs, intervint en faveur des deux détenus, et la Convention fut contrainte d'ordonner le double élargissement réclamé.

Le retrait du mandat fut bien loin de suffire, comme on s'en était flatté, au rétablissement de la paix publique. Les sections vivement surexcitées se déclarèrent en état d'insurrection, et bientôt les sectionnaires envahirent la salle des séances de la Convention et en osant confondre leur vote avec celui des Montagnards, ils obtinrent de ce honteux simulacre de législature un prétendu décret qui prononçait la suppression de la Commission des Douze et l'expulsion d'un certain nombre de membres devenus odieux aux anarchistes. Tout cela, comme on peut croire, ne se passa point sans discussions violentes et passionnées auquel il paraît que M. Viger assista avec un courage impassible. Le *Moniteur* constate, du moins, que dans ces derniers jours de mai, et notamment dans l'orageuse séance du 29, il lutta souvent par ses interruptions animées et ses apostrophes énergiques contre la crête de la Montagne et contre Marat lui-même. Non-seulement, la Convention dominée par l'émeute prononça la suppression de la Commission des Douze, mais elle ordonna que les membres de cette Commission seraient mis jusqu'à nouvel ordre en état d'arrestation à leur domicile. M. Viger, peu connu jusque-là, mais dont le nom avait acquis dans ces derniers temps une éclatante notoriété, jugea qu'il ferait bien de pourvoir à sa sûreté.

Le 29 mai, deux jours avant l'horrible révolution qui n'était que trop prévue, il se présenta à la mairie, assisté de deux témoins qui répondirent de son civisme et prit un passeport pour Angers. Heureux, s'il eût usé de cette chance dernière de salut! Sa famille conserve encore et a bien voulu nous communiquer la minute de ce passeport que nous avons en ce moment sous les yeux et qui porte la signature du malheureux secrétaire de la commune Coulombeau qui avait accompagné Louis XVI à la barre de la Convention et dont le nom se retrouve au bas du testament de l'infortuné monarque. Nous ne croyons pas que M. Viger ait jamais tenté de faire usage de ce passeport. Quand il vit les vengeances du parti vain-

queur se borner à consigner à domicile les membres de la Commission des Douze et qu'il n'était pas désigné nominativement dans le décret de révocation, il fut prompt à se rassurer et se flatta que bientôt son nom si peu connu finirait par être tout à fait oublié. Il était entretenu dans cette périlleuse sécurité par une parole échappée à Marat dans le paroxysme même de ses fureurs. Dans la séance du 27 mai, au moment où l'odieux orateur se plaignait amèrement de la négligence avec laquelle on avait laissé porter les denrées à un prix excessif, M. Viger l'interrompant de sa place s'écria : *Est-ce la Commission des Douze qui en est la cause?* Marat, un peu troublé de l'apostrophe, répondit : *Ce n'est pas seulement à la Commission des Douze, mais à la faction des hommes d'État que je fais la guerre!* On sait que c'est ainsi que l'exécrable auteur de l'*Ami du Peuple* avait coutume de désigner les députés de la Gironde. En provoquant sa réponse, M. Viger crut avoir surpris la véritable pensée du monstre et se sentit plus affermi que jamais dans son imprévoyante et fausse sécurité. Il se borna donc, pour unique précaution, à quitter le logement qu'il occupait rue des Deux-Écus, quartier de Saint-Eustache, et s'en alla demeurer rue Neuve-Saint-Roch, sans en donner avis à la questure. Aussi de vaines recherches furent faites de sa personne à son ancienne demeure, et le ministre de la justice crut alors devoir donner à l'assemblée avis officiel de son évasion, ce qui ne laissa pas de causer quelque étonnement. Quelques jours plus tard, le 3 juin, le président lut en pleine séance une lettre de M. Viger, dans laquelle il disait que les membres de la Commission des Douze se trouvant maintenant dispersés et ne pouvant se rassembler, il ne leur serait pas possible de rendre au Comité de Salut public le compte qu'il leur était enjoint de lui présenter. A la lecture de cette lettre, la Convention ne témoigna ni mécontentement ni surprise et passa purement et simplement à l'ordre du jour.

Cependant la retraite de M. Viger fut bientôt découverte

et dès le 12 juillet, le ministre de la justice, pour couvrir sa responsabilité, adressa une nouvelle missive à l'Assemblée, en l'informant que le député de Maine-et-Loire était entouré à son domicile de toutes les mesures ordinaires de surveillance et qu'il serait représenté sur-le-champ s'il en était ainsi ordonné. Au demeurant, cette espèce de captivité était assez douce, et M. Viger se flatta plus que jamais que les vengeances révolutionnaires ne viendraient pas le chercher, lui si obscur et si fort inconnu, que l'on ne savait pas même son véritable nom, et que tous les journaux et les documents officiels ne le désignaient jamais que sous le nom de *Vigée*, moins ignoré, parce que c'était celui d'une femme célèbre par son talent pour la peinture et de son frère, versificateur de quelque mérite, et dont les poésies étaient souvent insérées dans l'*Almanach des Muses*. Tout le monde croyait donc qu'on n'irait point rechercher désormais le malheureux Viger dans sa retraite, mais cet espoir ne fut pas de longue durée. Le conventionnel Amar, rapporteur du Comité de sûreté générale, comprit le nom de l'honorable député de Maine-et-Loire dans un long rapport qui concluait au renvoi devant le tribunal révolutionnaire d'un grand nombre de conventionnels compromis lors des derniers événements. Le Comité insistait pour la mise en accusation de 62 députés, mais plusieurs étaient en fuite, comme Condorcet, Pétion, Guadet, Henri Larivière, Kersaint, Lanjuinais et quelques autres. Le malheureux duc d'Orléans, impliqué aussi dans cette affaire des Girondins, ses plus implacables ennemis, était dans les fers, mais des raisons politiques firent retarder son supplice. Vingt-deux représentants du peuple seulement furent donc compris dans cette première série où M. Viger se trouvait porté le dernier, et semblait en effet le moins compromis de tous. Il est remarquable même que dans ce long et monstrueux acte d'accusation, qui ne forme pas moins de 55 pages grand-in-8°, M. Viger n'est nommé qu'une seule fois, et que l'on n'ose pas même y mentionner à sa charge le reproche

d'avoir fait partie de la Commission des Douze, ce qui cependant était son véritable crime aux yeux de la Montagne. On se bornait à rappeler la proposition faite à l'Assemblée de se rendre sur-le-champ à Versailles, et c'est sur ce grief unique que l'on fondait une conclusion terrible et meurtrière. On trouvait dans cette proposition toute une conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République. Certes, il est bien permis de penser qu'en voyant le terrible Comité de Salut public passer sous silence sa grande responsabilité dans les faits et actes de la Commission des Douze, M. Viger put croire, avec quelque apparence de raison, qu'il n'avait rien à redouter et qu'il échapperait à toute condamnation sérieuse; mais si, comme tout l'indique, il eut un instant d'illusion, la tournure que prirent les débats ne dut pas tarder à le détromper. Il fut visible tout aussitôt en effet que le président cherchait à suppléer à la faiblesse de l'accusation par des questions insidieuses et des interprétations malveillantes; mais M. Viger répondit toujours avec une netteté, une présence d'esprit et une fermeté remarquables.

Le premier témoin entendu fut le maire de Paris, Pache, instrument docile de toutes les fureurs de la Montagne. Pache, n'ayant pas même nommé M. Viger et ne l'ayant point désigné parmi ceux des conventionnels qui lui étaient connus, fut vivement interpellé par l'accusé, auquel il ne put répondre qu'en balbutiant quelques paroles vagues sur les dispositions antipopulaires de la Commission des Douze. Le président Hermann, qui avait vu l'embarras de Pache, se hâta de venir à son aide en interpellant à son tour M. Viger sur cette arrestation d'Hébert dont tout le parti jacobin gardait un profond ressentiment M. Viger répondit sans hésiter qu'il ne se rappelait pas avoir concouru à l'arrestation d'Hébert, mais que *dans tous les cas il aurait agi d'après sa conscience* et que la constitution lui assurait l'*inviolabilité pour ses opinions*. Un peu troublé par cette réponse si nette et si péremptoire, le prési-

dent se retrancha sur l'acte *arbitraire* consommé par le fait de la détention *d'un magistrat du peuple*. Voici quelle fut la réplique de M. Viger : nous la donnons textuellement pour montrer que ni la science du jurisconsulte, ni le vrai courage de l'homme politique ne lui faisaient défaut à ce moment suprême : « Il faut, répondit-il à l'interpellation, il faut d'abord savoir ce » que le président entend par un acte arbitraire ; ce que j'en- » tends moi par ce mot, c'est un homme qui de vive force et » au mépris des lois, prive un citoyen de sa liberté, ou lui fait » un tort quelconque ; mais lorsqu'on agit en vertu de la loi, » on n'est point coupable d'acte arbitraire. Ainsi j'ai pu signer » l'arrestation d'Hébert. » Hermann battu encore sur ce terrain n'eut rien à répliquer, et il se borna dès-lors à interpeller M. Viger sur les liens d'amitié qui l'avaient uni à plusieurs des accusés, ce qui sans doute était dans la pensée de l'affreux président, un indice de participation aux complots signalés, mais il ne fut plus possible d'insister quand le député de Maine et Loire eut répondu avec un accent de vérité irrésistible qu'arrivé tout récemment à la Convention il n'avait pas même eu le temps d'y contracter une de ces liaisons intimes dont on aurait voulu lui faire un crime.

Sur la liste des témoins figurait aussi le ministre des finances, ou plutôt le *ministre des contributions publiques* comme on disait alors, le jacobin Destournelles. Il fit tout d'abord de longues et interminables difficultés de décliner ses noms et prénoms et il ne céda qu'après que le président lui eut déclaré que cette formalité était absolument indispensable. Il dit alors qu'il était obligé, à son très-grand regret, de faire connaître que ses parents lui avaient donné le prénom de Louis!!!... aveu et regrets qui suffisaient à eux seuls pour indiquer la valeur et la portée des hommes politiques de la Convention.

Quand on connut enfin ce secret plein d'horreur,

le citoyen *Louis* Destournelles, déclara dans une déposition

solennelle et ridiculement emphatique et prétentieuse, qu'il n'avait vu M. Viger qu'une seule fois avant le 31 mai et dans la Commission des Douze au sein de laquelle le ministre avait paru un instant. Destournelles qui protestait de son *amitié*, de son *estime* et de son *respect* pour le maire Pache, affirma avoir entendu M. Viger tenir des *propos insultants* à ce haut fonctionnaire; il ajoutait d'ailleurs qu'il ne se rappelait nullement les termes ni la portée de ces *propos* prétendus *insultants*. M. Viger nia l'insulte et expliqua l'espèce de discussion qu'il avait eue avec Pache qui ne s'en était nullement trouvé offensé. Rien ne semblait plus facile que d'interpeller sur ce point le maire de Paris encore assis au banc des témoins, mais on s'en donna bien garde de peur de fournir un moyen de justification à l'accusé. On aimait mieux laisser les jurés sous l'influence de la dénonciation du ministre; c'est ainsi qu'à cette époque on dirigeait les débats criminels! Peu importaient d'ailleurs les dépositions soit à charge, soit à décharge! Ainsi il fut établi par le témoignage d'un montagnard lui-même, le député Léonard Bourdon, que M. Viger s'était toujours fait remarquer dans la Commission des Douze, par son esprit de justice et de modération : mais à l'encontre de ce qui se pratiquait dans toutes les accusations politiques dont la génération actuelle a pu être témoin, on ne tenait à cette horrible époque nul compte de ce qui pouvait être relevé en faveur des accusés et de peur, par exemple, que Léonard Bourdon n'eût produit quelqu'impression plus ou moins atténuante, le président Hermann eut hâte de revenir à ses questions captieuses et compromettantes. Ainsi il demanda à M. Viger s'il croyait qu'il avait existé une conspiration contre la République, et sur la réponse négative de l'accusé, l'un des juges se prit à lui demander de quel côté il siégeait à la Convention. Cette demande du juré n'était pas oiseuse, comme le parurent bien d'autres questions, c'était au contraire la seule pertinente de toutes celles qui furent adressées au malheureux Viger et juges, jurés, auditeurs, tous

comprenaient parfaitement que c'était uniquement à cause de sa place au côté droit que le député de Maine et Loire allait porter sa tête sur l'échafaud. Il chercha à éluder la réponse et dit au président qui lui répétait la demande de ce juré, que s'il avait siégé au côté droit, c'est qu'il n'entendait point depuis longtemps de l'oreille droite. Hermann peu touché de cette réponse, dont il ne prit pas même la peine de faire vérifier la sincérité, lança un regard terrible à la victime qui luttait encore pour lui échapper et lui demanda d'une voix brève, menaçante et saccadée, s'il n'avait pas été membre du district d'Angers et s'il n'avait pas dû se retirer pour cause d'*incivisme*. L'accusé ne répondit que par une froide et simple dénégation à cette étrange et perfide question et M. Viger ne fut point autrement désigné ni interpellé dans le cours de ces longs débats dont personne ne prévoyait l'horrible issue. Comme le tribunal révolutionnaire n'avait point encore habitué son assistance à ces condamnations en masse, à ces effroyables *feux de file* comme les appelait le fameux Fouquier-Tinville, tout le monde s'attendait que sur les 22 accusés, les juges feraient quelqu'exception en faveur des hommes les moins connus et les moins directement signalés aux vengeances révolutionnaires. Pure illusion ! M. Viger qui n'avait siégé que peu de jours à la Convention et qui ne pouvait avoir d'autre tort aux yeux du parti dominant que d'avoir pris au sérieux et rempli consciencieusement une mission qui lui avait été confiée par l'Assemblée dans les jours trop rares de sa résistance, fut condamné avec la même rigueur que les hommes qui si longtemps avaient concentré sur leur tête toutes les haines du parti dominant ! Cette terrible immolation fut donc accomplie sans débats vraiment contradictoires et sans discussion tant soit peu sérieuse. Les jurés vinrent subitement déclarer *que leur conscience était suffisamment éclairée* et laissèrent tomber la sentence de mort sans que l'avocat renommé qui siégeait au banc de la défense, pût même prendre la parole. Il est fâcheux

sans doute que la grande voix de M. Chauveau-Lagarde n'ait pu se faire entendre dans cette cause mémorable, mais tout en regrettant que le patronage de l'illustre orateur ait manqué aux accusés, il n'est pas douteux du moins que s'il lui avait été donné de défendre M. Viger, il n'aurait pu que répéter ces paroles célèbres qu'il avait eu le courage de proférer dans la grande cause qui venait d'immortaliser son nom : « Je ne suis » dans cette affaire embarrassé que d'une seule chose ; ce n'est » pas de trouver des réponses, c'est de trouver des objec- » tions [1]. »

Le tribunal révolutionnaire n'était pas en peine, lui, de ce défaut d'objections, et comme l'accusation n'était pas fondée même sur le plus léger indice de culpabilité, les jurés n'eurent point à chercher des preuves directes ni à établir une distinction entre les accusés : tous furent condamnés à mort, et l'un de ces juges iniques et infâmes (le juré Brochet) demandant la parole à ce moment terrible, ainsi qu'il n'était pas rare de le voir faire alors, déclara avec une effrayante naïveté que le tribunal n'avait été établi *que pour faire tomber le glaive de la loi sur ces têtes coupables*. L'affreuse sentence fut accueillie d'abord avec une sombre stupeur à laquelle succédèrent bientôt les cris d'indignation des victimes et les hurlements féroces d'une populace en furie. En entendant lire ce verdict meurtrier, l'un des condamnés, le député Valazé, pour se soustraire au supplice, se frappa d'un coup de poignard qui l'étendit roide mort sur le banc dont on n'avait pas encore eu le temps de l'enlever. Le président Hermann, demeuré impassible en présence de ce spectacle d'épouvante et d'horreur, ordonna à l'officier de santé de service à l'audience, de faire la constatation légale et déclara ensuite, au nom du tribunal, que le corps de Valazé *serait réintégré dans la prison, et conduit par*

[1] Exorde du discours de M. Chauveau-Lagarde dans la défense de la reine Marie-Antoinette.

la même charrette que ses complices au lieu du supplice et inhumé avec eux.

Il était environ onze heures du soir quand les condamnés rentrèrent ainsi dans leur prison, escortés du cadavre sanglant de leur malheureux ami, et nous n'avons sur cette dernière nuit qui leur fut laissée que des traditions vagues qui tiennent autant du roman que de l'histoire. S'il est vrai, d'ailleurs, qu'un banquet splendide entremêlé de chants patriotiques et d'hymnes de liberté ait précédé la mort des Girondins, ces récits sont étrangers à notre sujet, car rien n'indique que M. Viger ait pris part à ces démonstrations bruyantes et quelque peu étranges à ce moment suprême. Tout ce que nous lisons dans les relations authentiques, c'est qu'il fut exécuté le dernier et que ses compagnons d'infortune l'embrassèrent tous successivement avant de mourir. On ne peut s'empêcher de frémir à la seule pensée d'une si affreuse épreuve ; c'était vraiment mourir vingt fois avant de consommer le sacrifice. Heureux si tant d'amertume et de si poignantes douleurs ont inspiré à notre malheureux compatriote de salutaires et de graves pensées !

M. Viger était de haute taille et de figure sérieuse et méditative, sa physionomie était remplie d'expression ; il y avait en lui comme un mélange de la dignité du magistrat, de l'intelligence et de la perspicacité de l'homme de lettres et des graves préoccupations de l'homme politique. A peine âgé de 38 ans, il est mort inconnu, et son nom, presque oublié aujourd'hui, n'excite même plus ce touchant intérêt qui s'attache encore à celui de tant d'autres victimes dont le souvenir n'a point cessé de nous être cher. Comme le supplice de M. Viger inaugura une longue série de listes funèbres, l'indignation publique ne pouvait protester contre cette odieuse et sanglante immolation autant qu'elle le fit plus tard pour des hommes plus connus peut-être, quoique moins directement commis dans la déplorable histoire de nos discordes civiles et de nos luttes révolutionnaires. Cependant la mémoire de l'ancien procureur-syndic

du district d'Angers ne méritait point un pareil dédain. M. Viger s'est mépris souvent dans le cours de sa carrière si rapide et si courte, mais dans ses derniers jours, il a tout fait pour réparer noblement le passé, en conviant courageusement ses collègues à secouer le joug des factions. Le succès n'est pas tout, et, comme il est mort à la peine, un touchant intérêt doit rester attaché à son nom. L'histoire commencée aujourd'hui pour lui, doit appliquer à ce législateur, si promptement emporté par la tempête, les paroles de l'oracle de l'éternelle Sagesse et dire de lui : *Il a vécu peu de temps,* mais par son dévouement et son courage *il n'en a pas moins rempli la course d'une longue vie* [1].

[1] Consommatus in brevi, explevit tempora multa. *Sap.*, cap. XVII, v. 3.

§ VI.

M. Talot.

Un autre suppléant ne tarda pas à venir siéger à la Convention pour le département de Maine-et-Loire. M. Pilastre ayant donné sa démission après le 31 mai, fut remplacé dès le mois d'août 1793, par l'adjudant général Talot qui ne cessa de faire partie de la législature jusqu'au 18 brumaire.

M. Michel-René Talot était né à Cholet le 22 août 1755, d'une famille de commerce qui jouissait de l'estime générale, mais dont la position de fortune était loin d'être brillante et qui se donnait beaucoup de peine et de sollicitudes pour assurer l'avenir de ses trois fils tous pleins de zèle, d'activité et de disposition pour le travail.

Dès qu'il eut terminé des études très-incomplètes, Michel-René, l'aîné des trois frères, s'était occupé du droit et de la pratique et s'était livré assidûment à l'œuvre très-pénible et assez peu fructueuse de la cléricature dans le cabinet d'un humble jurisconsulte de sa ville natale où il n'existait point de siége royal, et où la justice n'était rendue que par le sénéchal du marquisat de Cholet. Dans cette sphère étroite, le jeune Talot ne pouvait trouver beaucoup d'occupation ni beaucoup de ressources. Il vint donc bientôt chercher fortune à Angers, et quoiqu'il s'y fût fait promptement remarquer par son aptitude, son

intelligence et sa rare capacité, il resta de longues années sans pouvoir obtenir un emploi sérieux. Dans ces dernières années du XVIII^e^ siècle où l'on parlait si fort de l'égalité entre tous les hommes, la petite bourgeoisie, on le sait, était presque complétement déshéritée des dons de la fortune et ne pouvait atteindre à des fonctions de quelqu'importance, quand même l'exiguité de ses ressources pécuniaires ne l'en aurait pas éloignée. Il ne serait pas juste de faire peser sur l'autorité royale le reproche d'un si déplorable état de choses; le pouvoir se montrait disposé à user de bienveillance pour cette classe injustement délaissée et à lui donner tous les moyens d'arriver, mais l'obstacle n'était pas seulement dans les lois, il était surtout dans les préjugés et les mœurs du temps. La morgue blessante et présomptueuse des hommes qui remplissaient ce qu'on était convenu d'appeler des professions libérales, n'aurait jamais voulu notamment permettre aux hommes de trop mince origine de franchir des barrières qu'une ridicule et sotte vanité tenait pour insurmontables. Les légistes de tout étage dédaignaient profondément par exemple les commerçants, surtout quand leur négoce ne pouvait s'élever à la hauteur des grandes spéculations et toutes ces petites importances de la bazoche n'auraient vraiment pas su comment qualifier l'outrecuidance du fils d'un pauvre petit marchand, qui aurait tenté de sortir de la boutique de son père pour aller s'installer dans le cabinet de n'importe quel praticien avec lequel il aurait pu traiter. Ce qui rendait cette exclusion plus blessante encore pour le jeune Talot, c'est qu'il savait parfaitement qu'une pareille transformation n'était pas cependant chose rigoureusement impossible. Il était notoire qu'avec ces hommes terribles de la bazoche on trouvait parfois des *accommodements* et la fin de non-recevoir que l'on opposait à M. Talot avait cédé souvent, mais il n'y avait moyen de se faire relever de cette tache originelle qu'à beaux deniers comptant, et en ne marchandant point sur le prix de l'office. C'est ce qui fit que le malheu-

reux Talot, qui depuis plus de douze années travaillait sans relâche dans l'étude où il avait acquis des connaissances incontestables et étendues, ne put atteindre cependant le but légitime de ses aspirations. Toutefois, en 1784, arrivé à l'âge de près de trente ans, il put, grâce à son travail et à ses économies, réaliser un petit pécule qui lui permit enfin de traiter du modeste emploi, non point d'*agrégé* au tribunal de commerce, titre qui n'existait pas alors et que lui ont donné cependant toutes les biographies, mais du titre, équivalent peut-être, quoique beaucoup moins important, de *procureur postulant* près la juridiction consulaire. Cette charge si minime et dont les appointements étaient si modiques, ne comptait alors que trois titulaires qui ne trouvaient là que bien peu de ressources et des moyens de subsistance tellement insuffisants que l'un de ces postulants restait inoccupé pendant la plus grande partie de l'année, et que l'autre pour suppléer au manque d'affaires, avait été obligé de concilier avec son humble ministère le titre tout différent de *notaire apostolique*, titre plus lucratif dans ces temps où les recours en cour de Rome étaient chose usuelle et fréquente. La très-grande majorité, on pourrait même dire la presqu'unanimité des causes commerciales revint rapidement à M. Talot qui, il faut le reconnaître, apportait toujours à l'instruction de ces procès une probité parfaite de même qu'une grande habileté et une rare et remarquable sagacité. Il plaisait encore à un autre titre à ses clients. Il avait retenu soit des mécomptes qu'il avait subis au début de sa carrière, soit uniquement de ses dispositions et de ses tendances de caractère, une rudesse de formes, nous pourrions même ajouter un cynisme de langage qui n'était pas du tout à l'usage d'une société d'élite et qui certes laissait beaucoup à désirer pour le choix des paroles et la politesse des manières. Cependant, on passait volontiers à M. Talot cette franchise, cette brusquerie même, parce que la nuance n'était pas facile à saisir dans la classe où il avait toutes ses relations. Ajoutons qu'à cette

époque où s'annonçait déjà la révolution, les mœurs étaient beaucoup plus libres et beaucoup plus sans façon que de nos jours. On trouvait même que cette liberté presque sans limites, disposait à la confiance et aux épanchements intimes bien autrement que n'aurait pu le faire la réserve et la dignité irréprochable des formes de la conversation. Ainsi par son aptitude, par sa probité, par ses manières, par le contact et l'entrain de son caractère, M. Talot avait déjà conquis dans les années qui précédèrent la Révolution, une brillante clientelle et voyait lui sourire la fortune qu'il avait si longtemps et si péniblement attendue.

Le grand mouvement de 1789 vint l'enlever à cette vie d'études et de labeurs. Dès le premier coup de tonnerre, il ne se posséda plus. Il avait embrassé la cause de la Révolution avec une ardeur que surexcitait encore le souvenir des griefs qu'il croyait avoir à venger. Il fut nommé tout d'abord électeur pour le bailliage d'Angers et il entra bientôt comme volontaire dans la garde nationale de cette ville. Plus tard il devint, non point comme on l'a dit par erreur, *membre du Conseil général du département*, mais il fut appelé à siéger en qualité de membre du conseil général *de la commune*, devenu électif et révolutionnairement constitué. De plus, comme ses concitoyens l'avaient vu donner maintes fois des preuves de ses connaissances spéciales en droit et en procédure, ils l'appelèrent en même temps aux fonctions aussi électives de juge au tribunal de première instance d'Angers. Il ne conserva pas longtemps ces divers emplois. Une vocation décidée et irrésistible l'appelait à la vie militaire et, avant même d'être entré au service actif, il se disposait déjà à suivre cette carrière pleine d'épreuves et de périls, où semblait l'appeler une intrépidité sans égale en même temps qu'une rare présence d'esprit et une justesse de coup d'œil toujours à la hauteur de son courage.

Il prit part aux premiers combats qu'amena l'insurrection

vendéenne, mais s'il s'y fit remarquer toujours par sa brillante valeur, il ne se départit jamais de cette sage modération dont plusieurs chefs militaires donnèrent trop rarement l'exemple. Il demanda bientôt à être employé dans l'armée active et ne voulant point prendre part à une guerre atroce et impie, il refusa successivement de se battre à Lyon, sous les ordres de Fouché et de Collot-d'Herbois, et dans l'Ouest sous des généraux tels que les Santerre et les Rossignol. Il entra dans l'armée de Sambre-et-Meuse, alors commandée par le général Jourdan, mais il n'y parut qu'un instant. Nommé au mois d'août 1793 député suppléant de Maine et Loire à la Convention nationale, il eut le malheur de s'y faire distinguer par Robespierre qui avait remarqué la tenue imposante et la physionomie de ce jeune militaire dont on a dit souvent depuis que sa figure ressemblait à une médaille antique et paraissait modelée pour l'histoire. Robespierre, qui déplorait l'incapacité profonde et les déprédations sans nombre des généraux employés à l'armée de l'Ouest, voulut y faire entrer le représentant Talot qui s'y refusa positivement et qui opposa au terrible président du Comité de salut public une fermeté qui finit par lui en imposer et qu'il n'aurait jamais attendue de ce jeune homme, qui dès lors fut mal noté par lui et qu'il aurait selon toutes les apparences inscrit plus tard sur ses tables de proscription, si le temps lui eût permis de se venger.

M. Talot ne parut que peu de temps cette première fois à la Convention où sa capacité militaire fut cependant assez remarquée pour le faire entrer au Comité militaire dont il fut nommé secrétaire. Bientôt il retourna à l'armée de Sambre-et-Meuse, et il fut chargé, le 19 prairial an III, d'annoncer à la Convention nationale la prise de Luxembourg dont il signa lui-même la capitulation. Il avait été à ce moment élevé au grade d'adjudant-général et il rappela à l'assemblée les incalculables avantages de la possession de cette ville de Luxembourg, citée alors comme l'une des principales places

fortes de l'Europe. A la suite de ce fait d'armes, il revint prendre sa place à l'Assemblée. Le 9 thermidor il fut, en vertu d'une décision spéciale de la Convention, chargé du commandement en chef de la force armée de Paris et il vint en personne se placer à la porte même de l'entrée des séances, déclarant à haute voix que les factieux ne franchiraient pas l'enceinte du sanctuaire national avant d'avoir marché sur son corps désarmé! Ce courage inflexible qu'il puisait dans l'intime expression de son âme et qui lui était imposé par la voix austère de sa conscience et par la loi impérieuse et sacrée de l'honneur militaire ne l'était nullement par ses tendances et ses prédilections de parti. M. Talot détestait le règne de la Terreur et très-certainement ce n'est pas sur ce régime de bassesse et de sanglante tyrannie qu'il eût voulu jamais asseoir les bases de cette république qui lui était si chère, mais il redoutait par-dessus tout les réactions auxquelles il déclara dès le premier jour une guerre impitoyable; si le choix lui eût été laissé, je ne sais s'il n'aurait point préféré tout au monde à l'avénement de ces hommes qu'il avait en profond dédain et qu'il signalait dans ses aveugles et injustes préventions comme des gens flottant à tous vents, sans décision, sans énergie, sans volonté et qui peut-être allaient lui ravir bientôt les dernières illusions de son puritanisme républicain. Tel était Talot, telle était l'ardeur inflexible de ses sentiments et cependant on le vit, dans cette journée mémorable du 9 thermidor, prêter un loyal concours à ses adversaires politiques, parce qu'il se voyait appelé à prendre part à cette terrible lutte par la voix toute-puissante de la patrie et qu'il reconnaissait dans cette grande manifestation les signes de la volonté nationale.

Après la victoire, il reparut dans l'assemblée calme comme avant le combat. C'est dans ces derniers temps de la session conventionnelle, et durant les trois années que dura le conseil des Cinq-Cents, que M. Talot occupa le plus souvent la tribune, et au milieu des discussions les plus orageuses, il sut se con-

cilier toujours la bienveillance et l'intérêt de ses adversaires eux-mêmes. Son genre d'éloquence brusque, plein d'animation, n'était pas irréprochable de tout point, mais on l'écoutait toujours avec une sorte d'intérêt. Il abordait franchement les discussions et on retrouvait dans ses paroles les plus excentriques quelque trait qui faisait impression et une verve sarcastique et piquante qui déridait l'impassible gravité de nos législateurs du conseil des Cinq-Cents avec leur épitoge romaine. Ainsi il prit beaucoup de part à la discussion du projet de constitution de l'an III, et se plaignit avec amertume de ce que l'on voulût exiger des nouveaux législateurs une condition d'âge ou une position spéciale d'hommes mariés, comme il a été fait dans d'autres constitutions subséquentes sans jamais exciter de réclamation. « Je ne concevrai jamais, dit M. Talot, » qu'à défaut de mariage on puisse être exclu du Corps législatif, et qu'en même temps vous admettiez des législateurs » de trente ans. Établir de telles exclusions, c'est gêner l'opinion du peuple. Vous avez consenti dans la déclaration des » droits que tous les citoyens puissent parvenir aux mêmes » emplois, sans autres distinctions que celles des vertus et des » talents; je demande où sont les descendants de César, de » Pompée, de Bayard, du maréchal de Saxe, de Jean-Jacques » Rousseau, de Voltaire? Je pourrais citer une foule de grands » hommes qui se sont illustrés dans la carrière militaire et qui » ne furent pas mariés, ou n'eurent pas d'enfants. La motion » ne peut être soutenue sérieusement que par *une faction d'é-* » *pouseurs*. (Éclats de rire.) »

Cette boutade fut accueillie par des marques nombreuses d'hilarité qui s'épanchaient avec un laisser-aller d'autant plus significatif que tout le monde savait que l'adjudant-général Talot usait largement de son célibat et ne paraissait nullement disposé à y mettre un terme.

Une difficulté bien autrement sérieuse et qui certes ne donnait nulle envie de rire au Comité provisoire de gouvernement,

vint bientôt compliquer les affaires. Depuis le 9 thermidor, les sections de Paris se maintenaient en permanence, mais ce n'était plus ces réunions qui avaient préludé le 31 mai à une honteuse et déplorable tyrannie. Cette fois on voulait en finir avec le régime de la Terreur, et tous les citoyens actifs étaient bien décidés à refouler à tout jamais le spectre hideux de l'anarchie et à terrasser le monstre. M. Talot n'avait nul goût pour l'organisation définitive d'une autorité insurrectionnelle, il aurait aimé plutôt la forte centralisation du pouvoir et l'unité de son action puissante, mais il craignait que sous le prétexte de museler les terroristes, on n'en vînt à remettre les destinées de la république à des mains suspectes ou du moins trop confiantes et c'est pour cela qu'il vint dès le 25 thermidor combattre la proposition faite par Boissy-d'Anglas au nom d'un comité spécial qui demandait le maintien de la permanence des sections assemblées; la voix si pure et si respectée du rapporteur ne put faire taire les inquiétudes et les défiances excessives de M. Talot. « Je ne vois point, dit-il, pourquoi les » sections de Paris auraient le privilége d'être toujours assem- » blées, tandis que les sections des autres villes de la répu- » blique ne le sont pas. Paris ressemblerait-il donc à Rome? » N'y aurait-il de liberté que dans cette seule ville? Et les » autres seraient-elles soumises sinon à ses volontés, du moins » à sa puissante influence? Sous Robespierre les sections » étaient menées par les intrigants, elles le sont encore au- » jourd'hui : au lieu d'entretenir l'union entre les citoyens et » la représentation nationale, elles nous envoient à la barre » des députations qui raniment les haines et excitent à la dis- » corde; elles voudraient nous faire servir les passions de ceux » qui les dirigent et nous tenir sans cesse sous leur férule. Je » demande qu'enfin nous puissions remplir seuls et sans aucune » influence étrangère la grande tâche qui nous est confiée et » pour cela il faut que les sections de Paris soient fermées. » Malgré ces très-vives et très-pressantes réclamations, la Con-

vention ne voulut point consentir à se priver, dans des circonstances si graves, d'un auxiliaire aussi précieux que pouvait l'être après le 9 thermidor, l'assemblée permanente de toutes les sections de Paris et l'ordre du jour sur la proposition de M. Talot fut adopté à une très-grande majorité.

Quelques jours plus tard, le 2 fructidor, un député rangé alors sous la bannière thermidorienne, le représentant Mailhe, proposa l'exclusion d'un Montagnard fort connu qui se présentait pour entrer au conseil des Cinq-Cents. C'était le trop fameux conventionnel Drouet qui avait joué un si triste rôle le jour de l'arrestation du malheureux Louis XVI à Varennes. On lui imputait cette fois un propos atroce et odieux; on prétendait que Drouet avait dit hautement : « On nous accuse d'être bri» gands, eh bien, soyons brigands s'il le faut! » M. Defermon[1] s'opposa à l'admission de Drouet en affirmant que le 31 mai, ce misérable l'avait menacé de lui brûler la cervelle s'il ne lui livrait pas Lanjuinais. M. Talot, qui n'avait nulle communauté d'opinions politiques avec Drouet, qui ne le connaissait même pas, n'ayant jamais siégé avec lui à la Convention, n'en crut pas moins devoir prendre sa défense parce qu'il lui sembla que l'assemblée allait se laisser entraîner par la réaction qu'il voyait s'étendre et grandir de tous côtés, sans que l'on pût savoir où il serait possible de s'arrêter sur cette pente glissante et dangereuse; il combattit donc la demande d'exclusion faite par M. Defermon : « Je demande la parole en faveur des » absents, dit-il, c'est un devoir sacré de les défendre surtout » quand ils sont malheureux. Je ne conçois pas que des représen» tants du peuple soient assez lâches pour attaquer un collègue » qui gémit en ce moment dans les fers de nos ennemis. » (On applaudit dans les tribunes.) Interrompu à ce moment par

[1] M. Defermon, alors député d'Ille-et-Vilaine, devint sous le règne de Napoléon, ministre d'État, intendant général du domaine extraordinaire et comte de l'Empire.

le président M. Daunou qui l'engagea à ne parler des opinions de ses collègues qu'avec le respect dû *à la représentation nationale et à la liberté*, Talot reprit vivement : « Je n'attaque ni la liberté » des opinions, ni la Convention nationale ; s'il m'est échappé » quelqu'expression déplacée, c'est que j'étais enlevé peut-être » par l'enthousiasme patriotique que raniment en moi ces » débats. Je dis que celui qui aurait eu quelque différend par- » ticulier avec Drouet, ne devrait pas en ce moment prendre » la parole contre lui.

» Je ne connais point Drouet; quand il fut pris je n'étais pas » encore son collègue, mais je sais que ce fut lui qui arrêta » le tyran à Sainte-Ménehould, et que c'est pour cela que les » Autrichiens l'ont mis aux fers et l'ont accablé des traitements » les plus cruels [1]. Je sais que plein de bravoure, il traversait » un pays couvert d'ennemis à la tête de quelques cavaliers » d'élite lorsqu'il fut fait prisonnier, et qu'il ne serait pas » tombé au pouvoir des Autrichiens si son cheval ne se fût » point abattu sous lui. Vous savez tous que dans ce jour » malheureux il se dévouait encore à sa patrie. Voilà pourquoi » je me fais un devoir de prendre sa défense. On lui reproche » des erreurs, mais quel est l'homme qui, dans le cours de cette » révolution terrible, n'en a point commis d'involontaires? »

[1] Drouet arrêté devant Maubeuge, par un détachement des hussards de l'armée du prince de Cobourg, invoqua son titre de membre de la Convention, mais ce titre n'en imposa nullement aux généraux allemands qui voulurent tirer une vengeance éclatante d'un homme dont le nom était si déplorablement lié au souvenir des malheurs de la famille royale, lors du voyage de Varennes. Chargé de chaînes, il fut pendant deux jours promené dans le camp et accablé de tortures et d'outrages de toute sorte. Il parvint cependant pour un instant à sortir de la forteresse où il avait été déposé. Il s'évada par une fenêtre très-élevée, mais il tomba sur une muraille où son pied se brisa. Vainement voulut-il dissimuler sa fuite, vaincu par la douleur il fut obligé d'appeler à son secours. Il fut ramené dans sa prison dont il ne sortit qu'à la fin de 1795, échangé alors en même temps que plusieurs hommes politiques contre la fille de Louis XVI, qui put ainsi reconquérir sa liberté et sortir de la prison du Temple.

L'admission de Drouet fut prononcée malgré le rapport négatif de Mailhe. Un trop grand nombre de thermidoriens se sentaient atteints dans leur passé pour oser défier la vindicte publique et livrer tous les actes de leur vie politique à une investigation sévère. C'est là seulement ce qui peut expliquer l'adoption de l'ordre du jour sur la proposition de M. Defermon qui avait paru d'abord être accueillie avec une grande faveur.

Cependant si la réaction tant redoutée de M. Talot et de son parti n'avait point abandonné toutes les traditions révolutionnaires, d'un autre côté on voyait le parti thermidorien donner des gages évidents de concorde et des garanties de retour à l'ordre et à la paix; tout était donc, même sous l'empire toujours subsistant des lois révolutionnaires, dirigé dans une voie meilleure et dans des termes incontestables de bienveillance et de modération. Les amnistiés avaient reparu, les proscrits avaient repris confiance et dans tout Paris on voyait circuler des hommes échappés aux périls, rentrés même de l'émigration, qui se montraient partout avec cette confiance imprudente qui dans les conjonctures difficiles se produit comme un trait distinctif de notre caractère national. Ces nouveaux venus arrivaient en foule au moment de la mise en action de la nouvelle constitution de l'an III, sous l'empire de laquelle M. Talot siégea comme député de Maine et Loire.

Dans la plupart des sections de Paris, il y avait à cette date une vive opposition à l'avénement de cet appoint des deux tiers qui devaient former la grande majorité des voix dans le Corps législatif et on redoutait sur ce terrain des collisions périlleuses et formidables. Quelques jours avant l'explosion, M. Talot vint dévoiler ces manœuvres et s'exprima ainsi à la séance du 5 vendémiaire : « Il existe, dit-il en s'associant à un » discours du directeur Barras, il existe dans Paris une foule » d'officiers de chouans et d'émigrés, on ne peut se le dissi- » muler. Commencez par en faire un exemple éclatant, si vous

» ne voulez pas prendre des mesures inutiles, inexécutables. » Coupez le mal dans sa racine, attaquez les grands coupables » aujourd'hui, ou demain il ne sera plus temps. (Les tribunes » applaudissent vivement.) Je demande qu'il soit créé un con- » seil de guerre destiné à prononcer sur les chouans et les » émigrés qui sont à Paris et qu'ils soient fusillés au Palais- » Royal. (Dans les tribunes on applaudit vivement.) La révo- » lution, ajouta M. Talot profondément ému, la révolution doit » avoir agrandi nos idées, l'expérience a dû nous instruire. » Ceux d'entre nous qui ont combattu soit aux frontières, soit » contre les brigands et qui ont vu les parents, les amis des » patriotes massacrés, les propriétés ravagées, savent quelles » atroces vengeances se préparent si vous succombiez dans la » lutte impie qui s'est établie. Hâtez-vous, je le répète. Je ne » parlerai point de vos dangers personnels, de votre vie mena- » cée. Je vous parlerai de votre mémoire; croyez que vos » ennemis la feraient passer flétrie à la postérité; leur victoire » verserait sur vous l'ignominie, et cette Convention auguste » qui a vaincu les rois et les décemvirs, victime de quelques » factieux, cette Convention à laquelle l'immortalité est pro- » mise, serait peut-être nommée dans l'histoire un vil ramas » de brigands et de révoltés. C'est cet excès de honte qu'il faut » prévenir. Je demande que vous enchaîniez les ennemis qui » vous préparent des fers et une mort honteuse. Je demande » qu'un conseil de guerre soit créé et que les chouans et les » émigrés arrêtés à Paris y soient traduits. (Les tribunes de » l'assemblée applaudissent vivement.) »

Cette éloquence fougueuse et passionnée, excita quelque surprise dans les rangs de la majorité, car jamais M. Talot n'avait fait entendre de pareilles menaces ni des paroles de malédiction ou de vengeance. Deux anciens montagnards, revenus à des sentiments plus modérés et qui depuis longtemps déjà avaient désavoué toutes leurs fureurs, Tallien et Legendre, relevèrent successivement les tristes paroles de M. Talot qui

leur répliqua séance tenante et sans désemparer : « J'avoue » que l'éloquence est une belle chose, mais les phrases ne sont » pas ici de saison. Ce n'est pas avec de belles paroles que l'on » comprimera des conspirateurs armés. La loi ne doit pas être » plus douce pour des scélérats qui veulent renverser la Con- » vention et la constitution que pour les assassins et les vo- » leurs. Si vous ne prenez pas les mesures que je propose, les » royalistes exciteront une insurrection et vous aurez à pleu- » rer sur la mort de plusieurs pères de famille. (Applaudisse- » ments dans les tribunes.) »

Ces conclusions foudroyantes et cet extrême emportement de langage indiquaient assez que M. Talot n'avait guères profité de l'avis de ceux de ses collègues qui le conviaient à la modération, à l'apaisement et à la concorde, sentiments qui depuis le 9 thermidor avaient paru revenir à l'ordre du jour. Il se recommandait sans doute par une grande droiture et une loyauté qui ne s'était pas une seule fois démentie, mais il ne se possédait plus dès qu'il voyait la république en péril, surtout quand il croyait pouvoir s'en prendre à la fois à ce qu'il appelait l'insolente audace de ses ennemis, à la faiblesse et à la longanimité de ses amis. Ainsi il avait souvent désavoué les crimes et les sanglantes fureurs de la Montagne et maintenant il ne paraissait pas se rappeler que ces exécutions en masse et ces supplices qu'il invoquait comme une chance unique de salut pour le gouvernement, rappelaient les jours les plus sinistres de la révolution et l'affreux régime de la Terreur. Certes, nous sommes loin de vouloir l'en excuser ni de présenter en sa faveur des motifs d'atténuation quelconques, mais cependant nous ne pouvons nous dispenser de constater ici que si quelque chose pouvait excuser ces violences, c'est qu'alors les partis étaient remis en présence et que l'heure de la lutte suprême était arrivée : on entendait déjà gronder le sourd bruissement précurseur de la tempête et sonner comme *les premières vêpres* de la terrible

journée de vendémiaire. On sait que dans ce nouvel épisode du drame révolutionnaire la résistance la plus énergique contre les décrets de la Convention, se manifesta surtout sur la place de l'ancienne église Saint-Thomas, dite alors *la section Lepelletier*. Le bruit inexact et fort exagéré de la dispersion complète des sectionnaires insurgés se répandit dans Paris. La nouvelle était au moins prématurée et l'intervention ultérieure du général Bonaparte put seule consommer la victoire. M. Talot, charmé autant que surpris de cette apparence d'un facile triomphe qu'il prenait en réalité pour une sorte de capitulation des rebelles, s'élança inopinément à la tribune dans la séance du 4 vendémiaire, an IV, et s'écria d'une voix stridente et terrible : « *A vaincre sans péril on triomphe sans gloire.* A » l'approche des troupes de la République, les rebelles de la » section Lepelletier nous ont envoyé des parlementaires; nous » leur avons dit que nous ne traitions pas avec des révoltés. » Ils ont fui, les lâches! Ils n'ont pas voulu nous attendre, les » chevaux seuls sont restés fidèles à leur poste. (On rit et on » applaudit.) Que les patriotes reprennent leur énergie et que » le terrorisme ne soit plus un prétexte de les comprimer. Il » faut livrer au glaive des lois les chefs de la révolte et faire » grâce aux gens faibles et égarés. »

Bien que disputée encore en ce moment, le représentant Talot put croire la victoire définitive et dès lors on ne peut qu'applaudir aux paroles généreuses qu'il fit entendre dans l'enivrement même de son triomphe. C'est une preuve de plus pour établir que le succès des vainqueurs du mouvement de vendémiaire ne cachait point l'arrière-pensée d'inaugurer à nouveau le régime de la Terreur. En tout cas, M. Talot connu par son imperturbable fermeté et que pour cela ses amis avaient même surnommé l'*énergique*, n'aurait jamais consenti à relever les échafauds, quoi qu'en puissent faire penser les menaces imprudentes qu'il avait laissé échapper dans un jour de colère. Il serait mort à la peine plutôt que d'imprimer cette tache indé-

lébile à sa République tant aimée, qui ne devait être pour lui que le règne des lois, jamais le retour de honteuses saturnales et d'une sanglante tyrannie.

Le jour même où le député de Maine et Loire prononçait à la tribune le discours que nous venons de relater, il partit pour Lille, et dès le 16 de ce mois, il assurait l'assemblée des bonnes dispositions des troupes avec lesquelles il se dirigea immédiatement sur Paris. Le Directoire ne recueillit qu'un fruit très-médiocre et très-contesté de ces journées de vendémiaire à la suite desquelles le parti modéré ne parut nullement abattu et redoubla même d'audace en présence des résultats trop significatifs des nouvelles élections. Faute de mieux donc il fallut se borner à des disputes de mots et c'est sous cette recrudescence d'empressement patriotique, que le 20 nivôse, M. Talot vint appuyer le serment de haine à la royauté, mais il eut le vif chagrin de le voir vivement combattu par les députés Thibaudeau et Defermon qu'il était difficile cependant de classer parmi les royalistes. Homme loyal mais à courte vue, M. Talot avait peine à comprendre qu'en moins de trois années la République eût déjà fait son temps et n'existât presque plus que de nom.

Un succès bien autrement important et bien autrement flatteur pour lui fut d'arracher à la vengeance d'une commission militaire un de ses anciens compagnons d'armes, le général Menou, arrêté et poursuivi pour n'avoir pas voulu, dans ces malheureuses journées de vendémiaire, engager une collision à outrance des troupes contre les insurgés. M. Talot prit chaleureusement la défense de son général et demanda comment, dans ces manifestations de parti et ces luttes meurtrières on pouvait faire à un homme mêlé aux guerres civiles, le reproche d'avoir hésité à répandre le sang français. Le général Menou fut honorablement acquitté et tout le monde put reconnaître que le représentant Talot était accessible à tous les sentiments généreux et que son zèle toujours intègre n'était

jamais impitoyable et savait se laisser guider par la justice et l'humanité.

Après toutes ses démonstrations patriotiques et ses luttes ardentes contre ce qu'il regardait comme les excès démesurés d'une monstrueuse réaction, M. Talot dut rentrer désormais dans le cercle des discussions ordinaires, mais à l'encontre de ce qui s'était vu dans les premières années de la Révolution, le député de Maine et Loire, qui s'était fait alors dans le conseil des Cinq-Cents le principal et le plus chaleureux organe du parti purement républicain, n'avait plus assez de griefs, plus assez de reproches et de récriminations contre les Parisiens transformés à ses yeux en partisans fougueux d'un modérantisme périlleux et compromettant, plus assez de sympathies ni de tendresses pour ces patriotes abandonnés au fond de leurs départements où ils restaient dévoués à toutes les haines, à toutes les misères, à toutes les vengeances. Le 23 nivôse, an V, il demanda vivement que les denrées de première nécessité fussent livrées à de meilleures conditions aux réfugiés de l'Ouest. « Quoi, citoyens, dit-il, on nourrit *gros et gras* les » Parisiens aux frais de la République, on leur donne le pain » à trois sols la livre et vous hésiteriez à accorder une livre de » pain par jour aux malheureux patriotes qui ont tout perdu » dans leur pays et qui ont vu massacrer sous leurs yeux leurs » parents, leurs femmes et leurs enfants! »

Le 20 pluviôse il se plaignit que dans les départements *chouanisés* l'emprunt forcé eût été mal réparti au préjudice des patriotes et demanda que son assiette fût déterminée par un jury. Cette demande étrange et qui aurait eu pour effet de reconnaître et constater des catégories sans nombre, fut écartée par l'assemblée et accueillie même par de violents murmures. Cependant la vérité oblige à dire que les paroles de M. Talot étaient en général écoutées avec faveur dans la Convention. On y aimait cette brusque franchise qui dédaignait souvent de s'astreindre à la rigueur des formes, mais qui n'en rappelait

que mieux la rude et naïve éloquence du paysan du Danube. Ainsi le 13 ventôse, le député de Maine et Loire revint encore sur son thème favori, des préférences à donner aux hommes plus spécialement éprouvés pour leur dévouement à la République. Il parla cette fois en faveur des employés supprimés, « tous patriotes, dit-il, tandis que les insurgés sont payés tous » les jours. Pour renouveler son sang, — ajouta-t-il avec cette » énergie qui n'était pas toujours alliée à un goût bien » sévère, mais qui n'en produisait pas moins son effet, — pour » renouveler son sang il faut en avoir, et pour cela je ne con- » nais qu'un moyen, c'est de manger. Pourriez-vous balancer » entre la vie des hommes et une poignée d'assignats? Quant » à moi, je regarde l'existence d'un citoyen comme tellement » précieux que je me dépouillerais moi-même s'il était néces- » saire. »

Le 2 germinal il excita une hilarité générale en demandant que la dépréciation des mandats fût punie de la déportation plutôt que d'une amende. « Pourquoi ne trouvez-vous pas une » pénalité assez forte dans l'amende? — Parce que, se répon- » dit-il à lui-même au milieu des applaudissements, parce » que vous savez très-bien que Pitt paiera! »

Il lui arrivait souvent, comme nous l'avons dit déjà, d'obtenir des succès de ce genre, mais ses propositions n'en étaient pas moins rarement accueillies et il avait même quelquefois le triste privilége d'exciter des orages dans le conseil. Ainsi, le 26 de ce même mois de germinal, il fut interrompu par d'effroyables murmures quand on l'entendit se plaindre de la longanimité de quelques chefs de la force militaire et s'écrier : « On veut faire de Paris le quartier général des chouans, mais » je ne crains rien de nos soldats couverts de lauriers et de » blessures et invariablement fidèles à la République! » Il fut accueilli avec plus de faveur quand il vint le 21 floréal donner son assentiment à la publication d'un bulletin officiel du Corps législatif, mais combattre de toutes ses forces le projet de la

création d'une garde de 500 citoyens chargés de veiller à la défense de l'assemblée. Ce projet avait pour seul motif l'imminence d'une insurrection qui ne tarda pas en effet à éclater, mais M. Talot, qui gardait cependant ses faiblesses pour le parti anarchique, commençait peut-être à s'apercevoir que le péril n'était pas tout entier du côté *des Chouans*. Ses réponses, en effet, s'appliquaient aux exagérations républicaines autant au moins qu'aux menées toutes différentes qu'il parut signaler dans cette mémorable séance, où l'assemblée parut aussi charmée de la sincérité de ses sentiments que de la franche et pittoresque expression de son langage. « Je suis » convaincu, dit-il, de la malveillance de nos ennemis, de la » perversité de leurs desseins, de la réalité d'un complot formé » pour renverser le gouvernement, je suis aussi convaincu de » l'impuissance des factieux. (Un mouvement d'adhésion éclate » dans le Conseil.) Ma mort, je le sais, peut être le dessert d'un » souper de quelques brigands, mais alors je crois pouvoir leur » promettre qu'ils essuieront une indigestion vigoureuse. Je » ne crois pas que le bruit du danger qu'on annonce nous » menacer, puisse motiver ce projet. (Une foule de voix : Non ! » non ! l'ordre du jour.) Qu'est-ce en effet que ce projet ? Si les » dangers sont imminents, il est inutile, car il faut trois mois » pour le mettre à exécution. Quant à la mesure provisoire, » elle est également impraticable, ou ne pourrait être employée » sans danger. Qu'est-ce qu'une armée isolée de l'armée, une » garde sans général et ayant un chef différent de celui des » autres troupes ? Je demande l'ordre du jour. » Cet ordre du jour proposé par Talot réunit la presqu'unanimité des suffrages.

Le 1^er^ thermidor il attaqua avec une véhémence excessive les lois fiscales proposées pour régler les droits d'exportation et autres matières de finance, charges qu'il jugeait incompatibles avec le bien-être du peuple émancipé, croyait-il, par une grande et immense révolution. « Citoyens, dit-il, je ne puis

» dissimuler ma pensée; la franchise est la première vertu » d'un représentant du peuple. Je m'aperçois que depuis » quelque temps on vous présente des projets destructifs de la » liberté! Pourriez-vous méconnaître combien ils sont immo- » raux et combien sont funestes des lois dont l'exécution exige » une nuée de commis et arme des troupes de contrebandiers » dans certaines contrées; la guerre civile peut être le résultat » de lois semblables. Eh quoi! vous voulez, dites-vous, faciliter » l'exportation et vous adoptez des lois qui la rendent pres- » qu'impossible! Avez-vous oublié que dans tous les cahiers » envoyés aux États généraux de 1789, le peuple qui allait » bientôt renverser la Bastille, demandait à grands cris le » renversement des barrières et l'anéantissement des douanes. » (Murmures.) Citoyens, je dirai ma pensée, des murmures » n'en imposent point à un homme de mon caractère. (Les » murmures redoublent.) Suis-je donc en Turquie pour que » l'on veuille comprimer jusqu'à ma pensée; si je ne suis pas » libre, je me retire. (Le calme se rétablit.) Oui, je le répète, » les impôts indirects de cette nature, perçus sur des objets » dont le pauvre éprouve le besoin, sont de véritables ferments » de discorde et de corruption. Vous avez besoin d'impôts, » sans doute, mais faites-les peser sur ceux qui peuvent les » payer, imposez les riches; qu'un droit de vingt-cinq, de cin- » quante, de cent louis soit établi sur une voiture, un che- » val, un chien de luxe, mais n'imposez pas des objets de pre- » mière nécessité pour le peuple, qui n'obtient et ne possède » qu'à force de travail et de sueurs. (On demande vivement » l'ordre du jour.) Quant à moi je déclare que je me fais hon- » neur de voter contre de semblables lois. »

L'ordre du jour fut adopté à une très-grande majorité.

Le 9 thermidor an IV, M. Talot réclama avec énergie le droit de recours en cassation contre les jugements des jurés de la haute Cour. Dans la très-longue opinion qu'il fit entendre à cette occasion, il rappela « que malheureusement les leçons

» terribles du passé ne nous prouvaient que trop qu'on ne » peut envelopper de trop de formes le terrible droit de juger » ses concitoyens, de prononcer sur leur sort et leur vie. » Nous aurions à louer sans restriction cette déclaration de principes et cette reconnaissance solennelle des garanties qui doivent toujours présider à la régularité des jugements criminels, si nous n'avions point quelque raison de craindre qu'en réclamant la reconnaissance d'un droit inviolable et sacré, on n'eût déjà présente à la pensée la terrible responsabilité qu'allaient encourir les démagogues, préludant en ce moment à un effroyable attentat. La vérité oblige cependant à reconnaître que M. Talot ne prit nulle part ostensible aux manifestations qui suivirent la révolte de Babeuf et que même le 25 fructidor an IV, on le vit demander que le Conseil des Cinq-Cents déclarât que l'armée de l'intérieur qui avait repoussé le camp de Grenelle *avait bien mérité de la patrie.*

Le 29 il combattit le projet de code pénal militaire en ce qu'il prodiguait la peine de mort contre des braves « qui » peuvent commettre des écarts, mais qui sauraient les répa» rer. » Il appuya en cette circonstance l'opinion de son collègue Savary et fut bruyamment interrompu quand il compara le Conseil des Cinq-Cents à *une chambre ardente;* il n'osa même pas développer toute son opinion qui excita un soulèvement général. Alors il regagna sa place sans insister davantage et en se bornant à dire : *Il n'y a donc plus de liberté ici!* et encore ne put-il faire entendre ce peu de mots qu'au milieu d'un vacarme effroyable et d'une bordée d'imprécations et de murmures. M. Talot était cependant non-seulement dans son droit, mais encore dans la vérité et la convenance de la question engagée, mais dans les jours qui précédèrent le 18 fructidor, tels étaient l'exaltation et l'emportement des partis respectifs que les discussions dégénéraient en violences perpétuelles et souvent même se terminaient par un ignoble pugilat. Ainsi, le 9 brumaire an V, M. Talot prit texte, pour exhaler sa bile, des

excès commis par ces bandes de jeunes gens organisés dans le but de prendre contre les hommes de la Terreur d'incessantes représailles et qu'on appelait les *collets noirs* par allusion aux vêtements qu'ils portaient généralement en mémoire de leurs parents morts sur l'échafaud révolutionnaire. Les *collets noirs* harcelaient sans relâche les meneurs du parti républicain et faisaient le désespoir du Directoire qui n'y pouvait plus tenir et qui allait mourir à la peine, s'il n'avait pas fait bientôt appel à la violence et à tous les excès monstrueux de l'arbitraire et de la tyrannie. « En appuyant le message du Directoire, dit » M. Talot, je viens attaquer les vrais assassins de la patrie. » Je viens dénoncer une trentaine de gredins, de polissons qui » s'emparent de l'opinion publique et déchirent chaque jour » le gouvernement. (Murmures.) Excusez mon emportement, » ajouta M. Talot, je ne puis me servir que du langage de l'in- » dignation. Je reconnais la liberté, mais à condition de per- » mettre à chacun de se servir de la même liberté pour presser » les omoplates de son calomniateur. »

Les choses en furent bientôt arrivées à ce point que l'on put juger qu'une collision était infaillible et une révolution de tout point inévitable. M. Talot hésita longtemps avant de prendre un parti. Il était retenu par son respect absolu pour les principes, par son dévouement acquis à ce qui lui paraissait constituer encore une image de la représentation nationale et par son véritable culte pour l'apparence même de la souveraineté du peuple. Il céda enfin aux dangers qui lui semblaient menacer la patrie, à la trahison depuis longtemps flagrante à ses yeux du général Pichegru, à l'influence toute-puissante sur lui des généraux Hoche et Bernadotte, qui lui inspiraient une entière confiance et dans lesquels il croyait voir les derniers soutiens d'une cause désespérée et les seuls appuis d'une révolution qui lui était toujours chère. Il entra donc dans le mouvement, mais plutôt, selon toute apparence, avec l'arrière-pensée de le modérer que d'en outrer les conséquences.

Ce fut sur sa proposition que dans la journée du 18 fructidor, les deux conseils rentrèrent dans la salle de leurs séances et M. Talot fit rayer en même temps de la liste des proscrits les noms de plusieurs de ses collègues. Au mois de septembre, il fut réélu au Conseil des Cinq-Cents, et à cette phase nouvelle de ses fonctions législatives, il semblait qu'un sentiment instinctif de regrets, de remords peut-être, pesait sur lui désormais et avait refoulé toutes ses ardeurs civiques et glacé en quelque sorte sa verve révolutionnaire. Il fut nommé alors secrétaire de l'assemblée, mais le pouvoir ne put tarder à reconnaître qu'il ne retrouverait plus en lui ce constant appui qui l'avait soutenu si souvent dans ses tribulations et ses fréquentes épreuves. Après avoir fait fixer par une loi l'enceinte du Corps législatif et déterminer les attributions de la garde directoriale, M. Talot s'éleva contre les empiétements du Directoire sur le droit souverain des électeurs et lui reprocha amèrement d'abuser dans ce but des journaux stipendiés, ce qui ne laissa pas que de surprendre de sa part, lui que dans d'autres temps on avait vu si souvent se plaindre de la licence de la presse. Il étendit ses griefs en dehors même de la responsabilité du gouvernement et il reprocha à plusieurs députés, entr'autres à Lecointre-Puyravaux, l'un des plus fougueux complices de la journée de fructidor, de s'être fait l'ennemi systématique de la presse libre et affranchie, en lui disant qu'il ne pouvait pas être toujours *le procureur-général syndic du Directoire*. Il prit d'ailleurs rarement la parole à cette dernière époque. On aurait dit qu'en obtenant alors une pension pour la veuve du général Hoche, il ne pouvait se défendre d'un sentiment profond de tristesse et qu'il se rappelait que les amers regrets de sa coopération à cette funeste journée du 18 fructidor, avaient hâté le terme de la vie de ce guerrier illustre dont la mémoire lui était si chère. On a prétendu même qu'il pressentait déjà que le général Bonaparte deviendrait pour la République un fils ingrat et qu'au moment où l'incomparable éclat de ses

victoires d'Italie environnait ce grand homme de guerre d'une illustration sans pareille, M. Talot ne pouvait dissimuler son hostilité, ni ses répugnances contre le glorieux général. Ces défiances n'étaient guères partagées sous l'enivrement de tant de triomphes et bien que les membres du Conseil des Cinq-Cents se tinssent dans une grande réserve, il était évident que chez beaucoup de députés on verrait céder bientôt l'austérité républicaine au prestige toujours puissant en France d'une si grande gloire. On pressentait déjà les courtisans et les flatteurs et ces gens avides de fortune, de pouvoir et d'honneurs qui se préparaient à venir

Saluer à longs flots le soleil de la cour.

Un député de cette nuance, qui sans doute voyait poindre la lueur de cette grande puissance, proposa de remettre au général Bonaparte par forme d'indemnité, une somme de 500,000 francs. Cette proposition fut accueillie avec une extrême surprise et avec une froideur que l'on peut concevoir d'une assemblée encore toute républicaine, malgré ses admirations pour les victoires de Bonaparte et qui n'avait nullement pour habitude de prodiguer ainsi les deniers de l'État. M. Talot fut un de ceux qu'étonna le plus cette étrange proposition et il la repoussa avec une noble et imposante dignité, en rappelant le mot connu d'un grenadier français qui refusait de son général le prix de sa valeur en disant : « Mon général, on ne va pas là » pour de l'argent, mais pour de la gloire ! » L'ordre du jour fut donc adopté à la presqu'unanimité, et de ce jour il fut évident que toutes les tentatives de ce genre viendraient échouer contre l'inflexibilité républicaine.

Cependant l'avenir n'était pas sans laisser quelqu'inquiétude aux hommes avec lesquels M. Talot s'était mis en intimité d'idées politiques ; le 18 brumaire approchait, et certes il fallait être terriblement dominé par le prisme de ses illusions pour ne pas voir que la république nouvellement établie sous la pression du

pouvoir militaire dans la journée du 18 fructidor, n'avait point de chance de durée. Les hommes politiques qui croyaient la démocratie retranchée désormais dans un rempart inexpugnable, virent bientôt combien l'appui qu'ils avaient élevé était fragile et incertain; la légalité leur était importune et ils avaient voulu couvrir leur audace du prétexte des périls que courait la loi fondamentale; ils prétendaient que sans leur coup d'État exécuté à l'aide du sabre, la constitution était menacée de périr, et elle disparut en effet, mais pour toute raison il leur fut donné cette terrible réponse : VOUS L'AVIEZ VIOLÉE !

C'était vraiment chose étrange dans cette fatale journée du 18 brumaire an VIII, de voir avec quelle surprise candide, des hommes d'intelligence et de perspicacité comme l'était M. Talot, s'extasiaient à la vue de l'incroyable audace du général Bonaparte qui osait commettre une si flagrante illégalité et franchir sans le moindre scrupule les bornes posées par le texte formel et toujours sacré pour eux de la Constitution de l'an III.

Au moment suprême, M. Talot exprima une violente indignation et s'emporta contre l'introduction illégale de la force armée au sein de la législature. Il s'opposa jusqu'à la fin à l'envahissement du pouvoir et dans la séance tenue à Saint-Cloud, le 19 brumaire, il prononça ces paroles mémorables : « Eh quoi! nous représentons le peuple français, et nous » sommes dans un village, entourés d'une force armée consi- » dérable dont nous ne disposons pas!... Moi, je déclare qu'hier » la constitution a été outragée; le Conseil des Anciens n'avait » pas le droit de nommer un général.... Bonaparte n'a pas eu » le droit de pénétrer dans cette enceinte sans y être mandé.., » vous ne pouvez voter plus longtemps dans une telle position, » vous devez retourner dans Paris; marchez-y revêtus de votre » costume, et votre retour y sera protégé par des citoyens et » des soldats! »

Cet appel à l'intervention populaire était une pure illusion et certes les Parisiens si disposés au rire et à la moquerie n'auraient rien fait pour délivrer ces prétendus pères de la patrie et ne se seraient point laissé imposer par le pompeux spectacle de leur épitoge romaine si tristement délaissée.

Je ne sais pas même si M. Talot comptait bien sur ce genre d'appui. Il s'exprima sans doute avec son énergie accoutumée, on l'entendit mêler sa voix à celles qui criaient de toutes leurs forces : *Vive la Constitution! A bas le tyran! Hors la loi le dictateur!* mais à part ces vociférations qui s'expliquent par l'entraînement de la circonstance, M. Talot se maintint plus calme et moins emporté que son collègue Aréna, par exemple, qui menaça directement le général Bonaparte et se livra à des voies de fait sur sa personne. Toutefois, un rapport du ministre de la police Fouché le cita nominativement comme l'un des plus fougueux opposants et bientôt un décret inséré au Bulletin des lois le signala pour *les excès et les attentats* auxquels il s'était porté et le déclara exclu de la représentation nationale. Mis aussitôt en état d'arrestation et détenu à la Conciergerie, il ne tarda pas à recouvrer sa liberté grâce à la haute estime que lui avaient témoignée tous ses collègues de la députation de Maine et Loire. Ils s'accordèrent à porter si haut son caractère et sa réputation de loyauté que le premier Consul, qui cherchait à s'entourer des hommes honnêtes et probes de tous les partis, ne tarda guère à oublier le passé et l'eut bientôt appelé à la place importante et toute de confiance, de colonel de gendarmerie à la résidence de Grenoble. Sur son refus, il fut nommé sous-inspecteur aux revues. Il ne voulut accepter ni l'un ni l'autre de ces emplois. L'attentat du 18 brumaire l'avait trop profondément blessé pour qu'il pût concilier de si éclatantes faveurs avec l'unité et la dignité de sa vie. Il aima mieux se condamner à l'oubli et se confiner à toujours dans une retraite profonde.

Des refus superbes et dédaigneux irritèrent au plus haut

point le premier Consul qui ne voulut plus voir en lui qu'un conspirateur endurci et un homme intraitable. Fouché, toujours ingénieux à servir à point les préventions de son maître, n'eut pas de peine dès lors à le faire porter sur la liste formée arbitrairement des auteurs ou complices prétendus de l'explosion de la machine infernale de la rue Saint-Nicaise. Si tout n'avait pas été irrégulier dans cette monstrueuse procédure, il aurait été étrange que M. Talot, si renommé toujours pour son intègre loyauté et que le gouvernement consulaire avait voulu réintégrer au pouvoir se trouvât confondu cette fois avec des assassins de septembre et d'autres hommes couverts de crimes. Cependant il dut peut-être à cette notabilité d'une vie sans reproche la faveur de n'être porté que sur la seconde catégorie de cette liste de proscription et il échappa ainsi à la déportation hors du continent européen. Il fut donc seulement déporté à l'île de Rhé jusqu'à ce que le gouvernement eût statué sur son sort. Il avait d'ailleurs été transféré tout d'abord au Temple où il reçut un accueil bien imprévu. Un grand nombre d'émigrés détenus dans cette prison d'État, lui adressèrent les paroles les plus flatteuses sur l'invariable fermeté de ses opinions, si différentes des leurs, et sur sa loyauté de tous les instants. Ils lui montrèrent de grandes sympathies pour son état aggravé encore par une de ses anciennes blessures qui venait de se rouvrir; ils lui exprimèrent leur profonde estime pour son caractère et leurs vœux pour voir bientôt un terme à ses infortunes.

M. Talot, déporté à l'île de Rhé avec un certain nombre de suspects, put craindre un instant que la station anglaise qui bloquait cette île ne voulût tenter une descente. L'alarme fut générale et le proscrit de brumaire qui se souvenait toujours qu'il était soldat français, et qui n'avait plus d'injures personnelles à venger dès qu'il s'agissait des dangers de la patrie, accourut offrir ses services. Il vint le fusil sur l'épaule, comme aux premiers temps de sa vie militaire, se placer

en tête de la garnison et se disposa à repousser vigoureusement l'ennemi qui ne tenta point d'engager l'action ni d'effectuer une descente qui ne parut pas praticable.

Au mois de mars 1802, M. Talot recouvra sa liberté, grâce aux démarches de plusieurs de ses collègues de députation qui lui portaient toujours une estime profonde et lui gardaient un véritable attachement. Il refusa alors, sous le prétexte du mauvais état de sa santé, de faire partie de l'expédition de Saint-Domingue. Le gouvernement, irrité de la persistance de ses refus, fit prononcer sa radiation des contrôles de l'armée. M. Talot ne put s'y faire rétablir malgré ses insistances sur l'inamovibilité de son grade et sa demande pour être jugé. Cependant il finit par obtenir son admission à la retraite, qui fut liquidée à la modique somme de 1,200 francs. Réduit ainsi à un état voisin de la misère, il ne rabattit rien de son inflexibilité première. Il avait été le compagnon d'armes des généraux les plus distingués, des rois eux-mêmes, et on ne le vit jamais s'en prévaloir, ni chercher à en tirer avantage. Le dépositaire de ses papiers y a vu des lettres du général Bernadotte, alors sans fonction et très-mécontent de sa position, qui demandait au représentant Talot son intervention pour lui faire obtenir un emploi. Ces lettres, retrouvées depuis la mort de M. Talot, ont été remises au roi de Suède, qui aura été bien aise sans doute d'effacer les traces de son ancienne détresse. En échange de ces deux lettres, le monarque envoya à l'exécuteur testamentaire une bague en diamant ornée de son chiffre. Il avait cependant laissé dans une honorable détresse celui qui lui avait prêté autrefois son appui.

En 1809, M. Talot reçut l'ordre de joindre le corps d'armée qui marchait pour s'opposer aux Anglais, menaçant l'île de Walcheren. Comme il ne pouvait s'agir que d'une expédition de courte durée, Talot, toujours dévoué à la cause de la patrie, ne put refuser son concours, mais après la désastreuse campagne de Moscou, le délabrement complet de sa santé ne lui

permit plus de continuer le service que l'on voulait encore exiger de lui. Il vécut dès lors retiré dans la petite ville de Cholet, ne trouvant de délassement à ses souffrances que dans la lecture, l'étude et le charme qu'il trouvait encore à reporter ses pensées sur les souvenirs de sa vie si agitée et signalée par tant d'incidents et d'orages.

Il était resté si fortement dominé par ses préjugés et ses vieilles haines de parti, qu'en 1815 il crut devoir se réfugier à Angers pour se soustraire à l'insurrection vendéenne. Certes ce vieillard malade et affaibli, n'aurait pu courir le moindre danger dans son pays si les hommes, que par un vieux reste d'habitude il appelait toujours *les brigands* avaient voulu attaquer leurs adversaires. Ils ne se seraient guères occupés en ce cas de ce vieux législateur infirme et paralytique, et à coup sûr ils auraient cherché à chasser *de plus gros gibier*.

Si l'on songeait à me reprocher cette plaisanterie, peut-être mal séante et de mauvais goût, je répondrais que mon intention n'a pas été de pousser ici jusqu'à la dérision les reproches encourus par l'excès des préjugés qui dominaient encore M. Talot dans les derniers temps de sa vie. M. Talot fut incontestablement un homme distingué et son inflexible et constante énergie suffirait à elle seule à le recommander aux souvenirs de l'histoire, mais la vérité oblige à reconnaître qu'il se montra généralement plus brave dans les combats, qu'habile dans les conseils et que l'obstination dont il donna tant de preuves honore sans doute à plusieurs égards la droiture et l'honnêteté de son caractère, mais ne laisse pas une bien haute idée de sa perspicacité politique.

M. Talot mourut à Cholet, sa ville natale, le 12 juin 1828, dans sa 73e année.

POUVOIR INTERMÉDIAIRE

Avec M. Talot parut s'être éteint pour longtemps le dernier reflet du *mouvement provincial* tel qu'il avait apparu en 1789. La France put encore établir la liste nominale de ses députés, mais on peut dire qu'elle cessa dès lors d'avoir de véritables *représentants*, car nous ne pouvons plus donner ce nom aux hommes que le coup d'État du 18 fructidor vint bientôt imposer pour collègues à ceux des membres de la législature qu'avaient épargnés les proscriptions et l'exil.

A partir donc de la consommation de cette triste et honteuse victoire, il parut peut-être y avoir encore quelque semblant d'élection, mais cette prétendue liberté de suffrage n'était plus qu'une manifestation trop évidente de toutes les déceptions et de toutes les bassesses, car tout le monde savait à merveille que le choix des députés était devenu une simple affaire de forme et une œuvre exclusivement révolutionnaire. Il était notoire que les nouveaux législateurs ne tenaient en réalité leur mandat que de la volonté discrétionnaire et capricieuse de la misérable pentarchie qui avait usurpé tous les

pouvoirs et une élection ne peut prendre un caractère sérieux dès que les voix opposantes sont enchaînées par l'exclusion, les menaces, les violences de toute sorte, et souvent même, comme on le vit alors, par l'appareil des transportations lointaines, des confiscations arbitraires et des échafauds.

Ce renversement de toutes les lois et cette négation de toutes les garanties que l'on avait pu croire établies pour toujours, eut pour effet immédiat de remettre dans les mains du Directoire une puissance absolue et sans partage et de donner ainsi libre cours à toutes les dilapidations, à toutes les immoralités, à tous les scandales. Comme il ne restait plus de voix libres et indépendantes dans les conseils, dénaturés l'un et l'autre par un monstrueux alliage et de déplorables adjonctions, il était devenu impossible de signaler tant d'énormités et de si flagrants désordres, en présence surtout d'une presse dominée et avilie. Après avoir traversé les excès de la démagogie, la France était tombée à ce moment dans ceux d'un ignoble despotisme, et sous ce rapport rien ne peut se comparer à la physionomie de Paris, dans les premiers temps surtout du triomphe de fructidor, où l'enivrement de la victoire faisant appel à tous les moyens de terreur et de séduction, avait fini par surexciter toutes les passions, refouler toutes les résistances, glacer tous les courages. Alors même que l'on aurait cessé de craindre pour sa liberté et pour sa vie, on n'aurait pas su où s'aller cacher pour se soustraire au bruit de tant de clameurs retentissantes, de tant d'adhésions stupides et désordonnées, de toutes ces joies insolentes qui se produisaient de toutes parts, comme un signal de menaces et de vengeances. Il faut se représenter ces saturnales dégoûtantes pour bien comprendre à quel point la licence est un fléau désastreux et combien la tyrannie exploitée par un pouvoir usurpateur et audacieux flétrit et abaisse les hommes.

C'est donc au 18 fructidor que j'ai dû clore la série des représentants de Maine-et-Loire pouvant être inscrits sur la

liste des législateurs, qui avaient un titre pour figurer dans l'histoire du *mouvement parlementaire* en 1789. En dehors de ce tableau on ne peut plus citer que des députés sans droit légal, sans caractère valable et incontesté. Je ne prétends pas sans doute flétrir sans réserve et livrer à la réprobation tous les députés qui continuèrent à porter ce nom et qui avaient trouvé grâce auprès du gouvernement. Je ne veux pas être plus sévère qu'il ne convient de l'être ; je sais que l'on doit tenir compte souvent de l'entraînement des circonstances et qu'il est des positions si difficiles, qu'une large part d'indulgence est due souvent à des hommes qui ont pu sembler complices de bien des attentats. Je ne conteste donc point que plusieurs de ces prétendus députés ont pu remplir leur mission avec honneur et conscience, et j'en ai connu quelques-uns de ce nombre, mais la source de leurs pouvoirs n'en était pas moins viciée et leur introduction dans les grands conseils électifs n'en constituait pas moins une usurpation flagrante. L'action violente et dictatoriale de l'autorité est radicalement incompatible avec la véritable liberté des suffrages. Si des choix même excellents avaient pu se produire par cette voie, il faut reconnaître qu'une pression de ce genre, de quelques prétextes que l'on voulût chercher à la justifier, n'en doit pas moins être notée comme un immense scandale et déplorée à l'égal d'une calamité publique.

Le gouvernement consulaire vint bientôt inaugurer un nouvel ordre de choses, et sans vouloir approuver indistinctement tout ce qui se fit alors, on ne peut nier cependant que le remaniement qu'il opéra dans l'ordre politique n'ait produit des résultats heureux et réalisé dans le gouvernement de nombreuses améliorations, en donnant au pouvoir central une forte unité d'impulsion et en assurant à toutes les administrations un ordre et une régularité dont le temps a successivement développé le caractère et achevé le complément, mais qu'il serait injuste de ne pas faire remonter à cette date. Nous n'avons

point d'ailleurs à apprécier cette mémorable époque, qu'un illustre historien a peinte à grands traits, nous voulons seulement constater ici qu'au commencement de ce siècle, des hommes politiques auxquels, par suite d'une vieille habitude, on donnait encore le titre pompeux de *députés* de la France, n'en conservaient plus que le nom et n'en avaient retenu que partiellement les attributions. Ainsi, pour ne citer qu'un petit nombre d'exemples à l'appui, nous devons noter que, dès l'avénement du consulat, que suivit bientôt l'apparition de l'Empire, les membres de la législature s'étaient vu enlever le privilége de l'élection directe, puisque les nominations étaient abandonnées au choix d'un sénat dirigé par le chef de l'État. Ils n'avaient plus même le droit absolu de concourir à la confection des lois, car ils gardaient à peine un *veto* suspensif sur les propositions du gouvernement, auquel appartenait toujours exclusivement l'initiative. Les discussions étaient tolérées encore, mais l'expression n'en était plus libre ni publique, et dès lors il y aurait dérision véritable à maintenir à ces députés le titre devenu complétement illusoire de *représentants de la nation*. Il y a plus, c'est que si certains le leur conservaient encore comme pure formule de courtoisie, il finit par être rigoureusement interdit dans le langage officiel. On sait qu'en réponse à une harangue de félicitations présentée au nom du Corps législatif à l'impératrice Joséphine, cette souveraine ayant exprimé avec sa grâce et sa bienveillance ordinaires tous ses sentiments pour le grand corps de l'État *qui représentait la nation*, le *Moniteur* fut obligé de publier un *erratum*, sous le prétexte que l'impératrice n'avait pu rien dire de semblable ni tenir un langage si directement opposé aux constitutions de l'Empire.

On voit que nous étions bien loin déjà du mouvement de 1789 et que Napoléon avait eu grandement raison quand il disait à M. de la Fayette : « Vous avez dû trouver les Français » bien refroidis pour la liberté : les boutiquiers de Paris n'en

» veulent plus [1]. » Certes il y avait un grand fond de vérité dans cette boutade, présentée sous l'apparence d'une si vulgaire mais si piquante originalité, et quelque culte que l'on pût garder pour les formes de la liberté, il n'aurait pas fallu, en effet, sur la foi des vieilles théories de M. de la Fayette, livrer encore la France à de nouvelles épreuves quand s'annonçait, surtout dans le monde politique, la fin des discordes et le jour des apaisements. Il est donc certain que, pendant près de quinze années, la France ne pensa plus guère à la liberté et ne retint de l'élan des premiers jours que des aspirations devenues permanentes, pour le maintien de l'ordre intérieur et cet enthousiasme qui l'entraînait vers les champs de bataille, et qui lui faisait oublier les conquêtes de cette liberté autrefois tant aimée, pour s'enivrer à satiété de la gloire militaire, sentiment qui domine tous les autres et imprime à notre caractère national une impulsion si énergique, comme il a exercé à tous les âges de la monarchie un charme puissant et irrésistible sur nos aïeux.

Après la victoire cependant vinrent les revers. La France n'en fut point abattue et put dire encore au jour de ses désastres, comme l'avait dit naguère une dynastie illustre et infortunée : « Ma fortune a succombé, mais je garde toujours » ma valeur et ma gloire [2]. » Rentrée dans ses anciennes limites, elle comptait toujours sur un dernier retour de fortune et elle se consolait dans ses malheurs en se rappelant, pour nous approprier les paroles d'un orateur célèbre, qu'elle n'avait point cessé, même après tant de malheurs, d'offrir sous l'influence du même ciel, des mêmes lois, de la même langue, la plus belle réunion d'hommes civilisés que le soleil ait jamais éclairée. On ne la vit donc point remonter le cours

[1] *Biographie universelle*, Suppl., t. LXIX, p. 877.

[2] *Fortuna periit, virtus manet* (Devise de la maison impériale de Commène).

des temps ni faire à ce moment extrême un retour vers la liberté, qui semblait oubliée à tout jamais. La génération nouvelle ne la connaissait plus, elle avait été de trop longue main façonnée par le despotisme militaire, que les Français confondent toujours trop facilement avec la gloire, de sorte que si à ce moment, M. de la Fayette, qu'il faut toujours citer dès qu'il s'agit de tradition révolutionnaire, était venu, comme il le fit l'année suivante[1], élever une voix qu'à son avis les vieux amis de la liberté devaient *reconnaître encore,* il aurait eu de grandes chances de parler dans le désert et de trouver les masses populaires immobiles et inattentives. C'est que nous étions alors bien loin des manifestations et de l'élan de 1789, et pour peindre exactement la situation, il faudrait citer encore et sans cesse la parole célèbre et si connue qui nous a montré cette nation inconstante et mobile, toujours passionnée pour la gloire, toujours folle de l'égalité, mais qui vraiment de liberté ne se soucie.

Il est de fait du moins qu'en passant de l'autocratie militaire à la monarchie tempérée, l'opinion publique n'avait pas même songé à stipuler des garanties constitutionnelles. Le sénat, à ce moment de transformation générale, avait bien posé, sous le titre pompeux de *constitution*, une série d'articles que l'on se hâta de recueillir et d'insérer dans les publications officielles, mais on ne s'en préoccupait nullement, parce que dans l'état actuel de l'opinion modifiée par quinze années de mutisme et d'obéissance passive, c'était une chose à peu près admise que les chefs de l'État, quels qu'ils fussent, avaient un pouvoir discrétionnaire et illimité. On traitait surtout les affaires gouvernementales avec une incroyable légèreté ; on prenait alors, par exemple, si mince souci de l'intégralité de la représen-

[1] « Je viens pour la première fois depuis bien des années élever ici une voix que les vieux amis de la liberté reconnaîtront encore. » — (Paroles de M. de la Fayette ; séance de la Chambre des représentants du 21 juin 1815.)

tation nationale que les sénateurs avaient pu y maintenir sans la moindre réclamation des législateurs dont le mandat était expiré. Ainsi la nation ne savait plus même à quel titre ses députés continuaient à siéger sur leurs bancs, et au lieu de demander la convocation des colléges électoraux et d'en appeler dans ces circonstances solennelles, à la grande voix de la France, les Parisiens se préoccupaient beaucoup moins de tout cela que de l'outrecuidante avidité de ces sénateurs qui, de leur propre autorité, venaient de s'arroger l'hérédité de leurs fonctions et la perpétuité de leur traitement sénatorial, ce qui faisait le texte et l'aliment perpétuel des plaisanteries d'un peuple qui ne prouve que trop souvent son insouciance et sa légèreté en toutes choses.

La dynastie nouvellement restaurée comprit qu'elle avait besoin, pour consolider son pouvoir et assurer son avenir, d'appeler à son aide un élément nouveau qui pût marquer la transition et substituer à la dictature le prestige éclatant du gouvernement parlementaire. Sans cette diversion devenue nécessaire, on ne pouvait songer sérieusement à briser l'ascendant irrésistible de la toute-puissance du sabre pour y substituer les conditions normales de cette monarchie légitime que l'on voulait, sous l'enchantement de toutes les illusions et de toutes les espérances, constituer la gardienne des légitimités. On se méprenait fort cependant en reportant au chef même de la maison de Bourbon l'honneur de cette initiative royale. Cette pensée généreuse et féconde était commune à tous les princes de cette maison, et je n'en veux pour preuve que les paroles solennelles prononcées par le frère même du roi, à une date où il n'avait pu se concerter avec le monarque et où son langage était évidemment l'expression spontanée de sa volonté. En effet, à peine rentré, en avril 1814, dans le palais de ses pères, après vingt-cinq années d'exil, M. le comte d'Artois convoqua dès le lendemain les grands corps de l'État, et avant même d'avoir vu les amis restés fidèles

à son infortune et de s'être livré avec eux aux plus doux épanchements de son cœur, il fit entendre ces paroles que l'histoire doit recueillir : « Le Roi, dit-il, a reconnu que la monarchie » devait être pondérée par un gouvernement représentatif » divisé en deux chambres ; que l'impôt sera librement con» senti par les représentants de la nation, la liberté publique » et individuelle assurée, la liberté de la presse respectée, » sauf les restrictions nécessaires à l'ordre et à la tranquillité » publique ; la liberté des cultes garantie ; que les propriétés » seront inviolables et sacrées, les ministres responsables, » pouvant être accusés et poursuivis par les représentants de » la nation, que les juges seront inamovibles, le pouvoir judi» ciaire indépendant, nul ne pouvant être distrait de ses juges » naturels, que la dette publique sera garantie, que les pen» sions, grades et honneurs militaires seront confirmés, ainsi » que l'ancienne et la nouvelle noblesse, la Légion d'honneur » maintenue ; que tout Français sera admissible aux emplois » civils et militaires, qu'aucun individu ne pourra être in» quiété pour ses opinions et ses votes et que la vente des » biens nationaux sera irrévocable. Voilà, ajoutait le prince, » les bases essentielles et nécessaires pour consacrer tous les » droits, tracer tous les devoirs, assurer toutes les existences » et garantir notre avenir. » En rapportant textuellement ces paroles, je ne prétends pas les apprécier, ni juger si à ce moment le prince fut bien ou mal inspiré. Je me borne à relater les faits, n'ayant pas la prétention d'écrire ici l'histoire de la Restauration.

A peine M. le comte d'Artois avait-il fini de parler, que de bruyantes acclamations couvrirent sa voix. Je crois cependant que les applaudissements s'adressaient à l'assurance du maintien de toutes les garanties matérielles, et aussi au charme des manières et à la grâce expansive du prince, bien plus qu'à ces promesses de liberté que l'on comprenait à peine et que l'on était loin d'apprécier comme elles auraient dû l'être.

Cette indifférence ne parut pas même se réveiller beaucoup à l'ouverture de la première session législative dont les éléments assemblés sous le gouvernement impérial n'avaient que trop de tendance à en suivre les traditions. Les événements qui suivirent et qui devaient bientôt aboutir à une autre révolution, donnèrent trop souvent ouverture à la lutte de tous les partis et amenèrent trop tôt des menaces d'invasion et le déplorable spectacle de toutes les collisions et de toutes les haines pour que l'on puisse assigner à cette date le complément de l'éducation constitutionnelle de la France. Ce n'est donc qu'à dater de la seconde Restauration et du moment où tout fut rentré dans l'ordre et où le gouvernement parut établi sans contestation, que je puis reprendre mes études rétrospectives et présenter les notices de quelques-uns de nos députés de Maine et Loire, dans les jours où fonctionnait pleinement le gouvernement parlementaire. Cependant j'éprouve un embarras réel. Le plus grand nombre de ces députés m'a été personnellement connu et presque tous m'ont donné des marques d'un bienveillant intérêt. Il me serait donc impossible de les juger avec une complète impartialité et d'ailleurs, pour rien au monde, je ne voudrais substituer mes souvenirs particuliers aux données de l'histoire. C'est pour cela que je crois convenable de citer seulement ceux dont le nom fut le plus généralement connu et que je ne pourrais guère passer sous silence dans un travail de ce genre. J'ai donc cru devoir borner mes deux dernières notices à deux hommes de la même couleur, sans doute, mais de nuance toute différente et qu'il sera intéressant peut-être de suivre dans leurs luttes diverses. L'un d'eux reproduisait l'opinion de la droite modérée, l'autre en représentait l'élément le plus vif et le plus tranché. L'opposition de ces deux caractères et les manifestations qui s'ensuivirent pourront donner une idée exacte des événements de cette époque qui appartient désormais à l'histoire et faire connaître suffisamment les hommes qui se partageaient alors la

scène politique. En terminant ainsi le tableau du *mouvement provincial*, nous sommes bien loin d'ailleurs de prétendre qu'il se soit reproduit en 1815 dans les mêmes conditions qu'en 1789. Il y avait à cette très-grande différence une raison décisive, c'est que depuis un grand nombre d'années déjà *le peuple avait donné sa démission*, comme il fut dit alors dans une expression pittoresque et saisissante de vérité. Mais nous devons nous féliciter de n'avoir point à revenir sur des scènes regrettables et s'il nous est loisible désormais de nous soustraire à des récits qui ne rappellent trop souvent que des exemples déplorables de fureur, de démence ou de bassesse, nous trouverons en même temps un attrait irrésistible à reporter notre pensée sur ces jours de liberté, de jeunesse et d'espérances si promptement emportés par une catastrophe subite et terrible, mais qui n'en ont pas moins laissé après eux de grands et éclatants souvenirs.

M. Benoist.

M. Pierre-Vincent Benoist était né à Angers en 1758 d'une famille honorable et qui avait acquis la noblesse héréditaire dans les charges municipales. Dès 1735 un membre de cette famille avait été nommé échevin et investi ainsi d'une haute dignité municipale. M. Vincent Benoist, l'aîné, avocat renommé du barreau d'Angers, devint maire de cette ville en 1751. Depuis la charte municipale donnée par Louis XI en 1474, ce titre de maire conférait de droit les distinctions nobiliaires. Pour assurer à ses descendants le bénéfice d'un privilége si fort envié, il suffisait que le nouveau maire se retirât devant la chancellerie et y déclarât « tant pour lui que pour » sa postérité née et à naître en légitime mariage, qu'il accep» tait le privilége de la noblesse établie en faveur des maires » d'Angers par la charte municipale du roi Louis XI, qu'il en» tendait dès lors *vivre noblement*, faire profession des armes » et servir le Roi en toute occasion comme les autres nobles » de son royaume. » Sur cette déclaration on notait immédia-

tement sur les registres de l'Hôtel-de-Ville les armes concédées au nouveau maire ou choisies par lui, et la devise qui devait y être inscrite pour que l'on pût frapper en son honneur les jetons que l'on ne manquait jamais de lui remettre comme un titre d'honneur et un témoignage authentique de son acceptation.

Je ne rappelle ces usages assez insignifiants en eux-mêmes que parce qu'ils me fournissent l'occasion de parler du refus sans exemple alors du nouveau maire qui avait décliné absolument l'offre qu'on lui faisait de choisir une devise à joindre à ses armes, protestant qu'il n'avait nulle prétention aristocratique ni la moindre velléité de retenir une légende héraldique pour orner son écusson. Il ajoutait qu'il n'avait jamais ambitionné de position plus élevée et qu'il se tenait pour satisfait de l'honneur qu'il avait d'être agrégé à un ordre illustre et qu'il espérait qu'il y justifierait toujours la confiance de ses concitoyens et l'estime de ses nombreux clients. Le corps municipal touché d'une si grande modestie, voulut y suppléer par un jeu de mots, sans doute, mais dont l'allusion fut facilement saisie et accueillie avec un assentiment unanime. On inscrivit, sur les jetons remis à Vincent Benoist, ces deux mots dont le double sens ne pouvait manquer d'être bientôt compris : *Benefaciates benedicti* [1].

Cet héritage de bienfaisance et de dévouement s'était perpétué en effet dans la famille Benoist depuis un grand nombre de générations et entourait de l'estime et de l'affection générale le père du député qui devait plus tard représenter l'arrondissement de Baugé. M. Vincent Benoist, longtemps à la tête de notre barreau, mort à Angers en 1808, dans un âge avancé, jurisconsulte éminent, de vie et de mœurs austères, avait été marié à M^lle^ Darlus de Moncler, nièce d'un fermier général et alliée à plusieurs grandes familles au

[1] Les Benoist sont toujours empressés à faire le bien.

nombre desquelles doit figurer au premier rang ce noble magistrat dont le souvenir est resté historique, M. Angrand d'Alleray qui reconnaissant tardivement qu'il avait rendu un arrêt injuste faute de la production d'une pièce de la procédure, payait une somme considérable pour réparer son erreur. Il fut condamné à mort dans le temps de la Terreur pour avoir envoyé de l'argent à ses filles émigrées, mesdames de la Luzerne et de Vibraye. « Tu devais, lui disait-on, connaître la loi qui défend d'envoyer de l'argent aux émigrés. — J'en connais une autre, dit-il, qui ordonne à un père de nourrir ses enfants. »

C'est au milieu d'une famille si recommandable et comme à l'ombre de ces grandes traditions que M. Pierre-Vincent Benoist naquit à Angers en 1758, plus de trente années avant l'avénement de cette terrible révolution qu'il devait traverser avec un honneur qui ne fut jamais atteint ni suspecté aux jours même des grandes épreuves, et qu'à l'heure des complications les plus périlleuses et les plus glissantes, il sut maintenir toujours intact et sans reproche. Il fit ses premières études au collége des Grassins en l'Université de Paris et vint les finir au collége de l'Oratoire d'Angers.

M. Benoist acheva son cours de rhétorique avec de grands succès et si je ne craignais pas d'entrer ici dans un détail minutieux, puéril, peut-être, je parlerais plus longuement d'un parallèle lu à la fin de l'année scolaire 1773, par le jeune Vincent Benoist, qui mettait en regard ses appréciations diverses de la littérature française aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Ce travail fut accueilli avec des applaudissements unanimes, et j'ai vu le temps où les amateurs recherchaient encore avec empressement ce parallèle imprimé, dont beaucoup d'exemplaires avaient été soigneusement conservés ; mais il me suffit de noter ici que ce modèle d'éloquence collégiale avait excité dans le temps une admiration vraiment exceptionnelle et même, je le crois, fort exagérée et dans les derniers temps de sa vie, M. Benoist parlait encore de cette œuvre qui avait marqué les

débuts de sa carrière littéraire, bien qu'il fût loin d'y attacher alors la moindre importance. Nous voulons rappeler également à cette occasion que cet homme politique si renommé depuis par ses talents, son caractère et les hautes dignités qui lui furent successivement confiées, aima jusque dans ses dernières années à reporter ses souvenirs sur les premiers jours de sa jeunesse et à parler surtout de cette vie si intime et si douce qu'il passait dans le modeste cabinet de son père où pendant que celui-ci se livrait aux travaux de sa profession, il partageait sous la surveillance paternelle les études classiques de son frère, mort depuis intendant de la marine à Cayenne.

La mère de M. Benoist et ses deux sœurs, dont l'une fut mariée très-jeune au général Herbin qui avait fait avec distinction la guerre au Canada, et dont l'autre épousa plus tard M. de Jully, administrateur des domaines, figuraient dans cette réunion de famille dont le tableau naïf et fidèle, inspirerait un vif intérêt sans être même embelli par le prestige de l'imagination et le charme des détails. Il était touchant en effet de voir ce père de famille honoré de tous et qui jouissait d'une si haute considération au barreau de sa ville natale, occupé à la rédaction soit de ces consultations savantes que l'on recherche et que l'on admire encore après plus d'un siècle de date, soit de ces mémoires de palais si nombreux et si remarquables, pendant que ses fils se livraient à leurs études ordinaires et que sa femme et ses filles s'occupaient des ouvrages plus particulièrement réservés à leur sexe. Le silence le plus absolu régnait durant ces longues heures de travail ou d'étude, mais dès que l'horloge du salon venait à sonner huit heures, chacun quittait spontanément son ouvrage et à ce moment du repas commun du soir succédait l'heure des joyeuses conversations et des doux épanchements. Ce repas se prenait en famille et souvent même dans la pièce où on l'avait préparé. Nous devons ces détails à un témoin de ces mœurs antiques et patriarcales qui, dans son enfance, avait eu souvent l'occasion d'être admis dans

le cabinet de M. Benoist père, et qui plus tard ne pouvait se lasser d'admirer la modeste uniformité de vie qu'avait su conserver toujours ce jurisconsulte éminent investi de si hautes fonctions municipales, et qui pour avoir été agrégé à l'ordre de la noblesse, n'en avait pas moins gardé cette simplicité touchante de manières, qui préférait encore à l'éclatante existence qui le rattachait à l'aristocratie de sa province, les humbles traditions du foyer domestique et n'avait à aucune époque de sa longue carrière dédaigné les travaux pénibles et ardus du jurisconsulte que lui rendaient chers les souvenirs de toute sa vie et qui lui avaient été transmis par une longue suite de générations.

M. Benoist fils, dès qu'il eut achevé ses humanités, suivit les cours de l'école de droit et ne tarda pas à approfondir avec son intelligence ordinaire, l'étude de la jurisprudence qu'il retint à la fois comme science et comme pratique. Il fut mis dans le même temps en rapport avec les littérateurs éminents de cette époque et fut admis souvent, comme nous le lui avons entendu raconter à lui-même, dans l'intimité d'un grand maître dans l'art d'écrire qui l'honorait d'une bienveillance et d'une amitié toutes particulières. Nous voulons parler de la Harpe et il est permis de penser que c'est au commerce intime de ce littérateur illustre qu'il dut cette pureté de goût qui distingue tous les écrits qui nous restent de lui. Cependant son père désirait vivement le voir entrer dans la magistrature et pour céder à ce vœu, il acquit peu de temps avant la Révolution la charge alors vacante de lieutenant civil de la province d'Anjou. Mais la Révolution vint, avant même son installation, supprimer cette charge éminente et faire disparaître toute l'organisation de l'ancienne magistrature. M. Benoist resta donc à Paris au milieu des troubles qui s'aggravaient chaque jour, et y continua ses études et ses travaux littéraires. Dévoué avec ardeur à la monarchie, il fit avec ses amis le baron de Batz et le président Talon, de vains efforts pour sauver la reine.

Condamné à mort et longtemps caché à Paris, il parvint à s'enfuir en Suisse déguisé en ouvrier. Il rentra après la mort de Robespierre et jusqu'en 1800 il reprit exclusivement les travaux littéraires qu'il avait déjà commencés. Il fit de nombreuses traductions de l'anglais et traduisit entre autres les œuvres d'Arthur Young, des voyages, des romans, etc. Madame Benoist, née Leroux-Delaville, d'une famille honorable de Nantes et dont le père avait été quelque temps ministre du roi Louis XVI, trouva aussi dans son grand talent pour la peinture des ressources pour l'éducation de sa jeune famille dans ces temps difficiles. M^me^ Benoist était l'élève de M^me^ Le Brun et du peintre David. En 1800, M. Benoist fut attaché par le ministre Chaptal au ministère de l'intérieur, il y remplit jusqu'en 1814 les fonctions de chef de la première division. C'était alors la position la plus importante de ce ministère. Toute l'organisation administrative de la France remonte à cette époque, et on pourrait retrouver aux archives de l'intérieur tous les grands travaux faits par M. Benoist et écrits de sa main. Sa grande intelligence, son infatigable activité, son habileté comme écrivain, sa profonde connaissance des hommes et des affaires l'avaient rendu nécessaire, et tous les ministres qui s'étaient succédé avaient trouvé en lui le plus utile concours.

Lorsque nos longues guerres eurent amené la coalition de l'Europe entière contre la France et qu'au 30 mars 1814, il fut question d'établir un gouvernement provisoire que devait suivre bientôt le rappel de la branche aînée de la maison de Bourbon, M. Benoist fut immédiatement désigné par M. de Talleyrand pour prendre possession du ministère de l'intérieur, faire les premières circulaires aux préfets, prendre les premières mesures pour maintenir l'ordre et assurer les subsistances. Il y avait un danger réel pour ceux qui se dévouaient ainsi les premiers, mais M. Benoist le fit avec un empressement qui prenait sa source dans tous les souvenirs de sa vie et les sentiments auxquels il est resté fidèle; il remplit les fonctions

de ministre de l'intérieur pendant environ six semaines.

Lorsque l'abbé de Montesquiou fut appelé à ce ministère, M. Benoist fut nommé conseiller d'État et directeur général de l'administration des communes; c'est dans cette situation qu'il était en 1815. Au moment du 20 mars il quitta ses fonctions et se retira à sa terre de La Motte, en Anjou. La guerre civile ayant bientôt éclaté, ses deux fils y prirent part sous les ordres du général d'Andigné.

Après les Cent-Jours M. Benoist rentra au conseil d'État comme conseiller en service ordinaire et il fut bientôt après nommé député de Maine et Loire et comme sa grande position administrative l'avait mis depuis longtemps en évidence, qu'il jouissait en même temps d'une haute considération et d'une estime générale, son nom sortit le premier et à une grande majorité de l'urne électorale. Il vint donc le 8 octobre 1815 prendre séance sur les bancs de la chambre élective. La composition de cette première assemblée n'avait rien qui puisse se comparer à ce que nous avons vu depuis sous les législatures qui se sont succédé. Il n'y avait alors ni côté droit, ni côté gauche et tous les députés montraient encore pour la majorité une telle déférence, qu'ils n'exprimaient leurs dissentiments qu'avec une extrême réserve. Ce fut à ce point qu'on vit au commencement de la session un député s'excuser publiquement de n'être pas de l'avis de la majorité, ajoutant : « Je puis me tromper et je l'aurai fait certainement si la chambre le juge ainsi. »

Ce ne fut guère qu'au mois de janvier 1816 que l'opposition parut s'organiser et combattre ou appuyer systématiquement le ministère. M. Benoist prit une part considérable à ces luttes politiques, mais il eut l'art d'y montrer toujours un caractère de conciliation que plusieurs membres eurent trop tôt oublié. Il appuya, à un petit nombre d'exceptions près, le projet du gouvernement sur la question brûlante de l'amnistie, s'attachant seulement à justifier quant à l'intention, du moins, les

amendements proposés par la commission « qui, dit-il, n'avait » point voulu comme on l'a dit revendiquer la cause des écha- » fauds, multiplier les coupables, faire rebrousser le cours du » pardon royal vers la source d'où il est émané, ni se placer » entre le peuple et la clémence du roi. » Il vota d'ailleurs pour que la chambre se maintînt en général dans les limites de la proposition royale, s'opposa à tout ce qui pouvait l'aggraver et indiqua nettement que son opinion « n'était pas qu'il fût fait même exception contre les hommes qu'il trouvait placés *sous le voile d'un religieux pardon*. »

Ce discours développé dans une longue et chaleureuse improvisation fut accueilli avec une faveur marquée et si les conclusions n'en furent pas admises en entier, c'est qu'à la suite de la discussion, l'assemblée fut entraînée bien au delà de sa pensée première. Dans le cours de la même discussion, le 6 janvier, M. Benoist recueillit les mêmes applaudissements sur la question des indemnités que l'on accusait le rapport de la commission de vouloir faire transformer en véritable confiscation en dépit de l'article de la loi constitutionnelle qui l'avait abrogée. M. Benoist proposa de remettre la question à une libre appréciation des tribunaux, et sa logique et son éloquence entraînèrent sur cette question l'unanimité de l'assemblée. « La pro- » position qui vous est faite, dit-il, mérite la plus sérieuse atten- » tion. Est-il juste, est-il raisonnable de priver un ancien servi- » teur de l'État de la pension qu'il lui a payée lui-même par une » retenue sur son traitement, pendant un espace de trente » années peut-être? Remarquez, ajouta-t-il, qu'il ne s'agit ici » que de délits. Vous avez fixé une amende dont le minimum » peut être de cinquante francs et par des dispositions secon- » daires vous retrancheriez une pension de mille écus gagnée » par de longs travaux! Les longs services, Messieurs, me sem- » blent donner des droits et constituer une propriété. La pen- » sion acquise par des retenues est une propriété véritable, la » retirer est une sorte de confiscation. Je supplie la Chambre

» de se tenir en garde contre le sentiment qui paraît l'entraîner » et de ne pas perdre de vue qu'il n'y a pas plus de justice à » retirer une pension constituée sur retenues qu'une rente sur » l'État. » Il appuya, le 11 février, la proposition de M. Laborie en faveur du clergé ; il le fit avec une grande modération et parut même reconnaître que si au moment qui avait précédé la Révolution le clergé était puissant et considéré, il n'en était pas moins vrai de dire qu'alors l'impiété avait pénétré toutes les classes de la société.

Le 15 février il prit une part notable au rapport présenté par M. de Villèle sur le premier projet de loi des élections. Il est remarquable qu'à cette occasion il fit l'éloge du caractère et de la personne de M. Royer-Collard. « D'une part, dit-il, les » objections présentées par cet orateur paraissent les plus » fortes, de l'autre, professant depuis longues années une con- » sidération particulière pour cet honorable collègue, je ne » crains pas d'avouer que je dois aux lumières qu'a portées » celui-ci dans la discussion, l'opinion que je me suis formée » moi-même, prêt, ajoute-t-il, si j'obtiens quelque avantage, à » reconnaître que je lui en suis redevable et disposé si je » succombe, à ne pas rougir d'avoir été vaincu par un noble et » puissant adversaire. »

A la suite de cette discussion, M. Benoist examina le système de M. Royer-Collard contre lequel il éleva d'ailleurs quelques objections de détail. Il insista vivement pour que l'âge de l'éligibilité fût fixé à trente ans, et termina par cette tirade brillante qui parut entraîner la majorité de cette assemblée où toutes les démonstrations sentimentales avaient chance d'être accueillies avec de vifs applaudissements : « Avertis, » dit-il, par l'affaiblissement de nos facultés du terme pro- » chain de nos jours, empressés d'expier, avides de réparer, » nous nous hâtons d'être utiles et de mériter que nos enfants » se souviennent du quelque bien que nous aurons fait. Sem- » blables aux enfants d'Israël, quand ils sortirent de la terre

» d'Égypte, nous avons vécu quarante ans dans le désert; » nous y avons adoré le veau d'or; nous y avons oublié le » Dieu de nos pères; nous expirerons à la vue des montagnes » de Sion; mais ce n'est point à nous qu'il sera donné » d'habiter la terre promise de la monarchie et de la légi- » timité. » Il prit ensuite une part active à la discussion du budget et se montra constamment opposé au système de la spécialité, toujours défendu obstinément par les membres de l'opposition dont il se sépara nettement dans cette importante question. Dans la même discussion il fit entendre une opinion pratique et développée sur la caisse d'amortissement. Ainsi tout prouve qu'à la fin de la session de 1816, M. Benoist appartenait à cette partie de la majorité de 1815 qui se distinguait par un dévouement sans réserve et en cela il se conformait aux traditions constantes de toute sa vie, mais cependant il ne s'était nullement rangé sous la bannière exclusive d'un parti et s'il s'associait pleinement au royalisme de l'assemblée, il était loin, malgré cela, de s'unir pleinement à ces tendances d'opposition systématique quelquefois, exaltée souvent, dont l'histoire doit reconnaître aujourd'hui que la Chambre de 1815 donna souvent des preuves évidentes. M. Benoist savait donc concilier parfaitement les exigences officielles de sa position de conseiller d'État avec la nuance particulière de ses opinions politiques.

Les choses restèrent en cet état jusqu'au mois de novembre 1816. A ce moment le ministère ou plutôt le ministre qui avait fait rendre l'ordonnance du 5 septembre, cessa de garder la mesure que jusque-là il s'était imposée. Le duc de Richelieu, président du Conseil, qui avait remarqué que M. Benoist votait souvent avec la droite, lui fit alors une injonction positive de voter avec le ministère. Une semblable exigence peut étonner de la part d'un homme aussi modéré que l'était le duc de Richelieu, dont on a dit avec raison que son cœur était encore plus noble que son nom.

Mais à cette époque où chez nous le gouvernement représentatif était encore bien mal compris, on ne pouvait concevoir qu'un fonctionnaire éminent comme l'était un conseiller d'État, pût faire autre chose que de voter avec le ministère. M. Benoist, qui comme tous ses collègues de la droite, se faisait une idée plus élevée et plus juste des exigences parlementaires, déclara que pour rien au monde il ne pouvait consentir au sacrifice de sa conscience. Son indépendance et sa fermeté ne tardèrent pas à être mises à l'épreuve. Une demoiselle Robert, fille d'un ancien avocat au parlement de Rouen, proscrit plusieurs fois pour son dévouement à la cause royale, se plaignit par voie de pétition que son père et son frère eussent été tout récemment frappés d'un acte de détention arbitraire et astreints même rigoureusement à un secret absolu en vertu des dernières lois d'exception sur la liberté individuelle, ajoutant qu'elle avait été elle-même frappée dans sa propriété par la suppression de son journal intitulé : *Le fidèle ami du roi,* qui cependant n'avait jamais dévié de son titre. Elle déposait donc une plainte contre M. de Cazes, ministre de la police, et demandait à la Chambre, justice de tous les griefs dont elle se disait victime. Cette pétition produisit dans la Chambre une sensation d'autant plus vive, qu'il n'y avait pas encore d'exemple qu'on eût fait l'application à quelqu'un qui appartenait au parti royaliste d'une mesure de rigueur pareille.

Tous les membres du côté droit intervinrent et vinrent successivement appuyer la pétition de la demoiselle Robert. La rigueur reprochée à M. de Cazes n'aurait pu être justifiée, si l'on n'avait pas véhémentement soupçonné les presses du sieur Robert, d'avoir édité un pamphlet anonyme et violent contre le roi Louis XVIII.

Le ministre favori croyant ainsi faire sa cour à son maître, manifesta un incroyable dédain pour une réclamation qui aurait mérité un plus bienveillant accueil dès qu'il s'agissait d'attentat à la liberté et de détention illégale et arbitraire.

M. de Cazes, si gravement incriminé, ne daigna pas même paraître à la Chambre où l'on venait d'attaquer un acte de son administration. Il fit répondre seulement qu'il communiquerait volontiers à la commission des pétitions, les pièces de cette affaire. Un pareil dédain pour l'autorité de la Chambre excita un soulèvement général dans tous les rangs de la minorité. MM. de la Bourdonnaye, de Villèle, de Castelbajac, de Salabéry et autres membres de l'extrême droite firent entendre contre le ministre des réclamations énergiques et animées.

Le ministère espérait emporter un ordre du jour motivé sur l'incompétence de la Chambre en pareille matière. Mais, en dépit de l'insistance des membres du cabinet présents à la séance, la discussion se prolongea pendant deux jours entiers et la question ne fut vidée qu'à une très-faible majorité; M. Benoist crut devoir prendre la parole dans cette discussion orageuse et passionnée, mais il le fit avec ce calme et cette dignité qui ne l'abandonnaient jamais et que l'on continua à admirer en lui, même après que le duc de Richelieu eut réalisé ses menaces de destitution.

M. Benoist insista pour que la pétition de la demoiselle Robert fût renvoyée au ministre de la police et il fit une réponse péremptoire à ceux qui prétendaient qu'une pareille réclamation ne pouvait se vider qu'en accusant légalement le ministre signataire de l'ordre arbitraire. « J'ai entendu parler » dit-il, du droit d'accusation. Accuser, Messieurs, accuser ! » mais s'il existait une loi portant que toutes les fois qu'une » pétition sera dirigée contre un ministre de Sa Majesté, on » n'aurait d'autres moyens de statuer sur cette pétition et de » faire rendre justice à son auteur qu'en accusant le ministre, » la France entière réclamerait contre l'absurdité d'une » pareille loi et en demanderait la révocation. Telle est pour- » tant la situation dans laquelle nous placerait le système que » je combats ici. C'est pour les ministres du roi, dans leur » intérêt que je parle : avant de passer à l'acte le plus solen-

» nel, le plus grave que vous puissiez porter dans les exer-
» cices de vos fonctions, je demande non pas que les minis-
» tres se défendent et s'il est vrai qu'hier on se soit servi du
» terme de défense, je ne partage pas cette opinion; je
» demande que vous fassiez avec les ministres ce qui se fait
» dans toute relation sociale, ce qui se fait de ministre à minis-
» tre, de Chambre à Chambre, que vous demandiez des infor-
» mations qui vous mettent à même de prononcer. »

Si puissant que peut paraître ce raisonnement, il n'obtint nul succès. La logique n'est rien en présence des passions politiques et l'ordre du jour fut adopté. Mais il peut paraître étonnant que le président du conseil n'ait pas senti ce qu'il y avait de vrai et de modéré quant à l'expression dans le langage de M. Benoist. Cet honorable membre fut immédiatement révoqué de ses fonctions de conseiller d'État et remplacé par un membre de la majorité qui ne devait pas tarder même à s'en séparer et à suivre une autre ligne politique [1].

Cette destitution fut en général très-mal accueillie dans le monde politique de toutes nuances. On avait vu M. Benoist suivre constamment une ligne si pleine de réserve et de modération qu'à moins d'exiger de tout député fonctionnaire une abnégation complète et une obéissance passive, on ne pouvait pas reprocher à l'honorable député de Maine et Loire la consciencieuse indépendance d'un vote de ce genre. Aussi la considération de M. Benoist ne fit-elle que s'accroître et de ce jour on le nota comme un des membres les plus influents et les plus honorés de l'Assemblée. Il n'avait rien fait cependant pour acquérir de la popularité, et dans les sessions qui suivirent sa destitution il appuya de son influence et de ses votes la majorité royaliste. On ne le vit jamais chercher à venger sa querelle personnelle, ni mettre dans les discussions auxquelles il prit part dans toutes les questions impor-

[1] M. Camille Jordan.

tantes, une ardeur et une âpreté qui n'étaient nullement dans son caractère.

Sa disgrâce toutefois donna une grande célébrité à son nom, mais la grâce et le charme extrême de ses manières le faisaient accueillir à un autre titre dans les salons les plus distingués. On trouve une mention importante à signaler des rapports qu'il entretenait par exemple avec une femme aussi parfaitement spirituelle que l'était la duchesse de Duras. On voit par la correspondance publiée récemment qui s'était établie entre cette dame et Mme Swetchine, que l'illustre auteur d'*Ourika* chargeait volontiers cette dernière de ses commissions pour ses amis et qu'elle donnait elle-même à M. Benoist ce titre flatteur dont assurément elle n'était nullement prodigue. « M. Benoist, dit-elle, et nos amis sont toujours là. En fait » d'*ultra* je n'aime que trois ou quatre hommes distingués, les » généraux; mais leurs soldats m'ennuient à la mort. Si M. de » Châteaubriant était longtemps malade, je deviendrais minis- » térielle par l'ennui et la déraison de ce qui entoure sa chaise » longue. » Il est évident qu'en se félicitant ainsi de la présence de M. Benoist, Mme de Duras savait trop l'apprécier pour avoir voulu l'atteindre par les traits piquants inspirés par sa verve railleuse et sarcastique.

On engagea à cette époque l'honorable député de Maine et Loire à concourir à la publication d'un recueil politique qui, sous le titre du *Conservateur*, reproduisait les opinions du côté droit de la chambre. Il y consentit volontiers et nous trouvons dans ce recueil deux articles de lui pleins de faits historiques et d'applications remplies d'actualité. L'espace nous manque pour les reproduire intégralement. Mais nous ne pouvons nous dispenser de rapporter ici quelques fragments du premier article qui avait pour titre : *De la charte et de la dynastie:* « Il fau- » drait être bien mauvais juge du bonheur des nations, pour » ne trouver dans la transmission héréditaire du pouvoir, que » l'avantage d'une famille. C'est peut-être parce que nous

» avons perdu le souvenir des contestations qu'excitent les » prétentions au trône, que nous ne prisons pas assez l'insti- » tution qui nous en garantit. Nous disons, nous devons le » dire : le droit du roi à la couronne. Mais par là nous devons » entendre le droit bien plus essentiel qu'a la nation à ce que » personne autre n'y prétende. Ce que la légimité a d'heureux » pour le prince est à peine un intérêt; ce qu'elle a de part » à la paix intérieure, au bonheur domestique de la nation, est » inappréciable. Sans doute la dynastie a gagné beaucoup elle- » même à se prolonger ainsi au travers des siècles. Placé en » tête de tout ce que la France a vu de grand, de glorieux et » d'utile, son nom s'est identifié avec celui du pays; il s'est » élevé avec lui dans l'opinion des hommes; et de même que » notre belle France, au milieu de ses afflictions, est encore » pour toutes les nations de la terre un sujet d'admiration et » d'envie, la maison de France est partout regardée comme » la plus noble, la plus illustre et la plus vénérable que la Pro- » vidence ait jamais appelée à gouverner héréditairement un » grand peuple. . . . . .

. . . . . .

» Les peuples ne se trompent pas à la longue sur ce qui » touche au grand intérêt de leur tranquillité; et puisque de » tout temps ils ont attaché tant d'importance à la perpétuité » des dynasties, puisque partout leur conservation a paru » d'autant plus assurée et leur influence d'autant plus efficace » qu'elles avaient déjà gouverné pendant plus longtemps, il » faut bien admettre que l'intérêt dynastique n'est pas celui » d'un prince ou d'une maison, mais qu'il est le premier et » le plus grand intérêt politique de la Société . . . . .

. . . . . »

L'autre article touchait à une question importante alors, celle relative à la loi des élections. Nous n'avons point à en citer des passages qui seraient désormais sans la moindre possibilité d'application, mais, il n'en est pas moins vrai que

M. Benoist avait eu dans cet article l'art de grouper bien des faits importants assaisonnés de vérités piquantes.

Nous avons déjà fait remarquer que quoique relégué loin des rangs du pouvoir, M. Benoist ne s'était nullement montré opposant systématique. Il en donna une preuve bien évidente quelque temps même avant sa rentrée au pouvoir. Il prêta alors un appui loyal et un précieux concours au cabinet qui ne savait comment repousser les attaques de quelques membres de l'extrême gauche qui s'étonnaient que l'on eût laissé passer sans réclamations, l'étrange dénonciation élevée par un député [1] qui avait accusé en séance publique M. de Cazes d'avoir été complice direct de l'assassinat du duc de Berry. La droite qui était loin d'approuver cette accusation née sous l'emportement de la douleur et des hostilités politiques, n'osait insister cependant de peur de paraître soit garder encore quelque bienveillance pour le ministre accusé, soit désavouer trop vivement l'accusateur qui siégeait dans ses rangs.

M. Benoist n'hésita pas à couper ici le nœud gordien, il déclara à la grande satisfaction de la droite et surtout du ministère, que M. Clauzel de Coussergues n'avait jamais eu la pensée de signaler M. de Cazes comme un assassin dans la portée odieuse du mot. Il n'avait pu s'agir que de la complicité morale qui reportait sur le système fatal du cabinet une triste et fâcheuse responsabilité. Cette interprétation appuyée par un autre membre de la droite M. Cornet-Dincourt, fut rapportée au Roi lui-même qui en manifesta sa satisfaction. De ce moment le ministère qui venait de rompre définitivement avec les membres du centre gauche ne pouvait plus maintenir à l'écart M. Benoist qui, dans tous les débats orageux qui avaient marqué la fin de la session, lui avait prêté un si utile concours. L'honorable député de Maine et Loire fut donc rappelé au conseil d'État et l'année suivante il fut nommé directeur-géné-

[1] M. Clauzel de Coussergues.

ral des contributions indirectes à la place de M. de Barante, à qui il avait fait faire jadis les premiers pas dans la carrière administrative, au ministère de l'intérieur.

En 1824, M. Benoist fut nommé par le roi président du collége électoral de l'arrondissement de Saumur et il fut élu député à une majorité de 345 voix contre 7 suffrages seulement donnés à l'ancien député M. Bodin, qui cependant avait toutes ses relations de famille et de propriétés dans le pays.

La candidature de M. Benoist se produisait peu de temps après la conspiration du général Berton et il avait obtenu du roi de faire entendre à cette occasion des paroles de miséricorde et de paix. Il prononça un discours qui fut reçu avec enthousiasme parce qu'il avait pris pour texte : *Justitia et pax ausculatæ sunt.* Il promettait un échange de dévouement et de protection. Il annonçait qu'il serait tenu compte des services rendus, des malheurs éprouvés, des bonnes dispositions manifestées. « La justice et la paix sont sœurs, disait-il, on » les représente comme aimant à s'embrasser, l'une appellera » l'autre vers la clémence, et du repentir elle amènera l'occa- » sion d'éteindre de fâcheux souvenirs et peut-être, d'éteindre » d'amères douleurs. »

Cependant une réaction comme il n'est pas rare de voir s'en produire dans notre pays, éloigna en 1827 M. Benoist de la Chambre des députés. Vers ce temps M. de Villèle avait quitté le ministère et M. le comte Roy l'avait remplacé au ministère des finances. M. Benoist dont il était le très-ancien ami, lui exprima le désir de se retirer et de trouver à la fin de sa carrière (il avait alors 70 ans), *otium cum dignitate.* Il fut nommé ministre d'État et membre du Conseil privé. Le roi Charles X qui l'avait toujours honoré de beaucoup d'affection lui conféra le titre héréditaire de comte.

M. Benoist avait été sept années directeur général des contributions indirectes. Il a concouru puissamment à la réorganisation de cette grande administration et y a laissé les meil-

leurs souvenirs sans se laisser jamais dominer ni absorber par l'esprit de parti. M. Benoist est mort au mois de décembre 1834 dans sa 77e année. Ses travaux comme député l'avaient placé dans les premiers rangs des assemblées dont il faisait partie. Écrivain, orateur, homme d'affaires, homme du monde, toujours élevé, digne, spirituel, recherché et aimé de tous, fidèle à ses convictions politiques, peu d'hommes ont été plus honorés et ont plus mérité de l'être.

M. le comte Benoist avait eu trois enfants. Son fils aîné, officier dans la garde royale pendant les premières années de la Restauration et plus tard officier supérieur des gardes du corps, aussi distingué par son intelligence qu'honorable par son caractère, s'était retiré du service en 1830. Il a perdu ses deux fils, bien faits pour honorer leur famille : l'un docteur en droit qui avait conquis noblement au concours en 1849, une place d'auditeur au conseil d'État est mort, par suite d'un accident de chasse; l'autre, lieutenant d'artillerie, est mort devant Sébastopol. Il a succombé lui-même à la suite d'une chute de cheval. Mme la comtesse Benoist, sa veuve, habite avec sa fille une partie de l'année la terre de la Motte, en Anjou, et tout le monde connaît la supériorité de son esprit et sa charité éclairée et inépuisable.

Le second fils de M. Benoist devenu après la mort de son frère et de ses neveux l'aîné de sa famille, avait été précédemment autorisé pour distinguer les deux branches, à ajouter à son nom celui d'Azy, nom de la famille de sa femme et aussi de la terre qu'il habite en Nivernais.

M. le comte Benoist d'Azy a été inspecteur général des finances et jusqu'en 1830 directeur à ce ministère. Plus tard, il s'est occupé de grands travaux d'industrie et a été l'un des fondateurs des chemins de fer en France. Il est connu aussi comme membre de nos assemblées politiques et a été jusqu'au dernier moment vice-président des dernières assemblées législatives, dont il était l'un des membres les plus honorables et

les plus universellement respectés. Ses fils suivent aujourd'hui dans le monde la carrière de travail qu'il leur a tracée.

Enfin M. Benoist avait aussi une fille mariée à M. Cochin, descendant de l'avocat célèbre de ce nom. M. Cochin a été lui-même député, maire de Paris, et fondateur en France de l'excellente institution des salles d'asile. Il a eu deux fils, dont l'un, M. Augustin Cochin, a épousé sa cousine M^lle^ Benoist d'Azy et s'est fait connaître depuis longtemps par un brillant talent comme écrivain et un admirable dévouement à toutes les œuvres de la charité. Après s'être fait remarquer avec une éminente distinction au Congrès catholique de Malines, il vient tout récemment d'être nommé membre de l'Académie des sciences morales. Il suit ainsi avec une noble ardeur les traces de son père et de ses aïeux.

M. de la Bourdonnaye.

En traçant ici la biographie de celui des représentants de Maine et Loire dont la renommée a répandu le plus d'éclat sur la députation de notre département, je dois tout d'abord relever deux erreurs trop accréditées.

Il n'est pas vrai de dire que M. de la Bourdonnaye se soit montré jamais favorable aux idées qui prévalaient dans les premiers jours de la Révolution. Il est plus faux encore de prétendre que jamais il ait été officier municipal à Angers. Cette erreur, qu'ont répétée sans exception tous les dictionnaires historiques contemporains, pourrait s'appliquer tout au plus à son frère aîné M. l'abbé de la Bourdonnaye, qui très-opposé lui-même au mouvement révolutionnaire, fut appelé cependant par le suffrage de ses concitoyens à siéger comme membre du conseil général du département de Maine et Loire pour le canton de Champtoceaux. Ce respectable ecclésiastique qui avait le titre de vicaire-général de Nantes et qui avait servi de père à son frère cadet, s'était montré favorable en effet aux opinions nouvelles en ce qu'elles pouvaient avoir d'acceptable et d'or-

thodoxe. Mais il revint bientôt à la pureté des principes dont il ne s'écarta plus dès qu'il vit la religion sérieusement menacée. Son frère, connu alors sous le nom de chevalier de la Bourdonnaye, bien loin d'avoir été appelé, dès 1790, à siéger dans nos premières assemblées électives, n'avait pas même atteint la majorité exigée par l'ancienne coutume de Bretagne, puisqu'il touchait à peine à l'âge de 22 ans. Il était né le 19 mars 1767 au château de la Varenne [1] près Champtoceaux, en Anjou, de M. Joseph Avoye de la Bourdonnaye de la Bretêche, conseiller de grand-chambre au parlement de Bretagne, et de dame Bonne-Jeanne Tranchant du Trêt, mais son père déjà avancé en âge ne put pas prendre beaucoup de part à son éducation qui fut abandonnée à la surveillance de sa mère et à la direction de l'abbé de la Bourdonnaye, son oncle.

La maison de la Bourdonnaye admise aux honneurs de la Cour, a été déclarée noble d'ancienne extraction par arrêt du parlement de Rennes, qui établit la filiation depuis Guillaume de la Bourdonnaye, vivant en 1350. Dans le siècle suivant et avant même les constatations officielles elle avait été citée souvent comme issue de *noble lignage et chevalerie*. Vers 1320 elle se divisa en deux branches dont l'aînée paraît s'être éteinte en 1520.

Elle figure à la salle des croisades de Versailles sous la date de 1248, comme ayant produit une filiation qui la fait remonter à Olivier de la Bourdonnaye, chevalier dont le prénom se trouve souvent dans l'arbre généalogique de la famille et est porté encore aujourd'hui par un de ses descendants, arrière-petit-fils du député de Maine et Loire. L'écusson des seigneurs de la Bourdonnaye se faisait remarquer par ses armes parlantes, ce

[1] La paroisse de la Varenne, près Champtoceaux, était alors du diocèse de Nantes, quoique dans l'ordre civil elle appartînt à la sénéchaussée d'Anjou; ce qui faisait dire, dans le langage vulgaire, que les quelques paroisses ainsi réparties entre deux localités, appartenaient à la fois *au diable de Nantes* et *au bon Dieu d'Angers*.

qui se voit assez rarement dans les grandes maisons, mais ce qui peut s'expliquer par la part éclatante que les divers représentants de cette illustre maison prirent aux guerres saintes. Elle porte *de gueules à trois bourdons de pèlerin d'argent* et a été subdivisée en un grand nombre de rameaux. C'est à celui des marquis de Liré qu'appartenait le député dont nous écrivons l'histoire et de ce côté il se trouvait allié à l'illustre famille Duguesclin.

Le comte de la Bourdonnaye perdit son père dès sa première jeunesse et il nous a raconté lui-même qu'à ce moment sa mère s'était montrée à son égard d'une faiblesse déplorable et lui avait permis d'interrompre les études qu'il suivait au collége de Beaupreau pour entrer au service comme officier au régiment d'Austrasie, ce qui donnait plus ample satisfaction à ses goûts d'indépendance et remplaçait la vie de collége par une tout autre existence.

Il ne faisait qu'entrer en *troisième* quand on lui permit de suivre ainsi une carrière qui lui promettait plus de liberté et un plus brillant avenir. Nous avons entendu à cette occasion, dans les temps de la grande illustration de M. de la Bourdonnaye, un très-respectable professeur du collége de Beaupreau s'écrier avec une naïveté plaisante et candide qu'il était étrange de voir qu'un homme qui faisait alors de si beaux discours, n'eût jamais fait sa rhétorique. Ce digne humaniste ignorait apparemment que comme beaucoup d'autres officiers français, M. de la Bourdonnaye se livrait dès les premiers temps de son service militaire à des études sérieuses et que *sans avoir fait sa rhétorique* il était destiné à devenir bientôt un des plus grands orateurs de son temps.

Après quelques années de service dans le régiment d'Austrasie, la Révolution vint interrompre la carrière de M. de la Bourdonnaye. Entraîné par l'ardeur de la jeunesse et un dévouement héréditaire dans sa famille, il devint dès le premier jour membre d'une société royaliste dévouée au salut de

Louis XVI. Il fut arrêté aux Tuileries le 28 février 1791, par les gardes nationaux, comme atteint et convaincu d'avoir fait partie de ce que dans le vocabulaire du temps on appelait les *chevaliers du poignard*[1]. Détenu à l'Abbaye, il fut relâché après quelque temps de captivité et renvoyé à son régiment alors en garnison à Briançon dans les Hautes-Alpes.

C'est de là qu'il émigra avec beaucoup de ses camarades et qu'il passa en Suisse pour se rendre ensuite à l'armée de Condé, mais il est de toute fausseté qu'il se soit jamais réuni, comme on l'a dit, aux Chouans et aux Vendéens. Quoique fidèle à toutes ses convictions et profondément dévoué aux sentiments royalistes qu'il gardait religieusement dans son cœur, il avait le coup d'œil trop juste pour se laisser aller à des illusions de ce genre et pour attendre le retour de la monarchie d'un dernier simulacre de guerre civile. Nous ignorons le temps qu'il demeura dans l'émigration, mais le fait est qu'il rentra en France dès le temps du Directoire, comme le firent alors beaucoup d'émigrés qui profitèrent de la tolérance tacite du gouvernement. Il s'établit à Orléans sous le faux nom de Guibert et profita de ses relations avec un Angevin de sa connaissance pour préparer son mariage avec M^lle^ Vollaige de Vaugirauld, dont le père était possesseur d'une grande fortune et qui était fort riche elle-même du chef de sa mère décédée depuis quelques années.

M. de Vaugirauld consentit volontiers à ce mariage à la condition que le parent qui le pressait de donner son aveu à l'union projetée obtiendrait la radiation de son futur gendre de la liste des émigrés. M. de la Bourdonnaye produisit alors un certificat de résidence attesté par deux témoins *de complaisance*, qui déclaraient le connaître parfaitement, et savoir

[1] C'était le nom donné par l'état-major de M. de la Fayette aux officiers français qui avaient donné des preuves de leur dévouement à Louis XVI, et que l'on prétendait s'être introduits furtivement au château des Tuileries munis tous d'un poignard.

qu'il n'avait cessé de résider depuis plusieurs années dans la ville d'Orléans. Ces deux témoins si pleins d'une bienveillante obligeance, purent alors se rendre ce témoignage que rappela plus tard à la tribune M. Royer-Collard, quand il rendit hommage à ceux qui avaient donné l'exemple d'un pareil dévouement et dire : « Nous n'avons pas recherché la règle de nos » actions dans la loi, mais dans nos consciences. Nous sommes » les mêmes hommes qui ont fabriqué des passeports et rendu » peut-être de faux témoignages pour sauver des vies inno- » centes, Dieu nous jugera dans sa justice et dans sa miséri- » corde [1]. »

Le mariage de M. de la Bourdonnaye fut donc arrêté et célébré en effet à la mairie d'Angers le 23 fructidor an V. Le lendemain même de la célébration ou au plus tard deux jours après on connut officiellement à Angers le coup d'état terrible, commencé dans la journée du 18 fructidor et la proscription prononcée de nouveau contre les nobles et les émigrés rentrés. On peut croire même que c'est à la tolérance de l'officier de l'état-civil [2], qui devint plus tard le collègue de M. de la Bourdonnaye à la chambre des députés, que l'on doit attribuer le fait, peut-être déjà imprudent, d'avoir passé outre à la célébration du mariage. Toujours est-il que M. de la Bourdonnaye fut obligé de quitter la France, quinze jours après son union et même il ne put profiter de ce très court délai que grâce à son séjour à la campagne qui ne fut nullement connu.

Il se retira d'abord en Suisse, où beaucoup d'émigrés proscrits comme lui avaient trouvé un asile, et c'est là qu'il paraît avoir complété les connaissances qu'il avait déjà précédemment acquises. Il se livra surtout à des études approfondies sur la nature et l'organisation des diverses formes de gouvernement et nous avons connu personnellement un émigré qu'il

[1] M. Royer-Collard (séance de la Chambre des députés du 14 février 1827).

[2] M. Papiau de la Verrie.

rencontra vers ce temps sur les frontières d'Italie et qui ne pouvait comprendre l'enthousiasme avec lequel M. de la Bourdonnaye parlait de la constitution anglaise et de l'art admirable avec lequel ce mode d'organisation politique assure la balance respective et la complète indépendance de tous les pouvoirs.

M. de la Bourdonnaye demeura fidèle à cette opinion, passée chez lui à l'état de conviction profonde et cependant la plupart de ceux qui l'avaient connu dans les temps de sa jeunesse ne purent croire à une transformation aussi complète et dans les derniers temps, bien des gens persistèrent à croire que son prétendu libéralisme n'était qu'un masque d'emprunt et ils continuèrent longtemps, en dépit de l'évidence, à représenter M. de la Bourdonnaye comme un véritable absolutiste.

Mais nous ne voulons point ici anticiper sur les faits et nous devons prendre M. de la Bourdonnaye au moment où les portes de la France se rouvrirent devant lui. Rappelé en vertu du sénatus-consulte de 1802, il alla à ce moment habiter avec sa nouvelle épouse, dont les événements l'avaient si cruellement séparé, le vieux château du Mésangeau, dans la commune de Drain. La terre paternelle de la Varenne fut réservée à l'abbé de la Bourdonnaye, son frère, qui avant la révolution, ne possédait point de bénéfice ecclésiastique et était simplement vicaire-général honoraire du diocèse de Nantes et qui avait, à la mort du père commun, revendiqué le titre d'aîné et principal héritier de la famille.

M. Régis de la Bourdonnaye ne tarda pas dans son vieux manoir du Mésangeau à retrouver une considération générale et une importance bien justement due à sa personne, à ses manières et à l'estime profonde qu'inspirait l'uniformité de sa conduite.

Dès la première année de sa rentrée, il fut appelé à siéger comme membre du collége électoral de Maine-et-Loire, par le canton de Champtoceaux et le 18 fructidor an XI, le premier consul le nomma membre du Conseil général du départe-

ment. Quelques années plus tard, le chef de l'État l'appelait à siéger au Conseil municipal de la ville d'Angers, dont il fit partie sans interruption jusqu'en 1830. On a voulu lui faire un reproche de cette adhésion constante prêtée par lui à un gouvernement si différent de celui qui avait reçu ses premiers serments. Nous croyons très sincèrement que ce reproche est injuste, car sans avoir jamais renié ses opinions, ni brûlé ce qu'il avait adoré, on comprend parfaitement que M. de la Bourdonnaye ait consenti après de si effroyables luttes, à chercher un abri sous l'aile d'un pouvoir qui paraissait promettre de rétablir l'ordre, de refouler l'anarchie et de rendre aux anciennes classes privilégiées une sécurité qu'elles n'osaient plus attendre. D'ailleurs, beaucoup de royalistes espéraient alors que le nouveau gouvernement se réservait de jouer le rôle de Monk et de concourir puissamment à la restauration de la royauté légitime. On ne peut donc faire de reproches d'inconsistance et de mobilité à M. de la Bourdonnaye qui n'avait pas fait autre chose que ne firent alors les hommes les plus dévoués à la cause de la légitimité. M. de la Bourdonnaye ne séparait pas d'ailleurs la question monarchique de la balance à établir dans les hauts pouvoirs de l'État et c'est pour cela qu'en 1807 il manifesta le désir d'entrer au Corps législatif. Il fut nommé candidat à une grande majorité; mais Napoléon qui redoutait si fort les assemblées délibérantes et craignait d'y voir reparaître des hommes qui pourraient y déployer l'éclat de leur talent et de leur renommée, parvint à le faire exclure. On a reproché aussi à M. de la Bourdonnaye d'avoir flatté outre mesure le nouveau gouvernement dans les adresses du Conseil général qu'il fut bientôt appelé à présider, tant il avait donné dès le commencement une haute idée de sa capacité. Nous ne voulons pas relever ce reproche, parce que tout le monde alors subissait involontairement le prestige et l'ascendant de l'Empire et de la gloire éclatante qui l'entourait, et que d'ailleurs, rien ne prouve positivement que les

adresses présentées sous la présidence même de M. de la Bourdonnaye fussent son œuvre exclusive.

Il en est de même des imputations qu'on lui a faites d'avoir été affilié à l'ordre des Templiers. Nous croyons que l'imputation est toute gratuite. Sans cela, M. de la Bourdonnaye aurait trouvé dans le cours de sa carrière politique un bien autre patronage et un bien plus puissant appui. Tout ce qu'il y a de vrai, c'est que M. de la Bourdonnaye fit partie, sans doute comme bien d'autres Angevins, d'une loge maçonnique que l'on désigna sous le nom de loge de Saint-Napoléon, pour mieux la soustraire aux défiances et aux attaques occultes de l'autorité. Cette loge parfaitement *blanche* et de tout point inoffensive ne se rattachait à aucune manœuvre politique, ne prêtait nul concours au pouvoir, ne s'occupait que de distractions privées et de réunions joyeuses. Si nous en faisons mention, c'est uniquement pour ne rien omettre de ce qui de près ou de loin se rapporte au nom de M. de la Bourdonnaye.

M. de la Bourdonnaye partageait alors son temps entre son vieux manoir de Mésangeau et la ville d'Angers, où il passait la plus notable partie de l'arrière-saison. Il y était apprécié comme un homme d'un esprit remarquable et d'un ton parfait, quoique on lui reprochât une trop grande tendance aux plaisanteries amères et aux épigrammes un peu sarcastiques. Il ne faut pas trop blâmer ces inégalités de caractère chez un homme de sa valeur relégué au fond d'une province et entouré de gens qui n'étaient pas toujours capables de l'apprécier et de le comprendre. Si par exemple il avait laissé pénétrer alors quelque chose de ses dispositions favorables à la liberté telle qu'elle est constituée en Angleterre et pour laquelle il gardait depuis si longtemps des sympathies profondes, les personnes de sa société intime ne lui auraient jamais pardonné une pareille énormité et d'un autre côté, il serait bientôt devenu suspect au pouvoir, avec lequel il tenait à se maintenir en bonnes relations et qui, en effet, ne savait rien refuser à ses

réclamations [1]. Ces sollicitations d'ailleurs ne furent jamais plus pressantes qu'il ne convenait à son caractère, et il sut à cet égard se maintenir dans une réserve pleine de dignité.

Le retour de la branche aînée des Bourbons lui causa sans doute une satisfaction sincère. Il voyait là une sorte de réhabilitation des services inscrits dans l'histoire de ses pères. Il y voyait aussi un souvenir cher au dévouement de sa jeunesse qui avait souffert les persécutions et l'exil pour la cause qui triomphait enfin.

Cependant il ne fut point emporté par l'enthousiasme du moment et il ne parut pas que la Restauration eût fait naître chez lui de ces espérances désordonnées qui à ce moment, firent presque partout explosion et constituèrent un embarras sérieux pour le nouveau gouvernement. Il passa ce temps de la première Restauration sans fonction publique autre que celle de membre du Conseil général qu'il venait précisément d'être appelé à présider.

Chargé en conséquence de présenter au roi une adresse dont la rédaction lui fut abandonnée en entier, il le fit avec une modération bien rare alors. Il ne demandait que « celles » de nos anciennes institutions *restées en harmonie avec nos lois.* » Il ne réclamait en faveur des émigrés que la restitution de leurs biens *non vendus* et il félicitait le Roi « de ce qu'une loi » juste restituait aux compagnons de ses malheurs une por- » tion de leur antique héritage, et préparait la réussite de » celle temporairement confiée aux établissements d'huma-

[1] Nous avons retrouvé une lettre autographe de M. de la Bourdonnaye adressée par lui, en 1807, au préfet du département de Maine-et-Loire, où il sollicite en faveur de son frère qu'il aimait tendrement, l'autorisation de se rendre aux eaux de Barèges, qui lui étaient impérieusement commandées par l'état de sa santé, et dont le séjour lui était rigoureusement interdit par les mesures de police qui pesaient encore sur les émigrés. Le préfet de Maine-et-Loire, M. Bourdon de Vatry, ne fit nulle difficulté d'accueillir la demande de l'abbé de la Bourdonnaye.

» nité. » Il terminait en disant : « La modération de Votre » Majesté, la sagesse de sa politique, nous garantissent au » milieu des nations, la place que réclament notre gloire et » nos intérêts. »

Les événements des Cent-Jours eurent bientôt modifié ces dispositions pacifiques.

J'ai déjà cité la pensée profonde d'une femme célèbre qui a écrit cette vérité frappante : « Je n'ai jamais redouté qu'une » chose, c'est le triomphe absolu de quelqu'un [1]. » La défection à peu près universelle de l'armée et le changement radical de la plupart des hommes, qui jusqu'au dernier moment, avaient entouré le roi Louis XVIII de leurs protestations de fidélité et de leurs bruyantes et tendres acclamations, lui parut un fait monstrueux. Il ne se rendait pas suffisamment compte des étranges mobilités du caractère français ni de l'entraînement qui existait alors et de l'influence irrésistible qui se personnifiait à ce moment suprême dans un seul homme qui représentait à lui seul ces traditions de gloire militaire toujours si puissantes sur l'esprit français. Autant donc M. de la Bourdonnaye s'était montré d'abord plein d'un esprit de modération conciliante, autant il fut bientôt dominé par les ressentiments et la haine.

Il siégea au mois d'août 1815 au collége électoral de Maine-et-Loire et il y exprima des opinions qui déjà pouvaient paraître extrêmes; il prit une grande part à l'adresse qui disait au roi en termes exprès : « Sire, soyez puissant pour être juste, soyez » fort pour être clément. »

Le 26 août 1815 il fut nommé député de Maine-et-Loire, à une faible majorité et à la fin de la liste. Il ne dut point sa nomination à ses manifestations excessives et violentes ; car c'était alors le langage du temps et un très-petit nombre d'électeurs réprouvaient ces dispositions extrêmes de la majorité

[1] Mme Swetchine.

parlementaire. Mais M. de la Bourdonnaye était peu connu à Angers et ses opinions libérales l'auraient même fortement compromis, si l'on avait pu les supposer sincères.

Il l'emporta cependant au scrutin définitif et fut proclamé membre de la Chambre des députés.

Il se fit d'abord peu remarquer, et ne figura, au début, que comme rapporteur d'une commission chargée d'apprécier les modifications au règlement de la Chambre, proposées par un député du centre droit, M. Maine de Biran. Son rapport, lu dans la séance du 26 octobre, n'est remarquable que par ses protestations multipliées sur l'importance du droit de pétition, et sur le *caractère sacré* des droits que la Charte avait garantis à la nation. Ce langage, peu connu alors dans le vocabulaire officiel, fut à peine compris par la Chambre; mais c'était chez M. de la Bourdonnaye l'expression d'une pensée ancienne, et à laquelle il ne cessa de se montrer fidèle, quoi qu'en aient pu penser un grand nombre de ses collègues.

Il prit part ensuite à la discussion de la loi sur les cris séditieux, et fit accueillir un amendement qui substituait à ce mot : *l'usurpateur*, la qualification de *tout autre chef de rébellion*, ce qui permet de penser qu'il soupçonnait dès ce moment les menées ambitieuses d'un prince du sang royal, déjà signalées aux défiances de la Cour. Ce qui nous porte à admettre cette interprétation, c'est que dix ans plus tard il persistait dans ses soupçons, et les reproduisait nettement en discutant la fixation de la liste civile du roi Charles X.

Dans le comité secret du 30 janvier, voulant mêler les éloges à la fidélité éprouvée au blâme amer dont il devait poursuivre bientôt et flétrir avec une rare énergie des défections trop récentes, il appuya vivement la proposition de M. Michaud, tendant à voter des remerciements aux Français qui s'étaient montrés fidèles et dévoués à la cause royale. « Organe du » peuple français, dit-il, c'est à vous, Messieurs, qu'il appar- » tient d'immortaliser une fidélité courageuse; c'est à vous

» d'enflammer de jeunes courages par l'aspect de récom-
» penses éclatantes. Si punir et récompenser outre mesure,
» attacher l'homme par l'intérêt des honneurs, fit le succès de
» la Révolution, opposons la gloire à l'éclat de la célébrité,
» et ne rendons pas la vertu plus difficile, en lui ravissant
» toutes les espérances. » En faisant entendre ce langage si élevé et si digne, il n'en parut pas moins que le talent de M. de la Bourdonnaye se prêtait moins aux démonstrations sentimentales qu'aux invectives amères et à l'énergie des récriminations. En tout cas, sa proposition n'eut pas de suite, en raison du refus plein de noblesse et de dignité du frère du roi, qui déclina pour son fils aîné un hommage qu'on voulait lui rendre, et qu'il ne pouvait accepter quand il n'était pas possible de nier que sa résistance courageuse et désespérée avait fait couler tant de sang français.

Mais M. de la Bourdonnaye fit une bien autre sensation quand on le vit présenter, dans le comité secret du 10 novembre, une proposition dite d'*amnistie,* dont il exceptait : 1° Les titulaires des grandes charges administratives et militaires qui avaient constitué le gouvernement de l'usurpateur; 2° Les généraux commandants de corps et de place, ainsi que les préfets qui avaient passé à Bonaparte, fait arborer son drapeau, exécuter ses ordres et exercer des actes de violence envers les autorités légitimes; 3° les régicides qui avaient renoncé au bénéfice de l'amnistie royale, en adhérant à l'acte additionnel. Tous devaient être arrêtés et traduits devant les tribunaux, pour que l'article 87 du Code pénal, c'est-à-dire la peine de mort, fût appliqué aux personnes des deux premières catégories, et la déportation à celles de la troisième. Tout cela fut motivé avec des paroles terribles et une incroyable violence de langage. Ces catégories, puisque le nom leur en est resté, ouvraient un champ interminable à toutes les réactions et à toutes les vengeances, et le ministère ne pouvait consentir à tout ce luxe de proscriptions; cependant

M. de la Bourdonnaye, et la Chambre qui lui prêtait son concours, auraient été dans le vrai, si l'on voulait accepter l'effroyable logique qui les entraînait.

Le ministère consentait bien à poursuivre un certain nombre d'individus désignés dans l'ordonnance devenue célèbre du 24 juillet 1815, contresignée par le ministre Fouché. Cette ordonnance vint nécessairement diminuer de beaucoup le nombre des proscrits; mais on peut se demander s'il n'y avait pas là un arbitraire bien autrement flagrant que dans ces catégories qui s'appliquaient toutes à des cas limités et nettement déterminés. Le ministère devait reculer toutefois devant de terribles conséquences, et le roi déclara qu'il ne pouvait consentir à adopter un régime de répression cruelle et de vengeances sans termes.

Il insistait surtout sur le maintien de l'amnistie appliquée aux régicides couverts par le pardon de son frère, et dont plusieurs même ne subsistaient que par une providence presque divine et par les bienfaits de la fille auguste du roi martyr.

Toutes ces complications et ces embarras n'auraient point eu lieu si l'on eût maintenu dans son intégrité la prérogative royale, et le droit absolu du monarque d'accorder ou de refuser l'amnistie.

Les premières paroles royales ne contenaient que des promesses de paix, de clémence et d'oubli. L'exaltation des partis mêla à ces paroles tombées du trône des menaces et des complications auxquelles on n'aurait jamais songé, si le droit suprême du souverain eût été respecté comme il devait l'être. De toutes parts on pressait le roi de faire prompte et bonne justice. Le monarque, importuné de ces plaintes perpétuelles, ne répondait que par des paroles de mansuétude, et refusait nettement de s'engager dans une voie sanglante de réaction. Il répondit notamment à une députation de l'un des départements de l'Ouest, qui le pressait de ne pas négliger ses devoirs de suprême dispensateur de la justice : « Je connais toute l'é-

» tendue de mes devoirs; il en est de douloureux, mais j'espère » en remplir de plus doux, en faisant le bonheur de mon » peuple. » Ces dispositions bienveillantes et loyales s'étaient manifestées dès le premier jour de la seconde Restauration. Le 8 juillet, en effet, le général commandant en chef, au nom du roi, la garde nationale de Paris, publiait un ordre du jour en contradiction avec l'ordonnance réglementaire, qui révoquait sans exception tous les fonctionnaires nommés depuis le 20 mars. Le roi, dans cet ordre du jour, évidemment délibéré en conseil des ministres, promettait aux titulaires actuels la conservation de leurs grades et la reconnaissance de leurs services, ajoutant que Sa Majesté regardait *comme fait pour son service* tout ce qui avait été fait pour le service de la ville de Paris.

M. de la Bourdonnaye ne comprenait pas, malgré sa grande intelligence, la haute portée de ces mesures de tolérance et de politique gouvernementale. Il s'en tenait à la lettre des traditions de tous les gouvernements, et ne voyait pas assez que vingt-cinq années de révolution avaient dû altérer profondément les notions du juste et de l'injuste, que la fidélité à la foi jurée était toujours une chose admirable sans doute; mais que l'immutabilité des sentiments et aussi des devoirs devait nécessairement avoir subi quelques atteintes dans ces jours de traverses et d'orage, dès que l'on ne pouvait plus se maintenir dans une ligne droite de justice et de modération, en prenant à la lettre la ligne de conduite prescrite par les devoirs strictement imposés à tous les Français dans les temps ordinaires. Le grand nombre des coupables doit nécessairement restreindre la mesure des vengeances légales. Nul n'aurait osé jamais, par exemple, demander l'application du supplice de Ravaillac à tous ceux qui avaient participé en quoi que ce fût à des actes de traîtrise et de félonie. La distinction, toutefois, si monstrueuse qu'en parût la conséquence, n'était pas facilement saisissable pour un petit nombre d'hommes dominés

par des passions ardentes en même temps que par des convictions profondes. Plus d'un caractère énergique et fortement trempé dut céder alors à la pression des événements et subir involontairement cette influence déplorable du monde et des salons, influence que Milton a reproduite en traits ineffaçables quand il signalait les fureurs et les passions de ces femmes de l'aristocratie anglaise, qui, sous le règne de Charles II, réclamaient à grands cris les supplices et les vengeances.

Nous avons peine à croire qu'un pareil mobile ait pu exercer quelque influence sur un homme politique aussi ferme et aussi énergique que l'était M. de la Bourdonnaye; mais la vérité cependant est que sa proposition trouva un vif assentiment sur tous les bancs de l'Assemblée, et fut définitivement prise en considération. Elle subit, il est vrai, plus tard, dans le sein de la commission, plusieurs modifications qui en atténuèrent la violence; mais l'honorable député de Maine-et-Loire la soutint avec une déplorable persistance.

« Assassins de votre roi, dit-il, développant son opinion, » oppresseurs de vos familles, destructeurs de la liberté de la » France vaincue, ces hommes réclament aujourd'hui l'oubli du » passé, toujours présent à leur mémoire, du passé, qui est à » leurs yeux la source inépuisable de criminelles espérances et » de nouveaux malheurs. Ces hommes, que l'audace et l'énergie caractérisent, que les passions fougueuses et l'habitude » du crime rendront toujours dangereux, se présentent et réclament une amnistie, comme s'ils n'avaient pas le signe de » la réprobation imprimée sur le front des fratricides. Mais ces » hommes n'ont point le remords de Caïn; ils ne s'ensevelissent » pas comme lui dans les déserts, ils n'habitent pas les forêts, » ils sont au milieu de nous, ils jouissent d'immenses richesses, » leurs palais sont ouverts à des esclaves nombreux, qui, » placés entre l'espérance et la crainte, viennent solliciter » la faveur d'un coup d'œil, en attendant le moment de la vengeance. »

Après cette longue tirade et tout ce luxe de déclamations, l'orateur n'en revenait pas moins à ses théories immuables sur le gouvernement représentatif. « Quelques esprits timides, » disait-il, redoutent les dangers d'une opposition qui se mani- » feste dans une discussion publique; ils sont toujours prêts à » s'élever contre les observations qui peuvent naître au sein » de cette Chambre, et tendent ainsi à se réduire à n'être » qu'une griffe employée à sanctionner les volontés ministé- » rielles. C'est une grande erreur. La légitimité du gouverne- » ment fait et doit faire sa force, mais il a besoin d'être sou- » tenu par l'opinion publique. Or, l'opinion publique se mani- » feste par l'assentiment des deux Chambres. Qu'il s'élève dans » leur sein nne résistance aux volontés ministérielles, c'est » une résistance légale, fondée sur les pouvoirs représenta- » tifs, qui fait naître la confiance dans ses mandataires. Otez » à ces derniers la puissance de s'opposer, le mépris devient » leur partage, il n'y a plus qu'un fantôme de représentation, » et tous les liens du gouvernement représentatif sont rom- » pus.

» Si nous étions réduits, ajouta-t-il, à discuter et à adopter » après avoir discuté ce que proposent les ministres, il n'y » aurait qu'un vain simulacre de représentation nationale, et » le résultat véritable de ce système serait l'affaiblissement du » gouvernement représentatif. » Il saisit cette occasion de reprocher aux ministres *l'évasion récente de La Valette* qu'il prétendit être enveloppée de grands mystères, et cependant l'événement prouva bientôt que cette évasion n'était due nullement à la complicité des ministres, mais uniquement aux ressources ingénieuses de la tendresse conjugale. Aussi n'avons-nous point rapporté ce passage pour mieux constater un fait désormais avéré, mais pour établir une fois de plus une vérité que nous aurons souvent occasion de rappeler, à savoir, que nul, plus souvent que M. de la Bourdonnaye, si l'on en exempte M. de Châteaubriant, ne fit entendre des paroles favorables à

la liberté des opinions et des véritables principes du gouvernement parlementaire.

Le 12 février il prit part à la discussion de la loi importante sur les élections, et bien qu'il se montrât en général favorable au projet amendé par la commission dont M. de Villèle venait de faire le rapport, il marqua sur plusieurs points son dissentiment. S'il était partisan du renouvellement intégral de la Chambre, il était évident que cette opinion n'était que transitoire et avait pour but unique de maintenir la majorité actuelle. En effet, il prit des conclusions toutes différentes quand il fut question en 1824 de renoncer au renouvellement partiel. Sur la question de l'âge des députés, il fut d'un avis tout différent de celui de la Commission. « Sans doute, dit-il, beaucoup » de Français, et nous en avons la preuve sous les yeux, peu» vent avant quarante ans réunir l'énergie à la modération, » mais ce n'est qu'à cet âge, que fixés dans une carrière qu'ils » ont déjà à moitié parcourue, ils ont marqué le but de leur » ambition. Ce n'est plus dans un désordre général qu'ils » peuvent placer leurs espérances. Epoux et pères, enchaînés » par tous les liens de la famille et de la propriété, la tran» quillité est le premier de leurs besoins. Moins ardents, moins » livrés aux séductions, ils ont toute la maturité du talent, » sans avoir à redouter l'effervescence des passions. Ils peu» vent encore être corrompus sans doute, mais ils ne peuvent » plus être entraînés. Leur caractère est connu, les circons» tances l'ont développé et leur vie passée est le garant de » l'avenir. »

Dans la suite de cette discussion, il reprit la parole pour défendre l'indépendance de la Chambre élective en disant: « Je dirais à ceux qui voudraient nous priver de nos droits, » nous rendre dépendants pour prévenir le danger de l'abus » de la puissance d'opinions dont nous sommes investis, » circonscrire nos opinions pour nous affaiblir, je leur dirais » à mon tour: J'ai cherché dans votre système le gouverne-

» ment représentatif et je le vois constamment attaqué par des » hommes qui à l'insu et même contre la volonté de ceux qui » les emploient nous conduiraient insensiblement, mais néces- » sairement, à renverser la Charte. » M. de la Bourdonnaye montrait en terminant comment l'opinion publique, devenue une puissance par la rapidité des communications de tout genre, avait dû modifier le système politique. « Le plus impor- » tant me semble être de constituer véritablement et nécessaire- » ment une Chambre des députés, l'organe principal des » opinions et des intérêts du peuple, et de faire des membres » qui composent cette Chambre, autant de mandataires dé- » voués à la nation. »

Nous rapportons ce fragment, pour donner la mesure de la justesse de l'appréciation des hommes qui ont classé M. de la Bourdonnaye parmi les absolutistes.

Plus tard, dans la discussion du budget, M. de la Bourdonnaye excita de vives rumeurs, en attaquant pour la première fois le ministre de la police, qu'il accusa de percevoir illégalement des impôts entachés d'immoralité et de substituer sans façon l'arbitraire des ordonnances à la fixité de la loi. L'attaque fut si vive et si directe, que la majorité en parut troublée et contre son usage, elle refusa d'ordonner l'impression du discours.

La dissolution de la Chambre survenue à la suite de l'ordonnance du 5 septembre, irrita au plus haut point M. de la Bourdonnaye, et comme on peut bien le penser il n'en fut que plus hostile au cabinet personnifié dans M. de Cazes, qu'il regardait comme le véritable instigateur de la réaction qui venait de se manifester.

Toujours de forme distinguée et parlementaire à la tribune, il exhalait son irritation profonde dans l'intimité des causeries avec ses collègues. Ainsi, M. Guizot nous raconte, que M. de la Bourdonnaye ayant rencontré M. Royer-Collard, avec lequel il avait un grand laisser-aller de conversation, il lui dit sans

façon : Eh bien ! vous voilà plus de coquins que l'année dernière. — Et vous moins, répliqua M. Royer-Collard. Nous ne rapportons ces paroles, assez insignifiantes en elles-mêmes, que pour donner une idée de l'animation qui s'était introduite dans les relations autrefois les plus intimes. M. de la Bourdonnaye avait toujours appartenu à la majorité de la Chambre de 1815, et sa dissolution avait dû le blesser profondément. Cependant il en avait défendu les opinions en se posant dans une nuance plus politique et moins sentimentale. Il était facile de voir qu'il ne voulait faire prévaloir ses principes que dans une mesure restreinte et l'on ne pourrait citer de lui une seule proposition qui se rattachât à des changements trop absolus. Il ne prit par exemple qu'une part très-restreinte aux divers projets déposés soit en faveur du clergé, soit en faveur de celles des institutions anciennes que le mouvement actuel de l'opinion tenait alors à voir rétablir. Ce fut là en effet, le tort unique de cette assemblée si loyale et si dévouée, mais qui ne voyait pas assez que la France avait été pénétrée trop profondément par la révolution, pour la façonner d'une autre manière. Quand on veut tout remanier dans le gouvernement de l'État et introduire sans cesse de nouveaux changements dans l'ordre constitutionnel, on imite sans s'en douter l'exemple donné par le socialisme et on ouvre une large voie aux révolutions.

En 1816, le ministère ne se rendit pas bien compte de cette position et, irrité des attaques incessantes dont il était devenu l'objet, il combattit de tout son pouvoir la réélection de M. de la Bourdonnaye qui n'eut lieu qu'à une très-faible majorité. Nous ne savons si M. de Châteaubriant n'avait point un peu exagéré le nombre et la portée des pamphlets qui furent distribués à Angers dans ces circonstances, par le ministre de la police, mais, nous savons de source certaine qu'un de nos plus honorables administrateurs, M. le baron de Wismes, se vantait dans le temps d'avoir retenu ces ignobles écrits et de s'être bien gardé d'en faire la distribution.

M. de la Bourdonnaye s'était préparé à ouvrir une vigoureuse campagne. Dès l'ouverture de la session de 1816, il débuta par un discours à la fois habile et agressif en faveur de la pétition de la demoiselle Robert, dont nous avons parlé à l'occasion de M. Benoist. Le ministre de la police avait tort peut-être dans cette circonstance, mais la loi était formelle et on ne peut nier que M. Ravez, qui alors appartenait à la nouvelle majorité ministérielle, n'ait eu raison en répondant à M. de la Bourdonnaye : « Respectez la justice telle que vous l'avez faite. »

Une discussion bien autrement importante s'éleva à l'occasion de la loi des élections, présentée par le nouveau ministre de l'intérieur, M. Lainé. M. de la Bourdonnaye, rappelant la différence frappante de ce projet avec celui qui avait été présenté à la session précédente, par l'organe de M. de Villèle, parlant au nom d'une commission spéciale, déclara que l'on aurait dû croire que le système reproduit aujourd'hui ne serait pas interprété dans un sens nouveau et même radicalement opposé, « comme si une irruption de barbares était venue fondre sur » le royaume pour renverser notre gouvernement, et comme » si l'introduction d'un seul ministre dans notre *directoire de* » *gouvernement* en eût changé la nature. » A ces mots, l'assemblée entière se souleva; les cris : A l'ordre ! furent répétés sur tous les bancs du centre, et un membre de la majorité, vétéran de nos anciennes assemblées, M. Voysin de Gartempe, député de la Moselle, demanda formellement le rappel à l'ordre de M. de la Bourdonnaye. Celui-ci se justifia en se plaignant que M. Voysin de Gartempe avait confondu le gouvernement avec les ministres. « Le gouvernement, dit-il, c'est » le Roi; les ministres, ce sont les agents du roi. Il est possible » d'attaquer les ministres sans attaquer le gouvernement; je » demande si un ministère qui est un et solidaire n'est pas » en quelque sorte un corps constitué? » Les murmures ayant redoublé, l'orateur ajouta : « J'ai cru me servir d'une expres- » sion qui pouvait désigner cette espèce de corps politique. Au

» reste, je ne veux pas abuser des moments de l'assemblée et » je me soumettrai avec respect à sa décision. »

Le rappel à l'ordre aurait été infailliblement prononcé, sans l'intervention bienveillante du ministre lui-même, qui se borna à demander que l'orateur fût invité à retirer l'expression dont il s'agissait : « En y réfléchissant davantage, dit-il, il en sentira » lui-même les inconvénients et le danger. — C'est une invi- » tation que le ministre m'adresse, répondit M. de la Bour- » donnaye, et je me ferai un vrai plaisir d'y accéder. »

L'orateur reprit son discours, qui signalait en termes véhéments les inconvénients et les dangers de la nouvelle loi des élections « Depuis, dit-il, ce Génevois de funeste et vaniteuse » mémoire, dont les conseils furent suivis à une autre époque, » aucune loi plus fatale ne fut proposée, car aucune loi n'eut » pour but plus évident de renverser l'ordre établi, d'élever les » espérances des ambitions inférieures et de renverser ce que » de sages combinaisons et le hasard avaient placé au-dessus » d'elles. » L'orateur entrait ici dans l'examen approfondi du projet et il affirmait que plus des cinq sixièmes des propriétaires se trouveraient en France exclus du droit électoral. « C'est au moment où le Roi légitime nous est enfin rendu, » c'est au moment où nous sentons le besoin de fonder des » institutions durables, d'opposer des bornes à la cupidité et à » l'ambition, à l'inquiétude des esprits, à la légèreté de notre » caractère, qu'on nous propose de faire rétrograder le sys- » tème monarchique et de nous lancer de nouveau sur une » mer signalée par tant de naufrages. Étonnés, confondus » contre un tel renversement d'idées, je me demande si la » manie des systèmes peut aveugler à ce point sur les vérita- » bles dangers du trône, mais, quels que soient ces dangers, » n'est-on pas effrayé de ce rassemblement immense d'élec- » teurs accourant de tous les points des départements à la » manière des peuplades sauvages, formant dans leur nom- » breuse agglomération l'image de ces caravansérails des gou-

» vernements de l'Orient, auxquels on essaie si vainement de » nous façonner ? Voyez-vous ces réunions formées en masse » sur un seul point ? entendez-vous les discours véhéments » des chefs de partis ? voyez-vous leurs brigues, leurs cabales, la » fermentation qui peut en être la suite, tandis que pour » assurer la liberté des suffrages il n'y aura pas de troupes » réunies et que l'on ne pourra rassembler la garde nationale ?

. . . . . .

» Je combats le projet comme en opposition avec le système » monarchique, comme dépouillant de leurs droits politiques » la classe la plus nombreuse des propriétaires, comme » contraire à l'égalité des droits et ayant pour résultat d'établir » une Chambre qui ne serait point l'interprète de l'opinion » générale. Jamais loi plus injuste, plus oppressive, n'offrit » plus de motifs pressants de se réunir contre elle et de » prouver à l'Europe que nous voulons tous le maintien de » la Charte et le salut du trône et de la légitimité. »

Je continue à citer de nombreux extraits des discours de M. de la Bourdonnaye. On a dit souvent que l'histoire tout entière d'un auteur devait se trouver dans ses ouvrages, l'assertion est plus vraie encore si on l'applique à un orateur de l'importance de M. de la Bourdonnaye. Une notice sur lui serait bien incomplète si on voulait la restreindre aux faits dignes d'être notés dans sa vie. Cette vie se révèle tout entière par les monuments de son zèle et de son éloquence. Je ne puis donc me dispenser d'en citer souvent de longs et nombreux extraits, ne fût-ce qu'à titre de documents historiques et pour répandre sur ces pages un intérêt toujours vivant et rappeler les monuments de cette éloquence qui nous paraissait autrefois si remplie de verve et d'animation et dont il ne nous reste plus aujourd'hui qu'un vague et trop fugitif souvenir. Nous retrouvons dès le commencement de la session de 1817 M. de la Bourdonnaye insistant vivement contre le renouvellement de la loi sur la suspension de la liberté

individuelle et ici on ne pouvait le constituer en contradiction avec lui-même, car, en 1815, il n'avait pris qu'une part très-légère à la loi présentée alors pour la première fois. Il posa des principes incontestables en matière de liberté individuelle, et encore sous l'impression du résultat fâcheux de cette pétition Robert qui avait eu dans la Chambre un si triste retentissement, il se livra à de vives récriminations contre le ministre de la police. « Le ministre de la police, dit-il, est à la » fois accusateur, témoin et juge ; il peut arrêter le sujet le » plus fidèle du Roi quand il veut et comme il veut, créer un » système de terreur, enchaîner les plaintes, car il peut » réduire l'accusateur au rôle d'accusé. Avec une puissance » aussi absolue, il devient un magistrat redoutable au souve- » rain, dangereux à la liberté, s'élevant au-dessus des Cham- » bres et au-dessus des lois. C'est l'autorité elle-même, c'est » l'autorité tout entière. »

Dans la séance du 25 janvier, il attaqua avec plus de véhémence encore le projet de loi restrictif de la liberté des journaux : « Je ne m'attendais pas que le magistrat qui surveille » la rédaction des journaux, dit-il, affectant une naïve igno- » rance, vînt nous demander à la face de l'Europe, si les partis » sont éteints, si nos institutions sont affermies. Mais puisqu'il » ose nous interroger, j'oserai lui répondre avec la franchise » d'un bon et loyal député : Non, les partis ne sont pas éteints ; » non, nos institutions ne sont pas affermies. Les partis ne » sont pas éteints, parce qu'au lieu de les comprimer tous, on » s'efforce d'en faire triompher un seul ; les partis ne sont pas » éteints, parce que des journalistes opprimés ou vendus ne » cessent depuis un an de soulever les questions les plus dan- » gereuses et d'attaquer ceux que des principes différents ont » pu éloigner des ministres, mais qu'on est toujours sûr de » rallier sous le drapeau de la légitimité. Les partis ne sont » pas éteints, parce que pour influencer les élections, il a fallu » agiter les esprits, faire revivre d'anciennes jalousies. Nos

» institutions ne sont pas affermies parce qu'on y déroge » chaque jour par des ordonnances qui abrogent les lois, par » des lois qui suspendent la Charte. Nos institutions ne sont » pas affermies, parce que sans plan et sans système nous » marchons au hasard, parce que chaque ministre a son plan » différent, parce que dans cet instant encore, l'un veut s'armer » des circonstances pour arriver au pouvoir arbitraire, tandis » que l'autre tend au même résultat en fondant son succès sur » la démocratie de la propriété. »

L'orateur termina cette longue et véhémente harangue, dont nous ne pouvons citer qu'une faible partie, en reprochant amèrement au ministre de la police de s'être plaint de l'exagération de la dernière Chambre qui avait ainsi obligé le Roi à la dissoudre. « C'est à vous de juger, dit-il au milieu des » murmures partis de tous les points de la majorité, c'est à » vous de juger s'il convient à votre dignité, s'il est de » l'essence du gouvernement représentatif, qu'un agent du » pouvoir responsable aux deux Chambres, vienne dans cette » enceinte s'ériger en censeur des législatures terminées, et » si, consacrant ce principe, vous l'autorisez à annoncer dans » quelques mois peut-être à vos successeurs étonnés qu'un » nouveau 5 septembre fait le bonheur et l'espoir des Fran- » çais, que c'est de ce moment que la tranquillité a reparu, » qu'il a été permis d'ouvrir les prisons, et que les effets de la » malveillance ont pu paraître sans dangers. Messieurs, dit » l'orateur en terminant, faisons respecter nos devanciers si » nous voulons qu'on nous respecte un jour, et ne permet- » tons pas qu'un homme quel qu'il soit, ose ici les juger. La » postérité plus calme casserait son arrêt, et il suffira peut- » être un jour à notre gloire de nommer leur accusateur. »

Dans la discussion du budget, il s'opposa vivement à la proposition d'un emprunt de trente millions faite par la commission et demanda qu'il fût alloué un crédit suffisant pour assurer jusqu'au 1^er^ mai les divers services publics, pour

donner au ministre des finances le temps de préparer un nouveau budget. Il s'exprima cette fois avec un calme remarquable. « Soutenu, dit-il, dans cette aride et pénible » discussion par le seul intérêt de mon pays, par le besoin de » voir la France forte et puissante, pour demeurer indépen- » dante, j'ai évité tout ce qui pouvait émouvoir des passions, » rappeler des souvenirs, agiter des partis. C'est à la raison » que j'ai voulu parler, c'est à des Français, avant tout dévoués » à la patrie, que j'ai voulu présenter des objections qui se » sont élevées au sein de la commission. »

Nous ne pouvons citer complétement, ni même résumer tous les discours si remarquables que fit entendre M. de la Bourdonnaye, dans le cours de cette session, où il ne cessa de s'exprimer avec une véhémence rare sans doute, mais qui faisait surtout le désespoir des ministres et notamment du ministre de la police qu'il avait plus particulièrement pris à tâche et qui regrettait beaucoup qu'il n'échappât jamais dans ces discussions passionnées et dans le cours de cette fougue ardente et agressive le moindre mot que l'on pût relever comme une atteinte aux lois existantes et à la constitution de l'Etat.

C'est à tort qu'on a voulu prétendre qu'à cette époque et même dès l'ouverture de la session de 1816, M. de la Bourdonnaye s'était séparé déjà notablement de la nuance d'opinions dirigée par les deux chefs ostensibles de l'opposition de droite, MM. de Villèle et de Corbière. Nous avons la preuve évidente du contraire dans le discours qu'il prononça à la tribune, le 16 décembre 1817, en réponse à un discours de M. de Cazes qui accusait M. de Villèle d'avoir reçu de ses amis le mandat d'attaquer systématiquement la nouvelle loi présentée au nom du Roi. « Au milieu des grands intérêts qui » nous occupent, dit M. de la Bourdonnaye, sans doute vous » n'attendez pas de moi que je réponde à tout ce qui est » avancé à cette tribune, que je relève tout ce qui est échappé

» dans une discussion improvisée Mais je serais coupable à » vos yeux si je ne relevais pas une attaque dirigée à la fois » contre celui de nos honorables amis (M. de Villèle), que le » ministre de la police a essayé de combattre et contre tous » ceux qui siégent de ce côté. Non, nous n'avons pas donné » de mandat ; non, nous n'avons point choisi de commettants » pour annoncer en notre nom les vérités que mon honorable » ami a révélées, les maximes qu'il a développées, la profes- » sion de foi solennelle qu'il a cru devoir faire au commen- » cement de cette session. Unis par les mêmes principes, pro- » fessant les mêmes doctrines, liés par les mêmes serments à » la Charte, par le même amour au monarque, par un même » sentiment à son auguste famille, par le même attachement » à la légitimité, nous prenons conseil de nos consciences. Ne » recevant de mandat que du pacte social, nous n'avons pas » besoin de nous entendre pour professer les mêmes opinions, » pour émettre les mêmes vœux, et c'est sur cette ligne que » nous trouverons toujours les ministres du Roi prêts à les » seconder sans acception de personne. Qu'ils ne s'en pren- » nent qu'à eux-mêmes, si, plus fidèles à leurs devoirs qu'aux » vœux de nos cœurs nous combattons, mais pour soutenir, » et pour défendre le trône, quelques projets présentés par le » ministère. Assez et trop longtemps on nous accusa de buts » personnels : les hommes qui depuis vingt-cinq ans se sacri- » fient eux-mêmes ont acquis sans doute le droit de se faire » oublier. Certes ce n'est point à ceux que de jeunes services » ont portés au comble des honneurs à accuser d'ambition » ceux qui n'ont connu la cour et brigué des suffrages qu'au » moment du danger. »

Dans la même session, il attaqua violemment le projet de loi sur le recrutement de l'armée, contre lequel s'insurgeait le côté droit tout entier, par le motif que le titre sur l'avancement constituait une atteinte formelle et directe à la prérogative royale. « En dépouillant, dit-il, le monarque de la

» plus importante de ses prérogatives, du droit de récom-
» penser les services dans l'armée, en mettant l'avancement
» sous la garantie des deux Chambres, les ministres concen-
» trent en elles tous les pouvoirs et préparent la ruine de la
» monarchie. Une telle incohérence de principes dans un seul
» projet de loi, démontre que le gouvernement représentatif
» n'est pas compris. S'il n'est pas dans notre attribution de
» porter remède à ce mal, du moins, il dépend de nous d'en
» empêcher l'effet, en rejetant des propositions dont les résul-
» tats opposés sont totalement périlleux. » Pour expliquer cette alternative funeste, l'orateur ajoutait : « Ou les Chambres
» imiteront le sénat de Suède à la mort de Charles XII et ne
» laisseront au Roi qu'une ombre de pouvoir, ou un nouveau
» Gustave effrayé de sa position arrachera par la force une
» puissance usurpée par la ruse, et dans l'un comme dans
» l'autre cas, il y aura révolution dans l'État, le trône ou la
» liberté périront. »

Ce discours produisit une grande sensation, et l'opinion royaliste, nombreuse et alors puissante, se montrait profondément hostile à la loi nouvelle. Seulement, nous sommes forcé d'avouer que beaucoup de gens n'étaient nullement tentés de reprocher à cette loi comme M. de la Bourdonnaye de méconnaître les nécessités du *gouvernement représentatif*, car il faut que nous le répétions encore, ces nécessités prétendues n'étaient alors comprises à peu près par personne, et c'est ce qui justifie ce que nous avons dit plus haut, à savoir que M. de la Bourdonnaye professait hautement et depuis bien des années, la vraie théorie de cette forme de gouvernement dont bien des gens alors n'avaient pas la moindre idée.

Nous parlerons plus tard de son opposition renouvelée à cette loi du recrutement sur laquelle il revint encore dans la session suivante. Nous devons nous borner ici à rappeler que dans la séance du 31 mars il blâma vivement la marche de l'administration et se plaignit amèrement de la présence des

préfets au sein des conseils généraux. « Si quelque conseil » général, dit-il, s'est assez oublié pour entrer chez le préfet » avant que le préfet eût reçu l'ordre d'entrer chez lui, il était » du devoir de l'autorité de le casser honteusement et non de » le présenter comme exemple. L'indépendance des conseils » généraux, ajouta-t-il en terminant, n'est plus entière, puis- » que quelques-uns s'en sont plaints et que beaucoup n'ont » pas osé même s'en plaindre. Défenseurs des lois, protecteurs » des libertés publiques, vous ne pouvez pas garder le silence, » et lorsqu'il ne faut qu'un léger signe d'improbation pour » repousser une tentative qui ne serait pas faite sans dessein, » pour faire cesser un abus de pouvoir qui ne tarderait pas à » s'accroître, vous n'hésiterez pas à vous prononcer. »

On voit que M. de la Bourdonnaye se montrait jaloux à l'excès des prérogatives de la Chambre, mais il présenta vainement dans ce sens un amendement qui parut sans doute trop significatif et trop énergique à la majorité de l'assemblée, encore peu expérimentée dans cette matière. L'amendement ne fut pas même appuyé, et M. de la Bourdonnaye fut obligé de le retirer.

Plus tard, on le vit s'opposer à ce que les brochures et feuilles non quotidiennes fussent assujetties à la formalité du timbre et il insista encore sur l'influence fatale de la police qui répandait, à l'aide de l'immunité qu'elle s'était réservée, des journaux et des pamphlets dont il fit un désolant tableau. « Sous le rapport politique, dit-il, la question présente des » inconvénients graves, elle est en contradiction manifeste » avec la liberté des opinions et le système du gouvernement » représentatif, et ce n'est pas à la Chambre des députés déjà » si affaiblie par la servitude des journaux, à conspirer contre » elle, et à mettre en problème jusqu'à son existence, en » livrant au ministère le seul genre d'écrits qui puisse encore » soutenir l'opinion pendant l'intervalle des sessions. » L'orateur se posait ainsi en défenseur constant et infatigable de

cette liberté de la presse, à laquelle il demeura fidèle pendant tout le cours de sa vie politique. Bien des gens étaient disposés, peut-être, à croire qu'il ne prenait pas cette défense tout-à-fait sans arrière-pensée, mais, ses adversaires eux-mêmes lui rendirent plus de justice, et un recueil libéral, alors fort répandu, la *Minerve,* le qualifia à bon droit du titre d'*Ajax du côté droit.*

Dans la discussion de cette loi des finances, il prit encore vivement la parole pour demander le maintien du budget du ministère de la justice et il saisit cette occasion de signaler les outrages déversés sans raisons contre le général Canuel, poursuivi pour sa conduite pendant les événements de Lyon. Il fit surtout un grief au garde des sceaux de son silence ou de ses accusations réservées contre les tribunaux qui avaient concouru à la répression de l'émeute. « Qui maintiendra, » dit-il, la dignité de la magistrature, si le ministre de la justice » lui-même garde le silence à la vue d'un pareil scandale ? » Mais c'est surtout au ministre de la police qu'il avait déclaré une guerre implacable. Il alla jusqu'à demander en termes formels la suppression de ce ministère. « Fille de la révolution » et nourrie de son lait, dit-il, la police générale doit mourir » avec elle. Elle n'a servi à aucun gouvernement, et elle en a » renversé plusieurs. Nul gouvernement ne pourra s'affermir » qu'il n'ait commencé par la sacrifier. » Quoique présenté en termes énergiques et véhéments, l'orateur ne parut pas dans ces circonstances s'être écarté de l'ordre ni de la convenance, et rien ne semblait devoir s'opposer à l'impression du discours de M. de la Bourdonnaye, mais la majorité compacte, groupée autour de M. de Cazes, en décida autrement et sans motifs suffisants, sans prétexte même, elle décida que le discours ne serait pas imprimé.

La lutte s'annonça comme devant être plus vive encore et plus amère à l'ouverture de la session de 1819, où le cabinet parut s'être plus particulièrement modifié dans le sens de la

nuance de gauche, à la tête de laquelle on retrouvait M. de Cazes, devenu alors ministre de l'intérieur. M. de la Bourdonnaye commença par s'opposer vivement à la loi sur le changement de l'année financière proposée par le baron Louis, ministre des finances, qui aurait voulu obtenir un vote illégal de 18 mois d'impôts, pour rentrer plus tard dans une voie régulière et régler définitivement l'ordre du budget. « Du moins, » dit-il, en discutant le mécanisme de la loi, du moins si » c'était pour la monarchie ou pour la liberté que l'on fît tant » d'efforts ! Mais on ne fonde pas la liberté publique sur la » ruine de toutes les libertés, sur les atteintes portées à la » sûreté individuelle, sur l'oppression du vœu national par » l'influence des élections, sur l'usurpation de tous les pou- » voirs de la société, sur les mesures administratives les plus » arbitraires, enfin sur la violation la plus manifeste des » ordonnances et des lois, mais on ne consolide pas la monar- » chie en sacrifiant chaque jour les prérogatives de la couronne, » mais on ne consolide pas la monarchie en semant l'inquié- » tude dans la garde, l'inquisition dans l'armée, le trouble » dans l'administration et le désordre dans les finances, pour » favoriser les agioteurs et les capitalistes étrangers. Ce n'est » donc ni la monarchie, ni la liberté que l'on sert, c'est l'anar- » chie que l'on sème, c'est le pouvoir absolu que l'on » recueillera. Cependant on sait bien que ce n'est pas sous le » règne des Bourbons que la liberté périra. Il faut le bras » d'un tyran pour manier la verge du despotisme et ce n'est » que sur les débris du trône légitime que l'épée d'un soldat » pourrait forger les fers d'une nation égarée. »

On voit qu'une pensée constante dominait M. de la Bourdonnaye : la possibilité, la probabilité même de la substitution prochaine du despotisme militaire au gouvernement parlementaire dont on s'obstinait à méconnaître les conditions essentielles et c'est dans ce sens qu'il combattait la loi sur le changement de l'année financière. Cette loi réunit cependant

la majorité, mais elle fut ensuite rejetée par la Chambre des pairs qui venait d'entrer dans une voie hostile, en adoptant une proposition tendant à une modification de la loi électorale.

Ce rejet fut senti vivement par le gouvernement qui, après quelques jours d'hésitation, se décida tout d'un coup à briser la majorité qui venait de se produire, en faisant entrer presque au hasard dans la haute Chambre soixante membres qui devaient nécessairement en changer l'esprit et les tendances. M. de la Bourdonnaye qui, dans le comité secret du 20 mars, avait combattu vivement en faveur des modifications réclamées, s'éleva bientôt avec une grande énergie contre le coup d'État qui venait de s'opérer. Nous ne pouvons nous dispenser de rapporter un long fragment de cette partie de son opinion qui fut entendue dans un profond silence et sans exciter la moindre réclamation, malgré le parti pris de la Chambre de persister dans la voie désastreuse qui lui était signalée.

« Si le ministère, dit-il, a pu licitement, par la nomination » de soixante pairs, changer la majorité dans la Chambre » haute, tous les ministres le pourront dans les mêmes circons- » tances; et condamnée à se soumettre honteusement à » tous les caprices des ministres, ou à voir flétrir la pairie » par une agrégation perpétuelle de nouveaux membres, la » première Chambre cesse d'être indépendante et le gouver- » nement représentatif ne subsiste plus de fait. Toute opposi- » tion de loi, toute accusation vient échouer devant un pou- » voir dont la majorité mobile, comme l'intérêt du ministre, » est soumise à sa volonté. Le plus beau de nos droits, la » seule garantie de nos libertés, disparaissent, et non-seule- » ment nos plaintes ne peuvent plus arriver légalement jus- » qu'au trône, et demander la réforme des abus; mais même » le droit d'accuser les ministres périt entre nos mains, puis- » qu'il ne peut avoir d'autre résultat que d'irriter une puis- » sance devenue inviolable, et dont le pouvoir sera d'autant

» plus redouté que tout abus, tout excès d'autorité ne pou-
» vant être réprimé, leur manifestation ne servirait qu'à
» accroître la terreur en lui donnant un caractère légal.

» Mais alors aussi les Chambres devenues impuissantes,
» disparaissent aux yeux de la multitude ; les plaintes et les
» gémissements des peuples remontent directement au monar-
» que et l'accusent de leurs maux, de maux dont lui seul a
» désormais le pouvoir de punir les auteurs ; et l'inviolabilité
» du monarque s'évanouit avec la responsabilité des ministres ;
» parce que les caprices des janissaires, les fureurs de la mul-
» titude, les révolutions de sérail, sont les conditions du
» pouvoir absolu, et que la crainte des séditions peut seule
» tempérer l'excès du despotisme. Ce n'est donc qu'en détrui-
» sant le principe de l'inviolabilité du monarque, en substituant
» sa responsabilité à celle des dépositaires de son pouvoir que
» les ministres pourraient consacrer le droit de briser à leur
» gré la majorité dans la Chambre des pairs, et de détruire
» son indépendance ; et comme c'est sur cette inviolabilité du
» monarque que reposent toutes les garanties d'ordre et de
» stabilité dans la monarchie constitutionnelle ; comme ce
» n'est que par l'indépendance des deux branches du pouvoir
» législatif que les droits politiques et les libertés des citoyens
» peuvent être défendus, nul intérêt d'État, nul intérêt du
» souverain ne peuvent prévaloir contre les deux grands
» intérêts de la société, contre les conditions nécessaires de
» son existence, et le ministère est coupable par cela seul
» qu'il les a attaqués. Aussi, tandis qu'ils se sont compromis
» par le silence de tous les pouvoirs, par leur aveu tacite, par
» la reconnaissance indirecte d'un droit désormais acquis, la
» Charte restera suspendue, le gouvernement représentatif
» n'existera que de nom ; et un combat illégal, mais à mort,
» entre la liberté opprimée et le despotisme ministériel sera
» engagé et ne cessera que par la chute des ministres qui

» l'ont provoqué ou le triomphe du pouvoir absolu, et une » révolution dans le gouvernement établi. »

Nous ne croyons pas qu'il fût possible de rien répondre de précis et de plausible à des raisons déduites avec cette puissance de logique. Le garde des sceaux, M. de Serres, essaya cependant de balbutier quelques mots de réplique, mais, quelle que fût son éloquence accoutumée, il demeura inférieur à lui-même, et ses justifications ne produisirent pas la moindre sensation. Tout l'honneur de ce débat resta donc à M. de la Bourdonnaye, ce qui n'empêcha pas l'assemblée de se prononcer contre lui à une grande majorité.

On trouvera étonnant peut-être que nous citions si souvent de longs fragments des discours de M. de la Bourdonnaye, mais on doit voir par leur importance et leur portée capitale, qu'il ne nous est pas possible de nous dispenser de ces citations. Nous devons encore mentionner son opposition au projet de loi ayant pour but d'établir dans les départements des livrets d'inscriptions de rentes.

« Vous voudriez, dit-il à cette occasion, transporter le » gouvernement dans la Bourse de la capitale, lui donner la » direction de l'opinion, constituer la monarchie en république » aristocratique dont les capitalistes et les banquiers seraient » les magnifiques seigneurs et les propriétaires les Etats poli- » tiques, la puissance des écus, la force virtuelle, la cupidité » et les spéculations hasardeuses, le principe générateur et » vous ne voyez pas que, dans un moment où tout est agita- » tion, inquiétude et propension à des changements politi- » ques, l'embarras de la Bourse, la situation précaire des » capitalistes, l'incertitude des fortunes impossibles à réaliser » sont les seuls garants de la tranquillité publique et le gage » de la stabilité de l'État ! Quel aveuglement ou quel crime ! »

Ces discussions soulevèrent de fréquents orages. Nous étions arrivés bien loin de ce temps où les membres de la

droite et M. de la Bourdonnaye à leur tête, demandaient justice des trahisons des Cent-Jours et proposaient de diviser en différentes catégories les coupables de cette époque. Depuis lors, le parti libéral avait conquis des positions immenses et s'était recruté, grâce à la loi électorale, de la plupart des notabilités de la Révolution et de l'Empire. Le côté droit, désavoué par le pouvoir officiel et relégué dans une minorité constante, ne pouvait plus contenir son indignation. Il fut arrêté dans les réunions de cette fraction d'assemblée que l'on cesserait désormais de prendre part aux discussions et que l'on attendrait des jours meilleurs pour se relever de cet échec profond.

M. de la Bourdonnaye se soumit comme les autres membres de la droite à la consigne nouvelle, mais il n'était pas homme à consentir longtemps à subir une absorption complète. Le 22 avril, pendant que l'on discutait ces lois sur la presse qui subsistent encore, au moins dans leurs principales dispositions, on le vit, à l'étonnement général, se lever de sa place à l'extrême droite et demander que les Chambres fussent constituées seules juges des offenses qui leur seraient faites par la presse, sans avoir besoin pour cela de présenter une adresse au Roi. L'apparition inattendue de M. de la Bourdonnaye produisit une vive sensation. Il défendit avec son énergie accoutumée son amendement qu'il appuya surtout sur ces théories parlementaires et ces traditions libérales qui lui étaient familières. Il réclama donc en faveur des priviléges qu'il convenait de réserver à nos assemblées délibérantes. « Dans le gouvernement représentatif, dit-il, nulle Chambre » ne peut exister que comme pouvoir indépendant, car, si » elle dépendait du pouvoir royal, qu'elle doit contenir dans » les limites constitutionnelles, elle ne subsisterait que par » lui, et comme il n'a pas d'intérêt à ce qu'elle subsiste, elle » cesserait bientôt d'exister. Elle périrait pour n'avoir pas eu » en elle les conditions de son existence : le pouvoir et l'indé-

» pendance. Les Chambres doivent donc obtenir le droit de se » faire respecter, parce qu'il est pour elles un moyen de » conservation, un moyen d'existence. »

Une vive agitation se manifesta à cette proposition, que l'on était loin de s'attendre à voir nettement formulée par un partisan prétendu du despotisme et du pouvoir absolu. Un membre de la majorité, qui se réservait d'ailleurs toujours une large portion d'indépendance, M. Beugnot, vint soutenir la proposition inattendue de M. de la Bourdonnaye. Il ne fut d'abord appuyé par personne. On ne comprenait pas encore les exigences et les immunités parlementaires. Quelques membres de la droite finirent cependant par soutenir de leurs places la proposition de M. de la Bourdonnaye, jugée alors trop libérale même par les membres de la gauche. Mise aux voix, elle fut repoussée par la phalange ministérielle et finit toutefois par s'introduire plus tard dans le mécanisme de nos lois politiques.

Le 4 juin 1819, il s'éleva de nouveau contre la loi de recrutement, qu'il représenta comme essentiellement contraire à l'esprit monarchique, et comme devant tôt ou tard développer, par suite du nouveau mode d'avancement, l'esprit de guerre et de conquête. « Loin de fonder sa puissance sur sa » force, dit-il, c'est sur sa modération que la France élèvera » sa grandeur. Faisons-nous pardonner trop de gloire, pour » n'avoir pas à inspirer trop de crainte et n'oublions jamais que » si avant les batailles de Fornoue et de Denain, si après celles » de Leipzig et de Waterloo, notre patrie menacée des plus » grands revers ne dut son salut qu'à des prodiges de valeur, » qu'à des miracles politiques, ce furent la soif des conquêtes, » un amour démesuré de grandeur, une ambition disproportionnée de nos forces qui, quatre fois, réunirent contre nous » l'Europe confédérée. »

Il demanda sur le budget de la guerre une réduction de vingt-deux millions, et il la motiva sur ce que l'usurpation,

toujours agitée, toujours tyrannique, ne peut subsister que par les armes, se maintenir que par des conquêtes. « Victo- » rieuse, c'est par la guerre qu'elle décime la nation qu'elle » opprime, c'est par la guerre qu'elle impose des tributs pour » la pousser encore ; vaincue, c'est par l'échafaud qu'elle » répare ses pertes. Il lui faut et de l'or et du sang, et elle » est à la fois la terreur de ses ennemis et l'effroi de ses » peuples.

» Craignons, ajouta-t-il, craignons de favoriser ce système, » craignons de favoriser un parti faible, sans doute, mais actif, » mais entreprenant qui, par ses doctrines, sape chaque jour » les fondements du trône, qui, pour mieux perdre le monar- » que, implore sa clémence, et au nom de la Charte et de la » liberté vous conduit à la licence et aux constitutions de » l'Empire. »

Ce discours irrita fort tout le parti militaire, qui était entré en nombre à l'assemblée. Une vive opposition se manifesta lorsqu'on réclama des bancs de la droite l'impression de ce discours, sur laquelle M. de la Bourdonnaye, lui-même, n'insista pas, annonçant que son discours serait imprimé à ses frais. M. de La Fayette, tout en se posant à une longue distance de M. de la Bourdonnaye, se trouva jusqu'à un certain point d'accord avec lui, pour le fond de la question, en proposant de substituer à un état-major trop nombreux une garde nationale élective et chargée de veiller à la défense du pays. Mais le général Grenier, ancien vice-président de la Chambre des Cent-Jours et qui venait d'être élu député par le département de la Moselle, se chargea d'attaquer vigoureusement le discours de M. de la Bourdonnaye, auquel il reprocha de se réduire à vouloir que la France humble et soumise, fût à chaque instant dans l'humiliante nécessité de s'offrir en holocauste au caprice de la première puissance armée qui se présenterait sur nos frontières. Il lui reprocha notamment de vouloir réduire tout notre état mili-

taire à une petite armée composée de quelques corps de stipendiés et de prolétaires, commandés par des hommes privilégiés. M. de la Bourdonnaye, qui venait d'entrer dans la Chambre au moment même où le général Grenier répondait à son discours, y fit une vigoureuse et noble réplique, que nous ne pouvons citer en entier mais qui prouva que dans ces trois années de position parlementaire, il avait déjà acquis au plus haut degré le talent de l'improvisation.

A la séance du 2 juillet, il vota pour un dégrèvement de sept millions sur la propriété territoriale, et il avait obtenu un tel ascendant sur les voix de la droite, que tous les suffrages de cette minorité encore nombreuse, lui furent acquis pour être désigné comme candidat à la présidence.

L'ouverture de la session de 1819 amena dans l'ordre politique de grandes modifications. La position était tendue à l'excès, grâce à l'influence tous les jours plus sensible des hommes de la gauche et à la loi électorale de 1817 ; les choix les plus extrêmes et les plus significatifs avaient trouvé moyen de s'introduire dans l'assemblée. Un ancien conventionnel, qui, s'il n'avait pas voté positivement la mort du Roi l'avait au moins approuvée avec un grand luxe de déclamations, le sénateur Grégoire, ancien évêque constitutionnel, avait été élu député par le département de l'Isère. Ce choix avait produit une immense sensation, et dans cette circonstance la couronne usa du droit unique que lui réservait notre législation. Elle refusa de le convoquer par lettre close à la séance royale d'ouverture. La main royale, comme le dit un orateur éloquent, M. Lainé, ne pouvait se tendre vers M. l'abbé Grégoire.

L'émotion causée par ce choix fut si générale, que bien des membres de la Chambre parurent disposés à se rapprocher du côté droit. Le ministère, qui avait subi successivement plusieurs modifications, mais qui en définitive était personnifié dans M. de Cazes, devenu président du Conseil, n'était pas éloigné de ce rapprochement, mais M. de la Bourdonnaye,

qui n'avait cessé de mériter le titre d'Ajax du côté droit, qu'on lui avait donné, ne se prêtait à aucune espèce de transaction. Il parla bien avec une certaine réserve du ministre des affaires étrangères, M. Pasquier, qu'il devait attaquer si vivement l'année suivante; il lui fit même un titre d'éloge d'avoir été le seul ministre qui eût eu le courage de prendre la parole dans une question où la révolution et la légitimité se retrouvaient en présence. Il donna d'ailleurs dans cette discussion un nouvel exemple de sa profonde et haute intelligence du gouvernement représentatif en mettant hors de question l'argument invoqué par M. Pasquier, sur le choix que M. Benjamin Constant reprochait au roi Louis XVIII d'avoir fait déjà dans la personne de Fouché. « C'est parce que le » choix des ministres, dit-il, est un acte personnel, du pouvoir » inviolable, que personne n'a le droit de l'examiner à la » tribune, puisque du droit de louer résulterait celui d'accuser. » Arguer d'un choix du monarque, c'est à la fois attaquer ses » prérogatives et manquer de respect à sa personne. » A cette occasion, M. de la Bourdonnaye s'empara, au milieu d'une sensation profonde, des paroles prononcées par un grand écrivain, à savoir qu'il n'y a plus de monarchie là où l'on délibère si un régicide sera admis à la Chambre des députés : « C'est se battre sur des tombeaux. » Il appuya donc vivement dans la séance du 6 décembre l'exclusion de M. Grégoire uniquement pour cause d'indignité.

« Qui de nous eût pu croire jamais, dit-il, qu'abusant d'une » miséricorde qui n'a point d'exemple dans l'histoire, celui qui » le premier vota l'abolition de la royauté constitutionnelle » qu'il avait lui-même proclamée, oserait un jour se présenter » pour la défendre, que celui qui avait demandé la tête des » Bourbons, s'offrirait pour garant de la légitimité, qu'enfin, » celui qui, par un vote solennel avait librement adhéré à » l'assassinat du *juste couronné*, ne tarderait pas à se pré- » senter dans cette enceinte, devant sa statue expiatoire, pour

» y insulter à ses malheurs et à la douleur de la France? »

Se mettant alors au-dessus des intérêts de son parti, il ne daigna pas même garder quelque ménagement à l'égard d'un ministre dont la fidélité, cependant, ne pouvait pas lui paraître suspecte, mais qui s'était laissé entraîner l'année précédente à consentir au rappel de quelques conventionnels, dont il avait déclaré l'exil irrévocable. « Non, messieurs, ajouta M. de » la Bourdonnaye, tant d'audace ne pouvait se prévoir; il a » fallu cinq ans de fautes et d'imprévoyance, il a fallu le » rappel illégal des régicides relaps, il a fallu qu'un ministre » osât faire entendre ici l'apologie de la majorité de cette Con- » vention exécrable qui, après s'être souillée du sang de son » Roi, couvrit si longtemps la France de carnage, pour donner » à la Révolution l'insolence de relever sa tête hideuse et san- » glante. » Il terminait par cette conclusion terrible : « Je vote » pour que l'élu de l'Isère soit chassé comme *indigne* et » comme *régicide*. »

M. Grégoire ne fut pas admis et le ministère, si vivement provoqué par M. de la Bourdonnaye, promettait plus que jamais un changement de système auquel l'honorable député de Maine-et-Loire ne parut pas ajouter la moindre confiance tant que M. de Cazes resterait à la tête du cabinet.

Il combattit donc toute allocation de fonds, même les douzièmes provisoires à prélever sur le budget, tant que la position resterait la même et maintiendrait ce qu'il appelait un véritable état d'anarchie. « C'est cette anarchie, dit-il, qui, » renversant à la fois tous les systèmes et toutes les ambitions, » élèvera bientôt la licence sur les débris du trône et de la » liberté, qui, se jouant des nouvelles comme des antiques » possessions, et passant son fatal niveau sur les têtes et sur » les fortunes, abattra les unes et dispersera les autres. Fille » de la faiblesse, c'est la fausseté du système ministériel qui » lui donna naissance. Les oscillations de la bascule politique » agitèrent son berceau, des concessions imprudentes déve-

» loppèrent son enfance... Tant d'imprudence et si peu de » franchise pourrait-il obtenir notre confiance ? abandonne- » rions pour six mois l'État à celui qu'une si longue et si » funeste expérience n'a pas encore détrompé ? »

Ces paroles énergiques excitaient les plus chaleureux applaudissements de tout le côté droit de la Chambre, et c'est à ce moment que M. de Châteaubriand, publiant un article purement littéraire et s'étonnant du délaissement où les études classiques paraissaient être tombées, s'écriait : « On court » entendre non un professeur expliquant en chaire Horace ou » Virgile, mais M. de la Bourdonnaye, défendant à la tribune » les intérêts publics, faisant de chacun de ses discours un » combat contre l'ennemi et marquant son éloquence de la » virilité de son caractère. »

Dans ces circonstances, le dénoûment fut précipité par un événement déplorable. Le duc de Berry fut assassiné, et l'assassin se vantait même d'avoir voulu éteindre dans la personne du prince la race entière des Bourbons. Ce crime excita un tel effroi et une si profonde impression, que le pouvoir ne put se refuser plus longtemps à un rapprochement vers la droite. M. de Cazes cessa d'être président du conseil et fut envoyé en ambassade à Londres, ce qui permettait aux membres de la droite, en scission profonde avec lui, de cesser leurs éclatantes hostilités.

De ce jour, il sembla que M. de la Bourdonnaye, toujours si ardent et si implacable, pouvait dire comme Pyrrhus :

De mes inimitiés, le cours est achevé.

Il parut, en présence des circonstances formidables qui s'étaient produites, avoir cessé toute espèce d'opposition systématique calculée. C'est à peine, si pendant quelque temps on put, à de rares intervalles, relever des réminiscences de son langage accoutumé. Ainsi, il prêta sans nulle difficulté un concours entier aux lois de circonstance présentées par le

ministère, alors présidé par le duc de Richelieu, et restrictives de la liberté individuelle et de la liberté de la presse. « Pour-» rions-nous, dit-il, dans de telles circonstances, retirer au » gouvernement les mesures nécessaires pour réprimer un mal » qu'il connaît mieux que nous? Sans doute, et je n'essaierai » pas de le dissimuler, d'étranges combinaisons ministérielles » pourraient tourner contre la légitimité les moyens que vous » donnez pour la défendre, mais il faut se confier en la haute » sagesse du monarque à qui sont remises les destinées de la » France, et qui sans doute, instruit par d'atroces leçons, ne » permettra jamais à la perfidie de s'asseoir auprès du trône, » pour l'ébranler et le renverser de nouveau. »

Ce langage constituait une sorte de réserve contre la possibilité du retour de M. de Cazes au ministère, mais l'orateur n'en adhérait pas moins en principe au système du projet de loi. Dans la discussion de la loi relative à la liberté de la presse, il se montra beaucoup moins facile, sans d'ailleurs se montrer plus sévère contre le ministère. Il fit même dans une certaine mesure l'éloge du nouveau ministre de l'intérieur, qu'il représenta à une époque mémorable de sa vie, comme ayant erré sous le poids d'une proscription terrible dans les déserts de Sinamarry. Il rappela que « si dans ces derniers » temps, un homme est tombé, c'est qu'abusant contre le trône » des lois d'exception concédées pour le défendre, loin de com-» primer les factions, il releva les plus dangereuses, et que ne » pouvant plus se maintenir que par elles et pour elles, il » n'aurait pu employer la royauté qu'a renverser la royauté elle-» même. » Il se montra donc disposé à accorder les mesures de répression demandées, mais seulement pour un délai très-restreint, « parce que, dit-il, la liberté de la presse est la vie » du gouvernement représentatif, parce que la publicité de ses » actes est aussi nécessaire pour contenir le pouvoir que la » franche discussion des lois est utile pour éclairer l'opinion, » obtenir les sacrifices qu'elle impose et que la raison sanc-

» tionne. » M. de la Bourdonnaye conclut donc à l'adoption de la censure jusqu'à la fin de la session seulement; mais il déclarait ne pouvoir accorder une plus longue dictature, non pas aux ministres actuels, mais à des ministres qu'il ne connaissait pas encore et qui ne pouvaient avoir à remplir qu'une mission rapide et transitoire.

Répondant ensuite aux éloges d'un ancien ministre qui avait félicité les membres de la droite d'avoir mieux compris les nécessités gouvernementales et de regretter maintenant un zèle trop ardent auquel succédait un loyal appui prêté désormais au pouvoir, M. de la Bourdonnaye n'accepta point l'éloge ni le reproche. « Si la Chambre de 1815, dit-il, a péché, ce » n'est pas par un zèle trop ardent, c'est par trop de confiance. » Un sentiment si noble et si pur n'a pas besoin d'excuse. » Loin d'éprouver le regret d'avoir servi les intérêts du trône » et de la monarchie constitutionnelle, je serai toujours prêt à » la défendre au prix de tous les sacrifices. Mais, envoyé par » mon département pour juger dans ma conscience quels sont » ses véritables intérêts, ce n'est que dans ma conscience que » j'irai chercher mes opinions. Autant je serai heureux » d'appuyer les mesures du ministère qui me sembleront » utiles, autant je serai toujours éloigné de lui offrir une » aveugle confiance et de lui promettre un appui permanent » même sans y mettre aucun prix. Tel a été le principe de » ma conduite politique depuis que j'ai l'honneur de siéger » dans cette Chambre : tel il sera toujours. Je rends grâce à » l'orateur qui m'a fourni l'occasion de faire cette profession » de foi ; elle est invariable. »

M. de la Bourdonnaye insista sur son amendement, puis vota contre la loi tout entière, sur le refus que la Chambre avait fait de l'adopter.

Dans la discussion plus importante et vraiment capitale de la loi électorale, il échangea quelques paroles et parut même prendre au sérieux l'opinion de M. de Girardin, qui avait paru

contester au roi le droit de retirer un projet présenté. Mais, sans s'arrêter longtemps à cette mauvaise difficulté, il appuya purement et simplement le nouveau projet de loi, sans en approuver indistinctement tous les détails : « Retranché dans » la loi des élections comme dans sa dernière forteresse, résolu » à vaincre ou à périr, plus la conjuration multiplie ses efforts » et redouble d'audace, plus il nous importe de l'en arracher. » Ce n'est plus du triomphe de telle ou telle nuance d'opinions » qu'il s'agit, ce n'est plus d'obtenir ou de conserver le pou- » voir qu'il est question aujourd'hui; c'est d'être, ou de n'être » pas; car, en sauvant une faction de sa propre fureur, en » préservant la France de discordes civiles, en consolidant le » système social, c'est moins défendre la dynastie légitime et » la monarchie constitutionnelle, que nous défendre nous- » mêmes, des horreurs d'une nouvelle révolution, que défendre » la propriété quelle qu'elle soit des atteintes de la violence » et de la cupidité, que défendre l'honneur de nos familles » de la licence et de l'outrage de l'immoralité. »

Il conclut en conséquence à l'adoption de la loi, mais seulement, pour maintenir son caractère d'inflexibilité, il proposa, sans d'ailleurs aucune chance de succès, de restreindre le droit de candidature aux seuls membres désignés par les colléges de départements. Si cet amendement eût été pris au sérieux, il est fort à craindre que la loi n'eût été gravement compromise, car elle n'était soutenue que par une majorité faible et chancelante. Il se montra d'ailleurs constamment bienveillant pour le nouveau ministère et réserva toute son indignation contre plusieurs membres de l'opposition de gauche, auxquels il adressa même des reproches amers et dont il demanda le rappel à l'ordre dans les termes les plus animés.

Opposé d'ailleurs à toute espèce de transaction, il combattit de tout son pouvoir un amendement déposé par M. Boin, qui réunit cependant presque toutes les voix en sa faveur et qui concilia ainsi à la loi une majorité inespérée.

Le cabinet hésita après la clôture de la session s'il devait appeler à la présidence d'un collége électoral un homme si peu traitable et contre lequel les anciens ministres et le monarque lui-même avaient de nombreux griefs. Le duc de Richelieu trancha la question en faisant observer, dans le sein du conseil, que ce n'était pas au moment où tant de menaces et de dangers partaient de la gauche, qu'il convenait de repousser les hommes de la droite, dont les manifestations hostiles avaient cessé déjà depuis longtemps. M. de la Bourdonnaye ne fut point nommé à la présidence du collége électoral de l'arrondissement de Beaupreau, où il exerçait ses droits politiques, mais il fut le candidat avoué du gouvernement et y réunit un nombre de suffrages considérable. L'opinion de gauche obtint la majorité dans cet arrondissement; M. de la Bourdonnaye prit sa revanche aux élections départementales. Il réunit à ce collége toutes les voix royalistes sans exception et sans subir d'exclusion de la part des quelques électeurs d'une nuance moins avancée.

Le gouvernement avait nommé président de ce collége électoral le premier président de la cour royale d'Angers, M. de Chalup, qui était de ceux qui se montraient le plus effrayés de la mission qu'il avait de soutenir une pareille candidature. Le nom de M. de la Bourdonnaye, sa réputation de rudesse et d'hostilités lui inspiraient à son égard une sorte de répulsion, mais ce sentiment ne fut que de courte durée, et le vénérable premier président eut bientôt changé d'avis quand il eut vu de près l'ancien député de Maine-et-Loire. M. de la Bourdonnaye, homme bien élevé et d'une politesse parfaite, ne gardait rien de sa rudesse politique dans ses relations d'homme du monde et dans ses habitudes sociales. Ils se trouvèrent promptement en rapport d'intimité et en échange de démonstrations de courtoisie quand M. de Chalup eut appris que le comte de la Bourdonnaye avait servi longtemps comme sous-lieutenant dans le régiment d'Austrasie, dont son frère, le chevalier de Chalup, était

le major, et la réserve qui s'était établie entre le président du collége et le candidat à la députation fut remplacée par l'expression de sentiments d'une véritable et sincère amitié. Quand M. de la Bourdonnaye fut nommé député, M. de Chalup lui adressa, séance tenante, ses félicitations dans les termes les plus affectueux et les plus sincères.

A l'ouverture de la session, M. de la Bourdonnaye obtint une double nomination et fut élu député à Tours et à Angers, mais il opta pour ce dernier département; il ne pouvait guère faire autrement par suite des liens de reconnaissance qu'il avait contractés avec les électeurs de Maine-et-Loire.

Il se posa dans la Chambre comme étranger aux hostilités que pouvait susciter le ministère, mais il ne cessa de faire une guerre acharnée aux hommes de la gauche. Il est à remarquer d'ailleurs que cette session fut signalée par de violents orages et présenta un feu croisé de rappels à l'ordre demandés par M. de la Bourdonnaye, qui eut à subir lui-même plusieurs provocations de ce genre. Au mois de février, il fut choisi, de concert avec M. Bourdeau, député du centre, pour faire le rapport sur la loi délicate et compliquée des nouvelles circonscriptions électorales. L'accord entre les deux rapporteurs fut complet et les orages ne portèrent que sur les questions de détail. M. de la Bourdonnaye figurait presque toujours comme agresseur; c'est ainsi qu'il demanda et obtint le rappel à l'ordre d'un député de la gauche, qui avait prétendu que les ministres étaient responsables envers le peuple et envers l'armée.

Il prétendit qu'une provocation à une responsabilité de ce genre, ce serait introduire la force dans la force et anéantir toute espèce de gouvernement. « Nous voulons, dit-il, mettre » fin à des discussions anarchiques et nous ne voulons pas » permettre que des hommes qui cherchent à soulever la » France, à soulever l'armée, viennent abuser du droit qui » leur a été donné pour délibérer sur l'intérêt public! C'est ce

» que l'on voudrait faire, continua-t-il au milieu des mur-» mures, c'est ce que l'on fait depuis un temps infini. »

Des membres de l'extrême opposition cherchaient en effet à étendre hors de l'enceinte législative le retentissement de ces longs débats. C'est ainsi que M. de Girardin, dans une intention qui ne put être douteuse, qualifia d'*héroïque* l'Espagne qui venait de se soulever hautement contre le pouvoir légitime. « Il faut, dit M. de la Bourdonnaye, que la France con-» naisse l'indignation qui nous anime. Vous ne garderez pas le » silence, vous qui avez été envoyés par la majorité immense » de la nation, par la France royaliste, avec laquelle vous » n'avez plus rien à démêler, lorsqu'elle ne veut plus de vous. » Ces paroles portèrent au comble l'irritation des membres de la gauche, et de ce moment M. de la Bourdonnaye devint le point de mire de toutes les attaques. Il eut à lutter notamment contre la plus grande partie des membres de sa députation qui réclamait contre la division projetée des arrondissements de Cholet et d'Angers. Il paraissait étrange alors de faire voter les électeurs de Cholet au collége d'Angers, lorsqu'ils n'étaient qu'à quelques lieues du chef-lieu de leur arrondissement, M. Benjamin Constant intervint avec un esprit épigrammatique et piquant dans ce débat qu'il ne pouvait pas même concevoir et qui s'expliquerait mieux aujourd'hui, où les deux cantons du Lion-d'Angers et de Candé ont été distraits du collége électoral de Segré pour venir accroître celui d'Angers.

Quoi qu'il en soit, plusieurs membres de la députation de Maine-et-Loire adressèrent à la commission, dans la personne de M. de la Bourdonnaye, d'amères récriminations. Ils lui reprochèrent notamment son vote des catégories déposé et soutenu par lui en 1815. Il répondit avec une grande dignité et une incontestable éloquence ; il montra surtout dans cette partie de la discussion, comme sur un

grand nombre d'autres points, qu'on s'était montré injuste en lui déniant d'une manière absolue le talent de l'improvisation. « Je ne crois pas devoir, dit-il, descendre jusqu'à » répondre aux attaques personnelles qui, au mépris de » nos usages parlementaires, ont été dirigées dans cette » discussion. Peut-être avais-je droit d'attendre plus de » justice de la part de collègues qui, unis dans les mêmes in- » térêts du département qu'ils représentent, ont ensemble de » fréquents rapports. J'opposerai ma vie tout entière à ceux » qui voudront m'attaquer. Je dirai la même chose à M. Ben- » jamin Constant, puisqu'il m'a fait l'honneur de relever une » opinion que j'avais autrefois prononcée et que je maintiens » encore aujourd'hui dans ma conscience. Je dirai : Malheur » à la France de n'avoir pas accepté à cette époque une loi » d'amnistie qui aurait empêché le retour de bien des crimes, » en punissant les auteurs, non-seulement de ces crimes, » mais de tous les crimes qui se commettent encore aujour- » d'hui. En révolution, on ne change jamais, et comme le di- » sait l'Usurpateur dans les Cent-Jours : Ce qui fut blanc res- » tera blanc; ce qui fut noir, restera noir. Oui, les opinions » ne changent jamais en révolution; il faut attendre qu'une » génération ait passé pour espérer qu'elles se rapprochent et » se modifient.

» Si nous eussions puni à cette époque les hommes qui » avaient fait la révolution des Cent-Jours, vous n'eussiez peut- » être pas eu à craindre les révolutions qui se manifestent tous » les jours par des aggressions perpétuelles, contre le trône » et la monarchie. Au reste, ce que j'ai prononcé alors sera » jugé non-seulement par vous, mais par ceux qui viendront » compulser les registres de cette assemblée. Je leur livre » toute ma vie, toutes mes opinions. Je pourrais peut-être aller » rechercher le vote et l'expression de la volonté dans la vie » de mes adversaires. Mais je ne veux blesser personne. Je

» craindrais d'y trouver des traits trop piquants pour être pré-
» sentés ici. »

Ces paroles provocantes parurent en imposer aux membres de la gauche, et M. de la Bourdonnaye eut d'abord une sorte de succès en obtenant l'adoption de l'amendement de la commission relatif à la circonscription proposée de l'arrondissement de Beaupreau. Malheureusement l'amendement adopté d'abord par la Chambre des députés fut repoussé en définitive par la Chambre des pairs, et le ministère fut obligé de rapporter l'article ainsi amendé à un second examen de la Chambre des députés, ce qui donna occasion à M. de la Bourdonnaye d'exhaler tout son mécontentement et de prétendre que le ministère devait, en présence de cette modification partielle de la loi, la remettre tout entière en discussion.

Il en prit occasion pour s'élever contre la versatilité du ministère et l'esprit de conciliation poussé à l'excès par ceux des membres du cabinet qui étaient entrés comme représentants de la droite dans ce ministère où « de généreuses erreurs
» ont pu les égarer, mais où toute espérance est aujourd'hui
» perdue, puisque ce n'est plus que dans l'indépendance qu'il
» faut aujourd'hui chercher la dernière chance de salut. Les
» hommes qui se sont si imprudemment jetés au milieu d'un
» tel ministère peuvent sentir qu'ils sont bien plus dangereux
» pour la monarchie par les lois qu'ils portent, qu'ils ne sont
» utiles par les conseils qu'ils donnent. »

De ce jour la scission fut consommée, et les divisions reparurent plus vives et plus animées que jamais, malgré plusieurs concessions faites par le ministère. Elles reparurent surtout dans les débats relatifs à la discussion partielle du concordat. Un dissentiment profond s'étant manifesté entre le ministère, qui ne voulait pas établir plus de douze siéges épiscopaux et la commission qui proposait d'en créer un nombre à peu près illimité, M. de la Bourdonnaye reconnut qu'il pouvait y avoir dans le concordat quelques dispositions qui

blessaient *les libertés de l'église gallicane* [1] mais que certainement la cour de Rome n'aurait pas refusé d'adoucir.

Il s'élevait vivement d'ailleurs contre cette disposition empruntée à l'ancienne constitution civile du clergé qui ne voulait pas qu'on établît plus d'un diocèse par département. « C'est en vain que l'on a dit que cet accroissement de siéges » était un pas vers la contre-révolution. Ceux qui nous prodi» guent un nom si longtemps le signal de la proscription, ceux » qui nous accusent de vouloir la contre-révolution, la croient» ils possible? Non, sans doute. Ils savent bien qu'on ne res» suscite pas les morts; ils savent bien que les éléments de » l'ancien régime pilés pendant trente années dans le mortier » révolutionnaire et réduits en poudre impalpable, ont été » jetés au vent et sont impossibles à réunir, qu'il serait mille » fois plus facile de ressusciter le règne de la Terreur, de la » République ou même de l'usurpation, que de ramener le » régime que le temps a détruit pour jamais. »

Ce discours produisit une vive sensation et contribua beaucoup à l'adoption de la loi amendée, qui devait être bientôt et est encore aujourd'hui le droit commun de la France. Dans le même temps, M. de la Bourdonnaye marqua encore plus nettement la voie nouvelle d'opposition où il était entré, en combattant une proposition sur des modifications à faire au règlement de la Chambre et que le ministère appuyait de tout son pouvoir. M. de la Bourdonnaye opposa à la proposition ministérielle des raisons puissantes et selon nous sans réplique. « Est-ce dans une Chambre formée d'éléments aussi » différents, dit-il, est-ce dans une Chambre élue sous l'in-

[1] M. de la Bourdonnaye ne faisait nulle profession publique et systématique de *gallicanisme*, et s'en tenait purement et simplement à cet égard à l'opinion généralement admise en France, et qui ne fut contestée plus tard qu'au moment de l'apparition du livre célèbre *du Pape*, et plus tard par les ouvrages de M. l'abbé de Lamennais, *qui depuis...*

» fluence de trois lois contraires, de trois ministères opposés, » est-ce dans une Chambre où l'on aperçoit trois opinions bien » tranchées, est-ce dans une Chambre où le ministère peut » toujours en se portant à droite ou à gauche, faire triom- » pher l'opinion qu'il caresse, qu'il faut lui donner un pou- » voir dont il peut abuser, un pouvoir d'autant plus re- » doutable, qu'il peut étouffer toute réclamation, paralyser » toute défense et nous livrer à tout empêchement de l'au- » torité, à tout système de réduction de la Charte et peut- » être même toujours de la légitimité, car dans les révo- » lutions les hommes passent, les instruments du pouvoir sub- » sistent? Ce que l'on avait créé pour conserver, sert à détruire, » parce que les institutions n'ont pas assez de racines pour se » défendre par elles-mêmes, pour résister au choc des passions » et des partis. » Ces paroles, devenues prophétiques, indiquaient les vues profondes et élevées d'un homme d'État, mais on n'y voulut voir qu'une boutade d'humeur et une simple manifestation d'opposition systématique, et la loi réglementaire fut adoptée à une grande majorité.

Cependant la Chambre avait manifesté dans toutes les circonstances une haute estime pour le caractère de M. de la Bourdonnaye, que partageaient, à quelques égards même, en lui gardant une haine profonde, les hommes de la gauche, qui ne pouvaient s'empêcher d'honorer son talent et son indépendance. Il fut dans cette session même rapporteur de la commission du budget et releva vivement les coalitions des hommes de l'opposition qui, d'une part, refusaient les allocations de crédit réclamées en faveur de l'armée, et de l'autre, se plaignaient que la France n'eût pas un état militaire proportionné à sa puissance et qui pût, dans toutes les circonstances, garantir l'indépendance nationale.

L'espace me manquerait pour rapporter de longs et fréquents extraits des discours de M. de la Bourdonnaye. Il doit me suffire de rappeler ici qu'à la séance du 7 juillet, l'hono-

rable député combattit vivement, comme on devait s'y attendre, le projet de loi présenté pour obtenir la prolongation des lois contre la presse. Dans cette discussion, il ménagea jusqu'à un certain point la personne et le caractère du garde des sceaux, M. de Serres, mais il fut d'une violence excessive et n'épargna ni les personnalités, ni les outrages contre M. Pasquier, ministre des affaires étrangères, qui fut attaqué si vivement par l'extrême droite, qu'il n'osa affronter ces débats, et qu'il s'abstint même d'assister à la séance. Le président, M. Ravez, ayant cru devoir rappeler, à l'occasion du discours de M. de la Bourdonnaye, que toute personnalité était interdite par le règlement, le député de Maine-et-Loire poussa la violence jusqu'à demander lui-même à être rappelé à l'ordre, si l'assemblée ne lui donnait pas raison, en consignant sur les registres de la Chambre les paroles insultantes lancées ainsi contre la personne du ministre. Je n'ai jamais pu concevoir pour quelle cause les hommes de l'extrême droite ont eu une haine si excessive contre M. Pasquier, qu'ils avaient soutenu loyalement dans les luttes périlleuses de l'année précédente et qui, s'il avait changé quelquefois d'opinions, était du moins resté constamment fidèle aux principes de modération et d'ordre qu'il a professés hautement dans tout le cours de sa longue carrière. Peut-être ne le jugeait-on pas suffisamment disposé à modifier une ligne de conduite qui pouvait offrir aux hommes ardents une résistance que l'on paraissait redouter beaucoup, mais il est certain qu'il était peu digne d'un homme politique de l'importance de M. de la Bourdonnaye, de se livrer à un tel assaut de personnalités.

L'orage éclata définitivement dans les derniers jours de la session, après des débats d'une grande animation. La commission de l'adresse proposa, dans une réunion en comité secret, dont faisait partie M. de la Bourdonnaye, d'adresser au Roi des observations tellement pressantes et présentant contre ses ministres des plaintes si amères, que le cabinet dût se

retirer. Cependant la résolution resta quelque temps incertaine, parce que le Roi s'était senti blessé au vif et qu'il ne voulait pas céder à une coalition formée d'une partie des membres de l'extrême droite et de la totalité de ceux de la gauche. Louis XVIII exprima son mécontentement avec une grande énergie et en même temps avec une dignité touchante. Vainement M. de Serres avait demandé le retrait d'une phrase qui semblait injurieuse pour le Roi ; toutes les théories constitutionnelles de M. de la Bourdonnaye durent céder devant les sentiments d'indignation exprimés hautement par le prince et il ne put répéter sérieusement *que dans les gouvernements représentatifs rien n'est attribué aux Rois, mais aux dépositaires de leur autorité*. On croyait à une lutte inévitable et prolongée, et tout le monde s'attendait à une dissolution immédiate de la Chambre, quand le *Moniteur* fit connaître que le Roi avait avisé et appelait dans son conseil un cabinet composé tout entier d'hommes de la droite.

Le succès était flatteur et complet pour les hommes de la nuance de M. de la Bourdonnaye, mais, avant peu d'années, les hommes de la nuance intermédiaire que l'adresse, qui avait renversé l'ancien ministère, venait de blesser si profondément, usèrent de tristes représailles. En 1830, une adresse bien autrement pressante succéda au manifeste des députés de 1821 et amena de terribles complications. L'exemple ne doit pas être perdu pour ceux qui prennent une part directe à la politique et qui, au lieu de faire tenir, comme cela se pratique toujours en Angleterre, un langage de forme et purement inoffensif aux députés dans leurs échanges de communications avec la royauté, céderaient trop facilement au désir de se commettre directement avec la couronne et pourraient ainsi, contre leurs intentions mêmes, amener des révolutions que cependant ils veulent éviter à tout prix.

M. de Villèle, longtemps chef de l'opinion royaliste, et que le Roi avait pu connaître et apprécier dans le dernier minis-

tère, devint dans celui-ci le ministre principal et véritablement influent. On a prétendu que M. de Villèle avait éloigné M. de la Bourdonnaye, sous le prétexte que l'introduction de celui-ci dans le conseil des ministres pourrait causer quelque déplaisir au monarque ; il paraît certain que la légation de La Haye fut offerte alors à M. de la Bourdonnaye qui, sans doute, se croyait trop important pour l'accepter. On a dit aussi que comme il devenait évident que le député de Maine-et-Loire ne pouvait consentir à abandonner les fonctions de député, qui étaient pour lui un gage assuré d'une puissante influence et d'un avenir qui ne pouvait lui échapper, il avait refusé la pairie, non pas pour lui, mais pour son fils que l'on offrait de nommer à sa place. Ces détails, quoique nous les trouvions dans un livre très-accrédité, nous paraissent peu dignes de confiance, quand on réfléchit à l'âge du jeune vicomte Adolphe de la Bourdonnaye, alors à peine âgé de seize ans et que l'on ne pouvait guère choisir si tôt pour remplacer son père sur les bancs de la pairie. Quoi qu'il en soit, M. de la Bourdonnaye et son fils n'obtinrent alors aucune espèce de faveur, et il était évident que le Roi gardait rancune à l'ancien chef de la contre-opposition. Il continua donc à siéger sur les bancs de l'extrême droite, dans une position de défiance et d'observation, prêtant son appui au nouveau ministère, sans d'ailleurs se livrer complétement. Il exagérait dans les premiers jours ses théories constitutionnelles, au point que ni la droite ni le ministère ne pouvaient s'y associer. L'énergie de son caractère et la hauteur de son talent lui avaient réservé cependant dans l'assemblée une grande considération et même une véritable influence. Il la devait surtout à l'opinion que l'on gardait dans les rangs de la majorité, de l'inébranlable constance de ses sentiments monarchiques et à la rudesse de sa parole, des invectives mêmes dont il était prodigue envers ses adversaires de la gauche.

A ce moment, les scènes les plus scandaleuses se multi-

pliaient à la tribune et plusieurs orateurs y prêchaient hautement l'insurrection. Ainsi, dans la discussion sur la nouvelle loi de la presse, M. de la Bourdonnaye ajoutait : « C'est vous » qui nous forcez de voter la loi proposée. Votre discussion » est-elle dans l'intérêt de la France ? C'est l'insurrection tout » entière que vous appelez. Comment dans une pareille posi- » tion un sujet fidèle pourrait-il se confondre avec le parti » d'où partent les attaques qui se renouvellent sans cesse dans » cette Chambre ? Il eût été sans doute à désirer que la loi fût » plus parfaite, mais quand nos adversaires cherchent à sou- » lever l'opinion, à renverser le gouvernement, une loi, » quelque mauvaise qu'elle soit, est préférable à l'impunité » qui résulterait d'une lacune dans la législation. Si notre » adhésion à cette loi vous blesse, c'est à vous qu'il faut vous » en prendre. Ce n'est pas notre conscience qui a failli dans » cette circonstance, c'est vous qui nous avez ôté la parole. » Des récriminations de ce genre se reproduisaient tous les jours, et les choses allèrent si loin qu'un député de l'extrême gauche, M. Manuel, en vint jusqu'à parler, toutefois, avec beaucoup de circonlocutions, de la répugnance nationale qui avait accueilli le retour des Bourbons.

Soit irritation, soit calcul, qui tendait indirectement à faire accuser le ministère de ménagement et de faiblesse, M. de la Bourdonnaye parut n'y pouvoir plus tenir. « Nous avons » assez de scandales, dit-il, nous voyons tous les jours » s'élever de toutes les parties de la France des cris et des » mouvements séditieux, et malheureusement les cris sédi- » tieux sont l'écho de cette tribune.... Nous tous qui » devons être ici l'appui du gouvernement à qui nous » avons fait serment de fidélité, comment ne nous réunirions- » nous pas pour accabler les séditieux, pour demander au » gouvernement du Roi qu'il prenne des mesures fortes ? Ce » n'est pas dans ces circonstances qu'il faut lui demander » d'accroître les libertés publiques ; il faut, au contraire, ren-

» forcer le pouvoir. Eh bien, dans cette circonstance, je serais » le premier à investir le gouvernement de toute espèce de » pouvoirs. Oui, messieurs, s'il le faut, nous lui donnerons la » liberté individuelle, la liberté de la presse. — Vous rétablirez » les commissions, lui dit en l'interrompant M. Bignon, l'un » des députés de la gauche. — Non, monsieur, lui répondit » M. de la Bourdonnaye, un homme qui a été proscrit en 1793 » et pendant les Cent-Jours ne demandera jamais le rétablis- » sement des commissions. »

Ce rappel de M. de la Bourdonnaye au souvenir des proscriptions qu'il avait subies en 93 et dans les Cent-Jours, mérite quelques mots d'explication. Il avait été proscrit comme tous ses compagnons d'émigration, pour avoir combattu avec eux sur la terre étrangère. Il avait été poursuivi de nouveau le 18 fructidor, mais il n'est pas exact que M. de la Bourdonnaye l'ait été pendant les Cent-Jours. En se plaignant d'une proscription de ce genre, il faisait évidemment allusion à une mesure extra-légale ordonnée arbitrairement par un lieutenant de police, chargé des pouvoirs de Fouché et qui voulait en conséquence trancher du pachalisme dans l'ouest de la France, soumis à sa surveillance. Ce lieutenant de police, originaire de l'Anjou et qui avait même rempli autrefois les fonctions de commissaire du pouvoir exécutif près de l'administration départementale de Maine-et-Loire, avait établi son quartier général à Nantes, d'où, grâce à l'appui de son patron, il exerçait ses fonctions inquisitoriales dans treize départements. Toujours soutenu par Fouché, il s'était permis de prendre contre ceux qu'il appelait les ex-nobles des mesures tortionnaires, que le ministre de la police pouvait bien tolérer, mais qu'à coup sûr il n'aurait jamais publiquement autorisées [1]. Il leur prescrivait à tous de venir établir leur résidence au chef-lieu de leur département, mais ce lieutenant de

[1] Voici la note émanée du lieutenant de police, Moreau, frère d'un

police n'osa pas même insister sur l'exécution de son arrêté. En fait, d'ailleurs, M. de la Bourdonnaye n'avait pu être dénoncé officiellement à la police de l'Empire, puisqu'il est positif qu'il ne prit nulle part à l'insurrection vendéenne de cette époque.

M. de la Bourdonnaye continua d'ailleurs dès les premières années de la Restauration ses attaques incessantes et périodiques contre la gauche, sans se séparer ostensiblement des ministres. Il rappela que M. de Villèle avait fait bien peu encore pour les *royalistes* et que cependant il n'avait trouvé parmi eux ni ennemi ni contradicteur. Plus tard il

huissier de la Cour impériale d'Angers, et qui s'exprimait en ces termes :

POLICE GÉNÉRALE DE L'EMPIRE.

Le lieutenant de police du troisième arrondissement, considérant que l'agitation qui se manifeste sur plusieurs points des départements de l'ouest est principalement attribuée aux ex-nobles, désirant ôter tout prétexte à la calomnie et fournir aux ex-nobles les moyens de constater leurs dispositions pacifiques,

ARRÊTE :

Article 1er. Tous les ex-nobles sans exception, domiciliés et résidant dans les départements du troisième arrondissement de la police qui comprend : la Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, la Vendée, les Deux-Sèvres, Indre-et-Loire, le Cher, l'Indre, la Vienne, la Haute-Vienne, la Charente la Charente-Inférieure et la Creuse, sont tenus de se rendre, dans le délai de dix jours, dans la ville chef-lieu de leur département ; d'y paraître devant M. le préfet, qui constatera le jour où ils se seront présentés et indiquera à ceux d'entre eux, dont la conduite privée n'offrirait pas suffisamment de garanties, une commune de l'intérieur où ils seront tenus de faire leur résidence.

Art. 2. Tous les ex-nobles qui n'obtempéreront pas à l'injonction portée dans le précédent article ou ne justifieront pas de l'impossibilité d'y obtempérer, seront regardés comme étant au service de Louis-Stanislas-Xavier comte de Lille, et comme tels dans le cas de l'application des articles du décret impérial du 9 mai 1815.

Fait à Nantes, le 15 mai 1815.

Le lieutenant de police du troisième arrondissement :

MOREAU.

fut forcé de reconnaître que les ministres avaient bien fait quelques concessions au côté droit en éliminant un certain nombre de fonctionnaires, mais il ajoutait que tout cela était resté incomplet, petit, décousu, et il était évident, en présence des reproches ainsi formulés par M. de la Bourdonnaye, que celui-ci n'aspirait à rien moins qu'à un remaniement entier du personnel de l'administration. M. de Villèle était bien loin de l'entendre ainsi et de vouloir une si vaste et si complète réaction. Le chef du cabinet ne se montra donc nullement disposé à accepter le pouvoir spécial et discrétionnaire qui lui était offert. Cependant il y avait des hostilités si profondes contre la gauche, que par ce moyen une scission éclatante était inévitable dans les rangs divers de la majorité.

Dans les débats que souleva le procès de Berton, M. de la Bourdonnaye s'opposa de tout son pouvoir à la nomination d'une commission chargée de procéder à une enquête sur la conduite du procureur général de Poitiers, M. Mangin, que toute la gauche dénonçait à grands cris. M. de la Bourdonnaye prétendit que nul reproche ne pouvait être adressé à ce haut fonctionnaire : il n'avait fait que se maintenir dans les limites de l'acte d'accusation, qui doit être le miroir fidèle de la procédure. Cette défense, présentée en termes énergiques et éloquents, eût un plein succès, et M. Mangin en exprima sans doute sa gratitude à M. de la Bourdonnaye, qui plus tard, pendant son ministère éphémère, le choisit pour préfet de police.

Tout le monde apprécie aujourd'hui le caractère de M. Mangin, et les gens qui l'attaquaient naguère avec tant de violence, ont pris à tâche de le justifier complétement. On sait, en effet, que peu de temps après la révolution de Juillet, M. de la Fayette, relevant les provocations directes que s'était permises à son égard M. Mangin, M. Royer-Collard le plaignait d'avoir été indignement calomnié dans cette circonstance. « J'ai pu être outragé, répondit M. de la Fayette, mais

je n'ai nullement été calomnié. — En ce cas, lui répliqua » M. Royer-Collard avec un mouvement de colère mal dissi- » mulé, en ce cas, vous avez été *impuni.* » Malgré la naïveté de ces théories insurrectionnelles et révolutionnaires, M. de la Fayette ne sut que répondre à ces paroles foudroyantes de son interlocuteur.

Ces débats très-animés n'étaient encore cependant que le prélude de plus grands orages. M. de la Bourdonnaye soutint bientôt les mesures indiquées pour faire face aux dépenses de la guerre d'Espagne, et il reprocha amèrement au chef du cabinet son défaut de franchise et au fond son vif désir d'ajourner la guerre de la Péninsule pour de misérables calculs financiers. « Vivant au jour le jour comme vos devanciers, » leur dit-il, sans passion pour le bien, sans horreur pour le » mal, calmes avec indifférence, modérés par faiblesse, » qu'avez-vous fait pour cette France qui mettait en vous tout » son espoir ? Encore quelques sessions, ajouta-t-il, et vous » aurez rendu nos formes constitutionnelles impossibles, sans » avoir fait l'autorité assez forte pour qu'elle puisse s'en » passer, le trône assez puissant pour résister aux orages que » vous accumulez sur lui. »

Cette violence de langage nous donne occasion de rappeler ici qu'à cette date de 1823 les provocations de la gauche, les révolutions qui se multipliaient dans un pays voisin, enfin les complications menaçantes qui se manifestaient de toutes parts, avaient rendu M. de la Bourdonnaye plus irritable que jamais. Nous voulons en rapporter un exemple que nous tenons d'un témoin oculaire et qui serait peu digne de figurer ici s'il ne révélait tout un trait de caractère, et s'il ne pouvait servir à donner une preuve de l'exaltation des hommes et de la gravité des circonstances. M. de la Bourdonnaye, quoi qu'en défiance pour un grand nombre de ses collègues, n'avait point cependant cessé toute espèce de rapports avec eux. Se trouvant dans l'hiver de 1823 à un grand dîner officiel chez le président de

la Chambre, M. Ravez, l'un des convives se prit à demander ce qu'était devenu M. de la Fayette, que depuis plus de quinze jours il n'avait pas vu aux séances de l'assemblée et qui, peut-être, était malade. M. de la Bourdonnaye, avait des griefs anciens et une haine profonde contre M. de la Fayette, depuis 1791; la conduite révolutionnaire de celui-ci lui avait inspiré d'amers dégoûts; les mesures ordonnées par le commandant de la garde nationale contre ce que l'on avait appelé les *Chevaliers du poignard*, avait laissé dans les souvenirs de M. de la Bourdonnaye d'implacables ressentiments. L'honorable député de Maine-et-Loire ne portait donc pas le moindre intérêt à la santé de celui que ses amis appelaient toujours le héros des deux mondes. M. de la Bourdonnaye ne répondit à la demande des nouvelles de la santé de M. de la Fayette, que par un de ces sourires sardoniques qui lui étaient familiers. Il lança un regard terrible à celui de ses collègues qui, le premier, avait fait la question, et répondit : « M. de la Fayette, il » est sans doute en Espagne, on va y égorger le roi ! »

Cette incroyable réponse produisit une telle sensation, que personne n'osa souffler un mot d'explication, et ce silence s'explique d'autant plus facilement que l'un des convives les plus rapprochés de M. de la Bourdonnaye, qui peut-être ne l'avait pas distingué, était précisément le marquis de Grammont, député de la Haute-Saône et beau-frère de M. de la Fayette, car il avait épousé comme lui une fille du duc de Noailles, connu naguère à la cour de Louis XV sous le titre de duc d'Ayen. Le marquis de Grammont fut pétrifié de l'apostrophe, et c'était chose curieuse à entendre que le récit qui nous a été fait souvent par l'un des convives de ce banquet officiel, de l'attitude prise par M. de Grammont sous l'impression de ce propos injurieux et sanglant. Il resta un instant immobile à sa place et cessa de prendre part au dîner, si bien que notre interlocuteur ajoutait qu'au pied de la lettre la fourchette lui était tombée des mains.

Après un court silence, M. de Grammont se leva de sa place et alla trouver M. de la Bourdonnaye à la sienne, en lui reprochant l'odieuse provocation dont il venait de se rendre coupable et l'inconvenance de l'indigne outrage lancé calomnieusement à la face de son beau-frère absent, en présence même de la grande majorité de ses collègues, et en oubliant les égards et le respect imposés par la présence du président de la Chambre, qui devait se trouver directement outragé dans la personne d'un de ses collègues. M. de Grammont demandait vengeance d'une aussi abominable injure, et annonçait que son grand âge ne le dispenserait certes point du devoir d'en poursuivre et d'en obtenir satisfaction. M. de la Bourdonnaye demeura froidement impassible, ajoutant qu'il était prêt à donner, s'il le fallait, toutes les satisfactions que l'honneur pourrait exiger. Cependant ce déplorable incident avait troublé profondément le repas. Plusieurs députés de la droite et quelques autres de la gauche, qui ne paraissaient que rarement aux dîners du président, et M. Ravez lui-même, intervinrent chacun de son côté. On obtint facilement de M. de la Bourdonnaye qu'il déclarât qu'il n'avait eu nulle intention d'offenser personnellement le marquis de Grammont, pour lequel il professait une profonde estime, mais il déclara qu'il s'expliquerait, quand il le faudrait, avec M. de la Fayette lui-même. Les choses en restèrent là et l'affaire n'alla pas plus loin, mais on eut, ce jour-là, encore une preuve évidente de l'inflexibilité du caractère de M. de la Bourdonnaye, et de l'irritabilité qui s'était introduite dans les rangs divers de l'assemblée, divisée si profondément par des incidents terribles sur la politique du moment.

Ces débats personnels et cette sorte de guerre civile dans les rangs de la majorité fut signalée bientôt par un plus grave événement encore. L'un des membres les plus avancés de l'extrême gauche, M. Manuel, en répondant à M. de la Bourdonnaye, s'exprima en termes si ardents et si provocateurs, que

la majorité se souleva tout entière. On prétendit que M. Manuel s'était emporté jusqu'à faire l'apologie du régicide, en menaçant le roi Ferdinand VII d'un sort pareil à celui du malheureux Louis XVI. On pouvait tout au plus trouver dans les paroles de M. Manuel une tendance indirecte à une menace de ce genre dont il était loin d'ailleurs de s'avouer nettement la portée. Il donna même de sa sortie violente une explication qu'il était difficile d'admettre, mais que plusieurs membres de la majorité trouvaient plus sage de paraître accueillir. M. de la Bourdonnaye et un groupe nombreux et compacte de l'extrême droite ne voulurent rien entendre. Vainement les ministres du roi voulurent-ils se récuser dans ce débat, M. de la Bourdonnaye, adversaire implacable du cabinet, en même temps qu'irréconciliable ennemi des hommes de la gauche, ne voulut admettre aucune atténuation, il déposa sur le bureau une proposition qui fut immédiatement, et au grand déplaisir des hommes du centre droit, renvoyée à une commission dont l'honorable député de Maine-et-Loire lui-même devint le rapporteur, et qui réclamait l'exclusion de M. Manuel du sein de la Chambre des députés.

La commission, s'appuyant sur des exemples souvent cités, et tirés des annales du Parlement anglais, concluait à l'adoption immédiate de la proposition, qui fut restreinte cependant à la durée de la session actuelle. Il parut d'ailleurs que le rapporteur avait procédé avec une telle précipitation, qu'il n'avait pas même pris la peine de vérifier avec une parfaite exactitude les titres de M. Manuel, qu'il qualifiait, à deux reprises différentes, de député de l'arrondissement de Fontenay, tandis qu'il représentait dans la Chambre l'arrondissement des Sables-d'Olonnes. Mais M. de la Bourdonnaye n'était pas fâché d'emporter de vive force cette mesure extra-légale, et d'exposer les ministres aux reproches des ardents de leur parti, qui ne pouvaient manquer de dire qu'ils étaient disposés à tout ménager et à prêter encore une

sorte d'appui, même aux hommes les plus profondément compromis.

La majorité donna gain de cause à M. de la Bourdonnaye, mais le coup d'État auquel il prêta son nom et son appui ne fut pas heureux. D'abord, tous les membres de la gauche s'éloignèrent de la Chambre en même temps que M. Manuel, et la majorité fut abandonnée ainsi à ses propres forces et à ses divisions intestines, ce que M. de la Bourdonnaye avait prévu sans doute, mais ce qu'il redoutait assez peu, espérant qu'il pourrait seul suffire aux nécessités de la situation. D'un autre côté, si l'on parvenait à écarter un adversaire emporté et violent, on ne pouvait redouter beaucoup son influence. Bien que M. Manuel ne manquât pas de faconde, il était tellement passionné, qu'il appelait rarement l'attention, et tellement prolixe, que sans les applaudissements calculés de la gauche, personne n'aurait voulu l'écouter. Ses moindres discours dans les questions les plus ternes et les plus indifférentes, comportaient toujours au moins quatre ou cinq colonnes du *Moniteur*, et il fallait une véritable patience pour entendre jusqu'au bout ces éternelles harangues qui n'auraient produit que l'ennui si l'orateur n'avait eu l'art de les relever par une rare violence de langage et de fougueuses déclamations. Eh bien ! de cet orateur prolixe et médiocre, on fit une fois seulement un homme merveilleusement éloquent en le posant en victime, et bien des députés même qui s'étaient irrités souvent contre M. Manuel, subirent malgré eux l'ascendant de son éloquence, le jour où il monta pour la dernière fois à cette tribune où les événements politiques ne devaient plus lui permettre de reparaître.

Sans vouloir donner à cet incident plus de place que je ne le dois, je ne puis me dispenser de rapporter ici la fin du discours de M. Manuel dans cette séance mémorable dont M. de la Bourdonnaye n'a recueilli qu'un résultat contestable et incertain. « Alors même, dit M. Manuel, que j'aurais

» formé le projet de me justifier devant vous des accusations » portées contre moi, le zèle de mes honorables amis aurait » d'avance rempli ma tâche. L'absence de droit, l'usurpation, » l'arbitraire, l'innocence de mes intentions, tout a été parfai- » tement établi, et si l'un de mes défenseurs, égaré sans doute » par d'anciennes préventions, a laissé échapper quelques mots » désapprobateurs [1] au moment où je viens braver tant de fu- » reurs, j'ai pu dédaigner un acte de faiblesse ou de rancune, » mais ce n'est pas moi qui donnerai à mes adversaires la sa- » tisfaction de me voir placer devant eux sur une sellette d'où » ils n'ont pas le droit de me faire descendre. Que d'autres » cherchent à avilir la représentation nationale, ils y ont sans » doute un coupable intérêt; moi, poussé par un sentiment » bien différent, je ferai tout ce qui dépendra de moi pour lui » conserver son lustre. Je déclare donc que je ne reconnais » ici à personne le droit de m'accuser ni de me juger. Je » cherche ici des juges, je n'y trouve que des accusateurs. Je » n'attends point un acte de justice, c'est à un acte de ven- » geance que je me résigne. Je professe du respect pour les » autorités, mais je respecte bien plus encore la loi qui les a » fondées, et je ne leur reconnais plus de puissance dès l'ins- » tant qu'au mépris de cette loi ils usurpent des droits qu'elle » ne leur a pas donnés. Dans un tel état de choses, je ne sais » si la soumission est un acte de prudence, mais je sais que » dès que la résistance est un droit, elle devient un devoir, » C'est un devoir pour ceux qui, comme nous, doivent mieux » que personne, connaître la mesure de leurs droits; mais » surtout pour moi, élevé à cet exemple de courage par ces » dignes citoyens de la Vendée, qui ont donné à la France un si » noble exemple de courage et d'indépendance en me donnant » une seconde fois leur suffrage. Arrivé dans cette Chambre

[1] M. Manuel faisait ici allusion à un discours de M. de Sainte-Aulaire, qui s'était élevé contre les violences de langage de M. Manuel lui-même.

» par la volonté de ceux qui avaient le droit de m'y envoyer,
» je ne puis en sortir que par la violence de ceux qui veulent
» s'arroger le droit de m'en exclure, et si cette résolution de
» ma part doit appeler sur ma tête de plus grands dangers, je
» me dis que le champ de la liberté a été quelquefois fécondé
» par un sang généreux. »

En nous voyant rapporter ainsi textuellement le discours de M. Manuel, on ne se méprendra pas sans doute sur notre pensée. Nous ne nous sentons assurément nulle sympathie pour un homme de cet emportement, et si, au moment où l'orage parlementaire allait le frapper, il fait ici un dernier appel à la liberté, nous croyons que, malgré sa fougue accoutumée, il en avait moins profondément le sentiment dans son cœur que M. de la Bourdonnaye lui-même, qui avait fait souvent ses preuves à cet égard, malgré les défiances qu'on avait presque toujours opposées à ses protestations les plus vives et les plus formelles. La colère est mauvaise conseillère, et on vit bientôt qu'elle est une inspiration fâcheuse surtout dans un homme d'État. D'autre part, la proscription absout, comme l'a dit un ministre fidèle de la monarchie, M. de Martignac, en parlant pour un roi malheureux et outragé, et quoique M. Manuel fût menacé d'exclusion, mais non de proscription, et que son sang n'eût point à redouter de féconder le champ de la liberté et qu'il sût bien même qu'il ne tomberait pas un seul cheveu de sa tête, il est certain qu'il inspira à ce moment un intérêt général, et que M. de la Bourdonnaye au contraire fit une campagne malheureuse, tant il est vrai qu'un homme politique doit savoir se maintenir toujours sur une ligne immuable et calme, de raison et d'impartialité.

Après l'exclusion consommée de M. Manuel, M. de la Bourdonnaye resta seul à la Chambre le représentant de l'extrême opposition. D'autres membres y figuraient aussi comme indépendants du ministère et appartenant à une nuance moins

tranchée que la sienne. C'est dans ce moment que l'on vit éclater les récriminations les plus amères entre lui et les membres actifs du cabinet, notamment MM. de Villèle et de Corbière, que le chef de la contre-opposition de droite accusait d'une déplorable faiblesse et d'une sorte de défection durant le ministère de Cazes. Quoiqu'il en fût de ces manifestations déplorables, M. de la Bourdonnaye ne perdait point de vue le triomphe éclatant de ses opinions. Il demanda nettement le rapport du titre VI de la loi du recrutement en ce qui touchait surtout les droits de la prérogative royale qui devaient, suivant lui, ne dépendre que du bon plaisir du monarque. Il ne pouvait compter sur le succès de son amendement, malgré le désir que le ministère pouvait avoir de son adoption. Le remaniement d'une pareille loi aurait avoué trop nettement les arrière-pensées du gouvernement et ses tendances à l'instabilité imposée par une grande réaction gouvernementale.

Le 5 juin il attaqua vivement la loi de la septennalité. Il lui parut évident que le symptôme le plus manifeste du malaise du corps social dépendait d'une fluctuation continuelle de systèmes, et qu'à cet égard l'instabilité ne pouvait que préparer de nouvelles révolutions. Il ne pensait donc pas à déclarer que le renouvellement intégral donnerait plus de puissance à la démocratie ou bien mettrait la Chambre à la discrétion des ministres. Au surplus, il lui semblait que cette loi n'était nullement conçue dans un esprit monarchique. « En vain, dit-il, dans un langage » frappant et qui put être recueilli comme une prophétie fidèle » pour l'avenir, en vain nous objecterait-on que cette Chambre » est *royaliste*. Qui vous assure qu'elle le sera toujours ? Ce » sont des institutions et non des hommes qu'il nous faut, car » lorsqu'on a des institutions, on n'a pas autant besoin des » hommes. Je crois donc, que la loi n'est faite que pour assu- » rer la tranquillité passagère des ministres, mais qu'elle ne » peut servir à consolider l'œuvre de la Restauration. »

Continuant à harceler dans toutes les circonstances le ministre

principal, il s'empara bientôt d'une parole prononcée par le roi Louis XVIII, qui, à l'ouverture de la session de 1824, avait annoncé qu'il espérait pouvoir arriver à fermer *les dernières plaies de la révolution*. M. de la Bourdonnaye ne manqua pas de prendre cette promesse un peu vague au grand sérieux, et il déposa immédiatement sur le bureau une proposition tendant à faire accorder une indemnité aux Français dont les propriétés avaient été confisquées par les gouvernements révolutionnaires. Le ministre déclara que cette loi n'était encore qu'un projet, et qu'elle ne devait être présentée que dans la session prochaine.

M. de la Bourdonnaye était bien aise de constituer le ministère en faute vis-à-vis l'opinion royaliste, et il ne manqua pas notamment de l'accuser vivement à l'occasion des dépenses secrètes de la police. « Toutes nos libertés, dit-il, » ont été attaquées à la fois, et dans quelles circonstances » plus importantes ont-elles été plus scandaleusement violées » que dans ces élections, que le président du conseil n'a » sans doute appelées les saturnales du gouvernement re- » présentatif, que parce qu'il ne voudrait n'y voir que des » esclaves? » Ces paroles s'appliquaient aux élections de 1824, où l'opposition de gauche avait été complétement battue et où un petit nombre seulement d'opposants de la droite avaient pu obtenir quelques suffrages. Vainement les partis réclamaient alors contre l'influence excessive du pouvoir; il en sera toujours de même quand le gouvernement aura devant lui des chances réelles d'avenir. En France, le succès est contagieux, si nous pouvons nous exprimer ainsi, et les partis ont toujours mauvaise grâce à signaler alors les influences excessives du gouvernement. La véritable et unique cause de leur défaite est dans l'entraînement des voix flottantes et dans la confiance que leur inspirent toujours le nombre et la puissance.

Dans cette session nouvelle, M. de la Bourdonnaye attaqua persévéramment la loi de réduction des rentes, à laquelle il

en voulait beaucoup plus, croyons-nous, en haine du ministre qui en avait fait une affaire personnelle, que par opposition véritable et fondée au mécanisme de la loi. Il entendait d'ailleurs merveilleusement les questions de finances, et ses discours faisaient impression en présence même de ceux d'un ministre habile et expérimenté comme l'était M. de Villèle.

Vers cette époque, il se plaignit amèrement des tentatives faites par le cabinet pour se concilier plusieurs journaux de l'opposition qu'il avait cherché à acquérir au moyen des fonds secrets. Il signala cette atteinte qu'on a voulu porter à la plus vitale de nos libertés, et il établit que sans opposition le gouvernement représentatif ne serait plus qu'une tyrannie organisée. « Ce serait, ajouta-t-il, le gouvernement le plus » épouvantable, ce serait *la Convention avec une seule tête*. Le » gouvernement représentatif a besoin d'une minorité, et cette » minorité ne vit que par l'opinion publique. Si vous établissez » que la majorité a le droit de faire taire les résistances qui » l'embarrassent et d'imposer silence aux voix qui l'impor- » tunent, il arrivera une époque où la décomposition de l'es- » prit public nous amènera à voir tous les journaux de l'oppo- » sition, tous les journaux contraires à l'opinion de la majorité, » écrasés tour à tour. »

A la session de 1825, il produisit une vive sensation en voulant combattre le projet sur la fixation de la nouvelle liste civile. Il se plaignit d'une disposition introduite évidemment en faveur du duc d'Orléans, dans une loi qui ne semblait pas devoir susciter d'opposition sérieuse, et que sans cette étrange addition la Chambre aurait certainement votée à l'unanimité. La loi n'en fut pas moins adoptée, mais M. de la Bourdonnaye recueillit dans cette circonstance des témoignages évidents d'adhésion qui déposaient de ses hostilités contre la maison d'Orléans, et de ses défiances constantes contre le chef de cette branche de la maison royale.

On le vit aussi, sinon appuyer, au moins expliquer la pro-

position d'un député de la nuance extrême, qui voulait que dans la loi d'indemnité on fît une interversion complète et que la propriété confisquée fût rendue en nature, et l'indemnité seulement réservée pour le nouvel acquéreur. Cette disposition exorbitante fut énergiquement repoussée par le ministre des finances, qui menaça, en présence de pareilles propositions, de ne pas pousser plus loin les discussions de la loi. Sans insister sur la proposition en elle-même, M. de la Bourdonnaye protesta vivement contre un pareil dédain opposé à la prérogative royale, et prétendit qu'il ne pouvait pas appartenir à un ministre de se substituer ainsi sans façon à la personne du monarque.

Il attaqua dans ce même temps les marchés intervenus à l'occasion des guerres d'Espagne, connus sous le nom de marchés Ouvrard, signala dans nos finances des dilapidations qui constituaient des concussions véritables, continua à prendre encore autant qu'il était en lui la défense de la presse, toujours attaquée par le pouvoir, et s'opposa à une double demande partie des rangs ministériels pour autoriser une poursuite dirigée contre le *Journal du commerce*. Il continuait en même temps à faire une guerre sans relâche au ministère, et à la fin de la session, il accusa les ministres d'avoir entravé le cours de la justice en Corse, et se plaignit de ce que le glaive de la loi n'était entre ses mains qu'une arme destinée à protéger l'assassinat. L'extrême violence de ces paroles ne produisit cependant qu'une médiocre sensation, parce qu'il fut facile au garde-des-sceaux de se justifier d'une si odieuse imputation, que le ministre eut bientôt fait disparaître en produisant les pièces officielles.

Il est remarquable à cette occasion que dans ces circonstances M. de la Bourdonnaye récriminait en faveur d'un procureur général qui, tout récemment, avait été révoqué de ses fonctions. Il s'agissait dans cette circonstance d'un homme de la gauche lié même d'intimité avec M. Carnot, qui sous la der-

nière République, fut ministre de l'instruction publique, et qui siége encore dans le Corps législatif actuel.

Il combattit ensuite vivement la loi des douanes, qu'il taxa de perception illégale et concussionnaire.

Trop affaibli par ses souffrances, il fit lire par son collègue, M. de Lézardières, une opinion longuement développée contre le projet de loi relatif à l'indemnité de Saint-Domingue. Ce projet n'avait pas paru d'abord susciter une bien vive opposition, mais l'extrême droite, précisément peut-être parce que la gauche lui était favorable, le combattit vivement. L'honorable député de Maine-et-Loire ne parut nullement se payer de cette raison que le roi faisait seul les traités, parce qu'à lui seul appartient la puissance exécutive. La vérité est que, comme faisant partie intégrante du pouvoir législatif, le Roi sanctionne collectivement avec les Chambres les articles intervenus sous la forme de traités, autrement, il y aurait en France deux gouvernements à la fois, le gouvernement représentatif et la dictature perpétuelle. M. de la Bourdonnaye établit d'ailleurs par le témoignage de l'histoire, que sous l'ancienne monarchie, quand il s'agissait d'une cession de territoire, le traité que faisait le Roi avec une puissance étrangère était ratifié par les états généraux ou enregistré par le Parlement; puis il rappela que le honteux traité de Bretigny, auquel il comparait la cession de Saint-Domingue, avait été rejeté par les États.

Cette loi d'émancipation d'une grande colonie, n'eut pas un succès dont on dût beaucoup s'applaudir, mais les sombres prévisions de M. de la Bourdonnaye ne furent point non plus complétement réalisées, et l'indépendance de Saint-Domingue, reconnue par le pouvoir législatif, ne put justifier les paroles prononcées dans le Parlement anglais par lord Chatam, qui, s'indignant de la reconnaissance solennelle du droit d'insurrection, avait dit : « Le jour où l'indépendance de l'Amérique » sera reconnue par le Parlement anglais, le soleil de la Grande-« Bretagne sera couché pour jamais. » Les droits de la France

sur sa colonie de Saint-Domingue avaient été réservés formellement par le gouvernement français, et dans la loi d'émancipation qui excitait chez M. de la Bourdonnaye et chez ses amis de si vives réclamations, on ne put dire que la révolution ait fait la moindre conquête, puisque les droits de la souveraineté avaient été formellement sauvegardés.

Ici se termine la série des agressions violentes de M. de la Bourdonnaye contre le cabinet présidé par M. de Villèle. On peut croire qu'il éprouva quelque crainte d'avoir subi trop longtemps le mouvement de la gauche, qu'il avait si vivement combattue en 1815. Il protesta, du moins à ce moment, avec une grande énergie, contre un appel fait à l'opinion publique par M. Casimir Périer, qui avait dit : «Nous ne sommes ici que six » contre trois cents, mais les voix sont bien autrement répar» ties dans la nation entière. » M. de la Bourdonnaye releva ce propos avec une rare amertume, et déclara que personne plus que lui n'avait été affligé de ce qui venait de se passer à la face de la France entière, et sous ce rapport il donna un assentiment complet aux paroles du garde-des-sceaux, M. de Peyronnet.

Dans la session de 1827, il manifesta plus nettement encore des dissentiments d'une nature toute différente. On voyait qu'il commençait à s'apercevoir que l'opinion publique s'était modifiée à plusieurs égards, que l'irritation populaire faisait pencher la balance de l'opinion vers la cause des libertés légales, et qu'une immense popularité y était attachée. Ainsi, tandis que certaines gens se vantaient de leur immobilité et faisaient honneur à M. de la Bourdonnaye de n'avoir jamais déserté les doctrines monarchiques, le chef de la droite extrême comprenait lui-même que les choses en étaient arrivées à ce point que l'on ne pouvait plus rien sans le concours et l'appui de l'esprit public. « Fatigué d'émotions et de tourmentes poli» tiques, dit-il, la France aspire au repos. C'est dans l'alliance » de la charte et de la légitimité que l'on a placé l'espérance

» une fois un pareil abus, que la manifestation d'un vœu par une » troupe sous les armes ne trouve aucune résistance, le prince » aura cessé de régner. » S'emparant ensuite d'un rapprochement de date bien digne d'être cité, il produisit une sensation profonde en ajoutant : « En 1789, à pareil jour, à pareille » heure peut-être, la monarchie s'écroulait... Quarante ans de » malheurs et d'agitations se sont écoulés depuis, et je ne sais » quelle fatalité nous pousse vers le même abîme et par le » même chemin. Messieurs, souvenez-vous que c'est aujour- » d'hui le 14 juillet, et comparez ce qu'il faut d'efforts pour » renverser une monarchie de quatorze siècles, et ce qu'il en » faudrait pour renverser une monarchie de quatorze ans. »

Ramené bientôt par sa haute raison à une rectitude d'idées qui lui avait trop souvent fait défaut dans les jours de son opposition fougueuse, il prêta à l'ancien ministre des finances un appui que ce dernier sans doute n'aurait pas attendu de M. de la Bourdonnaye. Chargé du rapport de la commission du budget, il releva vivement quelques paroles émanées, par hasard ou avec intention, du nouveau ministre des finaaces, M. Roy. Celui-ci, en rendant compte de l'état de notre position financière, prétendit que le budget était grevé d'un déficit annuel de 200 millions. Tous les hommes qui avaient quelques connaissances en finances comprenaient parfaitement qu'il ne pouvait s'sgir ici que d'une dette fictive et que c'est seulement en y comprenant la dette flottante, que le ministre avait pu arriver à l'apparence d'un pareil résultat. Cependant les uns affectaient de s'y méprendre, en haine du chef de l'ancien cabinet, d'autres ne savaient qu'en penser, et pour notre part, nous avons, connu bon nombre d'hommes se disant religieux et monarchiques, qui prétendaient que ces 200 millions avaient dû être dilapidés au profit des missionnaires et des jésuites. Ici M. de la Bourdonnaye rétablit loyalement la vérité, et, adversaire généreux, il ne voulut pas se servir, contre un ancien ennemi politique, de ces armes indignes et

déloyales. Il prouva que le prétendu déficit ne pouvait, en quoi que ce fût, incriminer la nouvelle administration, et n'était qu'une chose purement fictive et qui ne pouvait être portée au passif du budget.

Cependant une réaction violente se manifestait de toute part contre le ministère Villèle et atteignait souvent la majorité, grâce à l'accession d'un certain nombre de membres de la droite, moins fidèles à leurs anciens principes qu'à leurs nouvelles haines de partis. L'ancien cabinet fut, par suite de ces menées et de ces intrigues, qualifié d'*administration déplorable*, et M. de la Bourdonnaye ne s'associa en rien à ce vote dont le Roi se sentit vivement blessé.

Charles X continuait à cette époque à bien traiter M. de la Bourdonnaye ; il le reçut plusieurs fois dans des audiences intimes et secrètes, et il le regardait comme un homme énergique et dévoué. Le bruit se répandit même qu'il allait bientôt entrer au ministère, ce que ni le Roi ni ses conseillers intimes ne jugeaient possible, par suite de la difficulté des circonstances. La grande préoccupation du moment était l'existence des congrégations religieuses, tolérées par le pouvoir, mais vivement dénoncées par toutes les nuances de la presse opposante et proscrites par les lois de 1791. Le gouvernement crut amortir les passions et conjurer l'orage en renvoyant cette question à une commission composée d'hommes politiques de couleurs diverses et qui pourraient peut-être parvenir à s'entendre. C'étaient : l'archevêque de Paris, M. Lainé, ancien ministre de l'intérieur, le baron Séguier, premier président de la cour royale, le baron Mounier, pair de France, le comte Alexis de Noailles, membre de la Chambre des députés, l'évêque de Beauvais, qui devait bientôt entrer au ministère, M. de la Bourdonnaye, M. Dupin, l'aîné, et enfin M. de Courville, membre du Conseil de l'Université. Ces choix avaient été combinés de manière à rendre le résultat incertain et, comme les ministres désiraient beau-

coup obtenir un résultat affirmatif, que le Roi redoutait par-dessus tout, ils crurent qu'ils sauvegarderaient leur responsabilité en appelant dans cette commission M. de la Bourdonnaye, dont personne ne pouvait contester le royalisme et le dévouement, et dont le nom pourrait servir puissamment à sauvegarder leur responsabilité. On se flattait que l'honorable député de Maine-et-Loire, si longtemps en hostilité flagrante contre un cabinet que l'on avait représenté comme le protecteur des jésuites et des congrégations, continuerait à voter dans le même sens, ne fût-ce que pour se montrer conséquent à lui-même.

L'événement prouva que l'on s'était bien trompé. Sans s'être signalé par les exagérations de ses pratiques religieuses et s'être jamais montré ce qu'on appelait alors *un dévot,* pour nous servir des paroles en usage dans le vocabulaire voltairien du temps, M. de la Bourdonnaye ne s'était jamais fait remarquer par ses tendances *jansénistes* ou *sceptiques ;* il s'était montré si peu hostile à l'éducation religieuse, qu'il faisait élever son fils unique dans un petit séminaire dirigé par des prêtres séculiers, sans doute, mais où l'on gardait précieusement le dépôt de toutes les doctrines, alors si violemment attaquées. M. de la Bourdonnaye trompa donc fort les prévisions de ceux qui avaient compté voir sortir de la commission réunie en ce moment une majorité favorable à leurs préventions, ou à leur haine. Cinq voix contre quatre furent d'avis de maintenir le régime des colléges ecclésiastiques, tels qu'ils avaient existé jusqu'à ce jour, sauf quelques modifications de détails et très-peu importantes.

Des gens à courte vue, et qui ne se faisaient nulle idée du véritable état des choses, se hâtèrent de passer outre, malgré l'avis favorable de la commission, et on pourrait dire, sauf la différence des temps et l'importance relative des questions posées, qu'il en fut dans cette question comme il en avait été en 1789 de la double représentation du tiers, qui fut adoptée

malgré la grande majorité qui l'avait primitivement repoussée. Il est des temps où la force des choses l'emporte nécessairement sur les événements et sur les hommes, et le vrai mot de la situation fut prononcé par M. de la Bourdonnaye lui-même, qui fut amené à dire aux ministres auxquels il reprochait leur faiblesse : « Livrés à vous-mêmes, vous ne seriez pas allés » peut-être jusqu'à une mesure aussi extrême, mais vous ne » vous êtes pas sentis assez forts pour oser la refuser. Que le » ministère, ajouta l'orateur au milieu d'une extrême agitation, » souffre des attaques qu'il ne peut repousser, qu'il se taise et » qu'il prenne pour devise *væ victis*, malheur aux vaincus. »

Au mois d'avril 1829, M. de la Bourdonnaye prononça contre la loi d'organisation départementale, l'opinion la plus remarquable qu'il eût fait entendre depuis son entrée à la Chambre des députés. Dans ce travail de si haute portée et remarquable à tant d'égards, il exposa les vrais principes sur la balance à maintenir entre les principes de la monarchie et les envahissements perpétuels de la démocratie. L'espace nous manque pour faire connaître dans toute son intégrité ce magnifique travail qui se refuse complétement à l'analyse.

L'orateur concluait en affirmant que « des frottements mul- » tipliés dans les moindres rouages de la machine politique, ne » pourraient qu'en arrêter le mouvement, et ce mouvement, » c'est l'action du pouvoir royal, qui maintient l'ordre, veille à » tous les besoins et vivifie toutes les parties de l'Empire. Ce » mouvement, c'est la providence de l'État dont la marche » inaperçue protége la propriété, la sûreté, la vie des citoyens » contre l'abus de la force et de l'immoralité. Enfin, l'action » du pouvoir royal est la sauvegarde de tous les droits, de » tous les intérêts, de toutes les libertés, c'est même la sau- » vegarde de ceux qui l'attaquent avec le plus de violence et » la livrent avec le plus de faiblesse et de légèreté. Je ne puis, » ajouta-t-il en terminant, je ne puis compromettre cette » puissante garantie, première condition de notre pacte social

» et première nécessité de la monarchie constitutionnelle. »

Cette hauteur de doctrines et cette grande puissance de talent, avaient signalé M. de la Bourdonnaye à la bienveillance du monarque. Vers la fin de cette session, il avait été, comme nous l'avons déjà dit, souvent reçu par le Roi, et il lui avait signalé sans doute avec son énergie ordinaire, l'abaissement du pouvoir et la dislocation de la majorité.

Le 8 août 1829, il fut appelé à faire partie du cabinet qui fut formé pour remplacer le ministère Martignac. Son avénement fut accueilli par les clameurs les plus retentissantes, et les organes de la presse n'eurent pas assez de malédictions contre l'auteur des *catégories* et le persécuteur de 1815, dont ils persistaient à signaler l'exagération haineuse et les projets réactionnaires. Cependant il n'avait été question, lors de la formation de ce cabinet, ni de réaction ni de violences. Le Roi, bien mal inspiré sans doute, avait cru nommer simplement un ministère de coalition dont la mission principale était d'en finir avec les concessions dont on déplorait l'excès. Les noms plus ou moins populaires de l'amiral de Rigny, de M. Courvoisier et même de M. de Chabrol, suffiraient à établir qu'on ne songeait nullement alors à des coups d'État, ni à des mesures de violence. On en trouverait au besoin la preuve dans la circulaire unique publiée alors par M. de la Bourdonnaye, en sa qualité de ministre de l'intérieur.

« Placés entre les libertés publiques que la ferme volonté » du Roi est de maintenir et les écarts de la licence qu'il im- » porte de réprimer, votre devoir, écrivait-il aux préfets, est » de faire exécuter les lois sans acception de personnes. Mais » en assurant à tous justice et protection, l'administration ne » doit faveurs et récompenses qu'aux services rendus au prince » et à l'État. Sa confiance ne peut être accordée qu'à ceux qui » savent la mériter. L'intention du gouvernement n'est point » d'ailleurs de troubler les situations établies, ni de faire une » réaction. Tout ce qui voudra se rattacher franchement à lui

» et le seconder dans la stricte observation de la charte, doit » compter sur son appui. » Émané d'un homme comme M. de la Bourdonnaye, ce langage est à lui seul une révélation et dut prouver à tous jusqu'à l'évidence que la formation du nouveau ministère n'avait point été, comme l'a dit un historien de cette époque, un plan d'agression, mais bien un plan de résistance.

Cependant les partis, devenus implacables, ne tinrent nul compte à M. de la Bourdonnaye de tant de modération. Il n'est pas de mesure extravagante dont ils ne voulussent lui faire porter la responsabilité. Ainsi, quand il posa, le 4 novembre 1829, la première pierre des nouvelles constructions à faire à la Chambre des députés, tous les journaux s'écrièrent, comme de concert : « A quoi bon cette reconstruction, puisque M. de » la Bourdonnaye a juré de creuser le tombeau de la Chambre.» Non-seulement l'accusation était exagérée, mais elle était encore souverainement injuste. M. de la Bourdonnaye n'était quelque chose que par sa position parlementaire, et il n'y avait pas bien longtemps encore qu'il avait refusé la pairie héréditaire pour conserver la position éminente qu'il avait conquise à la tribune. On ne pouvait donc l'accuser d'arrière-pensée à cet égard; mais les partis sont trop passionnés pour comprendre même les plus simples notions de la justice et de la vérité.

D'autre part, les amis que M. de Villèle avait laissés dans la Chambre s'exagéraient à dessein l'opinion que l'on voulait se faire du défaut complet de capacité du nouveau ministre de l'intérieur. Vainement M. de la Bourdonnaye avait-il établi quelques règlements utiles, entr'autres ceux pour la réglementation du commerce de la boucherie dans la capitale, réorganisé l'académie de médecine, étendu, enfin, l'institution de l'école des Chartes qui, depuis, a pris des développements si considérables et fourni de si précieux matériaux à notre histoire nationale, toute cette activité et tout ce zèle ne relevèrent pas beaucoup la position du ministre de l'intérieur dans le cabinet.

De sourdes hostilités commençaient déjà à le constituer en opposition avec M. de Polignac. Ce dernier, dominé par des préoccupations religieuses sincères, mais qui allaient parfois jusqu'à une sorte d'illuminisme et qui le laissaient souvent dans une sécurité complète et dans une quiétude absolue en présence de la gravité terrible de la situation, se plaignait de la réserve, de la froideur, du défaut absolu de confiance de M. de la Bourdonnaye à son égard. On prétend même qu'il échappa alors au président du Conseil de dire : « Tout est impossible, » cet homme est plus insociable que je ne pensais. » D'un autre côté, on soupçonnait que le garde des sceaux, M. Courvoisier, gardait toujours une défiance insurmontable à la vue d'un homme qui s'était constitué naguère à la Chambre en opposition si flagrante avec lui. On ne soupçonnait d'ailleurs que vaguement ces divisions intestines, qui, depuis, ont été hautement révélées par M. Courvoisier lui-même, dans sa déposition publique à la Chambre des pairs, lors du procès des ministres. Le ministre des finances lui-même, M. de Chabrol, qui était entré déjà dans une voix de résistance, et qui, plus tard, comme M. de la Bourdonnaye, se sépara de M. de Polignac, ne voulut pas suivre jusqu'au bout le premier ministre dans la voie périlleuse des coups d'État, redoutant particulièrement que le ministre de l'intérieur ne finît par enlever à son frère, le préfet de la Seine, la grande position administrative qu'il remplissait sans interruption depuis 1812.

Ce qui avait donné lieu à ces craintes, c'est que M. de la Bourdonnaye, d'ordinaire froid et peu communicatif, se laissait aller parfois à des épanchements auxquels il donnait trop souvent un cachet d'ironie piquante, qu'il ne croyait pas devoir être pris au sérieux, et que la malveillance n'en était pas moins toujours prête à relever. Ainsi, pour en citer un exemple venu à notre connaissance personnelle, M. de la Bourdonnaye s'égayait souvent aux dépens du préfet de la Marne, M. de Jessaint, qui depuis l'institution des préfectures en l'an VIII,

occupait toujours le même poste. Certes, M. de la Bourdonnaye n'avait nulle arrière-pensée de provoquer la destitution de M. de Jessaint, administrateur honorable, auquel on n'aurait pu toucher sans produire une vive sensation que le ministre devait tenir beaucoup à éviter, pour ne pas porter atteinte au système de conciliation, que l'on croyait encore possible ; mais, les plaisanteries indiscrètes sur l'éternelle administration de M. de Jessaint avaient inspiré de vives inquiétudes à M. de Chabrol, et son frère, collègue de M. de la Bourdonnaye à la Chambre des députés en avait conçu de grands déplaisirs. Tout cela ne servait pas à maintenir en haut lieu le crédit du ministre de l'intérieur.

Cependant, à part ces quelques misères de détail, les choses ne prirent de la gravité qu'au jour où M. de la Bourdonnaye déclara au sein du Conseil, que les choses ne pouvaient plus rester ainsi dans un état stationnaire. Il insistait fortement pour la dissolution immédiate de la Chambre, se flattant encore que ce coup d'État en imposerait aux partis, tandis qu'un plus long attermoiement ne pouvait que faire languir l'opinion et frapper de dissolution ce qui restait de consistance et de cohésion aux derniers éléments du parti royaliste. M. de Polignac, qui comptait toujours sur quelque miracle inespéré de la Providence, s'opposa fortement à un parti si énergique et si tranché.

La question fut soumise au Roi, qui d'accord en cela avec le Dauphin, voulait que pour assurer plus de dignité au gouvernement, on fît le choix d'un président du Conseil. M. de la Bourdonnaye exposa alors avec beaucoup de raison que cette mesure gouvernementale ne produirait d'autre effet que de concentrer toutes les hostilités, toutes les haines, tous les ressentiments sur une seule tête. Il déposa entre les mains du Roi sa démission, qu'il accompagna de ces paroles terribles qui à elles seules auraient suffi à peindre la gravité exceptionnelle de la situation : « Quand je joue ma tête, je veux au

« moins tenir les cartes. » La démission de M. de la Bourdonnaye fut acceptée, et certes on ne peut dire que son successeur ait *tenu les cartes* avec plus de bonheur et des chances meilleures pour le salut de la monarchie.

M. de la Bourdonnaye fut nommé ministre d'État et accepta la pairie qu'on lui avait vu refuser. Il ne se flattait plus sans doute de reparaître utilement un jour à cette tribune qu'il avait si longtemps illustrée par son courage et son éloquence; il jugea sûrement que, malgré le péril imminent préparé par le parti auquel on s'était arrêté, il ne pouvait paraître digne et convenable pour lui de rentrer à la tête de l'opposition de droite, mais il ne suscita nul obstacle à son successeur, qui cependant ne crut pas devoir l'appeler d'abord à la présidence d'un collége électoral, lui gardant toujours une certaine rancune de sa brusque retraite et du motif sur lequel il l'avait appuyée.

Ce ne fut que quelques mois plus tard, au moment de la dissolution générale de la Chambre, qui allait bientôt ouvrir la voie à une révolution nouvelle, que M. de la Bourdonnaye fut appelé à présider le collége de son arrondissement de Beaupréau. Il n'accepta pas cette distinction, mais ce refus n'était nullement une boutade ni un acte d'hostilité. Sa santé était alors profondément altérée, et s'il m'est permis de citer ici mon propre témoignage, je dois ajouter qu'à cette époque M. de la Bourdonnaye ne faisait entendre que des paroles de paix et de concorde.

Appelé par des fonctions de police judiciaire à son vieux manoir du Mésangeau, je le vis portant sur ses traits les traces évidentes de ses souffrances physiques et morales. En visitant avec lui cette modeste demeure, où la présence d'un homme d'État éminent reflétait encore un intérêt que n'aurait pas comporté son état de délabrement, je me surpris à lui demander s'il ne se proposait pas de rebâtir bientôt cet antique manoir de ses pères. J'entends encore sa réponse, qui pro-

duisit sur moi une impression que le temps n'a pu effacer : « Oh ! non, monsieur, répondit-il, je me garderai bien de bâtir » sur un volcan. » L'explosion était imminente en effet, car cette visite avait lieu dans les premiers jours de juillet 1830. Depuis lors, M. de la Bourdonnaye n'a point reparu sur la scène politique.

Il était si loin d'ailleurs de s'être associé dans une mesure quelconque au coup d'État qui avait servi de prétexte à la révolution de Juillet, qu'on ne jugea pas même nécessaire de le faire comparaître comme témoin devant la Cour des pairs qui devait juger M. de Polignac et ses collègues. M. de la Bourdonnaye, qui n'avait quitté les affaires que depuis quelques mois, n'était déjà plus de ce temps, et on aurait dit que son influence avait vieilli au moins de dix ans. On gardait si peu de ménagements vis-à-vis de lui que le cabinet Polignac s'empressa de destituer, sitôt sa retraite, deux préfets liés avec lui d'une double amitié personnelle et parlementaire, M. de Beaumont, préfet du Doubs et M. de Lézardières, préfet de la Mayenne. Il semblait que le premier ministre tenait à montrer, dans un moment où l'on avait tant besoin de conciliation, qu'il ne garderait plus désormais de ménagements, et que le sort de l'avenir serait abandonné tout-à-fait au hasard des événements. M. de la Bourdonnaye sentit cela parfaitement ; et sans la moindre rancune ni le moindre ressentiment, il tenait à s'effacer plus que jamais. Il ne quittait presque plus sa terre du Mésangeau, et s'il revenait quelquefois à Paris, c'était uniquement pour y consulter les hommes de l'art dans la position douloureuse où l'avait placé la maladie terrible à laquelle il finit bientôt par succomber.

M. de la Bourdonnaye fut incontestablement l'homme politique le plus distingué qu'ait produit notre province, et si l'honneur de sa mémoire trouve encore des contradicteurs, c'est uniquement en raison de la fougue et des emportements dont il ne sut pas assez se défendre. Si, d'ailleurs, il réclama des

mesure d'une sévérité que l'on pourrait traiter de dragonnienne, il ne le fit que pour rendre hommage à la rigueur des principes, mais son nom ne fût jamais associé aux souvenirs de basses et ignobles persécutions. Il voulait que la royauté fût crainte et respectée, mais, pour nous servir des paroles d'un magistrat éminent et illustre [1], il ne s'opposa jamais à ce que le Roi, comme Assuérus, touchât les coupables du sceptre d'or de sa clémence. Nous n'avons pu donner qu'une idée bien incomplète de ses talents et de son éloquence, mais il sut se restreindre toujours dans les bornes de la plus stricte légalité, et on ne le vit dans aucun temps s'associer à des mesures de désorganisation complète de notre état social que la Chambre de 1815 voulait remuer jusque dans ses fondements. Quoique la chose fut si facile à un homme d'une faconde et d'une éloquence comme la sienne, il lui arrivait rarement de prendre sa part de tant de protestations sentimentales dont on était si prodigue alors, et bien différent de ce député dont parle plaisamment M. de Cormenin, il ne lui arriva jamais d'opposer pour unique réponse à ses adversaires ces étranges paroles : *J'aime mon Roi. Oh ! mon Roi !* M. de la Bourdonnaye aimait son Roi, sans doute, mais il l'aimait avec sa haute raison, et il tenait surtout à le mettre *hors de page*, notamment il voulait soustraire la puissance royale à la pression ministérielle et à la domination d'un maire du palais, il avait surtout une répugnance invincible pour les petites menées et les intrigues de bas étage, et si son parti eût mieux su le comprendre, si les royalistes d'alors avaient eu une intelligence plus complète du gouvernement représentatif, une grande catastrophe n'aurait pas été évitée, peut-être, mais, si le trône constitutionnel eût pu être sauvé, on ne peut nier que M. de la Bourdonnaye ne lui eût prêté un puissant appui.

Dans le commerce ordinaire de la vie, il était d'ailleurs un

[1] M. le procureur-général Bellard.

homme tolérant et disposé toujours à écouter le langage de la raison ; si on le trouvait disposé à la controverse, ce n'était qu'avec des formes courtoises et parfaitement aimables. Malheureusement, il fut trop peu apprécié par ses concitoyens qui ne savaient pas le comprendre, et il aurait pu dire à la plupart d'entre eux ce que disait l'empereur Napoléon Ier à un personnage de sa famille auquel il demandait s'il apercevait une étoile qu'il voyait briller dans le firmament. Sur sa réponse négative : « Vous ne la voyez point, dit l'Empereur, eh bien, » moi, je la vois. » M. de la Bourdonnaye aussi, voyait bien des choses que le vulgaire ne pouvait pas voir ni pressentir, et on conçoit parfaitement qu'il en prit un dédain profond pour les autres hommes. Cependant dans toutes ces circonstances il se montrait obligeant et poli, et gardait une distinction de formes qu'il avait puisée dans ses habitudes du grand monde et ses traditions de naissance. Il était d'ailleurs ouvert et communicatif dans les circonstances où la réserve ne lui semblait pas rigoureusement imposée par les exigences et les calculs de sa politique. Cependant, malgré quelques retours bien rares et quelque fût le prestige qu'exerça parfois son immense talent, il ne put jamais reconquérir tout-à-fait sa popularité que les souvenirs de 1815 avaient compromise sans retour. On lui prêtait des arrière-pensées de toute sorte, on se montrait en défiance de ses protestations les plus formelles et qui pouvaient paraître les moins suspectes : on le représentait comme l'homme du privilége et le champion déclaré de la haute noblesse et de toutes les aristocraties, et, ce qui est le plus curieux, c'est qu'on faisait pleuvoir sur lui tous les brocards imaginables et qu'on le chansonnait sans pitié. Certes, la pensée de rendre M. de la Bourdonnaye ridicule était bien l'idée la plus étrange qui put entrer jamais dans une tête raisonnable. Mais à aucun point de vue que ce put être, les griefs qu'on élevait contre lui n'étaient le moindrement fondés. Loin de s'être fait le défenseur obligé de la noblesse et de l'aristocratie, il était notoire

que le comte de la Bourdonnaye avait voté ostensiblement contre la loi d'aînesse et l'établissement des substitutions, et on ne le vit jamais réclamer de priviléges pour personne. Il est même à remarquer que pendant la courte durée de son pouvoir, on ne le vit point s'entourer des quelques-uns de ces grands noms qu'il aurait pu trouver soit dans le Conseil d'État, soit dans les hautes administrations, et sur lesquels il aurait pu se complaire et voir se refléter l'éclat d'une haute naissance. Les hommes admis alors dans sa confiance et ses intimités furent d'abord M. Mangin, qui a laissé une mémoire si respectée de tous et auquel nous avons vu dans ces derniers temps la cour de Cassation rendre un témoignage si honorable et si flatteur. Il appela aussi auprès de lui M. Rives, mort tout récemment doyen des conseillers à la cour suprême, homme d'une religion austère, d'une intégrité irréprochable et d'un savoir profond ; enfin, dans un autre ordre d'idées, M. de la Bourdonnaye fit choix d'un de ses compatriotes, le baron Trouvet, originaire de Chalonnes, qui était entré dans la diplomatie sous les auspices de M. Larevellière-Lépaux, et qui, après avoir siégé au tribunat pendant toute la durée de l'existence de cette assemblée, était devenu préfet sous l'Empire, et plus tard s'était rattaché avec éclat à l'opinion royaliste. Fils d'un simple artisan de Chalonnes, on ne prétendra pas pour celui-ci que son titre de baron de l'Empire lui constituât une grande position nobiliaire et dût lui faire supposer une longue suite de quartiers héraldiques, mais le vulgaire, qui ne s'expliquait pas qu'un député de royalisme si éclatant que le professait M. de la Bourdonnaye, se trouvât toujours en contradiction flagrante avec le gouvernement du Roi, ne pouvait s'expliquer cette hostilité anormale pour de simples et misérables difficultés d'opposition et des dissentiments qu'il ne pouvait concevoir. C'est ainsi que les hommes peu versés avec les conséquences du gouvernement parlementaire avaient peine à se rendre compte d'un langage qui,

suivant eux, cadrait peu avec les sentiments royalistes que personne n'osait méconnaître chez M. de la Bourdonnaye.

C'est ainsi que nous sommes arrivés à répéter encore combien alors les conditions du gouvernement représentatif étaient mal comprises et profondément méconnues. Dans un temps où les journaux de l'opposition le représentaient comme un homme odieux, cruel, intraitable même, et voulaient en faire vraiment *le spectre rouge*, nous trouvons de lui un acte de bienveillante tolérance que nous empruntons à une feuille de cette couleur. Voici, en effet ce que nous lisons dans un journal du temps : « Un employé au bureau de la censure, s'étant présenté chez M. de la Bourdonnaye, lui exposa que dans une pièce nouvelle du Vaudeville, un couplet qui offrait quelque allusion aux circonstances, était toujours répété à la demande du public. — Voulez-vous bien me faire le plaisir de me le chanter, dit le ministre. — Volontiers, monseigneur. — J'écoute. Et l'employé de chanter. — C'est on ne peut mieux, dit M. de la Bourdonnaye, eh bien, écrivez à l'acteur chargé de faire entendre ce couplet, de le chanter avec tout le talent possible. Ajoutez que si le public lui fait la galanterie de demander *bis*, qu'il le répète avec complaisance et qu'ensuite, s'avançant vers les spectateurs, il leur dise : Vous serait-il agréable que je chantasse une troisième fois. Le ministre ajouta : Ne laissez rien passer de ce qui porterait atteinte à la majesté royale, aux lois et aux mœurs, mais que le peuple français chante, c'est une de ces libertés que nous ne sommes pas plus disposés à lui ravir que les autres. » Si l'espace nous le permettait, nous pourrions citer un grand nombre d'autres traits d'un laisser-aller charmant, émanés d'un homme trop peu connu et que l'on s'obstine à représenter comme sombre, morne et cruel ; mais la vie ministérielle du comte de la Bourdonnaye a été trop courte pour se prêter au récit de tous ces détails de vie intime et privée. M. de la Bourdonnaye passa ses derniers

moments au château du Mésangeau, modeste demeure qu'il affectionnait beaucoup, malgré la rare simplicité de sa construction et son toit recouvert tout simplement de briques rouges, comme on en voyait encore beaucoup alors dans le bocage de la Vendée. Cet humble château, qu'illustrera longtemps le souvenir de l'homme éminent qui y a terminé sa carrière, avait été pendant bien des années l'unique propriété du comte de la Bourdonnaye, mais sa fortune s'était accrue considérablement par la succession de M. l'abbé de la Bourdonnaye, son frère aîné, mort le 17 juin 1809, après l'avoir institué son légataire universel. Le comte de la Bourdonnaye obtint d'abord en première instance, ensuite en appel et définitivement en cassation, la validité de ce testament, vivement critiqué, comme émané d'un prêtre frappé de mort civile. On retrouve tous ces débats rapportés avec détails dans les journaux judiciaires du temps. M. de la Bourdonnaye, quoique placé désormais dans une position somptueuse et opulente, ne s'éloigna point pour cela de son vieux manoir, qui devint plus tard la propriété de sa seule fille, madame la vicomtesse de Couasnon. Le château patrimonial de la Varenne, habité longtemps par l'abbé de la Bourdonnaye, devint le séjour de M. Adolphe de la Bourdonnaye, que la mort enleva bientôt à sa famille et à ses amis, et qui ne survécut que peu d'années à son père. Le comte de la Bourdonnaye était mort lui-même, après de longues et douloureuses souffrances, le 28 juillet 1839, à l'âge de 72 ans.

L'éclat que le nom de la Bourdonnaye avait reçu de son illustre chef a reçu un nouveau lustre par la mort de l'un de ses petits-fils, le jeune Henri de la Bourdonnaye, entré dans la marine impériale et qui fut tué devant Sébastopol le 14 septembre 1854 à bord du *Montebello*. Le boulet qui l'emporta fit jaillir son sang jusque sur son frère placé à quelques pas de lui et celui-ci en ressentit une émotion si vive qu'il en a conservé une douloureuse impression. L'aîné des trois

frères, attaché d'abord à la légation anglaise, est rentré dans ses terres, où un grand nombre de suffrages l'ont porté comme candidat au conseil général de Maine-et-Loire pour le canton de Champtoceaux. On peut dire ainsi que nul genre d'illustration n'a manqué à cette grande maison de la Bourdonnaye qui, dès le treizième siècle, figurait sur les champs de bataille de la terre sainte, et que l'un des descendants du chevalier croisé, Olivier de la Bourdonnaye, après un laps de près de cinq cents ans, devait glorifier de nouveau par son admirable et courageuse éloquence. Le jeune Henri de la Bourdonnaye devait bientôt lui-même rajeunir la gloire d'un nom illustre par le sacrifice de son sang et de sa vie.

Ces sentiments généreux se perpétuent toujours chez les frères de ce jeune et glorieux marin, et la noble veuve du comte Adolphe de la Bourdonnaye ne faillira jamais à sa mission de rappeler à ses enfants les grands exemples qui leur ont été légués par leur aïeul et leur frère.

LE GÉNÉRAL D'AUTICHAMP

Le comte Charles d'Autichamp était le plus jeune des trois fils du comte de Beaumont d'Autichamp qui se distingua dans la guerre de Corse et dans celle d'Amérique où son fils aîné, à peine âgé de 17 ans, fut emporté par un boulet de canon en combattant à ses côtés. Cette grande race militaire des Beaumont était originaire du Dauphiné où depuis près de huit siècles elle était renommée pour sa générosité, sa puissance et sa valeur. C'est à la politique habile de l'un de ses plus dignes rejetons, le grand Amblard de Beaumont, ministre du dernier dauphin Humbert II, que la France dut la réunion de cette belle et riche province.

La branche d'Autichamp, aujourd'hui l'aînée de cette illustre maison, s'est établie en Anjou depuis bientôt 200 ans, et avant la date funeste de nos discordes civiles, elle avait conquis parmi nous une grande et rare popularité. Ce fut en 1666 que le comte d'Armagnac, gouverneur de la province, demanda au roi Louis XIV pour être son lieutenant au gouvernement des ville et château d'Angers, Charles de Beaumont de Miribel

qui transmit sa charge à son fils mort sans postérité. Après celui-ci, la lieutenance du château d'Angers passa à son cousin Antoine de Beaumont, chef de la branche d'Autichamp. Louis-Joseph de Beaumont, son fils, lui succéda et fut tué en 1757 à la bataille de Lawfeld ; il était le père du dernier marquis d'Autichamp qui fut après lui gouverneur du château d'Angers et qui était encore titulaire de cette charge au moment de la Révolution. Si modeste que pût sembler ce petit gouvernement, il n'en avait pas moins en réalité une grande importance locale. Dans une ville où il n'y avait ni Parlement ni Intendance, les Angevins s'étaient accoutumés à voir dans le Lieutenant de roi le seul et véritable représentant du monarque, et le peuple, charmé toujours de la grâce si bienveillante et de la noble et magnifique représentation de ses commandants militaires, avait pris en grande vénération en même temps qu'en très-sincère et très-vive affection cette race illustre venue dans l'Anjou d'une autre extrémité de la France, mais qui avait obtenu parmi nous une prompte et complète naturalisation. Quand on parlait à Angers du Lieutenant de roi ou plutôt de *Monsieur d'Autichamp,* comme le peuple disait toujours, on était sûr de voir accueillir partout ce nom avec un sentiment unanime de profonde et respectueuse déférence.

C'est dans ce vieux château d'Angers, devenu comme le patrimoine héréditaire de ses pères, que le comte d'Autichamp naquit le 8 août 1770. Dès l'âge de douze ans, il entra dans la gendarmerie de Lunéville que commandait le marquis d'Autichamp, son oncle, renommé déjà comme l'un des premiers généraux de cavalerie de l'Europe. Ce fut en 1782, au moment même où son frère mourait glorieusement au champ d'honneur, que Charles d'Autichamp vint prendre sa place. Cette prompte succession de dévouement et de sacrifices prouvait une fois de plus que même en versant un sang généreux sous les drapeaux de la France, l'illustre maison de Beaumont ne croyait jamais avoir suffisamment acquitté sa dette. A peine le

premier né de cette grande race avait disparu dans une lutte éclatante et mémorable, aussitôt le plus jeune de ses rejetons se retrouvait à son poste et se dévouait à son tour et sans réserve au service du prince et de la patrie. Le nouveau gendarme de Lunéville parcourut successivement les grades inférieurs, et se trouvait au moment de la Révolution capitaine de dragons dans le régiment de Condé. Élevé à l'école de l'honneur et tout rempli de la loyauté de ses pères, Charles d'Autichamp refusa, sans la moindre hésitation, le serment exigé en 1791, de tous les officiers français. Il suivit tout d'abord sa famille dans l'émigration; mais désespéré de l'inaction forcée que lui imposaient les lenteurs d'une politique égoïste et méticuleuse, il rentra bientôt en France, et trouva moyen de se faire incorporer dans la garde constitutionnelle de Louis XVI. Il devint adjudant-major de cavalerie, et bien que ce grade pût sembler inférieur à celui dont il était légalement revêtu, il fit avec empressement le sacrifice de toute espèce de prétention personnelle, et se rangea sans nulle difficulté sous une bannière dont l'avaient éloigné au premier moment ses répugnances instinctives et la ferveur de son dévouement. Il était profondément convaincu qu'un gentilhomme français est toujours à sa place quand il est auprès du Roi.

M. d'Autichamp trouva dans la garde constitutionnelle un grand nombre de compagnons d'armes qui avaient adopté les principes de la Révolution avec un enthousiasme qu'il était loin de partager; mais telle était déjà la modération de ses opinions, telle l'aménité de ses mœurs et la douceur de son caractère qu'il n'en vécut pas moins toujours en bonne intelligence avec eux. Plusieurs de ses camarades cependant répondaient mieux à ses sentiments intimes, et il se lia dès lors d'une étroite amitié avec Henri de La Rochejacquelein et Bernard de Marigny, qui devaient comme lui tenter bientôt d'héroïques et généreux efforts pour relever le drapeau de

l'ancienne monarchie. Cette garde constitutionnelle, divisée par tant de nuances diverses d'opinion, n'en restait pas moins fidèle et dévouée ; elle ne prétendait d'ailleurs à aucune influence politique, et n'avait d'autre pensée ni d'autre but actuel que de défendre le Roi, déjà captif dans son palais, de l'entourer dans un péril extrême, et, s'il était possible encore, de sauver ses tristes jours. Il n'en fallait pas davantage pour rendre cette garde suspecte aux meneurs des clubs et de l'Assemblée. Une loi en ordonna bientôt le licenciement, et l'infortuné monarque fut contraint de sanctionner ce décret régicide.

Louis XVI avait fait savoir cependant à quelques-uns de ses gardes les plus dévoués, qu'il désirait qu'ils ne s'éloignassent pas de la capitale où ils pourraient lui rendre encore d'importants services. La volonté du Roi ne pouvait manquer d'être prise, par le jeune d'Autichamp, pour un mandat impérieux et sacré. Il resta donc à Paris sans emploi, épiant chaque jour l'occasion de combattre pour la délivrance de son malheureux maître. Il crut l'avoir trouvée dans cette horrible journée du 10 août où il espéra un instant que la royauté demeurerait victorieuse, et où il courut les plus grands dangers en volant au secours des Tuileries attaquées par une tourbe féroce et meurtrière. Quand, après une lutte opiniâtre, les fidèles défenseurs du château ne virent plus de salut que dans une sortie désespérée, ils la tentèrent sans hésiter par une porte secrète qui donnait sur le jardin des Tuileries. A ce moment terrible, une fusillade dirigée sur eux presqu'à bout portant en tua plusieurs et finit par disperser les autres.

En présence même de tant d'obstacles formidables et d'une insurmontable fatalité, M. d'Autichamp, fidèle toujours à l'antique et noble devise de ses pères [1], voulut combattre encore et mourir à son poste si la fortune persistait à se

[1] *Impavidum ferient ruinæ*, devise des Beaumont.

montrer contraire. Il se dirigea donc vers la terrasse des Feuillants, dans le but de pénétrer à l'Assemblée législative où se trouvait la famille royale qu'il chercha longtemps à rejoindre. Il parvint bientôt à franchir le mur d'enceinte du couvent ; mais, en sortant par la rue Saint-Honoré, une troupe d'assassins se précipite sur lui. Le jeune garde du Roi, sans reculer devant un combat trop inégal, étend d'un coup de pistolet l'un de ces brigands roide mort à ses pieds. Aussitôt une foule d'ignobles vainqueurs de cette déplorable journée accourent pour venger la mort de leur bien digne camarade ; ils terrassent le jeune d'Autichamp, mettent ses vêtements en pièces et le frappent de trois coups de sabre à la tête. Voyant qu'il respirait encore, ils allaient l'achever, quand l'un de ces forcenés, armé d'un long couteau, écarte les meurtriers, saisit aux cheveux sa victime, et l'entraîne au milieu des cris féroces d'une horde sanguinaire, jusque sur la place de Grève.

C'est dans ce lieu destiné aux exécutions que ces misérables se réservaient, disaient-ils, de faire prompte *justice* du brave et fidèle défenseur de la royauté. Cependant, arrivés à cet affreux rendez-vous, ces monstres, qui n'avaient cessé de hurler des chants de mort, se sentirent alléchés par l'odeur du sang, et ne purent résister à une tentation trop séduisante pour des brigands de leur espèce. Sans plus songer à leur prisonnier, ils se précipitèrent en aide aux meurtriers de quelques malheureux Suisses que l'on égorgeait sur cette place toute fumante de carnage, et ils laissèrent ainsi M. d'Autichamp seul aux prises avec celui de leurs dignes acolytes qui n'avait cessé de le tenir par les cheveux et de l'entraîner à sa suite. Le jeune et intrépide militaire, déjà cruellement mutilé, n'en saisit pas moins alors avec un coup d'œil d'aigle une faible et dernière lueur de salut. Il recueille toutes ses forces, terrasse d'un seul coup son misérable assaillant, lui arrache son coutelas, le lui plonge dans la poitrine, puis

ramasse un morceau de l'habit rouge d'un Suisse tué à ses côtés, et tenant d'une main cet affreux lambeau et de l'autre le couteau ensanglanté, tout souillé de sang lui-même, il se sauve à l'aide de ce lugubre trophée, et traverse sans obstacle les groupes d'égorgeurs qui le prennent pour un de leurs complices. Après cette lutte terrible, après cette défense admirable de courage et de présence d'esprit et digne vraiment des temps héroïques et chevaleresques, M. d'Autichamp fut rendu à la liberté et à la vie, mais ses forces étaient à peu près épuisées. Il errait à l'aventure du côté des Tuileries, quand il fut rencontré par un ancien cocher de son père qui le reconnut, le prit sous le bras et le recueillit dans sa demeure, d'où il lui procura les moyens de quitter Paris. Ce fut dans cette humble demeure d'un serviteur fidèle que M. d'Autichamp apprit d'une manière certaine tous les désastres de la journée et l'odieuse captivité du Roi et de la famille royale. A cette affreuse nouvelle, il demeura comme immobile de douleur, et sentit jusqu'au fond de son âme le regret de n'avoir pu racheter au prix de tout son sang de si grandes et si chères victimes.

M. d'Autichamp revint en Anjou où régnait déjà une sorte de terreur et où cependant il ne fut point inquiété. Il est probable qu'il y fut protégé par les souvenirs de sa famille et par le prestige qui s'attachait encore à son nom autrefois si vénéré dans toute la province. Il apprit bientôt dans sa retraite que des populations vaillantes et fidèles avaient relevé l'étendard de la royauté, et que cette armée triomphante venait de s'emparer de Saumur et allait bientôt occuper Angers. M. d'Autichamp, à peine âgé de 22 ans, mais qui avait déjà fait ses preuves de courage, et que l'on était assuré de retrouver toujours à l'avant-poste de tous les périls, se hâta d'accourir à ce rendez-vous de l'honneur.

A Dieu ne plaise que nous venions faire ici l'apologie de la guerre civile ; c'est toujours une extrémité déplorable et

funeste, c'est le plus cruel de tous les maux, c'est le dernier anathème réservé aux nations. Et cependant quand même des jours de pression, de crime et d'exécrable tyrannie ne pourraient jamais légitimer cette résistance suprême, ce cri redoutable des peuples opprimés, nul du moins n'oserait nier que des positions tout exceptionnelles imposent quelquefois des devoirs en dehors de l'ordre commun des choses. Il n'est point certainement d'ami exclusif de la Révolution qui ne doive reconnaître, s'il est impartial et sincère, que le jeune Charles d'Autichamp ne pouvait reculer dans cette voie de sacrifices et de dévouement qu'il avait déjà teinte de son sang. Soldat désarmé d'une cause trahie par la fortune, mais dominé impérieusement par les exemples, la gloire et les enseignements de ses pères, royaliste ainsi par destination même avant d'avoir vu le jour, et maintenu sous l'empire de ses traditions héréditaires par le sentiment du devoir et les affections de son cœur, comment M. d'Autichamp n'aurait-il pas saisi avec enthousiasme la chance des combats pour renverser et détruire une Convention usurpatrice et criminelle, toute dégoûtante encore du sang du meilleur des hommes et du plus malheureux des rois, de ce prince si indulgent et si doux, de ce bon maître qu'il avait tant aimé et si fidèlement servi ? L'ancien garde de Louis XVI n'avait point appelé la guerre civile, il la trouva toute faite, et il l'accepta avec un dévouement entier et une abnégation sans réserve.

Ce fut à Saumur que M. d'Autichamp joignit l'armée vendéenne. Il y fut accueilli avec empressement. Il s'attacha plus particulièrement au marquis de Bonchamps, son parent, et malgré son extrême jeunesse (il n'avait pas encore 23 ans), le général, souvent retenu par ses blessures, lui confia plusieurs fois le commandement en chef de son corps d'armée. On comprend que les bornes de cette notice ne nous permettent qu'à grand'peine un récit même rapide et très-sommaire des divers faits d'armes de M. d'Autichamp dans cette guerre mémora-

ble. Tous les historiens de la Vendée ont rendu hommage à sa brillante valeur et à sa rare intrépidité. Le 7 juin 1793, à la tête de 300 Bretons d'élite, il attaqua le poste de Nort, jugé nécessaire au succès du siége de Nantes, passa non sans péril sur la chaussée d'un moulin, et, par cette manœuvre hardie, parvint à tourner, puis à emporter de vive force ce poste important défendu par 400 républicains. Le lendemain, sous les murs de Nantes, il combattit avec la même audace et la même vaillance. Le chevalier de Fleuriot, qui marchait à la tête des compagnies bretonnes, fut frappé d'un boulet de canon qui lui emporta la jambe, et l'étendit aux pieds de ses soldats, sous les yeux mêmes et à quelques pas de M. d'Autichamp. Celui-ci prit aussitôt le commandement de la division et continua vivement l'attaque sous le feu des batteries républicaines. Deux chevaux furent successivement tués sous lui et 37 canonniers royalistes succombèrent à ses côtés. Il fut lui-même sur le point de tomber vivant au pouvoir de l'ennemi, et il n'échappa à la mort qu'à l'aide d'un mouvement désespéré qui lui fut inspiré sans nul doute par cette immuable et rare présence d'esprit qui l'avait déjà sauvé au 10 août et qui ne lui fit point défaut dans ce nouveau péril. Un détachement de cavaliers républicains était sorti inopinément de la place, et le serrant déjà de près, ils allaient le saisir, quand il s'empara avec une incroyable prestesse de la queue du cheval de son ami Forestier : entraîné de cette sorte dans une course rapide, il fut bientôt mis hors de toute portée ennemie, et se trouva ainsi pour l'heure préservé à l'abri de tout danger imminent.

On sait qu'après la levée du siége de Nantes, l'armée vendéenne fit sa retraite sur l'Anjou. M. d'Autichamp y donna de nouvelles preuves de dévouement et de valeur. Le 26 juillet, il enleva, après une charge brillante, les fortes positions de Mûrs et d'Erigné, près Angers, et eut encore ce jour-là deux chevaux tués sous lui. Le 5 septembre, à la tête de l'armée de

Bonchamps, il attaqua brusquement le général Lecomte à Chantonnay et força les retranchements ennemis. Le 19, au combat de Torfou, il fit de nouveaux prodiges de valeur. Cerné par un détachement républicain au moment où il revenait seul de faire changer la position d'une batterie, trois soldats se jettent à la tête de son cheval ; il en tue un, écarte les deux autres et retourne à son poste.

Après la perte des batailles de Cholet et de Beaupreau, les Vendéens, poursuivis par l'armée de Mayence, se décidèrent à tenter le passage du fleuve qui les séparait de la fidèle Bretagne. M. d'Autichamp fut chargé dès lors de s'emparer, sur la rive droite, d'une position d'où l'on pût protéger le débarquement. Accompagné du prince de Talmont et de quelques Vendéens des plus braves et des plus déterminés, il se jette avec cette petite troupe dans quelques frêles embarcations, traverse la Loire au milieu d'une grêle de balles, parvient à aborder à Varades, puis après un combat long et meurtrier, s'empare d'Ancenis défendu par une garnison nombreuse et une formidable artillerie. M. d'Autichamp trouva là un nombre considérable de barques abandonnées par les républicains et qui pouvaient aider puissamment au passage de l'armée royale. Il les fit diriger sur Saint-Florent, et y revint lui-même pour recevoir le dernier soupir de son général étendu sur le lit de mort, et qui de sa voix affaiblie et presqu'éteinte, demandait grâce pour les prisonniers sur lesquels ses soldats parlaient d'exercer d'horribles représailles. Dans un certificat délivré en 1818 à la famille du marquis de Bonchamps, le général d'Autichamp a raconté les détails de cette scène à la fois sublime et touchante. Ce serait affaiblir ses paroles que de vouloir les résumer. Voici le texte même de cette attestation qui désormais appartient à l'histoire :

« Je soussigné, pair de France, lieutenant-général des armées du roi, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, commandant la 11e division militaire,

» Certifie qu'après la bataille de Cholet, où M. le marquis de Bonchamps fut blessé mortellement, cet officier général fut transporté, le 10 octobre 1793, à Beaupreau, et de là à Saint-Florent où il fut déposé dans le bas de la ville chez M. de la Guériniere. C'est là que tous les officiers de M. de Bonchamps, dont le soussigné faisait partie, se rangèrent à genoux autour du matelas sur lequel il était étendu, attendant dans la plus douloureuse angoisse que le chirurgien eût prononcé sur la blessure du général en chef. Mais la blessure était telle qu'elle ne promettait aucune espérance. M. le marquis de Bonchamps le reconnut à la sombre tristesse qui régnait sur toutes les figures, et ses premières paroles en revenant à lui furent pour calmer notre douleur. Il demanda ensuite, avec instance, que les derniers ordres qu'il allait donner fussent exécutés, et aussitôt il prescrivit qu'il ne fût fait aucun mal aux prisonniers renfermés dans l'abbaye de Saint-Florent-le-Vieil. S'adressant ensuite particulièrement au soussigné, qu'il regardait comme un des principaux chefs de son armée, il ajouta : « Mon ami, c'est sûrement le dernier ordre que je » vous donnerai, laissez-moi l'assurance qu'il sera exécuté. »

» Du moment que les intentions de Bonchamps furent connues, le cri de *grâce ! grâce ! Bonchamps l'ordonne !* fut répété partout, et le dernier soupir de ce guerrier fut le salut de 4 à 5,000 de ses ennemis.

» En foi de quoi j'ai signé le présent certificat comme contenant la pure et exacte vérité.

» *Au quartier-général de Bordeaux, le 2 juillet* 1818.

» Comte CHARLES D'AUTICHAMP. »

A la mort du marquis de Bonchamps, M. d'Autichamp, qui venait à peine d'accomplir sa vingt-troisième année, lui succéda dans le commandement de l'armée d'Anjou, et il prit cette qualité à tous les combats livrés sur la rive droite

de la Loire. Il eut encore un cheval tué sous lui à Granville et un autre à Baugé. Il ne cessa de se signaler dans tout le cours de cette fatale campagne d'outre-Loire par son sang-froid, son courage et sa prodigieuse activité, et, toujours à la tête de ses Angevins, il contribua puissamment aux victoires d'Antrain, de Dol et de Pontorson, dernière lueur de la fortune des Vendéens qui bientôt allaient sombrer au fond d'un sanglant abîme. Tous aspiraient vivement à revoir le pays natal, et à conquérir à tout prix le passage du fleuve qui les séparait des foyers paternels. C'est dans ce but qu'ils vinrent mettre le siége sous les murs d'Angers, tentative infructueuse qui fut le premier signal de leur agonie. M. d'Autichamp assista comme général de l'armée d'Anjou au conseil de guerre qui se tint dans les bâtiments de l'abbaye Saint-Serge, et là il ouvrit et soutint un avis qui montre à un haut point la justesse et la perspicacité du coup d'œil militaire chez ce général de vingt-trois ans, avis qui fut malheureusement repoussé et qui cependant aurait pu conjurer d'effroyables malheurs. M. d'Autichamp fit la proposition d'aller lui-même s'emparer des Ponts-de-Cé, avec la seule division de Bonchamps, tandis que le gros de l'armée continuerait à pousser l'attaque de la place d'Angers. Le succès de cette tentative lui paraissait d'autant plus probable, dit un historien [1], que ses soldats, étant presque tous Angevins, avaient ainsi que lui une connaissance parfaite des lieux et pouvaient plus aisément réunir un assez grand nombre d'embarcations. Le mauvais destin des Vendéens l'emporta : le siége d'Angers fut continué, et tous les efforts de l'armée royale échouèrent devant l'ardeur de la garnison et les moyens de défense mis en usage. M. d'Autichamp ne l'avait que trop bien prévu ; aussi, malgré sa réserve et sa modestie ordinaires, mit-il à défendre son opinion une chaleur et une persistance extrêmes. Nous lui avons entendu raconter

[1] Beauchamp, t. 2, p. 215.

à lui-même qu'à la suite de ce conseil de guerre, brisé de fatigue et exténué par le défaut de sommeil, il s'était affaissé malgré lui dans une des grandes salles du couvent toute demantelée et exposée de toutes parts au double feu du canon et de la mousqueterie. Au milieu des balles et des boulets, il s'endormit profondément; mais le réveil l'eut bientôt rappelé au poste du péril et de l'honneur. Il s'y montra digne de lui-même, et quelque désir qu'il eût de voir ses soldats se rapprocher de la Loire, il ne voulut point se séparer de leur manvaise fortune ni les abandonner au jour trop inévitable d'un grand désastre. Avec une docilité d'enfant et un dévouement qui chez lui fut toujours sans restrictions, il suivit les Vendéens dans leur retraite sur la route du Mans, qu'ils avaient préférée à celle de Tours, qui pouvait encore leur livrer le passage de la Loire et leur offrir une dernière chance de salut. L'armée royale s'empara du Mans après des efforts inouïs où M. d'Autichamp se signala de nouveau; mais Westermann et Marceau arrivèrent en toute hâte pour débusquer les Vendéens. Malgré la brillante valeur et l'ardeur sans égale du général Westermann, il fut vigoureusement repoussé dans les bois de Pontlieue, par M. d'Autichamp, à la tête de ses Angevins, comme lui brisés de fatigue; mais toujours prompts à l'attaque et intrépides au combat. La lutte, toutefois, ne pouvait être bien longue; écrasé par le nombre, le général angevin fut forcé de rentrer dans la ville, déjà tombée au pouvoir des républicains.

Le Mans n'était plus un champ de bataille; ce n'était plus qu'un vaste champ de carnage, ce n'était plus qu'une plaine inondée de sang et jonchée de cadavres. M. d'Autichamp, qui avait espéré ressaisir là un dernier retour de fortune ou du moins rencontrer une mort glorieuse, n'y trouva d'autre alternative que celle de succomber sous les coups d'une soldatesque effrénée et furieuse, ou de mourir encore, mais au moins de vendre chèrement sa vie. Le choix du guerrier vendéen ne

pouvait être douteux. Il s'avance, le sabre à la main, et accompagné seulement du jeune de Bernetz, son ami, ancien page de Louis XVI. Surpris dans une ruelle étroite et sans issue par un détachement de chasseurs que commandait le colonel Vidal, les deux vendéens allaient être entourés et saisis quand M. d'Autichamp, vers lequel se dirigeait en avant de sa troupe le colonel républicain, s'arme d'un pistolet qu'il portait toujours à sa ceinture et couche en joue le colonel Vidal presqu'à bout portant. « *Mon sort est entre vos mains*, lui cria Vidal, *ne tirez pas et je vous sauverai !* » Le jeune d'Autichamp se confia avec la candeur de son âge et la bonté de son cœur, à la foi de son ennemi qui lui tint loyalement parole. Il défendit que l'on fît le moindre mal aux deux Vendéens, les déclara ses prisonniers, et plus tard, sous l'uniforme de soldats de son régiment, il parvint à les faire diriger sur Caen où il leur trouva un asile assuré. Cet acte d'humanité, si rare à cette époque, honore la mémoire du colonel Vidal, et prouve que dans ces temps sinistres, tous les militaires français n'avaient point subi les odieux entraînements d'un pouvoir atroce et sanguinaire : ils combattaient avec une intrépidité sans pareille, mais ils répugnaient profondément à remplir le métier de dénonciateurs et de bourreaux. Sans s'en douter, le colonel Vidal acquittait dans cette journée mémorable une dette que le parti républicain avait contractée envers M. d'Autichamp que sa mansuétude et son humanité n'auraient assurément pas sauvé devant la *justice* des tribunaux révolutionnaires. Dans le cours même de cette terrible année 1793, et moins de deux mois avant cette affreuse journée du Mans qui vit répandre des torrents de sang français, M. d'Autichamp avait sauvé un de ses jeunes compatriotes qui lui a survécu après tant de jours écoulés, et qu'ainsi nous n'oserions nommer s'il n'avait tracé lui-même un monument authentique de sa reconnaissance. Voici en quels termes cet Angevin, sauvé par M. d'Autichamp, a rendu compte de ce fait peu connu et si

plein d'un vif intérêt : « Le 9 octobre, à Châtillon, bataille » terrible et des efforts inouïs. Mais le nombre nous accable. » Il faut reculer, je suis blessé et pris !... Le 11 octobre, con- » duit garrotté avec un compagnon d'infortune à la Cérisaie. » Le 14, à Cholet, l'état-major des Vendéens est à la maison » commune, et nous, prisonniers dans des granges qu'on » entoure de gardes, toujours prêts à tirer sur le premier qui » tenterait de s'évader... On nous fait passer le 18, un à un, à » un conseil de guerre. J'entre dans une salle basse, tout pâle, » je l'avoue, et pas à mon aise. Au fond sont des chefs, mes » juges, coiffés de chapeaux ronds, à panaches blancs. Dans le » nombre j'en reconnais un que j'ai vu à Angers, c'est d'Au- » tichamp, c'est lui qui m'interroge et moi de lui répondre : « Je suis Guitet, le fils de l'apothicaire. — Oh ! je me le rap- » pelle, un honnête homme ; et comment êtes-vous là ? — Je » n'y suis pas bien, et si vous m'en tirez, vous me ferez plai- » sir. — Je le crois. (On rit.) Quel est votre âge ? — Pas loin » du vôtre, vingt ans. — Suivez moi. »

» Je crus que c'était fait de moi et qu'on allait me livrer au » peloton de mort. Mais quand nous fûmes seuls : « Je vous » donne la vie, passez dans l'écurie, soignez mes chevaux, » n'essayez pas de vous sauver, de me trahir. — Je le jure. — » Pas de serment, ne dites mot, une bataille s'apprête, et si » Dieu nous accorde la victoire, en moins de trois jours nous » serons maîtres d'Angers et je vous rendrai moi-même à vos » parents. »

» Il me quitta, je restai coi, sans bouger. J'entendis la » fusillade, j'entendis le canon, j'entendis passer et repasser » vingt fois de nombreuses troupes le long du mur de l'écurie. » On avait pris les chevaux, on était monté dessus, on se » battait. J'étais blotti dans le ratelier, sous le foin. Je n'avais » pas mangé depuis vingt-quatre heures ; enfin le 17, jour qui » ne s'effacera jamais de ma mémoire ! le 17, un hussard » entra dans l'écurie, un hussard, un patriote ! et je me déni-

» che, je cours, je lui saute au cou : « C'est moi camarade, un » bleu pris à Châtillon et que tu délivres... D'Autichamp m'a » sauvé la vie, et s'il a besoin de moi, je lui rendrai la » pareille [1]. »

A ce récit naïf et touchant, on ne peut se défendre d'une douce émotion et d'une vive et tendre sympathie. On est heureux de recuillir l'expression si franche et si nette de la reconnaissance du jeune républicain qui voudrait trouver l'occasion de rendre un jour à son libérateur ce qu'il a reçu de lui. On admire en même temps de toutes les puissances de son âme le mouvement généreux de cet autre jeune homme, investi du droit terrible de vie et de mort sur un compatriote à peu près de son âge et qu'il entraîne vivement, non pour le vouer à une mort plus prompte, mais pour le rendre plus sûrement à la liberté et à la vie, Nous ne croyons pas que l'histoire offre rien de plus saisissant que ce tableau qu'assurément celui qui nous l'a conservé n'a pas voulu flatter. Nous y voyons un homme de guerre, un homme de parti, qui s'attendrit encore au seul nom de la ville où il a passé son enfance, qui reconnaît du premier mot l'un de ses plus jeunes concitoyens, et qui, dans ses illusions décevantes d'une prochaine et facile victoire, se complaît, non point à des rêves de gloire ou d'ambition, mais à la simple et consolante pensée de ramener un fils dans les bras de son père!... Ainsi vit-on dans les guerres civiles elles-mêmes la bonté, la douceur et la générosité s'allier avec la foi, la persévérance et le courage.

Après le grand désastre d'outre-Loire, la véritable Vendée, quoi qu'on ait voulu tenter, était finie sans retour. Les colonnes incendiaires vinrent dévaster impitoyablement ce noble et malheureux pays, massacrer lâchement les femmes, les enfants, les vieillards; inonder enfin de sang et de ruines cette terre de

[1] Note remise par M. Guitet, ancien chef de bataillon dans la garde nationale d'Angers, et imprimée dans le livre de M. F. Grille sur les Volontaires de Maine-et-Loire, t. IV. p. 446 et 447.

deuil et de désolation. Le petit nombre de ses habitants qui survivaient à tant de malheurs n'avaient point sans doute subi d'ébranlement dans leurs convictions religieuses ou politiques. Il demeuraient toujours fidèles *quand même* à leur double foi, mais ils n'avaient plus l'entraînement ni l'ardeur des premiers jours; ils sentaient profondément le besoin de la paix, et ils s'y seraient reposés avec délices si la Révolution, désormais victorieuse, eût consenti à leur laisser quelques instants de répit. Cependant, deux années à peine écoulées, quelques hommes ardents, chevaleresques et dévoués, essayèrent encore de ranimer une dernière étincelle de guerre civile, mais ils durent reconnaître bientôt qu'ils avaient soufflé sur un foyer à peu près éteint. Toutefois, dès qu'il eut appris d'une manière certaine que Stofflet avait reparu dans l'Anjou et pris de nouveau le commandement de l'armée royale, le comte d'Autichamp vint se ranger sous ses drapeaux. Il se serait cru déserteur de sa cause s'il avait manqué à ce dernier appel. Il fut parfaitement reçu par le général vendéen qui ne tarda pas à lui donner une grande part dans sa confiance. Stofflet cependant, tout le monde le sait, n'aimait point les gentilshommes, et n'admettait guère dans ses intimités que des hommes sortis comme lui des derniers rangs du peuple; mais il ne put résister à l'ascendant des manières douces, gracieuses et aimables du jeune d'Autichamp, et il conçut pour lui, dès le premier jour, une amitié qui ne s'est jamais démentie.

Au mois d'octobre 1795, Stofflet chargea son jeune lieutenant de porter ses dépêches à MONSIEUR, comte d'Artois, qui venait de prendre terre à l'île d'Yeu, accompagné de M. le duc de Bourbon et d'un grand nombre d'émigrés qui, dans leurs illusions et leur ignorance du véritable état des choses, semblaient compter sur un succès décisif et prochain. Certes la mission du jeune envoyé de Stofflet était périlleuse; mais M. d'Autichamp avait fait ses preuves, et son général savait bien qu'il n'était pas homme à reculer devant les obstacles, si

graves, si insurmontables même qu'ils pussent apparaître. Il partit en effet, déguisé en matelot et accompagné seulement du chevalier de la Beraudière, son ami, passa la Loire, et à travers mille et mille dangers, parvint enfin jusqu'au fond du Morbihan. Il se rendit au quartier général de Georges Cadoudal qui fit conduire aussitôt les deux jeunes Vendéens sur un point de la côte, et leur procura les moyens de passer à l'île d'Yeu.

M. d'Autichamp reçut du prince l'accueil le plus gracieux et s'en montra profondément touché. Cependant s'il fallait en croire le malheureux anonyme qui, sous le titre de comte de*** [1], a tracé le récit de cette triste et malencontreuse expédition de l'île d'Yeu (récit notoirement et visiblement inspiré par la police de Fouché, et que tous les historiens de la Vendée n'en ont pas moins pris pour guide), si ce récit, disons-nous, mérite quelque foi, le comte d'Autichamp, dans son zèle juvénile et son ardeur bouillante et généreuse, aurait manifesté hautement l'impatience et l'irritation que lui inspirait la froide circonspection de quelques-uns des conseillers du Prince : « Je » voyais beaucoup M. d'Autichamp qui avait été envoyé par le » général Stofflet, dit le comte***; ses opinions, ses désirs » étaient analogues aux miens et au vœu général. Mieux qu'un » autre par sa carrière passée et présente, il en appréciait la » valeur. Accoutumé à braver les dangers, enflammé pour la » cause qu'il servait avec gloire, il en avait le langage et l'é- » nergie, il s'ouvrait franchement à moi sur la mollesse des » conseils, sur l'apathie et l'indécision qu'il voyait, sur le » manque d'énergie qui portait à éluder et à éloigner le mo- » ment d'une glorieuse entreprise, et, sous un visage calme et » tranquille, perçait l'indignation que tant d'incertitudes faisait » éprouver à son jeune courage. Arrivé des bords de la Loire, » venant de quitter les fiers Vendéens dont il avait souvent » dirigé l'impétueuse valeur, il avait l'air d'un homme qui

[1] Le comte de Vauban.

» retrouvait une autre espèce d'hommes dont il ne comprenait » pas le langage. Les froids calculs, le système méthodique, » lui donnaient envie de rire quand il échappait à l'indigna- » tion. » S'il est vrai que M. d'Autichamp se soit exprimé ainsi dans ses conversations intimes avec le comte de***, on ne peut l'expliquer qu'en rappelant qu'il y avait deux hommes en lui, le soldat et le représentant du chef d'une grande armée. Le jeune soldat de 25 ans, impatient de gloire et de combats, a bien pu maudire la prudence peut-être excessive de ses anciens; mais le chargé d'affaires s'exprima toujours avec une prudence et une réserve au-dessus de son âge. Nous en trouvons la preuve irrécusable dans une lettre du marquis d'Autichamp, son oncle, qui lui écrivait le 1er mars 1796 [1] : « Je ne » dois pas vous laisser ignorer que MONSIEUR m'a parlé de vous » avec une bonté extrême et tout ce qui l'entoure avec infini- » ment d'intérêt. *On a surtout loué votre manière* SIMPLE ET NON » EXAGÉRÉE de rendre compte, etc. »

Cette lettre démontre évidemment que tout avide de gloire que pût paraître le jeune envoyé de Stofflet, il n'en était pas moins trop loyal pour dissimuler au Prince que la Vendée, à cette époque, n'offrait plus de ressources efficaces et assurées pour le rétablissement de la monarchie. Il était visible désormais, au moins pour tous les hommes politiques et sérieux, que ce grand corps, épuisé et saigné à blanc, ne donnait plus que de bien faibles pulsations, et que la descente projetée que certains voulaient tenter, alors même que l'on n'était pas maître d'un seul point de débarquement, ne pouvait avoir d'autre résultat que de sacrifier encore de nouvelles victimes, et infailliblement la plus auguste de toutes et la plus chère au cœur des fidèles défenseurs de la royauté. Sans doute il eût été plus chevaleresque peut-être et beaucoup plus poétique assurément d'aller, même sans la moindre lueur d'espérance,

[1] Correspondance des généraux vendéens, édit. de 1824, p. 268.

répandre son sang sur cette terre héroïque et fidèle; mais encore peut-on se demander si les princes n'ont pas des devoirs exceptionnels à remplir et si leur vie leur appartient sans réserve. Il est vrai que les courtisans sont rarement de bons conseillers; mais cette fois, par exception, il nous semble qu'ils avaient incontestablement raison quand ils s'écriaient : MONSIEUR *ne peut pas aller chouaner!* C'est par ce mot si amèrement reproché à quelques personnages de la suite du Prince qu'il faut toujours résumer le tableau de cette stérile expédition de l'île d'Yeu, dont les détails nous ont été rapportés et commentés de telle façon que cet épisode de la seconde guerre de la Vendée reste l'un des événements les moins connus et les moins bien appréciés de l'histoire contemporaine. Il nous paraît établi désormais pour tout homme impartial que si, à cette date du mois d'octobre 1795, MONSIEUR se fût fait jeter sur la côte du Poitou, il n'aurait pas eu d'autre ressource que d'aller *chouaner* en effet, et que l'espérance de le voir rallier un parti imposant, et attirer à sa cause bien des gens qui hésitaient encore, n'était en réalité qu'une brillante chimère et une pure déception. C'était moins de la réunion des derniers débris de l'insurrection vendéenne que du retour de l'opinion que l'on pouvait attendre des chances prochaines de restauration; la lutte avait plus d'importance et d'actualité au Palais de la législature qu'à l'île d'Yeu, et très-certainement Willot et Pichegru y pouvaient plus alors que Stofflet et Charette, malgré tout l'éclat de leur renommée. Le gouvernement anglais en eût bientôt jugé ainsi. M. le duc de Bourbon quitta le premier l'île d'Yeu, et plus tard, à son grand déplaisir, MONSIEUR fut obligé lui-même de remettre à la voile. Le jeune comte d'Autichamp fut le confident de ses regrets, et depuis, dans une lettre [1] que son étendue ne nous permet pas de reproduire, il a rendu compte à son oncle de cette dernière audience du

[1] Du 30 mars 1796.

Prince, et des sentiments que tant de confiance et tant de bonté lui avaient inspirés.

M. d'Autichamp regagna le quartier-général de Stofflet, rapportant les instructions de MONSIEUR, et chargé de faire part à son général des motifs impérieux qui avaient obligé le Prince à s'éloigner. Stofflet reçut à bras ouverts son jeune compagnon d'armes, qui devait bientôt recueillir son déplorable héritage.

Même au cas de la descente de MONSIEUR sur la côte de Poitou, la Vendée d'Anjou n'aurait pu que bien faiblement seconder les efforts des Poitevins et des Bretons qui ne rêvaient que combats, et qui se réorganisaient avec plus d'ardeur belliqueuse que de sage prévision. Cependant l'Europe entière se faisait encore illusion sur l'état des royalistes de l'Ouest : les ministres anglais leur faisaient passer des subsides, et les émigrés se ménageaient encore sur ce point une dernière et faible espérance. C'est ainsi que le marquis d'Autichamp se prenait d'une joie et d'une tendresse véritablement paternelles en apprenant que son neveu Charles avait rejoint Stofflet. « Je ne veux point » vous parler de la peine que me fait éprouver votre silence, » lui écrivait-il, j'aime mieux ne vous parler que de la joie que » me cause votre bonne conduite. Si vous aviez besoin d'en- » couragement, je vous dirais que vous faites le bonheur de » tous les vôtres, que vous serez la consolation des jours de » votre vieil oncle qui brûle de se réunir à vous. » Le marquis d'Autichamp exprime en effet dans la suite de cette lettre son très-vif désir de venir combattre dans les rangs des Vendéens, et d'y amener avec lui un grand nombre d'émigrés qui se trouvaient à Londres dans une inaction qui leur pesait cruellement. Cette lettre du marquis d'Autichamp est encore curieuse à plus d'un titre. On ne peut se défendre d'un étonnement profond en voyant un officier général de cette importance et de cette renommée, demander sérieusement s'il doit arriver revêtu de son habit de maréchal de camp et décoré de

la grand'croix de Saint-Louis et du cordon de l'ordre de Saint-Lazare. C'est chose prodigieuse aussi de le voir se préoccuper de ses chevaux, et s'enquérir si l'on trouve dans le pays des selles, brides et mors pour l'équipement. On s'aperçoit facilement qu'un homme aussi grave et aussi éclairé n'avait point la moindre idée de cette guerre de partisans, et que l'Europe entière partageait sa profonde ignorance du véritable état des choses.

Le jeune comte d'Autichamp répondit à son oncle avec une netteté et une franchise toute militaire. « M. de Lagarde a dû » vous dire, mon cher oncle, combien j'étais désireux que vous » fussiez dans ce pays même avant la mort de M. Stofflet, et » vous ne devez pas douter combien cette envie est augmentée » depuis qu'il m'est possible de vous remettre entre les mains » toute l'autorité dont le pays a bien voulu me revêtir; mais » malgré cela, je ne vous y engage pas pour le moment, notre » position étant bien changée. Mon armée est pour le moment » *dans la plus grande désorganisation et envahie de toutes parts* » *par les bleus*. Ma position est d'autant plus désagréable que » M. Stofflet n'aimait pas la noblesse. et vous sentez bien, mon » cher oncle, combien il m'est difficile, pour le moment, de » placer les gentilshommes qui m'ont rejoint; et malheureu- » sement ces messieurs ne peuvent pas se persuader qu'il faut, » dans un pays comme celui que je commande, que les nobles » ne gagnent la confiance que petit à petit : leur conduite au » feu les fait parvenir malgré eux. J'ai, comme beaucoup d'au- » tres, commencé par le métier de soldat; il faut nécessaire- » ment que messieurs les émigrés, surtout ceux du pays, qui » ont le désir de servir la cause, venant ici (et je désire même » qu'il en vienne, ayant besoin d'officiers), ne se rebutent pas, » si à leur arrivée, ils ne sont point placés de suite. Il faut » qu'ils y mettent beaucoup d'affabilité et de familiarité, les » braves de notre pays étant très-sensibles à ces petites choses. » Voilà, mon cher oncle, la position de mon pays. Vous sentez

» que, d'après tout cela, je ne puis vous engager à courir » d'aussi grands dangers... »

Quand le jeune général vendéen écrivait ainsi à son oncle, à la date du 1er mars 1796, Stofflet, victime d'une surprise, et peut-être d'une trahison, avait déjà succombé, et les officiers de l'armée d'Anjou avaient aussitôt acclamé le comte d'Autichamp pour son successeur. Cette élection fut un témoignage sincère et spontané de confiance et d'estime, et cependant presque tous les historiens de la Vendée n'ont voulu voir là que le résultat des intrigues et des manœuvres du fameux abbé Bernier. Tous se sont plus ou moins acharnés contre la personne de M. d'Autichamp, auquel ils ont reproché son esprit toujours trop conciliant et sa diposition constante à conclure la paix dès qu'il lui apparaissait que l'effusion du sang français était devenue inutile à sa cause. Ces historiens et ceux qui les ont inspirés auraient voulu sans doute que le brave général vendéen eût préféré le roman et la poésie de l'histoire à ses réalités. C'est ainsi, par exemple, que M. Alphonse de Beauchamp ne voit pas seulement dans l'élection de M. d'Autichamp, au commandement suprême, l'œuvre exclusive du curé de Saint-Laud; il ne daigne pas même consulter sur ce point les monuments consignés dans tous les recueils authentiques de cette époque, et s'emparant de je ne sais quel commérage, qu'il trouve encore le moyen d'assaisonner d'une petite teinte voltairienne fort à la mode de son temps, il prétend que l'un des plus braves et des plus célèbres officiers de l'armée d'Anjou, que Forestier, en apprenant l'élection de M. d'Autichamp, se serait écrié : *l'abbé Bernier a fait cela, tout comme il aurait donné l'absolution à une bonne femme*[1]. Avec moins de prédilection pour des propos de corps-de-garde, il était facile cependant de se renseigner à des sources irrécusables; il suffisait d'ouvrir *la Correspondance des généraux vendéens*, où M. de Beauchamp

[1] T. IV, p. 226.

aurait trouvé [1] une lettre de Forestier lui-même, qui ne faisait nulle difficulté de signer : *général en second*, et qui écrivait à la date du 26 mars 1796, dans les jours mêmes qui suivirent l'élection de M. d'Autichamp : « Le commandement de Stofflet qui » a été fusillé à Angers est entre les mains de d'Autichamp; » celui-ci a plus de talent que l'autre et n'a pas le moindre de » ses défauts : aussi les choses vont à merveille. » C'est à la même époque que le vicomte de Scépeaux, général en chef des royalistes de la rive gauche de la Loire, écrivait de son côté : « Les circonstances impérieuses exigeant qu'on nommât » de suite un successeur à Stofflet, j'apprends avec plaisir que » notre commun ami, M. d'Autichamp, a été honoré de cette » marque distinguée de confiance, et surtout *que des suffrages* » *unanimes et exempts de toute cabale l'ont élevé à cette dignité.* » La tâche est pénible, mais ses talents et son entier dévoue- » ment sauront vaincre les difficultés. » Il est donc évident qu'il y a eu une mauvaise foi insigne et flagrante dans le fait de ces prétendus historiens qui ont dit, ou seulement cherché à insinuer que le choix du général d'Autichamp avait été imposé ou surpris; le jeune successeur de Stofflet fut acclamé et élevé sur le pavois par le libre choix de ses compagnons d'armes.

Malheureusement, avant même la mort de Stofflet, les débris encore militants de l'ancienne insurrection vendéenne s'étaient pris d'un découragement profond. Pressés vigoureusement par le général Hoche, les paysans retournaient en foule dans leurs foyers, et rien au monde ne pouvait les décider à tenir une nouvelle campagne. La prise et la fin terrible de leur général en chef ne fit qu'augmenter le nombre des désertions, si bien que, sauf un petit nombre de braves, le général d'Autichamp, entouré toujours d'un brillant état-major, n'avait presque plus de soldats. Il fut obligé, souvent même, d'errer dans le pays,

[1] Correspondance, p. 416.

et de se reléguer dans quelques fermes isolées, pour éviter de tomber au pouvoir des républicains. Ses propres périls ne l'auraient point ému ; mais il déplorait profondément la fatalité qui l'entraînait à prolonger, en pure perte, le fléau de la guerre civile au milieu de ces populations, si cruellement éprouvées et si longtemps malheureuses. C'est alors qu'il sut profiter habilement de l'espèce de prestige qui s'attachait encore à l'ombre de la Vendée. Il entama des négociations avec le général Hoche, qui furent suivies bientôt d'un traité qui mettait fin aux hostilités. C'est encore à tort que les historiens dont nous avons déjà parlé ont voulu prétendre que M. d'Autichamp s'était rendu à discrétion ; le fait n'est pas exact, car il obtenait le libre exercice du culte et une amnistie générale pour tous les Vendéens sans exception, des passeports pour le retour à l'étranger des émigrés qui avaient pris parti dans son armée, enfin pour ses autres officiers et pour lui-même le droit de vivre paisiblement dans leurs foyers. Les royalistes d'outre-Loire, qui tout d'abord s'exprimaient avec amertume et dédain sur de pareilles conditions, furent obligés avant peu de jours d'en subir de plus dures et de plus humiliantes, puisque les chefs de cette partie du pays insurgé furent pour la plupart obligés de quitter le territoire français.

M. d'Autichamp se rendit d'abord à Paris où le représentant Delaunay, le jeune, l'un des premiers pacificateurs de la Vendée, le prit sous sa protection spéciale, et lui servit constamment d'appui contre les piéges et les tracasseries ignobles du gouvernement directorial. Cependant le jeune Vendéen sentit bientôt l'inaction peser cruellement sur lui ; il avait peine à se faire à cette vie uniforme et oisive à laquelle la force des choses l'avait condamné, et il comprit qu'après le prestige et les émotions de tant de rêves de gloire et d'avenir, il ne pourrait trouver de consolations et de repos que dans dans une union qui répondît aux plus doux penchants de son cœur. Il épousa l'héritière de l'une des plus nobles familles de nos provinces

de l'Ouest[1]; mais il ne lui fut pas donné de jouir longtemps de ce bonheur de la vie intime acheté au prix de tant d'épreuves. Au milieu de cette désolante et honteuse anarchie qui s'était établie dans les dernières années du Directoire, le signal fut donné de nouveau à la noble et malheureuse Vendée, et M. d'Autichamp, si dévoué à sa cause et si imperturbablement fidèle, ne pouvait manquer de répondre encore à cet appel. Atteint par l'odieuse loi des otages, il se tenait caché depuis plusieurs mois dans une ferme de la commune de Chanzeaux. Il quitta cet asile pour reparaître à la tête de ses braves, mais cette tentative d'insurrection ne pouvait prendre de caractère vraiment imposant ni surtout avoir une heureuse issue. Comme on l'a dit d'une autre phase de la guerre vendéenne, la terre que l'on cherchait à exploiter au profit d'une cause si cruellement délaissée ne ressemblait point à ce redoutable Etna toujours prêt à vomir des flammes, c'était à peine la faible image de cette *Solfatare* de Pouzzole dont il ne sort plus que quelques étincelles et des torrents de fumée. Un seul combat, celui des Aubiers, mit fin à l'insurrection de 1799, et les historiens que nous avons cités en prennent occasion de donner libre carrière à leur haine systématique et calculée, et sous une inspiration qui n'est que trop transparente, ils lancent contre M. d'Autichamp parfois des accusations directes et le plus souvent des insinuations malveillantes. Ils ont ainsi prétendu que de mauvaises dispositions stratégiques avaient entraîné la perte de la bataille unique à laquelle ait pris part l'armée d'Anjou dans cette courte campagne, et que les Vendéens avaient vivement regretté de n'avoir plus Cathelineau à leur tête[2]. Il s'agissait bien vraiment de stratégie et de dispositions savantes quand les soldats n'avaient plus ni

[1] Mademoiselle de Vassé, issue d'une race de haute chevalerie originaire du Maine.

[2] M. Beauchamp, t. IV, p. 413.

armes, ni munitions, et ne pouvaient opposer à un puissant ennemi que de faibles légions dont le temps, la lassitude et le malheur avaient dégarni les rangs. L'âme et le cœur de Cathelineau se seraient retrouvés toujours chez son jeune successeur, mais les premiers compagnons d'armes du *Saint d'Anjou* n'étaient plus à leur poste; ils étaient morts sur les champs de bataille, et le petit nombre des survivants, épuisés par de si longues et si rudes épreuves, n'étaient vraiment plus soutenus dans cette lutte dernière que par le courage du désespoir; c'est assez pour succomber avec gloire, c'est trop peu pour remporter la victoire. On a dit aussi que le général d'Autichamp s'était beaucoup trop hâté de signer la paix avec le général Hédouville, et l'on oublie que dans tout le cours de cette guerre mémorable, le chef vendéen avait toujours pour principe invariable de ne combattre qu'autant que le devoir et l'honneur militaire l'exigeaient, et de saisir avec empressement toute chance d'arrêter l'effusion du sang français, et de ramener la concorde et la paix dans ce pays si malheureux et si cruellement dévasté. C'est son immuable fidélité à suivre cette ligne de conduite qui distingue le caractère du général d'Autichamp et qui doit l'honorer le plus aux yeux de la postérité. Et d'ailleurs, ces historiens, toujours décidés à tout pourfendre, savaient parfaitement que la paix avait été arrêtée en principe par la réunion générale de tous les chefs de la Vendée, et ils sont obligés de convenir que cette paix projetée avait réuni une grande majorité dans les conférences de Montfaucon et avant même que le général d'Autichamp eût donné son avis.

Le général devait-il donc, pour trouver grâce devant les yeux de ces annalistes ardents et passionnés, devait-il continuer la guerre malgré ses principaux officiers, et prendre à lui seul la responsabilité de tous les malheurs et de tous les revers? Il est loisible à des écrivains de tracer dans leur cabinet les plus beaux plans de campagne; mais certes la théorie était

bien plus facile que la pratique, au moment où venait d'apparaître à la tête du gouvernement un pouvoir énergique et fort, et qui ne se serait point payé de belles paroles, qui ne voulait point entendre parler de moyens dilatoires ni de formules évasives, et contre lequel toute espèce de résistance était devenue impossible. La paix fut donc signée et le comte d'Autichamp, rentré dans la vie privée, revint à Angers avec sa jeune épouse. Il y retrouva bientôt cette considération que ne manque jamais d'obtenir l'homme fidèle à des opinions consciencieuses et loyales. Ce chef, âgé de moins de trente ans, mais dant la renommée datait déjà de plusieurs années, reçut partout et de tous un accueil bienveillant et empressé, sans qu'il y entrât le moindre sentiment d'amertume ni le plus léger souvenir des dissidences passées. On savait que le jeune successeur de Stofflet, au milieu même des horreurs de la guerre civile, s'était montré doux, humain, modéré, et disposé toujours à réaliser tout ce qui pourrait hâter pour ses concitoyens le jour de la concorde et de la conciliation. Il revenait au milieu d'eux avec la même expression de douceur et de bienveillante aménité, se mêlait volontiers à leurs fêtes publiques, prenait sa part de tous leurs plaisirs, et, sans jamais dissimuler ses opinions ni renier sa foi, n'en entretenait pas moins des relations polies, courtoises, intimes même quelquefois, avec d'anciens adversaires, avec des hommes que naguère il avait combattus peut-être, mais qu'il avait sans nulle arrière-pensée compris dans son traité de paix. Quelques vieillards peuvent se rappeler encore les sympathies unanimes et touchantes que trouvaient dans notre ville d'Angers ces deux jeunes époux échappés à de si grand désastres. Les femmes de la Halle, qui alors avaient le privilége de tout dire, et qui s'arrogeaient le droit de prendre l'initiative de toutes les démonstrations publiques, ne pouvaient se lasser d'admirer la charmante et gracieuse figure du général vendéen et la beauté ravissante de sa jeune et noble compagne. Elles les applaudissaient à outrance l'un et l'autre

quand ils allaient soit aux *redoutes*, soit aux *concerts* qui, à cette époque, réunissaient l'élite des Angevins, et tous, sans exception, répondaient du fond de l'âme à ces acclamations populaires, à ces témoignages flatteurs et spontanés.

Bientôt M. d'Autichamp reçut une preuve plus significative encore et plus importante de la confiance et de l'estime de ses concitoyens. En l'an X, l'assemblée primaire du canton nord-est d'Angers l'élut, à la presque unanimité, membre du collége électoral de Maine et Loire. Il y fut maintenu pendant tout le temps de l'Empire, et jamais l'autorité n'usa d'influence pour repousser le nom du loyal gentilhomme, du royaliste avoué, du Vendéen naguère proscrit et tout récemment amnistié, qui réunissait une si imposante pluralité de suffrages. Le Premier Consul, qui ne connaissait point les petites répugnances de parti, et qui marchait droit et ferme à son but, voulut même rattacher à sa cause le général de l'ancienne armée d'Anjou d'une manière qui pût sembler en même temps honorable pour lui et toujours digne de son passé. Il lui fit proposer de former deux régiments composés exclusivement de Vendéens, et lui en offrit le commandement. M. d'Autichamp ne put accepter cette offre séduisante ; ne voulant changer ni de maître ni de drapeau, il fit connaître sans hésiter la cause de son refus, et Napoléon fut assez généreux et assez bien inspiré pour les comprendre et les agréer. M. d'Autichamp n'en resta pas moins en bons termes avec le pouvoir, et peu de jours même après ce refus si nettement formulé, et qu'il n'avait pas craint de présenter comme un dernier sacrifice, comme un dernier hommage à sa cause, il fut nommé maire de la commune d'Ecoufflant, sur laquelle il faisait quelque séjour, au petit château de Beuzon, très voisin d'Angers, et qui appartenait à sa belle-mère, M^me^ de Vassé. Cette fois le comte d'Autichamp n'eut pas d'objections à opposer. La mission qu'on lui confiait se trouvait de tout point étrangère à la politique, il n'avait nulle raison de la décliner. Il accepta même avec une véritable

satisfaction ces modestes, mais utiles fonctions, qui le mirent à même de rendre de nombreux services aux bons habitants de sa commune, qui le payaient de leur reconnaissance et de leur attachement.

Sans nulle affectation de prudence ou de calcul et par le simple ascendant de sa loyauté, M. d'Autichamp sut, pendant la durée de l'Empire, se maintenir dans une position qui ne fut jamais hostile, mais qui n'en était pas moins toujours parfaitement indépendante et digne. Il passait à Beuzon la plus grande partie de l'été, et l'hiver il venait s'établir à Angers où il recevait une société nombreuse et choisie. Ses amis personnels y étaient appelés de prédilection sans que jamais les invitations aient pu paraître exclusives. La politesse exquise et affectueuse du général vendéen, aussi bien que la grâce parfaite de M^me^ d'Autichamp, laissaient tout le monde sous le charme d'un accueil dont le souvenir a longtemps survécu parmi nous. On les voyait aussi l'un et l'autre paraître quelquefois dans les salons officiels où tout le monde admirait cette dignité imposante que la jeune comtesse savait si bien allier avec toute l'expression d'une bienveillante aménité, et où le général était toujours l'objet des égards les plus distingués et les plus attentifs. A plusieurs reprises des démarches furent tentées pour le rattacher de plus près au gouvernement impérial. Quand Napoléon vint à Angers, en 1808, on insista de nouveau, et M. de Talleyrand, que l'on appelait alors le prince de Bénévent, et qui accompagnait l'Empereur, voulut présenter M. d'Autichamp, et s'offrit gracieusement à lui servir d'introducteur, ajoutant que Napoléon serait charmé de le voir et n'avait gardé nul souvenir fâcheux de ses premiers refus. A toutes ces avances, M. d'Autichamp opposa une réplique nette, péremptoire et absolue. Il remercia le prince de son obligeante intervention ; il lui dit sans hésiter qu'il s'était dévoué à une cause qui semblait désormais perdue sans retour, mais qu'il ne s'en devait pas moins à lui-même de ne

jamais servir un maître autre que celui qui avait reçu ses premiers engagements, dont rien n'avait pu le délier, et que le malheur, au contraire, lui rendait plus impérieux et plus sacrés. Si, comme on n'en peut guère douter, cette réponse fut transmise à l'Empereur, il ne parut pas s'en être offensé. M. d'Autichamp n'en fut pas moins toujours bien accueilli par les hauts fonctionnaires et ne fut jamais traité en ennemi. On le savait trop loyal pour qu'il voulût tenter, sans motif, de remuer les dernières étincelles de la guerre civile, et la vérité est qu'il ne s'écarta jamais, à cet égard, des bornes d'une sage et constante réserve. Ce ne fut que dans les jours terribles et suprêmes où l'établissement impérial s'écroulait sous les coups mortels de la coalition européenne, et alors que l'on ne savait plus s'il y aurait encore une France, et si l'étranger, qui avait envahi le sol de la patrie, n'allait pas s'en partager les lambeaux, ce fut alors seulement que le comte d'Autichamp accueillit l'idée d'une démonstration favorable au retour de l'ancienne dynastie, comme la seule planche de salut qui apparût encore à la vue d'un si grand naufrage. Il allait donc se remettre de nouveau à la tête de ses braves et fidèles Vendéens, quand il apprit que les grands corps de l'État avaient pris l'initiative, et que les Bourbons étaient rappelés sur le trône de leurs aïeux.

M. d'Autichamp s'empressa de venir rendre ses hommages aux Princes qu'il avait servis avec tant de persévérance et de dévouement, et il en reçut l'accueil le plus cordial. MONSIEUR traita moins comme un serviteur fidèle que comme une vieille connaissance et un véritable ami, le chef vendéen qu'il avait reçu à l'île d'Yeu dans les premiers jours de sa jeunesse, et qui, depuis, n'avait jamais dévié un seul instant de sa ligne invariable de droiture et de loyauté. Le Roi lui-même, plus grave et moins expansif que son frère, n'en fut pas moins très gracieux et parfaitement aimable pour M. d'Autichamp. Il lui conféra le titre légal de lieutenant général de ses armées, le

nomma commandant de l'ordre de Saint-Louis, et, en attendant qu'il pût l'employer dans son nouveau grade, il lui confia le commandement spécial des départements de Maine et Loire et de la Mayenne, à la résidencc d'Angers.

Il y avait alors une telle réaction contre l'esprit militaire, que le commandement du général d'Autichamp ne pouvait prendre une grande importance. L'histoire, toutefois, ne saurait refuser à l'ancien soldat des armées royales l'hommage si bien dû à son immuable et bienveillante impartialité pour les officiers qui avaient suivi une autre bannière, et dont plusieurs même avaient directement combattu contre lui. Il se montra pour eux toujours obligeant et facile, et il transmit leurs réclamations ou appuya leurs demandes avec un empressement et une spontanéité dont ils lui exprimèrent souvent toute leur reconnaissance.

Ce fut en sa qualité de général commandant le département de Maine-et-Loire, et aussi en celle d'ancien chef de l'armée vendéenne d'Anjou, qu'il fut chargé de recevoir à Beaupreau M. le duc d'Angoulême qui y fit une courte apparition dans les premiers jours du mois de juillet 1814. Ce voyage de l'héritier présomptif du trône au sein de la Vendée militaire avait été l'objet de longues négociations. Il semblait si naturel que les Bourbons donnassent quelques marques d'intérêt et de souvenir au pays qui avait tant souffert et si longtemps combattu pour leur cause, que la nouvelle de l'arrivée du prince à Nantes avait donné les meilleures espérances de le voir passer la Loire, pour paraître au milieu des derniers débris de ces vieilles bandes royales toutes décimées par le temps et les batailles, mais dont les survivants n'avaient pas cessé d'être loyaux et fidèles. Une députation fut donc nommée pour aller à Nantes supplier M. le duc d'Angoulême de ne pas se refuser au vœu de tout un peuple que sa présence comblerait de joie. Le prince accueillit avec bonté cette députation, mais fit une réponse évasive et dilatoire qui ne pouvait laisser qu'un bien faible

espoir de le voir arriver dans la Vendée. Empêché par ce sentiment de déférence pour la hiérarchie royale qui depuis Louis XIV était devenue la tradition héréditaire des princes de la maison de Bourbon, M. le duc d'Angoulême n'avait pas voulu prendre un engagement formel avant d'avoir reçu les ordres du roi. La réponse qu'apporta le retour du courrier autorisait pleinement le voyage ; le roi toutefois recommandait au prince d'éviter les démonstrations imprudentes, et de ne jamais, dans ses allocutions diverses, s'écarter du langage d'une stricte légalité. Muni de ces instructions, S. A. R. fit savoir au général d'Autichamp que le 5 juillet elle quitterait Nantes et arriverait à Beaupreau par la route de Gesté. Sur cet avis, le général se hâta de quitter lui-même Angers pour se rendre aussi à Beaupreau. Sa présence dans le pays de son ancien commandement fut un véritable jour de fête. A ce moment, tous les paysans vendéens s'étaient émus, chaque paroisse accourait en armes, drapeau et tambours en tête, et dans l'ordre établi par l'ancienne organisation militaire. Ils saluaient à l'avance de leurs acclamations enthousiastes et bruyantes la bienvenue de leur Prince. La présence du comte d'Autichamp mit le comble à ces transports de joie. Le général, qui connaissait presque tous ces vieux soldats, leur serrait la main, les appelait par leur nom, distinguait les principaux d'entr'eux, et embrassait leurs chefs avec cette effusion de cœur que le temps n'avait point affaiblie et qui rappelait cette *amitié des Beaumont* [1] si renommée dans cette grande maison où la bienveillance et la douceur furent toujours inséparables de la gloire. C'est au milieu de cet accueil triomphal que M. d'Autichamp atteignit Beaupreau. Dès le lendemain, à la tête d'un état-major tout vendéen, il partit pour aller recevoir M. le duc

[1] Depuis des siècles ces trois mots sont devenus le cri de guerre de cette illustre maison, et aujourd'hui, dans tout le Midi de la France, on dit encore proverbialement *amitié des Beaumont*.

d'Angoulême à la limite du département. S. A. R. arrivait à cheval par la route de Vallet et de Gesté; il était impossible alors de voyager autrement dans tout ce pays. Le général l'attendait au pont de la Sanguaise, à l'extrémité de la commune de Gesté. Dès que le prince aperçut M. d'Autichamp, il s'avança vivement et lui tendit la main avec l'expression d'une affectueuse cordialité. Le général saisit la main royale et y porta respectueusement ses lèvres. Ce mouvement si simple et si rapide excita bientôt dans toute l'assistance une véritable commotion d'attendrissement et de sympathie, surtout quand on vit le comte d'Autichamp essuyer deux grosses larmes qui coulaient sur sa belle et noble figure toujours si calme, si digne, et si constamment empreinte de toute la gravité militaire. Notre siècle, froid et positif, ne comprend plus sans doute ces sortes d'épanchements de cœur, et nous ne connaissons guère aujourd'hui que la fidélité rationnelle et légale qui suffit, après tout, aux exigences de l'action gouvernementale. Mais en 1814, les changements fréquents de dynastie, les révolutions permanentes, les mécomptes et les déceptions de tout genre n'avaient pas encore achevé notre éducation, aimer ses princes était encore l'un des traits distinctifs du caractère national.

Ce fut donc au milieu des transports de tout un peuple ivre de joie que M. le duc d'Angoulême atteignit Beaupreau où il descendit au château de la vénérable maréchale d'Aubeterre. Le général d'Autichamp lui présenta immédiatement les principaux chefs de l'ancienne Vendée d'Anjou. Le prince les reçut bien, mais cependant mit dans son accueil une réserve qui ne laissa pas que de les blesser et de les attrister beaucoup. On lui proposa ensuite de passer une grande revue de toutes les anciennes divisions vendéennes rangées en ordre de bataille dans la grande prairie du château. Il y consentit; mais timide et peu expansif, il fut touché sans doute, mais en même temps surpris et embarrassé de la chaleur et du retentissement des

acclamations qui saluèrent son apparition. Ce tonnerre d'applaudissements le rappela tout aussitôt à l'observance des instructions qu'il avait reçues du ministère. Ce fut très-certainement à ces instructions malencontreuses autant qu'à sa propre timidité qu'il dut de ne trouver que rarement de ces inspirations soudaines, de ces mots heureux et partis du cœur qui paient tous les sacrifices. On le vit avec une sorte de stupéfaction se restreindre dans une recommandation vague, uniforme et assurément bien intempestive et bien mal placée, de *payer exactement les impôts*, chose qui ne regardait en quoi que ce fût ces pauvres paysans vendéens qui n'avaient ni fonds ni revenus imposables. Il est vrai de dire cependant qu'il fut en général bienveillant pour tout le monde et particulièremnt aimable pour M. d'Autichamp. C'est à lui qu'il adressa le seul mot vraiment flatteur et gracieux que l'on ait recueilli dans tout le cours de cette tournée. Nous tenons d'un témoin oculaire que le sol naturellement humide de la grande prairie de Beaupreau était devenu plus inconsistant encore sous les pas des hommes et des chevaux qui s'y trouvaient réunis en si grand nombre. C'était à ce point qu'en mettant pied à terre pour passer avec le prince dans les rangs disposés pour la grande revue, le général d'Autichamp glissa sur ce sol humecté, et, pour se préserver d'une chute complète, il fut très-involontairement obligé de se cramponner à la jambe du prince, qui lui servit ainsi de point d'appui. A peine relevé, le général se confondait en excuses; mais M. le duc d'Angoulême lui prit la main et lui dit à haute voix, en présence de tout son état-major : « d'Auti-» champ, vous avez assez longtemps soutenu les Bourbons, » pour qu'ils puissent bien aujourd'hui vous soutenir un ins-» tant à leur tour ! »

Uu mois plus tard, M. d'Autichamp reçut encore le prince à Angers et continua d'en être bien traité.

C'était alors les premiers temps de la Restauration, heureux et faciles comme le sont toujours les débuts d'un gouvernement

nouveau : mais bientôt les difficultés et les complications survinrent, et la catastrophe apparut imminente quand on apprit le débarquement de Napoléon sur les côtes de Provence et sa marche rapide vers la capitale. Cet événement foudroyant ne pouvait, au premier moment du moins, amener de grandes perturbations dans l'Ouest de la France. Sans doute, là comme ailleurs, il avait profondément ému les esprits; mais il était évident que ce serait sur un autre point que se déciderait la question finale. Toutefois, le général d'Autichamp, qui se trouvait à Angers investi du commandement légal d'une garnison dont la fidélité paraissait plus que douteuse, crut devoir rendre compte directement au roi de la position, et prendre ses ordres sur la ligne de conduite qu'il avait à suivre dans de si graves circonstances. Il dépêcha son aide de camp au duc de Feltre, ministre de la guerre, qui l'introduisit lui-même dans le cabinet du roi. Le monarque lut attentivement la dépêche de M. d'Autichamp, et dit au jeune aide de camp que son général recevrait immédiatement sa réponse. Le plus prochain courrier apporta en effet à Angers, à l'adresse du général d'Autichamp, une longue lettre du ministre de la guerre qui disait en substance : « Que Sa Majesté était satisfaite des efforts du général » et de son zèle; mais qu'elle voulait que l'organisation de ses » sujets de Maine-et-Loire restât telle qu'elle était, et qu'on ne » fît aucun acte sans son ordre exprès, que Sa Majesté voulait » que dans le dispositif de cette organisation on prît, autant » qu'il se pourrait, des militaires et autres de ses sujets qui ne » faisaient point partie jadis des troupes vendéennes; qu'il » pouvait dès à présent former douze bataillons de même force » et de même composition que les bataillons de troupe de » ligne; que le roi voulait et avait ordonné *trois fois expressé-* » *ment* que ces bataillons fussent moitié d'anciens royalistes » de la Vendée et moitié de ses autres sujets; après, il devait » y placer le plus d'officiers possible ayant servi dans les » troupes de ligne, et dont la fidélité au roi ne serait point

» équivoque; que ces bataillons, sous la dénomination de » *bataillons nationaux de Maine-et-Loire*, seraient dirigés sur » Orléans. » Le ministre, en terminant, recommandait encore de nouveau que les chefs de bataillon eussent servi dans les troupes de ligne pendant la Révolution, pourvu qu'ils offrissent une garantie suffisante de leur dévouement au roi. Comme on l'a vu, ces régiments improvisés devaient se rendre à Orléans et s'y joindre aux forces dont le maréchal Gouvion-Saint-Cyr venait de prendre le commandement.

Ces instructions étaient plus sages en principe qu'exécutables en réalité. Assurément, dans une position si grave et si difficile, le roi ne pouvait manquer de faire appel à la nation tout entière, et, quelque prédilection qu'il pût avoir pour ses fidèles Vendéens, il eût été souverainement impolitique à lui de ne s'adresser qu'à la seule Vendée, et d'exclure ainsi des rangs de ses défenseurs ceux qui n'avaient pas toujours suivi sa bannière sans doute, mais qui n'en avaient pas moins accueilli son retour avec des acclamations unanimes, et dont rien ne permettait de suspecter la sincérité. Mais, d'autre part, les esprits n'étaient-il pas trop divisés encore, les nuances trop multiples et trop tranchées pour qu'il fût possible d'espérer le succès de cette fusion complète, entière, absolue, dont le roi avait saisi la pensée et voulait tenter l'épreuve ? On ne doit guère attendre des masses, même inoffensives et soumises, qu'une fidélité inerte et un dévouement qui va rarement jusqu'aux démonstrations belligérantes et aux résistances armées. Enfin, si l'on croyait pouvoir faire plus de fonds sur la vieille fidélité vendéenne, n'était-ce pas au moins méconnaître étrangement le caractère et les habitudes des populations de l'Ouest que de vouloir les enrégimenter en ordre méthodique et régulier, et les envoyer ainsi combattre à plus de 60 lieues de leur pays ? L'événement prouva bien que tout cela était impraticable de tout point. Le général d'Autichamp ne l'avait que trop prévu, et quoiqu'il se fût empressé d'exécuter les or-

dres du roi et de chercher partout des recrues pour les *bataillons nationaux*, la vérité est qu'il ne s'inscrivit qu'un nombre tout à fait insignifiant de volontaires, et que le général se trouvait ainsi destitué de tout moyen d'action et réduit à un déplorable état d'isolement.

M. d'Autichamp toutefois ne resta pas longtemps sous le coup de la trop pénible responsabilité que lui imposaient des instructions si difficiles à accomplir. Le gouvernement se décida à confier à M. le duc de Bourbon le commandement supérieur des départements de l'Ouest. Le Prince vint s'établir à Angers où il chercha, en se concertant avec le général d'Autichamp, à organiser des mesures de défense. Le général ne lui dissimula pas qu'il n'y avait que bien peu d'espoir de sauvegarder l'autorité du roi, qu'il ne pouvait nullement compter sur les troupes, et que toutes les démonstrations officielles soit des fonctionnaires publics, soit du conseil général lui-même, ne pourraient ni retarder ni conjurer le péril. Le prince ne s'offensa point de la sincérité de ce langage tenu avec la netteté et la franchise que l'on avait le droit d'attendre d'un militaire dévoué et fidèle; mais il hésitait encore à admettre que l'on en fût réduit à de si fâcheuses extrémités, et il ne pouvait croire surtout à un si grand délaissement de la cause royale. Il voulut passer avec le général d'Autichamp une revue des troupes de la garnison, et les soldats, tout en obéissant au commandement militaire, et en se tenant dans l'observance d'une discipline parfaite, n'en firent pas moins un accueil glacial au dernier fils du grand Condé. Après la revue, le prince parcourut à cheval les principales rues de la ville, et alla visiter l'Hôtel-Dieu et divers autres établissements publics; il prodigua les prévenances, donna affectueusement sa main à tous ceux qui voulaient la toucher, et fut salué en effet par des acclamations enthousiastes et qui parurent unanimes et sincères, mais qui échappées à la légèreté, à la mobilité françaises, ne pouvaient donner beaucoup d'espérance. Dans cette excursion,

comme à la revue, M. d'Autichamp, en grand uniforme de lieutenant-général et décoré de son cordon de commandeur de l'ordre de Saint-Louis, avait toujours accompagné M. le duc de Bourbon. Il se tenait à ses côtés, prêt à le défendre au besoin et à lui faire un rempart de son corps, si le malheureux prince pouvait courir quelque danger. Nous venons de dire que M. le duc de Bourbon n'avait recueilli que des hommages de cette foule impressionnable et légère qui ne se rendait pas mieux raison de ses applaudissements que huit jours plus tard elle n'eût fait de ses outrages. Pour être complétement exact, nous devons ajouter que M. d'Autichamp recueillit une bonne part de toutes ces acclamations. Une longue tradition de souvenirs avait popularisé parmi nous les Beaumont d'Autichamp, et le temps n'avait pas emporté toutes les traces de ce prestige, auquel ajoutait encore la haute stature et la gracieuse physionomie du général. On entendait au milieu des groupes des interruptions multipliées, et l'on s'y disait à haute voix : *Voilà M. d'Autichamp! Voilà M. d'Autichamp !* et souvent ce nom populaire et si cher encore faisait oublier jusqu'à la présence du prince lui-même.

Au retour de cette promenade militaire, il était devenu évident pour tout le monde que M. le duc de Bourbon ne pouvait plus espérer d'établir à Angers un centre sérieux de résistance, et qu'il était urgent de prendre un parti définitif, et d'aviser aux exigences d'un lendemain dont nul, assurément, n'aurait osé répondre. Un conseil fut tenu par le prince à cet effet, et le général d'Autichamp s'y trouva en présence d'hommes dont il n'avait cessé de combattre l'influence, et qui ne pouvaient lui pardonner d'avoir fait repousser leurs avis et signalé souvent leur compromettante et présomptueuse légèreté. Pour que l'on ne puisse nous taxer soit de dissimulation, soit d'injustice et d'amertume, nous donnons ici, d'après M. d'Autichamp lui-même, le récit de ce qui se passa dans ce conseil, dont le général a parlé avec quelque détail dans un

ouvrage publié en 1817 et dont plus tard nous citerons encore quelques fragments : « La plupart des opinions émises dans » ce conseil, a dit M. d'Autichamp, avaient le caractère d'une » aveugle présomption. L'un, sans connaître la Vendée, sans » y avoir jamais servi, offrait un plan incohérent dans toutes » ses parties ; un autre, plein d'une confiance que personne ne » partageait, assurait qu'il ne fallait qu'un seul mot pour avoir » une armée de 50,000 hommes en 24 heures; enfin c'était un » tableau brillant de succès infaillibles ; ce n'était que gloire, » que triomphe, c'était une chaleur et un enthousiasme bien » louables assurément, mais ce n'était ni un calcul réfléchi, ni » cette froide combinaison des moyens qui préparent le succès. » Au bout du compte, ce qu'on apercevait de plus réel dans cette » confusion d'idées, c'était l'envie de jouer un rôle. Il faut con- » venir que la solution d'un tel problème était fort difficile. Et » comment persuader à des jeunes gens pleins de la plus noble » impatience que c'est en dissimulant ainsi les difficultés d'une » entreprise qu'on s'expose à en compromettre le succès; que » c'est en prévoyant, en calculant toutes les chances qu'on rend » la fortune favorable, et qu'enfin, comme l'a dit un orateur » en parlant du plus grand de nos capitaines, la valeur n'est » qu'une force aveugle et impétueuse qui se trouble et se pré- » cipite, si elle n'est éclairée et conduite par la prudence?

» Je vis alors, continue M. d'Autichamp, le mal que peut » faire à la meilleure des causes le conflit de tant de passions, » la diversité de tant d'avis mal digérés et l'exaltation des es- » prits. Je vis les plus honnêtes gens du monde séduits, en- » traînés par l'illusion de quelques projets élevés sur un sable » léger et mouvant, et je restai inébranlable dans les senti- » ments que j'avais précédemment exprimés au prince, au » risque même de lui déplaire. Je me retirai triste, affligé, » mais convaincu d'avoir fait mon devoir, et la manière dont » M. le duc de Bourbon me traita à son retour d'Angleterre, « lorsqu'il se rendit de Nantes à Angers, m'a suffisamment » montré que j'avais conservé toute sa bienveillance. »

Au premier instant cependant, on put croire que toutes ces réclamations bruyantes et très incontestablement sincères avaient fait quelque impression sur le prince et l'avaient au moins laissé dans une sorte d'incertitude. Dès qu'il eut été officiellement informé du départ du roi et de l'entrée de Napoléon dans Paris, M. le duc de Bourbon se hâta de quitter Angers, et se dirigea sur Beaupreau, point central de l'ancienne Vendée militaire. Il ne voulut pas d'ailleurs, permettre au comte d'Autichamp de l'accompagner et lui intima très-expressément, au contraire, l'ordre de demeurer à son poste et de maintenir la ville d'Angers sous l'autorité du roi. Vainement le général objecta qu'il n'avait pour cela nul moyen d'action ni de résistance, le prince insista de telle façon que M. d'Autichamp ne pouvait plus qu'obéir. Il resta donc seul au chef-lieu, et s'y montra partout avec les couleurs et les insignes de la légitimité en présence même des troupes de la garnison qui, bien malgré lui, avaient déjà pris la cocarde tricolore et acclamé leur empereur. Par une inconséquence étrange, ces soldats qui venaient de refuser obéissance au gouvernement royal, n'en demeuraient pas moins toujours remplis de déférence et de respect pour le général qui en était le représentant, et si M. d'Autichamp ne fut pas mis immédiatement en état d'arrestation, on ne peut se l'expliquer que par l'attachement que lui gardaient encore les militaires qu'il avait eus sous ses ordres, et qui conservaient toujours un affectueux souvenir de la bienveillance et de la constante impartialité qu'il n'avait cessé de montrer à leur égard.

Cependant la place n'était vraiment plus tenable, et le général d'Autichamp ne put se dispenser de faire connaître à M. le duc de Bourbon la triste réalité. Il en reçut encore l'ordre de rester à Angers, et d'empêcher à tout prix qu'il y fût rien fait de directement opposé à l'action du gouvernement du roi. Cette double instruction était devenue complétement inconciliable par suite du départ du préfet, de la nomination de son successeur et de l'attitude de la garnison. Le gouvernement

impérial était reconnu de toutes parts, et les choses en étaient venues à ce point que la sûreté personnelle du prince lui-même pouvait sembler compromise. Dans cette position extrême, M. d'Autichamp crut pouvoir prendre sur lui de remettre l'*intérim* de son commandement au colonel Noireau, et à toutes fins il en obtint des passeports pour M. le duc de Bourbon. Il se dirigea ensuite lentement sur Beaupreau, et, chemin faisant, vit plusieurs des anciens chefs vendéens, et apprit d'eux que toute tentative d'insurrection était impossible pour le moment. Les Vendéens, disait-on, surpris par un événement qui s'était consommé avec la rapidité de la foudre, demeuraient encore comme frappés de stupeur, et très certainement ne répondraient pas à l'appel avant de s'être remis un peu de cette première et fatale impression. Le général d'Autichamp ne dissimula rien des renseignements qu'il avait recueillis, et, rendu à Beaupreau, il en mit le compte exact et fidèle sous les yeux du prince, qui s'en affligea, mais qui n'en fut pas moins, comme toujours, aimable et gracieux pour lui. Cependant les plus brillantes illusions dominaient toujours l'entourage de M. le duc de Bourbon, où l'on ne cessait de parler de la nécessité urgente de sonner le tocsin et de faire un appel immédiat aux Vendéens. Cette ardeur belliqueuse était partagée surtout par quelques braves militaires ou quelques jeunes gens pleins d'honneur et de dévouement et qu'électrisaient les souvenirs du passé et de la gloire conquise autrefois par ce noble pays. Ils ne savaient pas, comme M. d'Autichamp, qu'il ne fallait point comparer la Vendée à d'autres populations également accessibles à l'entraînement des partis, à ces provinces du midi, par exemple, qu'une proclamation soulève, qu'un échec abat. « La Vendée, a dit un de ses plus loyaux et de ses » plus généreux ennemis [1], la Vendée est grave, froide et si» lencieuse. Tout projet se discute lentement et laborieuse-

[1] Le général Dermoncourt.

» ment parmi ses enfants ; toutes chances de succès ou de » revers sont tour à tour exposées ; puis, lorsque les chances de » succès paraissent l'emporter sur les autres, la Vendée tend » la main, dit *oui*, et meurt, s'il le faut, pour accomplir sa » promesse ; mais comme *oui* ou *non* sont pour elle des paroles » de vie ou de mort, elle est lente à prononcer ces paroles. » M. le duc de Bourbon, ébranlé un instant, n'en jugeait pas moins la situation mieux que la plupart des hommes qui composaient son conseil. Il comprit que le moment n'était pas encore venu de tenter une lutte à main armée, et quoique ce malheureux prince, brave comme ses pères, n'eût jamais reculé devant les combats ni les périls, il crut devoir s'éloigner de ce théâtre de nos anciennes guerres civiles et attendre un moment plus favorable. Il s'embarqua pour l'Espagne et le général d'Autichamp se retira à son château de la Rochefaton, près Parthenay, d'où il se maintint en correspondance active avec les principaux chefs de son ancienne armée, bien décidé à ne point provoquer l'insurrection, mais prêt toutefois à revenir se mettre à la tête de ses Vendéens d'Anjou, si les masses donnaient le signal.

La certitude d'une grande coalition européenne contre le rétablissement de l'Empire émut profondément les populations vendéennes. Un incident de cette importance surexcita leur inertie première, et les montra dès lors disposés à tenter de nouveaux efforts en faveur de la cause royale. Le général d'Autichamp l'eut bientôt appris dans sa retraite, et jugea lui-même que si, comme ils le proclamaient, les souverains étrangers n'en voulaient en effet qu'à l'homme prodigieux qui les avait si longtemps fait trembler, et il pouvait y avoir quelque opportunité dans une démonstration qui ferait voir que les Bourbons n'étaient pas abandonnés de tous les Français : d'ailleurs le général avait reçu du roi le titre de commandant du département de Maine et Loire, et dès lors il regardait comme un devoir impérieux et sacré d'accourir en aide à tous ceux

qui voudraient y relever l'étendard de la royauté. Il quitta donc sa terre de la Rochefaton dans les premiers jours de mai, revint dans l'arrondissement de Beaupreau, puis après s'être entendu avec les généraux de Suzannet et Auguste de la Rochejaquelein dans une conférence spéciale, il donna de nouveau le signal des combats. Les bornes de ce travail ne nous permettent pas de dérouler ici un tableau même rapide et sommaire de l'insurrection vendéenne pendant les Cent-Jours. il nous suffira de rappeler que l'armée d'Anjou y figura principalement au combat de la Roche-Servière, engagement meurtrier que les Vendéens soutinrent avec un courage digne de leur vieille renommée, et où ils eurent même tout d'abord l'avantage, mais qui ne s'en termina pas moins par leur pleine retraite qui, d'ailleurs, s'opéra avec le plus grand ordre et avec une complète sécurité, grâce aux sages précautions et à justesse du coup d'œil militaire du général d'Autichamp. De ce champ de bataille de la Roche-Servière où, comme le déplorait noblement le général Lamarque, *il n'avait été versé que du sang français*, M. d'Autichamp reçut de ce général lui-même, à la date du 20 juin, une lettre identique à celle qu'il adressait aux autres généraux de l'armée royale. Il leur faisait des propositions de paix, ajoutant qu'il n'offrirait que des conditions que l'honneur pût avouer. A cette dépêche était annexé un projet de traité qui souleva d'abord de vives réclamations, mais dont, en définitive, les bases furent acceptées dans un conseil tenu à cet effet au bourg de la Tessouale, à l'extrémité du canton de Cholet. On jugea que la Vendée ayant fait la démonstration que l'on avait attendue d'elle, et suffisamment prouvé l'immuable persévérance de sa fidélité, il devenait inutile de prolonger l'effusion du sang et les malheurs de la guerre. La nouvelle du grand désastre de Waterloo, qui survint pendant ces importants débats, avait paru faire hésiter un instant; mais les hésitations cédèrent devant une nouvelle lettre du général Lamarque qui, le 26 juin, écrivait à M. d'Au-

tichamp : « Je ne puis croire que les événements extraordi-
» naires qui me sont transmis puissent apporter aucun chan-
» gement au traité que la majorité des chefs vendéens a
» acceptée avant-hier, dans la nuit. Je suis sûr, dans tous les
» cas, qu'un homme d'honneur comme vous tiendra sa pa-
» role. Si l'empereur eût été heureux, je n'aurais pas aggravé
» les conditions, un honnête homme n'a qu'une manière
» d'agir... »

Ces nobles paroles étaient faites pour toucher un homme loyal et généreux comme le comte d'Autichamp; aussi n'éleva-t-il nulle difficulté sur le fond; il se borna à présenter ses observations sur quelques modifications qui lui semblaient devoir être introduites dans le texte du traité qui lui avait été communiqué. Mais dès que le général Lamarque lui eut fait savoir que le traité, tel qu'il le lui adressait, avait été signé par le général en chef de Sapinaud, le général Auguste de la Rochejaquelein et d'autres chefs vendéens, M. d'Autichamp s'empressa d'exprimer son adhésion par la lettre suivante, où se réflète le véritable langage de l'honneur : « Monsieur le
» général, s'il est vrai que M. de Sapinaud, général en chef
» des armées vendéennes, vous ait envoyé la ratification du
» traité proposé avant l'abdication de Napoléon, ce dont je
» n'ai reçu aucun avis de sa part, je regarde ce qu'il a fait
» comme devant être commun à mon pays, pour sa propre
» sûreté. Je viens de donner des ordres pour dissoudre mes
» rassemblements, comme une preuve de la confiance que
» j'avais dans vos sentiments. Ces raisons doivent vous suffire
» pour ne rien entreprendre d'hostile vis à vis de nos habi-
» tants, qui rentrent chacun chez eux pour s'y livrer à leurs
» travaux ordinaires. Voilà une garantie suffisante et la seule
» que vous puissiez exiger. Mais j'aime mon pays, et je cède
» pour lui et non pour moi à la force des circonstances, en
» acceptant les conditions que l'honneur peut avouer, sans dé-
» roger à mes obligations particulières, comme ayant été in-

» vesti par le roi du commandement du département de Maine » et Loire avant le retour de Napoléon. *Je déclare donc formelle-* » *ment renoncer à tous les articles du traité dont les dispositions peu-* » *vent m'être favorables.* Je me félicite dans cette circonstance de » pouvoir concourir avec vous au résultat heureux d'empêcher » l'effusion du sang dans nos malheureuses contrées. «Le lende-main même de cette lettre, le général Lamarque, confiant dans la parole du général vendéen, se mit en route avec ses troupes pour repasser la Loire et évacuer le pays.

Ainsi finit cette courte campagne de la Vendée en 1815. Le comte d'Autichamp sut y maintenir la constante unité de sa vie, à savoir le dévouement intrépide à sa cause et l'empressement à saisir toutes les voies ouvertes au rapprochement et à la paix. Au retour du roi, il fut nommé d'abord président du collége électoral de l'arrondissement de Beaupreau, puis, le 17 août, appelé à la pairie. L'illustre auteur des *Considérations sur la France* avait prédit, vingt années à l'avance, que le roi, rétabli sur son trône, ne pourrait manquer de dorer de fleurs de lys sans nombre le blason des généraux qui se seraient montrés fidèles. Cette distinction fut accordée, en effet, à un grand nombre d'anciens Vendéens ; mais le comte d'Autichamp n'avait nul besoin de réclamer cette haute distinction, les fleurs de lys de France décoraient déjà ses insignes, et il avait assez prouvé qu'elles étaient profondément gravées dans son cœur. Les lettres patentes constitutives de sa pairie se bornèrent donc á reproduire l'ancien écusson de Beaumont des Adrets : *de gueules à la fasce d'argent chargée de trois fleur de lys d'azur.* Une tradition de famille tenait ces trois fleurs de lys pour une concession du roi Philippe de Valois, en reconnaissance des services rendus à la France par Amblard de Beaumont, en obtenant la réunion du Dauphiné à la couronne. C'est ainsi que sous notre vieille monarchie les rois savaient récompenser, et que se perpétuait dans les grandes races la mémoire des belles actions et le culte des aïeux.

Vers la même époque, M. d'Autichamp fut nommé au poste difficile de commandant de la 22e division militaire, à la résidence de Tours. La tâche, certes, était redoutable pour un homme qui avait fait ses preuves, sans doute, et qui mille fois s'était montré brave entre les braves, mais qui cependant n'avait jamais commandé de troupes régulières. Il parvint néanmoins à remplir ses fonctions à la complète satisfaction de tous, et plus d'une fois le ministre de la guerre le félicita sur l'exactitude et la ponctualité de son service. Il est juste de dire qu'il fut puissamment secondé par son chef d'état-major, le colonel Miot, homme dont l'aptitude et les talents égalaient la modestie, que le duc de Feltre lui avait donné de confiance et qui eut bientôt gagné toute son amitié. Ce n'était pas d'ailleurs les difficultés de service qui préoccupaient le plus péniblement le général. Une femme éminente [1], dont une main amie, une piété presque filiale vient de nous rendre les hautes inspirations et les grandes pensées, a dit : « Je n'ai jamais redouté » qu'une chose, c'est le triomphe absolu de quelqu'un. » Ce malheur était arrivé au parti royaliste en 1815. Il y avait alors dans les hautes régions du pouvoir une grande irritation contre l'armée. On lui reprochait d'avoir déserté la cause du monarque qui s'était généreusement confié à sa foi, pour ramener avec acclamations Napoléon sur le trône et lui remettre une seconde fois les destinées du pays. Ces récriminations amères avaient entraîné un instant le gouvernement de la seconde Restauration dans une voie de réaction qui s'accordait mal avec ce que tout le monde savait de la haute et constante sagesse du roi et de la modération éprouvée des dépositaires de son autorité. On oubliait trop que jamais une armée ne se détache du capitaine qui l'a fait vaincre, que ce sentiment est inné dans l'âme du soldat, et que toutes les pages de l'histoire en font foi. Ces considérations ne parurent pas avoir touché les hommes d'État

[1] Mme Swetchine.

de cette époque, et des mesures sévères furent prises pour le licenciement immédiat des régiments qui s'étaient retirés sur les bords de la Loire, d'où ils avaient fait parvenir au roi une soumission équivoque et un peu tardive; or, une notable portion de cette *armée de la Loire* se trouvait établie sur le territoire de la 22e division militaire que commandait M. d'Autichamp. Dans ses nobles susceptibilités de délicatesse et de loyauté, le général vendéen redoutait par-dessus tout d'aller devenir l'intermédiaire obligé de toutes les injonctions ministérielles qui pourraient affecter péniblement d'anciens adversaires placés momentanément sous ses ordres; le cas ne tarda guère à échoir. Il arriva subitement une instruction très-formelle et très-positive qui prescrivait à tous les officiers nouvellement licenciés de se rendre de suite dans le lieu de leur naissance où ils attendraient les ordres du ministre. Ces prescriptions rigoureuses s'accomplirent sans la moindre résistance, grâce à la manière bienveillante dont le lieutenant général sut en tempérer l'exécution. Il exprima si dignement, si noblement ses regrets aux officiers atteints par cette mesure de défiance et de sévérité, que souvent ils parurent plus touchés des sympathies que leur témoignait M. d'Autichamp, qu'ils n'étaient émus de leur propre infortune. Cette gratitude affectueuse des militaires répondait parfaitement, d'ailleurs, au sentiment public, car le général d'Autichamp était devenu cher à tous les habitants de Tours, et ce fut avec un déplaisir extrême qu'ils le virent s'éloigner d'eux, quand il passa au commandement plus important de la 18e division militaire, à Bordeaux. Lui-même ne quittait Tours qu'avec un profond regret. Il s'y trouvait à portée convenable de toutes ses anciennes relations, et pouvait même venir facilement revoir quelquefois ses vieux compagnons d'armes, qui lui conservaient toujours leur estime et leur amitié malgré les attaques amères et violentes dont il était l'objet. Vers cette époque, en effet, des insinuations malveillantes et même des inculpations directes et calomnieuses

furent lancées contre M. d'Autichamp. Elles partaient d'un centre malheureusement bien connu et qu'il est inutile aujourd'hui de désigner plus explicitement. Le général, qui aurait pu n'opposer à ces manœuvres occultes ou patentes que le silence du mépris, préféra les repousser nettement par la voie de la presse. Il lui semblait que c'était bien le moins qu'il pût faire en présence de ces indignes provocations émanées de quelques hommes ardents et passionnés, bien capables assurément de compromettre et de perdre les meilleures causes, mais qui se posaient, toutefois, comme le type unique et parfait des vrais amis de la royauté. Il publia donc, au mois d'octobre 1817, une brochure dans laquelle il se défendait avec une noble et éloquente simplicité. Nous avons déjà cité quelques fragments de cet écrit où le vieux guerrier se montre à la fois intrépide et modéré, comme il avait su faire dès les premiers jours de ses glorieuses épreuves; on nous permettra bien encore de relater ici les premières paroles de cette énergique et noble défense d'un homme de cœur, fort du témoignage de sa conscience, mais profondément sensible à l'outrage : « Me voilà, » disait-il, moi qui n'ai jamais fait la guerre qu'avec mon épée, » obligé d'en faire une avec ma plume. Je suis très-nouveau » dans ce genre d'escrime; mais enfin le bon sens, la raison et » la franchise ne sont peut-être pas de mauvaises armes. Et » comme c'est uniquement pour la classe des honnêtes gens » qui chérissent et cherchent la vérité que j'écris, j'ai la douce » espérance qu'ils m'entendront, qu'ils rendront justice à mon » caractère, et qu'ils apprécieront le ton sage et modéré que » je conserve partout et que commandaient la dignité dont je » suis revêtu, le rang que j'occupe dans les armées du roi, la » force de ma conscience et la solidité de mes sentiments » éprouvés... »

M. d'Autichamp répondait ensuite nettement et avec une rare précision à tous les griefs élevés contre lui. Les anciens officiers de son armée, indignés, avaient devancé leur général,

et vingt-six d'entre eux avaient, dès le 13 septembre, signé une énergique protestation, dans laquelle ils exprimaient chaleureusement leur haute estime et leur inaltérable attachement pour un chef qui n'avait jamais cessé de leur être cher. Cette protestation avait vivement frappé l'opinion publique; la défense du général d'Autichamp mit le comble à la confusion de ses calomniateurs. Ils se tinrent pour battus et n'osèrent tenter la réplique. Nous aurions voulu passer sous silence ce triste incident; mais il a tenu trop de place dans la vie que nous retraçons, pour n'être pas au moins indiqué. Nous ajouterons, pour en finir sur ce point, que les adversaires du général d'Autichamp n'inculpaient nullement sa fidélité; ils lui reprochaient seulement des ménagements excessifs, des moyens-termes fâcheux, qui auraient pu, disaient-ils, compromettre sa cause. Au fond c'était la modération politique qu'on poursuivait en lui, et le dévouement le moins contestable et le mieux éprouvé n'avait pu lui servir de garant! Tout cela, d'ailleurs, n'eut qu'un très-court retentissement. La réponse du général avait paru si victorieuse et tellement péremptoire, que la lutte ne pouvait se renouveler, et il n'était déjà plus question de cette étrange et misérable polémique, quand M. d'Autichamp arriva à Bordeaux. Il y fut parfaitement reçu, et conquit promptement l'estime et l'attachement des Bordelais, qui, charmés de ses manières aimables, de son esprit si conciliant, si loyal et si doux, le regardèrent bientôt comme un des leurs, et lui donnèrent des témoignages multipliés de confiance et d'affection. Chaque année, à l'anniversaire du 12 mars, on voulait qu'il se réunît à la députation bordelaise qui venait présenter ses hommages au roi et à la famille royale, en souvenir de cette journée mémorable dans les fastes de la Restauration. Tous les princes le recevaient avec une bonté qui ne se démentit jamais, et le roi Louis XVIII, dont le regard était toujours imposant et sévère, ne manquait jamais de distinguer M. d'Autichamp au milieu de la foule, de l'accueillir avec un

obligeant sourire, et de lui adresser quelques-unes de ces paroles aimables et flatteuses dont ce monarque avait si éminemment le secret. Le général d'Autichamp, d'ailleurs, ne quittait guère Bordeaux que pour venir à la Chambre des pairs, où il votait toujours avec une intégrité consciencieuse et où il resta constamment étranger aux coteries ministérielles comme à celles de l'opposition. La guerre d'Espagne vint l'enlever à des fonctions qui lui étaient chères; mais l'amertume de ses regrets fut tempérée par des espérances de gloire. Le vieux général brûlait du désir de montrer que le sang vendéen n'avait rien perdu de sa valeur dans les champs de l'antique Castille, mais il ne lui fut point donné de réaliser le vœu le plus ardent de son cœur. Le premier corps d'armée, dont il commandait la 1re division, sous les ordres du maréchal Oudinot, ne prit point une part active à la guerre; le prince généralissime, influencé sans doute par le général Guilleminot qui avait toute sa confiance, n'appela du moins auprès de lui qu'un faible détachement de ce corps, qu'il réunit à d'autres troupes et dont il donna le commandement au général Bordesoulle. Le maréchal Oudinot, le général d'Autichamp et les autres chefs de division demeurèrent avec ce qui restait de leur corps d'armée cantonnés dans les environs de Madrid. Le maréchal se montra profondément sensible à ce délaissement, et s'éloigna même de Madrid au moment où M. le duc d'Angoulême y fit sa rentrée, laissant au comte d'Autichamp, qui avait le commandement militaire de cette grande capitale, le soin de recevoir le prince à son passage. La campagne terminée, M. d'Autichamp resta un instant sans commandement actif. Il avait été remplacé à Bordeaux, et revint à Paris, où le roi le traita toujours à merveille, et joignit même à la grand'croix de Saint-Louis et à celle de Saint-Ferdinand d'Espagne, dont il était déjà revêtu, la décoration de commandeur de la Légion d'honneur. Ce fut pendant cette interruption de service que M. d'Autichamp maria sa fille unique et bien-aimée à un noble et géné-

reux Français [1], déjà allié de sa famille, son collègue à la Chambre des pairs et revêtu de hautes fonctions diplomatiques, union si parfaitement convenable à tous les titres, et que la mort devait bien prématurément briser !

En 1828, la mort du général d'Almeyras, qui lui avait succédé à Bordeaux, le rappela à ce poste important. M. le Dauphin, qui avait alors la haute direction du personnel de l'armée, proposa lui-même au roi de réintégrer M. d'Autichamp dans le commandement de la 11e division militaire. La nomination ne souffrit nulle difficulté, et le général, en revenant dans cette grande ville où il avait laissé tant de regrets et tant d'amis, put espérer qu'il lui serait donné de trouver dans cette noble et douce retraite le dernier terme d'une carrière déjà longue et traversée par bien des vicissitudes ; mais de nouveaux jours d'épreuve se préparaient pour lui. La royauté, malheureusement inspirée, bien plus mal conseillée encore, tomba dans le piége que lui tendaient les factions. En moins de trois jours, une insurrection formidable s'était rendue maîtresse de la capitale, en avait repoussé les troupes royales, avait fait prononcer la vacance du trône et la déchéance de trois générations de rois. Le monarque, obligé de reculer, se retira dans l'une de ses résidences royales, où, entouré d'une garde fidèle, il pouvait, croyait-on du moins, tenter encore une dernière résistance et un effort suprême. Au milieu de ces perplexités déplorables, on vit arriver à Rambouillet le général d'Autichamp, que l'on était bien sûr de retrouver toujours à l'heure du péril et de l'infortune. Au premier bruit des événements de Paris, il était parti en poste d'Angers, où il s'était rendu pour l'exercice de son droit électoral, et il venait appor-

[1] Le comte de Pelletier de la Garde, pair de France, ancien ambassadeur en Espagne. C'est lui qui en 1815 commandait le département du Gard et fut grièvement blessé dans une émeute populaire où il fit preuve d'un sang-froid admirable en même temps que d'une rare intrépidité.

ter au roi le concours empressé de son expérience et de son dévouement. Il n'avait jamais eu la prétention de se poser en homme politique ; mais, avec cette droiture de sens et cette justesse de coup d'œil dont il avait déjà donné tant de preuves, il conseilla à Charles X de faire sa retraite sur la Vendée, où sans doute il ne devait pas s'attendre à rencontrer des légions tout armées qui pourraient faire tourner la fortune et refouler l'insurrection parisienne ; mais il lui semblait cependant qu'au milieu de ces populations fidèles, le roi trouverait un point d'appui meilleur que dans ces environs de Paris, tellement envahis par l'esprit d'hostilité qui dominait la capitale, que la garde royale s'y voyait refuser par les habitants des campagnes jusqu'à l'achat des vivres nécessaires à sa subsistance. Le roi, qui avait paru hésiter un instant, finit par préférer à tous les expédients possibles celui d'une abdication de sa couronne en faveur de son petit-fils, auquel M. le Dauphin remettait également ses droits : ces malheureux princes croyaient ménager ainsi une faible et dernière chance à leur dynastie. Ensuite ils prirent ensemble la route de l'exil, et le général d'Autichamp, la mort dans l'âme, n'eut plus qu'à faire à son infortuné maître un triste et suprême adieu.

Quand tout fut consommé, et que le roi eut quitté le sol de la France, M. d'Autichamp, sans bruit et sans faste, renonça à toutes les faveurs qu'il tenait de la Restauration et même au titre indélébile que le nouveau gouvernement ne pouvait lui enlever. Pairie, commandement militaire, traitements, pensions, tout fut sacrifié par lui à la puissance de ses convictions et à l'honneur de son passé. Il se retira à sa terre de la Rochefaton où il se consolait des disgrâces de l'homme public dans le charme et les intimités de la vie de famille. Bientôt des préoccupations puissantes vinrent troubler cette paix profonde. Une agitation sourde, mais permanente, se propageait dans la Vendée. La fraction la plus active, la plus jeune et la plus guerroyante du parti royaliste, croyait de son honneur de

prendre une revanche éclatante des journées de juillet, et se préparait à des luttes nouvelles. Le général d'Autichamp reçut dans sa retraite plusieurs ouvertures de ce genre, et bien que son opinion fût arrêtée invariablement sur l'inopportunité de la tentative projetée, comme il n'était point mis précisément en demeure de s'expliquer, il crut devoir se tenir dans une grande réserve sur un point où il était si facile d'éveiller d'amers dissentiments.

Cependant tous ces projets, aventureux peut-être, mais séduisants et flatteurs, avaient trouvé de l'écho dans le cœur d'une mère. Sous l'empire d'une si douce illusion, M^me^ la duchesse de Berry se proposait d'apparaître dans le Midi de la France d'où, après avoir relevé l'étendard royal, elle voulait venir le planter ensuite au milieu même de la fidèle Vendée. La princesse écrivit à cet effet à tous les anciens généraux. M. d'Autichamp répondit à la lettre de Madame avec sa franchise accoutumée; il ne lui dissimula ni les obstacles ni les difficultés, ni même l'impossibilité à peu près absolue du succès, ajoutant toutefois que si Madame insistait, il tenait à sa disposition tout ce qui lui restait de sang, de force et de vie. Cette lettre si sage, si digne, ne put soustraire la princesse au prisme enchanteur de ses entraînements maternels; mais elle ne sut pas mauvais gré à M. d'Autichamp de la sincérité de ses conseils, et toutes les fois qu'elle entendit se produire des récriminations contre le vieux chef de l'armée d'Anjou, elle ne manqua jamais d'imposer silence à ses détracteurs.

Bientôt le terme fatal arriva. Après plusieurs remises successives, la nuit du 3 au 4 juin 1832 avait été définitivement indiquée pour les rassemblements qui devaient constituer l'insurrection. Le général d'Autichamp qui, sur des ordres nouveaux, avait quitté sa retraite et était arrivé en Anjou, passa la Loire à l'heure convenue, et, accompagné de ses deux fils, il vint sans illusion, sans espoir, se remettre à la tête de ses Vendéens, et jouer dans de nouveaux hasards une vie déjà

tant de fois menacée et toujours si miraculeusement préservée.

Malheureusement pour sa cause, les premières prévisions du général n'avaient été que trop fidèles. Il ne trouva qu'un très-petit nombre d'hommes réunis et une faible patrouille avait suffi pour les disperser. Cependant M. d'Autichamp, douloureusement affecté, ne voulut point abandonner immédiatement son poste. Quoique malade alors et affaibli par ses souffrances, il se traîna jusqu'à un bois très voisin du lieu indiqué pour la prise d'armes, cherchant, contre toute espérance, à voir s'il ne se formerait pas un nouveau rassemblement. Son attente fut longue et vaine, et force lui fut bien de rentrer enfin dans l'asile qui lui avait été ménagé sur la rive droite de la Loire. Il y apprit qu'un mandat d'arrêt avait été lancé contre lui. Il fut tenté un moment d'aller se constituer prisonnier; mais il fut retenu par les sollicitations et les larmes de sa famille. Cependant il y avait tout à craindre qu'il ne fût découvert, et il comprenait parfaitement que ce ne serait qu'à Angers qu'il lui serait possible de trouver un asile assuré. Mais l'entrée de cette ville n'était pas chose facile. Angers venait d'être mis en état de siége, et l'autorité militaire n'y laissait arriver que les personnes munies d'un *laissez-passer* de la mairie. Déjà la vénérable comtesse de Vassé, si dévouée, si tendrement attachée à son gendre, s'était offerte à faire toutes les démarches nécessaires pour aplanir des difficultés qui paraissaient toujours insurmontables; M. d'Autichamp, qui croyait volontiers aux sentiments généreux, parce qu'il en trouvait l'inspiration dans son propre cœur, eut alors l'idée de s'adresser au maire d'Angers [1] lui-même, que la révolution de Juillet venait de revêtir de cette dignité et qu'il avait beaucoup connu dans des jours meilleurs. Il le savait vif, emporté, fougueux peut-être, mais plein de cœur, de générosité, de nobles entraînements. Il lui fit demander par sa belle-mère une carte spéciale pour entrer à Angers, et ensuite un passeport qui lui permît de

[1] M. Alexandre Joûbert.

quitter momentanément la France avec sa famille et de se soustraire ainsi aux difficultés de sa situation.

Le maire accueillit tout d'abord M^me^ de Vassé avec une politesse extrême, et lui exprima vivement toute la part qu'il prenait à ses peines. Mais dès qu'elle eut indiqué l'objet de sa mission et prononcé le nom de M. d'Autichamp, le magistrat municipal ne put maîtriser son émotion. Il parla avec effusion du bon souvenir qu'il avait gardé de ces jours de jeunesse et de bonheur où il s'était trouvé en rapports intimes et fréquents avec cet homme aujourd'hui fugitif et proscrit dont il connaissait cependant l'esprit si modéré, si sage, le caractère si pacifique et si doux. Il exprima aussi des sympathies profondes pour le malheur de cette noble femme qu'il avait vue si gracieuse et si brillante, et qui se dévouait généreusement au sort de son mari. Le *laissez-passer* fut aussitôt obtenu que demandé : il fut délivré sous le seul nom de Beaumont. Ce nom, qui rappelait une longue suite de grands hommes et de guerriers célèbres, servit du moins cette fois à protéger l'infortune de l'un de leurs arrière-neveux toujours digne d'eux, et qui n'avait point renié leurs traditions de vaillance et de dévouement.

Muni de cette permission, délivrée avec un si noble et si gracieux empressement, M. d'Autichamp put venir à Angers avec sa femme, compagne toujours inséparable de ses traverses, et ses deux fils, compromis comme lui. Une généreuse hospitalité lui fut offerte par un vénérable curé de la ville que la mort a enlevé depuis, jeune encore, mais déjà plein de jours et précédé d'une longue suite de bonnes œuvres [1]. Toutefois, pour ne pas multiplier les périls de l'excellent curé, le fils aîné du général crut devoir choisir une autre retraite. Il se réfugia dans les environs du château de Beuzon, et fut accueilli avec une déférence touchante par les braves fermiers de ce voisinage, pénétrés tous d'attachement et de reconnaissance pour la famille d'Autichamp.

[1] M. Bedeau, curé de Saint-Serge.

Quelques jours plus tard, le maire d'Angers, immuable dan sa cordiale et bienveillante obligeance, délivra, toujours sous le nom de Beaumont, trois passeports à la destination de Paris pour le général et ses deux fils; M^me^ d'Autichamp en avait obtenu un ostensiblement et sans nulle difficulté. Malheureusement en présence de l'état de siége, l'autorité municipale n'avait plus qu'un pouvoir bien limité. Ces passeports, remis avec une grâce si parfaite, ne pouvaient avoir effet qu'au moyen du *visa* du commandant militaire qui, sans nullement suspecter l'identité des personnes désignées, n'accorda néanmoins ce *visa* qu'avec itinéraire obligé par Vendôme, et à la condition très-expresse de s'y présenter devant le sous-préfet. Par le fait, cette condition était extrêmement redoutable pour le général d'Autichamp très-connu à Vendôme et qui ne pouvait guère manquer d'y être arrêté. Cependant il ne voulait pas prolonger son séjour chez le bon curé de Saint-Serge. Déjà, il avait passé plusieurs jours dans ce modeste presbytère où sa présence n'avait nullement été soupçonnée, quoiqu'il y eût reçu un certain nombre d'amis politiques ou privés. Il est vrai que les hôtes mystérieux du curé de Saint-Serge avaient eu la précaution de prendre un déguisement. Le général s'était vêtu en jardinier et son fils en paysan; mais la noblesse de leurs traits et la haute distinction de leurs manières les trahissaient au premier coup d'œil. Quant à M^me^ d'Autichamp, déguisée en fermière des bords de la Loire, ce costume nouveau, et si étrange pour elle, donnait encore plus de relief à sa beauté, que les années n'en avaient altéré l'éclat. Il y avait donc toute facilité de reconnaître ces trois personnages si mal dissimulés sous leur costume d'emprunt, et dès lors péril imminent de compromettre l'homme généreux qui leur avait donné asile. Dans cette alternative également pénible, M. d'Autichamp s'adressa au général de la Garde, son gendre, en lui demandant s'il ne pourrait point lui obtenir de Paris même un passeport pour l'étranger. M. de la Garde confia sans hésiter son

embarras et sa peine à la loyauté du général Sébastiani, alors ministre des affaires étrangères. Le ministre, auquel le noble caractère du général d'Autichamp était bien connu, remit immédiatement à M. de la Garde le passeport tant désiré. Ainsi, pendant que des hommes de parti hurlaient partout contre leurs adversaires politiques des cris de mort et de vengeance, un membre du gouvernement venait protester lui-même contre toutes ces fureurs. Grâce à cette intervention non moins honorable pour celui qui l'accordait que pour celui qui en était l'objet, M. d'Autichamp se rendit à Paris, d'où son gendre l'accompagna jusqu'à la frontière. Il arriva sans nul obstacle à Aix-la-Chapelle, lieu de destination indiqué par son passeport. M^me^ d'Autichamp vint immédiatement l'y rejoindre. Il s'établit ensuite à Florence, et c'est sous ce beau ciel de l'Italie qu'il passa près de sept années, consolé du moins dans son exil par les tendres soins d'une épouse chérie et par l'espérance qu'il gardait que les temps finiraient par s'adoucir, et qu'il lui serait donné de revoir une patrie qui lui était toujours chère. En 1838, il lui sembla que le moment favorable était arrivé; il vint à Orléans, où il se constitua prisonnier pour purger sa contumace, car un arrêt, qui remontait à 1832, l'avait condamné à mort, et il fallait de toute nécessité que cette condamnation fût annulée. Un avocat d'un brillant et généreux talent, M. Janvier, lui prêta l'appui de sa parole, et ne trouva qu'un adversaire désarmé dans l'organe du ministère public, qui lui-même rendit un éclatant hommage au caractère honorable du comte d'Autichamp. Le noble accusé cependant ne reniait point sa foi politique, et la confessa hautement à la face du jury, qui n'en rendit pas moins un verdict d'acquittement, qu'accueillirent des applaudissements unanimes.

Rendu ainsi à la liberté le général d'Autichamp revint habiter son château de la Rochefaton, dont il ne sortit presque plus. Il y jouit d'une tranquillité complète, et le gouvernement de juillet ne fit même nulle difficulté de liquider sa retraite. La Providence lui ménageait encore quelques instants de bon-

heur et de joie sur la terre. Il unit le second de ses fils [1] à la fille du brave général Suzannet, son ami, et cette heureuse alliance avait comblé tous ses vœux; mais ce ne fut qu'une lueur fugitive et dernière, suivie bientôt d'un affreux retour. Peu d'années après cette union, qui avait tant réjoui son cœur paternel, il eut à déplorer la mort de ce fils si cher. En 1848, il perdit aussi la compagne tant aimée qui avait embelli et consolé cinquante années de sa vie. Ce nouveau malheur pesa cruellement sur sa tête octogénaire, et son cœur en aurait été comme brisé si la religion n'était venue à son aide, et si les tendres soins des enfants qui lui restaient n'avaient un peu soutenu sa douleur. Arrivé enfin au dernier terme de l'âge, la mort est venue le frapper lui-même. Le 6 octobre 1859, il s'est éteint doucement dans sa 90e année, muni de tous les sacrements de l'Église et préparé dès longtemps à ce dernier combat par une vie toute de foi, de résignation et de piété. Une fin édifiante et chrétienne a été comme le couronnement de sa longue et glorieuse carrière. En quittant ce monde périssable, il a laissé après lui de grands et nobles souvenirs et un nom qu'il faudra joindre désormais à la liste des noms qui ne doivent jamais mourir.

Avec M. d'Autichamp a disparu l'un des derniers représentants de l'ancienne Vendée, l'un des derniers acteurs dans ce drame funèbre, l'un des derniers soldats de ces guerres qui, vues à distance, nous paraissent véritablement gigantesques et fabuleuses; enfin, l'un des derniers survivants d'entre les hommes qui prirent part à cette lutte mémorable, qui ne fut pas sans gloire, puisque, comme l'a dit un grand orateur, dans ces temps désastreux, *la gloire était partout et le bonheur nulle part.*

[1] Le comte Gabriel d'Autichamp, son troisième fils, épousa, le 27 avril 1843, Mlle de Maupas, fille de l'ancien sous-gouverneur de M. le duc de Bordeaux. Le 24 février 1848, le plus jeune de ses enfants, le comte Anatole d'Autichamp, épousa Mlle de Janvre de Bernay, de l'une des plus anciennes familles du Poitou.

DOCUMENTS HISTORIQUES

Notre intention était de publier, comme pièces justificatives, les doléances arrêtées par la noblesse d'Anjou, le clergé et le tiers état de cette province. Malheureusement nous nous trouvons empêché par une difficulté que nous n'avions pu prévoir; après avoir eu longtemps à notre disposition les doléances du clergé, il se trouve que le procès-verbal, déposé aux archives du département, en a disparu sans qu'il soit possible de se rendre compte de cette disparition, qui ne saurait être attribuée à la faute de l'administration. Il est vrai toutefois que ces doléances ne sauraient inspirer un vif regret aujourd'hui, quand on songe qu'elles s'occupaient presque exclusivement de questions purement ecclésiastiques, et qu'elles sont devenues plus que jamais étrangères à l'histoire. Nous nous bornons donc à donner ici les procès-verbaux arrêtés en 89 par la noblesse d'Anjou et par le tiers état des cinq sénéchaussées de cette province. Nous croyons que ces documents authentiques comporteront à eux seuls un vif et puissant intérêt.

PROCÈS-VERBAL

DES SÉANCES

DE L'ORDRE DE LA NOBLESSE

DES SÉNÉCHAUSSÉES

d'Angers, Beaufort, Baugé, Châteaugontier et la Flèche,

APRÈS SA SÉPARATION DES ORDRES DU CLERGÉ ET DU TIERS ÉTAT.

L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf, le dix-huitième jour de mars, sur les dix heures du matin, l'ordre de la noblesse s'est retiré en la salle capitulaire de l'abbaye de Saint-Aubin de cette ville, où sont comparus devant nous AUGUSTIN-FÉLIX-ELISABETH BARRIN, chevalier, comte de la Gallissonnière, chef de nom et armes, seigneur de la Sirerie et principauté de Pescheseul, du marquisat de la Guerche et autres lieux, maréchal des camps et armées du Roi, employé dans la division des troupes du Dauphiné, grand-sénéchal d'épée, héréditaire des cinq sénéchaussées de la province d'Anjou et pays Saumurois, en exécution de notre Ordonnance de ce jour, rendue sur les conclusions du Procureur du Roi.

LOUIS-STANISLAS-XAVIER, fils de France, frère du Roi [MONSIEUR], duc d'Anjou, d'Alençon et de Vendôme, comte du Maine, du Perche, de Senonches, représenté par M. LE COMTE DE COSSÉ, premier gentilhomme de sa chambre.

LOUIS-JOSEPH DE BOURBON, prince de Condé, prince du sang, duc d'Enghien, de Guise et du Bourbonnois, seigneur de Chantoceaux en Anjou, pair et grand-maître de France, gouverneur et

lieutenant-général, pour le Roi, en ses provinces de Bourgogne et Bresse, colonel-général d'infanterie françoise et étrangère, représenté par ANTOINE-JOSEPH-EULALIE DE BEAUMONT, comte D'AUTICHAMP, maréchal des camps et armées du Roi, inspecteur divisionnaire de l'infanterie de l'intérieur, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, et de celui de Cincinnatus.

Etienne-Alexandre Allard du Breuil, à Angers.

Jean-Denis Amelot, seigneur de Château-Neuf et de Juvardeil, paroisse de Château-Neuf.

Charles-François d'Andigné de Mayneuf, seigneur de l'Isle-Briand et de Montalais, paroisse du Lion, et procureur de Elisabeth-Jeanne Poulain de Bouju, veuve de Charles-Gabriel d'Andigné de Mayneuf, dame de la Fretais, paroisse de Brain-sur-Longuenée, et de Françoise Cassin, veuve de Gabriel-François Amys du Ponceau, dame de Saint-Sigismond et de Villemoisan, paroisse de Villemoisan.

Charles-Jean d'Andigné, seigneur de Villeguyer et du Pin, paroisse de Fontaine-Guerin, et procureur de Louise-Joséphine de Robien, veuve de Guy-René-Charles-François d'Andigné, seigneur de Sainte-Gemme d'Andigné, dame d'Avessé, paroisse du Bourg-d'Iré.

Pierre d'Anthenaise, seigneur de Saint-Philbert en Mauges, paroisse de Saint-Philbert.

Marcel Avril, seigneur de Pignerolle et de Chaufour, paroisse de Saint-Barthélemy.

René-Guillaume Ayrault, seigneur de la Roche, paroisse d'Écuillé, et procureur de Guillaume-François-Geneviève Ayrault, seigneur de Chauvon, paroisse de Thorigné, et de Catherine-Jeanne Lebascle, veuve de Louis de Masseille de Millon, dame d'Athée, paroisse de Longué.

Pierre Ayrault, seigneur d'Andigné, paroisse d'Andigné.

Pierre-Jean-Marie Ayrault, seigneur de Saint-Thenis, paroisse d'Andigné.

Joachim-André Aveline de Narcé, seigneur de Champiré et de

Grugé, chevalier de Saint-Louis, paroisse de Grugé, et procureur de Marie-Angélique d'Helliand, veuve de René-Jacques de Juigné, seigneur de Saint-Saturnin du Limet, dame de Chambellay, paroisse de Chambellay, et de Françoise-Céleste Berthelot, dame de l'Echelle, paroisse de Saint-Georges-sur-Loire.

Charles-Laurent Aveline, seigneur de Narcé et de la Garenne, paroisse de Brain-sur-l'Authion, et procureur de Marie-Anne de la Motte, veuve de..... Grand'homme, seigneur de Gizeux, dame de la Caillère, paroisse de Coron, et de Jean-François de Brandiery Montmayeux, seigneur d'Essuile et de la Forêt de Beaufort, chevalier de Saint-Louis, paroisse de Beaufort.

François-Armand-Joseph d'Avoine, seigneur de Combrée, paroisse de Combrée.

Auguste-Joseph d'Avoine, paroisse de Combrée, et procureur de Félicité-Marie d'Avoine de la Jaille, dame de Vergonne, paroisse de Vergonne.

Pierre-Genevieve-René de la Barre, seigneur du Tilleul, à Angers, et procureur de Marguerite Balaleri, veuve de Gaston Deshaies de Cry, dame de Fresnay et petit Fontenay, paroisse d'Auvers-le-Hamon.

Louis-Pierre de la Barre de Préaux, seigneur de l'Hôtellerie de Flée, et procureur de Geneviève-Marguerite-Jeanne du Tertre, dame du Tertre de Mée, paroisse de Mée, veuve de Marc-Alexis-Louis-François de Lancrau, seigneur de Chanteil et de Pommerieux, pour elle et pour Colombe de Lancrau, sa fille, et comme tutrice d'Achille de Trémignon, seigneur de Saint-Poix, son petit-fils, paroisse de Pommerieux.

René-Marie-Michel Lebault, seigneur de la Morinière, paroisse de Soulaines.

Auguste-Joseph de Baude de la Vieuville, paroisse du Lude, et procureur de Etienne-Auguste de Baude de la Vieuville, seigneur du Lude, paroisse du Lude, et de François-Joseph-René Prévôt de Bonnezeaux, seigneur de Linière, paroisse de Châlonnes sous le Lude.

Antoine-Joseph-Eulalie de Beaumont d'Autichamp, seigneur de Sainte-Gemme-sur-Loire, de Saint-Augustin et de Beausse, maréchal de camp et inspecteur divisionnaire des armées du Roi, paroisse de Sainte-Gemme-sur-Loire, et procureur de Jean-Thérèse-Louis de Beaumont d'Autichamp, seigneur de Château-Gonthier, maréchal de camp et inspecteur divisionnaire des armées du Roi et son lieutenant et commandant des ville et château d'Angers, commandeur de l'ordre de Saint-Louis.

Joseph de Bautru, seigneur de la Roulerie, paroisse de Combrée, et procureur de Marie-René-Antoine de la Poëze, seigneur de Montjaugé, paroisse de Combrée.

Claude-Louis-Jean Vincent de Beauvau-Craon, seigneur de la Treille, paroisse de Saint-Melaine, près Cholet.

Charles-François Berrault de la Roche-Moreau, seigneur de Noyrieux, paroisse du vieil Baugé.

Marie-Alexis-Bernabé, seigneur de la Haie-Fougereuse, à Angers, et procureur de Henri-Armand-Célestin de la Fontenelle, seigneur de Millé et de la Turpinière, paroisse de la Pommeraie, et de Charles-Joseph-Augustin de Walsh-Serrant, seigneur de Bouillé-Ménard, chevalier de St-Louis, paroisse de Bouillé-Ménard.

Charles-Anne-René Bernard de la Frégeollière, à Baugé.

Jean-Mathurin-Bernard, seigneur du Port, paroisse de Miré, et procureur de Gabriel-Louis de Neuville, duc de Villeroy, seigneur de Pouancé.

Charles-Gilles Bernard, seigneur de la Barre, paroisse de Chaudefonds, et procureur de Jacques-Philippe-Jean-François-Bernard, seigneur de Danne, paroisse de Saint-Martin-du-Bois.

Henri-René Bernard, seigneur de la Sionnière, paroisse de Montigné, et procureur de Louise Fontaine de Mervé, veuve d'Augustin de Morand, seigneur de la Mulottière, dame de Fontaine et de la Roussière, paroisse de Montigné.

François-Marie Bidon, seigneur de la Prévôterie, paroisse du Louroux-Béconnois.

Jacques-François le Bloy, seigneur des Granges et du Gaut, paroisse du Vieil-Baugé.

Antoine-Séraphin du Bois de Maquillé, seigneur de Maquillé et la Buronnière, paroisse de Juvardeil, et procureur de Marie-André-Paul-Louis du Verdier de Genouillac, seigneur de Cellières, paroisse de Cellières, et de Marie-Jeanne Falloux, veuve de Jean-Louis de Marcombe, dame de Mozé, paroisse de Champigné, et de Charlotte-Emilie de Bonchamp, dame par indivis de la Renaudière et Machefollière, paroisse de la Renaudière.

Louis-Marie-François du Bois-Jourdan, seigneur de Chanay et Launay-Gautier, paroisse de Grez-en-Bouère, et procureur de Louis-François-Séraphin du Bois-Jourdan, seigneur de Longuefuie et des Courants, paroisse de Longuefuie, et de Louis-André de Lantivi, seigneur de Niasfle, dite paroisse.

Charles-César-Louis de Boissard, seigneur de la Chauvière, paroisse de Saint-Germain-des-Prés, et procureur de Joseph-Charles-François de Hellaud, seigneur de Vallière et de Roche-d'Iré, paroisse de Loiré, et de Louis-André-Henri de Nau, seigneur de la Crochinière, paroisse de la Bruère.

Jean-Armand de Boissard, à Angers, et procureur de André-Julien-César Leclerc de la Ferrière, seigneur de la Basse-Rivière, chevalier de Saint-Louis, paroisse de Sainte-Gemme d'Andigné, et de Charles-René-Isaac de Boissard, seigneur de Launay-Dénézé, paroisse de Dénézé.

Jacques-Honoré de Boylesve de la Maurouzière, seigneur de la Tessouale, paroisse de la Tessouale, et procureur de Henri Blanchard de Pégon, seigneur de Pégon, paroisse du May, et de Anne-Marguerite-Victoire Nau, veuve de Jacques-Charles Grandhomme, dame de la Gannetière, paroisse du Lude.

Marin de Boylesve de la Maurouzière, seigneur de Saint-Lambert de la Potherie, paroisse de Saint-Lambert de la Potherie, et procureur de Louis-Hercule-Timoléon de Cossé, duc de Brissac, comte de Vihiers, et de François-Félix de Grimaudet, seigneur de la Rochebouet, paroisse de Chaumont.

Marin de Boylesve de la Maurouzière, à Angers, et procureur de Anne-Joseph-Julien de la Bourdonnais, vicaire général du diocèse de Nantes, seigneur de la Varenne, paroisse de la Varenne, et de Joseph-René-Marie-François Régis, et Madelaine-Paulice et Marie de la Bourdonnais, seigneur de Mézangeau, paroisse de Drain.

Alexis-Joseph de Bernabé, seigneur de la prévôté de Corné, paroisse de Corné.

Marie-Joseph de Bonchamp, seigneur du Bignon et Molesse, paroisse de Saint-Laurent-des-Mortiers, et procureur de René-Louis de la Barre, seigneur de l'Epronnière, paroisse de Livré, et de Louis-Anselme-François Pasqueraye du Rouzai, seigneur de Saint-Jean-des-Mauvrets, dite paroisse.

Pierre-Jean-François Boucault de Melliant, seigneur de Baroi, paroisse de la Chapelle-Aubry, et procureur de Aimée-Louise-Françoise Boucault de Melliant, veuve de René-Aimé-Constant de Grimaudet, dame de Grimaudet, dame du Petit-Bois, paroisse de Pommerieux.

Paul-Jean-François Boucault de Melliant, à Angers.

René-Marie de Bossoreille, seigneur de la Bernadière, paroisse de Saint-Macaire.

Pierre-Jean-Philippe de Bossoreille de Ribou, à Angers.

Jacques Boullay du Martray, à Angers, et procureur de Louis-François Chamillart, seigneur de la Suze, paroisse de Saint-Germain, près la Flèche.

Cardin-Victor-René Lebret, seigneur de la Bruère, paroisse de Crosmière, et procureur de Ignace-Vincent-Etienne Lebret, seigneur de la Bruère, paroisse de Crosmière.

Louis-Laurent-Marie-Joseph du Breil du Bost, seigneur de la Blinière et les Pallits, paroisse de Beaufort.

Charles-Clovis Brillet, seigneur de Candé et Chanveaux, paroisse de Candé, et procureur de Pierre-Clovis Brillet, seigneur de Loiré, dite paroisse, et de Jacques-Prégent Brillet de Villemorge, seigneur du Mesnil, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, paroisse de la Potherie.

Jean-Baptiste-Etienne-Louis-Antoine de Brie-Serrant, paroisse de Rablay.

Louis-Joseph-François-Ange-Pierre-Hyacinthe du Buat, seigneur de la Subrardière, paroisse de Méral, et procureur de Jeanne-Hyacinthe-Henriette de Villeautreys, nou commune en biens de Jean-François de Villeautreys de Brignac, dame du Bas-Plessis, paroisse de Chaudron, et de Jacques-Annibal-Gabriel de Farcy, seigneur de Gatine et Cuillé, dite paroisse de Cuillé.

René Bucher de Chauvigny [1], seigneur de la Violette, paroisse de Neuville.

Jacques-Dominique de Buzelet, brigadier des armées du Roi, à Angers.

Anne-Artus de Bonchamps, seigneur de la Baronnière, doyen de la Noblesse d'Angers, paroisse de la Chapelle Saint-Florent.

Charles-Melchior-Artus de Bonchamps, seigneur du Crucifix, paroisse de Juvardeil, et procureur de Marie-Paul-Alexandre-César de Scepeaux, seigneur du Bois-Guignot, paroisse de Bescon, et de Marie Irland de Bazoges, seigneur de Putille, paroisse de la Pommeraie.

Joseph Bachelier de Bercy, seigneur d'Avrillé et de la Perrière, paroisse d'Avrillé.

Claude-Augustin de Bourdon-Gramont, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, à Château-Gontier.

François Bucher, seigneur de l'Ecorse, paroisse de Chemazé.

Claude-Louis Bouchard de la Potherie, seigneur de Laigné, chevalier de Saint-Louis, paroisse de Laigné.

Pierre Benoît, seigneur de la Motte, paroisse de Baracé.

Joseph Berthelot, seigneur de la Durandière, paroisse de Crosnière, et procureur de Jeanne-Françoise Berthelot, veuve de François-Augustin Marquis, seigneur des Places, paroisse de Saint Martin de Beaupreau, au nom et comme tutrice de Jeanne-Marie, Julie et Agathe Marquis, dames des Places.

Joseph Berthelot de la Durandière, fils, à Angers.

[1] *Alias*, Chauvigné.

Charles-Urbain Belot, seigneur de la Chaussée, paroisse de Tiercé.

Augustin-Félix-Elisabeth de Barrin de la Gallissonnière, seigneur de la Guerche et le Bailleul, maréchal de camp et inspecteur divisionnaire des armées du Roi, grand sénéchal d'Anjou, paroisse de Saint-Aubin de Luigné.

François-Honoré-Hyacinthe de la Corbière, seigneur de Juvigny, des Alleux et de la Chapelle Craonoise, paroisse de la Chapelle-Craonoise, et procureur de Louise-Renée-Ursule de la Corbière, dame de la Fontenelle, paroisse de Laigné et de Jean-Baptiste-Antoine de la Haye-Montbeau, seigneur de la Tourlandry, dite paroisse.

François-Charles Coquereau du Bois-Bernier, seigneur de Bataille et de Seillons, paroisse de Noëllet, et procureur de Madelaine-Thérèse-Félicité Coquereau du Bois-Bernier, dame de l'Asnerie, paroisse de Morannes.

Barthélemy-Joseph-Augustin-Michel de Cambourg, seigneur de Fontaine, paroisse de Touarcé, et procureur de..... Jousbert de Rochetemer, seigneur du bois Grolleau, paroisse de Saint-Pierre de Cholet.

Jean-Barthélemy de Cambourg, seigneur de la Cour de Genouillé et du Marais, chevalier de Saint-Louis, paroisse de Faveraie.

Louis-Dominique de Cantineau, à Angers.

René-Pierre-Jacques Chalopin, seigneur de Vaubergé, paroisse d'Épiré.

René-François de Champagné, seigneur d'Auverse et du Fresne, chevalier de Saint-Louis, paroisse d'Auverse, et procureur de Louis Crochard, seigneur de la Sansonnière et du Plessis, paroisse de Noyant, et de Louis-Alexis Dauvet, seigneur de la Perrinne, maréchal de camp, paroisse d'Avoise, et de Marie-Henriette Valette, épouse de Claude-Marie de Billon, dame de Vieux-Château, paroisse de Mouliherne.

Guillaume de Champagné-Giffart, seigneur de la Roche-Normand, chevalier de Saint-Louis, paroisse de Combrée, et procu-

reur de Jean-Baptiste-Hyacinthe-Marie du Tertre de Sancé, seigneur de Baubigné, maréchal de camp, paroisse de Fromentières, et de François d'Andigné, seigneur de Saint-Gault, chevalier de Saint-Louis, paroisse de Saint-Gault.

Charles-Pierre-Marie de Champagné, seigneur de la Bretêche, chevalier de Saint-Louis, paroisse du Mesnil-sur-Loire, et procureur de Jean-Henri Boucault, seigneur du Plessis de Juigné, paroisse de Juigné-sur-Loire.

René-François Charbonnier, seigneur de la Guesnerie, chevalier de Saiut-Louis, paroisse d'Athée, et procureur de Pierre-Jean-Baptiste-Henri de Cornuiller, seigneur de l'Espronnière, paroisse de Rochefort-sur-Loire.

Henri-Guillaume Lechat, fils, à Angers, et procureur de Henri-Louis-Claude Lechat, seigneur de Tessecourt, paroisse de Chanteussé.

Eugène Chauvel de la Boulaie, à Angers, et procureur de Jeanne Chauvière, dame du Vau, paroisse de Savennières, et de.... Pantin, veuve de...., de la Chevière de Saint-Morand, dame de la Rouaudière, paroisse de la Rouaudière.

René-Philippe-François de Chevaie, paroisse de Beaufort, et procureur de René Chevaie du Plessis, seigneur d'Avrillé, paroisse de Saint-Pierre-du-Lac.

François-Pierre-Ambroise de Chevrue de Cheman, à Angers, et procureur de René-Charles-Louis de la Barberie, seigneur de la Philippière et de Choisé, paroisse de Saint-Germain-du-Val.

Henri de Cherbon, seigneur de Cherigny, paroisse de Chenu.

Félix-François de Chevrue, seigneur de Souvardenne, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, paroisse de Thouarcé, et procureur de Jacques-Marie-François de la Berraudière, seigneur de Bouzillé et de Mélay, paroisse de Mélay, et de Mélanie Louet, épouse non-commune en biens d'Antoine-Hercule de Leshénault de Saint-Sauveur, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, dame de Mirebeau, paroisse de Rablay.

Charles-Auguste Leclerc de la Ferrière de Vezins, paroisse de

Vezins, et procureur de Marie-Suzanne-Radegonde Marsaut de Parsay, veuve de Philippe-André-Fortuné Leclerc, seigneur de Vezins et de la Ferrière, bail de ses enfants, paroisse de Vezins.

Charles-Georges de Clermont, seigneur de Gallerande et Pringé, maréchal de camp, paroisse de Pringé, et procureur de Jean-Louis Char-de-Bœuf de Pradel, chevalier de Saint-Louis, seigneur des Essards, Lamotte, paroisse d'Arthezé, et de Louis Hurault de Vibraye, seigneur de la Roche-des-Aubiers, maréchal de camp, inspecteur des armées du Roi, paroisse de Coron.

Jean-Joseph Cohon, seigneur de la Raudière et Travaillé, paroisse de Miré.

Prosper-François-Luc-Annibal-Armand de Collasseau, seigneur de Montplacé, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, paroisse de Jarzé, et procureur de Marie-Placide-Eugénie de Collasseau, veuve de Jacques-Charles de la Berraudière, dame de Monceaux, paroisse d'Andard.

Charles-François-Camille de Constantin, seigneur de la Lorie, paroisse de la Chapelle-sur-Oudon, et procureur de Marie-Yves des Brosses du Goulet, seigneur du Vau de Chavagne, paroisse de Chavagne, et des Brosses, paroisse de Saulgé-l'Hôpital, et de Gabriel-René-François de Rochelambert, seigneur de Somloire, dite paroisse.

Charles-Jules-Gaspard de Contades, chevalier non-profès de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

François-Artus-Hyacinthe-Timoléon de Cossé-Brissac, seigneur de Gonnord, maréchal de camp et commandeur de l'ordre de Saint-Lazare, paroisse de Gonnord, et procureur de Claude-Louis de la Châtre, seigneur de Malicorne et Crosmières, maréchal de camp, paroisse de Crosmières.

René-Édouard de Couet, paroisse d'Épiré.

Armand-René Crochard de la Crochardière, seigneur de Fontaine-Millon, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, gouverneur de Baugé, paroisse de Millon.

Louis-Hyacinthe-François de Cumont du Puy, seigneur de l'Épinay, paroisse de Saint-Georges-sur-Loire, et procureur de Jeanne de Monteclair, épouse non commune en biens de René-Marie de Monteclair, maréchal de camp, dame de Saint-Sulpice, dite paroisse de Saint-Sulpice, et de Jacquine-Julie-Victoire de la Lande, veuve de Paul-François de Leshénault, seigneur de Saint-Sauveur de Flée, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, dame de Portebise, paroisse de Tiercé.

Charles de Cumont, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, à Angers, et procureur de Jeanne-Rosalie de Rougé veuve d'Augustin-Achille de Rougé, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, dame des Rues et de Chenillé, dite paroisse de Chenillé, et de Louis-Timothée-François de Cumont, seigneur du Puy et Froidfond, dite paroisse de Froidfond.

Jean-Charles de Cumont, seigneur du Pruina, paroisse de Saint-Germain-des-Prés, et procureur de Timoléon-Madelon-François de Savonnières, seigneur d'Entre-deux-Bois, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, paroisse de Savigny-sous-le-Lude, et de Jacques de Fanning, seigneur de la Roche-Talbot, paroisse de Souvigny.

Louis-Thomas-Joseph-Alexandre de la Croix, seigneur d'Ardanne, paroisse de Corzé.

Prosper-Louis-René-François de Collasseau, seigneur de Martigné, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, paroisse de Saint-Denis d'Anjou, et procureur de Henri-Prosper-Augustin-Marie de Collasseau, seigneur de la Besnerie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, paroisse de Tiercé.

Pierre-Joseph Cousta de Souvré, seigneur de la Fossille, paroisse de l'Hôtellerie-de-Flée, et procureur de Renée-Geneviève le Maire de la Mairerie, dame de la Périnne, paroisse de Marigné, près Daon.

Édouard-Victorien-Charles-René de Colbert de Maulevrier, seigneur de Maulevrier, dite paroisse de Maulevrier, et procureur de Victurienne-Delphine-Nathalie de Rechechouart de Mortemart,

veuve de Bonnable-Jean-Catherine-Alexis de Rougé, seigneur de la Belière, paroisse de Saint-Pierre de Montlimard, bail de ses enfants, et de Charles-Louis-Hector de Harcourt, seigneur de Brion, maréchal de camp, paroisse de Brion.

Georges-Gaspard-François-Auguste de Contades, seigneur du Planty et de Montrevaux, brigadier des armées du Roi, paroisse de Sainte-Christine, et procureur de Louis-Georges-Érasme de Contades, premier maréchal de France, seigneur de Raguin, Mongeofroi et Mazé, paroisse de Mazé.

Renaud-César-Louis de Choiseul, duc de Praslin, seigneur de la Flèche et de la Varenne, maréchal de camp, à la Flèche.

Jean-Marie Descajeul, seigneur de Saint-Lambert-des-Levées, chevalier de Saint-Louis, à Angers.

Pierre-Christophe Détriché des Loges, à Angers.

Armand-Victor Détriché, seigneur de Baracé, dite paroisse de Baracé.

Étienne-Pierre Détriché, seigneur de la Befférie, à Angers.

Bieusie-Louis de Dieusie, seigneur de Dieusie et Noyant-la-Gravoyère, paroisse de Noyant.

Toussaint Déan, seigneur de Luigné, paroisse de Coudray.

Jean-François-Claude Dureau, seigneur de la Gaignonnière, paroisse de Mozé.

Zacharie-François-René Dureau fils, à Angers.

Louis-Pierre Duverdier, seigneur des Petites-Tailles, paroisse de Saint-Lambert-du-Lattay, et procureur de Henri-François-Esprit-Sophie Duverdier, seigneur de la Sorinière, paroisse de Saint-Pierre de Chemillé, et de René-François d'Hillerin, seigneur du Bois-Tissandeau et de la Bourigaudière, paroisse de la Chapelle-Rousselin.

Jean-Louis-Étienne de Dommaigné de la Rochehuë, à Angers.

Ferdinand de Dommaigné, à Angers.

Étienne-Thomas Déan de Luigné, à Châteaugontier

Pierre-Louis Éveillard, seigneur de Livois, paroisse du May, et procureur de Louise-Françoise-Gabrielle le Doux de Châme,

dame de Ruigné, paroisse de Sainte-Colombe, et de Marin-Louis Héard de Boissimon, seigneur de Linière-Bouton, paroisse de Linière.

Jean-Charles Éveillon, seigneur de la Coudraie-Noyers, paroisse de Saint-Pierre d'Échaubrogne.

Armand-Jean de Fayau, seigneur de la Poindasserie, paroisse de Saint-Pierre de Montlimard.

Claude-Louis de la Faucherie, seigneur du Pin, paroisse de Champtocé, et procureur de François-Pierre-Louis de la Motte-Baracé, seigneur de Sénones, dite paroisse de Sénones, et de... Saget de la Jonchère, seigneur des Mortiers, paroisse de Saint-Aubin de Pouancé.

Augustin-Marin Lefebvre de Chasle, chevalier de Saint-Louis, à Angers, et procureur de Jacques-Charles Lefebvre, seigneur de Saint-Laurent-de-la-Plaine et du Pineau, dite paroisse de Saint-Laurent-de-la-Plaine.

Louis-Charles de Fesques, seigneur de Belair, paroisse d'Hommes.

Charles-François Lefebvre, seigneur de Laubrière, Briançon, paroisse de Bauné, et procureur de Toussaint-Henri le Jumeau, seigneur de Blou et la Haie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, paroisse de Brissarthe, et de Louise et Gabrielle de Crespy, dames de la Mabillière, paroisse de Corzé.

Augustin-Médard de la Forest-d'Armaillé, seigneur de la Menantière, paroisse de Saint-Pierre de Montlimard.

François-Joseph de Foucault Rozai, seigneur de Jarzé, maréchal-de-camp, paroisse de Jarzé.

Charles-François Lefebvre de Laubrière, seigneur de Méral, à Angers.

Charles-Pierre de Follin, seigneur de la Brossardière, paroisse de Saint-Vincent du Lude, et procureur de François Dumesnil, seigneur de la Bosseray, paroisse de Chigné.

Louis-Henri de la Forest-d'Armaillé, seigneur de Saint-Amadour, paroisse de la Selle-Craonnaise.

Claude-Jean-René Foucault des Bigottières, à Châteaugontier, et procureur de Henri de Vaufleury, seigneur de Rolay, paroisse d'Azé, et de Eugène-Jean Ernault, seigneur de Moulins, paroisse de Miré.

Louis-André de la Forest-d'Armaillé, seigneur de Vernée, de Marigné, de Cré et de Chanteucé, dite paroisse de Chanteucé, et procureur de Sébastien Coustard de l'Eschasserie, seigneur de la Brassière, paroisse de Parcé.

Jacques Fleuriot de la Fleurière, seigneur de Haute-Berge et du Plessis, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, paroisse de Mozé.

François-André-Joseph Foucher de Peyrignon, à Angers.

Henri-Jacques Galoway, seigneur de Turbilli, paroisse de Vaulandry.

Paschal-François-Ambroise-Urbain Gaudicher des Roches, à Angers, et procureur de Jean-Marie Gaudicher de Princé, seigneur des Roches, paroisse de Morannes, et de Michelle-Perrinne-Jeanne Gaudicher, dame de la Gourmandière, paroisse de Brissarthe.

Charles-Michel-Gaudicher, à Angers, et procureur de Michelle-Perrine Ollivier, veuve de Charles Gaudicher, dame de la Loire, paroisse de Corzé.

Jacques-Amable Gaultier, seigneur de Clefs, dite paroisse de Clefs.

François Gautreau, seigneur de Bazin-la-Vieille, paroisse du Fief-Sauvin, et procureur de Charles-Marin Héard de Boissimon, seigneur de la Forterie et de la Roche, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, paroisse de Linières.

Jean-François-René Gaultier de Brulon, paroisse de Saint-Laurent-des-Mortiers, et procureur de Jean-Louis-Augustin-Thérèse de la Lande, seigneur de Saint-Martin de Villenglose, dite paroisse de Saint-Martin.

Jacques-Michel Gérard, seigneur de la Calvinière, paroisse de Mouliherne, et procureur de Jacques-Joseph-Paul de Laval, seigneur de la Boussinière, paroisse de Mouliherne.

Marie-Gilles de la Berardière, seigneur de la Barbée, paroisse de Bazouges, près la Flèche, et procureur de Marie de la Rochefoucault, duchesse d'Estissac, dame de Durtal, veuve de Louis-Armand-François de la Rochefoucault, duc d'Estissac, chevalier des ordres du Roi, paroisse de Durtal, et de Madeleine-Anne Gaultier de Launay, dame de Villiers, paroisse de Sainte-Colombe.

Charles-Louis-Gaspard-Auguste de Girard de Charnacé, à Angers.

Guy-Joseph de Girard de Charnacé, à Angers.

Pierre-André de Gohin de Montreuil, seigneur de Septaigne, lieutenant général des armées du Roi, paroisse de Montreuil-sur-Loir, et procureur de Antoine-François Bitault de Vaillé, seigneur de Brezé, dite paroisse de Brezé.

René Gaultier de Brulon, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, à Beaufort, et procureur de Dieu-Donné de Languedoue de Mongiron, dame des Poiriers, paroisse de Saint-Pierre-du-Lac.

Louis-Jean-Jacques Gaultier de Brulon, seigneur de la Tuffière, paroisse de Lué, et procureur de Jean-Urbain-Alexandre Gaultier de Brulon, seigneur de Vaux, paroisse de Chaumont.

François le Gouz, seigneur de la Tranchaie, maréchal de camp et grand'croix de l'ordre de Saint-Louis, à Angers, et procureur de Françoise-Thérèse-Perrine de la Forêt-d'Armaillé, épouse non commune en biens de François-Honoré-Hyacinthe de la Corbière de Juvigny, dame de Noizé et de Soulaine, dite paroisse de Soulaine, et de Urbaine-Suzanne-Renée d'Hardouin, veuve d'Alexandre-Louis-Michel de Broc, seigneur de la Ville-au-Fourier et de Verneil, bail d'Alexandre et Armand-Louis de Broc, ses enfants, dite paroisse de Verneil.

Hercules-Gilles de la Grandière, seigneur du Plessis, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, paroisse de la Jaille.

Louis-André-Hector le Gros, seigneur de Princé, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, paroisse de Beaufort, et procureur de Paul-Marc-Céleste d'Andigné, seigneur de Segré et de Sainte-

Gemme d'Andigné, paroisse de Sainte-Gemme, tant pour lui que pour Louis-Marie-Auguste-Fortuné et Charles-François d'Andigné, chevalier non-profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, à Angers.

Pierre-Alexis de Gravé, seigneur de Malvoisine, paroisse du Plessis-Macé.

Jean-Louis-Jérôme Guillemiot, seigneur de Villebiot, paroisse de Châteauneuf.

Louis-Marie-Eugène de Ghaisne, seigneur de Bourmont, la Cornuaille et Freigné, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, dite paroisse de Freigné, et procureur de Joseph de Limesle, seigneur de la Bouvraie, paroisse d'Ingrande.

Auguste-François-Chrisante de Gode de Varenne, seigneur de Sautré, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, paroisse de Feneu, et procureur de Jacques d'Escoubleau de Sourdis, seigneur de Gesté, dite paroisse, et de Thomas-Robert-Nicolas d'Angerville, seigneur de la Maroutière, paroisse de Saint-Rémy de Châteaugontier.

Augustin-Zacharie de Godde de Varenne, seigneur de Montbenault, paroisse de Faye, et procureur d'Augustin Bachelier de Bercy, seigneur de Sceaux, dite paroisse, et de Pierre-Louis de Beaucorps, seigneur de Livois, paroisse de Saint-Germain, près Montfaucon.

Armand-Jean-Aimé de Gohin, seigneur de la Cointerie et Maillé, paroisse de Cré, tant pour lui que pour Isidore de Gohin et Auguste-Isidore-René de Gohin, ses frères, à Angers.

Louis-René de Gohin, à Angers.

Augustin-René-Nicolas de Gohin, seigneur de Montreuil-sur-le-Loir, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, dite paroisse de Montreuil, et procureur de François-Louis-Marin Lejeune de Daumeray, seigneur de la Roche-Jacquelin, de Saint-Germain et de Daumeray, et chevalier de l'ordre de Saint-Louis, dite paroisse de Daumeray.

Augustin-François-Pierre de Gohin de Montreuil, seigneur des Essarts, paroisse d'Angrie.

Pierre-Nicolas de Gohin de Montreuil, seigneur de Cheman, à Angers.

Jean-Baptiste-René du Goulet, seigneur des Portes, paroisse de la Chapelle-Saint-Laud, et procureur de Jean-Baptiste du Goulet des Patys, seigneur des Brosses, paroisse de Précigné.

Louis-Constantin Gourreau, seigneur de l'Épinay, paroisse de la Chapelle-du-Genest, et procureur d'Émilie-Renée Thomas, veuve de Jacques-François Gourreau, dame de la Jonchère, paroisse de Cornu.

Louis-Constantin-Angers Gourreau, seigneur de Chanzeaux, dite paroisse de Chanzeaux, et procureur de François du Verdier, seigneur de la Perrière, paroisse du Lion d'Angers.

Louis-Constantin-René Gourreau de La Houssaie, à Angers, et procureur de Claude Perrault de La Bertaudière, seigneur de la Giraudière, paroisse de la Tour-Landry

Augustin-François le Gouz, seigneur du Plessis-le-Vicomte, à Baugé, et procureur de Louis-Auguste de Guillot, seigneur de la Bardoullière et de Cuon, dite paroisse de Cuon.

Palamède-Gilles-Gabriel-Marie de la Grandière, seigneur de la Grandière et de Grez, paroisse de Grez-Neuville.

Charles-François de Girard, seigneur de Charnacé, du Bois, de Montboucher et du Lion-d'Angers, dite paroisse du Lion, et procureur de René-Rolland de Martel, seigneur de Belœil et de Champ-Charles, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, paroisse de Sainte-Gemme-sur-Loire, et de Geneviève-Charlotte de Girard, veuve de Théophile de Morand, dame du Plessis-Malineau, paroisse de la Salle-de-Vihiers.

Charles-Guillaume Gontard, à Angers, et procureur de Charles-Guillaume Gontard, seigneur de la Pichonnière, paroisse de Charcé.

Luc-René de Gibot, seigneur de Chavaigne et d'Érigné, dite paroisse d'Érigné, et procureur de Achille-Marc de Barrin, seigneur du Port-Joullain et Saint-Crespin, lieutenant général des armées du roi, et commandeur de l'ordre de Saint-Louis, dite paroisse de Saint-Crespin, et de Catherine-Amable de la

Haye-Montbault, veuve de René-Gilbert de la Haye-Montbault, bail de ses enfants, dame de la Roche-Guérinière, paroisse de Chazé-Henry.

Louis-Marie-Jean des Haies de Cosme, seigneur de Chandolan, paroisse de Cantenay, et procureur de Louise-Marie-Philippe, Jeanne-Marie-Alexandrine et Henriette-Madelaine des Haies, ses sœurs, dames de la Chauvière, paroisse de Chalonnes, et de Pierre-Jean-René de Pierre, seigneur de Fougerai, paroisse de Pommerieux.

Georges-Hector de Tirepoil, seigneur de la Remonière, paroisse de Montillé.

René-Henri d'Helliand, seigneur d'Ingrandes et d'Azé, chevalier de Saint-Louis, commandeur de l'ordre de Saint-Lazare, paroisse d'Azé.

Louis-Charles-Auguste d'Houllières, seigneur de Marthou, paroisse de Cherré.

Mathurin-René-Hullin, seigneur de la Coudre, paroisse de Villemoisan.

René-Gérard Hunault de la Chevalerie, seigneur de la Touche, paroisse de Saint-Germain-des-Prés, et procureur de Joseph-Philippe-Jean Bernard de Bois-Marais, seigneur de la Roche-au-Fesle, chevalier de Saint-Louis, paroisse du Lion-d'Angers.

Charles du Hardas, seigneur de Hauteville, chevalier de Saint-Louis, à Angers.

François-Pierre Jallet, seigneur de la Verrouillère, paroisse de Châteauneuf.

Louis-Charles de Jourdan, à Angers.

Augustin-René de Jourdan, seigneur du Hardas, à Angers.

Gabriel-Jean-Luc Jouet, seigneur de Pied-Haut, paroisse de Jallais, et procureur de Antoine-Charles-Marie-Prosper Bouin de Pereuse, seigneur de Jallais, paroisse de Jallais.

Ambroise-Auguste de Jasseaud, à Angers.

Pierre-Marc Jourdan, seigneur de la Berthelotière, paroisse de Chanzeaux.

Louis de Jousselin, seigneur de la Gaucherie et des Brietières, chevalier de Saint-Louis, paroisse de Bocé.

René Lespagneul de Rillé, seigneur d'Argonne, paroisse de Joué, et procureur de Claude Blanchard, seigneur d'Écharbot, chevalier de Saint-Louis, paroisse de Saint-Sylvain, et de Jacques-Marie Païs de Lathan, seigneur de Breil, chevalier de Saint-Louis, paroisse de Breil.

Alexis-Marc-Henri-Charles de Lancreau, seigneur de Bréon, paroisse de Marigné-Peuton, et procureur de Claude-Jean-René de la Broise de Raiseux, seigneur de la Boucherollière, paroisse de Simplé, et de Michel-René-François du Mans, seigneur du Bourg-l'Évêque et de Simplé, dite paroisse.

Jacques-Armand-Louis de Lancreau de Piard, paroisse de Saint-Aubin de Pouancé, et procureur de Jacques-Jean de Lancreau, seigneur de Saint-Aubin de Pouancé, dite paroisse.

Henri-Charles de Longueil, chevalier de Saint-Louis, à Angers, et procureur de Louise-Renée-Céleste Guryes, épouse de Charles-René-Auguste de Farcy, dame de Champagné, paroisse de Bazouges, près Château-Gontier, et de Jules-Jean Galichon, seigneur de Courchamps et du Plessis, paroisse de Grez en Bouère.

René-Charles Louet, seigneur de la Boutonnière et de la Fleuriais, paroisse d'Aviré, et procureur de Charles-César Hullin de la Selle, seigneur de Claireau, chevalier de Saint-Louis, paroisse de Brain-sur-Longuenée, et de Georges Hullin de la Selle, seigneur de la Frapinière, Cossé et la Salle de Vihiers, chevalier de Saint-Louis, paroisse de Cossé.

Marie de Launay, à Angers, et procureur de Jacques-Henri d'Ecuillé, seigneur de Mollière, paroisse de Mouliherne.

Guillaume-Guy de Lefrat, seigneur des Briottières, paroisse de Champigné, et procureur de Michel-Laurent Falloux du Lis, seigneur de la Hamonnière, chevalier de Saint-Louis, paroisse de Champigné, et de Gabrielle Gillet, veuve de Fleuriot, dame de la Brunetière, paroisse de Montejean.

Louis-Pierre-Gabriel de Launay, seigneur de la Mottais, paroisse

de Brion, et procureur de Jean-Baptiste de Laurens, seigneur de Brion et de Daon, paroisse de Daon.

Louis-François Louet, seigneur de la Romanerie et d'Echarbot-Gatevin, paroisse de Saint-Barthélemy, et procureur d'Augustin-Joseph de Goyon, maréchal de camp, seigneur de Saint-Laurent-des-Autels, dite paroisse, et d'Anne-Perrinne Laurens-Laveau, dame de Saint-Georges-des-Bois, dite paroisse.

Louis-Guillaume Menage, chevalier de S. Louis, à Angers.

Charles-Marie-Joseph de Maillé de la Tourlandry, chevalier de Saint-Louis, paroisse d'Alençon.

Jean-Louis de Marguerie, à Angers.

Gilles-René de Maulne, seigneur de Landeronde, paroisse de Bescon.

Jean-Benjamin de la Motte d'Aubigné, seigneur de la Motte, paroisse de Sermaise, et procureur de Suzanne-Henriette de Fontaine, dame de la Baumerie, paroisse de Bousse.

Georges-Jacques Camille de Maillé de la Tourlandry, seigneur de Léchasserie, paroisse d'Alençon, et procureur de Charlotte de Grudé, veuve de Charles de Maillé de la Tourlandry, dame de la Grange-Ferrée, paroisse de Quincé.

Louis-Pierre-Ambroise de Maulne, seigneur de la Perrière, paroisse de Saint-Augustin-des-Bois.

René-Pierre-Gaëtan de Maulne, seigneur de la Haute-Bergère, paroisse des Essards, et procureur de René-Pierre-Jacques-François de Ferrière, seigneur de Macé et de la Cour du Bois, paroisse de Meigné, et de Louis Mabille du Chesne, seigneur de la Motte, paroisse de Saint-Martin, près Baugé.

Charles-Pierre-César-Prosper de Mergot de Montergon, seigneur de la Verrie, paroisse de Précigné, et procureur de Jean-Baptiste-François de Mesnelay-Colbert, seigneur de Sablé et de Bois-Dauphin, lieutenant-général des armées du Roi, paroisse de Précigné, et de Claude-Augustin de la Grange, seigneur de Vernoux, paroisse du Louroux-Beconnois.

Anne-Jacques de Maulne, à Angers, et procureur de Marie-

Louise de Varice, veuve de Louis-Gaëtan-Balthazard de Maulne, dame de la Carterie, paroisse de Bescon.

François-Jean-Charles de Mergey, seigneur de l'Aiglerie, chevalier de l'ordre de S. Louis, paroisse de Saint-Aubin de Luigné.

Pierre-Étienne Dumesnil, seigneur du Pineau, paroisse de Thouarcé, et procureur de Madeleine-Céleste-Charlotte du Vau de Chavagne, dame de la Frimaudière, paroisse de la Pommeraie.

Charles-François Malineau, seigneur de l'Épinay, paroisse de Touarcé, et procureur d'Augustin Martineau, seigneur de Fromentières, dite paroisse.

Jean-Baptiste-Joseph Menage, seigneur de Briollay, Écoufflans et de Soucelles, dite paroisse, et procureur de François-Joseph Lemarié, seigneur de la Crossonnière et du Plessis-Chivray, paroisse d'Étriché.

Louis-Henri-René de Mailly, seigneur de Montejean, maréchal de camp, paroisse de Montejean, et procureur de Marie-Madeleine-Renée de Mailly, veuve d'Anselme-Etienne Pasqueraie du Rouzay, dame des Granges, paroisse de Saint-Jean des Mauvrets, et de Anne-Françoise, et Renée-Jeanne de Juigné, dames du Fief-au-Roux, paroisse de la Pommeraie.

Louis-Charles-Alexandre Mabille de la Paumelière, seigneur du Lavoir et de Nevy, dite paroisse de Nevy.

Charles-Henri-François de Maillé de la Tourlandry, seigneur de Jalesne et de Fougerai, commandeur de l'ordre de Saint-Lazare, paroisse de Fougerai.

Jacques-Louis de Saint-Ouin, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Vernais, paroisse de Châtelais.

Charles-Jean Poulain, seigneur de la Marsolaye, à Angers, et procureur de Germain-François-Guillaume Poulain, grand-chantre et chanoine de l'église d'Angers, seigneur de la Guerche et de Lavau, paroisse de Savennières.

Paul Pissonnet de Bellefond, seigneur de la Touche, paroisse de Mée.

Guy Poulain de la Forestrie, seigneur de la Pizatière, paroisse du Lion.

Pierre-Louis Pissonnet de Bellefond, seigneur de la Roche-Clairambault, paroisse de Villevêque, et procureur de Jean-Louis de Maillé de la Tourlandry, seigneur d'Entrame et de Parné, maréchal de camp, paroisse d'Entrame, et d'Anne-Suzanne Pissonnet de Bellefond, veuve de Charles-Louis de Grignon, bail de Benjamin de Grignon, et Désiré de Grignon, dame de l'Épronnière, paroisse de Vezins.

Jean-Guillaume de la Planche, seigneur de Ruillé et du Plessis-Bourré, paroisse de Bourg.

François-Charles-Julien Païs du Vau, à Angers, et procureur de François-Charles Païs du Vau, seigneur de la Guérinière et de Trélazé, dite paroisse, et de Louis-Paul de Brancas Cereste, duc de Cereste, seigneur du Mur au Prieur, paroisse de Rilté.

René-François-Aimé de la Poëze, seigneur de la Collaizière, paroisse de Landemont, et procureur d'Auguste de la Motte-Baracé, seigneur de Pretiat, paroisse de Villevêque, et de Marguerite-Françoise d'Euvrich le Breton, veuve de Jean-Guillaume du Bouchet, dame de la Forterie, paroisse de Parigné-le-Paulin.

Louis-Edouard Pissonet de Bellefond, seigneur du Verger, paroisse d'Ecoufflans, et procureur de Jean-Baptiste de Préseau, seigneur de la Haie, paroisse de Saint-Sauveur de Landemont.

Jacques-Auguste Poisson de Montaigu, seigneur de Saint-Eusèbes-de-Gennes, des Roziers et de Frémoulin, paroisse de Villevêque, et procureur de François-Henri-Alphonse Letourneux, seigneur d'Avrillé et de Cantenay, dite paroisse de Cantenay.

Augustin-François Pocquet de Livonnière, à Angers.

Joseph-François Poulain, seigneur du Mas, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, paroisse du Lion, et procureur de Louis le Gouz, seigneur de Bordes, paroisse de Pontigné, et de Louis-Gabriel de Villeneuve, seigneur du Cazeau, paroisse du May.

André-Edouard Pissonet de Bellefond, seigneur de Lancreau, paroisse de Champtocé.

André-Edouard Pissonet de Bellefond, seigneur de la Jousselinière, paroisse du Pin en Mauges.

René Poisson de Gastines, seigneur de Gastines et de Brunesac, paroisse de Chemazé.

Jacques Pitard de la Brizollière, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, à Angers, et procureur de Marie-Céleste-Félicité Lechat, épouse non commune en biens de François Mulon de Caquerai, dame de la Marmitière, paroisse de S. Barthélemy, et de Marie-Henriette-Thérèse de Laforest d'Armaillé, veuve de Henri-Gilbert Germain de Villeautreys, dame de Beaumont, paroisse de Saint-Laurent-des-Mortiers

Auguste-Etienne Poisson de la Fautrière, seigneur de la Fremondière, paroisse de Nevy, et procureur de Rose Poisson de la Fautrière, dame de la Bertais, paroisse de Marans, et de Aimée-Antoinette de Roye, veuve de François-Alexandre Poisson de la Fautrière, dame de Charost, paroisse de Contigné.

Jean-Guy-René-Raoul Petit de Chemelier, seigneur de la Rimbertière, paroisse de Contigné.

Raoul-René Petit, seigneur de Blaison, à Angers, et procureur de Guy Petit, seigneur de Turcar et d'Ardenay, paroisse de Chaudefond.

Jacques-Louis Poisson de Gastines, seigneur de la Ferronnière, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, paroisse de Briolay.

Paul Pissonet de Lancreau, à Angers.

François-Charles-Mathieu du Pontdaubevoie, seigneur de Lauberdière, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, paroisse de Bocé, et procureur de Louis-François Bertrand du Pontdaubevoie, seigneur de la Courberie. paroisse du Vieux-Baugé, et de Joseph-François de Réaux, seigneur de Quelaines, de l'Anchenil et de Miré, paroisse de Miré.

Henri-Charles du Pontdaubevoie d'Oysonville, chevalier de Saint-Louis, paroisse du Vieux-Baugé, et procureur de Géneviève-Claude de Brissonnet d'Oysonville, veuve d'André-René du Pontdaubevoie, seigneur de la Roussière, dame de Laas et du Bouchet, paroisse de Laas, et de René-Jacques-Claude du Pontdaubevoie de la Roussière, seigneur de Launay-Basfert et de Chavaignes, dite paroisse de Chavaignes.

Henri-Louis-Florimont Poulain, seigneur de Ceintré, paroisse de Prunier.

Pierre-André-Claude-Sevolle Pocquet de Livonnière, à Angers, et procureur de René-Annibal de Farcy, seigneur du Rozerai et de Grand-Pont, paroisse de Quelaines.

Jean-Marie-Claude Sevolle Pocquet de Livonnière, à Angers.

Claude-François Pantin de Landemont, seigneur de la Tesserie et de la Champinière, chevalier de Saint-Louis, paroisse de Drain, et procureur de Louis-François-Jean Pantin de Landemont, seigneur d'Eculart et Leveau, paroisse de Saint-Georges-sur-Loire.

Hyacinthe-René de Quatre-Barbes, seigneur d'Argenton et de Châtelain, paroisse d'Argenton, et procureur de Marie-Anne de Quatre-Barbes, veuve d'Augustin-Joseph-René Boucault de Melliant, dame de Cens et de la Beutallerie, paroisse de Saint-Michel de Faings.

Hyacinthe-Charles-René de Quatre-Barbes, à Angers, et procureur de Madelaine-Jeanne-Henriette-Louise de Broc-de-la-Ville-au-Fourier, dame de Haute-Pierre, paroisse de Verneuil.

Augustin Lancelot de Quatre-Barbes, à Château-Gonthier.

Charles-Auguste de Ravenel-Boisteilleuil, seigneur de Juigné-la-Verrière, paroisse de Morannes.

Toussaint-Augustin Richard, seigneur de Beauchamp et des Gringuenières, paroisse de la Chapelle-d'Aligné.

René-Armand de Ridouet, seigneur de Sancé, paroisse de Saint-Martin, près Baugé, et procureur de René de Pérusse d'Escars, seigneur de la Roche-Huë, paroisse de Cheviré-le-Rouge, et de Louis-Armand de Crochard, seigneur de la Crochardière, chevalier de l'ordre de S. Louis, paroisse de Cheviré-le-Rouge.

Louis-Joseph-Amable de Richard de Castelneau, chevalier de Saint-Louis, à Angers.

Louis Leroy de la Potherie, seigneur du Bourg d'Iré et de la Potherie, paroisse de la Potherie, et procureur de Jeanne-Françoise Ménage, veuve de Louis Leroy de la Potherie, dame de la Mancelière, paroisse de Chauderon, et de Marie-Françoise Leroi

de la Potherie, veuve de Charles de Boylesve, dame de Chandemanche, paroisse de Morannes.

Louis-François-Armand Roger de Campagnole, seigneur de la Réauté, de Brissarthe et Pommerieux, paroisse de Brissarthe, et procureur d'Antoine de Santo-Domingue, seigneur du Plessis et de la Rochebardoul, paroisse de Saint-Pierre de Chemillé, et de René-Henri de la Tullaie, seigneur d'Engliers et de Varennes, paroisse de Savennières.

Anne-François-Joseph-Pierre de la Rue du Can, seigneur de la Motte-Grénier, paroisse de Gouy, et procureur de René-Ferdinand de Chaubry, seigneur d'Oyré, paroisse de Clermont.

René-Marie Romain, seigneur de la Poissonnière, paroisse de Savennières.

Pierre Leroy de la Potherie, seigneur de la Chesnaie et de Pruillé, dite paroisse de Pruillé, et procureur de Geneviève-Catherine Petit, veuve de Pierre Leroy de Mancy, dame de Neuville, dite paroisse.

Claude-René de Russon, seigneur de Bonnezeaux, paroisse de Touarcé.

Jacques de Savonnières, seigneur de la Maison-Rouge, paroisse de Dissé.

Pierre-Victor de Sarcé, seigneur de Sarcé, d'Issé et de Bocé, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, paroisse d'Aubigné.

René-Alexandre de Sarcé, seigneur de la Giraudière, paroisse d'Hommes.

René-François Simon, seigneur de Ville-Gontier, paroisse de la Cornuaille.

Pierre-François-Simon de Ville-Gontier, seigneur de la Louettière, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, paroisse de la Cornuaille.

Louis-Henri-Simon de la Besnardais, paroisse de la Cornuaille.

Pierre-René Sireuil, seigneur de la Touche, à Angers.

Toussaint-Ambroise Talour, seigneur de la Villenière, paroisse de la Poëze.

Jean-Barthélemy-Genevieve Talour de la Carterie, à Angers.

Pierre-Charles de Terves, seigneur de Lanjouère, du Margat et de Contigné, chevalier de S. Louis, paroisse de Contigné.

Charles-Aimé de Terves, seigneur de la Mabilière, paroisse de Marcé.

Charles-Louis-Armand de Terves de Lucé, seigneur de Chartre, paroisse de Morannes, et procureur de Jean-Charles-Armand de Terves, seigneur de Teilledras, paroisse de Cheffes.

Charles-Prosper de Terves, paroisse de Cheffes.

Pierre-René Thibault de la Pinière, seigneur des Boulinières, paroisse de S. André de la Marche, et procureur de Pierre-François-Joseph de Flaming, seigneur de la Brulaire, paroisse de Gesté.

Charles-Thomas de Jonchère, seigneur de la Guittonnière et de la Feslerie, paroisse de la Meignane.

Jacques-Thomas de Jonchère, seigneur de la Thibeaudière, paroisse de Juigné-sur-Maine, et procureur de Elie-Joseph-Louis de Billon, seigneur du Coudray, paroisse de Parcé, près Rillé, et de Constantin-Victor de Ver, seigneur de Courléon, paroisse de Verneuil-le-Fourier.

René-Sébastien Letourneux, seigneur de la Perraudière, paroisse de Lué, et procureur de Louis-Auguste-Jean de Ridouet, seigneur de Rouveau, paroisse de Sermaise, et de Perrine-Claude-Guillelmine de la Haye, épouse de Louis-Gédéon-Marthe de Ridouet de Sancé, non-commune en biens, dame de la Galaisière, paroisse de Lué.

Gabriel du Tremblier, seigneur de Chauvigny et du Plessis-Galleron, paroisse de Chazé-Henri.

Jean-Marie-Auguste Trouillet de Bléré, seigneur de Pellouaille, de la Berthière et de Foudon, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, paroisse de Foudon, et procureur de Marie-Marguerite-Éléonore Trouillet de l'Échasserie, dame de l'Orchère et de la Turpinière, épouse non commune en biens de Giberti de Correggio, paroisse de Chaudefonds, et de Jeanne-Elizabeth de Villaine, veuve de Nicolas-Joseph de Courtoux, dame de la Gauvrière, paroisse de Saint-Crespin.

Guy Turpin de Crissé, seigneur de la Ferté paroisse de Loiré, et procureur de Joseph-Gabriel-Toussaint de Grignon de Pousauge, seigneur de la Vallière, paroisse de Maulevrier.

Prosper-Urbain-Turpin de Crissé, seigneur de la Rivière Dorveaux, paroisse de Loiré, et procureur d'Antoine-César de Choiseul de Praslin, seigneur de Varenne et de Chamarin, paroisse d'Aubigné, et de Rose Chauvel, veuve de Pierre-Louis-Glaude de la Faucherie, seigneur du Pin, dame de l'Hermitage, paroisse de Villevêque.

Lancelot de Turpin de Crissé, seigneur d'Angrie, chevalier de Saint-Louis, paroisse d'Angrie, et procureur de Joseph-Gabriel de la Pommeraie de Kerenbart, seigneur de Landemont, dite paroisse, et de Françoise-Jeanne-Antoinette Feron de la Ferronnaie, veuve de Louis-François Jaillard de la Maronnière, dame de Villeprouvée, paroisse de Saint-Aubin-du-Pavoil.

Jean-Joseph Trochon de Beaumont, seigneur de Mortreux, paroisse de Daon, et procureur de Jacques de Bremont, seigneur de la Motte et de Tiercé, dite paroisse de Tiercé.

Louis-Emmanuel de Terves, seigneur du Plessis, à Angers.

Charles de Vansay, seigneur de la Barre et de Parpacé, paroisse de Bocé, et procureur de Marie-Françoise-Alexandre de Briqueville de la Luzerne, veuve d'Armand-François-René de Hardouin de la Girouardière, bail de ses enfants, dame de Moulines et Cheviré-le-Rouge, paroisse de Cheviré-le-Rouge.

Louis-Thomas de Varice de Juigné, chevalier de Saint-Louis, à Angers.

Camille Varice du Mesnil, seigneur de la Goultière, paroisse de Montreuil-Belfroy, et procureur de Casimir de Varice, seigneur du Mesnil, paroisse de Juigné-Béné, et de Jacques-René de Varice, seigneur de Vauléard, paroisse de Feneu.

Antoine-Jean-Baptiste Paulin Walsh, chevalier de Saint-Louis, à Angers.

Antoine-Joseph-Philippe Walsh de Serrant, seigneur de Serrant et de Champtocé, maréchal de camp, paroisse de Saint-Georges-sur-Loire, et procureur de Claude-Amable-François

Robin, seigneur de la Tremblaie, chevalier non profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, paroisse de Saint-Christophe du Bois, et de Dominique-Alexandre de Jaudonnet de Laugrenière, seigneur de l'Oursellière, paroisse de Faye.

Antoine-Louis-René de Varice, seigneur de Marcillé, paroisse du Plessis-Macé, et procureur de Pierre de Varice de Marcillé, seigneur de Buchet, paroisse du Plessis-Macé, et de Renée Rodays, veuve de Jacques-Louis de Varice, seigneur de Vauléard, paroisse de Feneu.

Alexis-René de Varice, seigneur des Époids, à Angers.

Julien Veillon, seigneur de la Rivière-Cormier, paroisse de Combrée, et procureur de René-Louis-Julien Veillon, seigneur de la Déniollaie, paroisse du Tremblay.

Louis de Villeneuve, seigneur de Coué, paroisse de Seiches, et procureur de Louis-Charles de Villeneuve, seigneur de... paroisse d'Échaubrogne.

Marie-Jacques de Villiers-l'Isle-Adam, seigneur du Teil, paroisse du Guédeniau, et procureur de Guy-Marie-François Le Bel de la Jaillière, seigneur de la Motte d'Orveaux et d'Aviré, paroisse d'Aviré, et de Érasme-Gaspard de Contades, seigneur du Châteignier, paroisse de Saint-Martin de Beaupréau.

Louis-Augustin de Villeneuve, seigneur de Pontron, paroisse de Saint-Pierre de Cholet, et procureur de Pierre de la Challonie, seigneur de la Blottais et de la Bretonnière, paroisse de Tillières, et de Joseph-Anne-Auguste de Croï, duc d'Havré, prince du Saint-Empire, seigneur de Chemillé et Cholet, maréchal de camp, paroisse de Notre-Dame de Cholet.

Pierre-Marie-Maurille de Villebois-Mareuil, chevalier de Saint-Lazare, seigneur de la Gillière, paroisse de Saint-Quentin-en-Mauges,

Louis de Varice, l'aîné, paroisse de Saint-Samson-lès-Angers,

Tous inscrits au nombre des membres de l'ordre de la noblesse des cinq sénéchaussées de la province d'Anjou, qui ont prêté serment, suivant le procès-verbal de l'assemblée générale

des trois ordres, commencé le 16 dudit mois de mars, dont extrait nous a été délivré par le greffier de ladite assemblée générale.

Signé : le comte DE LA GALLISSONNIÈRE.

M. le grand sénéchal a fait l'ouverture de l'assemblée de l'ordre de la noblesse par un discours, dans lequel il a présenté à cet ordre tous les avantages d'une réunion désirée depuis si longtemps; il a ajouté que la noblesse, toujours guidée par l'honneur françois, donneroit sûrement au Roi, dans toutes ses délibérations, de nouvelles preuves de son amour, et à la nation de nouveaux témoignages de son dévouement; que l'union, la sagesse et la générosité régleroient tous ses vœux; et qu'enfin elle donneroit l'exemple de toutes les vertus patriotiques, de tous les sacrifices qu'exigeroient les besoins de l'État.

M. le grand sénéchal a proposé à la noblesse d'adresser au Roi l'hommage de sa reconnoissance respectueuse, ce qui a été accueilli avec transport, cet ordre l'a prié d'exprimer à Sa Majesté tous les sentiments d'amour, de respect et de fidélité qui l'animent.

M. le grand sénéchal a proposé à l'assemblée de se nommer un secrétaire; l'assemblée a nommé unanimement le sieur Charles-Laurent Aveline de Narcé, lequel a accepté cette charge, et promis de s'y comporter fidèlement en son âme et conscience, et a signé avec nous.

Signé : DE NARCÉ, membre et secrétaire de l'ordre.

M. le comte de Cossé, chargé de la procuration de MONSIEUR, frère du Roi, et son représentant, a déclaré à l'ordre de la noblesse, « qu'en ces qualités, il devoit réclamer, et réclamoit » la préséance; il a ajouté, qu'étant informé que le vœu de la » noblesse étoit que M. de Bonchamp, doyen de son ordre, occu- » pât la première place dans les séances, il la lui cédoit avec » plaisir, sans que cette déférence pût tirer à aucune consé- » quence. »

L'assemblée a exprimé sa satisfaction.

Un des membres de la noblesse a dit, que le droit incontestable de cet ordre, étoit de se choisir un président, et a ajouté que, malgré la protestation formelle qu'il faisoit au nom de la noblesse, contre la présidence attribuée à M. le grand sénéchal d'Anjou, il ne doutoit pas que tout l'ordre n'adoptât et ne reconnût avec autant de plaisir que de confiance pour son président, M. le comte de la Gallissonnière, grand sénéchal d'Anjou.

L'assemblée ayant exprimé unanimement qu'elle donnoit son suffrage à M. le comte de la Gallissonnière, il lui a témoigné sa reconnaissance et tous les sentiments dont il étoit pénétré, en ajoutant la réserve expresse de tous ses droits et prérogatives, attachés à la charge de grand sénéchal d'épée, héréditaire de la province d'Anjou.

Signé : le comte DE LA GALLISSONNIÈRE.

M. le présideut a proposé de procéder à la nomination des commissaires, pour la réduction du cahier des demandes et remontrances de l'ordre de la noblesse; il a été délibéré et arrêté qu'il en seroit nommé douze pour ce travail important, et qu'ils seroient élus par la voie du scrutin, ce qui a été remis à la séance du soir.

Une députation de l'ordre du clergé s'est présentée, composée de MM. l'abbé de Villeneuve, doyen de la cathédrale d'Angers; de Chatisel, curé de Soulaine; Martinet, prieur-curé de Daon; Rabin, curé de Cholet; dom Mancel, prieur conventuel de l'abbaye des bénédictins de Saint-Aubin d'Angers; Peton, bénéficier. Cette députation a été introduite par six députés de la noblesse, nommés à cet effet par M. le président de la noblesse.

M. l'abbé de Villeneuve, portant la parole, a développé les vrais sentiments qui unissent l'ordre du clergé à celui de la noblesse, et le vœu du clergé, pour que l'esprit de patriotisme et le plus parfait accord unissent les trois ordres.

M. le président a témoigné dans sa réponse, la reconnoissance

de la noblesse, son attachement respectueux au clergé et les vœux ardents pour la gloire du Roi, la prospérité de l'État et l'union des trois ordres pour la félicité commune.

La députation du clergé a été reconduite jusqu'à la porte du cloître par six députés de la noblesse.

M. le président ayant proposé d'envoyer complimenter l'ordre du clergé, l'assemblée a député à cet effet MM. de Bonchamp, doyen de la noblesse, chargé de porter la parole, le comte de Cossé, le comte de Maulevrier, le comte d'Autichamp, le marquis de Contades, le Gouz du Plessis.

L'assemblée s'est séparée, et M. le président a indiqué la séance à trois heures de l'après midi.

Signé : le comte DE LA GALLISSONNIÈRE,
DE NARCÉ, membre et secrétaire de l'ordre.

Du mercredi 28 *mars, trois heures après-midi.*

L'assemblée étant réunie, M. de Bonchamp, doyen de la noblesse, a dit que les députés de la noblesse s'étoient acquittés de leur mission, près de l'ordre du clergé; que M. l'évêque d'Angers leur avoit témoigné, de la manière la plus touchante, les sentiments du clergé pour la noblesse, et ses vœux pour l'union et l'accord parfait des trois ordres.

L'assemblée a procédé sans interruption, ainsi qu'il avoit été arrêté dans la séance du matin, à l'élection, par la voie du scrutin, des douze commissaires rédacteurs.

Ces douze commissaires successivement élus, ont été : MM. Boullay du Martray, le comte de Ruillé, le comte de Dieusie, d'Houllière, Louet, Chevalier de Brullon, d'Andigné de Villeguier, de la Barbée, Trochon de Beaumont, marquis de Champagné-Giffard, marquis de Clermont-Gallerande, de la Rue du Can, lesquels acceptant ladite commission, ont promis d'y vaquer sans délai, sans interruption, avec fidélité, en leurs âmes et consciences, et ont signé avec nous. Signés : *Louet*, *Boullay*

du Martray, le marquis de Champagné-Giffard, le chevalier de Gaultier de Brullon, Trochon de Beaumont, d'Andigné de Villeguyer, Clermont-Gallerande, de la Planche de Ruillé, d'Houlliére, le baron de la Barbée, le comte de Dieusie, de la Rue du Can.

L'assemblée s'est séparée, et la séance a été indiquée au lendemain jeudi, neuf heures du matin.

Signé : le comte DE LA GALLISSONNIÈRE,
DE NARCÉ, membre et secrétaire de l'ordre

Du jeudi 19 *mars, neuf heures du matin.*

M. le président a donné communication à l'assemblée de la lettre qu'il écrivoit au Roi, au nom de la noblesse, qui lui en a marqué toute sa satisfaction.

M. le président a dit que la rédaction du procès-verbal paroissant exiger qu'il fût adjoint au secrétaire de l'ordre de la noblesse, deux commissaires rédacteurs, il proposait M. le comte de Cossé et M. de Boylesve de la Maurousière, ce qui a été unanimement approuvé par l'assemblée. Les deux commissaires nommés ont accepté et promis de s'occuper avec zèle de ce travail, et ont signé avec nous. Signé : *le comte de Cossé, de Boylesve de la Maurouzière.*

M. le marquis de Beauvau a dit que René d'Anjou, dit le Bon, roi de Sicile, duc d'Anjou et comte de Provence, ayant institué vers l'an 1448, un ordre de chevalerie, connu dans l'histoire, sous le nom de l'ordre du Croissant, les premiers chevaliers furent choisis dans les maisons les plus distinguées de cette province; que les armes des chevaliers étoient peintes sur des tableaux suspendus dans une chapelle de la cathédrale d'Angers, et formoient des titres précieux pour les descendants de ces familles; qu'à l'occasion de quelques réparations nécessaires, MM. les chanoines ayant fait enlever ces monuments respectables, il prioit l'assemblée de décider s'il ne convenoit pas de leur en demander le rétablissement.

Cette proposition ayant été approuvée, l'assemblée a nommé pour ses députés, près le chapitre, MM. le comte de Cossé, marquis de Beauvau, marquis de Clermont-Gallerande, marquis de Savonnières, marquis de Maillé et de Villiers, à l'effet d'obtenir le rétablissement des tableaux d'armoiries des chevaliers de l'ordre du Croissant.

M. le président a prévenu l'assemblée que chaque membre étoit prié de remettre, le plus tôt possible, à M. le secrétaire, les cahiers et mémoires pour servir à la rédaction du cahier général de l'ordre de la noblesse.

M. le président a dit que M. le président de l'ordre du tiers-état, ayant exprimé publiquement, dans l'assemblée des trois ordres, après la prestation de serment, le vœu de son ordre pour communiquer avec celui de la noblesse par commissaires, il lui paroissoit nécessaire que l'assemblée délibérât sur cet objet.

Sur quoi l'ordre de la noblesse a délibéré et arrêté, que les douze commissaires rédacteurs choisiroient et proposeroient à l'assemblée quatre d'entre eux, pour communiquer avec ceux de l'ordre du tiers-état.

Ces commissaires s'étant retirés pour délibérer, et ayant nommé MM. le marquis de Clermont-Gallerande, le comte de Ruillé, Boullay du Martray et Trochon de Beaumont, sont rentrés dans l'assemblés, et lui ont fait part de leur choix qui a été unanimement approuvé.

Il a été arrêté de plus, que l'ordre de la noblesse enverroit une députation à l'ordre du tiers-état, pour lui annoncer que les commissaires étant nommés, la communication proposée à l'ordre de la noblesse, par M. le président de l'ordre du tiers-état, pouvait avoir lieu, et que l'ordre de la noblesse saisiroit tous les moyens qui doivent rapprocher les intérêts des citoyens, enfants de la même patrie, vivant sous la même loi et sous l'empire du même monarque.

Les députés nommés à cet effet ont été MM. le Gouz du Plessis, le marquis de Clermont-Gallerande, le comte de Maulevrier, le

marquis de Contades, le comte de Ruillé, le comte de Dieusie.

L'assemblée s'est séparée, et sa réunion a été indiquée à trois heures de l'après-midi.

Signé : le comte DE LA GALLISSONNIÈRE,
DE NARCÉ, membre et secrétaire de l'ordre.

Du jeudi 19 mars, trois heures de l'après-midi.

L'assemblée étant réunie, M. le comte de Cossé, représentant MONSIEUR, frère du Roi, a dit :

« Messieurs,

» Chargé spécialement par MONSIEUR, frère du Roi, d'assurer » l'ordre de la noblesse de la province d'Anjou de tous ses sen- » timents, je remplis ses intentions avec d'autant plus de joie, » que ces sentiments me sont plus connus, et sont également » dignes et de l'âme du prince auguste et vertueux qui les » éprouve, et de la sensibilité de ceux qui les lui inspirent. La » confiance, l'amitié, la fraternité nationale qui nous unissent, » me font, en ce moment, un devoir de vous déclarer les instruc- » tions précises que j'ai reçues de MONSIEUR, et qui me serviront » de guide, en coopérant avec vous à traiter des grands intérêts » qui nous rassemblent.

» La modération en tout, le respect et l'amour du Roi, » les droits sacrés de sa Couronne, la sûreté de toutes les pro- » priétés, le bonheur du peuple entier; voilà Messieurs les prin- » cipes du prince qui m'honore de sa confiance. Nous ne pouvons » que les adopter tous, ou plutôt ils sont gravés dans tous nos » cœurs, et nous les avons déjà particulièrement reconnus dans » celui du loyal gentilhomme qui nous préside, et auquel je rends » cet hommage avec d'autant plus de confiance que je suis assuré » qu'aucun de vous, Messieurs, ne le désavouera. »

L'Assemblée a vivement démontré sa satisfaction, et a prié M. le comte de Cossé, d'adresser au plus tôt à MONSIEUR, les expres-

sions fidèles de son respect et des sentiments de la Noblesse d'Anjou pour sa personne.

Les députés de l'ordre de la noblesse vers celui du tiers-état, ayant rempli leur mission, sont entrés, et M. le Gouz du Plessis a dit, que cet ordre alloit délibérer et enverroit des députés à celui de la noblesse.

M. le Président a représenté qu'il paroissoit utile, et même nécessaire qu'il fût nommé des commissaires pour l'examen et vérification des noms des gentilshommes présents, et des procurations dont ils étoient chargés. L'assemblée ayant approuvé cette proposition, a nommé, pour ce travail, MM. de Boylesve de la Maurouzière, de Cumont du Pui, de Sarcé, de Montaigu, du Bois de Maquillé, lesquels ont accepté et promis de s'en occuper sans délai, et ont signé avec nous. Signé, *de Boylesve de la Maurouzière, de Sarcé, Poisson de Montaigu, de Cumont du Pui, du Bois de Maquillé.*

M. le président a dit que, pour faciliter le travail des commissaires vérificateurs, il proposoit que chaque membre de l'Assemblée vînt déposer, dans le vase du scrutin, un billet contenant ses noms et ceux des personnes qu'il représentoit par procuration, ce qui a été agréé et exécuté.

L'Assemblée s'est séparée, et la séance a été indiquée pour le lendemain vendredi trois heures après midi.

Signé LE Cte DE LA GALISSONNIÈRE,
DE NARCÉ, membre et secrétaire de l'ordre.

Du vendredi 20, *trois heures après midi.*

L'assemblée étant réunie, M. de Narcé, secrétaire et membre de l'ordre de la noblesse, a dit qu'il avoit remis à MM. les commissaires rédacteurs tous les cahiers et mémoires qu'il avoit reçus de MM. les membres de la noblesse.

M. le comte de Cossé, après avoir lu la lettre qu'il écrivoit à MONSIEUR, frère du Roi, au nom de la noblesse, et suivant ses

intentions, a dit que les députés de l'ordre de la noblesse, près le chapitre de l'Eglise d'Angers, avoient rempli leur mission; que les désirs de la noblesse seroient satisfaits, et qu'elle en seroit informée par une députation du chapitre.

M. le président a exposé à la noblesse, combien il seroit digne de ses sentiments, de faire, pour le bien de l'Etat, l'abandon de ses priviléges pécuniaires, et cet abandon consenti, d'en informer l'ordre du tiers état.

L'Assemblée, ayant unanimement voté cet abandon, a arrêté qu'il seroit envoyé, sans retard, des députés à l'ordre du tiers état pour l'en informer.

Au même instant s'est présentée une députation de l'ordre du tiers état, composée de MM. Gastineau, professeur en droit, Delaunay, le jeune, avocat; de la Tour, maire de Baugé; d'Anquetil de Ruval, assesseur à l'hôtel-de-Ville de Beaufort; Allard, médecin à Châteaugontier, Davy des Piltières, avocat du Roi à la Flèche. Cette députation ayant été introduite, M. Gastineau, portant la parole, a dit :

« Messieurs,

« Tous les vœux d'un peuple libre et éclairé doivent se porter » vers le plus grand bien. A quoi se réduit, en effet, la distinc- » tion des ordres, quand tous les hommes sont citoyens? C'est un » fantôme qui disparoît au nom sacré de la patrie, et le plus » noble de tous est toujours celui qui a le mieux servi son pays.

» Les sentimens de la commune ne sont point équivoques; des » constitutions invariables, la justice, la liberté, la paix; voilà nos » vœux, Messieurs : vous connoissez les vôtres; vous pouvez juger » présentement s'il est facile de nous rencontrer. Quelle étrange » division pourroit séparer les membres du corps de la nation! » Elle n'existera point, Messieurs, vous n'en doutez pas, et s'il » paroît difficile de former nos demandes en commun, nous au- » rons toujours séparément la même façon de penser. »

M. le président de l'ordre de la noblesse a répondu que :

» l'amour de la patrie étant le sentiment le plus cher à la noblesse, » cet ordre ne pouvoit penser, que des intérêts à discuter, pussent » jamais être une cause de division entre les ordres de l'État. »

La députation a été reconduite dans l'ordre accoutumé.

M. le président a remis en délibération l'objet de la députation à envoyer à l'ordre du tiers état, pour l'informer de l'abandon des priviléges pécuniaires de la noblesse, et l'Assemblée ayant persisté dans son vœu sur cet objet, M. le comte de Maulévrier a proposé que cet abandon fût exprimé dans la forme suivante, que l'Assemblée a agréée.

« Messieurs,

» La noblesse d'Anjou, toujours jalouse de donner des preuves » de son dévouement à la chose publique, ne formant des vœux » que pour voir la concorde unir tous les citoyens, nous charge » de vous annoncer que, d'un consentement unanime, elle a voté » que ses députés aux États généraux offriront pour elle de con- » tribuer également aux charges purement pécuniaires, qui seront » consenties dans l'Assemblée générale de la nation.

» L'ordre de la noblesse, dans cette démarche, ne consulte, » Messieurs, que les sentiments dont il est pénétré pour un ordre » qui, composant la plus nombreuse partie de la nation, a les » titres les plus respectables à ses yeux, par le grand nombre » d'esprits éclairés, de citoyens vertueux, utiles et laborieux qu'il » renferme. »

MM. le comte de Cossé, comte de Maulévrier, comte d'Autichamp, marquis de Foucaut, baron de Montejean, marquis de Gibot, ont été nommés pour se rendre sur le champ vers l'ordre du tiers état, et lui porter le vœu de la noblesse.

Un des membres de l'Assemblée ayant exprimé combien il seroit désirable que la contestation malheureuse, entre les hauts justiciers et les riverains, au sujet des arbres crûs sur les chemins pût s'éteindre sans retour au milieu de l'Assemblée de la noblesse réunie pour les plus grands intérêts de l'État, M. le

comte de Walsh-Serrant a déclaré que le vœu de la noblesse étoit pour lui la loi de l'honneur, que personne ne désiroit plus que lui l'union et la paix; mais que ne pouvant prononcer seul sur un intérêt commun aux seigneurs hauts-justiciers, il demandoit à en conférer avec ceux qui faisoient partie de l'Assemblée.

MM. les députés de la noblesse vers le tiers état, étant de retour, M. le comte de Cossé a dit que M. le président de cet ordre leur avoit répondu que la commune étoit sensible à la nouvelle démarche de l'ordre de la noblesse, et à l'hommage qu'elle rendoit à la justice et à l'humanité; que la commune alloit délibérer et enverroit des députés à l'ordre de la noblesse pour lui exprimer ses sentimens.

M. le président a proposé qu'il fût député vers l'ordre du clergé, pour l'informer des motifs de la députation de la noblesse vers le tiers état.

L'Assemblée, l'ayant agréé, a député M. le baron de Montejean, marquis de Beauvau, marquis de Foucaut, comte de Varennes, marquis de Gibot, chevalier de Cumont.

Le projet de conciliation, sur l'affaire des arbres, ayant été repris en considération, MM. le comte de Maulévrier, le comte de Cossé, qui revenoient de leur députation vers l'ordre du tiers-état, se sont retirés, ainsi que M. le comte de Walsh-Serrant, pour conférer sur cet objet. Etant rentrés, ils ont tous trois fait hommage à l'assemblée de la noblesse de leur renonciation formelle à toutes prétentions et réclamations sur la propriété et jouissance de tous arbres crûs sur les chemins vicinaux et ruraux, dans toute l'étendue de leurs hautes justices; ladite renonciation faite en leurs noms seulement, et nullement aux noms de leurs commettans, ni d'aucuns intéressés absens.

Tous les autres membres de la noblesse, présens, ont reconnu et déclaré n'avoir jamais formé de prétentions, et n'en former aucune sur la propriété et jouissance des arbres crûs sur les chemins.

La rédaction de l'acte nécessaire pour fixer et constater ces

renonciations et déclarations a été remise à la séance du lendemain.

MM. les députés vers l'ordre du clergé étant rentrés, M. le baron de Montejean a dit : « Que M. le président de l'ordre du » clergé avoit exprimé que cet ordre, sensible à la confiance de » celui de la noblesse, se feroit un devoir de maintenir l'union » la plus intime entre ces deux premiers ordres; que le clergé » avoit fait annoncer à l'ordre du tiers état les mêmes disposi- » tions que celles de la noblesse, n'étant occupé, comme elle, » que des moyens d'assurer l'harmonie générale. »

L'Assemblée s'est séparée, et la séance a été indiquée au lendemain neuf heures du matin.

Signé LE Cte DE LA GALLISSONNIÈRE,
DE NARCÉ, membre et secrétaire de l'ordre.

Du samedi 21 *mars, neuf heures du matin.*

L'ASSEMBLÉE étant réunie, M. le comte de Maulévrier lui a communiqué la rédaction de la renonciation formelle des seigneurs hauts justiciers, dénommés dans la séance précédente, à la propriété et jouissance des arbres crûs sur les chemins vicinaux et ruraux, dans toute l'étendue de leurs hautes justices, ainsi que la déclaration de tous les membres de la noblesse, présents à l'Assemblée. Cet acte, important pour la province d'Anjou, ayant été unanimement approuvé, quant au fond et quant à la forme, il a été délibéré et arrêté :

1° Que copies collationnées de cet acte seroient remises dans le jour, par M. le président de l'ordre de la noblesse à MM. les présidents des ordres du clergé et du tiers état;

2° Que ledit acte seroit et demeureroit annexé au procès-verbal de l'assemblée de l'ordre de la noblesse d'Anjou, et que sa teneur y seroit insérée, ainsi qu'il suit :

« Les seigneurs hauts justiciers, soussignés, eussent été heu- » reux de prévenir le vœu de l'assemblée, en lui offrant leur

» désistement personnel de toutes suites à donner à l'affaire des » arbres crûs dans les chemins, mais ils regardent comme un » devoir de lui en faire l'hommage, lorsque le sacrifice leur en » est demandé au nom du rétablissement de l'union dans l'ordre » de la noblesse et de la paix dans la province; en conséquence, » les hauts justiciers, soussignés, ont arrêté, en leurs noms seu- » lement, et sans que les intéressés, absents, puissent être liés par » leur engagement, de cesser toute prétention sur la propriété des » arbres des chemins, sans déroger à leurs droits sur la police » desdits chemins, ni à tous autres attachés à leurs hautes jus- » tices, et sous la réserve qu'il ne pourroit être donné d'effet » rétroactif à leur désistement, L'Assemblée reconnoissant que » l'oubli le plus entier de cette affaire doit être assuré, lesdits » seigneurs hauts justiciers, soussignés, ayant déclaré qu'ils se » désistent purement et simplement de tous jugements, sentences » ou arrêts rendus à leur profit, à condition que tous les riverains, » dont les arbres ont été marqués ou vendus, ou qui auroient été » condamnés, ne pourront former, contre lesdits seigneurs hauts » justiciers, soussignés, aucun retour de demandes, de frais, dé- » pens, dommages ni intérêts. A Angers, ce vingt-un mars mil » sept cent quatre-vingt-neuf. » Signé *le comte de Maulévrier, le* » *comte de Walsh-Serrant, le comte de Cossé.*

» Et les autres membres de la noblesse, ici présents, déclarent » expressément qu'ils n'ont jamais formé de prétentions sur les » arbres qui croissent sur les chemins vicinaux et ruraux, recon- » noissant que les riverains en ont toujours joui comme de leur » propriété. »

Signé, LE C^te^ DE LA GALLISSONNIÈRE,
DE NARCÉ, membre et secrétaire de l'ordre.

Une députation de l'ordre du clergé s'est présentée, composée de MM. Bassereau, curé du Lion d'Angers; Burgevin, chanoine de l'Eglise de Saint-Pierre d'Angers; Tonnelet, prieur des chanoines réguliers de l'abbaye de Toussaint; Farraye, curé du

Huillé; dom Piolaine, prieur conventuel de l'abbaye de Saint-Nicolas, ordre de Saint-Benoît; Barrat, chanoine de l'Eglise royale de Saint-Martin d'Angers.

La députation ayant été introduite, M. Bassereau, curé du Lion-d'Angers, portant la parole, a dit :

« Messieurs,

» L'ordre du Clergé, sensible aux témoignages de confiance que » lui donne l'ordre de la noblesse, s'unit à lui, en faisant égale- » ment le sacrifice de ses priviléges pécuniaires, et offre de sup- » porter, en raison de ses facultés, l'impôt qui sera arbitré par » les états généraux du royaume.

» L'ordre du clergé apprend, par le bruit public, le désistement » de quelques hauts seigneurs justiciers dans l'affaire des arbres : » intéressé dans cette affaire, il applaudit à cette démarche, et » prie l'ordre de la noblesse de lui communiquer copie de l'acte » de désistement. »

M. le président a répondu : « que l'accord des sentiments pa- » triotiques du clergé et de la noblesse, rendoit aussi sûrs que » faciles, tous les sacrifices dont sont capables des sujets fidèles » et distingués, dans tous les temps, par leur respect et leur » amour pour leur souverain.

Il a ajouté : « que l'ordre de la noblesse l'avoit chargé de » remettre à MM. les présidents des ordres du clergé et du tiers » état, copies de l'acte de renonciation et déclaration, relatif à » l'affaire des arbres, et qu'il s'en acquitteroit dans le jour. »

La députation a été reconduite dans l'ordre accoutumé.

Un des membres de la noblesse a proposé que l'assemblée fût divisée en comités, pour l'examen de la rédaction du cahier.

Délibéré et arrêté que cette rédaction seroit lue à l'assemblée complète, afin que, chacun y faisant ses observations, tous les membres en eussent en même temps connoissance, et que, sur chaque objet, il pût résulter un vœu unanime.

Une députation de l'ordre du tiers état s'est présentée, com-

posée de MM. Druillon, avocat; de Lasnier de la Tour, maire de Baugé; de Montsallier, marchand-fermier à Châteauneuf-sur-Sarthe; Bescher, avocat à Châteaugontier; Rocher Duperray, avocat à la Flèche; Bésognard de la Bigotière, négociant.

Les députés ayant été introduits, M. Druillon, portant la parole, a dit :

« Messieurs,

» L'assemblée des communes, ayant délibéré sur la démarche » que votre ordre s'est décidé à faire auprès d'elle, nous a » chargés de vous exprimer sa sensibilité, et de vous remercier » de votre honnêteté. Notre ordre, Messieurs, n'a jamais douté » que vous ne fussiez disposés à lui rendre justice, et à faire le » sacrifice qu'exigent l'intérêt des différents ordres et le bonheur » général de la nation. »

M. le président a répondu : « que l'ordre de la noblesse, » constamment dévoué à la gloire du Roi et au plus grand bien » de l'État, ne seroit jamais occupé que des moyens les plus » vrais d'assurer l'un et l'autre. »

La députation a été reconduite dans l'ordre accoutumé.

L'assemblée s'est séparée, et la séance a été indiquée au lundi 23 mars, neuf heures du matin.

Signé : le comte DE LA GALLISSONNIÈRE,
DE NARCÉ, membre et secrétaire de l'ordre.

Du lundi 23 mars, neuf heures du matin.

L'assemblée étant réunie, M. le président l'a informée qu'il avoit rempli ses intentions, en remettant à MM. les présidents du clergé et du tiers état, les copies de l'acte relatif à la propriété et jouissance des arbres crûs sur les chemins.

Il a proposé de procéder à l'élection des scrutateurs, dans la forme prescrite par l'article 47 du règlement du 24 janvier.

Un de MM. les commissaires vérificateurs des noms et procurations de la noblesse, ayant observé que leur travail n'étoit

point fini, et qu'il étoit nécessaire qu'il le fût, avant de procéder à aucune élection, celle des scrutateurs a été remise à une autre séance.

M. le président a annoncé que MM. les commissaires rédacteurs des cahiers de la noblesse feroient leur premier rapport à la séance du soir.

Une députation du chapitre de l'Église d'Angers s'est présentée, composée de MM. Louet, maître-école et chanoine; de la Brosse, chanoine et syndic du clergé d'Anjou; Wiot, Waillant, de la Haye-Montbault et du Tertre, chanoines.

Les députés ayant été introduits, M. Louet, portant la parole, a dit :

« Messieurs,

» Le chapitre de l'Église d'Angers nous a chargés de vous » offrir ses respectueux hommages. Jaloux de resserrer les nœuds » qui doivent plus que jamais unir les deux premiers ordres de » l'État, il s'empresse de vous donner des preuves authentiques » de sa déférence à vos désirs. Forcés par les circonstances de » déplacer les écussons des chevaliers de l'ordre du Croissant, » nous n'aperçûmes, dans ce changement, aucun intérêt pour le » bien public, ni pour l'honneur des familles. Cet ordre, gratuitement établi dans une chapelle de notre église, sous la protection de saint Maurice, étoit éteint depuis plus de trois » siècles. Les maisons dont étoient issus plusieurs chevaliers, » distingués par leur ancienneté, par leurs vertus et par les » décorations qui en avoient été la récompense, ne pouvoient » emprunter aucun lustre d'un ordre moins ancien que leur » noblesse, et qui n'avoit pas survécu au souverain qui l'avoit » établi. La faculté de placer leurs écussons dans notre église, » n'étoit point un privilége attaché à la qualité de chevalier. Les » demandes différentes, suivies de permissions spéciales, consignées dans nos registres, attestent que ce n'étoit point un droit » de l'ordre, mais, de la part du chapitre, une concession libre » et volontaire.

» Vous souhaitez, Messieurs, que les écussons de l'ordre du » Croissant soient de nouveau placés dans notre église : tout cède » au désir de vous plaire. Vos vœux seront incessamment satis- » faits, sans consentir que de nouveaux écussons y soient ajoutés, » s'il plaît au Roi de rétablir cet ordre. Le temple chrétien est » l'armorial de la religion et non celui de la noblesse. Aussi ce » n'est pas dans le lieu saint que les écussons des chevaliers des » ordres du Roi sont exposés à la curiosité publique. Vous recon- » noîtrez, Messieurs, dans notre empressement à faire ce qui » vous est agréable, notre condescendance et notre respect pour » votre auguste assemblée. Puissent ces précieux monuments » de la valeur que vos aïeux vous transmirent avec le sang, ins- » pirer à votre postérité le zèle généreux de suivre la route que » vous lui tracez, et de vérifier la devise de l'ordre du Croissant, » par l'accroissement journalier de ses vertus et de sa gloire. »

M. le président a répondu : « que l'ordre de la noblesse n'avoit » pas douté un moment des dispositions favorables du vénérable » chapitre de l'Église d'Angers ; et que cet ordre recevoit avec la » reconnoissance la plus sensible, les témoignages aussi tou- » chants que flatteurs des sentiments dont MM. les députés » étoient, en ce moment, les interprètes. »

Un des membres de l'assemblée l'ayant informée que M. le marquis de Beauvau était dans la disposition de se charger, si la noblesse y consentoit, de faire toutes les recherches nécessaires sur l'institution de l'ordre du Croissant, sur les noms des chevaliers admis dans cet ordre, à l'effet que cet ouvrage historique, utile à la noblesse d'Anjou, fût déposé dans ses archives, l'assemblée a témoigné qu'elle adhéroit, avec reconnoissance, à cette proposition. M. le marquis de Beauvau a promis de s'occuper avec zèle de ce travail.

L'assemblée s'est séparée, et la séance a été indiquée à trois heures après-midi.

Signé : le comte DE LA GALLISSONNIÈRE,
DE NARCÉ, membre et secrétaire de l'ordre.

Du lundi 23 *mars, trois heures après-midi.*

L'assemblée étant réunie, et M. le duc de Praslin, qui n'y avoit pas encore pris séance, s'étant présenté, M. le comte de la Gallissonnière, grand sénéchal d'Anjou et président de l'ordre de la noblesse, a reçu son serment.

M. le duc de Praslin a dit, qu'étant informé de la renonciation relative aux arbres crûs sur les chemins faite par plusieurs de MM. des hauts justiciers présents, ainsi que de la déclaration faite à ce sujet par l'ordre de la noblesse, il offroit à l'assemblée l'hommage de son adhésion à cet acte, qu'il a signé comme haut justicier.

M. le marquis de Beauvau a dit :

« Messieurs,

» Ce seroit, sans doute, un grand avantage pour l'ordre de la » noblesse d'Anjou, que cette province eût un chapitre de cha- » noinesses nobles, uniquement réservé aux maisons angevines ; » nous pouvons espérer de la bonté du Roi et son agrément et » une dotation pour le chapitre, de quelques biens ecclésiasti- » ques. Puis-je espérer, Messieurs, que vous daignerez, en cette » occasion, agréer un foible hommage de mon respectueux » dévouement? Je tiens ce sentiment de mes pères ; j'aimerai » toute ma vie à vous en donner des marques, et je le regarde » comme la plus précieuse portion de l'héritage que mes ancêtres » m'ont transmis.

» Lorsque Bertrand de Beauvau, mon aïeul direct, fonda en » 1400 le monastère des Augustins d'Angers, ce fut sous la » réserve que les biens qu'il donnoit à ces religieux, retourne- » roient à ses descendants, si l'ordre de Saint-Augustin cessoit » d'occuper cette maison. Le moment est prêt d'arriver, et plu- » sieurs arrêts ayant décidé que toute maison qui ne seroit pas » occupée par un certain nombre de religieux, seroit détruite, » celle des Augustins d'Angers devroit être aujourd'hui sans des- » servants. J'ai l'honneur, Messieurs, de vous offrir mes droits

» sur cette fondation, aux conditions que cette maison sera le » chef-lieu d'un chapitre de chanoinesses, uniquement composé » de demoiselles angevines. Bertrand de Beauvau sera leur vrai » fondateur.

» J'aurai l'honneur de vous observer que M. le comte de Mau- » lévrier est, après ma fille, mon héritier direct. Permettez-moi » de lui demander son aveu. Oserions-nous l'un et l'autre, espé- » rer que, si ce projet obtient l'agrément du Roi, vous permissiez » qu'il y eût toujours dans ce chapitre une place occupée par » une demoiselle de Beauvau, ou une demoiselle de Maulévrier. »

M. le comte de Maulévrier ayant exprimé son adhésion formelle à la proposition faite par M. le marquis de Beauvau, l'ordre de la noblesse a témoigné sa satisfaction et sa sensibilité à l'offre qui lui étoit faite, ainsi que son vœu, pour qu'une des places du chapitre projeté fût toujours occupée par une demoiselle de Beauvau, ou une demoiselle de Maulevrier.

M. le président ayant annoncé que le travail préliminaire de la rédaction du cahier étoit terminé, et MM. les commissaires rédacteurs ayant pris place dans l'assemblée, M. le marquis de Clermont-Gallerande a dit :

« Messieurs,

» C'est dans vos propres cahiers que nous avons pris la subs- » tance et l'esprit de ceux dont nous allons avoir l'honneur de » vous faire lecture. L'intention de notre travail a été surtout » d'insérer dans les différents articles qui vont passer sous vos » yeux toutes les différentes demandes renfermées dans les divers » cahiers qui nous ont été remis ; nous croyons avoir atteint ce » but, Messieurs, cependant nous ne pouvons vous dissimuler » que quelques demandes isolées et partielles n'ont pu être com- » prises dans ce premier travail, parce que nous avons jugé que » la demande d'un seul ne devoit pas entrer dans la réunion des » demandes générales et unanimes d'un corps. Toutefois nous » les avons réunies dans une note séparée, qui vous sera sou-

» mise, et vous jugerez, Messieurs, de celles qui doivent être » adoptées et recueillies. Si nous avons rendu avec clarté et con- » cision les excellentes idées que vous nous avez fournies, Mes- » sieurs, nous aurons rempli l'objet de vos désirs, et nous » serons aussi heureux que flattés d'avoir pu répondre à la con- » fiance dont vous nous avez honorés. »

M. le comte de Dieusie, l'un des commissaires rédacteurs, a fait une première lecture de la rédaction préliminaire du cahier de la noblesse.

L'assemblée, ayant témoigné son désir d'en entendre une seconde lecture, à l'effet que chaque article fût bien connu de chaque membre de la noblesse, elle a été faite par M. Boullay du Martray, l'un des commissaires rédacteurs.

L'assemblée s'est séparée, et la séance a éte indiquée au lendemain mardi 24, neuf heures du matin.

Signé : le comte DE LA GALLISSONNIÈRE.
DE NARCÉ, membre et secrétaire de l'ordre

Du mardi 24 mars, neuf heures du matin.

L'assemblée étant réunie, M. le président a reçu, en sa qualité de grand sénéchal d'Anjou, la prestation de serment de MM. de Sireuil de la Touche, Chevalier de Landemont, Chevalier de Terves, Berrault de la Chaussaire et Girard de Charnacé, lesquels n'avoient pu se rendre plus tôt à la convocation.

M. le duc de Praslin ayant offert à l'assemblée de lui communiquer quelques réflexions et articles relatifs aux objets importants qui pourroient entrer dans la composition du cahier de la noblesse, l'assemblée a accueilli cette proposition, et M. le duc de Praslin en a fait lecture.

Un des membres de la noblesse a proposé à l'assemblée que M. le duc de Praslin fût admis, en remettant ses observations à MM. les commissaires rédacteurs, à assister à la suite de leur travail.

L'assemblée ayant accueilli cette demande, un autre de ses membres a proposé que M. le comte de Maulévrier fût admis aussi à assister à la rédaction du cahier de la noblesse; ce qui a été agréé, et MM. le duc de Praslin et comte de Maulévrier ont fait leurs leurs remerciements à l'assemblée.

M. le président a dit qu'en sa qualité de grand sénéchal de l'Anjou, sa présence étoit nécessaire à l'assemblée de la sénéchaussée de Saumur, et qu'il étoit obligé de s'y rendre le lendemain matin.

L'assemblée ayant reconnu que le travail de MM. les commissaires rédacteurs devoit les occuper trois jours avant de lui être communiqué, M. le président a indiqué la séance suivante au samedi 28 mars, neuf heures du matin.

L'assemblée s'est séparée.

Signé : le comte DE LA GALLISSONNIÈRE.
DE NARCÉ, membre et secrétaire de l'ordre.

Du samedi 28 *mars, neuf heures du matin.*

L'assemblée étant réunie, et M. le comte de la Gallissonnière n'étant pas de retour de Saumur, M. de Malineau, second doyen de la noblesse, a présidé l'assemblée, M. de Bonchamp, doyen de cet ordre, se trouvant malade.

M. le comte de Maulévrier a dit :

« Messieurs,

» Je dois vous renouveler l'expression de ma respectueuse reconnoissance, d'avoir bien voulu me nommer avec M. le duc de Praslin pour assister au travail de MM. vos commissaires rédacteurs. Quand ils m'ont fait l'honneur de me désigner, ils désiroient sans doute avoir un témoin de plus de leur zèle à remplir les fonctions dont votre confiance les avoit honorés. Vous jugerez, par l'étendue de leur travail, qu'il a fallu que l'activité la plus grande, l'assiduité la plus rigoureuse doublassent, en quelque sorte, la durée des momens que vous leur

» aviez assignés, pour être en état de mettre aujourd'hui sous vos » yeux le travail dont ils vont vous faire hommage. J'ai vu sans » cesse parmi eux l'oubli de leur opinion personnelle, pour ne » s'autoriser dans les discussions, que de celles portées dans les » mémoires qui leur ont été remis. Peut-être ce respect a-t-il » même été porté trop loin; peut-être trouverez-vous qu'il y a » dans le cahier qui va vous être lu, beaucoup d'objets qui, ne » pouvant être réglés dans la première Assemblée de la nation, » auroient dû être réservés pour d'autres temps; mais, Messieurs, » vous rendrez justice au motif qui les a fait conserver; vous y » trouverez même le mérite d'avoir exposé presque tous les vices » résultant du régime d'administration sous lequel nous vivons; » de sorte que dans vos prochaines assemblées, comparant ce qui » sera fait avec cette table de vos griefs, vous apprécierez sans » peine les objets sur lesquels il vous sera le plus intéressant de » faire porter vos réclamations.

» La forme de diviser le cahier par chapitres, vous ayant paru » plus méthodique, MM. vos commissaires l'ont adoptée, et ont » cherché à classer, avec précision, les nombreux matériaux qui » leur ont été confiés dans les cinq chapitres qui font la division » du cahier. Ils y ont été placés dans l'ordre suivant :

» Chapitre I^er^. Constitution.

» Chapitre II. Législation.

» Chapitre III. Administration.

» Chapitre IV. Intérêt de la province.

» Chapitre V. Intérêt de la Noblesse.

» Il vous reste à juger, Messieurs, si cette division remplit vos » intentions dans son ensemble et ses détails; mais quel que soit » votre jugement sur ce travail, nous devrons des marques de recon- » noissance à MM. les commissaires rédacteurs, pour le zèle in- » fatigable dont je les ai vus animés, pour le bon esprit qui les a » dirigés, et pour cette respectueuse déférence à vos moindres » désirs, qui n'a pas cessé d'être le principe de toutes leurs déli- » bérations. »

M. le comte de Dieusie a fait une première lecture du cahier rédigé des demandes et remontrances de la noblesse.

Les observations à faire sur les différents articles, ont été remises à une autre séance.

M. le duc de Praslin a dit :

« Messieurs,

» La noblesse de la sénéchaussée de la Flèche a l'honneur de » vous représenter que les trois ordres de cette sénéchaussée » furent convoqués pour députer directement à l'assemblée des » états généraux indiqués à Tours, au mois de septembre 1651. » Cependant par le règlement annexé à la lettre de convoca- » tion du 24 janvier dernier, cette même sénéchaussée n'est plus » que secondaire; quelque flatteur qu'il soit pour les gentils- » hommes qui l'habitent, de se trouver, dans ce moment, réunis » avec tous ceux de la province, en vous priant, Messieurs, de leur » conserver une union qui leur sera toujours infiniment précieuse, » permettez-leur de réclamer, pour leur sénéchaussée, une dépu- » tation directe, ainsi qu'elle leur fut accordée en 1651. Pour » parvenir plus sûrement au rétablissement de cette prérogative, » permettez-leur également, Messieurs, de porter cette demande » sur vos cahiers, et de vous prier en même temps de vouloir » bien autoriser vos députés aux états généraux à solliciter, pour » leurs tenues subséquentes, la forme de cette ancienne députa- » tion. »

Un des membres de la noblesse a observé qu'il paroissoit plus désirable, pour le bien de la province, que toutes les sénéchaussées secondaires fussent réunies à la seule sénéchaussée d'Angers.

M. le duc de Praslin a répondu que, chargé par la sénéchaussée de la Flèche, de réclamer la députation directe aux états généraux, il demandoit que sa réclamation fût insérée dans le procès-verbal.

Un autre membre de la noblesse a voté que les députés de cet ordre aux états généraux, fussent autorisés, en demandant une

nouvelle circonscription de la province d'Anjou, à insister sur l'union importante des sénéchaussées secondaires à la sénéchaussée d'Angers.

Sur quoi l'assemblée a délibéré et arrêté qu'il seroit ajouté au cahier de la noblesse, un article particulier, contenant la demande formelle d'une nouvelle circonscription de la province d'Anjou, et de la réunion des sénéchaussées de Saumur, la Flèche, et autres de la province, à la sénéchaussée d'Angers.

L'Assemblée ayant marqué le désir d'entendre une seconde lecture du cahier de ses demandes et remontrances, elle a été faite par M. le marquis de Clermont-Gallerande, l'un des commissaires rédacteurs.

L'Assemblée s'est séparée, et la séance a été indiquée à quatre heures de l'après-midi.

Signé, DE MALINEAU.

DE NARCÉ, secrétaire et membre de l'ordre.

Du samedi 28 *mars, quatre heures après midi.*

L'assemblée étant réunie, M. de Malineau, président, a proposé qu'il fût fait une troisième lecture du cahier. Il a engagé les membres de l'assemblée à faire les observations qu'il jugeroient utiles aux différents articles.

Chaque article du premier chapitre, traitant de la constitution, a été lu, discuté, et successivement arrêté par l'assemblée.

L'assemblée s'est séparée, et la séance a été indiquée au lendemain dimanche, dix heures du matin.

Signé, DE MALINEAU.

DE NARCÉ, membre et secrétaire de l'ordre.

Du dimanche, 29 *mars, dix heures du matin.*

L'assemblée étant réunie et présidée par M. de Malineau, M. le comte de Cossé a lu à l'assemblée la réponse de MONSIEUR, frère du Roi, à la lettre qu'il avoit eu l'honneur de lui écrire, au nom

de la noblesse d'Anjou. Sur quoi l'assemblée a voté unanimement que la réponse de MONSIEUR fût consignée dans le procès-verbal ainsi qu'il suit :

« A Versailles, le 25 mars 1789.

» J'ai reçu, mon cher comte, avec autant de plaisir que de sen-» sibilité, la lettre que vous m'avez écrite au nom de la noblesse » d'Anjou. Vous avez été son interprète auprès de moi, soyez au-» près de lui celui de ma reconnoissance ; et dites bien à cet ordre, » *dont je me glorifie de faire partie*, que ses sentiments pour moi » me sont d'autant plus chers, que j'y vois le gage assuré des » siens pour la patrie et le Roi, mots sacrés, inséparables dans le » cœur et la bouche de tout bon François. »

» Je vous prie aussi de remercier, de ma part, M. de la Gallis-» sonnière, auquel je n'ai pas le temps de répondre, et de lui dire » que j'ai lu son discours avec un vrai plaisir.

» Adieu, mon cher comte, vous connoissez mon amitié pour » vous. »

» LOUIS-STANISLAS XAVIER. »

M. le comte de Dieusie a continué la lecture du cahier.

Chaque article du chapitre de la législation a été lu, discuté et successivement arrêté par l'assemblée.

L'assemblée s'est séparée et la séance a été indiquée à trois heures de l'après midi.

Signé, DE MALINEAU,
DE NARCÉ, membre et secrétaire de l'ordre.

Du dimanche, 29 mars, trois heures après-midi.

L'assemblée étant réunie, M. le comte de la Gallissonnière, de retour de Saumur, a témoigné à l'ordre de la noblesse combien il regrettoit que les devoirs de sa charge l'eussent éloigné des séances précédentes.

Il a reçu, en sa qualité de grand sénéchal, le serment de M. le vicomte de Villebois-Mareuil.

M. le comte de Dieusie a repris la lecture du cahier. Chaque article du chapitre de l'administration a été lu, discuté, et successivement arrêté par l'assemblée.

L'assemblée s'est séparée et la séance a été indiquée au lendemain lundi, huit heures du matin.

Signé, LE C^te^ DE LA GALLISSONNIÈRE,
DE NARCÉ, membre et secrétaire de l'ordre.

Du lundi 30 *mars, huit heures du matin.*

L'assemblée étant réunie, M. le président, en sa qualité de grand sénéchal, a reçu le serment de M. le marquis de Maillé de la Tourlandry.

M. le comte de Dieusie a repris la lecture du cahier.

Chaque article du chapitre des intérêts de la province a été lu, discuté et successivement arrêté par l'assemblée.

L'assemblée s'est séparée et la séance a été indiquée à trois heures de l'après midi.

Signé, LE C^te^ DE LA GALLISSONNIÈRE,
DE NARCÉ, secrétaire et membre de l'ordre.

Du lundi 30 *mars, trois heures après-midi.*

L'assemblée étant réunie, M. le président a proposé à l'ordre de la noblesse d'entendre la suite de la lecture du cahier.

M. le comte de Dieusie, un des commissaires rédacteurs, a fait la lecture du chapitre des intérêts de la noblesse.

Chaque article de ce chapitre a été lu, discuté et successivement arrêté par l'assemblée.

M. le président a proposé que l'on ouvrît la séance du lendemain par l'élection des trois scrutateurs, ce qui a été agréé.

L'assemblée s'est séparée, et la séance a été indiquée au lendemain mardi huit heures et demie du matin.

Signé, LE C^te^ DE LA GALLISSONNIÈRE,
DE NARCÉ, membre et secrétaire de l'ordre.

Du mardi 31 *mars, huit heures et demie du matin.*

L'assemblée étant réunie, et désirant procéder à l'élection des trois scrutateurs, M. le président lui a proposé pour vérificateurs des billets, MM. de Bonchamp, de Malineau, de Quatre-Barbes, doyens de la noblesse, ce qui a été agréé.

M. de Bonchamp, étant indisposé, a été remplacé par M. Pissonet de Lancreau, quatrième doyen de la noblesse.

M. le comte d'Autichamp a prié l'ordre de la noblesse d'entendre la lecture d'une lettre de M. le marquis d'Autichamp son frère. Cette lettre contenoit l'adhésion de M. le marquis d'Autichamp, son frère, aux vues et aux sentimens qui ont dirigé MM. les hauts justiciers présents à l'assemblée de la noblesse d'Anjou, et sa renonciation à tous droits et prétentions sur la propriété et jouissance des arbres crûs sur les chemins, dans l'étendue de sa haute justice.

M. de Montsabert a communiqué à l'ordre de la noblesse, un article du cahier de la noblesse du Saumurois, de la teneur suivante :

« Les députés pourront suppléer au silence de la coutume » d'Anjou, sur la question de savoir à qui des seigneurs hauts » justiciers ou des riverains appartiennent les arbres existants sur » les chemins, dans l'étendue de leurs hautes justices. Les gen- » tilshommes de ce ressort consentent à ce que le silence de la » coutume se rompe en faveur des riverains, sans aucun examen » de leurs droits à cet égard, pourvu, toutefois, qu'il soit établi » par le règlement ci-dessus demandé, que les arbres qui reste- » ront sur les chemins soient placés à une distance telle que » lesdits chemins puissent devenir viables et commodes. »

M. de Montsabert a ajouté que cette délibération ayant eu pour objet d'assurer la concorde et l'union qui doivent régner dans l'ordre de la noblesse, il avoit jugé de son devoir de la faire connoître à cet ordre.

L'assemblée a procédé au scrutin pour l'élection des scrutateurs.

Les trois scrutateurs élus ont été MM. le marquis de Contades, le Gouz du Plessis, le comte de Cossé.

L'assemblée a arrêté qu'elle ouvriroit la séance du soir par le premier scrutin pour l'élection de son premier député aux états généraux.

L'assemblée s'est séparée, et la séance a été indiquée à trois heures de l'après-midi.

Signé, LE Cte DE LA GALLISSONNIÈRE,
DE NARCÉ, membre et secrétaire de l'ordre.

Du jeudi 31 *mars, trois heures après-midi.*

L'assemblée étant réunie, M. le président, en sa qualité de grand sénéchal, a reçu le serment de MM. Déan, chevalier de Luigné, et de Dommagné.

L'ordre de la noblese voulant procéder au premier scrutin, pour son premier député aux états généraux, MM. le marquis de Contades, le Gouz du Plessis, le comte de Cossé, se sont placés au bureau du secrétaire de l'ordre, sur la même ligne et à sa droite.

L'urne du scrutin a été placée au milieu du bureau.

MM. les commissaires vérificateurs ont remis sur ce bureau, la liste arrêtée et signée par eux, contenant les noms des gentilshommes électeurs et des procurations, d'après la vérification par eux faite, pour remplir la commission dont l'ordre de la noblesse les avoit chargés.

L'appel nominatif des électeurs, tant présents que représentés, a été fait par M. du Bois de Maquillé, l'un des commissaires vérificateurs aux procurations, dans l'ordre qui suit :

1° MONSIEUR, frère du Roi, représenté par M. le comte de Cossé.

2° M. le prince de Condé, représenté par M. le comte d'Autichamp.

3° MM. les gentilshommes, suivant la liste arrêtée par MM. les commissaires vérificateurs aux procurations.

Tous les électeurs ont successivement et ostensiblement mis leurs billets dans l'urne du scrutin, tant pour eux que pour leurs commettants.

MM. les scrutateurs ayant procédé au compte et recensement des billets contenus dans l'urne, ont annoncé que le nombre des billets montoit à 460.

Un de MM. les scrutateurs a ouvert et lu à haute voix, d'après le vœu unanime de l'assemblée, tous les billets, lesquels vérifiés par les deux autres scrutateurs, ont été également et successivement lus par eux à haute voix.

La majorité de ce premier scrutin s'étant trouvée n'être que de 129 voix, au lieu de 231 qui devoient terminer l'élection, l'assemblée a arrêté qu'il seroit procédé au second scrutin à la séance du lendemain.

L'assemblée s'est séparée, et la séance a été indiquée au lendemain mercredi, huit heures et demie du matin.

Signé : le comte DE LA GALLISSONNIÈRE,
DE NARCÉ, membre et secrétaire de l'ordre.

Du mercredi 1er avril, huit heures et demie du matin.

L'assemblée étant réunie, M. le président, en sa qualité de grand sénéchal, a reçu le serment de M. le marquis du Hardas-d'Hauteville.

Conformément à l'arrêté de la séance précédente, il a été procédé au second scrutin pour l'élection du premier député, dans la forme adoptée.

Le nombre des billets, vérifiés par MM. les scrutateurs, a été de 454.

M. le comte de Dieusie n'ayant eu qu'une majorité de 208 voix, au lieu de celle de 228 qui devoient déterminer l'élection, et

M. le comte de la Gallissonnière ayant réuni 176 voix pour seconde majorité, l'assemblée a arrêté qu'il seroit procédé au troisième scrutin pour l'élection du premier député, et que le vœu des électeurs ne porteroit que sur MM. le comte de Dieusie, le comte de la Gallissonnière.

L'assemblée s'est séparée, et la séance a été indiquée à trois heures et demie de l'après-midi.

Signé : le comte DE LA GALLISSONNIÈRE,
DE NARCÉ, membre et secrétaire de l'ordre.

Du mercredi 1er avril, trois heures et demie de l'après-midi.

L'assemblée étant réunie, M. le président a proposé la dernière lecture du cahier des demandes et remontrances de l'ordre de la noblesse, ce qui a été agréé.

M. le comte de Dieusie, l'un des commissaires rédacteurs, a fait cette lecture, et l'ordre de la noblesse n'y ayant fait aucunes observations, M. le comte de Dieusie a remis sur le bureau le cahier arrêté et signé des douze commissaires rédacteurs.

Il a été procédé, dans la forme accoutumée, au troisième scrutin pour l'élection du premier député.

Le nombre des billets, vérifié par MM. les scrutateurs, a été de 454.

La majorité nécessaire pour être élu, devant être de 228 voix, et M. le comte de la Gallissonnière en ayant réuni 246, l'ordre de la noblesse a reconnu pour son premier député aux états généraux du royaume, M. le comte de la Gallissonnière.

L'assemblée s'est séparée et la séance a été indiquée au lendemain jeudi, huit heures et demie du matin.

Signé : le comte DE LA GALLISSONNIÈRE,
DE NARCÉ, membre et secrétaire de l'ordre.

Du jeudi 2 avril, huit heures et demie du matin.

L'assemblée étant réunie, il a été procédé, dans la forme accoutumée, au premier scrutin pour l'élection du second député.

Le nombre des billets, vérifié par MM. les scrutateurs, a été de 442.

La majorité de ce premier scrutin s'étant trouvée n'être que de 153 voix, au lieu de 222 qui devoient déterminer l'élection, l'assemblée a arrêté qu'il seroit procédé au second scrutin, à la séance suivante.

L'assemblée s'est séparée, et la séance a été indiquée à trois heures et demie de l'après-midi.

Signé : le comte DE LA GALLISSONNIÈRE.
DE NARCÉ, membre et secrétaire de l'ordre.

Du jeudi 2 avril, trois heures et demie de l'après-midi.

L'assemblée étant réunie, il a été procédé, dans la forme accoutumée, au second scrutin pour l'élection du second député.

Le nombre des billets, vérifié par MM. les scrutateurs, a été de 454.

La majorité nécessaire pour être élu, devant être de 228 voix, et M. le comte de Ruillé en ayant réuni 231, l'ordre de la noblesse a reconnu pour son second député aux États généraux du royaume, M. le comte de Ruillé.

L'assemblée s'est séparée, et la séance a été indiquée au lendemain vendredi, huit heures du matin.

Signé : le comte DE LA GALLISSONNÈRIE.
DE NARCÉ, membre et secrétaire de l'ordre.

Du vendredi 3 avril, huit heures du matin.

L'assemblée étant réunie, il a été procédé, dans la forme accoutumée, au premier scrutin pour l'élection du troisième député.

Le nombre des billets, vérifié par MM. les scrutateurs, a été de 429.

La majorité de ce premier scrutin s'étant trouvée n'être que de 198 voix, au lieu de 215 qui devoient déterminer l'élection, l'assemblée a arrêté qu'il seroit procédé au second scrutin à la séance suivante

L'assemblée s'est séparée, et la séance a été indiquée à trois heures de l'après-midi.

Signé : le comte DE LA GALLISSONNIÈRE.
DE NARCÉ, membre et secrétaire de l'ordre.

Du vendredi 3 avril, trois heures après midi.

L'assemblée étant réunie, M. le comte de Cossé a dit : qu'ayant rendu compte à MONSIEUR, frère du Roi, du désistement de MM. les hauts justiciers sur la propriété et jouissance des arbres des chemins, MONSIEUR avoit daigné lui faire la réponse suivante.

« A Versailles, ce 31 mars 1789.

» Je vous remercie, mon cher comte, de tout ce que vous me » mandez d'aimable pour moi. Le temps me manque pour vous » envoyer l'acte que vous m'avez demandé, mais je vous autorise, » par cette lettre, autant que je le puis, à renoncer pour moi de » droit, comme vous savez que je l'ai fait de fait, à ces malheu- » reux arbres; et plût à Dieu que je pusse arracher, avec eux, » jusqu'à la moindre racine de discorde.

» Adieu, mon cher comte, comptez sur mon amitié et les » vœux que je fais pour vous. »

LOUIS-STANISLAS-XAVIER.

L'ordre de la noblesse a demandé une seconde lecture de cette lettre, et a chargé M. le comte de Cossé d'être près de MONSIEUR, frère du Roi, l'interprète de tous les sentiments de respect, de dévouement et de reconnaissance qui l'attachent à la personne de MONSIEUR.

M. le comte de Cossé a dit qu'il rempliroit fidèlement les intentions de la noblesse, et a proposé qu'il fût annexé au procès-verbal, une déclaration qu'il signeroit, comme fondé de procuration de MONSIEUR, et dans laquelle seroit affirmée et constatée la volonté formelle de MONSIEUR, de renoncer à la propriété et jouissance des arbres crûs sur les chemins, dans toute l'étendue de ses hautes-justices, dans la province d'Anjou.

Cette proposition ayant été agréée, M. le comte de Cossé a dit qu'il rédigeroit cet acte au plus tôt, et auroit l'honneur de le communiquer à l'ordre de la noblesse.

Il a été procédé, dans la forme accoutumée, au second scrutin pour l'élection du troisième député.

Le nombre des billets, vérifié par MM. les scrutateurs, a été de 443.

La majorité nécessaire, pour être élu, devant être de 222 voix, et M. le comte de Dieusie en ayant réuni 250, l'ordre de la noblesse a reconnu, pour son troisième député aux états généraux du royaume, M. le comte de Dieusie.

L'assemblée s'est séparée, et la séance a été indiquée au lendemain samedi, huit heures et demie du matin.

Signé : le comte DE LA GALLISSONNIÈRE.
DE NARCÉ, membre et secrétaire de l'ordre.

Du samedi 4 avril, huit heures et demie du matin

L'assemblée étant réunie, il a été procédé, dans la forme accoutumée, au premier scrutin pour l'élection du quatrième député.

Le nombre des billets, vérifié par MM. les scrutateurs, a été de 429.

La majorité de ce premier scrutin, s'étant trouvée n'être que de 179 voix, au lieu de 215 qui devoient déterminer l'élection, l'assemblée a arrêté qu'il seroit procédé au second scrutin à la séance suivante.

L'assemblée s'est séparée, et la séance a été indiquée à trois heures de l'après-midi,

Signé : le comte DE LA GALLISSONNIÈRE,
DE NARCÉ, membre et secrétaire de l'ordre.

Du samedi 4 avril, trois heures après-midi.

L'assemblée étant réunie, il a été procédé dans la forme accoutumée, au second scrutin pour l'élection du quatrième député.

Le nombre des billets, vérifié par MM. les scrutateurs, a été de 416.

La majorité nécessaire pour être élu devant être de 209, et M. le duc de Praslin en ayant réuni 221, l'ordre de la noblesse a reconnu pour son quatrième député aux États généraux du royaume, M. le duc de Praslin.

Un des membres de la noblesse ayant proposé l'élection des deux députés suppléants, à l'effet que la noblesse d'Anjou pût être constamment et également représentée aux États généraux, l'utilité et la nécessité de cette élection ont été généralement reconnues.

Délibéré et arrêté qu'il seroit élu deux députés suppléants, par la voix du scrutin.

L'assemblée s'est séparée, et la séance a été indiquée au lendemain dimanche, trois heures de l'après-midi.

Signé : le comte de la GALLISSONNIÈRE,
DE NARCÉ, membre et secrétaire de l'ordre

Du dimanche 5 *avril, trois heures après-midi.*

L'assemblée étant réunie, M. le comte de Cossé a prévenu l'ordre de la noblesse, que la déclaration relative à la renonciation de MONSIEUR, frère du roi, à la jouissance et propriété des

arbres des chemins, étoit rédigée. Il en a donné communication ainsi qu'il suit :

« Je soussigné, comte de Cossé, maréchal des camps et armées » du roi, premier gentilhomme de la chambre de MONSIEUR, frère » de Sa Majesté, et son représentant à l'assemblée de l'ordre de » la noblesse de la province d'Anjou, en vertu de lettres-patentes, » en date du 22 février dernier, *signées*, LOUIS-STANISLAS-XAVIER, » et plus bas, *Taillepied de la Garenne*, enregistrées et scellées en » la chancellerie de MONSIEUR, le 27 du même mois;

» Déclare avoir communiqué, le vendredi trois avril, à l'ordre » de la noblesse assemblée, une lettre de MONSIEUR, frère du roi, » à moi adressée, et conçue en ces termes :

« A Versailles, ce 31 mars 1789.

» Je vous remercie, mon cher comte, de tout ce que vous me » mandez d'aimable pour moi. Le temps me manque pour vous » envoyer l'acte que vous m'avez demandé. Mais je vous autorise, » par cette lettre, autant que je le puis, à renoncer pour moi, de » droit, comme vous savez que je l'ai fait de fait, à ces malheu- » reux arbres, et plût à Dieu que je pusse arracher avec eux jus- » qu'à la moiudre racine de discorde.

» Adieu, mon cher comte, comptez sur mon amitié et sur les » vœux que je fais pour vous.

» LOUIS-STANISLAS XAVIER.

» Et conformément à l'autorisation spéciale contenue en ladite » lettre, je déclare que la volonté positive et irrévocable de MON- » SIEUR, frère du roi, est de renoncer dès ce moment, de droit » comme de fait, et autant qu'il est en son pouvoir comme prince » apanagiste, à toutes prétentions de propriété et jouissance des » arbres crûs sur les chemins vicinaux et ruraux, dans l'étendue » des hautes justices dépendantes de son apanage, sans déroger » à ses droits sur la police desdits chemins, ni à tous autres at- » tachés à sa haute justice, et sous la réserve qu'il ne pourra être

» donné d'effet rétroactif à ce désistement, sauf à la sagesse, à la » bonté et à la justice de MONSIEUR, frère du roi, de régler ce » qu'il jugera convenable, relativement aux différentes sommes » déposées et à déposer, et provenant des arbres vendus, sans » toutetois que la présente clause puisse donner lieu à aucun pro- » priétaire des arbres abattus, de former aucune action judi- » ciaire, tant contre MONSIEUR, frère du roi, que contre ses rece- » veurs et tous autres par lui proposés. »

» Déclare aussi consentir à ce que le présent acte soit et » demeure annexé au procès-verbal de l'assemblée de la noblesse » d'Anjou. »

L'ordre de la noblesse ayant accordé un suffrage unanime à cette déclaration, et l'ayant trouvée parfaitement conforme aux intentions de justice et de bonté énoncées dans la lettre de MONSIEUR, a délibéré et arrêté que ladite déclaration demeurerait annexée au procès-verbal de son assemblée.

Il a été procédé dans la forme accoutumée au premier scrutin pour l'élection du premier député suppléant.

Le nombre des billets, vérifié par MM. les scrutateurs, a été de 268.

La majorité de ce premier scrutin s'étant trouvé n'être que de 140 voix au lieu de 177 qui devoient déterminer l'élection, l'assemblée a arrêté qu'il serait procédé au second scrutin à la séance du lendemain.

L'assemblée s'est séparée, et la séance a été indiquée au lendemain lundi, huit heures et demie du matin.

Signé : le comte DE LA GALLISSONNIÈRE.
DE NARCÉ, membre et secrétaire de l'ordre.

Du lundi 6 *avril, huit heures et demie du matin.*

L'assemblée étant réunie, il a été procédé, dans la forme accoutumée, au second scrutin pour l'élection du premier député suppléant.

Le nombre des billets, vérifié par MM. les scrutateurs, a été de 305.

La majorité nécessaire pour être élu, devant être de 153, et M. Amelot en ayant réuni 205, l'ordre de la noblesse a reconnu pour son premier député suppléant aux états généraux du royaume, M. AMELOT.

Il a été mis en délibération, si le premier député suppléant remplacerait de droit celui des quatre députés, qui, par quelques motifs, ne pourrait suivre les délibérations des états généraux.

Délibéré et arrêté que ce droit appartiendroit au député suppléant, élu le premier.

Il a été procédé, dans la forme accoutumée, au premier scrutin pour l'élection du second député suppléant.

Le nombre des billets, vérifié par MM. les scrutateurs, a été de 281.

La majorité nécessaire pour être élu devant être de 141, et M. le chevalier d'Andigné de Villeguyer en ayant réuni 168, l'ordre de la noblesse a reconnu pour son second député suppléant aux états généraux du royaume, M. le chevalier d'ANDIGNÉ DE VILLEGUYER.

Délibéré et arrêté que six députés iroient témoigner à MM. les religieux bénédictins de l'abbaye de Saint-Aubin, toute la reconnoissance de l'ordre de la noblesse, pour l'honnêteté avec laquelle ils avoient bien voulu offrir et donner à cet ordre pour ses assemblées l'usage de leur salle capitulaire et autres appartements de leur maison.

Les députés à cet effet ont été MM. le comte de Cossé, chargé de porter la parole; le marquis de Contades, de Boylesve de la Maurouzière, le Gouz du Plessis, le comte de Walsh-Serrant, Trochon de Beaumont.

L'assemblée s'est séparée, et la séance a été indiquée au lendemain mardi, quatre heures après-midi.

Signé : le comte DE LA GALLISSONNIÈRE.

DE NARCÉ, membre et secrétaire de l'ordre.

Du mardi 7 avril, quatre heures après-midi.

L'assemblée étant réunie, M. le comte de Cossé a dit que MM. les députés de l'ordre de la noblesse vers MM. les religieux bénédictins de Saint-Aubin, avoient rempli leur mission.

L'ordre de la noblesse ayant demandé une lecture suivie du procès-verbal, depuis le commencement de ses séances, cette lecture a été faite par M. le comte de Cossé, l'un des commissaires rédacteurs au procès-verbal.

Il a été mis en délibération, si l'ordre de la noblesse statueroit sur les frais à fixer pour ses députés aux états généraux.

Délibéré et arrêté, que la noblesse d'Anjou se conformeroit à ce qui seroit réglé à ce sujet aux états généraux, et que dans le cas où il n'y auroit point de réglement général sur cet objet, il seroit attribué à chaque député de la noblesse douze livres par jour, et quatre cent quatre-vingt livres pour les frais de route.

Un des membres de la noblesse a dit, qu'un grand nombre de MM. les gentilshommes étoit d'avis, que l'ordre entier devoit des remerciements publics à MM. le comte de Cossé, de Boylesve de la Maurouzière, rédacteurs au procès-verbal des séances, ainsi qu'à M. de Narcé, secrétaire de l'ordre, pour la précision, la clarté, l'ensemble du procès-verbal, et principalement pour leur zèle et leur dévouement aux intérêts de l'ordre.

Sur quoi, la noblesse leur a unanimement témoigné sa reconnoissance, et a arrêté qu'il en serait fait mention dans le procès-verbal.

M. le comte de Cossé a répondu, tant pour lui que pour MM. Boylesve de la Maurouzière et de Narcé, que les témoignages de satisfaction que l'ordre vouloit bien leur donner, étoient la récompense la plus flatteuse de leurs travaux, et que le souvenir leur en serait à jamais précieux.

M. le président a dit :

« Messieurs,

» L'ordre de la noblesse va se séparer. Qu'il me soit permis de » profiter de ce moment pour vous présenter l'hommage de ma » reconnoissance, et vous renouveller l'expression des sentimens » qui dureront autant que ma vie ; attachement sans bornes ; dé- » vouement à la défense de la cause commune ; amour de mes » devoirs, pour répondre à la confiance dont la noblesse de cette » province daigne m'honorer.

» Pénétré des mouvements que m'inspire et ma situation pré- » sente, et ma situation future, je ne cesserai de faire ces médi- » tations profondes qui pourront m'indiquer des résultats heureux » pour la régénération de la patrie, la gloire du roi, et les intérêts » d'un corps dont j'ai l'honneur d'être membre ; intérêts inséparables de la province et du royaume. »

Plusieurs membres de l'ordre de la noblesse ont successivement exprimé à M. le comte de la Gallissonnière, les sentiments d'estime et d'attachement qu'il s'est conciliés pendant le cours des délibérations, et l'assemblée a confirmé ces expressions par un suffrage unanime.

Et la noblesse ayant reconnu n'avoir plus d'objets à mettre en délibération, M. le président, en sa qualité de grand-sénéchal d'épée héréditaire, a annoncé à l'ordre de la noblesse de se rendre en corps, demain 8 de ce mois, à huit heures et demie du matin, en la cathédrale de cette ville, pour assister au serment que doivent prêter les quatre députés, en la manière accoutumée, conjointement avec les députés des ordres du clergé et du tiers état, ainsi qu'il sera constaté par l'ordonnance et le procès-verbal de M. le grand-sénéchal, contenant la réunion des trois ordres, la prestation du serment de leurs députés, la remise du cahier, et la clôture de l'assemblée générale des trois états des cinq sénéchaussées de l'Anjou ; les originaux de l'ordonnance et procès-verbal, déposés au greffe de la sénéchaussée d'Angers, pour y avoir recours au besoin.

Clos et arrêté en l'assemblée de l'ordre de la noblesse, par nous président, assisté du secrétaire de l'ordre et de MM. les commissaires rédacteurs, qui ont signé avec nous.

A Angers, le 7 avril 1789.

Signés : le comte DE COSSÉ, DE BOYLESVE DE LA MAUROUZIÈRE, le comte DE LA GALLISSONNIÈRE, président; DE NARCÉ, secrétaire et membre de l'ordre de la noblesse.

VŒUX ET DEMANDES

DES COMMUNES DES CINQ SÉNÉCHAUSSÉES

DE LA PROVINCE D'ANJOU

Rédigés dans l'assemblée générale d'Angers, le 19 mars 1789, pour être présentés à l'assemblée des états généraux.

ARTICLE PRÉLIMINAIRE.

Nos députés n'ont pouvoir d'opiner dans l'assemblée, sur la formation des états généraux, qu'autant que les suffrages y seront donnés à haute voix, et recueillis par tête.

CONSTITUTION.

Il sera fait une charte entre le roi et la nation, qui contiendra les articles suivants :

ARTICLE PREMIER. Il sera reconnu et irrévocablement arrêté, que le pouvoir législatif réside uniquement dans l'assemblée générale de la nation, présidée par le roi, et formée par les représentants de ladite nation, librement choisis par elle, et dans la forme prescrite par les premiers états généraux.

2. La nation s'engagera à conserver au roi, à sa postérité mâle, et à tous ses légitimes successeurs au trône, le pouvoir exécutif dans toute sa plénitude.

3. Le mot de tiers état demeurera aboli, comme étant la source d'équivoques fâcheux; et il sera remplacé par celui de Communes.

4. En cas de minorité, la nation nommera un conseil de régence.

5. Le roi aura seul la disposition ou confirmation de tous les emplois civils, militaires et religieux.

6. La liberté de chaque citoyen sera assurée contre tout ordre arbitraire; de manière qu'aucun ne puisse en être privé, sans la plus exacte observation des formes judiciaires et légales.

7. La liberté de la presse sera entière et indéfinie.

8. Le roi convoquera les états généraux avant le premier janvier, pour ouvrir le premier mai; sinon ils se tiendront pour convoqués dans la forme arrêtée par les derniers états.

9. Le temps qui s'écoulera entre la dissolution des états généraux et leur prochaine tenue, ne pourra être de plus de trois ans.

10. Lesdits états devront néanmoins être convoqués dans cet intervalle, en cas de nouveau règne, pour recevoir le serment du roi, et pourront l'être également toutes les fois que le roi le jugera nécessaire pour le bien de la nation.

11. Les communes auront dans lesdits états au moins la moitié des représentants.

12. Les communes entreront en même proportion dans la composition de tous les bureaux où il sera procédé au travail des états généraux.

13. Dans les cas où l'importance et la multiplicité des matières prolongeraient au delà d'un an la tenue des états, un tiers des députés sera remplacé par de nouveaux représentants, un autre tiers quatre mois après, et ainsi de suite jusqu'à la dissolution; en commençant par les députés qui auront été nommés les derniers lors de la première élection.

14. Les états généraux se refuseront à toutes commissions pour les remplacer dans leurs fonctions.

15. Nul ne pourra être député à deux tenues successives d'états généraux.

16. Les lois faites par les états généraux seront promulguées et enregistrées dans tous les tribunaux avant leur séparation.

17. Les états généraux seuls consentiront la contribution nationale aux charges publiques, la prorogeront ou la supprimeront; mais ils n'auront point le pouvoir de la proroger au delà du terme indiqué pour une nouvelle tenue.

18. A ce terme le paiement de toute contribution cessera de fait et de droit, sans qu'il soit besoin d'aucune loi à cet égard.

19. Les états généraux fixeront la contribution de chaque province, en raison de sa population et de ses richesses.

20. Toute contribution nationale, mise ou à mettre, sera supportée également par tous les sujets de l'état, sans aucune distinction d'ordres, de rangs ou de personnes.

21. Tous les ordres de l'état seront excités au bien public par les mêmes objets d'émulation : en conséquence, aucun emploi civil ou militaire, aucune dignité ecclésiastique ne pourra être remplie par les membres d'un ordre exclusivement à ceux des autres.

22. Tous les ordres de l'état seront détournés du crime par les mêmes motifs de crainte : en conséquence, les peines seront uniformes.

23. Aucune profession ne pourra être dérogatoire à la noblesse.

24. Toutes charges anoblissantes seront abolies; et il n'en pourra être créé de nouvelles.

25. Tout esclavage sera éteint, sans qu'il puisse en rester aucun vestige.

26. Les députés aux états généraux seront sous la sauvegarde du roi et de la nation, sans qu'en aucun cas ils puissent en être distraits.

27. Les états généraux ne pourront être dissous que par eux-mêmes.

28. A chaque tenue d'états généraux, les ministres des finances seront tenus de rendre un compte exact, détaillé et public, par la voie de l'impression, de l'emploi des deniers, et en seront personnellement responsables.

29. Les autres ministres du roi répondront également au tri-

bunal des états généraux, de toutes leurs opérations qui seraient jugées attentatoires, soit à la liberté, soit à la propriété.

30. En cas de prévarication, ils seront jugés par l'assemblée nationale, sans que le roi puisse leur faire grâce.

31. Il sera établi dans chaque province, des états particuliers et séparés de tous autres, qui seront formés par le suffrage libre de tous les citoyens; et les communes y entreront, au moins pour moitié.

32. La présidence sera alternative entre les communes et les autres ordres.

33. La constitution desdits états sera faite par les états généraux, et sur un plan uniforme pour tout le royaume.

34. Ils ne pourront s'écarter de la loi générale et prescrite par les états généraux, en traitant particulièrement avec les ministres.

35. Leur pouvoir embrassera tous les objets d'administration intérieure de chaque province.

36. Dans aucun cas, les membres d'un ordre ne pourront représenter ni substituer ceux d'un autre.

37. Il sera fait un journal des délibérations et arrêtés, tant des états généraux que des états particuliers, lequel contiendra le nom des délibérants et leur opinion. Ce journal sera chaque jour imprimé et rendu public, afin que la nation puisse apprécier ses représentants, et avoir connaissance des opérations.

38. Une expédition légale et authentique de cette charte sera déposée dans les archives de chaque province, et enregistrée dans tous les tribunaux du royaume.

39. Nos députés aux états généraux ne pourront, sous peine de désaveu, délibérer sur une autre matière, qu'on n'ait irrévocablement statué et arrêté les articles constitutionnels.

CONTRIBUTION.

ARTICLE PREMIER. Quand les droits respectifs du prince et de la nation seront irrévocablement fixés, les états s'occuperont de ce qui est relatif à la contribution des peuples.

2. Mais avant de statuer sur les charges publiques, nos députés prendront soin d'opérer dans toutes les parties de l'administration une réforme générale et les plus sévères économies.

3. Ils se feront représenter un tableau exact et détaillé des dépenses de tous les départements, et ils attribueront à chacun d'eux les fonds nécessaires.

4. Ils porteront surtout un examen rigoureux dans la recherche des différents titres de pensions, sous quelque objet et sous quelque dénomination qu'elles soient accordées.

5. Tous les appointements quelconques estimés excessifs, seront réduits ; et le roi sera supplié de concourir lui-même à toutes les réformes qui ne peuvent altérer l'éclat et la majesté du trône.

6. Nul ne pourra avoir, pour quelque cause que ce soit, plus d'une pension : la plus forte ne pourra excéder douze mille livres ; toutes les pensions de quelque espèce et quelque nature qu'elles soient, seront payées au même bureau.

7. Le roi voudra bien aussi s'expliquer sur les maisons royales qu'il lui plaira de réserver, et la vente générale des autres domaines royaux sera ordonnée.

8. En conséquence, ces ventes de domaines seront perpétuelles et irrévocables.

9. Il sera fait ensuite un rachat général des domaines engagés, lesquels seront pareillement vendus au plus offrant, à la charge par les nouveaux acquéreurs de rembourser les anciens, et de verser le surplus dans le trésor public.

10. Il existe un abus désastreux, et dont néanmoins nous ne nous plaindrions pas, s'il ne devenait extrêmement simple et facile de concilier à la fois notre respect et notre attachement pour un prince auguste, avec l'intérêt de la province et l'intérêt des finances de MONSIEUR lui-même.

L'aliénation des domaines entraîne la suppression des apanages ; et cependant, qu'ils ne cessent jamais de subsister, quant à leur salutaire protection ; mais que toutes les provinces du

royaume contribuent à l'entretien des maisons des princes apanagistes également chers à tous les Français.

11. Lorsque toutes les dépenses auront été réduites au dernier terme possible; lorsqu'on se sera bien assuré qu'il n'en existe plus que d'absolument indispensables, il sera dressé alors un état fidèle du déficit, et les états généraux sanctionneront les dettes nationales, en observant néanmoins de ne reconnaître que celles qui leur paraîtront vraiment légitimes; après quoi ils y proportionneront la quotité des nouveaux subsides.

12. Les gabelles, les aides, les cinq grosses fermes enfin, et tous les autres impôts actuellement existants, sous quelque dénomination qu'ils soient, seront entièrement supprimés.

13. Cette suppression embrassera tous les autres impôts indirects.

14. On supprimera les exactions ruineuses du contrôle, qui ne sera conservé que comme un moyen d'assurer la date des actes, et qui ne pourra être perçu que d'après un tarif simple, uniforme et indépendant de la qualité des personnes et de la valeur des objets.

15. On supprimera le centième denier en général, comme contraire à la foi publique et aux propriétés.

16. On supprimera le droit d'aubaine, institution barbare qui viole le droit des gens.

17. On supprimera l'insinuation tarifiée, les insinuations ecclésiastiques, l'ensaisinement, et enfin cette multitude accablante et bizarre de droits réservés et unis au domaine.

18. Seront également supprimés les offices de receveurs des consignations, les commissaires aux saisies réelles, les jurés-priseurs, et tous les autres offices de ce genre, qu'on peut considérer comme autant d'impôts indirects. Les fonds des caisses de ces offices seront versés dans la caisse des états provinciaux, dont le receveur sera comptable aux parties, et personnellement contraignable par corps sur la simple ordonnance du juge.

19. Tous ces impôts seront remplacés par une subvention foncière, et par une subvention personnelle.

20. Il sera fait une évaluation précise de la portion d'impôts que payent actuellement les fermiers et les colons ; et ce qui par le nouveau régime se trouvera excéder cette même portion, tombera entièrement à la charge des propriétaires jusqu'à l'expiration du bail.

21. Ces deux contributions ne pourront être consenties par nos députés, que jusqu'au terme qui sera fixé pour la prochaine tenue des états généraux.

22. Les états généraux feront la répartition entre toutes les provinces ; l'état provincial la fera entre tous ses districts, le district entre toutes ses municipalités, et les municipalités entre tous les habitants de leur ressort.

23. Les préposés léveront eux-mêmes la contribution de leur municipalité ; ils en verseront les deniers dans la caisse du receveur général, qui sera nécessairement choisi par la province et tenu de résider dans sa capitale.

24. Le receveur de chaque province, sans aucun autre intermédiaire, versera sa recette dans le trésor public.

25. Cette nouvelle organisation si économique et si expéditive, sera suivie de l'entière suppression des intendants, des fermiers, administrateurs et régisseurs généraux, des receveurs généraux, des payeurs des rentes et de tous les agents subalternes du fisc.

26. Il sera de la justice des états généraux, de veiller à ce que les titulaires des offices de finances supprimés, soient remboursés sur le pied de leur évaluation, en conséquence de l'édit de 1771 ; et à ce que ceux qui ne sont pas dans le cas du remboursement, soient indemnisés de la perte de leur état, par des pensions viagères proportionnées à leurs facultés.

27. Ces pensions s'éteindront, dans le cas où, par un autre emploi, ils se verraient assurés de leur subsistance.

28. Tous les frais nécessaires à l'entretien des fleuves et rivières, navigables sans art, et tous les ponts sur toutes espèces de rivières, seront à la charge de l'état.

29. L'entretien des rivières navigables par art, de toutes les routes et chemins, sera à la charge des provinces, sous la direction de leurs états particuliers.

30. Les terrains pris ou endommagés pour la confection des grandes routes, ou autres entreprises publiques, seront payés et remboursés par les provinces, en raison de la contribution dont ils seront chargés.

31. On avisera aux moyens d'augmenter la trop faible paye du soldat : le roi sera instamment supplié de ne confier la garde de sa personne qu'à des Français.

32. Les états généraux prendront les moyens de nous délivrer des troupes étrangères, toujours inutiles et ruineuses, et trop souvent suspectes et redoutables.

33. Il sera substitué aux troupes actuelles des troupes nationales soldées et entretenues par chaque province, afin que par là on puisse supprimer et les recrues par enrôlements destructifs des mœurs, et le tirage par milice destructive de la liberté.

34. Jusqu'à ce que remplacement soit effectué, les états provinciaux fourniront chaque année un nombre de soldats, relatif aux besoins de l'état et à la population de la province.

35. Il sera établi un nouvel ordre dans les maréchaussées, dont une partie sera mise à pied.

36. Les états provinciaux rendront compte tous les ans de leur administration à un certain nombre de commissaires : ces commissaires seront nécessairement choisis et nommés par la province, et ils ne pourront en aucuns cas être pris parmi les membres sortants ou entrants dans lesdits états provinciaux.

37. Il sera accordé une amnistie générale pour tous les déserteurs, afin que tous les sujets du royaume puissent se ressentir du bien général.

MUNICIPALITÉS.

ARTICLE PREMIER. Les municipalités actuelles des villes et des campagnes seront réformées, et il en sera établi d'autres avec une constitution et des règlements nouveaux et uniformes.

2. Les officiers municipaux seront librement élus par tous les citoyens de leur lieu.

3. Leur nombre sera fixé en raison de la population de la paroisse ou de la ville.

4. Leurs fonctions et leurs pouvoirs seront déterminés par les états provinciaux, avec clarté et précision.

5. Toutes les municipalités seront dépendantes desdits états provinciaux, et soumises à leur inspection.

6. La durée de la gestion des officiers municipaux ne pourra jamais excéder cinq années continues; et ils ne pourront rentrer en exercice dans la même municipalité, qu'après une période de cinq autres années.

7. Ils ne jouiront d'aucuns priviléges directs ou indirects, et aucuns émoluments ne seront attachés à leurs fonctions, le seul trésorier-secrétaire excepté, lequel aura des appointements déterminés.

8. Chaque année, à une époque fixe, ils rendront compte de leurs maniements de deniers à des commissaires nommés par la commune; et ce compte sera imprimé et publié.

9. Dans la nouvelle constitution, les charges de lieutenants de police, actuellement réunies aux municipalités, en seront distraites et gérées par un officier distinct et particulier.

10. Dant tous les bourgs, villes et autres endroits où il passe des troupes, chaque citoyen sera obligé d'en loger, sans distinction de personne ou de raug. Les personnes qui ne voudront ou ne pourront loger, le déclareront chez le syndic ou chez le maire; et quand ce sera à leur tour, ceux qui logeront à leurs places, seront payés par eux, aux prix fixés par les ordonnances, sur le simple billet du maire ou du syndic.

11. Dans les villes et bourgs où il y a patrouille, tous les citoyens, sans aucune distinction de personne ou de rang, seront obligés de la faire; parce que les riches ont tout aussi grand besoin d'être gardés que les pauvres, et encore plus; mais pour ne gêner personne, on fera comme à l'article ci-dessus, concernant le logement des troupes.

LÉGISLATION.

ARTICLE PREMIER. Les abbayes, les prieurés commendataires, les chapitres, les collégiales, tous les bénéfices simples, tant séculiers que réguliers (ceux en patronage laïc et les cathédrales, exceptés), demeureront supprimés et anéantis à la mort de chaque titulaire actuel, et seront vendus par la nation qui en emploiera le prix :

1° A l'acquittement des dettes du clergé;

2° A l'amélioration du sort des curés et des vicaires;

3° A la libération des dettes de l'État.

2. Les canonicats de chaque cathédrale seront remplis par des ecclésiastiques ayant au moins quinze années d'exercice du ministère dans le diocèse; et le choix sera fait dans le chapitre présidé par son évêque.

3. Les états provinciaux feront une nouvelle distribution et arrondissement des paroisses; ils veilleront à ce que les revenus de tous les curés soient raisonnablement fixés en fonds de terres, à proximité de leurs presbytères.

4. On supprimera les quêtes de vicaires, avilissantes pour eux, onéreuses aux peuples; et on leur fera un traitement annuel de mille livres.

5. Toutes espèces de droits casuels des curés et vicaires, demeureront supprimés, fors la rétribution des messes.

6. Les états provinciaux établiront dans chaque municipalité, un bureau de charité pour le soulagement des pauvres, et s'occuperont de la réformation des hôpitaux et de l'amélioration de leurs revenus.

7. Ils aviseront aux moyens de procurer à chaque province un ou plusieurs hospices, suivant la nécessité, où seront reçues secrètement pendant trois mois ces victimes malheureuses de la séduction, que l'ignorance des lois, la honte ou la misère exposent trop souvent à la sévérité de la justice.

8. Il sera fait un règlement qui déchargera de toutes réparations des bénéfices les héritiers des titulaires, et qui obligera ces

derniers à verser annuellement une somme proportionnée à leurs revenus, dans la caisse de la municipalité du chef-lieu de leurs bénéfices.

9. Cette somme sera employé aux réparations annuelles de chaque bénéfice, lesquelles seront faites sous l'inspection de la municipalité; et lorsqu'il se trouvera un reliquat de deux cents livres, il sera prêté à intérêt, et cet intérêt versé à la caisse du bureau de charité.

10. La pragmatique-sanction sera rétablie, sauf toutefois l'article concernant les réserves et les préventions, qui ne pourra être exécuté, et encore à l'exception des droits de nomination aux prélatures, qui continueront d'être attachés à la couronne dont ils sont une des plus glorieuses prérogatives.

11. Les états généraux supprimeront sans retour les annates, les taxes et autres subventions en cour de Rome.

12. Les courses en cour de Rome étant presque généralement regardées comme ambitieuses, comme favorables à la pluralité des bénéfices, et contraires à la liberté des collateurs ordinaires, seront généralement défendues dans tout le royaume.

13. Les résignations pures et simples, et celles pour cause de maladie, seront, ainsi que les permutations, admises par les archevêques et évêques, qui ne pourront les refuser que pour les mêmes causes qui autorisent légitimement le refus du visa sur l'admission en cour de Rome.

14. Les dispenses pour les empêchements de mariage, seront accordées par les seuls archevêques et évêques.

15. Les empêchements de mariage, pour cause de consanguinité, seront réduits au seul degré de cousin-germain inclusivement.

16. Il sera fait un tarif modéré des droits d'expédition que les archevêques et évêques pourront exiger à leurs greffes, pour toutes les causes ci-dessus énoncées.

17. On fera exécuter les lois qui obligent les gens de mainmorte à la conservation et ensemencement des bois de leurs bé-

néfices. Ils seront astreints à en laisser croître le tiers en bois de haute futaie.

18. Le produit de ces réserves formé pendant la jouissance successive de plusieurs titulaires, cessant d'avoir la destination des réparations de bénéfices auquel il a été pourvu par les articles 8 et 9 de cette section, appartiendra aux états provinciaux, pour être employé aux différents objets de l'utilité publique.

19. Les archevêques et évêques, comme premiers pasteurs de leur diocèse, seront tenus de résider; et les états généraux prendront, en considération, les moyens d'assurer l'exécution de cet article.

20. Les ordres religieux, mendiants, seront supprimés; en conséquence, il sera accordé à chaque individu une pension honnête. Tous les ordres rentés seront réduits; leurs maisons em ployées à des établissements publics.

21. Les vœux de religion ne pourront être prononcés avant l'âge de trente ans pour les hommes, et vingt-cinq pour les femmes.

22. Il sera indiqué, au plus tôt, par le roi, un concile national, pour que l'église de France puisse concourir à la réforme de quelques-uns des abus énoncés, et pour l'étendre elle-même à toutes les autres parties de sa discipline intérieure, qui ont reçu quelques atteintes du relâchement général des mœurs.

LOIS CIVILES.

ARTICLE PREMIER. Les états-généraux s'occuperont de la suppression des droits féodaux, en conciliant les intérêts respectifs des seigneurs et des censitaires.

2. Tous les cens, rentes et devoirs annuels en argent, tant ecclésiastiques que laïcs, seront déclarés amortissables au denier trente.

3. Les rentes et devoirs en vins et grains, même les rentes de cette espèce purement foncière, seront déclarés amortissables au

denier 30, sur le prix moyen des évaluations communes des vingt dernières années antérieures à l'amortissement.

4. Le cens qui était imprescriptible de sa nature, étant converti en simple redevance foncière, sera gouverné par les mêmes lois que les autres redevances, et sera amortissable; et les propriétaires seront tenus, pour sa conservation, d'user des mêmes précautions que pour toutes les autres rentes.

5. Les droits de banalités, corvées, devoirs de volailles et autres menues denrées, non susceptibles d'évaluation déterminée, seront supprimés, en dédommageant les seigneurs selon le prix qui sera fixé par les états généraux : et pareille suppression aura lieu pour les droits de rachat féodal, minage, prévôté, étalage, fuye et garenne, en n'accordant un dédommagement que pour la propriété des halles et des minages.

6. Chaque propriétaire, sans distinction, rentrera dans le droit naturel de détruire sur sa propriété seulement, toute espèce de gibier; mais pour éviter le danger qui pourrait résulter d'une permission de port d'armes trop générale, ce dernier droit ne sera accordé qu'à ceux qui posséderont une certaine étendue en fonds de terre, laquelle sera fixée par les états généraux; sauf aux petits propriétaires à employer d'ailleurs pour la destruction du gibier, sur leurs terres, tous les autres moyens qu'il leur plaira.

7. Les rivières navigables par art, ou de leur nature, et celles qui y sont affluentes, étant des chemins publics, seront désormais sous l'inspection des états provinciaux, et les droits de pêche en icelles leur appartiendront.

8. L'exercice de ce droit sera affermé au plus offrant, à la charge de se conformer aux ordonnances de la pêche.

9. Les droits de ventes et rachats seront déclarés rachetables au prix qui sera fixé par les états généraux.

10. Toutes les terres, maisons et rentes, seront à l'avenir de même nature, sans distinction *de nobles* et *de censives* : en conséquence, les droits de francs-fiefs seront anéantis.

11. Chacun pourra racheter sur son fonds, les dîmes, soit laïques, soit ecclésiastiques dont il est grevé, au prix qui sera déterminé par les états généraux.

12. Comme il sera pourvu à la dotation des cures, suivant l'article 3 de la législation, le prix provenant des dîmes ecclésiastiques, sera versé dans la caisse des états provinciaux, pour être employé conformément à la destination qui en sera faite par les états généraux.

13. La puissance publique appartient à l'état et réside essentiellement dans la personne du souverain qui le représente : elle ne doit pas être confiée aux seigneurs ni à leurs officiers qui sont si souvent tentés d'en réunir la propriété à l'exercice.

14. En conséquence, toute jurisdiction seigneuriale sera supprimée, comme contraire à l'autorité du roi, au bien général de la nation, et d'ailleurs onéreuse aux seigneurs.

15. La connaissance de la voierie appartiendra privativement aux états provinciaux, et les arbres plantés le long des chemins, continueront d'appartenir aux propriétaires riverains.

16. La conservation des hypothèques sera prorogée jusqu'au terme de six mois; les droits en seront modérés, et les rentes foncières ne pourront être purgées par cette formalité.

17. Il sera rédigé un code civil, simple, précis et uniforme, pour tout le royaume. Ce code sera celui de la nature et de la raison; en sorte qu'il exclue les usages locaux et particuliers, et toutes les institutions arbitraires.

18. Tous les biens meubles et immeubles seront à l'avenir également partagés, dans toute l'étendue du royaume, entre les héritiers, sans aucune distinction de droit d'aînesse, attendu que la grande inégalité des fortunes qui résulte du contraire, est vexatoire pour les individus et préjudiciable au bien général.

19. La loi des substitutions sera abolie comme injuste, en ce qu'elle frustre les créanciers; et comme absurde en ce qu'elle lie les vivants par la volonté des morts.

LOIS CRIMINELLES.

ARTICLE PREMIER. Il sera fait un code criminel, où, entr'autres articles, il sera statué que les accusés auront la liberté de se choisir des défenseurs ; que la peine de mort sera réduite au plus petit nombre de cas possible ; que la loi qui ordonne la confiscation des biens des criminels sera révoquée.

2. En faisant les nouveaux codes civil et criminel, on aura pour but de simplifier les procédures, de sorte que la justice soit rendue le plus promptement et aux moindres frais possible.

3. Les condamnations à peine de mort par des supplices cruels, seront absolument défendues.

4. Toutes commissions et évocations, ainsi que toutes attributions de sceaux, seront supprimées et anéanties.

TRIBUNAUX.

ARTICLE PREMIER. Il sera établi dans chaque capitale de province une cour souveraine, qui jugera en dernier ressort, toutes affaires civiles et criminelles.

2. Il sera en outre établi dans chaque arrondissement ou subdivision de province, un bailliage ressortissant de cette cour souveraine.

3. Les tribunaux seront composés de manière que le clergé et la noblesse puissent avoir la moitié des juges pris dans leurs ordres ; l'autre moitié sera nécessairement prise dans la commune.

4. S'il arrivait que les deux premiers ordres ne pussent ou ne voulussent former le nombre de juges qui est attribué à chacun d'eux, il sera complété dans la commune.

5. Entre tous ces juges, il n'y aura de préséances que celles d'ancienneté de réception.

6. Tout jugement sera motivé.

7. Chaque municipalité aura la connaissance première de toutes

les affaires personnelles, qui n'excèderont pas vingt livres entre les habitants des campagnes, et sans appel.

8. Elles connaîtront aussi des servitudes de passage, mutualités d'arbres, haies et fossés entre lesdits habitants; le tout à la charge de l'appel.

9. Les municipalités jugeront sommairement et sans frais quelconques, les affaires de leur attribution.

10. Les juges souverains seront choisis par l'assemblée générale de la province, ceux des bailliages par les assemblées générales de chacun des ressorts.

11. L'acte de confirmation de sa majesté sur la présentation de chacun desdits officiers, soit de la cour supérieure, soit du bailliage, sera délivré sans aucuns frais.

12. Les officiers des cours souveraines et des bailliages seront gagés et payés convenablement par chaque province.

13. Toutes les dépenses nécessaires pour l'administration intérieure de chaque province, seront ajoutées à la masse de sa contribution sociale, pour ne faire qu'un seul tout, ce qui constituera la contribution générale de chaque province.

14. Les états généraux aboliront la vénalité des charges; elles seront données au seul mérite personnel : il sera pourvu à leur remboursement.

15. Les ministres de la justice seront tenus de vaquer assiduement à l'exercice de leurs fonctions, sous peine d'être destitués par les états provinciaux.

COMMERCE.

ARTICLE PREMIER. Les états généraux supprimeront tous les droits de traites, péages, trépas de rivières, entrées, sorties, octrois des villes, etc., etc., etc., tant dans cette province que dans tout l'intérieur du royaume; et les barrières seront portées aux frontières de France.

2. Tout prêt d'argent à intérêt, sur simple obligation sans aliénation du capital, sera déclaré légitime.

3. Les états généraux aviseront aux moyens de rétablir l'équilibre entre l'intérêt de l'argent et le produit des terres.

4. Toutes les loix contre les usuriers et banqueroutiers frauduleux, seront sévèrement exécutées.

5. Il ne sera accordé aucunes lettres d'état, de répit, ni d'arrêt de sur-séance.

6. Il n'y aura dans toutes les places de commerce du royaume, qu'une seule et même échéance pour les lettres de change, billets, et autres effets de commerce.

7. Il y aura même poids et même mesure dans tout le royaume, et même titre pour l'or et l'argent.

8. Les jurisdictions consulaires connoîtront seules des faillites et de tous les incidens qui y sont relatifs.

9. Il sera accordé aux jurisdictions consulaires une ampliation de pouvoirs jusqu'à concurrence de deux mille livres, l'arbitration des dommages-intérêts non compris; et les juges continueront de rendre la justice gratuitement, et ne pourront prononcer en dernier ressort au-delà de cinq cens livres, qu'ils ne soient au moins cinq juges.

10. Les consuls connaîtront de toutes contestations entre marchands, voituriers et messagers même royaux.

11. Ils connoîtront également de l'exécution des réglemens entre les négocians-entrepreneurs de manufactures et leurs ouvriers.

12. Les consuls seront choisis parmi les marchands et négocians, et nommés par les états provinciaux.

13. Le tribunal continuera d'être présidé par celui des consuls qui sera le plus ancien en charge.

14. L'industrie des corporations, arts et métiers, sera respectée et encouragée; en conséquence, tous frais de maîtrise et de réception seront supprimés.

15. Pour concilier néanmoins les intérêts de ces corporations avec ceux du public, elles continueront de former des commu-

nautés, et leurs membres seront assujettis aux examens, représentations de brevets d'apprentissage, etc.

16. Les frais de visites des syndics et autres seront abolis; les veuves des maîtres jouiront, pendant leur viduité, des priviléges de maîtrise, sans payer aucun droit.

17. Les corporations réunies par l'édit de 1771, et dont la réunion est préjudiciable au bien public, seront à l'avenir distinctes et séparées, et celles qui auront rapport les unes aux autres, se réuniront si bon leur semble.

18. Tous les règlements concernant les arts et métiers et les manufactures, faits dans les états généraux, ne pourront être changés que par la même autorité.

19. Les priviléges exclusifs attribués à des particuliers ou à des compagnies, pour l'exploitation d'objets de commerce appartenant naturellement à tous les citoyens, seront proscrits et abolis par une loi formelle et générale.

20. Les adjudications des postes et messageries, seront faites publiquement, et il sera fait un tarif exact et invariable de tous leurs droits.

21. Enfin, les états généraux feront jouer tous les ressorts qui peuvent donner à la liberté du commerce toute l'extension dont elle peut être susceptible.

22. Nous laissons à la prudence des états généraux, à examiner et décider s'il convient d'établir dans chaque province ou arrondissement des greniers d'épargne, et nous remettons à leur sagesse, toutes les loix concernant le commerce des bleds.

AGRICULTURE.

ARTICLE PREMIER. Les états généraux arrêteront leurs regards sur les habitans des campagnes, et prendront les moyens de faire circuler autour d'eux l'aisance et la liberté.

2. Ce seroit peu d'avoir délivré l'agriculture de ses plus fâcheuses entraves, par la destruction des gabelles, des corvées et

des autres impôts également désastreux ; et par celles des féodalités, non moins vexatoires, il faut encore que nos députés mettent à profit ces heureuses réformes, en chargeant spécialement les états provinciaux de faire fleurir la culture des terres, et d'encourager dignement les excellens cultivateurs

3. Nos députés veilleront aussi à ce que les honnêtes citoyens des campagnes ne restent plus sans secours au milieu des infirmités que multiplie un travail pénible, et à ce que plusieurs paroisses ne soient plus en proie à un chirurgien ignorant.

4. Des femmes douées d'instruction et d'expérience, présideront à la naissance des habitans des campagnes et à la c nservation des mères.

5. Les loix contre les empiriques seront scrupuleusement exécutées.

6. Les écoles vétérinaires seront assez encouragées pour qu'elles puissent fournir en assez grand nombre dans toutes les campagnes, des élèves capables de travailler efficacement à la guérison des bestiaux.

7. La prétendue loi en vertu de laquelle on enlève aux paroisses de précieux pâturages, sera incessamment révoquée, et toutes les landes, communes et communaux appartiendront auxdites paroisses.

8. Tous propriétaires de bois taillis seront tenus de les faire clore de haies et fossés, et d'y entretenir le nombre de balivaux prescrit par les ordonnances ; tous lesquels balivaux seront laissés dans une seule réserve ou cantonnement particulier.

RÉFORME DES ÉTUDES.

Commission de cette réforme, et pour celle du nouveau code civil et du nouveau code criminel.

ARTICLE PREMIER. Nous chargeons les états généraux d'accomplir enfin le vœu des vrais citoyens, de tous les corps éclairés, et spécialement de l'université d'Angers, qui, depuis un certain

nombre d'années, n'a cessé de renouveller cette demande. L'ordre et les objets de nos études actuelles, si insuffisantes et si vicieuses, seront réformés, et un nouveau plan d'éducation nationale sera établi.

2. Cependant il semble encore impossible que les prochains états généraux puissent statuer définitivement sur ces objets, ainsi que sur l'ensemble des articles antérieurs relatifs à la refonte des codes civil et criminel.

Il ne seroit peut-être pas même à désirer qu'ils entreprissent de courir d'une même haleine, cette immense carrière. Ce n'est point au milieu de ces nombreuses assemblées, qu'on peut, sur un plan raisonné, élever un si vaste édifice, et l'achever dans toutes ses parties. Pour ce travail épineux, il est besoin de recherches infinies et de tous genres, de la scrupuleuse lenteur de la critique, et de tout le silence de la méditation.

Mais si un code de loix ne peut sortir parfait et tout entier de cette assemblée, nous voulons du moins que sa sagesse frappe du premier coup sur les abus ruineux du régime fiscal et féodal, qui désolent la nation, et qu'elle pourvoie, par des ordonnances provisoires, à l'encouragement du commerce, à l'équitable distribution de la justice et au rétablissement de l'ordre public.

Nous demandons ensuite, que deux commissions soient nommées et établies par les états généraux.

L'une pour s'occuper de la refonte générale des loix, et qui pour s'éclairer dans son travail sera autorisée à demander les lumières des jurisconsultes, des sages, et des vrais savans du royaume.

L'autre qui aura la charge de vaquer à la réforme des études, et qui sera tenu d'appeler dans son sein les députés des universités, et tous ceux qui seront estimés avoir quelques connoissances sur cet important objet.

Ces deux commissions s'occuperont sans relâche de la partie qui leur aura été confiée, et s'engageront à mettre sous les yeux des états généraux suivans, le résultat de leurs opérations.

ARTICLES PARTICULIERS A CETTE PROVINCE.

ARTICLE PREMIER. On nommera quatre adjoints aux huit députés, pour les aider et seconder dans tous leurs travaux, et les remplacer sans délai à l'assemblée des états généraux, en cas de mort ou d'absence légitime.

2. Il sera formé dans la capitale de la province une chambre de correspondance, composée de huit membres.

3. Quatre seront résidens dans ladite capitale, et chacun des quatre autres résidera dans les villes principales des sénéchaussées secondaires.

4. Ces correspondans seront chargés d'entretenir les relations nécessaires avec les députés des communes de la province d'Anjou aux états généraux.

5. Le bureau de correspondance sera ouvert pour tous les citoyens.

6. Ces mêmes bureaux auront soin d'envoyer aux municipalités, par la voie la plus expéditive et sans frais, le journal de correspondance qui sera imprimé.

7. Il sera alloué à chaque député et adjoint, la somme de douze livres par jour, à compter du jour de leur arrivée à Versailles, et une somme de quatre cents livres pour les frais de voyage : ces sommes seront payées par la province.

8. Les membres de la chambre de correspondance n'auront aucuns appointemens, mais ils seront remboursés de leurs frais de correspondance, par la province.

9. Tout ce qui sera dit, fait et arrêté aux états généraux chaque jour, sera fidèlement imprimé, distribué et rendu public par la voie de l'impression.

Fait et arrêté dans l'assemblée générale des communes des cinq sénéchaussées de la province d'Anjou, tenue à Angers le 19 mars mil sept cent quatre-vingt neuf.

Ont signé sur la minute :

Milscent. Chassebeuf-Volney. L. M. de la Revellière de Lépeaux. Brevet de Beaujour, avocat du roi. Riche. Allard. Desmazières. Le Meignan. Pilastre de la Brardière. Druillon de Morvilliers. Leclerc. Davy des Piltières. Baratte. Foucqué. Le Camus. Fouquereau. Le Noir de la Cochetière. Destaigne. Chantelou. L. Dupouet. Esprit Merand. Gervais. Nicolas-Denis Clément. Daigremont. J. Grasset. Jacques Sourisse. Clair Griffon. François Richou. P. Tassin. J. Bizière. M. Richou. Clément Picot. Jean Rousseau. Jean Chupin. J. Merlet. Gaudy. Clémenceau Delalande. Renou. R. F. Gontard. Bonneau. Liberge. M. Métereau. Gaultier. Julien Blanchet. P. Terrien. Louis Challet. M. Langevin. J. Dupar Delagrée. H. Chabiran. J. Papin. Dailleux. Roincé. L. Banchereau. Negrier. Faultrier, fils aîné. Hullin. F. Lenfantin. J. Plancheneau. M. Godillon. Raveneau. V. Le Motheux. R. François. R. Buard. Le Noir. J. Tricard. Guy Le Doyen. Boré. De la Vigne. A. Montel. F. Sitoleux. J. Bourgonnier, restaurateur. Lemée, m^e^ en chirurgie. Huard. Maugin. J. Rousselot. Thubert. Le Breton. Testu des Brosses. Thouin. J. Bordillon. P. Journeil. Lucheneau. Girard. F. Poilliève. Gaudin de la Mazure. P. F. J. Raimbault. Bouet. Huard. P. Briand. Daburon, notaire royal. Cady. F. Cady. Thouin de la Gaudière. Toudouze. P. Vedie. Papin. Le Franc. Compain. Fourmond. J. Jallot. P. Le Motheux. B. Bideault. L. Métivier. F. A. Robineau. Vallée. Gendron. P. Godefroy. N. Ribault. Prevost. De la Revellière, conseiller. De la Mare. J. Couet. Filloleau. M. Bellier. Desneux. Bouin. Tulasne. Radigon de la Verderie. Clément de la Haye. B. F. Brouard. Chetou. Morin. Papin, notaire royal. Duchesne. J. P. Gilly, le cadet. J. Fouquet. Bazile, avocat. Pannetier. R. Rabeau. Parage. Besnard. P. Parage. Michelin. L. Rabeau. F. Belin. Gehère. Crespon. Fleury de l'Isle. Bescher, avocat. Martinière. Bot, fils. C. Giron. R. Aubert. Le Motheux. Brardière. De Mellettes. N. Bouju. Denis. De Corse. Deslandes. De la Porte. Deshalley, notaire royal. J. Rabeau. P. M.

Genest. Dupré. Peju. P. Jouanneau. Le Tourneau, syndic municipal. De Gouy. R. Marais. R. Richou. J. Thoreau. Levaré. Genet de Belair, avocat en parlement, sénéchal de Cholet. La Baste. P. Gruau. Fizeau. Baranger. Lair de la Motte. Chauvin. Grandval Destriché. Delaunay. Ravin, chirurgien, F. Besnard. Humeau, aîné. J. Bodereau. J. Binet. F. Tonnelier. Michelin, docteur-médecin. M. Gillebert. Ollivier. J. Audouis. Jean Hamond, le plus jeune. Toché. M. Roussier. Claude Pitault. Mercier des Loges. Delormes. F. Denis. Tessier, notaire royal. Rogeron, notaire. Pion. Esnault, notaire. R. Chasle. Moreau. Bauron. C. Montsallier. Desbée. Pomard. Baudrier. Devillers. Sourdille de la Valette, avocat du roi. Mercier du Pasty. Louis Viger. L. Chevré. Leblois. Nepveu. F. Ouvrard. Bailleul. Letourneur. M. Montrieul. Rotier. Le Monnier. F. Gaugain. De la Motte. Robert. Gauffault. J. Bourreau. T. Briaudeau. Tharreau. M. Cesbron de la Roche. M. Cesbron. M. Trouillard. F. M. Martineau. C. Porcher. Ballechou. R. Romain. Charlery. Lasnier de la Tour. Delaunay. L. Chevré, avocat. Pierre Fontaine. Avril des Monceaux. Gaudin. Rocher des Perré. Antoine Allaneau. Esne de la Vallée. Funeau. Bechier de la Renaudière. Danquetil de Ruval. Bariller de Pallée. C. Cousin de la Brideray. Gastineau du Planty. Roberdeau, maire de Beaufort. Giroust des Marelleries, avocat, échevin de Beaufort. F. Papiau de la Verrie. Méfray. Huvelin du Vivier. J. J. R. Papin. J. Papin, fils aîné. Leblanc. Ferrière du Coudray, avocat, Torteil.

BODARD. MILSCENT.

BARET.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

(SUITE).

M. Clémenceau..... 1
M. Goffaux..... 7
M. Chouteau..... 7
M. Quesnay..... 9
M. Menuau..... 10
M. Bonnemère..... 12

CONVENTION NATIONALE.

ÉLECTION A LA CONVENTION NATIONALE..... 17
M. Delaunay, jeune..... 35
M. Dandenac, aîné..... 161
M. Pérard..... 176
M. Dandenac, jeune..... 192
M. Viger..... 198
M. Talot..... 240

POUVOIR INTERMÉDIAIRE.

Pouvoir intermédiaire..... 269

M. BENOIST..... 279
M. DE LA BOURDONNAYE..... 298
LE GÉNÉRAL D'AUTICHAMP..... 387

DOCUMENTS HISTORIQUES.

Procès-verbal des séances de l'ordre de la noblesse des sénéchaussées d'Angers, Beaufort, Baugé, Châteaugontier et la Flèche, après sa séparation des ordres du clergé et du tiers état..... 446

Vœux et demandes des communes des cinq sénéchaussées de la province d'Anjou, rédigés dans l'assemblée générale d'Angers, le 19 mars 1789, pour être présentés à l'assemblée des états généraux..... 513

Angers, imp. Cosnier et Lachèse.